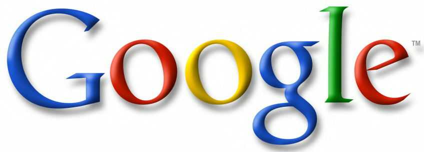
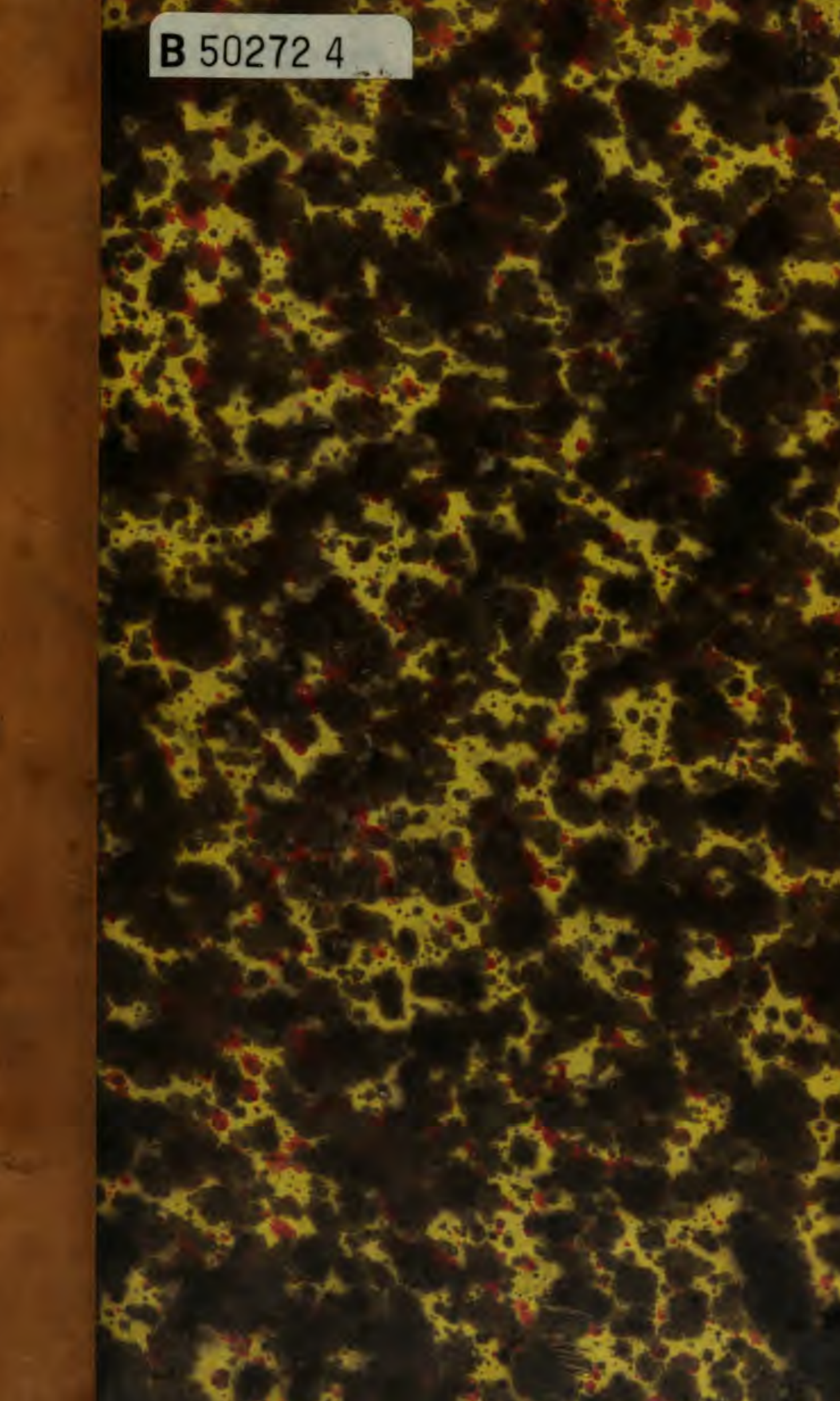





Ex-libris

ANNUAIRE

HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RECUEIL

DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

DESTINÉS A FORMER

LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE

(23e ANNÉE)



AUXERRE

PERRIQUET ET ROUILLÉ, IMPRIMEURS ÉDITEURS,

Rue de Paris, 31.

SE TROUVE AUSSI

CHEZ M. RICHARD, LIBRAIRE, RUE DE PARIS, 32,

AINSI QUE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT

1859

Le volume de l'*Annuaire historique et statistique de l'Yonne* pour 1858 contenait dans sa 3e partie les travaux suivants :

1° Une notice sur F. X. Laire, bibliothécaire et professeur à l'école centrale de l'Yonne, par M. Déy ;

2° Une notice historique sur le pont d'Auxerre, par M. Desmaisons ;

3° La suite des Châtellenies de La Ferté Loupière et de leurs annexes par M. Félicien Thierry ;

4° Une petite ville à la fin du XVIe siècle, par M. Raudot ;

5° La suite des différents droits et coutumes auxquels était anciennement soumis le département de l'Yonne par M. le comte de T. Montalembert ;

6° Le siége d'Avallon en 1433, par M. Challe ;

7° La suite du guide pittoresque dans le département de l'Yonne (Voyage XIIe), par MM. G. Cotteau et V. Petit ;

8° Le sommaire des travaux du Conseil général de l'Yonue dans sa session de 1857 ;

9° Enfin une notice biographique sur M. le baron Chaillou des Barres, par M. Challe.

PLANCHES DU VOLUME DE 1858 :

Vue du pont d'Auxerre il y a 200 ans.

Monogrammes d'ouvriers tailleurs de pierres inscrits sur les voussoirs du pont d'Auxerre.

Pont d'Auxerre avant sa restauration (plan par terre).

id. après sa restauration id.

Eglise et château de Toucy.

Clocher de l'église de Toucy.

id. id. Parly.

Vue générale à vol d'oiseau du château de Saint-Fargeau.

Portrait de M. le baron Chaillou des Barres.

TABLE PAR ORDRE DES MATIERES.

TROISIÈME PARTIE.

Statistique, Sciences et Arts.

Mélanges.

ANNUAIRE

STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Comité général de l'Annuaire.

M. le PRÉFET, Président; — MM. le marquis ANJORRANT, ARRAULT, BADIN-D'HURTEBISE, BAUDOIN, BERTRAND, BÉTHERY DE LA BROSSE, DE BONNEVILLE, le comte DE BRESSIEUX, BRINQUART, CHALLE, CHÉREST, COUTURAT, DEJUST-DESERIN, DHUMEZ, Camille DOUCET, Andoche FEBVRE, FLANDIN, FOACIER, FRANÇOIS-CHASLIN, FRÉMY, GUÉRIN DE VAUX, baron DU HAVELT, HOUDAILLE, LALLIER, LARABIT, LE COMTE, MARTENOT aîné, le baron MARTINEAU DES CHESNEZ, le comte Rodolphe D'ORNANO, DU PAYRAT, PRÉCY, PROTAT, RABÉ, RÉTIF, SIMONNEAU, le marquis DE TANLAY et VUITRY.

Commission permanente.

M. *le Préfet*, Président, MM. *Arrault*, *Badin d'Hurtebise*, *Challe*, *Quantin*, N., membres.

Correspondants.

MM. *Arrault*, membre du Conseil Général de l'Yonne.
Comte *De Bastard* (*Léon*), à Maligny.
Belgrand, ingénieur en chef, à Paris.
Challe, membre du Conseil Général de l'Yonne.
Déy, Inspecteur de l'Enregistrement et des Domaines, à Auxerre.
Duché, docteur en médecine à Ouanne.
Cotteau, juge au Tribunal civil de Coulommiers.
Desmaisons, conducteur principal des ponts et chaussées, à Auxerre.
Duranton, ancien journaliste, à Saint-Florentin.

MM. *Flandin*, membre du Conseil Général de l'Yonne.
François-Chaslin, membre du Conseil Général de l'Yonne.
Guérard, publiciste honoraire du Ministère des affaires étrangères.
Hottot, ancien sous-préfet d'Avallon.
Lambert, à Tanlay.
Lechat, chef de division à la Préfecture.
Leclerc, juge de paix à Auxerre.
Leclerc de Fourolles, président du Tribunal civil de Joigny.
Le Maistre, percepteur à Tonnerre.
Bon *Martineau des Chesnez*, maire d'Auxerre.
Petit (*Victor*,) dessinateur à Paris.
Pinard, conseiller à la Cour impériale de Paris.
Quantin, archiviste du département de l'Yonne
Raudot, ancien représentant, à Orbigny.
Ravin, professeur de logique à Auxerre.
Roze, propriétaire à Tonnerre.
Savatier-Laroche, propriétaire à Auxerre.
Thierry (Félicien), à la Vieille-Ferté.
Tonnellier, président du Tribunal civil d'Auxerre.
Comte *de Tryon-Montalembert*, propriétaire au château de la Vieille-Ferté.
Verrollot-d'Ambly, propriétaire à Migennes.
Villiers, receveur de l'Hospice d'Auxerre.



PREMIÈRE PARTIE.

CALENDRIER.

ÈRES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES

POUR L'ANNÉE 1859.

Année 6572 de la période Julienne.

2612 de la fondation de Rome, selon Varron.

2606 depuis l'ère de Nabonassar, fixée au mercredi 26 février de l'an 3967 de la période Julienne, ou 747 ans avant J.-C. selon les chronologistes, et 746 suivant les astronomes.

2635 des Olympiades, ou la 3e année de la 659e Olympiade, commence en juillet 1859, en fixant l'ère des Olympiades 775 1/2 ans avant J.-C. ou vers le 1er juillet de l'an 3938 de la période Julienne.

1275 de l'Hégyre ou ère des Turcs, commence le 11 août 1858, et finit le 30 juillet 1859, selon l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les Dates*.

1859 du Calendrier Grégorien établi en 1582, depuis 276 ans; elle commence le 1er janvier. L'année 1859 du Calendrier Julien commence 12 jours plus tard, le 13 janvier.

Comput ecclésiastique.

Nombre d'or en 1859. . .	17
Epacte	XXVI
Cycle solaire.	20
Indiction romaine	2
Lettre dominicale	B

Quatre-Temps.

Mars	16, 18 et 19.
Juin.	15, 17 et 18.
Septembre. . .	21, 23 et 24.
Décembre . . .	14, 16 et 17.

Fêtes mobiles.

Septuagésime, 20 février.
Les Cendres, 9 mars.
Pâques, 24 avril.
Les Rogations, 30, 31 mai et 1er juin.
Ascension, 2 juin.
Pentecôte, 12 juin.
La Trinité, 19 juin.
La Fête-Dieu, 23 juin.
Premier Dimanche de l'Avent, 27 novembre.

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS.

					Temps moyen de Paris.
PRINTEMPS.	le 21 mars	à	3h	29m du matin.	
ÉTÉ	le 22 juin	à	0	6 du matin.	
AUTOMNE	le 23 septem.	à	2	19 du soir.	
HIVER	le 22 décem.	à	8	11 du matin.	

ECLIPSES.

Le 3 février 1859, éclipse partielle de Soleil, de 1h 15m du matin à 1h 48m du matin, invisible à Paris.

Le 17 février 1859, éclipse totale de Lune, de 9h 6m du matin à 0h 38m du soir, invisible à Paris.

Le 4 mars 1859, éclipse partielle de Soleil, de 5h 47m du soir à 8h 20m, invisible à Paris.

Le 29 juillet 1859, éclipse partielle de Soleil, de 8h 36m du soir à 11h 34m, invisible à Paris.

Le 13 août 1859, éclipse totale de Lune, de 2h 45m du soir à 6h 41m, invisible à Paris.

Le 28 août 1859, éclipse partielle de soleil, de 3h 40m du matin à 6h 40m du matin, invisible à Paris.

POSITION GÉOGRAPHIQUE.

Le département de l'Yonne est situé entre 0° 30' et 1° 56' de longitude *est* et entre 47° 19' et 48° 22' de latitude *nord*.

POSITION EXACTE DES CINQ VILLES PRINCIPALES DE L'YONNE.

NOMS.	LONGITUDE.	LATITUDE septentrionale.	HAUTEUR au dessus du niveau de la mer.
Auxerre (cathédrale)	1° 14' 10" E.	47° 47' 54"	122 m
Avallon (église) . .	1° 34' 17" id.	47° 29' 12"	263 m
Joigny (St.-Jean). .	1° 3' 43"	47° 59' 0"	117 m
Sens (cathédrale). .	0° 56' 49"	48° 11' 54"	76 m
Tonnerre (St-Peirre)	1° 38' 6"	47° 51' 23"	179 m

Population totale du département de l'Yome d'après le dernier recensement quinquennal de 1856 : 368,878 habitants.

JANVIER.

Ce mois tire son nom du mot latin *Janua*, Porte, parce qu'il commence l'année ; ou de Janus, dieu auquel les Romains l'avaient consacré.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 5 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m	FOIRES du Département. Les grands marchés d'Auxerre du 1er lundi de chaque mois et les marchés aux best. de Toucy du 1er sam. sont indiqués ici.
sam.	1	*Circoncision.*	7	56	4	12	28	6	1	1	26	1. Toucy.
DIM.	2	s Macaire, ab.	7	56	4	13	29	7	3	2	12	2. Joigny
lundi	3	ste Geneviève	7	56	4	14	30	7	54	3	8	3. Auxerre, Tonnerre
mard	4	s Tite, pontife.	7	56	4	15	1	8	32	4	12	4. Saint-Florentin, Vermenton
merc	5	s. Honobert, p	7	56	4	16	2	9	2	5	21	
jeudi	6	*Épiphanie.*	7	55	4	17	3	9	26	6	31	6. L'Isle, Saint-Bris
vend	7	s Valentin, év.	7	55	4	18	4	9	44	7	41	7. Quarré-les-Tombes
sam.	8	s Lucien, m.	7	55	4	19	5	10	0	8	50	
DIM.	9	s Adrien, ab.	7	54	4	21	6	10	13	9	59	
lundi	10	s. Fulbert, p.	7	54	4	22	7	10	26	11	9	
mard	11	s Hygin, m.	7	53	4	23	8	10	40	»	»	
merc	12	ste Prisque, v.	7	53	4	25	9	10	57	0	22	
jeudi	13	s. Léonce, p.	7	52	4	26	10	11	18	1	40	13. Montréal
vend	14	s Hilaire, p.	7	52	4	27	11	11	46	3	1	
sam.	15	s Paul, 1er er.	7	51	4	29	12	0	24	4	24	15. Neuilly
DIM.	16	s Marcel, p.	7	50	4	30	13	1	16	5	43	
lundi	17	s Antoine, ab.	7	49	4	32	14	2	27	6	51	17. Aillant, Chéroy, Coul.-s-Y. Noyers
mard	18	S.nom de Jésus	7	49	4	33	15	3	51	7	43	
merc	19	s Canut, m.	7	48	4	35	16	5	22	8	20	
jeudi	20	s Sébastien, m.	7	47	4	36	17	6	52	8	44	
vend	21	ste Agnès, v.	7	46	4	38	18	8	17	9	4	21. Appoigny, Bléneau, Guillon
sam.	22	s Vincent, m.	7	45	4	39	19	9	39	9	21	22. Champignelles, Coul.-la-Vin Dannemoine, Maligny
DIM.	23	Fiançaill. se V.	7	44	4	41	20	10	58	9	37	23. Champlost, Villen.-s.-Yonn.
lundi	24	s Thimothée, p	7	43	4	42	21	»	»	9	52	
mard	25	Conv. de s. P.	7	42	4	44	22	0	15	10	9	25. Brienon, Charny, Migé, Sougères, Vézelay
merc	26	ste Paule.	7	41	4	45	23	1	31	10	29	26. Cussy-les-Forges,
jeudi	27	s Jean-Ch., p.	7	39	4	47	24	2	44	10	54	
vend	28	s Raymond.	7	38	4	49	25	3	54	11	27	
sam.	29	s F. de Sales, p	7	37	4	50	26	4	58	0	9	29. Ancy-le-Franc
DIM.	30	ste Martine, v.	7	36	4	52	27	5	52	1	1	30. St-Sauveur,
lundi	31	s Pierre N.	7	34	4	54	28	6	34	2	2	31. Auxerre

N. L. le 4, à 5 h. 35 m. du mat. | *P. L.* le 18, à 11 h. 58 m. du soir.
P. Q. le 12, à 7 h. 32 m. du mat. | *D. Q.* le 25, à 8 h. 54 m. du soir.

FÉVRIER.

Ce mois tire son nom de *Februare*, qui signifie faire des expiations, parce que les Romains consacraient à des cérémonies expiatoires les premiers jours de ce mois.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 34 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
mard	1	s Ignace, p m.	7 33	4 55	29	7 matin 6	3 soir 10	1 Cravant, Vermenton
merc	2	PURIFICATION.	7 32	4 57	30	7 30	4 21	
jeudi	3	s Polycarpe, p.	7 30	4 59	1	7 49	5 30	3. Test-Milon [Sem.] Ravières
vend	4	ste Jeanne de V.	7 29	5 0	2	8 5	6 38	4. Druyes, Treigny
sam.	5	ste Agathe, v.	7 27	5 2	3	8 20	7 48	5. Toucy
DIM.	6	s André Corsini	7 26	5 3	4	8 34	8 59	6. Bussy-en-O.
lundi	7	s Romuald, ab.	7 24	5 5	5	8 49	10 11	7. Auxerre
mard	8	s Jean de M.	7 23	5 7	6	9 4	11 26	
merc	9	ste Appoline, v	7 21	5 8	7	9 22	» »	
jeudi	10	ste Scholastiq.	7 20	5 10	8	9 45	0 matin 45	
vend	11	s Séverin, ab.	7 18	5 12	9	10 17	2 5	
sam.	12	s Julien, m.	7 16	5 13	10	11 1	3 23	12 Saint-Martin-des-Champs
DIM.	13	ste Cather. de R.	7 15	5 15	11	0 soir 2	4 33	
lundi	14	s Valentin, pr.	7 13	5 17	12	1 19	5 29	14. Chailley
mard	15	s Faustin.	7 11	5 18	13	2 46	6 12	15. Leugny
merc	16	s Onésime, p.	7 9	5 20	14	4 15	6 42	
jeudi	17	s Théodule, m.	7 8	5 22	15	5 43	7 6	
vend	18	s Siméon, p. m.	7 6	5 23	16	7 8	7 25	
sam.	19	s Conrad, solit	7 4	5 25	17	8 30	7 41	
DIM.	20	*Septuagésime.*	7 2	5 27	18	9 51	7 57	20. St-Cyr-les-Colons
lundi	21	s Gondebert, p	7 0	5 28	19	11 10	8 15	
mard	22	ste Chaire. s P.	6 59	5 30	20	» »	8 34	22. Cerisiers, Etais
merc	23	s Pierre Dam.	6 57	5 31	21	0 matin 27	8 56	
jeudi	24	s Mathias.	6 55	5 33	22	1 40	9 25	24. Vézelay
vend	25	s Théodule, m.	6 53	5 35	23	2 48	10 4	25. Neuvy-Sautour, Seignelay
sam.	26	s Victor.	6 51	5 36	24	3 46	10 53	
DIM.	27	*Sexagésime.*	6 49	5 38	25	4 32	11 51	
lundi	28	ste Aveline, ab	6 47	5 39	26	5 8	0 soir 57	28 Courson, Pont-s.-Yonne

N. L. le 3 à 1 h. 14 m. du matin.	*P. L.* le 17, à 10 h. 51 m. du mat.
P. Q. le 10, à 7 h. 49 m. du soir.	*D. Q.* le 24, à 2 h. 31 m. du soir.

MARS.

Ce mois, le premier de l'année romaine, était consacré à Mars, dieu de la guerre et père de Romulus.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 51 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m	FOIRES du Département.
mard	1	s Aubin.	6	45	5	41	27	5	36	2	8	1. Joux-la-Ville, Sergines, Saint-Martin-d'O, Sainpuits
merc	2	s Simplice, p.	6	43	5	43	28	5	57	3	17	2. Noyers.
jeudi	3	ste Cunégonde	6	41	5	44	29	6	13	4	26	3. Avallon, Charny, St-Fargeau.
vend	4	s Drausin.	6	39	5	46	30	6	28	5	37	4. Druyes, Mailly-le-Château, Quarré
sam.	5	s Théophile, p.	6	37	5	47	1	6	43	6	49	5. Toucy
DIM.	6	*Quinquagésime.*	6	35	5	49	2	6	57	8	1	6. Véron
lundi	7	s. Thomas	6	33	5	51	3	7	12	9	16	7 Auxerre, Granchamps, L'Isle
mard	8	s Jean D.	6	31	5	52	4	7	30	10	34	8. Thury
merc	9	*Les Cendres.*	6	29	5	54	5	7	51	11	53	9 Neuvy, St-Julien-du-Sault
jeudi	10	Les 40 Martyrs	6	27	5	55	6	8	19	»	»	10. St-Germain-d.-Ch. Tonnerre
vend	11	s Vigile.	6	25	5	57	7	8	57	1	11	11. la Ferté-Loupière
sam.	12	s Grégoire, p.	6	23	5	58	8	9	50	2	24	
DIM.	13	*Quadragésime.*	6	21	6	0	9	10	59	3	24	
lundi	14	s Lubin	6	19	6	1	10	0	19	4	7	14. Noyers, St-Florentin, Sépaux, Vézelay
mard	15	s Zacharie.	6	16	6	3	11	1	46	4	40	15. Ouaine
merc	16	*Quatre-Temps.*	6	14	6	4	12	3	13	5	6	16. Perreux
jeudi	17	s Patrice	6	12	6	6	13	4	38	5	27	17 Chablis
vend	18	s Gabriel.	6	10	6	7	14	6	1	5	45	
sam.	19	s Joseph.	6	8	6	9	15	7	22	6	1	19. Lainsecq, Ligny
DIM.	20	*Reminiscere.*	6	6	6	10	16	8	42	6	17	20. Cérisiers
lundi	21	s Benoit, ab.	6	4	6	12	17	10	2	6	35	21. Montréal
mard	22	s Victorien	6	2	6	13	18	11	20	6	57	
merc	23	s Thimolas.	6	0	6	15	19	»	»	7	24	23. L'Isle, St-Maurice-aux-R.-H.
jeudi	24	s Alexandre	5	58	6	16	20	0	32	7	59	
vend	25	ANNONCIATION	5	55	6	18	21	1	34	8	44	25. Leugny
sam.	26	s Ludger, p.	5	53	6	19	22	2	26	9	3	26. Chaumont
DIM.	27	*Oculi.*	5	51	6	21	23	3	7	10	43	
lundi	28	s Sixte III, p.	5	49	6	22	24	3	38	11	52	28. Ancy-le-Franc
mard	29	s Gontran.	5	47	6	24	25	4	1	1	2	29. Châtel-Censoir, Cravant, Ravières,
merc	30	s Amédée	5	45	6	25	26	4	19	2	13	
jeudi	31	s Guy, a. *Mi-C.*	5	43	6	27	27	4	35	3	24	31. Saint-Sauveur

N. L. le 4, à 7 h. 20 m. du soir.	*P. L.* le 18, à 9 h. 55 m. du soir.
P. Q. le 12, à 4 h. 49 m. du mat.	*D. Q.* le 26, à 9 h. 37 m. du mat.

AVRIL.

Ce mois, que les Romains avaient consacré à Vénus, tire son nom du nom grec de cette déesse *Aphron*, ou bien de *Aperire*, ouvrir, parce que le printemps ouvre le sein de la terre.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 40 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
vend	1	s Hugues, p.	5 41	6 28	28	4 50	4 35	
sam.	2	s Franç. de P.	5 39	6 30	29	5 3	5 45	2. Toucy.
DIM.	3	*Lœtare*	5 37	6 31	1	5 18	7 0	
lundi	4	s Ambroise	5 34	6 33	2	5 35	8 18	4. Auxerre.
mard	5	s Isidore	5 32	6 34	3	5 55	9 38	5. Chéroy.
merc	6	s Prudence	5 30	6 36	4	6 22	10 59	
jeudi	7	s Hégésippe	5 28	6 37	5	6 57	» »	
vend	8	s Edèse, m	5 26	6 39	6	7 47	0 14	
sam.	9	ste Marie Egyp	5 24	6 40	7	8 51	1 18	9. St-Léger
DIM.	10	PASSION	5 22	6 42	8	10 6	2 6	10. Noyers
lundi	11	s Léon, p. d.	5 20	6 43	9	11 28	2 42	11 Auxerre.
mard	12	s Jules	5 18	6 45	10	0 53	3 9	
merc	13	s Herménégild	5 16	6 46	11	2 17	3 31	13. Chevillon.
jeudi	14	s Tiburce, m.	5 14	6 48	12	3 37	3 49	14. Avallon, Cheny, Tonnerre.
vend	15	s Paterne, p.	5 12	6 49	13	4 57	4 5	15. Lainsecq,
sam.	16	s Thuribe, p.	5 10	6 51	14	6 17	4 21	16. Toucy, Vézelay, Villeneuve-l'Archevêque.
DIM.	17	RAMEAUX.	5 8	6 52	15	7 36	4 39	
lundi	18	s Apollone, m.	5 6	6 54	16	8 55	4 59	18. Champignelles, Migé, Noyer.
mard	19	s Léon p.	5 4	6 55	17	10 11	5 24	19. Neuvy; Vermenton.
merc	20	s Marien, pr.	5 2	6 56	18	11 20	5 56	
jeudi	21	s Anselme	5 0	6 58	19	« «	6 38	21. Aillant, St-Cyr-les-Colons.
vend	22	*Vendredi-Saint*	4 59	6 59	20	0 17	7 29	22. Brienon, Cussy-les-Forges. Villeneuve-sur-Yonne.
sam.	23	s Georges	4 57	7 1	21	1 2	8 30	23. Charny, L'Isle, Fest-Millon (S)
DIM.	24	PAQUES.	4 55	7 2	22	1 37	9 37	24. Quarré-les-Tombes
lundi	25	s Marc, évang.	4 53	7 4	23	2 3	10 47	25. Arth. nnay, Coulanges-sur-Youne, Guillon, Joigny Ve-la-Guyard.
mard	26	s Clet, p. m.	4 51	7 5	24	2 23	11 56	26. Chastellux, Saint-Fargeau, Sépaux.
merc	27	s Soter, p. m.	4 49	7 7	25	2 40	1 5	27. Grandchamps.
jeudi	28	s Vital, m.	4 48	7 8	26	2 55	2 16	28. Cérisiers, Vinneuf
vend	29	s Pierre, m.	4 46	7 10	27	3 8	3 28	29. St-Florentin, Villefranche
sam.	30	ste Cather. de Sienne	4 44	7 11	28	3 23	4 41	30. Sens (foire franche), Venizy Vermanton.

N. L. le 3, à 10 h. 27 m. du mat. | *P. L.* le 17, à 9 h. 15 m. du mat.
P. Q. le 10, à 11 h. 30 m. du mat. | *D. Q.* le 25, à 4 h. 55 m. du mat.

MAI.

Ce mois tire son nom de la déesse *Maia*, attribut de Jupiter, ou plutôt de *Majores*, nom que les Romains donnaient aux Anciens, vieillards ou sénateurs.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 16 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
Dim.	1	Quasimodo	4 42	7 13	29	3 40	5 57	1. Chablis, Cruzy, le Deffand [Saints] Neuvy, Thorigny.
lundi	2	s Amatre, p.	4 41	7 14	30	4 1	7 21	2. Auxerre, Avallon, Prunoy, Seignelay.
mard	3	Inv. ste Croix.	4 39	7 15	1	4 22	8 42	3. Ancy-Franc, Perreuse.
merc	4	ste Monique	4 37	7 17	2	4 55	9 59	4. Champlost.
jeudi	5	s Pie V, pape	4 36	7 18	3	5 41	11 8	5. Montréal
vend	6	s Jean d. P. L.	4 34	7 20	4	6 42	» »	6. Bléneau, Brienon, Courson, Neuilly.
sam.	7	s Stanislas, p.	4 33	7 21	5	7 55	0 4	7. Noyers, Toucy.
Dim.	8	App. s Michel	4 31	7 23	6	9 17	0 45	8. Dannemoine
lundi	9	s Grég. de Naz.	4 29	7 24	7	10 42	1 14	9. Châtel-Censoir, La Ferté-L. S-Sauveur, Tanlay.
mard	10	s Antonin	4 28	7 25	8	0 5	1 36	10. Appoigny, Chéroy.
merc	11	s Athanase, p.	4 27	7 27	9	1 25	1 55	
jeudi	12	s Pancrace, m.	4 25	7 28	10	2 44	2 11	
vend	13	s Hellade	4 24	7 29	11	4 2	2 27	13. Tonnerre
sam.	14	s Boniface, m.	4 22	7 31	12	5 19	2 43	
Dim.	15	ste Denise, m.	4 21	7 32	13	6 36	3 1	15. Vézelay
lundi	16	s Pellerin, p.	4 20	7 33	14	7 53	3 24	16. Perreux
mard	17	s Pascal	4 18	7 35	15	9 4	3 54	17. Seignelay
merc	18	s Vincent	4 17	7 36	16	10 5	4 32	18 Egriselles
jeudi	19	s Pierre C., p.	4 16	7 37	17	10 55	5 20	
vend	20	s Bernardin	4 15	7 39	18	11 34	6 18	
sam.	21	s Ubalde	4 13	7 40	19	» »	7 23	21. Grandchamp
Dim.	22	s Romain	4 12	7 41	20	0 3	8 32	
lundi	23	s Michel	4 11	7 42	21	0 25	9 41	23. Arthonnay
mard	24	N. D. auxiliat.	4 10	7 43	22	0 43	10 50	
merc	25	s Grégoire VII	4 9	7 44	23	1 0	11 59	25. Lainsecq, Sergines
jeudi	26	s Philip. de N.	4 8	7 46	24	1 15	1 9	
vend	27	ste Marie-M. P.	4 7	7 47	25	1 29	2 20	
sam.	28	s Prix, m.	4 6	7 48	26	1 43	3 34	
Dim.	29	s Maximin, ev.	4 6	7 49	27	2 0	4 51	
lundi	30	*Rogations.*	4 5	7 50	28	2 22	6 12	30. Ancy-le-Franc
mard	31	ste Pétronil.	4 4	7 51	29	2 51	7 34	

N. L. le 2, à 10 h. 14 m. du soir. | *P. L.* le 16, à 9 h. 16 m. soir.
P. Q. le 9, à 5 h. 8 m. du soir. | *D. Q.* le 24, à 10 h. 59 m. du soir.

JUIN.

Son nom vient ou de Junon que les Romains honoraient le premier de chaque mois, ou de *Juniores*, les Jeunes Gens, ou chevaliers romains, à qui ce mois était dédié, comme le précédent aux sénateurs.

Les jours croissent de 19 minutes jusqu'au 21 et décroissent ensuite de 3 minutes jusqu'au 30.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m	FOIRES du Département.
merc	1	s Nicomède	4	3	7	52	1	3	31	8	51	1. Pontigny, Saint-Fargeau
jeudi	2	ASCENSION	4	3	7	53	2	4	27	9	56	2. Chastellux, Neuvy, Sainpuits
vend	3	s Clotilde	4	2	7	54	3	5	38	10	42	
sam.	4	s François C.	4	1	7	55	4	7	1	11	15	4. Toucy
DIM.	5	s Boniface, p.	4	1	7	56	5	8	27	11	40	
lundi	6	s Norbert, p.	4	0	7	57	6	9	52	»	»	6. Auxerre, Noyers (fête), Treigny
mard	7	s Aldric.	4	0	7	57	7	11	14	0	1	
merc	8	s Médart, p.	3	59	7	58	8	0	33	0	18	8 Bussy-en-Othe, Noyers, Sougères
jeudi	9	s Félicien, m.	3	59	7	59	9	1	51	0	34	9. Courgenay
vend	10	ste Marguerite	3	59	8	0	10	3	7	0	50	10. Vermenton
sam.	11	*Vigile et jeune*	3	58	8	0	11	4	23	1	7	11. Coulange-la-Vineuse, Ligny, Montréal, Prunoy
DIM.	12	PENTECÔTE.	3	58	8	1	12	5	39	1	28	
lundi	13	s Antoine de P	3	58	8	1	13	6	51	1	53	13 Chailley, Champignelles, L'Isle
mard	14	s Basile-le-Gr.	3	58	8	2	14	7	56	2	29	14. Ravière, St-Julien-du-Sault
merc	15	*Quatre Temps.*	3	58	8	3	15	8	21	3	13	15. Thury, Vézelay
jeudi	16	s Censure, p.	3	58	8	3	16	9	33	4	9	16. Appoigny, Malicorne, Perreux
vend	17	s Agrice, p.	3	58	8	3	17	10	5	5	12	
sam.	18	s Marc, m.	3	58	8	4	18	10	29	6	26	
DIM.	19	*Trinité.*	3	58	8	4	19	10	48	7	29	19 Leugny
lundi	20	s Silvère, m.	3	58	8	4	20	11	5	8	37	20. Diximont, Quarré
mard	21	Sacré Cœur J.	3	58	8	5	21	11	19	9	46	21. Cravant, St-Cyr-les-Colons
merc	22	s Paulin, p.	3	58	8	5	22	11	32	10	54	22. Saint-Florentin, St-Sauveur
jeudi	23	FÊTE-DIEU.	3	58	8	5	23	11	46	0	2	23. Avallon, La Celle-Saint-Cyr
vend	24	Nativ. s J.-Bap	3	59	8	5	24	»	»	1	14	24 Brienon, Sens
sam.	25	s Guillaume	3	59	8	5	25	0	3	2	29	25 Charny, Joux-la-Ville, Saint-Martin-d'Ordon, Tonnerre, Villeneuve-l'Archevêque
DIM.	26	ss Jean et Paul	3	59	8	5	26	0	22	3	47	26. Cussy-les-Forges
lundi	27	s Ladislas, roi	4	0	8	5	27	0	47	5	8	27. L'Isle,
mard	28	s Vital m.	4	0	8	5	28	1	22	6	28	28 Chéroy, Courson
merc	29	s Pierre	4	1	8	5	29	2	10	7	39	29. Chevannes, Etais, Toucy
jeudi	30	s Paul, comm.	4	1	8	5	30	3	15	8	55	30. Ancy-le-Franc, Guillon, St-Bris

N. L. le 1, à 7 h. 19 m. du matin.
P. Q. le 7, à 10 h. 57 m. du soir.
P. L. le 15, à 10 h. 27 m. du mat.
D. Q. le 23, à 2 h. 41 m. du soir.
N. L. le 30, à 2 h. 50 m. du soir.

JUILLET.

Ce mois, autrefois appelé *Quintilis* par les Romains, prit le nom de Jules César, à qui il fut consacré, parce qu'il était né dans ce mois.

Les jours décroissent pendant ce mois de 61 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m	FOIRES du Département.
vend	1	ste Reine	4	2	8	5	1	4	34	9	11	
sam.	2	Visitation ste v	4	3	8	4	2	6	3	9	42	2. Seignelay, Toucy
DIM.	3	s Martial, p.	4	3	8	4	3	7	31	10	4	3. Lainsecq
lundi	4	s Ulric, p.	4	4	8	4	4	8	57	10	22	4. Aillant, Auxerre, Mailly-le-Château, Sépraux
mard	5	Précieux sang	4	5	8	3	5	10	20	10	40	
merc	6	ste Angèle, v.	4	5	8	3	6	11	40	10	57	6. Ravières, Vermenton
jeudi	7	ste Pulchérie	4	6	8	2	7	0	57	11	14	
vend	8	ste Elisabeth	4	7	8	2	8	2	14	11	33	8. Noyers
sam.	9	s Héracle, p.	4	8	8	1	9	3	30	11	57	9. Chablis.
DIM.	10	ste Rufine, m.	4	9	8	1	10	4	42	»	»	10. Bléneau, Chevillon, Collan
lundi	11	s Pie, m.	4	10	8	0	11	5	49	0	29	
mard	12	s Gualbert, ab	4	11	7	59	12	6	47	1	10	12. Montréal, Villen.-les-Genêts, Villiers-St-Benoit
merc	13	s Anaclet, p.	4	11	7	59	13	7	32	2	1	
jeudi	14	s Bonaventure	4	12	7	58	14	8	7	3	2	14. Ligny
vend	15	s Henri, emp.	4	14	7	57	15	8	34	4	9	
sam.	16	N. D. du M.-C.	4	15	7	56	16	8	55	5	18	
DIM.	17	s Alexis	4	16	7	55	17	9	12	6	26	17. Chastellux
lundi	18	s Camille de L.	4	17	7	54	18	9	27	7	35	18. Treigny
mard	19	s Vincent de P.	4	18	7	53	19	9	40	8	44	
merc	20	s Jérôme Em.	4	19	7	52	20	9	53	9	52	
jeudi	21	ste Praxède, v.	4	20	7	51	21	10	7	11	1	
vend	22	ste Marie-Mad	4	21	7	50	22	10	24	0	12	22. Auxerre
sam.	23	s Apollinaire	4	22	7	49	23	10	45	1	27	23. Vézelay
DIM.	24	s Ursicin, de S.	4	24	7	48	24	11	14	2	45	
lundi	25	s Jacques, ap.	4	25	7	47	25	11	54	4	3	25. Saint-Fargeau
mard	26	ste Anne	4	26	7	46	26	»	»	5	16	26. Châtel-Censoir
merc	27	s Pantaléon	4	27	7	44	27	0	49	6	17	
jeudi	28	ste Colombe, v.	4	29	7	43	28	2	3	7	3	
vend	29	ste Marthe, v.	4	30	7	42	29	3	28	7	39	
sam.	30	s Ignace	4	31	7	40	1	4	57	8	6	
DIM.	31	s Germain, p.	4	33	7	39	2	6	28	8	26	31. Migé

P. Q. le 7, à 6 h. 3 m. du matin.	*D. Q.* le 23, à 3 h. 35 m. du matin.
P. L. le 15, à 1 h. 2 m. du matin.	*N. L.* le 29, à 9 h. 53 m. du soir.

AOUT.

Ce mois, que les Romains appelèrent d'abord *Sextilis*, reçut le nom d'Auguste à cause de la naissance de cet empereur.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 41 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m	FOIRES du Département.
lundi	1	s Pierre-ès-L.	4 34	7 37	3	7 54	8 44	1. Auxerre, Noyers
mard	2	s Alphonse L.	4 35	7 36	4	9 17	9 1	
merc	3	*Inv. St-Etienne*	4 37	7 34	5	10 39	9 18	5. Appoigny
jeudi	4	s Dominique	4 38	7 33	6	11 59	9 38	
vend	5	Déd. ste Marie	4 39	7 31	7	1 17	10 2	
sam.	6	Transfigurat.	4 41	7 20	8	2 32	10 31	6. Toucy
DIM.	7	s Gaëtan	4 42	7 28	9	3 42	11 8	7. Cruzy
lundi	8	s Cyriaque, m.	4 43	7 27	10	4 43	11 55	
mard	9	s Mazaire, m.	4 45	7 25	11	5 32	» »	
merc	10	s Laurent, m.	4 46	7 23	12	6 10	0 54	10. Joigny, Vermenton
jeudi	11	Tr. ste cour.	4 48	7 22	13	6 40	2 0	
vend	12	ste Claire, v.	4 49	7 20	14	7 3	3 8	12. Prunoy, St-Martin-des-Ch.
sam.	13	s Hippolyte, m.	4 50	7 18	15	7 20	4 17	13. Quarré, St-Florentin
DIM.	14	*Vigile et Jeûne*	4 52	7 16	16	7 34	5 25	
lundi	15	ASSOMPTION	4 53	7 15	17	7 48	6 34	
mard	16	s Joachim	4 54	7 13	18	8 1	7 42	16. Cheny, Courson, Neuilly Perreux, Pont, Ravières, Seignelay, Villeneuve-s.-Y
merc	17	s Mammès, m.	4 56	7 11	19	8 15	8 51	17. Arcy-sur-Cure
jeudi	18	s Agapit, m.	4 57	7 9	20	8 30	10 1	18. Vézelay
vend	19	s Louis, p.	4 59	7 7	21	8 49	11 13	
sam.	20	s Bernard, d.	5 0	7 5	22	9 15	0 28	20. Ligny
DIM.	21	ste Jeanne Fr.	5 2	7 4	23	9 50	1 44	
lundi	22	s Thimothée	5 3	7 2	24	10 36	2 58	22. Rogny, Vincelles
mard	23	Cœur ste V.	5 4	7 0	25	11 38	4 3	
merc	24	s Barthélemi	5 6	6 58	26	» »	4 55	24. L'Isle, Neuvy, Perreuse
jeudi	25	s Louis, roi	5 7	6 56	27	0 55	5 34	25. Châtel-C., Leugny, Maligny St-Julien-du-S., Villen-la-G.
vend	26	s Eleuthère, p.	5 9	6 54	28	2 21	6 4	26. Montréal
sam.	27	s Joseph C.	5 10	6 52	29	3 51	6 27	27. Tonnerre
DIM.	28	s Augustin, p.	5 11	6 50	1	5 21	6 47	28. Chablis, Vinneuf
lundi	29	Déc. de s J.-B	5 13	6 48	2	6 49	7 5	29. Avallon, Chéroy, Tanlay
mard	30	ste Rose de L.	5 14	6 46	3	8 14	7 22	30. Champlost, Laferté-Loupière, Mailly-Château, Venizy
merc	31	s Raymond N	5 16	6 44	4	9 37	7 41	31. Cussy-les-Forges

P. Q. le 5, à 3 h. 31 m. du soir.
P. L. le 13, à 4 h. 44 m. du soir.
D. Q. le 21, à 1 h. 55 m. du soir.
N. L. le 28, à 5 h. 23 m. du matin.

SEPTEMBRE.

Septembre, par syncope de *septem ab imbre*, le septième après les neiges, qui se divisaient en premières et secondes neiges.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 41 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m	FOIRES du Département.
jeudi	1	s Loup, p.	5 17	6 42	5	10 58	8 3	1. Saint-Sauveur, Sens
vend	2	s Etienne, roi	5 19	6 40	6	0 14	8 32	2. Brienon, Vermenton
sam.	3	ste Sérapie, v	5 20	6 38	7	1 28	9 8	3. Toucy
DIM.	4	ste Rosalie	5 21	6 36	8	2 34	9 52	
lundi	5	s Laurent-Just	5 23	6 34	9	3 29	10 46	5. Auxerre
mard	6	s Eugène, m.	5 24	6 32	10	4 11	11 49	6. Lainsecq, Montréal
merc	7	ste Béate, v. m.	5 26	6 30	11	4 43	» »	7. Coul.-s.-Y., Cravan, Cruzy
jeudi	8	Nativité de la V.	5 27	6 27	12	5 6	0 57	8. Bussy-en-Othe
vend	9	s Gorgon, m.	5 28	6 25	13	5 25	2 6	9. Ancy-le-Franc, Les Ormes
sam.	10	s Nicolas de T.	5 30	6 23	14	5 42	3 14	10. St-Cyr-les-Colons
DIM.	11	s Prote, m.	5 31	6 21	15	5 57	4 23	11. Chailley
lundi	12	s Juvence, p.	5 33	6 19	16	6 11	5 32	12. Coulanges-l-Vineuse, Joux-la-Ville, Ravières, Thorigny
mard	13	s Nom de Marie	5 34	6 17	17	6 24	6 41	
merc	14	s Amat, p.	5 36	6 15	18	6 39	7 51	14. Joigny, Vézelay
jeudi	15	s Porphyre, m.	5 37	6 13	19	6 57	9 3	
vend	16	s Corneille	5 38	6 11	20	7 19	10 17	16. Perreux
sam.	17	Stigmates de s. Fr.	5 40	6 8	21	7 49	11 33	
DIM.	18	s Joseph de G.	5 41	6 6	22	8 31	0 47	18. Dannemoine
lundi	19	s Janvier	5 43	6 4	23	9 29	1 53	19. Arthonnay
mard	20	N. D. des 7 D.	5 44	6 2	24	10 38	2 49	
merc	21	*Quatre Temps*	5 46	6 0	25	11 57	3 31	21. Noyers, Sens, Saint-Fargeau, St-Martin-d'Ordon
jeudi	22	s Thomas	5 47	5 58	26	» »	4 3	
vend	23	s Lin, pape	5 48	5 56	27	1 23	4 29	
sam.	24	N. D. de la R.	5 50	5 53	28	2 50	4 50	
DIM.	25	Le s. Rédempt.	5 51	5 51	29	4 16	5 8	25. Perreuse
lundi	26	s Aunaire, p.	5 53	5 49	30	5 41	5 25	26. Thury
mard	27	s Damien, m.	5 54	5 47	1	7 5	5 43	27. Chastellux
merc	28	s Wenceslas, m.	5 56	5 45	2	8 29	6 4	
jeudi	29	Dédicace s Mic.	5 57	5 43	3	9 51	6 30	29. Champignelles, Guillon, Le Deffand (Saints), Neuvy, Villen.-l'Archev.
vend	30	s Jérôme, pr.	5 59	5 41	4	11 9	7 3	30. Tonnerre

P. Q. le 4, à 4 h. 14 m. du matin. | *D. Q.* le 19, à 10 h. 23 m. du soir.
P. L. le 12 à 8 h. 41 m. du matin. | *N. L.* le 26, à 2 h. 5 m. du soir.

OCTOBRE.

Octobre tire son nom de la même source que le précédent, *Octo ab imbre,* le huitième après les neiges.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 47 minutes.

Jours de la semaine.	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
sam.	1	s Rémi, p.	6 0	5 39	5	0 21	7 45	1. Joigny, La Celle-Saint-Cyr, Toucy
DIM.	2	ss Anges gard.	6 2	5 37	6	1 20	8 38	
lundi	3	s Denis Aréop.	6 3	5 34	7	2 9	9 39	3. Auxerre, Montréal, Prunoy
mard	4	s Rosaire S. V.	6 4	5 32	8	2 45	10 45	
merc	5	s Firmat	6 6	5 30	9	3 11	11 54	5. Quarré-les-Tombes
jeudi	6	s Brunot	6 7	5 28	10	3 31	» »	
vend	7	s Marc, pape	6 9	5 26	11	3 48	1 2	
sam.	8	ste Brigitte	6 10	5 24	12	4 3	2 11	
DIM.	9	s Rustique, m.	6 12	5 22	13	4 18	3 19	9. Druyes, Grandchamp, L'Isle
lundi	10	s François B.	6 13	5 20	14	4 32	4 28	10 Guaine.
mard	11	Maternité S. V.	6 15	5 18	15	4 47	5 38	
merc	12	ste Renelle	6 16	5 16	16	5 3	6 50	
jeudi	13	s Edouard, roi	6 18	5 14	17	5 24	8 5	
vend	14	s Calixte, p.	6 20	5 12	18	5 53	9 22	
sam.	15	ste Thérèse, v.	6 21	5 10	19	6 31	10 37	15. Appoigny, Césisiers, Tont-Milon (Sementron)
DIM.	16	s Florentin, p.	6 23	5 8	20	7 22	11 46	16. Saint-Bris
lundi	17	ste Avoie	6 24	5 6	21	8 27	0 44	17. Etais
mard	18	s Luc, évang.	6 26	5 4	22	9 42	1 30	18. Bléneau, Prunoy, Vézelay
merc	19	s Savinien	6 27	5 2	23	11 5	2 6	19. Chéroy, St-Jul-du-S, Seignelay
jeudi	20	s Jean de Kanty	6 29	5 0	24	» »	2 33	20. Châtel-Censoir, Noailles
vend	21	s Pierre d'Alc.	6 30	4 58	25	0 29	2 54	21. Longuy
sam.	22	s Mellon, p.	6 32	4 57	26	1 52	3 12	
DIM.	23	s Théodorit	6 33	4 55	27	3 14	3 29	
lundi	24	s Raphaël. arc.	6 35	4 53	28	4 37	3 47	
mard	25	Patronage s. V.	6 37	4 51	29	5 59	4 6	25. Lainsecq, Ligny, Pontigny, Quarré
merc	26	s Flore, m.	6 38	4 49	1	7 22	4 29	26. Cravan
jeudi	27	s Didier, p.	6 40	4 47	2	8 43	5 0	27. Treigny
vend	28	ss Simon et Judes	6 41	4 46	3	9 59	5 38	28. Bussy-en-Othe, Charny s. j. St-Cyr-l.-Colons, Ravières
sam.	29	ste Eusébie, v.	6 43	4 44	4	11 6	6 26	29. Avallon, Saint-Florentin
DIM.	30	saintes reliques	6 45	4 42	5	11 59	7 26	30. Ancy-le-Franc
lundi	31	*Vigile et jeûne.*	6 46	4 41	6	0 40	8 32	31. Chablis, Saint-Sauveur, Vermenton

P. Q. le 3, à 8 h. 41 m. du soir. | *D. Q.* le 19, à 5 h. 52 m. du mat.
P. L. le 12, à 0 h. 1 m. du matin. | *N. L.* le 26, à 0 h. 42 m. du matin.

NOVEMBRE.

Novembre est formé de *novem ab imbre* : c'était le neuvième après les neiges.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 17 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m	FOIRES du Département.
mard	1	TOUSSAINT.	6 48	4 39	7	1 11	9 40	1. Pontigny
merc	2	*Les Morts.*	6 49	4 37	8	1 34	10 49	2. Neuvy, Villen.-sur-Yonne
jeudi	3	s Hubert, p.	6 51	4 36	9	1 52	11 57	3. St-Fargeau, Sergines
vend	4	s Ch. Borromée	6 53	4 34	10	2 8	» »	4. Courson
sam.	5	s Zacharie	6 54	4 33	11	2 23	1 4	5. Toucy.
DIM.	6	s Léonard, er.	6 56	4 31	12	2 38	2 12	
lundi	7	s Ernest, ab.	6 57	4 30	13	2 52	3 21	7 Auxerre, Noyers
mard	8	Octave de la T.	6 59	4 28	14	3 7	4 32	
merc	9	Déd. Basilique	7 1	4 27	15	3 26	5 47	
jeudi	10	s André Avellin	7 3	4 25	16	3 53	7 4	10. Aillant, Cussy-les-F, L'Isle
vend	11	s Martin, p.	7 4	4 24	17	4 30	8 20	11. Auxerre
sam.	12	s Martin, m.	7 5	4 22	18	5 18	9 33	12. St-Martin-des-Ch., Sépaux, Tonnerre
DIM.	13	s Didace	7 7	4 21	19	6 20	10 36	13. Lainsecq
lundi	14	s Stanislas K.	7 9	4 20	20	7 34	11 26	14. Arcy-sur-Cure
mard	15	ste Gertrude	7 10	4 19	21	8 55	0 5	15. Vézelay
merc	16	s Edme, p.	7 12	4 17	22	10 17	0 34	16. Perreux
jeudi	17	s Grégoire Th.	7 13	4 16	23	11 39	0 57	
vend	18	Déd. bas. St P.	7 15	4 15	24	» «	1 16	18 Avallon, Sougères
sam.	19	ste Elisabeth de H.	7 17	4 14	25	1 0	1 33	
DIM.	20	s Félix de Valois	7 18	4 13	26	2 20	1 51	
lundi	21	*Présentation V*	7 19	4 12	27	3 40	2 10	
mard	22	ste Cécile, v.	7 21	4 11	28	5 0	2 31	
merc	23	s Clément, p.	7 22	4 10	29	6 19	2 57	23. Champlost, Vermanton
jeudi	24	s Jean de la C.	7 24	4 9	30	7 38	3 32	
vend	25	ste Catherine	7 25	4 8	1	8 49	4 17	25. Brienon, Coulanges-la-Vin., La Ferté-Loupière
sam.	26	s Pierre d'Alex.	7 27	4 8	2	9 48	5 12	
DIM.	27	*Avent.*	7 28	4 7	3	10 35	6 15	27. St-Florentin.
lundi	28	s Sosthène	7 30	4 6	4	11 10	7 23	28 Villeneuve-la-Guyard.
mard	29	s Saturnin	7 31	4 5	5	11 36	8 33	29. Chastellux
merc	30	s André, ap.	7 32	4 5	6	11 56	9 43	30. Champignelles, Malligny, Ouanne, Sens.

P. Q. le 2, à 4 h. 28 m. du soir.	*D. Q.* le 17, à 1 h. 15 m. du soir.
P. L. le 10, à 2 h. 14 m. du soir.	*N. L.* le 24, à 1 h. 52 m. du soir.

DÉCEMBRE.

De *decem ab imbre*, le dixième après les neiges. L'année se comptait, avant Romulus, par les temps des neiges et depuis les neiges.

Les jours décroissent de 19 minutes jusqu'au 21 et croissent ensuite de 5 minutes jusqu'au 31.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.		Coucher du soleil.		Jrs de la lune.	Lever de la lune.		Coucher de la lune.		FOIRES du Département.
			h	m	h	m		h	m	h	m	
jeudi	1	s Eloi, p.	7	34	4	4	7	0	12	10	53	1. Cruzy, Montréal, St-Bris, Villeneuve-l'Archevêque.
vend	2	ste Bibiane, v.	7	35	4	4	8	0	28	«	«	
sam.	3	s François-Xav	7	36	4	3	9	0	42	0	0	3. Joux-la-Ville, Toucy
Dim.	4	s Pierre-Chris.	7	37	4	3	10	0	55	1	4	4. Cheny, Mailly-Château
lundi	5	s Sabbas, abbé	7	39	4	2	11	1	10	2	11	5. Auxerre,
mard	6	s Nicolas, p.	7	40	4	2	12	1	28	3	23	6. Châtel-C., Guillon, Migé, Noyers, St-Sauveur.
merc	7	s Ambroise, p.	7	41	4	2	13	1	52	4	39	
jeudi	8	*Imm. Concept.*	7	42	4	2	14	2	24	5	57	8. Dixmont
vend	9	ste Gorgonie	7	43	4	1	15	3	6	7	14	9. L'Isle
sam	10	s Melchiade	7	44	4	1	16	4	3	8	22	
Dim.	11	s Damas, p.	7	45	4	1	17	5	16	9	19	
lundi	12	s Valeri, abbé	7	46	4	1	18	6	39	10	3	
mard	13	ste Lucie, v.	7	47	4	1	19	8	4	10	36	13. Ancy-le-Fr., Grandchamp, Ravières, Vézelay.
merc	14	*Quatre Temps*	7	48	4	1	20	9	28	11	1	
jeudi	15	s Valérien	7	49	4	2	21	10	50	11	22	
vend	16	s Eusèbe.	7	50	4	2	22	«	«	11	40	16. Crayan
sam.	17	s Lazare, p.	7	50	4	2	23	0	10	11	57	17. Avallon
Dim.	18	Att. enfant. V.	7	51	4	2	24	1	29	0	15	
lundi	19	s Grégoire, p. d'Aux.	7	52	4	3	25	2	47	0	35	
mard	20	s Philogone	7	52	4	3	26	4	5	0	59	20. St-Cyr-les-Colons
merc	21	s Thomas, ap.	7	53	4	3	27	5	22	1	30	21. Ligny, St-Fargeau, St-Martin-d'Ordon
jeudi	22	s Maurice	7	53	4	4	28	6	34	2	9	22. Seignelay
vend	23	ste Victoire, v	7	54	4	4	29	7	37	2	59	
sam.	24	*Vigile et jeûne.*	7	54	4	5	1	8	29	4	0	24. Vermenton
Dim.	25	Noel.	7	55	4	6	2	9	8	5	8	
lundi	26	s Etienne, 1er m	7	55	4	6	3	9	37	6	17	26. Chailley
mard	27	s Jean, ap. év.	7	55	4	7	4	9	59	7	27	
merc	28	ss Innocents	7	56	4	8	5	10	17	8	35	28. Leugny, Prunoy, Tanlay
jeudi	29	s Thomas de C.	7	56	4	9	6	10	32	9	42	29. Arthonnay, Chastellux
vend	30	s Sabin, p.	7	56	4	10	7	10	46	10	49	30. Courson
sam.	31	s Sylvestre, p.	7	56	4	10	8	11	0	11	56	31. Chablis

P. Q. le 2, à 1h. 59 m. du soir. | *D. Q.* le 16, à 9 h. 25 m. du soir.
P. L. le 10, à 3 h. 22 m. du matin. | *N. L.* le 24, à 5 h. 56 m. du matin.

N. B. Dans sa session de 1858, le Conseil général a adopté quelques changements proposés relativement à la tenue de certaines foires; mais au moment du tirage de l'Annuaire il n'y avait pas encore de décision de l'autorité supérieure.

AGENDA MUNICIPAL.

JANVIER.

Dans les premiers jours, publication des rôles des contributions directes.
Le 1er Dimanche, séance des conseils de fabriques. (Décr. 30 décembre 1809).
Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent. (Loi du 21 mai 1836).

Première dizaine.

Le Maire reçoit du receveur municipal et vise le bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent.
Délivrance du mandat de traitement de l'instituteur, de l'institutrice et des autres employés communaux.
Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Lois 22 frimaire an VII et 15 mai 1818).
Envoi par le maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi 22 frimaire an VII).
Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.
Envoi par le maire au Préfet et aux Sous-Préfets des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion-d'Honneur, les décorés de la médaille militaire et les pensionnaires de l'Etat.
Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre précédent.
Révision des listes électorales.
Le Maire envoie à la Sous-Préfecture le certificat d'exercice de l'instituteur pour le semestre écoulé.

Première quinzaine.

Dépôt à la mairie des listes électorales révisées ; publication par voie d'affiches de ce dépôt.
Envoi au sous-préfet des listes et des certificats constatant le dépôt et la publication.
Expiration du délai fixé pour la déclaration à faire par les possesseurs de chiens.
Les percepteurs rédigent et déposent, à la sous-préfecture, les listes, en triple expédition, des plus imposés de chaque commune.
Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au Préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus. (Instr. 8 février 1823).
Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année, dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).
Envoi au Sous-Préfet de l'un des doubles du tableau de recensement dressé par le maire. Publication et affiches dans la commune du tableau de recencement.

Dans le mois.

Du 15 au 31 janvier, les maires et les répartiteurs, assistés du percepteur des contributions directes, rédigent un état-matrice des personnes imposables pour les chiens.
Le 20 janvier publication de la loi prescrivant l'échenillage.
Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'etat civil de l'année précédente, puis ils envoient un des doubles registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. N. 43). Ils doivent y joindre le relevé du mouvement de la population de leur commune pendant l'année précédente.
Les maires des chefs-lieux de canton déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée ; l'autre double est déposé aux

archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832). Ils envoient à l'intendant militaire un état nominatif des engagements volontaires qu'ils ont reçus pendant l'année précédente.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux Receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le semestre précédent. *(Idem)*.

Enlèvement des neiges et glaces.

Confection du tableau des mercuriales. — Chaque quinzaine, il doit être envoyé un de ces états au Préfet. — MM. les maires doivent aussi, chaque mois, réunir et annoter tous les documents propres à éclairer la Commission de statistique permanente.

Réunion et conservation en volumes des cahiers du Bulletin des lois et des divers recueils administratifs appartenant à la commune.

Convocations individuelles pour la session de février ; l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au Sous-Préfet des tableaux du mouvement de la population pendant l'année précédente.

Remise aux instituteurs communaux des imprimés sur lesquels doivent être dressés les rôles de la rétribution scolaire. Pareille remise est faite aux institutrices et aux directrices des salles d'asile pour les rétributions qui leur sont propres.

Envoi au Sous-Préfet de la liste des répartiteurs.

Le Maire annote sur le tableau de recensement les décisions du conseil de révision insérées dans la liste d'émargement concernant les jeunes gens de la classe de 1858, puis il affiche cette même liste.

Arrêté prescrivant l'élagage et le recépage des arbres et des haies.

Envoi de l'état certifié de vaccine pour l'année écoulée.

Publication d'un avis faisant connaître le jour fixé par le Préfet pour la vérification des poids et mesures.

Le maire visite les prisons qui existent dans sa commune. Cette visite se renouvelle tous les mois au moins une fois.

Le facteur rural est tenu de prendre, au moins deux fois par an, en présence du maire, l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune.

FEVRIER.

Première quinzaine.

Première session ordinaire des conseils municipaux. (Loi 15 mai 1855).

Les conseils municipaux doivent délibérer pendant cette session sur le taux de la rétribution à percevoir pendant l'année suivante, dans les écoles publiques mixtes et de garçons et les salles d'asile et sur chacune des opérations financières relatives à l'instruction primaire. Le conseil fixe en même temps, s'il y a lieu, le taux de la rétribution pour les écoles publiques de filles.

Dans les 8 premiers jours, rapport du maire au sous-préfet sur le service administratif et la surveillance des prisons, s'il en existe dans la ville.

Le maire doit recevoir du receveur municipal le bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses effectuées pendant le mois expiré. Cet envoi se renouvelle dans les 10 premiers jours de chaque mois pour celui qui vient de finir.

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse an IV.

Du 1er au 15 février, le percepteur adresse au directeur des contributions les états-matrices pour servir de base à la confection des rôles.

Dans le mois.

Les maires publient l'arrêté de clôture de la chasse, dès qu'il leur est parvenu.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler.

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives et le curage des fossés qui bordent les chemins vicinaux. Il est utile que cet arrêté ne soit pas pris à une date postérieure.

Avant le 28, les percepteurs déposent aux archives de la préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Envoi par le maire au préfet ou sous-préfet, des résultats des travaux de la session trimestrielle.

Les maires prescrivent les mesures convenables dans l'intérêt des mœurs et de la sûreté publique pendant les divertissements du carnaval.

Visite générale des fours et cheminées. Cette opération doit être faite avec le plus grand soin.

Dernier délai pour le paiement de la taxe d'affouage de l'année précédente, préalablement à la remise, par le receveur municipal, de la liste des habitants en retard de se libérer.

MARS.

Envoi par le receveur municipal au maire du bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses pour le mois précédent.

Le 15, clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1858, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le 31, clôture du paiement des dépenses de l'exercice 1858, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le percepteur dresse immédiatement, de concert avec le maire, l'état de situation devant servir de compte administratif de l'exercice clos. Dans les communes importantes, le compte administratif du maire est présenté séparément (*id.*). Ils établissent en même temps l'état des restes à recouvrer et des restes à payer, qui doivent figurer à la 1re section des recettes et des dépenses du budget supplémentaire de l'exercice courant.

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles, les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VI), et prescrivent les mesures nécessaires pour favoriser, s'il y a lieu, l'écoulement des grandes eaux.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1857.

Clôture définitive des listes électorales et envoi à la préfecture des tableaux de rectification.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pour le trimestre écoulé.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le tableau des vaccinations pratiquées dans la commune pendant l'année dernière, est envoyé à la Préfecture.

Publication de l'époque du travail des prestations.

Envoi par les maires au sous-préfet des mercuriales relatives aux fourrages, de la liste des contribuables les plus imposés et des propositions pour le choix des commissaires-répartiteurs.

AVRIL.

Le dimanche de la Quasimodo, session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou de vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (*idem* IX). Règlement des comptes de gestion de 1858, budget de 1860. Envoi de ces documents à la mairie et à l'archevêché.

Terme de toute demande en décharges, réductions, remises et modérations, sur les contributions directes.

Envoi au maire par le receveur municipal du bordereau trimestriel de la situation de la caisse.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823).

Envoi à la Préfecture et dans les Mairies, par les receveurs, d'un exemplaire de l'état de situation et de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer de l'exercice clos. Ce dernier document est dressé de concert entre le receveur et le maire.

Envoi sur papier libre, par le maire au Préfet et aux Sous-Préfets des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion-d'Honneur pendant le dernier trimestre.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Les commissions administratives des établissements de bienfaisance doivent se réunir dans les premiers jours d'avril dans une session annuelle qui a pour objet, en ce qui concerne les hospices et bureaux de bienfaisance :

1° L'examen du compte d'ordre et d'administration rendu par l'ordonnateur des dépenses pour l'exercice précédent clos le 31 mars de cette année.

2° L'examen du compte en deniers, rendu par le receveur de l'établissement pour le même exercice.

3° La formation du budget de l'année prochaine.

Deuxième dizaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1858.

Avant le 15 appréciation par le maire ou par l'agent-voyer des dépenses à faire sur les chemins vicinaux de la commune. L'agent-voyer remet le tarif de conversion des prestations en tâches au maire qui doit le communiquer au conseil municipal.

Troisième dizaine.

Préparation du budget de 1860 et des chapitres additionnels au budget de 1859.

Convocation (lorsqu'il y a lieu) des plus imposés pour la fin de la session de mai.

Avis de l'époque du travail des mutations.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823).

Réunions du printemps des comités de vaccine. (Arrêté du Préfet du 25 oct. 1834).

Etat trimestriel du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.

Envoi à la mairie du travail des commissions hospitalières et de bienfaisance pendant la session de ce mois.

Les bacs et bateaux de passage existant dans la commune sont visités par le maire de concert avec l'ingénieur des ponts-et-chaussées.

Nomination des cinq commissaires-répartiteurs dans chaque commune.

Envoi, au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

MAI.

Ouverture de la session de mai, aux époques déterminées par M. le Préfet. La session dure 10 jours.

Le 1er jour, règlement du compte de gestion du percepteur pour 1858. Audition du compte administratif de l'exercice 1858. Règlement des chapitres additionnels au budget de 1859. Exposé du budget de 1860. Examens par les conseils municipaux, s'il y a lieu, des comptes et budgets de fabriques, hospices et bureaux de bienfaisance.

Le 2e, continuation de la session. Formation du budget de 1860. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire.

Le 3e, fin de la session. Vote d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1860, etc. Clôture de la session.

Le maire renvoie au conseil de fabrique un double des budgets de l'établissement religieux pour 1860 et des comptes de 1858 ainsi que les pièces à l'appui de ces comptes. Le conseil de fabrique les adresse à l'Archevêque.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets des budgets et de toutes les pièces qui

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi du rapport sur l'état des récoltes.

Convocation par lettres individuelles des membres du conseil municipa pour la session d'août, dès que l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Prise par les facteurs ruraux de l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune. Le maire doit être présent à cette opération.

Publication de la liste des habitants ayant droit à l'affouage.

AOUT.

Première quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.

Les crédits restant à voter pour 1858 doivent l'être dans cette session.

Les conseils municipaux arrêtent la liste des enfants qui doivent être reçus gratuitement dans les écoles communales. Sur cette liste doivent figurer tous les indigents en âge de fréquenter les écoles. Elle doit par conséquent comprendre les enfants trouvés ou abandonnés placés dans la commune. La même opération doit avoir lieu pour les salles d'asile publiques, dans les communes où existent ces établissements.

Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.

Remise au maire par le receveur municipal de la récapitulation mensuelle.

Pendant le mois.

Dépôt à la mairie de l'état nominatif de tous les contribuables habitants assujettis à la patente. Cet état, où doivent être consignées toutes les réclamations faites pendant les 10 jours de son dépôt, doit, à l'expiration de ce délai, être renvoyé au contrôleur.

Publication de l'arrêté du Préfet fixant l'ouverture de la chasse et des prescriptions locales. Les maires doivent prendre, de leur côté, et faire exécuter sur leur territoire respectif, toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et la conservation des récoltes sur pied.

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Envoi à la sous-préfecture de la liste des affouagistes.

Avant le 30 envoi à la sous-préfecture des demandes de secours sur les fonds de l'État, formées en faveur des établissements de bienfaisance.

SEPTEMBRE.

Première quinzaine.

Le bordereau mensuel de la situation de la caisse est remis au maire par le percepteur.

Avant le 10, le maire reçoit de la préfecture les procès-verbaux d'estimation des coupes affouagères de l'exercice.

Pendant le mois.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté les prud'hommes, prennent un arrêté pour fixer l'époque avant laquelle il ne sera pas permis de vendanger.

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux autres agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pendant le trimestre.

Soumettre à l'approbation du Sous-Préfet le projet d'adjudication de la coupe affouagère.

Fixer par un arrêté le jour où commencera le grappillage.

Les maires rappelleront que le concours d'admission à l'école impériale d'agriculture ouvre le 1er octobre, et que les demandes d'inscription doivent être adressées à la préfecture avant le 15 septembre.

Avant le 30 les observations des conseils municipaux et des Commissions administratives sur l'estimation de la coupe affouagère doivent parvenir à la préfecture.

OCTOBRE.

L'état trimestriel des recouvrements du percepteur est visé et l'encaisse constaté par le maire du chef-lieu de perception.

Le premier dimanche : Session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décr. du 30 décembre 1809).

Première dizaine.

Le bordereau trimestriel de la situation de la caisse est remis par le receveur municipal au maire. Ordonnancement des traitements des employés communaux. Le répertoire des actes soumis à l'enregistrement est présenté au visa du receveur.

Envoi sur papier libre par le maire au Préfet et aux Sous-Préfets des

actes de décès survenus parmi les membres de la légion d'honneur et des décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés.

Pendant le mois.

Du 1er octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, les possesseurs de chiens devront faire à la mairie une déclaration indiquant le nombre de chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies en l'article 1er du décret.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts copie du procès-verbal d'adjudication.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Les percepteurs envoient au Préfet le compte des impressions fournies aux communes, et au receveur général leurs demandes d'imprimés pour l'année suivante.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le maire se prépare pour prendre part aux travaux de la commission qui, sur la convocation du juge de paix, doit se réunir, au chef-lieu de canton, dans la première huitaine du mois de novembre.

NOVEMBRE.

Pendant le mois.

Le maire reçoit du percepteur la récapitulation sommaire des opérations financières, effectuée pendant le mois d'octobre.

Le 1er, terme de rigueur pour l'envoi au Sous-Préfet ou au Préfet, des propositions de travaux à faire aux édifices diocésains, et portant demandes de secours à l'État. (Inst. min. du 10 juin 1853).

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Cette session étant la dernière de l'année, c'est l'occasion de jeter un coup d'œil en arrière et de songer à régulariser les parties du service communal dont on n'aurait pu s'occuper précédemment.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au Trésor sur le produit des coupes de bois délivrées en affouages.

Réunions d'automne des comités de vaccine.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer. Ils doivent faire viser les actes de vente ou de location par le receveur de l'enregistrement dans les 20 jours de l'approbation préfectorale.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouages qui leur ont été envoyés approuvés. Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargne doivent être envoyés au Préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Visite générale des fours et cheminées pour s'assurer que le ramonage a été effectué et que toutes les précautions ont été prises pour éviter les incendies.

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Publication des rôles de prestation en nature pour les chemins vicinaux. Le maire certifie cette publication sur le rôle même.

Adjudication de l'entreprise de la coupe affouagère, dernier délai.

DÉCEMBRE.

Dans la première dizaine la situation mensuelle de la caisse municipale est remise au maire.

Le 31, clôture des registres de l'état civil (Code Napoléon, 43), et des engagements volontaires reçus par MM. les Maires des chef-lieux de canton.

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs et des receveurs munipaux pour l'année qui finit. Vérification par le même maire de la caisse du percepteur.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux.

Présentation des candidats pour la nomination des commissaires répartiteurs.

Les maires signalent les changements qui surviennent dans la liste des vétérinaires brevetés.

Les maires des communes où se tiennent des marchés publics, assistés d'une commission spéciale, font procéder au pesage des grains de la dernière récolte, amenés aux derniers marchés de ce mois, pour dé-

terminer le poids légal de l'hectolitre de chacun d'eux, et ils en dressent procès-verbal.

Convocation des électeurs appelés à nommer les juges des tribunaux de commerce.

Expiration du mois de délai accordé aux contribuables pour opter entre le payement en nature ou en argent de leur cote de prestation. Communication au receveur municipal du registre des déclarations des contribuables. Avis aux contribuables qu'ils ont jusqu'au premier mars pour réclamer contre leurs cotisations. Enlèvement, s'il y a lieu, des glaces et neiges.

Avant le 31, les maires sont tenus de faire les quêtes au profit de la caisse des incendiés, et d'en assurer le versement avant cette époque entre les mains du receveur général ou des receveurs particuliers d'arrondissement.

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Envoi au sous-préfet par les maires des demandes de secours présentées au Ministre de l'Intérieur en faveur des établissements de charité et de bienfaisance.

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

CHAPITRE PREMIER.

PUISSANCES.

FRANCE.

NAPOLÉON III (Charles-Louis), Empereur des Français, né le 20 avril 1808, du mariage de Louis-Napoléon, roi de Hollande, et de Hortense-Eugénie, reine de Hollande; marié le 29 janvier 1853, à
EUGÉNIE (Marie) de Guzman, comtesse de Téba, Impératrice des Français, née le 5 mai 1826. De ce mariage :
Napoléon-Eugène-Louis-Jean-Joseph, Prince Impérial, né le 16 mars 1856.
Jérôme-Napoléon, oncle de l'Empereur, né le 15 novembre 1784, roi de Westphalie du 1er décembre 1807 au 26 octobre 1813; marié à Frédérique-Catherine-Sophie-Dorothée, fille de feu Frédéric, roi de Wurtemberg, décédée le 28 novembre 1836. De ce mariage :
Mathilde-Lœtitia-Wilhelmine, née le 27 mai 1820; mariée en 1841 au prince Anatole-Demidoff de San Donato.
Napoléon-Joseph-Charles-Paul, né le 9 septembre 1822.
Stéphanie-Louise-Adrienne-Napoléon, tante de l'Empereur, née le 28 août 1789, grande-duchesse douairière de Bade.

AUTRICHE.

FRANCOIS-JOSEPH Ier (Charles), empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, etc., né le 18 août 1830 ; marié à Elisabeth-Marie-Eugénie, née le 24 décembre 1837, fille de Maximilien-Joseph, duc de Bavière.

BADE.

FRÉDÉRIC, Guillaume-Louis, né le 9 septembre 1826, prince grand-ducal et régent de Bade, duc de Zaehringen ; marié à Louise-Marie Elisabeth, princesse de Prusse.

BAVIÈRE.

MAXIMILIEN II (Joseph), roi de Bavière, né le 28 novembre 1811 ; marié à Frédérique-Françoise-Auguste-Marie Hedwige, fille du prince Frédéric-Guillaume, oncle du roi de Prusse.

BELGIQUE.

LÉOPOLD Ier (Georges-Chrétien-Frédéric), né 16 décembre 1790, duc de Saxe-Cobourg-Gotha, roi des Belges 21 juillet 1831, veuf 6 décembre 1817, de Charlotte-Augusta, fille de feu Georges IV, et 11 novembre 1850 de Louise-Marie-Thérèse-Charlotte-Isabelle d'Orléans, fille de feu Louis-Philippe, roi des Français, mort comte de Neuilly.

BRÉSIL.

D. PÉDRO II DE ALCANTARA, Jean-Charles-Léopold Salvador-Bibiano-Xavier-da-Paula-Leocadio-Michel-Gabriel-Raphaël-Gonzaga, né 2 décembre 1825, empereur du Brésil 7 avril 1831. Prend lui-même les rênes du gouvernement 23 juillet 1840; marié 30 mai 1843, à
Thérèse-Christine-Marie, sœur de Ferdinand II, roi des Deux-Siciles, née 14 mars 1822.

DANEMARCK.

FRÉDÉRIC VII, (Charles-Christian), né 6 octobre 1808, roi de Danemarck.

DEUX-SICILES.

FERDINAND II (Charles), né 12 janvier 1810, roi des Deux-Siciles et de Jerusalem, 8 novembre 1830; veuf 31 janvier 1836 de Marie-Christine-Caroline-Joséphine-Gaëtane Elise de Savoie, remarié 9 janvier 1837, à

Marie-Thérèse-Isabelle, archiduchesse d'Autriche, née 31 juillet 1816.

Du premier mariage :

François-d'Assise Marie-Léopold, duc de Calabre, prince héréditaire, né 16 janv. 1830.

ESPAGNE.

ISABELLE II (Marie-Louise), née à Madrid, 10 octobre 1830, reine d'Espagne, mariée 10 octobre 1846, à

Dom François-d'Assise-Marie-Ferdinand, né le 13 mai 1822, infant d'Espagne.

Mère de la reine, reine douairière :

Marie-Christine, née 27 avril 1806, fille de feu François, roi des Deux-Siciles, veuve de Ferdinand VII, remariée à don Fernando Munoz, duc de Rianzarès.

ÉTATS-ROMAINS.

PIE IX (Mastai-Ferretti), né à Sinigaglia, 13 mai 1792, évêque d'Imola 17 décembre 1832; cardinal 23 décembre 1839; élu pape, à Rome, 16 juin 1846.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE.

VICTORIA Ire (Alexandrine), née 24 mai 1819, reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande, 20 juin 1837, mariée 10 février 1840, à

Albert-François-Auguste-Charles-Emmanuel, né 26 août 1819, fils de feu Ernest, duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

GRÈCE.

OTHON Frédéric Louis, né 1er juin 1815, fils de Louis, roi de Bavière, élu roi de la Grèce 7 mai 1832; marié 22 novembre 1836, à

Marie-Frédérique-Amélie, princesse d'Oldenbourg, née 21 décembre 1818.

HAITI.

FAUSTIN Ier (Soulouque), empereur.
Anne-Justine Lévêque, impératrice.

HANOVRE.

GEORGES V, (Frédéric-Alexandre-Charles-Ernest-Auguste, né 27 mai 1819, roi de Hanovre, marié 18 février 1843, à

Marie-Alexandrine-Wilhelmine-Catherine, née le 14 avril 1818, fille de Joseph, duc de Saxe-Altenbourg.

HESSE-GRAND-DUCALE.

LOUIS III, né 9 juin 1816, grand-duc co-régent 5 mars 1848; marié 26 décembre 1834, à

Mathilde-Caroline-Frédérique-Wilhelmine-Charlotte, née 30 août 1813, fille de Louis, roi de Bavière, abdicataire.

HESSE-CASSEL.

FRÉDÉRIC GUILLAUME Ier, né 20 août 1802, électeur, succède à son père Guillaume II le 20 novembre 1847.

LUCQUES.

CHARLES-LOUIS, né 22 décembre 1799, infant d'Espagne, duc de Luques, marié 15 août 1820, à

Marie Thérèse-Ferdinande-Félicité-Gaëtane, née 19 septembre 1803.

De ce mariage:

Ferdinand-Charles-Marie, né 14 janvier 1823.

PAYS-BAS.

GUILLAUME III, né 19 février 1817, roi des Pays-Bas, 12 mai 1849; marié 18 juin 1839, à

Sophie-Frédérique-Mathilde, née 17 juin 1818, fille de Guillaume Ier, roi de Wurtemberg.

PORTUGAL.

DOM PEDRO V d'Alcantara, né le 16 septembre 1837, fils de feu la reine Dona-Maria II, roi de Portugal et des Algarves, 15 novembre 1853, sous la tutelle

de son père, roi régent, Dom Fernando-Auguste-Antonio, déclaré majeur le 16 septembre 1856.

PRUSSE.

FRÉDERIC-GUILLAUME IV, né 15 octobre 1795, roi de Prusse 7 juin 1840; marié 16 novembre 1823, à
Elisabeth-Louise de Bavière, née 13 novembre 1801.

RUSSIE.

ALEXANDRE II NICOLAIEVITSCH, né 29 avril 1818, empereur de toutes les Russies; marié 28 avril 1841, à
Marie-Alexandrowna (Maximilienne-Wilhelmine-Auguste-Sophie-Marie), née 8 août 1824, fille de feu Louis II, grand-duc de Hesse.

SARDAIGNE.

VICTOR-EMMANUEL II (Marie Albert-Eugène-Ferdinand-Thomas), né 14 mars 1820, roi de Sardaigne 23 mars 1849; veuf le 20 janvier 1855, de
Marie-Adélaïde Françoise-Reinière-Elisabeth-Clotilde, archiduchesse d'Autrich

SAXE (Royaume de).

JEAN (Népomucène-Marie-Joseph), né 12 décembre 1801, roi de Saxe, marié le 21 novembre 1822 à
Amélie-Auguste, née le 13 novembre 1801, fille du feu roi de Bavière Maximilien-Joseph.

SUÈDE ET NORWÉGE.

OSCAR I[er] (Joseph-François), né 4 juillet 1799; roi de Suède et de Norwége 8 mars 1844; marié 19 juin 1823, à
Joséphine-Maximilienne-Eugénie, fille de feu prince Eugène de Beauharnais, duc de Leüchtemberg, née 14 mars 1807.

TURQUIE.

Sultan ABDUL-MEDJID-KHAN, né 11 chaaban 1238 (23 avril 1823), succède à son père sultan Mahmoud Khan II, 19 Rebuil-Akher 1255 (2 juillet 1839).

WURTEMBERG.

GUILLAUME I[er] (Frédéric-Charles), né 27 septembre 1781, roi de Wurtemberg 30 octobre 1816, veuf 9 janvier 1819 de Catherine Paulowna, remarié 15 avril 1820, à
Pauline-Thérèse-Louise, née 4 septembre 1800, fille de feu Louis-Frédéric-Alexandre, duc de Wurtemberg.

ÉTATS D'ITALIE.

TOSCANE.

LÉOPOLD II (Jean-Joseph-François-Ferdinand-Charles), né 3 octobre 1797, Archiduc d'Autriche, grand-duc de Toscane, 18 juin 1824; remarié 7 juin 1833, à
Marie-Antoinette, fille de feu François I[er], roi des Deux-Siciles, née 19 déc. 1814.

MODÈNE.

FRANÇOIS V (Ferdinand-Germinien), né 1[er] juin 1819, Archiduc d'Autriche, succède à son père, le duc François IV, 21 janvier 1846, marié 30 mars 1842, à
Aldegonde-Auguste-Charlotte-Caroline-Elise-Amélie-Sophie-Marie-Louise, fille de Louis, roi de Bavière, née 19 mars 1823.

MONACO.

CHARLES (Honoré-Grimaldi), né 8 décembre 1818, prince de Monaco....... 1856, marié 28 septembre 1846, à
Antoinette-Ghislaine, née 28 septembre 1828, comtesse de Mérode.

PARME.

ROBERT I[er] (Charles-Louis-Marie) de Bourbn, né 9 juillet 1848, infant d'Espagne, duc de Parme, succède à son père Charles III, 27 mars 1854, sous la tutelle et régence de sa mère.

RÉPUBLIQUES.

Bolivia. — Le Général JORGE CORDOVA, président constitutionnel.
Chili. — Manuel MONTT, président.
Confédération argentine. — M. le général Justo-José de URQUIZA, président.
Costa-Rica. — Juan-Raphaël MORA, président.
Buénos-Ayres. — Le docteur Valentin ALSINA, gouverneur de l'Etat.
République dominicaine. — B. BAEZ, président.
Equateur. — F. ROBLES, président.
Etats-Unis d'Amérique. — James BUCHANAN, président.
Guatémala. — Le général Raphaël CARRERA, président.
Honduras. — Le général Santos GUARDIOLA, président.
Liberia. — ROBERTS (J.-J.), président.
Mexique. — Ignacio COMONFORT, président.
Nouvelle-Grenade. — Le docteur Mariano OSPINA, président.
Paraguay. — S. Exc. Dom Carlos Antonio LOPEZ, président.
Pérou. — S. Exc. le général Ramon CASTILLA, président.
Saint-Marin. — GOZI et GUIDI GIANGI, capitaines régents de la république.
San-Salvador. — CAMPO, président.
Suisse. — FURRER, président du conseil fédéral.
Uruguay. — Le général Gabriel-Antonio PEREIRA, président de la république.
Venezuela. — Jose-Tadeo MONAGAS, président.

VILLES LIBRES.

Brême (ville libre et anséatique). — N., Ier bourgmestre.
Francfort (v. l.) — Neuburg, docteur en droit, bourgmestre-président.
Hambourg (v. l. et a.) — Kellinghusen (H.), Ier bourgmestre.
Lubeck (v. l. et a.) — Roeck, bourgmestre

AMBASSADEURS ET MINISTRES FRANÇAIS

RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

Autriche. — S. Exc. Le baron de Bourqueney, sénateur, ambassadeur à Vienne.
Bade. — Le vicomte de Serre, min. plén., à Carlsruhe.
Bavière. — Le baron de Méneval, env. extr. et min. plén., à Munich.
Belgique. — M. le comte de Montessuy, env. extr. et min. plén., à Bruxelles.
Brésil. — Le chev. de Saint-Georges, env. extr. et ministre plén., à Rio-Janeiro.
Brunswick. — Le comte de Damrémont, ministre plénip., résidant à Hanovre.
Chine. — De Bourboulon, ministre plénipotentiaire, à Macao.
Confédération argentine. — Lefebvre de Bécourt, ministre plénipotentiaire, à Parana.
Confédération germanique. — Le comte Salignac-Fénélon, envoyé extraordin. et ministre plénipotentiaire, à Francfort.
Danemarck. — Dotézac, env. extr. et ministre plénip., à Copenhague.
Deux-Siciles. — Le baron Brénier, env. ext. et min. plénip., à Naples.
Espagne. — S. E. M. Barrot (Adolphe), ambassadeur, à Madrid.
Etats-Romains. — S. Exc. Le duc de Gramont, ambassadeur, à Rome.
Etats-Unis (Amérique septentr.). — Le comte de Sartiges, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Washington.
Grande-Bretagne et Irlande. — S. Ex. le maréchal Pelissier, duc de Malakoff, ambassadeur à Londres.
Grèce. — de Montherot, envoyé extr. et min. plénip., à Athènes.
Hanovre. — Le comte de Damrémont, envoyé extr. et min. plénip., à Hanovre.
Hesse-Electorale. — Baudin, env. extr. et min. plén., à Cassel.
Hesse (Grand Duché).— Le comte de Comminge-Guitaud, envoyé extraordinaire et min. plénipotentiaire, à Darmstadt.
Mecklenbourg et villes libres. — Cintrat (Ed.), envoyé extraordinaire et min. plénipotentiaire, à Hambourg.
Mexique.—Vicomte Alexis de Gabriac, envoyé extr. et ministre plénip., à Mexico.
Nassau. — Le comte de Comminge-Guitaud, ministre plénipotent., à Darmstadt.

NOUVELLE-GRENADE. — Le baron Goury de Rostan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Bogota.
PARME et PLAISANCE. — Le Mis de Ferrière Le Vayer, ministre plén., à Florence.
PAYS-BAS. — Le baron d'André, envoyé extr. et min. plén., à La Haye.
PORTUGAL. — Le marquis de Lisle de Siry, env. extr. et min. plén., à Lisbonne.
PERSE. — Le baron Pichon, ministre plénipotentiaire.
PRUSSE. — Le marquis de Moustier, envoyé extr. et min. plén., à Berlin.
RUSSIE. — S. Exc. le duc de Montebello,, ambassadeur, à St. Pétersbourg.
SARDAIGNE. — Le prince de la Tour d'Auvergne, envoyé ext. et min. pl., à Turin.
SAXE (Royale) et Duchés.—Le bon Forth-Rouen, envoyé extr. et m. pl., à Dresde.
SAXE (Grand'-Ducale).—Le vicomte des Meloizes-Fresnoy, min. plén., à Weimar.
SUÈDE et NORWÉGE. — Mercier, envoyé extr. et min. plén., à Stockolm.
SUISSE. — S. Exc. le marquis de Turgot, ambassad. près la conféd. helvétique.
TOSCANE. — Le Mis de Ferrière le Vayer, ministre plénip., à Florence.
TURQUIE. — S. Exc. M. Thouvenel, ambassadeur à Constantinople.
WURTEMBERG.—Le comte de Reculot, envoyé extr. et m. pl., à Stuttgard.

MAISON DE L'EMPEREUR.

MAISON CIVILE.

Ministère de la maison de l'Empereur.

S. E. M. Achille Fould, sénateur, membre du Conseil privé, ministre de la maison de l'Empereur.

Grande Aumônerie.

Mgr. le cardinal Morlot, arch. de Paris, gd-aumônier.
Mgr Menjaud, évêque de Nancy et de Toul, premier aumônier.
Mgr. Tirmarche, évêque d'Adras, deuxième aumônier.
MM. l'abbé Mullois, 1er chapelain.
l'abbé Versini, chapelain.
l'abbé Liabeuf, id.
l'abbé Laine, id.

Service du Grand Maréchal du Palais.

S. E. M. le maréchal Vaillant, sénateur, ministre de la Guerre, grand-maréchal du palais.
MM. le général de division Rolin, adjudant général du Palais.
Le bon de Montbrun, bon de Varaigne, de Valabrègue de Lawoestine, le baron Morio de l'Ile, préfets du palais.
le comte Lepic, premier maréchal-des-logis du palais.
le baron Emile Tascher de la Pagerie, maréchal-des-logis du palais.
le général de division Alexandre, gouverneur des palais des Tuileries, du Louvre et de l'Elysée.
le général Thiérion, député, gouverneur du palais de St-Cloud.

Service du grand-chambellan.

S. E. M. le duc de Bassano, sénateur, grand-chambellan.
MM. le comte Baciocchi, premier chambellan, surintendant des spectacles de la cour, de la musique de la chapelle et de la chambre.
le duc de Tarente, le comte d'Arjuzon, le vicomte Olivier de Walsh, le marquis de Gricourt, le marquis de Chaumont-Quitry, le comte Rodolphe d'Ornano, le comte de Labédoyère, le marquis de Conegliano, le baron de Bulach, le vicomte de Laferrière, chambellans.
M. Mocquard, secrétaire de l'Empereur, chef du cabinet.
M. le docteur Conneau, directeur des dons et secours.

Service du grand écuyer.

S. E. N., grand-écuyer.
MM. le général Fleury, aide-de-camp de l'Empereur, premier écuyer.
Bachon, le baron Bourgoing, le comte Auguste d'Ayguesvives, de

Grammont, le comte Roger de Riencourt, le baron Lejeune et le comte de Castelbajac, écuyers.
le comte d'Aure, écuyer, inspecteur des écuries impériales.

Service du grand veneur.

S. E. M. le maréchal Magnan, sénateur, grand-veneur.
MM. le prince de la Moskowa, aide-de-camp de l'Empereur, premier veneur.
le marquis de Toulongeon, commandant des chasses à tir.
le baron Lambert et le marquis de Latour-Maubourg, député, lieutenants de vénerie.
le baron Delage, lieutenant des chasses à tir.

Service du grand-maître des cérémonies.

S. E. M. le duc de Cambacérès, sénateur, grand-maître des cérémonies.
MM. Feuillet de Conches et le baron de Lajus, introducteurs des ambassadeurs, maîtres des cérémonies.
M. Bure, trésorier général de la couronne.
M. Charles Thélin, trésorier de la cassette.
M. Auber, membre de l'Institut, directeur de la musique de la chapelle et de la chambre.
M. le docteur Conneau, premier médecin de l'Empereur.
MM. Andral, Rayer, Jobert de Lamballe et le baron Hip. Larrey, médecins et chirurgiens ordinaires.
le baron Paul Dubois, chirurgien accoucheur.
Levy, Bouillaud, Gaultier de Claubry, Bérard, Cloquet, Bégin, Velpeau, Darralde, Verdois, Mélier, Alquié et Fleury, médecins et chirurgiens consultants.
Delaroque fils, Corvisart, Tenain, de Longet, Boulu, Arnal, de Pietra Santa et Maffei, médecins et chirurgiens par quartier.
Barthez, médecin ordinaire du prince impérial.
Acar, premier pharmacien.
Evans, chirurgien-dentiste.

MAISON MILITAIRE.

S. E. M. le maréchal Vaillant, sénateur, grand-maréchal du palais, commandant la maison militaire de l'Empereur.
M. le général de division Rolin, adjudant général du palais.

Aides-de-camp de l'Empereur :

MM. le comte Roguet, sénateur, gen. de division.
Niel, sénat., général de division
le comte de Goyon, id.
de Cotte, id.
Espinasse, sénateur, id.
de Failly id.
le comte de Montebello, id.
le bon Yvelin de Béville, g. de b.
le prince de la Moskowa, id.
Fleury, id.

Officiers d'ordonnance :

le mis de Toulongeon, lieut.-col.
le comte Lepic id.
Favé, id.
le baron de Meneval, ch. d'esc.
Schmitz, id.
Brady, capitaine
de Tascher de la Pagerie, id.
le prince de la Tour-d'Auvergne Lauragais, id.
le vicomte Friant, id.
Darguesse, id.
Edmond D'Avillier, id.
Nompère de Champagny de Cadore, lieutenant de vaisseau.
S. A. le prince Murat (Joachim), lieutenant.

ESCADRON DES CENT-GARDES A CHEVAL.

MM. Verly, chef d'escadron, comm.
Hannot, capitaine-major.
Bignon, capitaine adjud.-major.
Junqua, capitaine commandant.
de la Salle, id.

MAISON DE L'IMPÉRATRICE.

Mmes la princesse d'Essling, grande maîtresse de la maison.
la duchesse de Bassano, dame d'honneur.
la comtesse de Montebello, la vicomtesse Lezay-Marnezia, la baronne de Pierres, la baronne de Malaret, la marquise de Las Marismas, la marquise de Latour-Maubourg, la comtesse de Labédoyère, la comtesse de la Poeze, la comtesse de Lourmel, la comtesse de Rayneval, de Sancy, de Saulcy, dames du palais.
la comtesse de Pons de Wagner, dame lectrice.

S.E.M. le comte de Tascher de la Pagerie, sén., grand-maître de la Maison.
le comte Charles de Tascher de la Pagerie, premier chambellan, député.
le vicomte Lezay-Marnezia, chambellan.
le baron de Pierres, premier écuyer.
le marquis de Lagrange, écuyer.
Damas-Hinard, secrétaire des commandements.
De Saint-Albin, bibliothécaire particulier.

MAISON DES ENFANTS DE FRANCE.

Mme l'amirale Bruat, gouvernante.
Mmes Bizot et de Brancion, sous-gouvernantes.

CONSEIL DES MINISTRES.

S. E. M. Fould (Ach.), Sénat., membre du Conseil privé, Ministre d'État et de la Maison de l'Empereur.
S. E. M. De Royer, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.
S. E. M. le comte Colonna Waleski, Sén., Min. des Affaires Étrangères.
S. E. M. Delangle, Sénateur, Ministre de l'Intérieur.
S. E. M. Magne, Sénateur, Ministre des Finances.
S. E. M. le maréchal Vaillant, Sénateur, Ministre de la Guerre.
S. E. M. l'amiral Hamelin, Sénateur, Ministre de la Marine
S. E. M. Rouland, Ministre de l'Instruction publique et des Cultes.
S. E. M. Rouher, Sén., Ministre de l'Agricult., du Comm. et des Trav. publ.
S. A. I. le prince Napoléon, chargé du Ministère de l'Algérie et des Colonies.
S. E. M. Baroche, Président du Conseil d'Etat, membre du Conseil privé, ayant rang de ministre.

SÉNAT.

S. E. M. Troplong, premier Président de la Cour de cassat., membre du Conseil privé, Prés. du Sénat.
M. Mesnard, premier vice-président.
MM. le maréchal comte Baraguey d'Hilliers, le général comte Regnault de Saint-Jean d'Angely, et le maréchal Pélissier, duc de Malakoff, membre du Conseil privé, Vice-Présidents.
Le général marquis d'Hautpoul, Grand-Référendaire.
Le Baron de Lacrosse, Secrétaire.

SÉNATEURS DE DROIT :

S. A. I. le marechal prince Jérôme-Napoléon, S.A.I. le gén. prince Napoléon, S.A. le prince Louis-Lucien Bonaparte, S.A. le prince Lucien Murat.

LL. EEm. les cardinaux de Bonald, du Pont, Mathieu, Gousset, Donnet et Morlot.

LL.EE. les maréchaux comte Reille, Vaillant, Magnan, comte de Castellane, comte Baraguey-d'Hilliers, Pélissier duc de Malakoff, comte Randon, Certain-Canrobert et Bosquet.

LL. EE. les amiraux de Parseval-Deschênes et Hamelin.

Sénateurs nommés par l'Empereur, par ordre alphabétique.

MM. gén. bar. Achard, gén. marquis d'André, marquis d'Audiffret, gén. de Bar, marq. de Barbançois, Barbaroux, vicomte de Barral, Ferd. Barrot, Barthe, duc de Bassano, duc de Bauffremont, comte de Bearn, comte de Beaumont, prince de Beauvau, marquis de Belbœuf, Berger, Billaut, marquis de Boissy, Bonjean, comte Henri Boulay de la Meurthe, baron Joseph Boulay de la Meurthe, baron de Bourgoing, général de Bourjolly (Le Pays), baron de Bourqueney, Bret, comte de Bretcuil, duc de Cambacérès, gén. Carrelet, comte de Casabianca, gén. marq. de Castelbajac, vice-amiral Casy, vice-am. Cécille, baron Chapuys-Montlaville, gén. Charon, baron de Chassiron, comte Clary, comte Colonna Waleski, gén. marq. de Cramayel, marq. de Croix, baron de Crouseilhes, comte Curial, Dariste, gén. Daumas, Delangle, vice-am. Desfossés (Romain), Doret, Dumas, Dupin aîné, baron Ch. Dupin, Elie de Beaumont, marq. d'Espeuilles, général Espinasse, Favre, gén. comte Flahaut, comte Flamarens, gén. Foucher, Achille Fould, baron de Fourment, marq. de Gabriac, gén. Gémeau, marquis Ernest de Girardin, Goulhot de Saint-Germain, baron Grivel, vice-amiral, baron Gros, gén. marq. de Grouchy, gén. Gues-Viller, Haussmann, bar. de Heeckeren, Herman, Hubert-Delisle, vice-amir. baron Hugon, gén. Husson, gén. Korte, bar. de Ladoucette, duc de La Force, marquis Ed. de La Grange, gén. vicomte de Lahitte, Laity, gén. comte de Lalaing-d'Audenarde, comte de Lamarre, gén. marq. de Laplace, Larabit, gén. comte de la Riboissière, marquis de La Roche-Jaquelein, marq. de Laroche-Lambert, marq. de Lavalette, gén. marq. de Lawœstine, Lebrun, Lefebvre-Duruflé, comte Lemarois, comte Louis Lemercier, vice-amiral Le Prédour, baron Leroy de Boisaumarié, Le Roy de Saint-Arnaud, gén. l'Etang, gén. Levasseur, Le Verrier, gén. Lyautey, gén. de Mac-Mahon, Magne, Mallet, Marchant, de Maupas, mgr. de Mazenod, Mérimée, Mesnard, de Mésonan, Mimerel, gén. de Montréal, duc de Mortemar, prince Murat, gén. Niel, gén. comte Ordener, gén. comte d'Ornano, duc de Padoue, gén. bar. Pelet, comte de Persigny, gén. bar. Piat, Piétri, gén. duc de Plaisance, Poinsot, prince Poniatowski, gén. comte Regnault de Saint-Jean-d'Angely, général comte Roguet, gén. de Rostolan, Rouher, général duc de Saint-Simon, gén c. de Schramm, comte de Ségur d'Aguesseau, comte Siméon, de Sivry, vicomte de Suleau, gén. comte de Tascher de la Pagerie, Thayer (Amédée), Thayer (Edouard), baron de Thieullen, de Thorigny, Tourangin, duc de Trévise, marq. de Turgot, maréc. comte Vaillant, Vaïsse, baron de Varennes, duc de Vicence, comte Villeneuve de Chenonceaux, prince de Wagram.

CORPS LÉGISLATIF.

S. E. M. le comte de MORNY, Président, membre du Conseil privé.

MM. SCHNEIDER et REVEIL, Vice-Présidents.

Comte de KERSAINT, comte MURAT (Joachim), marquis de CHAUMONT-QUITRY, TESNIÈRE, secrétaires.

Général baron VAST-VIMEUX et HÉBERT, questeurs.

DÉPUTÉS MM.

AIN. Comte Léopold Lehon, comte de Jonage, Bodin. — AISNE. Hébert, c. de Cambacérès, Bandelot, Geoffroy de Villeneuve.— ALLIER. Baron de Veauce, Desmaroux de Gaulmin, Rambourg, de Commentry. — ALPES (Basses). col. Réguis. — ALPES (H.). Faure. — ARDÈCHE. général Dautheville, comte de Rochemure, comte Boissy d'Anglas. — ARDENNES. Riché, bar. de Ladoucette. — ARIÈGE. Didier, Busson. — AUBE. Général

vicomte de Rambourgt, de Maupas. — AUDE. Roques-Salvaza, Allengry• — AVEYRON. Girou de Buzareingues, Calvet-Rogniat, Auguste Chevalier•
BOUCHES-DU-RHONE. Canaple, Rigaud. bar. Laugier de Chartrouse.
CALVADOS. Vautier, général comte d'Houdetot, Amédée Renée, marquis de Caulaincourt. — CANTAL. De Parieu, Creuzet. — CHARENTE. Général Gellibert des Séguins, Tesnière , André. — CHARENTE-INFÉRIEURE. Général baron Vast-Vimeux, comte de Chasseloup-Laubat, baron Eschassériaux, vicomte Lemercier (Anatole). — CHER. Comte de Nesle , Guillaumin. — CORRÈZE. Lafon, baron de Jouvenel. — CORSE. Abbatucci (Séverin), baron Mariani. — COTE-D'OR. Vernier, Ouvrard, Louis Bazile. — COTES-DU-NORD. Le Gorrec, Comte Paul de Champagny, vicomte de Latour, de Cuverville. — CREUSE. Delamarre, Sallandrouze de Lamornaix.
DORDOGNE. Dupont (Paul), de Belleyme (Adolphe), Dusollier, Taillefer. — DOUBS. Marquis de Conegliano, Latour-Dumoulin. — DROME. Sapey, Monier de la Sizerane, Morin.
EURE. Duc d'Albuféra, marquis de Blosseville, comte d'Arjuzon. — EURE-ET-LOIR. baron Reille, Colonel Normand.
FINISTÈRE. Du Couëdic, Conseil, comte de Tromelin, Bois de Mouzilly.
GARD. Pérouse, comte Tascher de la Pagerie, André. — GARONNE (Haute). Comte de Tauriac, de Perpessac, Massabiau, Duplan. — GERS. Belliard, comte de Lagrange (Frédéric), Granier de Cassagnac. — GIRONDE. Curé, baron Travot, colonel Thiérion, baron Roguet, Arman.
HERAULT. Doumet, Roulleaux-Dugage, Cazelles.
ILLE-ET-VILAINE. Marquis de Piré, comte Caffarelli, Leharivel. Duclos. — INDRE. Comte de Bryas, Delavau. — INDRE-ET-LOIRE. Gouin, comte de Flavigny, baron de Richemont. — ISÈRE. Arnaud, de Voise, Flocard de Mépieu, Faugier.
JURA. Dalloz (Ed.), comte de Toulongeon.
LANDES. Marrast (François), Corta. — LOIR-ET-CHER. Vicomte Clary, Crosnier. — LOIRE. Balay de la Bertrandière, comte de Charpin-Feugerolles, Bouchetal-Laroche, colonel Dumarais. — LOIRE (Haute). Marquis de Fay de Latour-Maubourg, de Romeuf. — LOIRE-INFÉRIEURE. Thoinet, Garnier, Simon, Fleury. — LOIRET. Nogent-Saint-Laurens, duc de Tarente. vicomte de Grouchy. — LOT. Comte Murat, Deltheil. — LOT-ET-GARONNE. Noubel, Laffite (Charles), vicomte de Richemont. — LOZÈRE. Vicomte de Chambrun.
MAINE-ET-LOIRE. Duboys, Bucher de Chauvigné, Louvet, comte de Las-Cazes. — MANCHE. Comte de Kergolay, de Saint-Germain, Brohyer de Littinière, général Meslin. — MARNE. Haudos, général Parchappe, Carteret. — MARNE (Haute-). Baron de Lespérut, Chauchard. — MAYENNE. Leclerc-d'Osmonville, Mercier, Halligon. — MEURTHE. Drouot, baron Buquet, baron Viard. — MEUSE. Collot (Edme), Benoiste, comte de Ségur. — MORBIHAN général Boullé, Le Melorel de la Haichois, comte de Champagny. — MOSELLE. Le colonel Hennocque, de Wendel, baron de Geiger.
NIÈVRE. Richard de Montjoyeux, c. Lepeletier-d'Aunay. — NORD. Legrand, Brame, Lemaire, Plichon, de Clebsattel, Choque, Seydoux, Godard-Desmarets.
OISE. Baron de Corberon, vicomte de Blancy, Lemaire. — ORNE. Chazot, marquis de Sainte-Croix. marquis de Torcy.
PAS-DE-CALAIS. Baron d'Herlincourt, Lequien, d'Hérambault, Lefebvre-Hermand, Wattebled. — PUY-DE-DOME. De Chazelles (Léon), comte de Morny, comte de Kersaint, Dumiral, comte de Pierre, — PYRÉNÉES (B.). O'quin, Larrabure, Etcheverry. — PYRÉNÉES (Hautes-), Dauzat-Dembarrère, Achille Jubinal. — PYRÉNÉES-ORIENTALES. Durand (Justin).

RHIN (Bas-). Baron de Bussière, Coulaux, baron Hallez-Claparède, baron de Coehorn. RHIN (Haut-), Lefébure, baron de Reinach, Migeon (Jules). RHONE. Réveil, Henon, Laurent Descours, marquis de Mortemart.

SAONE (Haute-). Marquis d'Andelarre, marquis de Grammont, Lélut. — SAONE-ET-LOIRE. Comte de Barbantane, Schneider, général baron Brunet-Denon, comte de Chabrillan. — SARTHE. marquis de Chaumont-Quitry, Leret-d'Aubigny, marquis de Talhouet, prince de Beauvau (Marc). — SEINE. Guyard-Delalain, Devinck, gén. Perrot, Ollivier, Picard, Favre, Darimont, Fouché-Lepelletier, Kœnigswarter, Véron. — SEINE-INFÉRIEURE. Pouyer-Quertier, Quesné, Corneille, Lédier, comte dela Bédoyère, Ancel. — SEINE-ET-MARNE. De Beauverger, Gareau, Josseau. — SEINE-ET-OISE. Baron Caruel de Saint-Martin, Darblay (jeune), comte de Gouy-d'Arsy, N., — SÈVRES (Deux). David (Ferdinand), comte Du Hamel, De Lénardière. — SOMME. Allard, baron Tillette de Clermont, Conneau, De Morgan, Randoing.

TARN Gisclard, baron de Carayon-Latour, général baron Gorsse. — TARN-ET-GARONNE. comte Janvier-Delamotte, Belmontet.

VAR. Lescuyer-d'Attainville, bar. Portalis (Jules), vic. de Kervéguen. — VAUCLUSE. Marquis de Verclos, Millet. — VENDÉE. marquis de Sainte-Hermine, Leroux (Alfred), général Lebreton. — VIENNE Bourlon, Robert de Beauchamp. — VIENNE (Haute-) Noualhier (Armand), Calleyde Saint-Paul. — VOSGES. Comte de Bourcier, de Villers, Aymé, baron de Ravinel.

YONNE. Comte d'Ornano (Rodolphe), Javal (Léopold), Le Comte (Eugène).

CONSEIL D'ÉTAT.

L'EMPEREUR,

S. A. I. le Prince JÉRÔME-NAPOLÉON.

S. A. I. le Prince NAPOLÉON.

S. E. M. BAROCHE, membre du Conseil privé, Président.

MM. de PARIEU, Vice-Président, président de la section de législation, justice et affaires étrangères.

BOUDET, président de la section du contentieux.

VUILLEFROY, président de la section des travaux publics, de l'agriculture et du commerce.

le général de division ALLARD, président de la section de la guerre et de la marine.

VUITRY, président de la section des finances.

BOINVILLIERS, président de la section de l'intérieur, de l'instruction publique et des cultes.

BOILAY, conseiller d'État, secrétaire général.

Conseillers d'Etat en service ordinaire, MM.

Charlemagne, Villemain, Suin, Lacaze, Cuvier (Frédéric), Marchand, Flandin, Godelle, Boulatignier, Chevalier (Michel), Bauchart, Conti, Denjoy, Heurtier, baron de Vincent, Persil, vicomte de Cormenin, Maigne, Cornudet, Dubessey, Thierry, Montaud, baron de Butenval, comte Eugène Dubois, baron Quinette, Blondel, comte de Chantérac, vicomte de la Guéronnière, baron Léon de Bussière, vicomte de Rougé, Gasc, Duvergier, Lestiboudois, de la Cour, vicomte du Martroy, Le Play, Bréhier, Manceaux, Langlais, Bavoux, Chassériau, Abbatucci, Bataille, comtre-am. Guillois.

Conseillers d'Etat en service ordinaire hors sections, MM.

Stourm, Armand Lefebvre, Gréterin, Petitet, baron de Sibert-Cornillon, Darricau, Layrle, de Contencin, Vaïsse, Alfred Blanche, de Boureuille, de Franqueville, Chaix-d'Est-Ange, baron Roujoux, Alphonse Gauthier, Cornuau, Serveux.

Maîtres des Requêtes de première classe, MM.

Gomel, Loyer, Gaslonde, Pascalis, Pagès, de Lavenay, Léon Berger, Goupil, baron Dufay de Launaguet, baron Ch. de Chassiron, vicomte Redon de Beaupréau, Jahan, François, Louyer-Villermay, Du Berthier, vicomte Portalis (Ernest), comte d'Argout, de Ségur, Colas de la Noue, baron de Bernon.

Maîtres des Requêtes de deuxième classe, MM.

Aubernon, de Maupas, Crignon-de Montigny, vic. de Missiessy, Baroche (Ernest), baron de Montour, baron Cardon de Sandrans, Leblanc (Ernest), Leviez, Charles Robert, vicomte de Casabianca, Mesnard, Fouquier, Fortoul, Hudault, L'Hopital, Boinvilliers, Faré, de Bosredon, Marbeau.

Auditeurs. — 1re classe : MM.

Lemarié, Bordet, comte de Belbeuf, Aucoc, Bauchart, Dufau, Cottin, Le Roy, Le Chanteur, Vieyra-Molina, des Michels, Bartholony, comte de Rennepont, Lefèvre-Pontalis, Moreau (Adolphe), Boivin, Rolle, Taigny, Bouard, Paixhans (Jules),

2e classe : MM.

Bessières (Julien), Ravignan (Gustave), Mégard, Dubodan, de Salverte, Walkenaer, Chadenet, Perret, baron de Lacoste du Vivier, Alcock, d'Hauteserve, baron de Mackau, Tarbé des Sablons, de Rivocet, comte de Crévecœur, Sauvage, Brincard, David, Flandin, Picquart, Bayard, Braun, Cohen, Leclerc, Randouin, comte de Saint-Gilles, Daralde, Ginoux, Kratz, baron de Barral, vicomte de Lucay, Hély d'Oissel, de Villeneuve, Lacave-Laplagne, de Meynard, vicomte Dubois, Danyau, de Bonnechose, Bégé, Pétiet, Jacquet, Jacquemont du Donjon, Barthélemy, de Baulny, vicomte de Loverdo, Legrand, baron de Verneaux, Lecomte, Rouher, Réalier-Dumas, de Vaufreland, Chauchard, de Sainte-Foy, Vidal de Léry, Monnier, de Reverseaux, Binder, Roussigné, vicomte des Roys, Cordier.

Service extraordinaire, MM.

Frémy, Chevreau, *Conseillers d'Etat.*

Chadenet, Chamblain, Rogniat, Chassaigne, Goyon, Babeaux, Gavini, de Forcade-La Roquette, Daverne, *Maîtres des Requêtes.*

Duvergier, comte de Guernon-Ranville (Charles), vicomte de Narcillac, Mouton-Duvernet, vicomte de Vernhette, de Behr, baron Fabvier, Plichon, vicomte Malher, Crétet, Cabarrus, *Auditeurs.*

HAUTE-COUR DE JUSTICE.

Conseillers à la Cour de Cassation composant la Haute-Cour.

CHAMBRE DE MISE EN ACCUSATION.

Juges, MM.

Brière de Valigny, Legagneur, Pascalis, Foucher, D'Oms.

Juges-suppléants, MM.

Jallon, Chégaray.

CHAMBRE DE JUGEMENT DE LA HAUTE-COUR.

Juges, MM.

Pécourt, de Boissieux, Moreau (de la Meurthe), Leroux-de-Bretagne, Sénéca

Juges-suppléants :

Bresson, Plougoulm.

COUR DE CASSATION.

Premier Président :

S. Ex. M. Troplong, président du Sénat.

Présidents, MM.

Bérenger, Nicias-Gaillard, Vaïsse.

Président honoraire.

M. **Mesnard, premier vice-président du Sénat.**

Conseillers : **MM.**

Rives, Dehaussy de Robécourt, Brière-Valigny, Renouard, Hardoin, Gaultier, Lavielle, Sylvestre, Delapalme, Legagneur, Pécourt, de Boissieux, Taillandier, Moreau (Auguste), Laborie, Alcock, Glandaz, Moreau, Nachet, Faustin-Hélie, Quenault, Leroux de Bretagne, Pascalis, Foucher (Victor), Bayle-Mouillard, Nouguier, d'Oms, Jallon, Ayliès, Chegaray, Sénéca, Plougoulm, Poultier, Caussin de Perceval, Bresson, Leserurier, Nicolas, Férey, Quenoble, Lascoux, de Belleyme, d'Esparbès de Lussan, Souëf, Renault-d'Ubexi, baron Zangiacomi.

Conseillers honoraires, **MM.**

Baron de Crouzeilhes sénateur ; Barennes, Colin, Simonneau, Rocher, Mater, baron Meyronnet de Saint-Marc, de Glos, Feuilhade-Chauvin, Jaubert.

Procureur général impérial :

M. Dupin aîné, sénateur.

Avocats généraux, **MM.**

De Marnas, Sevin, Raynal, Blanche, Guyho, Martinet.

Greffier en chef :

M. Bernard.

COUR DES COMPTES.

Premier Président

M. Barthe, sénateur.

Présidents, **MM.**

Marquis d'Audiffret, sénateur; Savin de Surgy, baron Rodier.

Président honoraire,

M. de Gasc.

Conseillers-maîtres, **MM.**

De Riberolles, Savalète, Rihouet, Barada, Gaulthier de Lizoles, Lafaurie Bignon, de Gombert, Gauthier d'Hauteserve, Passy (Félix), Adam, Musnier de Pleignes, Lavollée, Montanier, Lebas de Courmont, Martin, Thomas, de Chabrier.

Conseillers-maîtres honoraires, **MM.**

De Meulan, Vial de Machurin, Picard, de Latena.

Conseillers référendaires de première classe, **MM.**

Rivière de Larque, Luzier-Lamotte, Grandet, de Guerny, Perier (Adolphe), Petitjean, Ruinart de Brimont, Esquirol, baron Le Prieur de Blainvilliers, Arnault, Colleau, Abraham-Dubois, comte Bérenger, Constant d'Yauville, Reynaud de Barbarin, Etienne, Morisot, Hunout.

Conseillers référendaires de deuxième classe, **MM.**

Viguier, Dausse, marq. de Flers, Ficot-Lepage, de Montheau, Lerat de Magnitot, David, vicomte Ogier, Poinsinet de Sivry, comte de Mony-Colchen, baron Malouet, Bartouilh de Taillac, Dosseur, Paris, Damainville, Salel de Chastanet, baron Fréteau de Pény, Le Brun de Sessevalle, Dauchez, Persil, Dubreuil, Peyre, de Loynes, Trubert, Boucher, Huard de la Marre, baron De Guilhermy, Briatte (Jules), marquis Foydeau de Brou, Marcel, Receveau, Bougrain, Thierry, de Senneville, Derville-Maléchard, Goussard, Rousset, Dumez, Denis de Hansy, Du bois de l'Estang, Berger, Bartholdi, vicomte O'D'onnell, baron Jard-Panvillier, comte de Coral, de Saint-Paul Laroche, Desiles-Bénard, de Nanteuil vicomte de l'Escalopier, Halloy, Doyen, Picard (Adolphe), Gauthier d'Hauteserve, Bouchard,

de Latena, Pécourt, Colmet-Dâage, Barré, Hennet de Bernoville, Dufresne, Lambert.

Conseillers-Référendaires honoraires, MM.

Fossé-Darcosse, Hubert, Maurice, Dubois de l'Estang (Alexandre), Lambot de Fougères, Dupont, Regnaud, Blondel, Odier. Toutain, Guignon, Dulac de Fugères, Delabarre-Duparc, Davy de Cussé, Bouchard (Auguste), Michelin, de Vienne

Auditeurs des Comptes, MM.

Henry du Seuil, Lefebvre, Paixhans, de la Chaussée, Trianon, Chevalier, Biollay, Haincque de Saint-Senoch, de Finfe, Parent du Chatelet, Grosset, Nolleval, Hémar, Roger, Razy, de Chambray, Gosselin, Boulan, Rihouet, Pichault de Lamartinière.

Procureur général impérial.

M. Dutilleul.

Greffier en chef.

M. le vicomte Harmand d'Abancourt.

COUR IMPÉRIALE DE PARIS.

Premier Président.

M. Devienne, sénateur.

Présidents de Chambre, MM.

De Vergès, Lamy, Partarieu-Lafosse, Poinsot. Perrot de Chezelles aîné, Croissant

Présidents de Chambre honoraires. MM.

Rigal, Lassis, Delahaye.

Conseillers, MM.

Espivent de la Ville Boisnet, Lechanteur, Faure, De Froidefond Des Farges, Try, vicomte de Bastard d'Estang, Le Gorrec, Roussigné, Brethous de Lasserre, Mourre, Noel du Peyrat, Jurien, marquis de Maleville, vicomte Terray, Salvaing de Boissieu, Monsarrat, Faget de Baure. Henriot, Boulloche, Perrot de Chezelles (Claude), de Saint-Albin, Carré, Tardif, Courborieu, Pinard, Hallé, Thomassy, Anspach, Filhon, Hély-d'Oissel, Casenave, Lenain, Jourdain, Fraissynaud, Haton, Molin, Broussais, Bonniot de Salignac, Thevenin, Bonneville de Marsangy, Herbelot, Bernard, Le Peletier d'Aunay, Flandin, Martel, Metzinger, Le Gonidec, Brault, Laffeuillade, Berriat Saint-Prix, Dubarle, Saillard, de Peyramont, Prudhomme, Treilhard, Conchon, Pasquier, Pont, L'Evesque.

Conseillers honoraires, MM

Demetz, Bernard, Chalret-Durieu, baron Cardon de Montigny, Montmerqué, Gaschon, Bosquillon de Fontenay, Bergognié, Brisout de Barneville, Vanin, Lefebvre.

PARQUET.

Procureur-Général impérial.

M. Chaix-d'Est-Ange, conseiller d'Etat.

Avocats Généraux, MM.

Baron de Gaujal, Moreau, Barbier, De Vallée, Roussel, Sallé.

Substituts du Procureur-Général impérial, MM.

Portier, Goujet. Puget, Dupré-Lasale, Sapey, Lafaulotte, Hello, Marie, Moignon Descoutures, Brière-Valigny.

Greffier en chef : M Lot.

COURS IMPÉRIALES DES DÉPARTEMENTS.

AGEN. Gers, Lot, Lot-et-Garonne.
M. Sorbier, premier président.
M. Léo-Dupré, procureur-général impérial.

AIX. Bass. Alpes, Bouch.-du-Rhône, Var.
M. Poulle, premier président.
M. Dubeux, procureur-général impérial.

AMIENS. Aisne, Oise, Somme.
M. Boullet. premier président.
M. Dufour, procur.-général impér.

ANGERS. Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.
M. Valleton, premier président.
M. Métivier, procur -géneral impér.

BASTIA. Corse.
M. Calmètes, premier président.
M. Sigaudy, procur.-général impérial

BESANÇON. Doubs, Jura, Haute-Saône.
M. Dufresne, premier président.
M. Loiseau, procureur-général impérial.

BORDEAUX. Charente, Dordogne, Gironde.
M. de la Seigliere, premier président.
M. Raoul Duval, procur.-génér. impér.

BOURGES. Cher, Indre, Nièvre.
M. Corbin, premier président.
M. Robert de Chenevière, proc.-gén. imp.

CAEN. Calvados, Manche, Orne.
M. Mégard, premier président.
M. Rabou, proc.-gén. impérial.

COLMAR. Bas-Rhin. Haut-Rhin.
M. Rief, premier président.
M. Blanc, proc.-gén. imp.

DIJON. Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Haute-Marne.
M. Muteau, premier président.
M. de Mongis, proc.-gén. impérial.

DOUAI. Nord, Pas-de-Calais.
M. Salneuve de Moulon, prem. présid.
M. Camescasse, proc.-gén. impér.

GRENOBLE. Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
M. Royer, premier président.
M. Bonafoux procur.-général impér.

LIMOGES. Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
M. Tixier la Chassagne, premier pr.
M. St-Luc-Courborieu, proc.-général imp.

LYON. Ain, Loire, Rhône.
M. Gilardin, premier président.
M. Gaulot, proc.-général impérial.

METZ. Ardennes, Moselle
M. Woirhare, premier président.
M. le baron de Gérando, proc.-gén. imp.

MONTPELLIER. Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales.
M. Goirand de la Baume, premier pr.
M. Dessauret, proc.-gén. impér.

NANCY. Meurthe, Meuse, Vosges.
M. Lézaud, premier président.
M. Millevoye proc.-général impér.

NIMES. Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.
M. Teulon, premier président.
M. Thourel, procureur-général impérial.

ORLÉANS. Indre-et-Loir, Loir-et-Cher, Loiret.
M. de Vauzelles, premier présid.
M. Savary, proc.-général impér.

PARIS. Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.
M. Devienne, premier président.
M. Chaix-d'Est-Ange, procureur-gén. imp.

PAU. Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrénées
M. Amilhau, premier président.
M. Falconnet, procureur-gén. imp.

POITIERS. Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. de Sèze, premier président.
M. Damay, procur.-général impérial.

RENNES. Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Infér., Morbihan.
M. Boucly, premier président.
M. Dubodan, procur.-général impér.

RIOM. Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.
M. Meynard de Franc, premier présid.
M. Salneuve, procur.-général impér.

ROUEN. Eure, Seine-Inférieure.
M. Franck-Carré, premier présid.
M. Massot-Reynier, proc.-gén. impér.

TOULOUSE. Ariége, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.
M. Piou, premier président.
M. Gastambide, proc.-gén. impérial.

ALGER. Bône, Oran, Philippeville, Blidah, Constantine.
M. Devaulx, président.
M. Guillemard, procur.-général imp. chef du service judiciaire en Algérie

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MMgrs.
PARIS	Le Cardinal Morlot, ar.
Chartres	Regnault
Meaux	Allou
Orléans	Dupanloup
Blois	Pallu Duparc
Versailles	Mabile
CAMBRAI	REGNIER, arch.
Arras	Parisis
LYON et Vienne	le card. de BONALD, ar.
Autun	De Marguerye
Langres	Guérrin
Dijon	Rivet
Saint-Claude	Fillion
Grenoble	Ginoulhiac
ROUEN	de Bonnechose a
Bayeux	Didiot
Evreux	Devoucoux
Séez	Rousselet (Ch.-Frédér.)
Coutances	Daniel
SENS et AUXERRE	JOLLY-MELLON, arch.
Troyes	Cœur
Nevers	Dufêtre
Moulins	de Dreux-Brézé
REIMS	Le card. GOUSSET, arch.
Soissons	Cardon de Garsignies
Châlons	De Prilly
Beauvais	Gignoux
Amiens	Boudinet
TOURS	GUIBERT, arch.
Le Mans	Nanquette
Angers	Angebault
Rennes	Brossays-Saint-Marc
Nantes	Jacquemet
Quimper	Sergent
Vannes	De la Motte de Vauvert
Saint-Brieuc	Martial
Laval	Wicart
BOURGES	le card. DUPONT, arch.
Clermont	Féron
Limoges	Desprez
Le Puy	De Morlhon
Tulle	Berteaud
Saint-Flour	De Pompignac
ALBY	De JERPHANION, arch.
	MMgrs,
Rodez	Delalle
Cahors	Bardou
Mende	Foulquier
Perpignan	Gerbet
BORDEAUX	le card. DONNET, arch.
Agen	Le Levezou De Vessins.
Angoulême	Gousseau
Poitiers	Pie
Périgueux	George-Massonnais
La Rochelle	Landriot
Luçon	Delamare
Saint-Denis (La Réunion).	Maupoint
Basse-Terre (Guadeloupe).	Forcade
S-Pierre et Fort de France	Porchez
AUCH	DE SALINIS, arch.
Aire	Hiraboure
Tarbes	Laurence
Bayonne	Lacroix
TOULOUSE et NABBONE	MIOLAND, arch.
Montauban	Doney
Pamiers	Bélaval
Carcassonne	Roullet de la Bouillerie
AIX, ARLES et EMBRUN	CHALANDON, arch.
Marseille	De Mazenod
Fréjus et Toulon	Jordany
Digne	Meirieu
Gap	Depéry
Ajaccio	Casanelli d'Istria
	Sarrebayrouse
Alger	Pavy
BEZANÇON	le card. MATHIEU, arch.
Strasbourg	Rœss
Metz	Dupont des Loges
Verdun	Rossat
Belley	Géraud de Langalerie
Saint-Dié	Caverot
Nancy	Menjaud
AVIGNON	DEBELAY, arch.
Nîmes	Plantier
Valence	Lyonnet
Viviers	Delcusy
Montpellier	Thibault

DIVISION DE LA FRANCE

EN DÉPARTEMENTS.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arron-disse-ments.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPU-LATION.	Superficie en kilomètres carrés.	Etendue des bois et forêts en hectares.
	MM.							
Ain.	Ségaud.	Bourg.	5	35	443	370919	5947 00	112086
Aisne.	Chamblain, maît. des Req.	Laon.	5	37	840	555539	7491 83	115099
Allier.	Genteur.	Moulins.	4	26	322	352241	7422 72	103001
Alpes (basses).	Verbigier de Saint-Paul.	Digne.	5	30	256	149670	7450 07	100799
Alpes (hautes).	Lepeintre.	Gap.	3	24	189	129556	5535 69	79235
Ardèche.	Levert.	Privas.	3	31	329	385835	5500 04	94741
Ardennes.	Vicomte Foy.	Mézières.	5	31	479	322138	5252 81	121532
Ariége.	Castaing (Georges).	Foix.	3	20	336	251318	5295 40	110216
Aube.	Vicomte de Charnailles.	Troyes.	5	26	444	261673	6106 08	93203
Aude.	Dabeaux, maître des Req.	Carcassonne.	4	31	433	282833	6309 96	69085
Aveyron.	Baragnon.	Rhodez.	5	42	365	393890	8820 64	88989
Bouches-du-Rhône.	Besson.	Marseille.	3	27	106	473365	6019 60	103421
Calvados.	Tonnet.	Caen.	6	37	816	478397	5704 27	38734
Cantal.	D'Arnoux.	Aurillac.	4	23	260	247665	5740 81	80778
Charente.	Chadenet, maît. des Requêt.	Angoulême-	5	29	455	378721	5888 03	85839
Charente-Inférieure.	Boffinton.	Larochelle.	6	40	480	474828	7168 13	67799
Cher.	Pietri.	Bourges.	3	29	294	314844	7401 25	132954
Corrèze.	Démonts.	Tulle.	3	29	292	314982	5947 17	40864
Corse.	Montois.	Ajaccio.	5	61	355	240183	9241 02	104865
Côte-d'Or.	J. de Bry.	Dijon.	4	36	725	385131	8769 56	249627
Côtes-du-Nord.	Cte Rivaud de la Rafinière.	Saint-Brieuc.	5	48	376	621573	7367 20	40854
Creuse.	De Matharel.	Guéret.	4	25	267	278889	5794 55	35478
Dordogne.	Ladreit de Lacharrière.	Périgueux.	5	47	583	504651	8982 74	164179
Doubs.	Pastoureau.	Besançon.	4	27	650	286888	5309 95	131437

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION.	Superficie en kilomètres carrés.	Etendue des bois et forêts en hectares.
Drôme.	Ferlay.	Valence.	4	28	760	324760	6759 15	171400
Eure.	Janvier de la Mothe.	Evreux.	5	36	791	404665	6232 83	130242
Eure-et-Loire.	Jaubert.	Chartres.	4	24	435	291074	6079 15	56794
Finistère.	Richard (Ch.).	Quimper.	5	43	283	606552	6933 84	35753
Gard.	Car. Pougeard-Dulimbert.	Nimes.	4	38	336	419697	5997 23	116464
Garonne (haute.)	West.	Toulouse.	4	39	593	481247	6403 21	90145
Gers.	De Gauville.	Auch.	5	39	470	304497	6521 96	160461
Gironde.	De Mentque.	Bordeaux.	6	29	544	640757	10261 43	29087
Hérault.	Gavini, maître des Requêtes.	Montpellier.	4	48	327	400424	6309 35	83179
Ille-et-Vilaine.	Féart (Paul).	Rennes.	6	35	348	580898	6819 77	49492
Indre.	Comte de Bouville.	Châteauroux.	4	43	249	273479	6877 60	87026
Indre-et-Loire.	Podevin.	Tours.	3	23	282	318442	6230 76	86651
Isère.	Le Provost de Launay.	Grenoble.	4	24	558	576637	84 2 30	212962
Jura.	Nau de eauregard.	Lons-le-Saulnier.	4	45	589	296701	5033 64	154365
Landes.	Guillaume d'Auribeau.	Mont-dé-Marsan.	3	32	336	309832	9005 34	264732
Loir-et-Cher.	Soubeyran.	Blois.	3	28	295	264043	6031 16	81208
Loire.	Thuillier	Saint-Etienne.	3	24	315	505260	4920 52	68000
Loire (haute.)	Paul (Emile).	Le Puy.	5	28	266	300994	5028 54	71665
Loire Inférieure.	H. Chevreau.	Nantes.	4	28	208	555996	7062 85	38319
Lorret.	Boselli.	Orléans.	3	45	348	345115	6751 91	113700
Lot	Comte d'Andigné.	Cahors.	4	31	304	293733	5265 19	112047
Lot-et-Garonne.	Paillard.	Agen.	3	29	316	340041	5290 03	61081
Lozère.	Marquis de Fleury.	Mende.	5	35	193	140819	5093 43	45328
Maine-et-Loire.	Bourlon de Rouvre.	Angers.	6	24	376	524387	7188 07	56913
Manche.	Dugué.	Saint-Lô.	5	34	640	595202	6757 13	24295
Marne.	Chassaigne-Goyon, m. d. R.	Châlons-sur-Marne.	3	48	684	392050	8202 73	65337
Marne haute.	Girard de Villesaison.	Chaumont.	5	32	550	256512	6331 72	192249
Mayenne.	Belurgey de Granville.	Laval.	5	28	276	373841	5188 63	28168
Meurthe.	Langlé (Albert).	Nancy.	4	27	714	424373	6290 02	187367
Meuse.	Rogniat maître des req.	Bar-le-Duc.	4	27	588	205727	6044 39	181423
Morbihan.	Poriquet.	Vannes.	4	25	232	473952	6817 04	35736

Moselle.	Comte Malher.	Metz.	4	27	607	451152	6308 40	136039
Nièvre.	Lerat de Magnitot.	Nevers.	4	25	315	326086	6773 92	25889
Nord.	Vallon.	Lille.		25	661	1212353	5784 35	5908
Oise.	Randouin.	Beauvais.	5	35	699	396085	5814 24	82930
Orne.	Baron Jeanin.	Alençon.	6	36	513	430127	6456 76	89013
Pas-de-Calais.	comte L. de Tanlay.	Arras.	5	43	803	712846	6796 88	51247
Puy-de-Dôme.	comte de Preissac.	Clermont.	5	47	444	590062	7943 70	74627
Pyrénées (basses)	Pron.	Pau.	3	40	632	436442	7559 50	131157
Pyrénées (hautes).	Baron Massy.	Tarbes,	3	26	489	245856	4699 15	102543
Porénées-Orientales.	Baron de Lassus-St-Geniès.	Perpignan.	4	17	227	183056	4113 76	59625
Rhin (bas).	Migneret.	Strasbourg.	3	35	545	563855	4955 75	148187
Rhin (haut).	Paul Odent	Colmar.	2	29	490	499442	4323 74	143322
Rhône.	Vaïsse, sénateur.	Lyon.	3	25	255	625991	2704 23	38710
Saône (haute).	Dieu.	Vesoul.	5	28	580	312397	5002 20	157547
Saône-et-Loire.	Ponsard.	Mâcon.	4	48	593	575018	8576 78	187101
Sarthe.	Chevreau (Léon).	Le Mans.	3	33	393	467193	6392 65	67239
Seine.	Haussmann, sénateur.	Paris.	5	20	92	1727419	485 11	1354
Seine-Inférieure.	E. Leroy de Boisaumarié, s.	Rouen.	5	50	759	769450	5938 10	102923
Seine-et-Marne.	De Bourgoing.	Melun.	6	29	540	341382	5959 80	66893
Seine-et-Oise.	comte de Saint-Marsault.	Versailles.	4	36	684	484179	5750 42	100109
Deux-Sèvres.	Lowazy de Loinville.	Niort.	5	31	356	327846	6044 74	45812
Somme.	Mouzard-Sencier.	Amiens.	4	41	832	566619	7044 56	51712
Tarn.	Remacle.	Albi.	3	35	319	354832	5768 21	51116
Tarn-et-Garonne.	Lorette.	Montauban.	4	24	924	234782	3854 00	90740
Var.	Mercier-Lacombe.	Draguignan.	4	35	202	371820	7255 80	240282
Vaucluse.	Durand Saint-Amand.	Avignon.	3	22	348	268994	3473 77	60883
Vendée.	Boby de la Chapelle.	Napoléon-Vendée.	5	30	294	389683	6754 58	32286
Vienne.	Paulze-d'Ivoy.	Poitiers.	4	31	301	322585	6890 83	88678
Vienne (haute).	Cte Emmanuel de Coëtlogon.	Limoges.	5	27	899	319787	5700 35	40799
Vosges.	bon Ch. de la Gueronnière.	Epinal.	5	30	549	405708	5879 53	22005
Yonne.	Baron Michel.	Auxerre.	»	37	382	368901	3952 03	162290
Alger.	Géry.	Alger.	»	»	»			
Oran.	Majorel.	Oran.	»	»	»			
Constantine.	Legoazre de Toulgoët.	Constantine.	»	»	»			

ARRONDISSEMENTS FORESTIERS.

1er *arrondissement*.— Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne
M. Becquet, cons., à Paris.

2e *arrondissement*. — Eure, Seine-Inf.
M. de Suzanne, cons., à Rouen.

3e *arrondissement*. — Côte-d'Or.
M. Lerouyer-Lafosse, cons., à Dijon.

4e *arrondissement*. — Meurthe.
M. Fliche, conservateur à Nancy.

5e *arrondissement*. — Bas-Rhin.
M. Hun, conserv., à Strasbourg.

6e *arrondissement*. — Haut-Rhin.
M. Zaepffel, cons., à Colmar.

7e *arrondissement*. — Aine, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. Thiéro, conservateur, à Douai.

8e *arrondissement*. — Aube, Yonne.
M. Suremain-Missery, conservateur à Troyes.

9e *arrondissement*. — Vosges.
M. Dubouaos de la Begassière, cons., à Epinal.

10e *arrondissement*. — Ardennes, Marne.
M. Martin, conserv., à Chalons.

11e *arrondissement*. — Moselle.
M. de Mecquenem, conserv., à Metz.

12e *arrondissement*. — Doubs.
M. Vouzeau, conserv., à Besançon.

13e *arrondissement*. — Jura.
M. Barte de Sainte-Fare, cons., à Lons-le-Saulnier.

14e *arrondissement*. — Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
M. Thévenin, conserv. à Grenoble.

15e *arrondissement* — Calvados, Manche, Mayenne, Orne, Sarthe, Eure-et-Loire.
M. Barbereux. cons., à Alençon.

16e *arrondissement*. — Meuse.
M. Baudelot, cons., à Bar-le-Duc.

17e *arrondissement*. — Ain, Rhône, Saône-et-Loire.
M. Fourmout-Tournay, cons. à Mâcon.

18e *arrondissement*. — Ariége, Lot, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Soubirane, cons. à Toulouse.

19e *arrondissement*. — Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
M. Trumeau, conserv. à Tours.

20e *arrondissement*. — Cher, Indre, Nièvre.
M. Desmeloizes, conserv. à Bourges.

21e *arrondissement*. — Allier, Creuse, Loire, Puy-de-Dôme.
M. d'Entraigues, conserv. à Moulins.

22e *arrondissement*. — Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.
M. Houdouart, conservateur à Pau.

23e *arrondissement*. — Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan. Maine-et-Loire.
M. Bruchard, conserv. à Rennes.

24e *arrondissement*. — Charente, Char.-Infér., Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Demercière, conserv. à Niort.

25e *arrondissement*. — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. Tallotte, cons., à Carcassonne.

26e *arrondissement*. — Basses-Alpes Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse.
M. Antheaulme, cons., à Aix.

27e *arrondissement*. — Ardèche, Gard, Hérault, Lozère.
M. Cler, conservat. à Nîmes.

28e *arrondissement*. — Aveyron, Cantal. Corrèze, Haute-Loire, Haute-Vienne.
M. Laurenceau, conservateur, à Aurillac.

29e *arrondissement*. — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. Poirson, cons., à Bordeaux.

30e *arrondissement*. — Corse.
M. Cetto, conservateur à Ajaccio.

31e *arrondissement*. — Haute-Marne.
M. Bigeon de Coursy, conservateur à Chaumont.

32e *arrondissement*. — Haute-Saône.
M. de Conby, conservateur à Vesoul.

ÉCOLES IMPÉRIALES.

ÉCOLE IMPÉRIALE POLYTECHNIQUE.

MM. Eblé, général de brigade d'artillerie, commandant.
Dubois-Fresney, lieut.-colonel du génie, commandant en second.
Riffaut, lieut.-colonel du génie, directeur des études.
Pradelle, administrateur.

Examinateurs d'admission.

MM. N., président.
Lefébure de Fourcy. — Hermitte. — Serret. — Wertheim.

ÉCOLE IMPÉRIALE SPÉCIALE MILITAIRE (à Saint-Cyr).

MM. Comte de Monet, général de division, commandant.— Jaspard, Colonel d'infanterie, commandant en second. — Hermel, chef de bataillon Direct. des études.— Delcour, quart.-maître trésor. — Leroy, économe. — Boistard, secrét.-archiv.-biblioth. — Abbé Bérard, aumônier.

Examinateurs d'admission.

MM. d'Herbelot, colonel d'artillerie, Petit-Grand, chef d'escadron d'état-major, Tarnier, Bacharach, Peyré, Picqué.

PRYTANÉE IMPÉRIAL MILITAIRE (à La Flèche)

MM. Maiffredy Robernier, colonel d'infant, com., directeur des études.
de Monet, lieut.-col. d'inf. command. en second. sous dir. des étud.
Chaupe, économe. — De Sancy, trésorier.— Chamaillard, chirurgien.

ÉCOLE IMPÉRIALE DES MINES.

MM. Combes, inspecteur général, membre de l'acad. des sciences, directeur.
De Sénarmont, ingénieur en chef, inspecteur des études.

ÉCOLE IMPÉRIALE DES PONTS ET CHAUSSÉES

MM. Avril, inspecteur général, directeur.
Cavalier, ingénieur en chef, inspecteur.

ÉCOLE IMPÉRIALE D'APPLICATION DU CORPS D'ÉTAT-MAJOR.

MM. Foltz, Général de brigade, commandant.
Lemouton de Boisdeffre, Lieut.-Colonel d'Etat-Major, dir. des études.

ÉCOLE IMPÉRIALE D'APPLICATION D'ARTILLERIE ET DU GÉNIE (A Metz).

MM. Mazure, général de brigade d'artillerie, commandant.
Lafont, colonel du génie, commandant en second.

ÉCOLE IMPÉRIALE D'APPLICATION DU GÉNIE MARITIME (A Lorient).

M. Reech, directeur des constr. navales, chargé de la direction des études.

ÉCOLE IMPÉRIALE DE CAVALERIE (A Saumur).

MM. De Rochefort, Général de brigade, commandant.
Schmidt, Colonel, commandant en second.

ÉCOLE NAVALE IMPÉRIALE (en rade de Brest).

MM. Lacapelle, Capitaine de vaisseau, commandant.
Thomasset, Capitaine de frégate, command. en second.

Examinateurs d'admission :

MM De Lisle. — Guibert — Faurie. — Miet. — Lionnet, suppléant

ÉCOLE IMPÉRIALE FORESTIÈRE (à Nancy).

M. Parade, directeur.

ÉCOLE IMPÉSIALE DES CHARTES (Palais des Archives impériales).

M. Lacabne (Léon), directeur.

ÉCOLE IMPÉRIALE ET SPÉCIALES DES LANGUES ORIENTALES

M. Hase, de l'académie des inscriptions et belles-lettres, président.

ÉCOLAS IMPÉRIALES DES ARTS ET MÉTIERS.

CHALONS-SUR-MARNE. — M. Salneuve, Directeur.
ANGERS. — M. Marinier, Directeur.
AIX. — M. Andrieux, Directeur.

ÉCOLE IMPÉRIALE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE MILITAIRES A (PARIS).

MM. Lévy, médecin-inspecteur, directeur.
Laveran, médecin-principal de première classe, sous-directeur.

ÉCOLES IMPÉRIALES VÉTÉRINAIRES.

M. Yvart, inspecteur général.
ALFORT. — M. Renault, directeur-professeur.
LYON. — M. Lecoq, directeur-professeur.
TOULOUSE. — M. Prince, directeur-professeur.

ÉCOLES IMPÉRIALES D'AGRICULTURE.

GRIGNON (Seine-et-Oise). — M. Bella, directeur.
GRANJOUAN (Loire-inférieure). M. Rieffel, directeur.
LA SAULSAIE (Ain). — M. Pichat, directeur.

ARMÉE.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE.

MARÉCHAUX DE FRANCE.

S. A. I. le Prince Jérôme, gouvern. honoraire de l'hôtel impérial des Invalides.
Leurs Excellences :
Comte Reille.
Vaillant, ministre de la guerre, grand-maréchal du palais.
Magnan, commandant en chef l'armée de Paris, et commandant supérieur des divisions du Nord, grand-veneur.
Comte de Castellane, commandant en chef l'armée de Lyon, et commandant supérieur des divisions du Sud-Est.
Comte Baraguey-d'Hilliers, vice-président du Sénat, commandant supérieur des divisions de l'Ouest.
Pélissier, duc de Malakoff, vice-président du Sénat, membre du conseil privé, ambassadeur à Londres.
Comte Randon,
Canrobert (François-Certain), commandant supérieur des divisions de l'Est.
Bosquet, commandant supérieur des divisions du Sud-Ouest.

OFFICIERS GÉNÉRAUX.

GÉNÉRAUX DE DIVISION.

NOMS.	POSITIONS.
S. A. I. le Pce Napoléon-Joseph	chargé du min. de l'Algérie et des col.
Comte d'Ornano	gouverneur de l'hôtel impérial des invalides.
Comte de Schramm	président du comité de l'infanterie, sénateur.
Oudinot duc de Reggio	disponible.
Marquis d'Hautpoul	grand référendaire du sénat.
De Rostolan	disponible, sénateur.
Marey-Monge	commandant la 5e division militaire, à Metz.
Regnaud de St.-Jean-d'Angely	comm. en chef la garde imp., vice-prés. du sénat.
Charon	prés. des com. des fort. et de l'Algérie, sénateur.

5

NOMS.	POSITIONS.
Comte de la Rue	président des comités d'état-maj. et de la gend[rie].
Renault	comm. une div. active d'infanterie en Algérie.
Comte Roguet	aide de camp de l'Empereur, sénateur.
Grand	président du comité de la cavalerie.
Herbillon	membre du comité de l'infanterie.
Morris	com. la division de cavalerie de la garde impériale
Reibell	commandant la 6e division milit., à Strasbourg.
Dulac	membre du comité de l'infanterie.
Reyau	membre du comité de la cavalerie
Aulas de Courtigis	membre du comité consultatif d'état-major.
Forey	comm. la 1re div. d'inf. de l'armée de Paris.
Comte Gudin	comm. la 2e division militaire, à Rouen.
Camou	com. la 2e div. d'infanterie de la garde impériale.
Vicomte de Bois le Comte	comm. la 3e division militaire, à Lille.
Alexandre	gouv. mre des palais des Tuileries et du Louvre.
De Mac-Mahon	sénat. c. sup. des f. mil. de ter. et de m. en Algérie
Vicomte de Borelli	Inspecteur général d'infanterie.
De Tartas	comm. la 14e division militaire, à Bordeaux.
Noël	membre du comité de la cavalerie.
Comte de Grouchy (Victor)	membre du comité de la cavalerie.
Pelletier des Carrières	inspecteur général des remontes militaires, membre du comité de la cavalerie.
Piobert	membre du comité de l'artillerie.
Fiéffé de Liévreville	membre du comité de l'infanterie.
De Ladmirault	c. la 2e div. d'inf. de l'armée de Paris.
Daumas	sénat. com. la div. de cavalerie réunie à Lunéville.
Niel	m. du c. des fort., a.-de-c. de l'Empereur, sén.
Levaillant (Charles)	disponible
Marquis de Chasseloup-Laubat	disponible.
Delmas de Grammont	insp. gén. de cavalerie.
Comte Partouneaux	com. la division de cavalerie de l'armée de Lyon.
Comte de Goyon	aide-de-camp de l'empereur, commandant la division d'occupation à Rome.
de Cotte	aide-de-camp de l'Empereur.
De Luzy de Pellissac	comm. la 1e div. d'inf. de l'armée de Lyon.
Rolin	adjudant général du palais de l'Empereur.
Buisson d'Armandy	membre du comité de l'artillerie.
Duchaussoy	comm. la 16e division militaire, à Rennes.
Pâté	comm. la 17e div. milit., à Bastia.
Thiry (F. A.)	membre du comité de l'artillerie.
Perrodon	membre du comité d'artillerie, directeur des poudres et salpêtres.
Bouat	comm. la 2e div. d'infanterie de l'armée de Lyon.
Larchey	membre du comité de l'artillerie.
Maissiat	disponible.
Bon Grobon	membre du comité de l'infanterie.
Ripert	comm. la 13e division militaire à Bayonne.
D'Allonville	com. la div. de cav. de réserve à Versailles.
Peyssard	dir. du personnel au ministère de la guerre.
D'Aurelle de Paladines	comm. la 10e division militaire, à Montpellier.
Dautemarre d'Ervillé	comm. la 4e division militaire à Châlons-s.-Marne.
Comte de Monet	c. l'éc. imp. sp. mil. de St-Cyr, m. du c. d'ét. m

NOMS.	POSITIONS.
Morin (A.-J.)	membre du comité de l'artillerie.
Dalesme	memb. du com. des fortifications.
Mengin Le Creulx	dir. du génie au ministère de la guerre.
De Martimprey	commandant la division d'Oran.
Mellinet	com. la 1re div. d'infanterie de la garde impériale.
Faucheux	comm. la 11e division militaire à Perpignan.
De La Motte Rouge	comm. la 15e div. milit., à Nantes.
Uhrich	comm. la 3e div. d'inf. de l'armée de Paris.
Espinasse	aide de camp de l'Empereur.
Vinoy	comm. la 4e div. d'inf. de l'armée de Paris.
Bazaine	com. la 19e div. milit., à Bourges.
De Failly	aide-de-camp de l'Empereur.
Marulaz	Disponible.
Cousin-Montauban	comm. la 21e div. mil. à Limoges.
De Montebello	aide-de-camp de l'Empereur.
Feray	Disponible.
La Font de Villiers	comm. la 9e division militaire, à Marseille.
Gagnon	Disponible.
Walsin Esterhazy (J.-L.)	com. la 3e div. d'infanterie de l'armée de Lyon.
D'Hugues	Disponible.
Jusuf	commandant la division d'Alger.
Bisson	disponible.
Auvity	membre du comité de l'artillerie.
Allard	cons. d'ét., prés. de la sect. de la guer. et de la m.
De Fulque comte d'Oraison	membre du comité de la gendarmerie.
De Géraudon	Disponible.
Gastu	comm la division de Constantine.
Baron de Chabaud-Latour	membre du comité des fortifications.
Bourbaki	comm. la 7e div. milit , à Besançon.
Baron Fririon	comm. la 20e division milit., à Clermont-Ferrand.
Le Bœuf	membre du comité d'artillerie.

GÉNÉRAUX DE BRIGADE.

De Senilhes	commandant la sub. de la Seine-Inf. à Rouen.
Cuny	comm. la subd. d'Indre-et-Loire, à Tours.
Le Barbier de Tinan	disponible.
D'Angeli de Kleinfeld	commandant les subdivisions de Maine-et-Loire, et de la Vendée, à Angers.
Dormoy	membre du comité de la gendarmerie.
Baron Richepance	com. une br. de cavalerie de l'armée de Lyon.
Cte de Sparre (Gustave-Louis)	disponible.
Dupuch de Féletz	comm. une brig. de cavalerie de la garde impér.
D'Anthouard-Vraincourt	comm. la subd. du Nord, à Lille.
Chatry de Lafosse	com. la subd. du Calvados, à Caen.
Dubern	comm. une brig. de cavalerie de l'armée de Paris.
De Noue (Armand)	comm. une brigade de cav. de l'armée de Paris
De la Chaise	commandant la sub. de l'Oise, à Beauvais.
Jamin	comm. la subd. du Loiret, à Orléans.
Courby	com. les s. du Gers et des H.-Pyrénées, à Tarbes.
Ravel	comm. la subd. de la Nièvre, à Nevers.
Cte De Noue (L.-V.)	com. la brig. d'inf. de la div. d'occup. à Rome.

NOMS.	POSITIONS.
Foltz	comm. l'éc. d'appl. d'état-maj., mém. du comité d'état-major.
De Rochefort	comm. l'école impériale de cavalerie à Saumur.
Angenoust	c. les sub. du Var et des Basses-Alpes, à Toulon.
D'Estienne de Chaussegros de Lioux	comm. la subd. de l'Aisne, à Laon.
Bertin	disponible.
De Pointe de Gevigny.	comm. la subd. de la Sarthe. au Mans.
Delarue Beaumarchais	comm. la subd. de l'Eure, à Evreux.
De Leyritz	comm. une brig, d'infanter. de l'armée de Paris.
Dubreton	com. la sub. de Seine-et-Oise, à Versailles, memb. du comité d'état-major.
Baron Guillot.	comm. la subd. de Vaucluse, à Avignon.
Grésy	com. la sub. de la Vienne, à Poitiers.
Cassaignolles	com. une brig. de cav. de la garde impériale.
Duval	comm. la subd. des Deux-Sèvres, à Niort.
D'Exéa	comm. la subd. du Gard, à Nîmes.
De Liniers	
Genestet de Planhol	comm. la subd. d'Eure-et-Loir, à Chartres.
Callier	à la disposition du ministre des affaires étrangères.
Gaudin de Villaine	comm. une brigade de cavalerie de l'arm. de Paris
Gallemant	com. la subd. de la Mayenne, à Laval.
Boyer (Charles)	comm. la subd. de la Somme, à Amiens.
De Forton	comm. la subd. de Seine-et-Marne, à Melun.
De Serre	c. les s. du Doubs et du Jura, à Besançon.
Bon Marion	comm. une brigade de caval de la garde impér.
Bousquet	com. la subd d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.
Thomas	com. la sub, de Dellys, en Algérie.
Beuret	comm. de l'artillerie, à Vincennes
De Beaufort d'Hautpoul	com la sub. de l'Yonne, à Auxerre.
Chapuis	comm. la subd. de Loir-et-Cher, à Blois.
L'Heureux	membre du comité de gendarmerie.
Bouteilloux	membre du comité des fortifications.
Batbedat	membre du comité de l'artillerie.
Garnier baron de Labareyre	comm. une brigade de cav. de l'armée de Lyon.
Chauchard	membre du comité des fortifications.
Grandchamp	comm. une brigade d'infant. de l'armée de Paris.
Degardarens de Boisse.	comm. la subdivision du Tarn, à Alby.
Gouyon de Saint-Loyal	disponible.
Sol	ch. d'ét.-m. de l'ar. de Lyon et du com. sup. du S.E.
Soumain	commandant la place de Paris.
Durrieu	com. la subdivision de Mascara.
De Martimprey (Ange-Aug.)	comm. une brigade d'infant. de l'armée de Paris.
Guy de Lavillette	com. la subd. de la Moselle, à Metz.
de Marguenat	com. la subd. des Ardennes, à Mézières.
Eblé	commandant l'école impériale polytechnique.
Tripier.	membre du comité des fortifications.
Trochu	membre du comité d'état-major.
Vergé	c. les subd. de l'Isère et des H.-Alpes, à Grenoble.
Beuret (Georges)	comm. une brigade d'inf. de l'armée de Paris.
Niol	comm. la subd. de l'Orne, à Alençon.

NOMS.	POSITIONS.
de Tourville (Guérin)	chef d'état-major général, de l'armée d'Afrique.
Cler	comm. une brig. d'inf. de la garde impériale.
comte Lauer	comm. la subd. du Pas-de-Calais, à Arras.
Montenard	c. les s. des Basses-Pyr. et des Landes, à Bayonne.
Desvaux	commandant la subdivision de Bathna.
comte de Champeron (Coste),	comm. la subd. de l'Aube, à Troyes.
de Cissey (Courtot)	chef d'état-major gén. du com. sup. du sud-ouest.
Wimpffen	comm. une brig. d'inf. de la garde impériale.
Chanfroid	comm. une brigade d'infant. de l'armée de Paris.
Pierre	comm. la subdivis. du Haut-Rhin, à Colmar.
du Bourguet (Cauvin)	comm. une brigade d'inf. de l'armée de Paris.
de Sevelinges	c. l'art. dans la 5e division militaire, à Metz.
Soleille	commandant l'artillerie de la garde impériale.
Devaux	membre du Comité d'artillerie.
Frossard	com. sup du génie en Algérie.
de Béville (Yvelin)	aide-de-camp de l'Empereur.
Salle	comm. la subd. de la Meuse, à Verdun.
Duprat de la Roquette	comm. la subdiv. du Gers, à Auch.
Manèque	comm. une brig. d'infanterie de la garde impér.
Latrille de Lorencez	c. l. s. de la H.-Saône et de la H.-Marne, à Vesoul.
Sencier	com. la sub. de la Côte-d'Or, à Dijon.
Deligny	commandant la subdivision de Tlemcen.
de Tournemine	comm. la subdiv. de Lot-et-Garonne, à Agen.
Lefebvre	à la disp. du c. sup. des f. de ter. et de m., en Algérie.
Mazure	c. l'éc. imp. d'ap. d'artil. et du génie, à Metz.
Borel de Brétizel	à la disp. du c. sup. des f. de ter. et de m., en Algérie.
de Lostanges de Sainte-Alvère	com. la subd. de la Haute-Vienne, à Limoges.
de Malherbe	com. la subd. des Côtes-du-Nord, à St-Brieuc.
Jannin	à la disp. du c. sup. des f. de ter. et de m., en Algérie.
Dumont	comm. la subd. de la Gironde, à Bordeaux.
de Ferrabouc	c. l. s. de Tarn-et-Garonne et du Lot, à Montauban
Blanchard	comm. une brigade d'infant. de l'armée de Paris.
Picard	comm. la subdivision de Médéah.
Goze	c. les sub. de Saône-et-Loire et de l'Ain, à Mâcon.
de Caen	comm. une brig. d'inf. de la garde impériale.
Coffinières	membre du comité des fortifications.
Forgeot	c. l'art. dans la 16e division militaire, à Rennes.
Campenet	dir. de la cav. et de la gend. au min. de la guerre.
Mavet	comm. la subd. du du Bas-Rhin, à Strasbourg.
de Clérembault	comm. la subd. de l'Indre, à Châteauroux.
Comte Lion	disponible.
Ladreyt de la Charrère	com. une brig. d'infanter. de l'armée de Paris.
De Carondelet	com. la sub. des Bouches-du-Rhône, à Marseille.
Duhesme	com. une brig. de cavalerie, à Lunéville.
Douay	comm. une brig. d'infanterie de l'armée de Lyon.
Tisserand	comm. la subd. du Cher, à Bourges.
Périgot	comm. la subdivision de Bône.
Daulomieu-Beauchamp	comm. la subdiv. de la Loire, à St.-Etienne.
Devilliers	com. la subd. de la Marne, à Châlons.
Prince de la Moskova	aide-de-camp de l'Empereur.
Fleury	aide-de-camp de l'Empereur.

NOMS.	POSITIONS.
de l'Abadie d'Aydren	com. la snq. du Rhône et la place de Lyon.
Morin	comm. la sub. du Morbihan, à Vannes.
Auger	com. l'art. dans la 7e div. mil., à Besançon.
Rigault de Rochefort	c. la s. du Puy-de-Dôme, à Clermont-Ferrand.
O'Farell	comm. une brigade d'infant. de l'armée de Lyon.
Hugo	comm. la subd de Mostaganem.
Borgella	com. l'art. dans la 6e div. mil., à Strasbourg.
Malus	com. l'art. dans la 19e div. mil., à Bourges.
Courtois-Roussel-d'Hurbal	com. l'art. dans la 8e div. mil., à Lyon.
De Vaudrimey-Davout	dispon.ble.
Ambert	c. les sub. de la Meurthe et des Vosges, à Nancy.
Legay d'Arcy	disponible
De Négrier	c. la subd. des Pyrénées Orientales, à Perpignan.
Comte de Clonard	com. la subd. de la Creuse, à Guéret.
Chalon	com. la sub. de la Loire-infe, à Nantes.
Nesmes-Desmarest	commandant la subdivision de Sétif.
Louic	comm. la subd. de l'Hérault, à Montpellier.
Bataille	com. une brigade d'infant. de l'armée de Lyon.
Danner	com. la subd. de la Dordogne, à Périgueux.
Collineau	comm. une brigade d'infant. de l'armée de Lyon.
De Vivès	com. l'artillerie de l'armée d'Afrique.
De Cambiaire	c. les s. de l'Arriége et de l'Aude, à Carcassonne.
Baret de Rouvray	chef d'ét.-m. de l'ar. de Paris, et du c. s. du Nord
Baron Neigre	com. la subd. de la Charente-Infe, à La Rochelle.
De Maud'huy	comm. la subd. de l'Allier, à Moulins.
Etienney	c. les subd. de la Haute-Loire et du Cantal, au Puy.
Goury	membre du comité des fortifications.
Lenoble	com. une brigade d'infant. de l'armée de Lyon.
D'Aboville	com. l'artillerie dans la 4e div. m. à Châlons-s.-M.
Guiod	membre du comité de l'artillerie.
Chabord	com. l'art. dans la 12e div, mil. à Toulouse
Orianne	c. la sub. de la Lozère et de l'Aveyron, à Rhodez.
De Margadel	chef d'état.-major du com sup. de l'ouest
Damas	1er aide de c. de S. A. I. le pr. Jérome Napoléon.
Corréard	c. la subd. de la H.-Garonne, à Toulouse.
De la Serre	comm. une brig. d'infanterie en Algérie.
Ducrot	disponible.
Didion	com. l'art. dans la 5e div. mil. à Metz.
Liébert	à la disp. du c. sup. des f. de t. et de mer en Algérie
Rose.	
D'Oullenbourg	com. une brig. à la div. de cavalerie de Lunéville.

CORPS D'ÉTAT-MAJOR.

COLONELS.

Blondel	directeur du dépôt général de la guerre.
Courtois Roussel d'Hurbal	disponible.
Exbrayat Pralas de Rosières	chef d'état-major de la 15e div. milit., à Nantes.
Merle de Labrugière de Laveaucoupet	secrétaire du comité de la cavalerie.
Espivent de la Villeboisnet	chef d'état-major de la 14e div. mil., à Bordeaux
Fournier de Trélo	chef d'état-major de la 13e div. mil., à Bayonne

NOMS.	POSITIONS.
Manel du Goulot	dir. adj. du personnel au ministère de la guerre.
Anselme	chef d'état major d'une div. d'inf. en Algérie.
Courson de la Villeneuve	comm. militaire du palais des Tuileries.
De Lorardo	secrétaire du comité de l'infanterie.
Spitzer	chef d'état-major de la division d'Alger.
Dieu	comm. la subdivision d'Orléansville (Algérie).
Jarras	chef d'état-major de la division de cavalerie de réserve à Versailles.
Lebrun	1er aide de c du gén. de d. com. sup. en l'Algérie.
Pissis	chef d'ét.-maj. de la 3e div. mil., à Lille.
D'Augicourt	disponible.
Pajol	chef d'état-maj. de la div. de cav. de la garde imp.
Renault	major de la place de Paris
Pourcet	chef d'ét.-maj. de la div. d'oc. à Rome.
de Senneville	chef d'état-major du com. sup. de l'Est.
Desaint	chef d'état-major de la 5e division milit., à Metz.
Bernier-Maligny	secr. permanent du comité d'état-major.
de Neveu	à la disposition du gouv. général de l'Algérie.
de Waubert de Genlis	chef d'ét.-maj de la 2e div. d'inf. de la garde imp.
Raoult	chef d'ét.-major gén. de la garde imp.
Saget.	chef de la 2e section du dépôt général de la guerre.
Castelnau	1er a.-de-c. et ch. du cabinet du min. de la guerre.
Letellier Valazé	chef d'état-maj. de la 2e divi. milit., à Rouen.
Levret	chef de la 1re section du dépôt de la guerre.
Guilhen de Lagondie	chef d'ét.-maj. de la 20e div. mil., à Clermont-F.
Poulle	c. d'ét.-m. de la 4e d. d'inf. de l'armée de Paris.
De Franconnière	1er a.-de-camp de S. A. I. le p. Napoléon, et chargé des aff. mil. et maritimes de l'Algérie.
Rihourt	
Regnard	

INTENDANCE MILITAIRE.

Intendants généraux inspecteurs, composant le comité permanent d'administration.

Dubois, *président*, Pâris de Bollardière, Darricau, général Répond, Blanchot, général Pariset, Bouaïssier de Bernouis, N.

INTENDANTS MILITAIRES.

NOMS.	POSITIONS.	NOMS.	POSITIONS.
Baron Barbier	1re div. m. à Paris.	Gaillard	5e div. mil. à Metz.
De Cambis Alais	memb. du comité de la cavalerie.	Mallarmé	div. d'Alger.
		Teinturier	2e div. mil. à Rouen.
Fournier	4e d. m. à Châlons-sur-Marne.	Boudurand	9e d. m. à Marseille.
		Ferraud Le Canchois	14e d m. à Bordeaux.
Cetty	Intendant en chef de la garde impériale	Bar. Thomas	20e d. m. à Clermont
		Lonclas	19e div., à Bourges.
Rothé	18e div. m. à Tours.	Magenc	16e d m. à Rennes

NOMS.	POSITIONS.	NOMS.	POSITIONS.
Dutheil	membre du comité de l'infanterie.	Cerfberr	17e div. à Bastia.
		West	21e d. m. à Limoges.
Lapique	12e d.m à Toulouse.	Sicard	15e div. m. à Nantes
Massot	8e div. à Lyon.	Wolf	10e d.m. Montpellier.
Guillot	div. de Constantine	Gerard De la Calvinière	7e div. à Besançon.
Réquier	memb. du comité de la gendarmerie.	De Soye	3e div. m. à Lille.
Moisez	div. d'Oran.		

SOUS-INTENDANTS MILITAIRES DE PREMIÈRE CLASSE.

Desrayaud	f. f. d'int. m. de la 6e d. m. à Strasbourg	Beaugendre	Rennes.
		Danlion	Vincennes.
Brizard	Châlons-sur-Marne.	Bouché	garde impériale, (Versailles).
de Faultrier	Oran.		
Lemonnier	Lille.	Airolles	Saint-Omer.
Odier (Jules)	Bordeaux.	Le Creurer	Paris
De Launay	Perpignan.	Desrives	Strasbourg.
Bosc	Orléans.	Rossi	Grenoble.
Charmetton	f. f. d'int. m. de la 11e d. m. Perpignan.	de Séganville	Montpellier.
		Pironneau	Tours
Corréard	Paris.	de Ferrière	Garde imp. (Paris).
Lebrun	f. f. d'int. de la 13e d. m. à Bayonne.	Dupré	Nancy.
		Humbert	La Rochelle.
Marulaz	Paris.	Bocquet	hôtel impérial des Invalides
Richard	Bourges.		
Dufort	Nantes.	Lemaire (L. A.)	Evreux.
De Juge Montespieu	Toulouse	Lombard	Versailles.
De Coulliboeuf	Caen.	Lagé	Blois.
Pagès	Paris	Baillod	Versailles
Colondre	Perpignan	Ganderax	secr. du comité per. d'administration.
Uhrich	Metz.		
de Missy	Lyon.	Darnauld	Limoges.
SeymourdeConstant	Paris.	Charlot	Alger.
Robert	Garde imp. (Paris).	Duché	Lyon,
Dubut	garde imp. (Paris).	Bourdais de la Moissonnière.	
Delteil	Clermont-Ferrand.		
D'Huc de Monsegou	Paris.	Libersart	
Denecey	Rouen.	Cornède	Marseille.
De Mercier	Paris.		

SOUS-INTENDANTS MILITAIRES DE DEUXIÈME CLASSE.

Le Carruyer de Beauvais	Auxerre.	Firon	Bar-le-Duc.
		Picot de Moras	Douai.
D'Amoreux	Aix.	Dellard	Laon.
Boissière	Montauban.	Heina	Haguenau.
De la Jonquière	Limoges.	Le Cler	Nevers
Gibon	Amiens.	Bernard	Chartres.
Metzinger (P.)	Besançon.	Brou	Saumur.
Faulte du Puyparlier	Beauvais.	Péquignot	Carcassonne
Arnauld	Bordeaux.	Huot de Neuvier	Lons-le-Saulnier.
Lombard	Versailles.	De Mallet	Fontainebleau,

NOMS.	POSITIONS.	NOMS.	POSITIONS.
Wiriot	Melun	Millou	div. d'Alger
Dubois (P. J.)	Cherbourg.	de Montbeillard	Mascara.
Beauvoir	Mont-de-Marsan.	Croiset	La Fère.
Clément	Angers.	Santini	Montpellier.
Conseillant	Le Mans.	de Caumont	Laval.
Bascles de Lagrèze	Oran.	Jallibert	Châteauroux.
Laporte	Nîmes.	de la Chevardière de la Grandville	Mézières.
Martin	Dijon.	Richard	Lille
Lissençon	Rennes	Matis	Dunkerque.
Brassel	Oran.	de Lorme	Bastia.
Le Breton	Poitiers.	Clayeux	Agen.
Détré	Saint-Lô.	Verdier de Lacoste	Angoulême.
Renversé	Bordeaux.	Pardeilba	Avignon.
De Cappe	Moulins.	Pérot	Metz.
Human	Gap	Galles	Vannes.
De Maigret	Nancy.	Séguineau de Préval	Compiègne.
Maury-Pléville	Mostaganem.	Sanson	Rouen.
Boisnier-St-Maixant	Niort.	Maurice	Troyes.
Costet	Perigueux.	Gontier	Perpignan.
Heuillet	Blois.	David	Arras.
Bagès	Strasbourg.	Méry de la Canorgue	Albi.
Geoffroy	Alger.	Largillier	div. d'Alger.
Friant	Médéah.	Gayard	Napoléon-Vendée.
Montaudon	Aumale.	Milson	Châlons-s.-Marne.
Guignard	Verdun.	Moyse	Rodez.
Metzinger	Metz.	Guérin	Calais.
Blaisot	Pau.	Tournois	Foix.
Janet	Besançon.	Castex	Toulouse.
Viguier	Garde impériale.	Bouvard	Cahors
Nassoy	Colmar.	Zaccone	Metz.
Testa	Rome.	Tournal	Valence.
Laurent	Cambrai	Blondeau	Paris.
Gueneau-d'Aumont	Mâcon.	Vidal de Verneix.	Alger.
Cayol	Toulon.	Girardin	Tarbes.
Méquillet	Lunéville.	Flamant	Brest.
Vigo-Roussillon	Paris.	Robardey	Orléansville
Schmitz	Paris.	Videau	Vesoul
Lévy	Paris.	Rousseau	Vernon.
Dauvin	Lyon.	Guillemin	Valenciennes
Lequin	Bourg.	Palisot	
Parmentier	Meaux.	Raoul	Le Hâvre.
de Lavalette	Marseille.		

ADJOINTS DE PREMIÈRE CLASSE A L'INTENDANCE MILITAIRE.

Seligmann-Lui	Epinal	Altmayer	Tlemcen.
Hueber	Blidah.	Mony	Oran
Bonfillilou	hôt. imp. des Inv.	Rossignol	Sétif.
Galler	Tenez.	Beaumès	Bône.
Cahen	Saint-Etienne.	Châtelain	Constantine.
Audemard	Milianah.	Pourtois	Philippeville.
Lemaître	Mascara.	Genin	Bougie.
Le Comte	Marseille.	LeBorgne de la Tour	Saint-Brieuc.

NOMS.	POSITIONS.	NOMS.	POSITIONS.
Demange		Barry.	Constantine.
Lanery	Nîmes.	de Friess	Ajaccio.
de Beaulieu	Nantes.	Spire	Sarreguemines
Viroux	Bathna	Birouste	Oran.
Bauduin	Bône	Triadou	Alger.
Chabert	Nemours (Algérie).	Grézier	Alger.
Demons	div. d'Alger.	Rouillard	Qiumper.
Ducrocq	Marseille.	Marchal	Lorient.
Delcominète	div. d'oc. à Rome.	Simon	Strasbourg.
Méry	Cherchell.	Malet	Langres
Saunier	Djidjelli	Brisac	5e div. mil
de Gourville	Mende	Chapel	
Monfalcon	Lyon.	Bassignot	
de Rostang	Mostaganem.	Gaffiot	division d'Alger.
Maujean	Alger	Soret de Boisbrunet	
Gatumeau	Guéret	Baudry	
Courtois	Tlemcen.	Lejeune	Auch.
de Brunier	Oran.	Liais	Maubeuge.
Fourn	Philippeville		

ADJOINTS DE 2e CLASSE A L'INTENDANCE MILITAIRE.

Antoine	Digne	Rodet	Avignon
Lévis	Cette	Gachet	Bastia
Roux	Metz	Pézéril	Châlons-sur-Marne.
D'Amade	Belfort.	Thiévard	Lille
Casseirol	Givet.	Greil	Limoges
Brissy	à la disp. de l'int de la 9e div. m.	Hitschler	Bourges.
		Descrimes	Bayonne.
Gueswiller	Marseille	Boissonnet	Toulouse
Puffeney	Le Puy.	Iratsoquy	à la disp. de l'int. de la 14e div. mil.
Malet	Clermont-Ferrand,		
Dumoulin	Besançon.	Bonnamy	à la disp. de l'int. de la 8e div. m.
Colombani	Tours.		
Berlié	Privas	Ségonne	à la disp. de l'int. de la 10e div. m
Chapplain	Rennes.		

GARDE IMPÉRIALE.

RÉGIMENT DE GENDARMERIE A PIED.

De Prémonville de Maisonthou, colonel, à Paris.

ESCADRON DE GENDARMERIE.

Silly, chef d'escadron, commandant.

INFANTERIE.

Grenadiers.
- 1er rég. Le Normand de Bretteville. col. à Versailles.
- 2e régiment, d'Alton, colonel, à Versailles, dép. fort d'Issy
- 3e régiment, Metman, colonel, à Paris, dép. fort d'Ivry.

Voltigeurs.
- 1er régiment, Mongin, colonel, à Saint-Denis.
- 2e régiment, Douay, colonel, à Rueil, dép. fort d'Issy.
- 3e régiment, Dubos, colonel, à St.-Cloud, dép. fort d'Issy.
- 4e régiment, Montaudon, col, à Courbevoie, d. fort de la Briche.

Bataillon de chasseurs à pied, Clinchant, ch. de b., com., à Versailles, d. f. d'Ivry.
Régiment de zouaves, De Bonnet Maurelhan Polhes, col. à Paris, d. f. d'Ivry.

CAVALERIE.

Cuirassiers. { 1er régiment. Ameil, colonel, à Paris.
2e id. De la Martinière, col., à Saint-Germain-en-Laye.
Régiment des Dragons de l'Impératrice, Crespin, colonel, à St-Germain-en-Laye.
Régiment de lanciers, Lichtlin, col., à Paris.
Régiment de chasseurs, De Cauvigny, col., à Fontainebleau.
Régiment des Guides, de Mirandol, colonel, à Melun.

ARTILLERIE

Régiment à pied, Ohier, colonel, à Versailles
Régiment à cheval, de Grimaudet de Rochebouët, colonel, à Versailles.

COMPAGNIE DU GÉNIE.

Berrier, capitaine, commandant à Versailles.

ESCADRON DU TRAIN DES ÉQUIPAGES (2 compagnies).

Huqueney, chef d'escadron, commandant à Rambouillet.

GENDARMERIE.

GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE.

1re *légion* — (compagnies : Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne), colonel Girard de Charbonnière, chef à Paris.
2. — (compagnies : Eure-et-Loir, Loiret, Orne, Sarthe), col. Dalché d'Esplanels, chef à Chartres.
3. — (compagnies : Seine-Inférieure, Eure, Oise, Somme), colonel Buirette, chef à Rouen.
4. — (compagnies : Calvados, Manche, Mayenne), colonel Duval, chef à Caen.
5.—(compagnies : Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère), col. Dargentolle, chef à Rennes
6. — (compagnies : Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Morbihan), colonel N., chef à Nantes.
7.— (compagnies : Indre-et-Loire, Indre, Loir-et-Cher, Vienne), colonel Salmon, chef à Tours.
8. — (compagnies: Allier, Cher, Nièvre, Puy-de-Dôme), colonel d'Eyssautier chef à Moulins.
9. — (compagnies : Deux-Sèvres Charente-Inférieure, Vendée), lieut.-col. Lafontaine, chef à Niort.
10. — (compagnies : Gironde, Charente, Landes, Basses-Pyrénées), colonel Robinet de Plas, chef à Bordeaux.
11. — (compagnies : Haute-Vienne, Creuse, Corrèze, Dordogne), colonel Berger de Castelan, chef à Limoges.
12. — (compagnies: Lot, Aveyron, Cantal, Lot-et-Garonne) col. Baudinet, chef à Cahors.
13. — (compagnies : Haute-Garonne, Gers, Hautes-Pyrénées, Tarn-et-Garonne), lieut.-colonel de Rosan, chef à Toulouse.
14. — (compagnies : Aude, Ariège, Pyrénées-Orientales, Tarn), colonel, Poterlet, chef à Carcassonne.
15. — (compagnies : Gard, Ardèche, Hérault, Lozère), lieut.-colonel Billet, chef à Nîmes.
16.— (compagnies : Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse), lieut. colonel Guisse, chef à Marseille.
17. — (compagnies : Bastia, Corté Ajaccio, Sartène), colonel Sexe, chef à Bastia.
18. — (compagnies : Isère, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Drôme), colonel Castel, chef à Grenoble.
19. — (compagnies : Rhône, Loire, Haute-Loire, Saône-et-Loire), colonel Poitavin, chef à Lyon.
20. — (compagnies : Côte-d'Or, Aube, Yonne), colonel Benoist de la Grandière, chef à Dijon.
21. — (compagnies : Doubs, Ain, Jura, Haute-Saône), colonel Damiguet de Vernon, chef à Besançon.
22. — (compagnies : Meurthe, Haute-Marne, Vosges), colonel Renard, chef à Nancy.
23. — (compagnies : Moselle, Ardennes, Marne, Meuse), col. Mennessier, chef à Metz.
24. — (compagnies : Pas-de-Calais, Aisne, Nord), lieuten.-colonel Bernady, chef à Arras.
25. — (compagnies : Bas-Rhin, Haut-Rhin), lieutenant-colonel Blocaille, chef à Strasbourg.

GENDARMERIE D'AFRIQUE.

Compagnies : Alger, Blidah, Constantine, Oran), colonel Duval, chef de légion à Alger.

GENDARMERIE COLONIALE.

(Compagnies : Martinique, Guadeloupe, Ile de la Réunion, Guyane française, Océanie).

GARDE DE PARIS.

Deux bataillons d'infanterie, quatre escadrons de cavalerie, colonel Texier Pommeraye, commandant. Lieuten.-colonels : Giacobbi , pour l'infant.; Faye, pour la cavalerie.

GENDARMES-VÉTÉRANS.

Une compagnie à Riom, (Puy-de-Dôme) Contant, capitaine en premier; Reibel, capitaine en second.

INFANTERIE.

INFANTERIE DE LIGNE.

Régimts	COLONELS ET EMPLACEMENTS.
1er	Plombin, colonel, Bayonne.
2	Levy, col., arm. de Lyon, d. Pont-St-Esprit.
3	Nicolaï, col., Nîmes.
4	Lebrun, c., Montpellier
5	Chambarlhac, c., Tours,
6	Granchette, c., Lyon, d. Langres
7	De Maussion, col., Brest.
8	Courson de la Villeneuve, colonel Lyon, d. Montbrison.
9	Bessières, col., Amiens.
10	Charmet, c., Strasbourg.
11	Gelly deMontcla, c., Grenoble.
12	De Brauer, col., Perpignan.
13	Ridouel, col., Caen
14	Duplessis col , Avignon.
15	Guérin, colonel, Paris, d. Dieppe.
16	De Chargère, colonel, Dunkerque,
17	Pecqueux, colonel, Metz.
18	D'Anterroche, c., Paris, d. Arras.
19	Guignard, colonel, Angers
20	Orianne, col., Le Hâvre
21	Lefevre, colonel, Paris, d Béthune.
22	Mattat, col., Limog s.
23	Auzouy, col , Alger , d. Rodez.
24	Danget, c., Perpignan
25	Floyd, col., Rome, d. Arles.
26	De Sorbiers, col , Paris, d. Evreux.
27	Agard de Rouméjoux, col., Bourges.
28	Lartigue, colonel, Lorient.
29	Fraboulet de Kerléadec, col., Napoléon-Vendée.
30	Lacroix, colonel, Lyon, d. Nevers.
31	Lacretelle, colonel, Thionville.
32	Teulat, colonel, Phalsbourg.
33	De Fayet de Chabannes, colonel, Marseille.
34	Micheler, c., Toulon
35	de Bigault du Grandrut c., Metz.
36	Fauvard-Bastoul, c.; Valenciennes.
37	Susbielle, c., Toulon.
38	de Golberg, col., Bordeaux
39	Comignan, c , Lille
40	De Baillieucourt dit Courcol, col., Rome, dépôt Narbonne
41	Bourjade, c., Algér , d. Angoulême
42	De Bras de Fer, col., Cherbourg
43	Broutta, colonel, Lyon, d. Bourg
44	Pierson, colonel, Lyon. d. Langres
45	Manuelle, c., Milianah, d . Antibes.
46	Gault, colonel, Mâcon.
47	Lamaire, colonel, Strasbourg.
48	Olivier, colonel, Périgueux
49	De Mallet, c., Lyon, d. Montélimart.
50	Nicolas-Nicolas, colonel, Nantes
51	Jossée, col., Bayonne, d. Pau
52	Capriol de Péchassant, colon., fort de Bicêtre, dépôt Troyes
53	Capin, col., Lyon, d. Lons-le-Saulnier
54	Martineau des Chesnez, colonel, Clermont-Ferrand
55	De Malville, c., Lyon, d. Mt-Dauphin.
56	Docns, col., Algérie, dép: Gap
57	Huc, colonel, Vannes
58	Dumaignaux de la Salle, coll, Bastia.
59	Hardy de la Largère, c., Briançon
60	Pellé, col., Cahors.
61	De Taxis, col., Paris, d. Orléans.
62	de Perussis, colonel, Saint Brieuc.
63	Ferru, col., Nancy
64	De Jouenne d'Esgrigny, colonel, Lyon, dép. Grenoble
65	Drouhot, c., Orléansville, d. Béziers
66	Vernier de Byans, colonel, Verdun,
67	Le Gualès, col., Givet
68	De Chanaleilles, colonel, St Etienne
69	Mathieu de St-Frémont, c., Soissons,
70	Douay, col., Algérie, dépôt Salon
71	Duportal-Dugouasmeur, col., Constantine, d. Antibes
72	Le Rouxeau-Rosencoat, col., Tlemcen, d. Draguignan.

Régimts	COLONELS ET EMPLACEMENTS.
73	O'Malley, colonel, Paris, d. Condé.
74	Guyot de Lespart, c., f. de Romainville d, Avesnes.
75	De Lestellet, c, Orléansville, d Aix.
76	Béchon de Caussade, colonel, Lyon, d. Le Puy
77	Suau, colon., La Rochelle d. Saintes
78	Levassor-Sorval, colonel, Marseille
79	Grenier, c, Besançon.
80	Chardon de Chaumont, col, Paris, d. Auxerre,
81	De Meri de la Canorgue, c., Rouen
82	De Castagny, col., Paris, d. Cambrai
83	Nayral, colonel, Calais.
84	Piétrequin de Prangey, c., fort de Noizy, d. Lequesnoy.
85	Véron dit Bellecourt, colonel, fort de Montrouge, d. Maubeuge.
86	De Bertier, colonel, Paris, d. Lille.
87	Hermann, col., Dijon.
88	Sanglé-Ferrière, c., Lyon, d. Montélimart
89	Pelletier de Montmarie, col., Algérie, dépôt Aix.
90	Charlier, c., Algérie, d. Romans
91	Méric de Bellefon, c., f. de Nogent, d. Péronne.
92	Soubiran-Campaigno, c., Toulouse.
93	Pissonnet de Bellefonds, colonel, Algérie, d. Marseille
94	Ollivier, colonel, Mézières.
95	Jolivet, colonel, Belfort.
96	Adam, col., Sedan.
97	Martenot de Cordoue, colonel, Neuf-Brisach
98	Conseil Dumesnil, col., fort de Vincennes, dép. Alençon
99	Gondallier de Tugny, colonel, Batna d. Uzès.
100	Mathieu, colonel, Paris, d. Troyes.

BATAILLONS D'INFANTERIE LÉGÈRE

1er Gambier, chef de bataillon, camp de Chalons, d. Auxonne.
2 Guillot de la Poterie, ch. de b., Saint-Omer.
3 Genneau, ch. de b., Toulouse.
4 Armandeau, ch. de b., Châlons-s.-Marne, dép. Strasbourg.
5 Thouvenin, ch. de b., Lyon.
6 Fermier de la Provotais, chef de b., Paris, d. Douai.
7 Maurice, ch. de b., Strasbourg.
8 Merle, chef de b., Cherchell, dép. Besançon.
9 Rogier. chef de batail., St-Omer.
10 Courrech, ch. de b., Paris, d. Douai
11 Dumont, ch. de b., Constantine, d. Auxonne
12 Zentz, c. de b., d. Besançon.
13 Ponsard, chef de b., Algérie, dép. Grenoble
14 Séverin, ch. de b.. Paris, d. Douai.
15 Lion, ch. de b., armée de Lyon, d. Strasbourg.
16 Ardent du Pic, ch. de b., Toulouse.
17 D'Audebard de Ferrussac, ch. de bat., f. de Vincennes, d. Arras.
18 Avril de l'Enclos, ch. de b., Grenoble.
19 Le Tourneur, ch. de b., Lyon, dép. Auxonne
20 Giraud, ch. de b., Marseille d. Auxonne

RÉGIMENTS DE ZOUAVES.

1er *rég.* — Paulze d'Ivoy, col., Alger.
2 — Saurin, colonel, Oran
3 — de Chabron, colonel, Philippeville

BATAILLONS D'INFANTERIE LÉGÈRE D'AFRIQUE.

1er *bataillon.* — Gérard, chef de bataillon, Mascara
2. — Dulyon de Rochefort, c. de b, Médéah
3. — Trompeau, chef de b., Djidjelli

COMPAGNIES DE DISCIPLINE.

FUSILIERS.

1re *compagnie.* — Euzière, capitaine commandant, division d'Alger.
2. — Barbey, cap. comm., div. d'Alger.
3. — Ybernard, capitaine commandant. à l'Ile d'Oleron.
4. — Dubourdieu, capit. com., division d'Oran.
5. — Rinaldi, capitaine commandant, div. de Constantine.
6. — Blanc, capitaine commandant, division d'Oran.

PIONNIERS.

1re *compagnie.* — Lemoël, capitaine commandant div. de Constantine.

2. — Marie, cap. comm., divis. d'Alger.

RÉGIMENTS ÉTRANGERS.

1er *régim* — Brayer, colonel, Sétif.

2e *rég.* — De Granet Lacroix de Chabrière, colonel, Sidi-bel-Abbès

INFANTERIE INDIGÈNE (Tirailleurs Algériens.)

1er régiment. — Archinard, colonel, province d'Alger, à Blidah.

2e — — Laure, colonel, province d'Oran, à Mostaganem.

3e — — Le Poittevin de la Croix, colonel, province de Constantine.

VÉTÉRANS.

COMPAGNIE DE SOUS-OFFICIERS.

Frégier, capitaine. commandant à Bar-le-duc.

COMPAGNIE DE FUSILIERS.

Coutanceau, capitaine commandant aux Iles d'Hyères.

CAVALERIE.

CAVALERIE DE RÉSERVE.

CARABINIERS.

1er *régiment*, — Becquey-Beaupré, col., à Versailles,

2. — Faulte de Vanteaux, c., à Versailles,

CUIRASSIERS.

1er *rég.* — Du Barail, c. à Versailles, dép. Joigny

2.—Taffin, colonel, à Nancy.

3. — De Drée, colonel, à Colmar.

4. —Favas colonel, à Versailles d. Joigny

5. — Legrand, colonel à Béfort

6. — De la Barge, colonel, à Pont-à-Mousson

7. — Tixedor, colonel, à Cambrai.

8. — Théremin, colonel, à Hagueneau.

9. — Dillon, colonel, à Poitiers.

10. — Galand de Longuerue, au colonel, Mans.

CAVALERIE DE LIGNE.

DRAGONS.

1er *régiment.* — De Colbert, colonel, Lille.

2. — Decroix, col., à Clermont-Ferrand

3. — D'Estampes, col., Provins.

4. — de Juniac, col., Dôle.

5. — Cardon, colonel, Verdun.

6. —Ressayre, col., Paris, d. Beauvais.

7. — Guiot, c., Paris, d. Rambouillet.

8. — Bruno, colonel, Vendôme.

9. — Costalin, c., Abbevile, d. Carcassonne.

10. — Frémicourt, colonel, Sedan.

11. — Touzet du Vigier. c., Vendôme.

12. — Petit, c., Lunéville, d. Epinal

LANCIERS.

1er *régiment.* — Martin de Boulancy, colonel, Lyon, dép. Vienne.

2. — Brahaut, colonel, Libourne.

3. — D'Andrée, col., Moulins.

4. — De Picquet de Vignolles de Juillac, colonel, Lyon, dép. Gray.

5. — Lefort, colonel, Limoges.

6. — D'Azemar, col., Lunéville, d. Toul

7. — Marquet, colonel, St-Mihiel.

8. — Penfuntenio de Cheffontaine, colonel, à Lunéville, dépôt Commercy.

CAVALERIE LÉGÈRE.

CHASSEURS.

1er *régiment.* — De Goussencourt, col., Auch.

2. — Lepic, colonel, Vienne.

3. — D'Espinassy de Venel, col., Thionville.

4. — De Montfort, c., Mostaganem.

5. — Cassaignolles, colonel, Valenciennes

6. — Dalmas de Lapérouse, colonel Sarreguemines.

7. — Dumas, col., Blidah.

8. — De Vignolle, colonel, Rouen.

9. — Dambry, colonel, Abbeville.

10. — Arbellot, c., Lyon. d. Avignon.

11. — Granvalet, colonel, Napoléonville

12. — Bonnemains, colonel, Castres.

HUSSARDS.

1er *régiment.* — De Gerbrois, colonel Tarbes.
2. — L'Huillier, colonel, Vesoul.
3.—Euzenou de Kersalaun, c., Napoléonville.
4.—Simon de la Mortière.c.,Maubeuge.
5. — Raguet de Brancion, col., Sétif.
6 — De Valabrègue, col., Tours.
7. — Fenis de Lacombe, col., Blidah.
8. — Le Preud'homme de Fontenoy, colonel, Niort.

CHASSEURS D'AFRIQUE.

1er *régiment.* —Salignac-Fénelon, colon. Mustapha (Algérie).
2. —De Brémond d'Ars, colonel. Oran.
3. — De Mézange de Saint-André, colonel, Constantine.

RÉGIMENTS DE SPAHIS.

1er *régiment.* — Law de Lauriston, colonel, Médéah.
2. — Reinaud Boulogne de Lascours, c. Mascara.
3.— Guérin de Waldersbach, colonel, Constantine.

COMP. DE CAVALIERS DE REMONTE.

1re *compagnie.* — Nicaise, capitaine commandant, Caen.
2. — André, capitaine commandant, Fontenay-le-Comte.
3. — Rogier, capitaine commandant, Guéret.
4. — Raimond, capitaine commandant, Tarbes.
5. — Deharveng, capitaine commandant, Saint-Lô.
6. — Vallet, capitaine commandant, Sampigny.
7. – Carou, capitaine commandant, Paris.
Compagnie d'Alger. — Guillaumot, capitaine commandant.
Compagnie d'Oran. — Colonna-Cinarca, capitaine commandant.
Compagnie de Constantine. — Démoulin, capitaine commandant.

ARTILLERIE.

ÉTAT-MAJOR, ÉTABLISSEMENTS ET TROUPES.

De Pontbriant, col., 10e rég. monté, à Toulouse.
Fiereck, id., 11e rég. monté, à La Fère.
Desmazières, id., dir. à Douai.
Delamothe, id., dir. à Metz.
Chapotin, id., dir. à La Fère.
Féraud, id., dir. à Montpellier.
Lion, id., dir. à Constantine.
Labastie, id., 13e rég. monté, à Douai.
Princeteau, id., dir. à Alger.
Bonamy, id., dir. à Paris.
De Veulens, id., 16e rég. à ch., à Valence.
Chautan de Vercly, id., 14e rég. à ch., à Vincennes.
De Grimaudet de Rochebouet, id., rég. à chev. de la garde impériale,
Huerne, id., insp. des forges, à Paris.
Canu, id., 5e rég. à pied, à Besançon.
Roujoux, id., dir. à Rennes.
Lemulier, id., 1er rég. à pied, Grenoble.
Ohier, c., le rég. à pied de la garde imp.
De Beurmann, id., 3e rég. à p.. Strasbourg
De Blois de la Calande, id., dir. à Toulon.
Tiby, id. dir. à Bourges.
Arnous, id., 7e rég. monté, à Strasbourg.
De Fadates de Saint-Georges, id. 8e rég. monté, à Rennes.
Lugan, colonel, dir. à Perpignan.
Lefrançois, id., 6e d'art. (pontonniers) à Strasbourg.
Lebonne, id., dir. à Besançon.
Levasseur, id., dir. à Nantes.
Bruyère, id., adj. au dép. cent. d'art.
Vernhet de Laumière, id., comm. le 17e rég. à ch. à Bourges.
Jardillier, id., dir. à Bayonne.
D'Ouvrier de Villegly, id., sec., du com. de l'artillerie.
Pernety, id., dir. à Bastia.
Emy, id., insp. des fonderies, à Paris.
Petiet, id., vérif. de la compt. des arsen. à Paris, dépôt central.
Pierre, id directeur à Toulouse.
Vollant, id. 15e d'art. à cheval, Toulouse.
Susane, id., dir. de l'éc. de pyrotechnie à Metz.
Michel, id., directeur à Oran.
Quincy, id., 4e d'artillerie à pied à Metz.
Roguin, id., adj. au général comm. l'artillerie de la garde impér., et chef d'état-maj de l'art. de ladite garde.
Malherbe, id., dir. à Lyon.
Baral. id., 12e d'art. monté, Besançon.
Dehné, id. 9e régiment monté à Metz.
Boucheron, id. 2e rég. à p. à Vincennes.
Du Penhoat, id., c. de la s. du pel de l'art. au ministère de la guerre.
Bertrand, id., insp. des man. d'armes.
Guérin, id., dir. à Brest.
D'Hauteville, id., dir. à Saint-Omer.

Choppin, col., dir. à Strasbourg.
Mouchel, id. dir. à Cherbourg.

COMPAGNIES D'OUVRIERS.

1. *comp.* — Journée, cap. com., à Metz.
2. — Baudier, cap. comm. à Lafère.
3. — Thibaut, cap. c. à Strasbourg.
4 — Cros, cap. comm. à Alger.
5. — Lebeau, cap. c. à Vincennes.
6. — Poyeton, cap. com. à Lyon.
7. — Clément, cap. c. à Rennes.
8. — Deville, cap. com. à Alger.
9. — Bouteille, cap. com. à Lyon.
10. — Combier, cap. com. à Douai.
11. — Guyard. cap. c. à Besançon.
12. — De Ricaudy, cap. c. à Toulouse.

COMPAGNIES D'ARMURIERS.

1re comp. — Sauvé, cap. com. à Alger.
2e — Heurtevent Prémer, cap. comm. à Alger.

COMPAGNIES DE CANONNIERS VÉTÉRANS.

1re *compagnie.* — Marche, capitaine commandant à Cherbourg.
2. — Alboucq, capit. com. à Brest.
3. — Battle, capit. comm. à Bastia.
4. — Rey, cap. comm. à Toulon.

GÉNIE.

ÉTAT-MAJOR, ÉTABLISSEMENTS ET TROUPES.

Lebaron, col., com. le 3e rég. à Arras.
Dejean, col., c. le 2e rég. à Montpellier
Chauwin. col., dir des fort. à Oran.
De Vauban, c., dir. des fort, Besançon.
Vivien, col., dir. des fort. à Bayonne:
Demontfort, id. Lille.
Brincard. id. Strasbourg.
Bodson de Noirfontaine, col., id., Paris.
Jallot; c. d. de l'ars. du génie, à Metz
Curtet, col., dir. des f. à Brest.
Bodson de Noirfontaine (Alf.-J.-L.), col. dir. des fort. au Hâvre.
Ducasse, c., dir. des f., à La Rochelle.
Bichot, id. Toulon,
Danet, id. Mézières.
Javain, id. Montpellier.
Dupré id. Metz.
Breton, id. Constantine.
Regnault, id. Cherbourg.
Jourjon. c., c. le 1er rég. à Metz
Bilbois, c. dir. des fort. Arras,
Le Brettevillois, id, secr. du comité des fortifications.
Estève id. dir. des fort. à Perpignan.
Lafont, col., comm. en second l'école d'application de Metz.
Grébban, col. dir. des fort. à Grenoble.
De Verdal id. id. à Bourges.
De Solère, id. id. à Ajaccio.
Servier, col., id. id. à Blidah.
Champanhet, id. id. à Lyon.
Raimbault, id., id. à Nantes.

Compagnies d'ouvriers.

1re *comp.* — Martin, capitaine en 1er, commandant à Metz.
2. — Sandrard, capitaine en 1er, commandant à Alger.

TROUPES DE L'ADMINISTRATION.

SECTIONS D'OUVRIERS MILITAIRES D'ADMINISTRATION.

1re *section.* — Anger, officier d'administration principal, à Vincennes.
2 — Gley, id. à Paris.
3. — Bourgoing, offer d'adm. comptable de 1re classe. à Lille.
4. — Dagnan, id., à Versailles.
5. — Foucher, officier d'administration principal, à Marseille.
6. — Woirhaye, compt. de 1re c. à Metz.
7. — Alquié, id. à Lyon.
8. — Bloch, id., à Strasbourg.
9. — Laurent, of. d'ad. p. à Toulouse.
10. — Trochu, comp. de 1re cl. Rennes
11. — Dupeyré, id. id. Lunéville.
12. — De St-Victor, id. à Alger.
13. — De Santis, compt. de 2e classe, à Oran,
14. — Niobey, id. Constantine.

CORPS DES ÉQUIPAGES MILITAIRES.

N., col., dir. des parcs à Vernon.
Lecerf, chef d'escadr. sous-direc. du parc de construction à Vernon.
Gillet, chef d'escadron, sous-dir. du parc de construction à Châteauroux.
Vincent, chef d'escadron, sous-dir. du parc de construction à Alger.
N., com. le parc de répar. à Oran.
N., id. à Philippeville.

COMPAGNIES D'OUVRIERS DES ÉQUIPAGES.

1re *comp.* — N., capitaine en premier commandant en Algérie.
2 — Laurence, c. en 1er id.
3 — Ligier, cap. en 1er, c. à Châteauroux.
4 — Pujeau, id. id., à Vernon.

ESCADRONS DU TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES.

Charbonnet, lieut.-col. c. sup. Algérie.
1er *escad.* — Algérie, division de Constantine.
Marchand, chef d'esc, commandant.
2 — Algérie (division d'Alger), Leblanc, chef d'escadr., commandant.
3 — Algérie (division d'Oran), Lyv chef d'escadr., command.
4 — Daguet, chef d'escadron, commandant à Vernon.
5 — Douius, chef d'escadron commandant à Châteauroux.

ALGÉRIE.

MM. le général de div. Mac-Mahon, sén., com. sup. des forces de terre et de mer.
De Tourville. général de brigade, chef d'état-major général.
De Vivès, général de brigade, comm. l'artillerie.
Frossard général de brigade, commandant supérieur du génie.
Fourichon, contre-amiral, com. sup. de la marine, à Alger.
Duval colonel, chef de la légion de gendarmerie d'Afrique.

DIVISION D'ALGER.

(Alger, Médéah, Milliana, Laghouat Cherchell, Blidah, Orléansville, Tenez, Aumale, Teniet-el-Had, Delhys, Bogler).

MM. Jusuf, général de division, commandant la division à Blidah.
Spitzer, colonel, chef d'état-major.
Mallarmé, intendant militaire

DIVISION D'ORAN.

(Oran, Mostaganem, Fort Mers-el-Kébir, Mascara, Tlemcen, Sidi-bel-Abbés, Tiaret, Saïda, Nemours, Daya, Serdou, Maghuia).

MM. De Martimprey, général de division, commandant la division.
Renson, lieutenant colonel, chef d'état-major.
Moisez, intendant militaire.

DIVISION DE CONSTANTINE.

(Constantine, Sétif, Bone, Guelma, Philippeville, Bougie, Djidjelly, Bathna, Biskara, Bouçada).

MM. Gastu, général de division, commandant la division.
De Valdan, lieut.-colonel, chef d'état-major.
Guillot, intendant militaire.

ADMINISTRATION CIVILE.

Monseigneur Pavy, évêque d'Alger.
MM. Guillemard, procureur-général impérial, chef du service judiciaire en Algérie.
Delacroix, recteur de l'Académie d'Alger.
Géry, préfet à Alger.
Majorel, préfet à Oran.
Legoazre de Toulgoët, préfet à Constantine.
De Sery, ingénieur en chef du service des ponts et chaussées, à Alger.
Aucour, id. à Oran.
Regnault de Lannoy, id. à Constantine.
Lair, inspecteur général du service télégraphique.
Rolland de Bussy, directeur de l'imprimerie.
Lichtlin, directeur de la Banque.
De Guiroye, maire d'Alger.
Marion, maire d'Oran.
Seguy-Villevaleix, maire de Constantine.
Canton, président de la chambre de commerce, à Alger.
Freixe, id. Oran.
Barnouin, id. Constantine.
N., id. Philippeville.
N., id. Bone,
Darru, inspecteur du service de la colonisation, à Alger.
De la Roncière, id. à Oran.
Léoni, id. à Constantine.

Hardy, inspecteur général des pépinières de l'Algérie, dir. à Alger.
Charaud, chef du service topographique, à Alger.
Colson, id. à Oran.
De Massot, id. à Constantine.
Fabre, directeur de l'enregistrement et des domaines à Alger.
Seriex, inspecteur, chef de service, à Constantine.
Bex, id. id. à Oran.
Monnier, inspecteur, chef du service des forêts, à Alger.
Cherrier, id. à Oran.
Lichtlin, id. à Constantine.
Gasson, inspecteur, chef du service des contributions diverses, à Alger.
Getten, id. à Oran.
Roguet, id. à Constantine.
Duranton, chef du service des tabacs en Algérie, à Alger.
De Bellot, trésorier, payeur et directeur des postes, à Alger.
De Jupeaux, id. id. à Oran.
Farrenc, id. id. à Constantine.

MARINE.

AMIRAUX, LL. EX. MM.

Parseval-Deschênes.
Hamelin, ministre de la marine et des Colonies.

VICE-AMIRAUX, MM.

Lainé.
Tréhouart, mem tit. du cons. d'amirauté
Romain Desfossés, sénateur, comm. en chef l'escadre d'évolutions.
De Suin, mem. t. du cons. d'amirauté.
Charner, prés. du c. des tr. de la marine
Lebarbier de Tinan, mem. tit. du cons, d'amirauté
Jacquinot préfet maritime du 5e arrondissement à Toulon.
Odet Pellion, préfet du deuxième arr. à Brest.
Rigault de Genouilly, comm. en chef la division navale des mers de Chine, et com. du corps exp. dans ces parag.
Lugeol, préfet maritime du 4e arrondis. à Rchefort.
Penaud, c. en chef de la division nav. des Antilles et du g. du Mexique.

CONTRE AMIRAUX, MM.

Hernoux.
Fourichon, com. supérieur de la marine en Algérie.
Lavaud, comm. en sous-ordre dans l'escadre d'évolutions.
Laroque de Chanfray, mem. tit. du cons. des trav. de la marine.
Comte Bouët-Willaumez.
Clavaud, comm. en chef la div. navale du Levant.
Comte de Gueydon, pr. du 3e a., Lorient
De Chabannes-Curton, comm. sup. de la div. navale du Brésil et de la Plata.
Jehenne, com, en s. ordre dans l'esc. d'évolutions.
Aubry-Bailleul, memb du c. d'amir.
Febvre, préfet du 1er ar.m., Cherbourg.
Baudin, gouverneur de la Guyane française et chef de la division navale.
Bonard, com. en ch. des deux div. nav. des c. oc. d'Amérique et de l'Océanie.
Jurien de la Gravière, comm. en sous-ordre l'escadre d'évolutions.
Larrière, major gén de la mar, à Brest.
Page, maj. gén. de la mar., à Toulon.
Pâris
Du Bouzet.

TROUPE DE MARINE.

CORPS DE L'ARTILLERIE.

De Preuilly, général de brigade insp. général du matériel de la marine,
Gouhot, colonel, direc. de l'artillerie, à Brest.
Tournal, id. à Toulon.
Olivier colonel, comm. le régiment d'artillerie, à Lorient.
Pélissier, colonel, membre du conseil des travaux de la marine.
Frébault, col., adjoint à l'inspection générale du matériel.
Dumas, colonel, direc. de la fonderie imp. de Ruelle.
Marechal, lieutenant-colonel, directeur d'artillerie, à Rochefort.
Paine, lieuten. colonel, directeur d'artillerie, à Lorient
Martin, lieutenant-colonel, directeur de la fonderie imp. de St-Gervais.

Michaux, lieutenant-colonel, directeur d'artillerie, à Cherbourg.
Hudelist, lieutenant-colonel, sous-direct. d'artillerie, à Brest.
Robin, id. à Toulon.

GENDARMERIE MARITIME.

1re *comp.* — Riquier, capit. comm. à Cherbourg.
2. — Courbet, cap. com. à Brest.
3. — Le Gac, cap. com. à Lorient.
4. — Maître, cap. com. à Rochefort.
5. — Gilloux, ch. d'es. com. à Toulon.

INFANTERIE DE MARINE.

Comte de Fitte de Soucy gén. de div.
Barolet de Puligny, général de brig., insp. général de l'arme.
Brunet, général de brigade, inspecteur général adjoint.
1er *rég.* — Chaumont, colonel.
3. — Bert, colonel.
2. — Vassoigne, colonel.
4. — Cappe, colonel.

COMPAGNIE DE DISCIPLINE A LORIENT.

Darré, capit. d'infanterie, coommand.

GÉNIE MARITIME, MM

Prétot, inspecteur général à Paris.
Joffre, directeur des constructions navales, à Rochefort.
Pironneau, id. à Toulon.
Sochet, directeur des constructions navales, à Cherbourg.
D'Irler, directeur de l'établissement de la marine, à Indret
Cros, adj. à l'inspect. génér. du génie maritime, à Paris.
Robiou de Lavrignais, membre du conseil de l'amirauté, à Paris.
Dupuy de Lôme. d. du mat., à Paris.
Bégat, ingén. en chef du corps des ingénieurs hydrographes.
Vanechout, dir. des const. navales.
Bayle, id.
Chedeville, id.,
Picot de Moras, ingénieur de 1re classe chef du bureau des constructions navales et des travaux hydrauliques, à Paris.
L'abbé Coquereau, aumônier en chef de la flotte.
Laugier, membre de l'Institut, examinateur de classement et de sortie de l'école navale.
Quoy, inspecteur général du service de santé de la marine, à Paris.

COLONIES FRANÇAISES.

MARTINIQUE.

Le comte de Fitte de Soucy, général de division, gouverneur.
Husson, commissaire général de la marine, directeur de l'intérieur.
Mittaine, président de la cour impér.
Blondel de la Rougery, procureur général impérial.
Monseigneur le Herpeur, évêque du Fort de France.

GUADELOUPE ET DÉPENDANCE.

Touchard, capitaine de vaisseau, gouverneur.
Rothye-Bellacq, direct. de l'intérieur.
Fichet, président de la cour impériale.
Baffer, proc. général impérial.
Monseigneur Forcade, évêque de la Basse-Terre.

ILE DE LA RÉUNION.

le bar. Darricau, cap. de v., gouvern.
Manès, directeur de l'intérieur.
Bellier de Villentroy, président de la cour impériale.
Béret, procureur général impérial.
Monseigneur Maupoint, évêque de St.-Denis.

MAZOTTE ET DÉPENDANCES.

Moret, lieut.-c. d'inf. de marine. c. sup.

SAINTE MARIE DE MADAGASCAR.

M. Raffenel, commissaire-adjoint de la marine, commandant.

GUYANNE FRANÇAISE.

Baudin, contre-amiral, gouverneur de la Guyane française, commandant la division navale formant la station de cette colonie.
Favard, direct. de l'intérieur.
Dossat, vice-préfet apostolique.
Baudouin, président de la cour impériale, séant à Cayenne.
Guilhemmanson, procureur impérial. id.

ILES DE St PIERRE ET MIQUELON.

M. Gervais, lieuten.-colonel d'artillerie de marine, commandant.

SÉNÉGAL ET DÉPENDANCES.

Faidherbe, lieut.-col. du génie, gouv.
Robin, capi de fr. com. sup. de la mar.
Carrère, président de la cour impériale,

séant à Saint-Louis.
Vieu, procureur impérial id.
Duret, préfet apostolique.

ILE DE GORÉE ET DÉPENDANCES.

MM. Protet, cap. de vaisseau, comm. la div. navale des côtes occid. d'Afrique, comm. supérieur.
D'Alteyrac, cap. de frég., com. particulier.
Therly, juge.
N., procureur imp.

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DANS L'INDE.
PONDICHÉRY, CHANDERNAGOR, KARIKAL, YANAON.

MM. Durand-d'Ubraye, comm. général de la marine, gouverneur.
Donin de Rosière, président de la cour imp.
Ristelhueber, procureur gén. impérial.

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE.

M. Saisset, capitaine de vaisseau, gouv. des établ. français et com. de la sub. navale de l'Océanie:

INDICATIONS DIVERSES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

HÔTEL IMPÉRIAL DES INVALIDES.

S. A. I. le prince Jérôme Napoléon, maréchal de France, gouverneur honoraire.
Le comte d'Ornano, sénateur, général de division, gouverneur.
M. Tatareau, général de brigade, commandant de l'hôtel.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION-D'HONNEUR.
(*rue de Lille*, 64).

S. Exc. Le général de division duc de Plaisance, sénateur, grand chancelier.
Le général de brigade Maizière, secrétaire général.

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.
(*Hôtel du Ministère des Finances, rue de Rivoli,* 234.)

M. Vandal, directeur général.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.
(*Hôtel du Ministère des Finances, rue de Castiglione,* 3).

M. Tournus, directeur général.

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES, DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES ET DES TABACS.
(*Hôtel du Ministère des Finances, rue Mont-Thabor,* 21).

M. Gréterin, conseiller d'état, direct. général.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.
(*Hôtel des Postes, rue J. J. Rousseau* 9).

M. Stourm, conseiller d'état, directeur général

ADMINISTRATION DES FORÊTS.
(*rue du Luxembourg,* 6.)

M. Forcade Laroquette, direc. général.

DIRECTION GÉNÉRALE DES CULTES
(*Hôtel de la Chancellerie, place Vendôme* 13.)

M. de Contencin, conseiller d'Etat, directeur général.

COMMISSION DES MONNAIES ET MÉDAILLES
(*Hôtel des Monnaies, quai Conti,* 11.)

M. Pelouze, membre de l'académie des sciences, président.

CAISSE D'AMORTISSEMENT DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS.
(*rue de Lille,* 2.)

M. Guillemot, directeur général.
M. Daru (Eugène), caissier.

BANQUE DE FRANCE.
(*rue de la Vrillière,* 1 *et* 3).

M. le comte de Germigny, gouv.
M. de Crousaz-Cretet, caissier princip.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.
(*rue neuve des Capucines,* 19).

M. Frémy, cons. d ét. en serv. extr. gouv.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DU CRÉDIT MOBILIER
(*Place Vendôme,* 15.)

M. Isaac Pereire, président.

CONSEIL GÉNÉRAL DES BATIMENTS CIVILS.
(*Ministère d'Etat, place du Carrousel.*)

Le secrétaire général du ministère d'Et., président.
M. Caristie; m. de l'institut, vice-présid.
Membres : MM.
Biet, Gourlier, Duban Hittorf, Gilbert, Victor Lenoir, Lassus, de Cardaillac..

IMPRIMERIE IMPÉRIALE.
(*rue Vieille-du-Temple,* 87.)

M. de Saint-Georges, directeur.

PRÉFECTURE DE POLICE.
(*Place de la Sainte-Chapelle.*)

M. Boittelle, préfet de police,

M. Chevremont, secrétaire général.

HOSPICE IMPÉRIAL DES QUINZE-VINGTS.
(*rue Charenton*, 28).
M. De Lachaumelle, directeur.

INSTITUTION IMPÉRIALE DES JEUNES AVEUGLES.
(*Boulevard des Invalides*, 56.)
M. Boué de Verdier, directeur.

INSTITUTION IMPÉRIALE DES SOURDS-MUETS.
(*rue Saint-Jacques*, 254.)
M. de Lanneau, directeur.

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE.
(*rue Richelieu*, 58.)
M. J. Taschereau, memb. de l'institut, administrateur général.

PONTS ET CHAUSSÉES ET CHEMINS DE FER.
(*Hôtel du Ministère des travaux publics, rue St-Dominique St-Germain*, 62.)
De Franqueville, cons. d'ét., insp. gén. des ponts et chaus.; dir.gén. des ponts et ch. et des chemins de fer.

CONSERVATOIRE IMPÉRIAL DE MUSIQUE ET DE DÉCLAMATION.
(*rue du faubourg Poissonnière*, 15.)
M. Auber, membre de l'institut, direct.

NOUVELLES CIRCONSCRIPTIONS ACADÉMIQUES.

DÉTERMINÉES PAR LE DÉCRET ORGANIQUE DU 22 AOUT 1854.

Académie **d'Aix**, comprenant les départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, de la Corse, du Var et de Vaucluse (M. Mottet, recteur).

— **de Besançon**, comprenant les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône (M Desroziers, recteur).

— **de Bordeaux**, comprenant les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, de Lot et Garonne, des Basses-Pyrénées (M. Dutrey, recteur).

— **de Caen**, comprenant les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure (M. Desclozeaux, recteur).

— **de Clermont**, comprenant les départements de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme (M Théry, recteur)

— **de Dijon**, comprenant les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne (M. Cournot, recteur).

— **de Douai**, comprenant les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, du Pas-de-Calais et la Somme (M. Guillemin, recteur).

— **de Grenoble**, comprenant les départements des Hautes-Alpes, de l'Ardèche, de la Drôme et de l'Isère (M. Quet, recteur).

— **de Lyon**, comprenant les départements de l'Ain, de la Loire, du Rhône et de Saône-et-Loire (M. de la Saussaye, membre de l'institut, recteur).

— **de Montpellier**, comprenant les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales (M. Donné, recteur).

— **de Nancy**, comprenant les départements de la Meurthe, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges (M Dunoyer, recteur).

— **de Paris**, comprenant les départements du Cher, d'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de la Seine, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (Son Exc, le ministre de l'instruction publique, recteur ; M. Artaud vice-recteur).

— de Poitiers, comprenant les départements de la Charente, de la Charente-Inférieure, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Vienne, de la Haute-Vienne (M l'abbé Juste, docteur en théologie, recteur).

— de Rennes, comprenant les départem. des Côtes-du-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et du Morbihan (M. Mourier, recteur).

— de Strasbourg, comprenant les départem. du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (M. Delcasso, recteur).

— de Toulouse, comprenant les départements de l'Ariége, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, du Tarn-et-Garonne (M. Rocher, docteur en droit, conseiller honoraire à la Cour de Cassation, recteur).

CHAPITRE II.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

SECTION Ire. — ADMINISTRATION CIVILE.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. le baron MICHEL, ✱ Préfet.

Conseil de Préfecture.

Le PRÉFET, Président.

MM. LESCUYER ✱, avocat.
BERT ✱, ancien avoué.
CLÉMENCET.

Secrétaire général de la Préfecture : M. Lescuyer.

Jours de réception du Préfet et d'entrée dans les bureaux.

M. le Préfet reçoit les mercredi et vendredi de chaque semaine, de une heure à cinq heures de l'après-midi.

Il reçoit tous les jours de dix à onze heures du matin, les chefs de service qui ont à lui faire des communications verbales.

Le secrétaire général et le secrétaire particulier du préfet reçoivent tous les jours de une heure à quatre heures, les personnes qui peuvent avoir à les entretenir d'affaires administratives.

Les bureaux sont fermés au public à l'exception du bureau chargé spécialement des légalisations, du visa des passeports, des récépissés, des états de contrainte, du colportage des imprimés et des permissions exigées par les lois et règlements de police.

CABINET DU PRÉFET.

M. Blavoyer, secrétaire particulier.
MM. Roux, Vinnebaux, Remacle, attachés au cabinet.

Réception, ouverture, classement, timbre et distribution des dépêches. — Notes sur le personnel des fonctionnaires de tout ordre. — Légion-d'honneur : Présentation, mouvement du personnel.—Questions politiques.—Rapports périodiques.— Rapports des commissaires de police. — Congés. — Imprimerie. — Librairie. — Journaux. — Théâtres. — Bureaux de tabac (nominations). — Postes : Bureaux de direction et de distribution, facteurs, courriers, service rural (nominations). — Percepteurs surnuméraires (nominations). —Cérémonies publiques. — Demandes d'audience hors des jours et heures indiqués. — Affaires confidentielles et réservées. — Archives du département. — Bibliothèque administrative : Achat et entretien des livres. — Congrégations religieuses.

Personnel administratif. — Maires, adjoints, commissaires de police, gardes-champêtres, instituteurs communaux. — Personnel des ingénieurs, conducteurs, piqueurs, agents-voyers et cantonniers. — Personnel des receveurs, percepteurs, agents et employés des diverses administrations financières.

1re DIVISION.

M. MICHELON, chef.

PREMIER BUREAU. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET AFFAIRES MILITAIRES.

MM. N. chef.
N. sous-chef.
Bouchot, employé de 2e classe.
Larivière, id.

Police spéciale et administrative. — Crimes et délits. — Morts accidentelles. —

Suicides. — Incendies et sinistres de toute nature. — Actes de dévouement. — Récompenses honorifiques et autres. — Chasse : ouverture et clôture, permis. — Destruction des animaux nuisibles. — Louveterie. — Loteries. — Passeports et permis de séjour. — Réfugiés politiques. — Secours de route. — Surveillance des forçats et des condamnés libérés.

Commerce et industrie. — Tribunaux de commerce. — Chambres consultatives des arts et manufactures. — Brevets d'invention. — Comptoirs d'escompte. — Foires et marchés. — Mercuriales.

Elections. — Elections législatives, départementales et municipales. — Listes électorales. — Jury : Formation des listes, Assises. — Pensions — Naturalisation.

Instruction publique. — Supérieure, secondaire et primaire. — Bourses dans les lycées. — Sociétés savantes.

Beaux-arts. — Antiquités. — Monuments historiques. — Musées.

Postes. — Bureaux de direction et de distribution. — Courriers. — Service rural (instruction). Vérification des caisses.

Domaines. — Propriétés de l'Etat, îles et îlots. — Domaines engagés. — Aliénations. — Concessions. — Contentieux. — Vente d'objets appartenant à l'Etat.

Eaux et forêts. — Pêche fluviale. — Bois domaniaux et particuliers. — Défrichement.

Affaires militaires. — Recrutement : tirage, conseil de révision, engagements volontaires, déserteurs et insoumis. — Garnison. — Casernement, logement des troupes chez l'habitant. — Convois militaires. — Fournitures et prestations pour le compte du ministère de la guerre. — Ecole polytechnique. — Ecoles militaires. — Ecole navale. — Invalides. — Pensionnaires de l'État et de la marine. — Secours à d'anciens militaires.

Garde nationale. — Organisation et administration, conseils de recensement, jurys de révision. — Tableaux annuels des citoyens mobilisables. — Inspection de l'armement. — Conseils de discipline. — Sapeurs-pompiers.

Affaires diverses. — Recueil des actes administratifs. — Procès-verbal des délibérations du Conseil Général. — Dépôt du sceau de la Préfecture. — Enregistrement spécial des affaires soumises au Conseil de Préfecture et notamment des réclamations en matière de contributions directes. — Réception des déclarations de mémoires et pièces déposées dans les divers cas indiqués par les lois et règlements, et délivrance de récépissés. — Légalisations et visas de pièces. — Contrôles des récépissés délivrés par les Receveurs des Finances. — Tenue des registres des arrêtés du Préfet et du Conseil de Préfecture. — Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

DEUXIÈME BUREAU. — COMPTABILITÉ.

MM. Cadot, sous-chef de 1re classe.
Blin-Barbier, employé de 1re classe.
Klobukowski, id.
Dujon, aspirant surnuméraire percepteur.

Budgets et comptes départementaux. Vérification et visas des pièces de dépenses, — Impositions extraordinaires et réalisation des emprunts. — Menues dépenses des tribunaux et des justices de paix. — Dépenses relatives au casernement de la gendarmerie. — Répartition du produit du travail des condamnés. — Remboursement par l'Etat des dépenses des condamnés à plus d'un an. — Ordonnancement de tous les traitements, salaires, retraites, indemnités, subventions et généralement de toutes les dépenses à la charge du budget de l'Etat ou du budget du département sur états et pièces préalablement visés. — Rédactions des situations, états et comptes d'ordonnancement à envoyer aux ministres.

Poids et mesures. — Personnel, vérification annuelle et inventaire.

Contributions directes. — Répartement et sous-répartement entre les arrondissements et les communes. — Nominations des commissaires répartiteurs. — Cadastre : confection et conservation des plans et matrices. — Recensement des valeurs mobilières et des portes et fenêtres. — Patentes : mise en recouvrement des rôles. — Poursuites, remises et modérations. — Secours pour pertes diverses.

Contributions indirectes. — Inventaires, exercices, abonnements. — Bureaux de tabacs et de poudre à feu.

Enregistrement. — Attributions diverses sur les amendes de police.

2e DIVISION.

M. LECHAT, chef.

PREMIER BUREAU. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DÉPARTEMENTALE.

MM. LEGOUBE, sous-chef de 1re classe.
MANIGOT, employé principal.
GUÉRIN, employé de 2e classe.
BOULLÉ, employé de 4e classe.

Statistique générale de France. — Dénombrement quinquennal et renouvellement annuel de la population. — Commissions cantonales permanentes de statistique.

Police administrative. — Ateliers dangereux, insalubres ou incommodes. — Machines à vapeur.— Voitures publiques, roulage.

Police sanitaire. — Jury médical. — Médecins.—Herboristes.— Sages-femmes. — Pharmacies et drogueries. — Epidémies et épizooties. — Vaccine.

Prisons et dépôts de sûreté. — Administration : personnel de tous les services, régime disciplinaire, moral et religieux ; instruction élémentaire ; garde et surveillance; état sanitaire, service médical. — Service économique : en entreprise ou en régie : cahiers des charges, marchés et adjudications ; service des transfèrements ; mobilier et matériel. — Travaux industriels : règlement des tarifs. — Budgets et comptes. — Jeunes détenus.

Agriculture. — Secours et encouragements. — Institut national agronomique. — Fermes régionales et fermes écoles. — Sociétés d'agriculture. — Comices agricoles.— Commissions hippiques. — Dépôts d'étalons.

Affaires ecclésiastiques. — Edifices diocésains. — Mobilier de l'archevêché. — Maîtrise de la cathédrale. — Séminaire.

Bâtiments départementaux. — Hôtels de Préfecture et de Sous-Préfectures. — Académie. — Tribunaux. — Casernes de gendarmerie. — Prisons et dépôts de sûreté. — Asile des aliénés. — Ecole normale primaire. — Travaux d'entretien de grosses réparations et de constructions neuves. — Acquisitions, échanges. — Baux à loyer. — Assurance contre l'incendie.

Casernement de la gendarmerie. — Baux à loyer.

Mobiliers départementaux. — Achat et entretien. — Architectes de département et d'arrondissements.

Aliénés. — Asile public d'Auxerre : commission de surveillance et personnel de l'asile ; fixation du prix de pension ; admission et sortie de pensionnaires ; séquestrations d'office des aliénés dangereux ; places gratuites créées en faveur des aliénés indigents non dangereux ; répartition des dépenses entre le département et les communes ; recours à exercer contre les familles et les départements étrangers : frais de transport et de séjour dans les établissements du dehors d'aliénés appartenant au département. — Administration et régime intérieur de l'asile ; budgets et comptes.

Enfants trouvés ou abandonnés ou orphelins pauvres. — Bureaux d'admission. — Secours aux enfants nouveaux-nés. — Inspection et service médical. — Dépenses extérieures de toute nature. — Orphelinat départemental.

Dépôt de mendicité. — Administration et régime intérieur ; budgets et comptes.

Secours et encouragements de toute nature sur les fonds départementaux. — Caisse de retraites et pensions des employés de l'administration départementale.

Affaires diverses.— Sourds-muets.— Jeunes aveugles.— Ecole des arts et métiers. — Ecoles vétérinaires. — Caisses d'épargnes. — Sociétés de secours mutuels. — Compagnies d'assurances. — Caisse des incendiés.

DEUXIÈME BUREAU. — TRAVAUX PUBLICS ET VICINALITÉ.

MM. MICHAUT, agent du service vicinal, faisant fonctions de chef de 1re classe.
ROUSSEAU, employé de 2e classe.
ANDRÉ, agent auxiliaire du service vicinal, avec rang d'employé de 2e classe.

Voies navigables. — Rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon ; canaux de Bourgogne et du Nivernais ; entretien ; amélioration ; navigation ; flottage.

Ports. — Classement. — Bacs et bateaux.

Service hydraulique. — Moulins et usines. — Irrigations. — Desséchement de marais. — Drainage.

Cours d'eau non navigables ni flottables. — Curage; redressement et élargissement. — Associations syndicales.

Chemin de fer de Paris à Lyon et chemin d'embranchement de Laroche à Auxerre. — Achat de terrain; travaux de construction et d'entretien.

Routes impériales et départementales. — Classement; construction; entretien; plantations.

Grande voirie. — Alignements; anticipations; contraventions.

Vicinalité. — Chemins de grande, de moyenne et de petite communication; classement; fixation des limites; abornement; déclassement; aliénations. — Travaux de construction, de réparation et d'entretien. — Création et répartition des ressources spéciales et des subventions du département; règlement des dépenses. — Chemins ruraux.

Mines et carrières.

Forges et hauts-fourneaux.

3e DIVISION.

M. MOTHERÉ, chef.

PREMIER BUREAU. — ADMINISTRATION ET CONTENTIEUX DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX.

MM. Brodier, agent auxiliaire du service vicinal, faisant fonctions de chef, 1re classe.
Brun, sous-chef de 2e classe.
Soudais, employé de 2e classe.

Questions diverses relatives à l'administration municipale. — Circonscriptions territoriales des communes. — Etablissement et suppression d'octrois; personnel, tarifs, amendes et transactions. — Abattoirs, personnel, tarifs, règlements. — Tarifs des droits de plaçage aux halles et marchés, de pesage et de mesurage publics. — Fixation des dépenses obligatoires; cotisations municipales; autorisations des dépenses facultatives. — Gestion des propriétés immobilières; baux à ferme et à loyer; acquisitions, aliénations, échanges et partages, constructions. — Actions judiciaires et à transactions sur procès. — Expropriations pour cause d'utilité publique. — Dons et legs.

Police municipale et rurale. — Règlements locaux : parcours et vaines pâtures. — Boulangerie : approvisionnements, taxe du pain.

Voirie urbaine. — Alignements, plans généraux d'alignements; établissement de trottoirs; contraventions; démolition des bâtiments menaçant ruines.

Instruction secondaire et primaire. — Colléges communaux : subventions municipales, traités, bourses communales. — Ecole normale primaire, personnel; constructions, administration; distribution de bourses. — Ecoles communales : maisons et mobiliers d'école; fixation du traitement des instituteurs et du taux de la rétribution scolaire; subventions départementales; listes des élèves gratuits. — Salles d'asiles, ouvroirs, etc.

Affaires diverses.— Questions diverses spéciales à l'administration hospitalière. — Création et suppression d'hospices, d'hopitaux et de bureaux de bienfaisance. — Services intérieur et extérieur; traités avec les congrégations hospitalières. — Admission de vieillards indigents. — Recours contre les communes et les membres des familles des indigents pour prix de journées. — Dons et legs. — Cession de biens. — Remboursement de rentes et remplois de capitaux. — Conversion d'une partie des revenus en secours annuels à domicile. — Nominations de commissions administratives; médecins, receveurs et économes. —Crèches. — Associations charitables de toute nature.

Culte paroissial. — Cures, succursales, chapelles; fabriques, recours aux communes; personnel; églises; presbytères, distraction des parties superflues de ces établissements; cimetières, translations, règlements et tarifs pour les concessions de terrains destinés à des sépultures privées.

Bois communaux et des établissements publics.— Soumission au régime forestier; distraction de ce même régime; coupes; affouages; reboisement et travaux d'améliorations; constructions dans le rayon prohibé; concessions de servitudes. — Personnel des gardes; formation et fusion de triage.

DEUXIÈME BUREAU. — COMPTABILITÉ DES COMMUNES, DES HOSPICES ET HOPITAUX COMMUNAUX ET DES BUREAUX DE BIENFAISANCE.

MM. N. ; sous-chef.
STEMPZINSKI, employé de 1re classe.
BURAT, employé de 3e classe.

Règlements des budgets des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Comptes administratifs. — Recettes ordinaires et extraordinaires. — Placements de fonds. — Répartitions des amendes de police. — Revenus des propriétés immobilières, taxes locales de toute nature; impositions spéciales et extraordinaires; emprunts. — Comptes annuels des impositions.— Situation financière des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Traitement des gardes champêtres. — Remboursement à l'Etat des frais d'administration des bois soumis au régime forestier.

Budgets des colléges communaux.

Budgets des dépenses de l'instruction primaire à la charge du département; budget de l'école normale primaire, budget économique du même établissement.

ARCHIVES.

M. QUANTIN ✻, archiviste.

Les archives de la Préfecture se composent : 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de femmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent; les autres pour les droits de propriété, servitude, etc., sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels.

2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties, telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

SOUS-PRÉFECTURES.

Le département de l'Yonne comprend cinq arrondissements ou sous-préfectures. Le Préfet remplit les fonctions de Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Auxerre.

MM. MEUNIER, sous-préfet à Avallon. — Secrétaire : M. BOURSIER.
GASC ✻, sous-préfet à Joigny. — Secrétaire : M. SOLMON.
Baron DE FARINCOURT, sous-préfet à Sens. — Secrétaire : M. DESBUISSONS.
Baron FABVIER, auditeur au conseil d'État, sous-préfet à Tonnerre. — Secrétaire : M. MASSON.

Indication des communes composant chaque canton.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.

Auxerre (ouest) — Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.

Chablis. — Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay près Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.

Coulanges-la-Vineuse. — Charantenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.

Coulanges-sur-Yonne. — Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.

Courson — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy

Ligny. — Bleigny-le-Carreau La Chapelle-Vaupelleteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint Salve, Villy.

Saint-Florentin. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint Florentin, Vergigny.

Saint-Sauveur. — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte-Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.

Seignelay — Beaumont Chemilly près Seignelay Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-Saint Sulpice, Ormoy, Seignelay.

Toucy. — Beauvoir, Diges, Dracy, Egléný, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.

Vermenton. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois-d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. — Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Levault, Lucy-le-Bois, Magny, Menades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot.

Guillon. — Anstrude, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny le-Beuréal, Sauvigny-en-Terre-Pleine, Sceaux, Tizy, Trévilly, Vassy, Vignes.

L'Isle-sur le-Serein. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.

Quarré-les-Tombes — Beauvillers, Bussières, Chastellux, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.

Vézelay. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy sur-Cure, Foissy les-Vézelay, Fontenay près Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, St.-Moré, St.-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Laduz, La Villotte, les Ormes, Merry la-Vallée, Neuilly, Poilly, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur Ocre, Saint-Maurice-le Vieil, Saint-Maurice Tizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint Benoît, Villiers sur-Tolon, Volgré.

Bléneau. — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les Genêts.

Brienon — Belle-Chaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy-en-Othe, Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en Othe, Turny, Vénizy.

Cerisiers. — Arces, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours Dillot, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.

Charny — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouille, Grand-Champ, La Ferté Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.

Joigny. — Bassou, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay Chamvres Charmoy, Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier.

Saint-Fargeau. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin des Champs, Sept-Fonds.

Saint-Julien-du-Sault. — Cudot, La Celle Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépaux, Verlin.

Villeneuve-le-Roi. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, Les Bordes, Piffonds, Rousson, Villeneuve-le-Roi.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot. Domats, Fouchères, Jouy, La Belliolle. Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre, Villeroy.

Pont-sur-Yonne. — Champigny, Chaumont, Cuy, Evry Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint Agnan, Villeblevin, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.

Sens (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot, Malay le Roi, Malay-le-Vicomte, Noé, Passy, Rosoy, Saint Clément, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Véron.

Sens (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.

Sergines. — Compigny, Courceaux Courlon, Fleurigny, Grange le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint Jean, Saint-Martin-sur-Oreuse, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villiers-Bonneux, Vinneuf.

Villeneuve l'Archevêque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Siéges, Molinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thorigny, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc.—Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Serveux, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Passy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les Hauts, Vireaux.

Cruzy. — Artonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoi-le-Bas, Sennevoi-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.

Flogny — Bernouil, Beugnon Butteaux, Carisey, Dié, Flogny, La Chapelle-Vieille-Forêt, Lasson Neuvy Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.

Noyers. — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Môlay, Moulins, Nitry, Noyers, Passilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.

Tonnerre.—Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissé, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes, Viviers, Yrouerre.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE (*).

NOMS.	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représente[nt] les Conseillers.
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.		
Baudoin aîné	propriétaire	Auxerre	Auxerre (est)
Baron Martineau des Chesnez G O. ✻	maire	Auxerre	Auxerre (ouest)
Guérin-Devaux ✻	procureur impérial	Versailles	Chablis
Larabit Com. ✻	sénateur	Paris	Coulanges-la-Vi[neuse]
Badin-d'Hurtebise	juge de paix	Crain	Coulanges-s-Yon[ne]
Dejust-Deserin	propriétaire	Ouaine	Courson
Rabé ✻	juge de paix	Maligny	Ligny
Frémy O. ✻	conseiller d'Etat	Paris	Seignelay
Comte D'Ornano. ✻	Chamb. de l'Emper.	Paris	Saint-Florentin
Baron du Havelt ✻	propriétaire	aux Barres, c. de St-Puits	Saint-Sauveur
Arrault ✻	maire	Toucy	Toucy
François-Chaslin,	propriétaire	Bazarnes	Vermenton
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
Febvre (Pierre-Andoche)	maire	Avallon	Avallon
Bétherry de la Brosse	propriétaire	C[illegible]rerolles, c. de Guillon	Guillon
Du Payrat ✻	C. à la C. I. de Paris	Paris	L'Isle-sur-Serein
Houdaille Achille	maire	St-Germain-des-C.	Quarré-l.-Tomb[es]
Flandin ✻	C. à la C. I. de Paris	Paris	Vézelay
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
Précy	ancien notaire	Chassy	Aillant-s.-Tholon
Chérest	avocat	Auxerre	Biéneau
Simonneau	juge de paix	Brienon	Brienon
Brincart	aud. au Cons. d'Etat	Paris	Cerisiers
Challe ✻	avocat	Auxerre	Charny
Couturat	avoué et maire	Joigny	Joigny
Dhumez	propriét. et maire.	Ronchères	Saint-Fargeau
Protat	propriétaire	St-Julien-du-Sault	St-Julien-d.-Saul[t]
de Bonneville ✻	C. à la C. I. de Paris	Paris.	Villen.-sur-Yonn[e]
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
Comte de Bressieux ✻	propriétaire	Savigny	Chéroy
Certrand ✻	propriétaire	Paris	Pont-sur-Yonne
Ballier	juge	Sens	Sens (nord)
Ad. Vuitry ✻	conseiller d'état	Paris	Sens (sud)
Foacier	propriétaire	Serbonnes	Sergines
Camille Doucet O. ✻	ch. de div. au min. d'État	Paris	Villen-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
Martenot aîné	propriétaire	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Marquis de Tanlay ✻	maire	Tanlay	Cruzy
Marquis Anjorrant ✻	maire	Flogny	Flogny
Le Comte ✻	député	Paris	Noyers
Rétif	présid. du tr. civil	Tonnerre	Tonnerre

(*) Les élections pour le renouvellement du tiers des membres du Conseil général ont eu lieu les 12 et 13 juin 1858.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (*).

NOMS.	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.		
FLOCARD. ✱	propriétaire.	Auxerre.	Auxerre (est).
TAMBOUR.	avoué.	Auxerre.	Auxerre (ouest).
JACQUILLAT.	maire.	Chemilly-s-Serein.	Chablis.
BARDOUT Eug.	propriétaire.	Vincelottes	Coul.-la-Vineuse.
DE MANGIN.	propriétaire.	Andryes.	Coul.-sur-Yonne.
LOUZON.	agent-voyer.	Courson.	Courson.
THERÈSE.	greffier.	Ligny.	Ligny.
HERMELIN.	juge de paix.	St-Florentin.	St.-Florentin.
BARREY.	notaire honoraire	Saint-Sauveur.	St.-Sauveur.
DOURNEAU.	jugedepaix.	Seignelay.	Seignelay.
LAVOLLÉE.	jugedepaix.	Toucy.	Toucy.
JEANNEZ fils.	propriétaire.	Vermenton.	Vermenton.
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
COUTURAT-ROYER.	banquier	Avallon.	Avallon.
BIERCE.	banquier.	Avallon.	
GUILLIER.	maire	Sceaux	Guillon.
BIDAULT.	juge d'instruction.	Avallon.	L'Isle.
DELÉTANG.	notaire.	Joux-la-Ville.	
TRIPIER.	propriétaire.	Saint-Léger.	Quar.-l.-Tombes.
PÉTITIER-CHOMAILLE.	notaire.	Quarré.	
COTTEAU MONTAURÉ.	propriétaire.	Châtel-Censoir.	Vézelay.
REGNAULT.	juge de paix.	Vezelay.	
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
MOUSSU.	ancien notaire.	Senan.	Aillant.
BIGAULT.	propriétaire.	Bléneau.	Bléneau.
MOREAU.	négociant.	Brienon.	Brienon.
MELLIN.	maire	Cerisiers	Cerisiers.
LAVOLLÉE.	juge de paix.	Charny.	Charny.
LEVERT.	propr. et maire.	Cézy.	Joigny.
LAVOLLÉE.	propriétaire.	Mézilles.	St-Fargeau.
POPHILAT.	notaire.	La Celle-St-Cyr.	St-Julien.
BLANQUET DU CHAYLA	propriétaire.	Villeneuve-s.-Y.	Villen.-sur-Yonne.
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
POUSSARD.	notaire et maire.	Chéroy.	Chéroy.
ESPRIT ROCH.	propr. et maire.	Champigny.	Pont-sur-Yonne.
LE COMTE ✱	propr. et maire..	Villeneuve-la-G.	
CORNISSET AUGUSTE.	ancien maire.	Sens.	Sens (nord).
DE FONTAINE.	propr. et maire.	Fontaine-la-Gail.	
CORNISSET-LAMOTTE.	juge de paix.	Sens.	Sens (sud).
PLÉAU.	anc. pr. du tr. de com.	Sens	
LEGENDRE.	maire.	Sergines.	Sergines.
BÈGUE.	notaire.	Villeneuve-l'Arc.	Villen.-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
MARTENOT AUGUSTE.	maître de forges.	Ancy-le-Franc.	Ancy-le-Franc.
BOURGUIGNAT.	propriétaire.	Argenteuil.	
ROGUIER.	adjoint.	Tanlay.	Cruzy.
ROY.	anc. juge de paix.	Cruzy.	
QUIGNARD.	propriétaire.	Tronchoy.	Flogny.
DARLEY.	propriétaire.	Méaux.	
MARIGLER.	docteur médecin.	Noyers.	Noyers.
DE MONCAULT.	propriétaire.	Tonnerre.	Tonnerre.
BELNET.	avoué honoraire.	Tonnerre.	

(*) Les élections pour le renouvellement de la moitié des membres des Conseils d'arrondissement ont eu lieu les 12 et 13 juin 1858.

JURY MÉDICAL.

Les jurys médicaux sont chargés de la visite et de la surveillance des pharmacies, magasins d'épiciers-droguistes, etc.

MM. Grisolle et Malgaigne, professeurs de la fac. de Paris, prés. alternat.
Courot, doct. en méd. à Auxerre.
Marie, id. id.

MM. Sallé Frémy, pharmacien à Auxerre.
Thierry, à Avallon.
Gaudichon, pharmacien à Sens.
Bridou, à Villeneuve-sur-Yonne.

MÉDECINS DES ENFANTS TROUVÉS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.
MM. Marie, à Auxerre.
Marie-Lesseré, à Appoigny.
Rathier, à Chablis.
Navères, à Irancy.
Vesperini, à Mailly-la-Ville.
Tournier, à Druyes.
Morache, id.
Bernardin, à Ouanne.
Hélie, à Saint-Florentin.
Pommier, à St-Sauveur.
De Jonchère, à Héry.
Marquet, à Parly.
Tassin, à Leugny.
N., à Vermenton.
Guiard, à Gy-l'Evêque.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.
Vildieu, à Avallon.
Leriche, à Cussy.
Collin, à Rouvray p. Quarré
Seureau, à Vézelay.
Petit, à Châtel-Censoir.
Pruneau, à L'Isle.
Maillard, à Sermizelles.
Guignot, à Pizy.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.
Bonneviot, à Champignelles
Fontaine, à Brienon.
Molleveaux, à Chailley.
Baudoin, à Arces.
Beulard, à Villefranche.
Renault, à La Ferté-Loup.
Courtois, à Joigny.
Larchet, à Mézilles.
Bazot, à St-Julien-du-Sault.
Laurence, à Aillant,
Bally, à Villeneuve-s.-Y.

ARRONDISSEMENT DE SENS.
Rocher, à Pont-sur-Yonne.
De Brouard, à Sens.
Fillemin, id.
Leberton, à Sergines.
Deville, à Villen.-l'Archev.
Colomb, à Thorigny.
Claisse, à St-Valérien

ARRONDISSEM. DE TONNERRE.
N., à Ancy-le-Franc.
Thierry, à Ravières.
N., à Tanlay.
N., p. le canton de Flogny.
Léidié, à Noyers.
Boubet, à Etivey
Marquis, à Tonnerre.

Gagniard, médecin de la contre-visite des enfants trouvés, à Avallon.

CONSEILS D'HYGIÈNE. — VACCINE.

Créés pour chaque arrondissement en vertu d'un arrêté du chef du pouvoir exécutif du 18 décembre 1848.

AUXERRE.

MM. Courot, Marie, Dionis des Carrières, docteurs méd. à Auxerre
Duchêne, id. Vermenton.
Duché, id. Ouanne
Sallé-Frémy, pharmacien, Auxerre
Poubeau, id. id.
Hélie, médecin à Saint-Florentin
Vigreux, méd. vétér., Auxerre.
Arrault, cons. génér., Toucy.
Badin d'Hurteb., j. de p. Coul.-s-Yon.

AVALLON.

Quatrevaux, doct. méd. Avallon.
Leriche, id. Cussy.
Pruneau, id. L'Isle.
Thierry, pharmacien, Avallon.
Jauneau, id. Vézelay.
Renault, vétérinaire, Avallon.
Febvre, conseiller gén., Avallon.
N...
Vildieu, médecin, Avallon
Voisenet, id. Quarré-les-Tombes.

JOIGNY.

Picard, doct médec. Joigny.
Bally, id. W.-s-Yonne.
Simonneau, id. Aillant.
Bridou, pharm., à Villen.-sur-Yonne.
Benoit, pharmaciens, Joigny.
Robillard, méd. vétér., Joigny.
Lefebvre-Arrault, propr., Joigny.
Courtois, doct. méd. à Joigny.
Bon Seguier, à Hautefeuille. c. Malicorne.
Verrollot d'Ambly, à Brienon.

SENS.

Crou, Hédiard, Rolland, De Chauveau, De Brouard, méd., Sens.
Moreau, Audebert, N, pharm., Sens.
Martinot, vétérinaire, Sens.
Populus, médecin, Pont-s.-Yon.
Lamouroux, propr, La Pommeraye.
Brice-Foin, m. de poste, Theil.
Pille, ingénieur, Sens.

TONNERRE.

Marquis, N, doct., méd., Tonnerre.
Mariglier, id. Noyers.
N., id. Carisey.
Legris, pharmacien, Tonnerre.
Bernard, id., Tonnerre.
Jacquillat, propriétaire, Tonnerre.
Perruchon, architecte, Tonnerre.

TABLEAU par ordre alphabétique des 482 communes du département de l'Yonne, avec le chiffre de la superficie, celui du revenu foncier, et les distances judiciaires, le nom du canton et du bureau de poste auxquels chaque commune appartient.

Ce tableau est dressé, quant aux distances, sur celui de M. le Préfet de l'Yonne, du 1er décembre 1843, avec les modifications résultant d'arrêtés successifs.

(NOTA. — Les distances judiciaires sont exprimées en kilomètres.)

COMMUNES.	Superficie en hect.	Reveuu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Accolay	927	21981	Vermenton	Vermenton	3	22	22
Aigremont	681	4607	Chablis	Chablis	14	28	28
Aillant	1820	31515	Aillant	Aillant	»	13	20
Aisy	1797	37565	Ancy-le-Franc	Nuits	16	34	58
Ancy-le-Franc	1471	58760	Id.	Ancy-le-Franc	»	18	53
Ancy-le-Libre	2165	34363	Id.	Id.	5	15	50
Andries	2979	28581	Coul.-sur.-Y.	Coul.-sur-Y.	6	37	37
Angely	799	21939	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	5	14	48
Annay-la-Côte	1292	37490	Avallon	Avallon	6	6	43
Annay-s-Serein	2700	24895	Noyers	Noyers	5	15	33
Annéot	2612	18136	Avallon	Avallon	5	5	44
Annoux	613	8653	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	21	46
Anstrudes	2678	31688	Guillon	Guillon	14	25	57
Appoigny	2208	83254	Auxerre	Appoigny	10	10	10
Arces	2351	18939	Cerisiers	Cerisiers	10	23	33
Arcy-sur-Cure	2632	33815	Vermenton	Arcy-sur-Cure	7	29	29
Argentenay	507	15576	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	7	14	49
Argenteuil	3046	67191	Id.	id.	6	17	52
Armeau	1017	16265	VV.-sur-Yonne	Villevallier	5	11	46
Arthonay	3223	15302	Cruzy	Cruzy	10	25	60
Asnières	1795	20308	Vezelay	Vezelay	9	22	38
Asquin	2351	24183	Id.	Id.	2	13	42
Athies	490	10312	L'Isle-sur-le-S.	Lisle	7	10	50
Augy	505	15898	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Auxerre	4503	534781	Id.	Id.	»	»	»
Avallon	2675	107033	Avallon	Avallon	»	»	49
Avrolles	1695	76501	St-Florentin	St-Florentin	3	29	29
Bagneaux	1623	22029	VV.-l'Archev.	W.-l'Archev	3	27	53
Baon	857	7160	Cruzy	Tanlay	7	13	48
Bassou	409	11169	Joigny	Bassou	12	12	20
Bazarnes	1939	25509	Vermenton	Vermenton	9	19	19
Beaumont	654	15456	Seignelay	Seignelay	4	15	15
Beauvilliers	621	6775	Quarré	Quarré	8	17	66
Beauvoir	672	10514	Toucy	Pourrain	10	16	16
Beine	2517	17267	Chablis	Chablis	7	13	13
Bellechaume	2452	32010	Brienon	Brienon	6	22	31
Bécn	1540	21141	Joigny	Joigny	7	7	40
Bernouil	456	4542	Flogny	Flogny	6	9	29
Béru	516	5135	Tonnerre	Tonnerre	11	11	27
Bessy	1053	13892	Vermenton	Arcy-sur-Cure	5	27	27
Beugnon	770	1670	Flogny	Neuvy	11	27	34
Blacy	790	7033	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	4	15	48
Blannay	3726	7098	Vezelay	Avallon	8	11	39
Bleigny-le-Carreau	629	12667	Ligny	Ligny	11	11	11
Bléneau	1943	50570	Bléneau	Bléneau	»	14	55
Bligny-en-Othe	2563	13238	Brienon	Brienon	3	20	25

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Bœurs.	230	9442	Cerisiers.	Cerisiers	22	14	44
Bois-d'Arcy	348	9179	Vermenton	Arcy-s.-Cure	15	35	35
Bonnard	404	7774	Joigny	Bassou	13	13	16
Bouilly	1606	19154	St-Florentin	St.-Florentin	8	23	23
Branches	1998	18166	Aillant	Fleury-Vallée	12	18	15
Brannay	2257	14269	Chéroy	Pont-s.-Yonne	10	15	69
Brienon	1023	11969	Brienon	Brienon	»	17	22
Brion	1650	26720	Joigny	Laroche	7	7	27
Brosses	1997	34906	Vézelay	Vézelay	10	20	33
Bussières	5162	14001	Quarré-l.-T.	Cussy-l.-Forges	11	17	66
Bussy-en-Othe	2649	96424	Brienon	Laroche	10	12	28
Bussy-le-Repos	379	24961	W.-sur-Yonne.	W.-s.-Yonne	6	23	50
Butteaux	755	17953	Flogny	Flogny	6	21	30
Carisey	1129	21013	Id.	Flogny	4	13	28
Censy	486	3805	Noyers	Noyers	5	24	42
Cérilly	729	6380	Cerisiers	Cerisiers	14	36	45
Cerisiers	2578	20491	Id.	Id.	»	22	44
Césy	1603	47527	Joigny	Joigny	5	5	32
Chablis	2033	42512	Chablis	Chablis	»	20	20
Chailley	1125	11942	Brienon	Chailley	16	33	38
Chamoux	694	8400	Vézelay	Vézelay	8	23	42
Champbeugle	728	5557	Charny	Charny	6	35	46
Champcevrais	3272	23448	Bléneau	Bléneau	6	47	54
Champignelles	4292	28798	Id.	Champignelles	10	37	45
Champigny	2188	85713	Pont-sur-Y.	W.-la-Guyard	7	19	75
Champlay	2108	36018	Joigny	Bassou	7	7	24
Champlost	2336	69982	Brienon	Brienon	8	25	30
Champs	439	14349	Auxerre	Vincelles	10	10	10
Champvallon	683	11490	Aillant	Joigny	8	7	29
Chamvres	558	21774	Joigny	Id.	4	4	31
Charbuy	2340	54672	Auxerre	Auxerre	9	9	9
Charentenay	1464	19056	Coul.-la-Vin.	Courson	7	20	20
Charmoy	698	16204	Joigny	Bassou	10	10	23
Charny	1762	29243	Charny	Charny	»	29	48
Chassignelles	1300	37997	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	3	21	56
Chassy	1645	21401	Aillant	Aillant	3	16	20
Chastellux	1055	8722	Quarré	Chastellux	12	13	57
Chastenay	903	11344	Courson	Courson	10	24	24
Châtel-Censoir	2463	39306	Vézelay	Ch.-Censoir	14	29	31
Châtel-Gérard	3066	12902	Noyers	Noyers	12	33	51
Chaumont	864	29139	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	9	20	76
Chaumot	1486	24237	W.-s.-Yonne	W.-s.-Yonne	7	24	51
Chemilly p. Seig.	572	12091	Seignelay	Seignelay	3	12	12
Chemilly-s.-Serein	1294	9743	Chablis	Chablis	7	28	28
Chêne-Arnoult	911	9707	Charny	Charny	8	31	49
Cheney	595	7978	Tonnerre	Tonnerre	7	7	42
Cheny	973	22058	Seignelay	Laroche	8	22	22
Chéroy	1052	23320	Chéroy	Chéroy	»	22	69
Chéu	748	26690	St-Florentin	St Florentin	6	30	30
Chevannes	2350	91150	Auxerre	Auxerre	8	8	8
Chevillon	1306	15904	Charny	Charny	8	22	44
Chichée	1870	33275	Chablis	Chablis	4	24	24
Chichery	678	16604	Joigny	Bassou	15	15	14
Chichy	232	4202	Seignelay	Brienon	5	18	18
Chigy	1554	19481	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	17	15
Chitry	1520	15034	Chablis	Saint-Bris	10	13	13
Cisery	469	18812	Guillon	Guillon	3	10	54
Civry	1671	15050	L'Isle-sur-Ser.	L'Isle	2	16	42
Collan	1316	9872	Tonnerre	Tonnerre	8	8	26

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Collemiers	1071	10944	Sens	Sens	7	7	57
Commissey	1304	14214	Cruzy	Tanlay	2	9	44
Compigny	778	14179	Sergines	Sergines	3	19	76
Cornant	506	5406	Sens	Egriselles-le-B.	12	12	55
Coulangeron	781	6969	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	19	17	17
Coulanges-la-Vin.	1058	34852	Coulanges-la-V.	Coul.-la-Vin.	»	13	15
Coulanges-sur-Y.	1058	21081	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	»	32	32
Coulours	1739	12300	Cerisiers	Cerisiers	11	33	42
Courceaux	975	21647	Sergines	Sergines	11	23	80
Courgenay	2989	29947	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	27	70
Courgy	1004	9063	Chablis	Chablis	6	15	15
Courlon	1673	37959	Sergines	Pont-s -Yonne	7	19	75
Courson	3419	35604	Courson	Courson	»	22	22
Courtoin	615	12598	Chéroy	St-Valérien	12	16	58
Courtois	429	9200	Sens	Sens	4	4	60
Coutarnoux	868	14551	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-s.-le-S.	4	14	43
Crain	989	6582	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	1	33	33
Cravan	2254	39497	Vermenton	Vermenton	5	19	19
Cruzy	5952	46923	Cruzy	Cruzy	»	32	55
Cry	1116	32139	Ancy-le-Franc	Nuits	15	20	62
Cudot	1872	29223	Saint-Julien	Saint-Julien	2	22	49
Cussy-les-Forges	1362	34303	Guillon	Cussy-les-F.	7	10	59
Cusy	493	23009	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	1	19	54
Cuy	697	27231	Pont-sur-Yon.	Pont	6	8	64
Dannemoine	1029	13857	Tonnerre	Tonnerre	5	5	40
Dicy	1024	12575	Charny	Charny	6	25	41
Diges	3596	45927	Toucy	Pourrain	9	18	18
Dillo	301	2560	Cerisiers	Cerisiers	8	19	35
Dissangis	733	16599	L'Isle-sur-le-S	L'Isle	3	15	42
Dixmont	4218	36991	W.-sur-Yonne	W.-s.-Yonne	11	15	42
Dollot	1528	25660	Chéroy	Chéroy	6	16	65
Domats	2415	53159	Id.	St-Valérien	11	19	58
Domecy-s.-Cure	2057	22674	Vézelay	Vézelay	11	15	51
Domecy-s.-le-V.	621	8046	Avallon	Avallon	6	9	42
Dracy	2184	22700	Toucy	Toucy.	4	27	27
Druyes	3948	29101	Courson	Coul.-sur-Yon.	10	34	34
Dyé	1700	15245	Flogny	Flogny.	6	10	28
Eglény	802	10788	Toucy	Pourrain	12	17	17
Egriselles-le-Boc.	2369	20131	Sens	Egriselles-le-B.	12	12	54
Epineau-les-Voves	704	12906	Joigny	Bassou	8	8	32
Epineuil	621	17982	Tonnerre	Tonnerre	3	3	28
Escamps	2294	37023	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V	10	12	12
Escolives	750	19706	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	6	10	10
Esnon	1205	29878	Brienon	Brienon	3	15	15
Essert	540	8774	Vermenton	Vermenton	6	28	28
Etais	4479	21354	Coulange-s.-Y.	Coul.-s.-Yonne	17	43	43
Etaules	889	15496	Avallon	Avallon	4	4	46
Etigny	685	11802	Sens	Sens	8	8	49
Etivey	2803	18449	Noyers	Noyers	19	52	58
Evry	454	19518	Pont-sur-Yonn.	Pont	5	78	61
Festigny	556	9974	Coul.-sur-Yon.	Coul.-sur-Y.	3	30	30
Flacy	1250	20516	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	4	20	56
Fleurigny	1628	20933	Sergines	Thorigny	11	14	78
Fleury	1505	28489	Aillant	Fleury	»	17	15
Fléy	817	10342	Tonnerre	Chablis	11	10	25
Flogny	1266	22838	Flogny	Flogny	»	15	31
Foissy	2458	35771	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	5	20	53
Foissy-les-Vezelay	553	6537	Vézelay	Vézelay	5	15	49
Fontaine-la-Gail.	1061	8009	Sens.	Sens	9	9	55

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Fontaines	2516	89422	Saint-Fargeau	Toucy	18	55	30
Fontenailles	275	3194	Courson	Courson	3	22	22
Fontenay p. Véz.	1548	12152	Vézelay	Vézelay	7	16	49
Fontenay p. Chab.	509	3655	Chablis	Chablis	5	23	23
Fontenay-s.-Four.	1234	11133	Coulanges-s-Y.	Courson	10	24	24
Fontenouilles	1646	13635	Charny	Charny	4	33	48
Fontenoy	1590	19061	Saint-Sauveur	Toucy	10	30	30
Fouchères	1472	20850	Chéroy	St-Valérien	10	13	59
Fournaudin	917	»	Cerisiers	Chailley	13	31	41
Fouronnes	1779	15357	Courson	Courson	5	22	22
Fresnes	497	4876	Noyers	Noyers	7	13	34
Fulvy	383	13777	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	4	23	54
Fyé	695	6827	Chablis	Chablis	2	21	21
Germigny	1167	52695	St-Florentin	St-Florentin	4	35	35
Gigny	1077	15692	Cruzy	Cruzy	7	27	62
Girolles	1634	30527	Avallon	Avallon	8	7	23
Givry	843	13824	Vézelay	Id	8	10	38
Gisy-les-Nobles	1092	37683	Pont-s.-Yonne	Pont-sur-Y.	4	10	68
Gland	1667	10200	Cruzy	Cruzy	7	22	57
Grandchamp	2829	31494	Charny	Charny	11	30	31
Grange-le-Bocage	1290	7158	Sergines	Thorigny	14	20	67
Grimault	2376	17208	Noyers	Noyers	6	26	42
Gron	1173	17836	Sens	Sens	6	6	54
Guerchy	1186	27542	Aillant	Fleury	8	14	18
Guillon	1194	36697	Guillon	Guillon	»	15	56
Gurgy	2001	27949	Seignelay	Seignelay	6	10	10
Gy-l'Evêque	1499	12058	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	6	10	10
Hauterive	725	13045	Seignelay	Seignelay	3	16	16
Héry	2119	48942	Id	Id.	2	14	14
Irancy	1198	33062	Coulanges-la-V.	Vincelles	8	14	14
Island	2066	33520	Avallon	Avallon	7	7	44
Jaulges	1214	42554	St-Florentin	St-Florentin	7	30	30
Joigny	4667	179855	Joigny	Joigny	»	»	20
Jouancy	594	23838	Noyers	Noyers	3	23	47
Jouy	4379	83313	L'Isle-s.-le-S.	Chéroy	14	18	30
Joux-la-Ville	1761	66595	Chéroy	Lucy-le-Bois	5	24	68
Jully	1976	50679	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	30	69
Junay	363	8133	Tonnerre	Tonnerre	4	4	35
Jussy	728	14227	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	3	10	10
La Belliole	849	15025	Chéroy	Saint-Valérien	9	16	58
La-Celle-St-Cyr	1857	51965	Saint-Julien	Joigny	9	9	36
La-Chapelle-s.-Or.	1792	25718	Sergines	Thorigny	7	11	61
La-Chapelle-Vaup.	504	11550	Ligny	Ligny	7	21	21
La Chapelle-V.-F.	409	21379	Flogny	Flogny	2	13	39
Laduz	754	9527	Aillant	Aillant	6	15	10
La Ferté-Loup.	3048	28679	Charny	La Ferté-Loup.	12	18	39
Lailly	2248	24546	W. l'Archev.	W.-l'Archev.	4	23	50
Lain	1018	9691	Courson	Courson	12	30	30
Lainsecq	2500	76680	St-Sauveur	St-Sauveur	10	40	40
Lalande	1013	16750	Toucy	Toucy	7	26	26
La Mothe-aux-Aul.	1137	2967	Charny	Charny	3	30	54
La Postole	1160	14233	W.-l'Archev.	Thorigny	12	14	69
Lasson	707	13806	Flogny	Neuvy	13	28	32
Lavau	5506	45365	Saint-Fargeau	St-Fargeau	8	55	50
La Villotte	1217	11075	Aillant	Villiers-St-B.	17	32	35
Les Bordes	1868	17567	W.-sur-Yonne	W.-sur-Yonne	8	18	48
Les Ormes	855	8083	Aillant	Aillant	7	20	29
Les Siéges	2360	29070	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	19	42
Leugny	1334	30178	Toucy	Toucy	8	22	22

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Le Vault	1519	33512	Avallon	Avallon	7	7	48
Levis	1209	15814	Toucy	Toucy	11	28	28
Lézinnes	1596	40599	Ancy-le-Franc	Tanlay	7	10	45
Lichères *p. Aigr.*	1635	14811	Chablis	Chablis	11	25	25
Licheres *p. Ch-C.*	1431	20895	Vézelay	Châtel-Censoir	14	29	37
Lignorelles	1155	14435	Ligny	Ligny	5	17	17
Ligny	2714	52433	Id.	Id.	»	21	21
Lindry	1522	15132	Toucy	Pourrain	14	13	13
L'Isle-sur-le-Serein	400	9401	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	»	14	48
Lixy	1476	21355	Pont-s.-Yonne.	Pont	12	16	62
Looze	636	19889	Joigny	Joigny	5	5	38
Louesme	1037	11062	Bléneau	Villiers-St-B.	19	36	31
Lucy-le-Bois	1884	38817	Avallon	Lucy-le-Bois	9	9	46
Lucy-sur-Cure	521	10731	Vermenton	Vermenton	4	26	26
Lucy-sur-Yonne	819	13525	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s-Y.	4	35	35
Magny	3075	51833	Avallon	Avallon	7	7	54
Maillot	616	115[illegible]9	Sens	Sens	3	3	57
Mailly-la-Ville	2378	31060	Vermenton	Arcy-sur-Cure	10	27	27
Mailly-le-Château	3717	22086	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s-Y.	11	27	27
Mâlay-le-Grand	2181	13110	Sens	Sens	8	8	51
Mâlay-le-Petit	1101	31439	Id.	Id.	6	6	58
Malicorne	1592	11163	Charny	Charny	8	32	30
Maligny	2228	38136	Ligny	Ligny	4	20	20
Marchais-Beton	1123	8755	Charny	Charny	8	37	42
Marmeaux	1076	14918	Guillon	Guillon	10	20	59
Marsangis	1468	32699	Sens	Sens	10	10	40
Massangis	2708	35032	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle	7	20	47
Melisey	2217	14585	Cruzy	Tanlay	15	14	47
Menades	571	11996	Avallon	Vézelay	11	9	49
Mercy	266	9188	Brienon	Brienon	5	22	26
Méré	1186	84805	Ligny	Ligny	6	26	26
Merry-la-Vallée	1832	18696	Aillant	Aillant	11	24	20
Merry-Sec	1419	17290	Courson	Courson	5	18	18
Méry-sur-Yonne	2363	16835	Coulanges-s-Y.	Coulanges-s.-Y.	9	32	32
Mézilles	5245	53594	Saint-Fargeau	Mézilles	10	35	33
Michery	1705	53003	Pont-s.-Yonne	Pont	4	13	69
Migé	1462	23789	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	6	16	16
Migennes	1656	31852	Joigny	Laroche	10	9	22
Milly	549	11813	Chablis	Chablis	2	16	16
Môlay	1200	13896	Noyers	Noyers	6	15	33
Molesmes	950	5638	Courson	Courson	3	24	24
Molinons	1191	27316	V.-l'Archev.	V.-l'Archev.	2	12	54
Molosmes	2451	19594	Tonnerre	Tonnerre	7	7	42
Monéteau	1130	33140	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Montacher	1847	33090	Chéroy	Chéroy	4	19	65
Montigny	1619	21446	Ligny	Ligny	8	12	12
Montillot	2245	26358	Vézelay	Vézelay	7	17	38
Montréal	742	30687	Guillon	Guillon	6	13	50
Mont-Saint-Sulp.	1962	31585	Seignelay	Brienon	7	21	21
Mouffy	489	14539	Courson	Courson	5	19	19
Moulins. *p. Noy.*	1513	10246	Noyers	Noyers	6	18	43
Moulins-s.-Ouanne	1091	15151	Toucy	Toucy	5	23	23
Moutiers	3142	29394	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	2	42	42
Nailly	2792	32405	Sens	Sens	6	6	62
Neuilly	1339	38905	Aillant	Bassou	10	11	21
Neuvy	1906	47308	Flogny	Neuvy	13	28	35
Nitry	3470	34424	Noyers	Noyers	11	23	30
Noé	854	8580	Sens	Theil	11	11	42
Noyers	3566	34443	Noyers	Noyers	»	20	38

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'a. r.	au ch.-l.
Nuits	198	3:003	Ancy-le-Franc	Nuits	8	27	58
Ormoy	1332	26342	Seignelay	B ienon	7	20	20
Ouanne	2916	37737	Courson	Courson	9	24	24
Pacy-sur-Arm.	1335	31219	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	14	49
Pailly	1489	25297	Sergines	Sergines	6	18	72
Parly	2077	28591	Toucy	Toucy	6	19	19
Paron	1050	17854	Sens	Sens	4	4	57
Paroy-en-Othe	532	11914	Brienon	Brienon	7	19	29
Paroy-sur-Tholon	421	12540	Joigny	Joigny	4	4	31
Pasilly	999	6007	Noyers	Noyers	6	26	45
Passy	574	9308	Sens	W.-sur-Yonne	10	10	47
Percey	957	19243	Flogny	Flogny	4	19	30
Perreuse	574	5544	St-Sauveur	Saint-Sauveur	10	45	45
Perreux	2657	19461	Charny	Charny	7	26	34
Perrigny	1265	42453	Auxerre	Auxerre	4	4	4
Perrigny-s.-Arm.	1581	28836	Ancy-le-Franc	Nuits	14	32	59
Pierre-Perthuis	734	7853	Vézelay	Vezelay	6	13	52
Piffonds	2456	39187	W.-s.-Yonne	Villen.-sur-Y.	3	30	57
Pimelles	991	11251	Cruzy	Cruzy	4	17	52
Pizy	1208	31873	Guillon	Guillon	6	21	57
Plessis-du-Mée	777	16459	Sergines	Sergines	9	19	76
Plessis-Saint-Jean	1103	20672	Id.	Id.	4	18	74
Poilly	1256	32983	Aillant	Aillant	6	17	17
Poilly-s.-le-Serein	2128	18953	Noyers	Chablis	«	13	28
Poinchy	566	11663	Chablis	Chablis	2	17	17
Pontaubert	391	11907	Avallon	Avallon	4	14	52
Pontigny	1192	22457	Ligny	Ligny	4	20	20
Pont-sur-Vanne	1047	18640	W.-l'Archev.	Theil	12	14	49
Pont-sur-Yonne	1658	59281	Pont-s.-Yonne	Pont	»	12	68
Pourrain	2385	34256	Toucy	Pourrain	10	15	15
Précy	2116	13484	Saint-Julien	Joigny	10	13	41
Précy-le-Sec	1674	41113	L'Isle-s.-le-Ser.	Lucy-le-Bois	18	14	33
Prégilbert	680	13179	Vermenton	Vermenton	7	23	23
Préhy	1418	7703	Chablis	Chablis	8	16	16
Provency	1188	27353	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle-sur-le-Ser.	7	8	45
Prunoy	2489	42060	Charny	Charny	4	26	40
Quarré-les-Tomb.	4605	37524	Quarré	Quarré	»	20	64
Quenne	872	14592	Auxerre	Auxerre	7	7	7
Quincerot	991	6813	Cruzy	Cruzy	12	20	55
Ravières	2185	59699	Ancy-le-Franc	Nuits	10	2	59
Rebourceaux	479	13691	St-Florentin	St-Florentin	8	24	24
Roffey	854	12293	Flogny	Flogny	6	9	32
Rogny et St-Eusoge	3258	25290	Bléneau	Rogny	8	53	60
Ronchères	1136	7321	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	5	39	40
Rousson	561	76655	W.-sur-Yonne	Villen.-sur-Y.	3	20	47
Rouvray	759	13552	Ligny	Ligny	8	17	17
Rozoy	594	8285	Sens	Sens	7	7	50
Rugny	1389	11552	Cruzy	Cruzy	8	17	52
Sacy	2771	29175	Vermenton	Vermenton	7	29	29
Saintpuits	2283	17771	Saint-Sauveur	Entrains (Nièv)	15	45	45
Saint-Agnan	1344	25014	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	15	22	79
Saint-André	1434	43183	Guillon	Guillon	4	13	58
St-Aubin-Ch.-Neuf	2490	25909	Aillant	Aillant	8	21	25
St-Aubin-s.-Yonne	887	27203	Joigny	Villevalier	5	5	40
Saint-Brancher	2202	13272	Quarré	Cussy-les-F.	7	10	58
Saint-Bris	3124	107145	Auxerre	Saint-Bris	9	9	9
Saint-Cydroine	895	32215	Joigny	Laroche	6	6	25
Saint-Clément	847	18174	Sens	Sens	3	3	59
St-Cyr-les-Colons	3459	37228	Chablis	Chablis	10	18	18

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
St-Denis *p. Sens*	674	13.21	Sens	Sens	4	4	60
St-Denis-s-Ouanne	1021	7421	Charny	Charny	9	29	38
Saint-Fargeau	5080	58208	St-Fargeau	Saint-Fargeau	»	48	44
Saint-Florentin	1102	89045	St-Florentin	Saint-Florentin	»	31	31
Saint-Georges	960	35603	Auxerre	Auxerre	4	4	4
St-Germain-d.-Ch.	3592	39327	Quarré	Chastellux	9	10	57
St-Julien-du-Sault	2381	84189	Saint-Julien	Saint-Julien	»	10	37
Saint-Léger	3381	33528	Quarré	Quarré	5	21	63
St-Loup-d'Ordon	1767	83539	Saint-Julien	Saint-Julien	11	21	48
St-Martin-des-Ch.	3422	83138	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	4	47	48
St-Martin-d'Ordon	1017	17892	Saint-Julien	Saint-Julien	10	20	47
St-Martin-du-Tert.	692	9561	Sens	Sens	3	3	59
St-Martin-s.-Arm.	1412	25749	Cruzy	Tanlay	15	9	44
St-Martin-s.-Ocre	458	6205	Aillant	Aillant	9	21	20
St-Martin-s-Oreuse	1591	19320	Sergines	Thorigny	9	12	64
St-Martin-s.-Ouan.	1536	10171	Charny	Charny	6	30	40
St-Maurice-a.R.-H.	3317	33546	Sergines	Thorigny	19	24	68
St-Maurice-le-Viel	493	9894	Aillant	Aillant	7	20	29
St-Maurice-Thiz.	195	4785	Aillant	Id.	7	18	22
Saint-Moré	1198	14999	Vézelay	Arcy	15	17	32
Saint-Père	1560	20990	Id.	Vézelay	2	13	46
Saint-Privé	4141	35935	Bléneau	Bléneau	5	51	51
St-Romain-le-Pr.	1036	16276	Saint-Julien	Joigny	14	15	33
Saint-Sauveur	3087	41035	Saint-Sauveur	Saint Sauveur	»	38	38
Saint-Valérien	2232	47131	Chéroy	Saint-Valérien	8	15	62
Saint-Vinnemer	1262	25156	Cruzy	Tanlay	13	11	46
Ste-Colombe	1848	41389	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	5	11	45
Ste-Colombe-s.-L.	1476	16879	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	7	41	41
Ste-Magnance	1937	24730	Quarré	Cussy-les-F.	14	14	64
Sainte-Pallaye	407	11479	Vermenton	Vermenton	7	22	22
Sainte-Vertu	1435	16192	Noyers	Noyers	9	14	35
Saints	2771	33692	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	5	35	35
Saligny	999	15037	Sens	Sens	5	5	57
Sambourg	1244	16351	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	13	42
Santigny	935	21150	Guillon	Guillon	9	21	55
Sarry	2564	10047	Noyers	Noyers	7	27	45
Sauvigny le-Beur	483	15672	Guillon	Cussy-les-F.	4	16	59
Sauvigny-le-Bois	1534	26823	Avallon	Avallon	4	4	48
Savigny	1644	23628	Chéroy	Egriselles-le-B.	17	20	54
Savigny-en-T.-Pl.	869	35691	Guillon	Cussy-les-F.	2	14	57
Sceaux	1323	36992	Id.	Guillon	8	11	50
Seignelay	1316	45189	Seignelay	Seignelay	»	13	13
Sementron	1169	11616	Courson	Courson	12	30	30
Senan	1754	34490	Aillant	Joigny	6	10	25
Sennevoy-le-Bas	869	18790	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Sennevoy-le-Haut	884	14835	Id.	Id.	9	28	64
Sens	2166	287774	Sens	Sens	»	»	57
Sépeaux	1991	40714	Saint-Julien	Joigny	14	15	34
Septfonds	1801	8413	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	7	39	49
Serbonnes	993	26504	Sergines	Pont	5	15	71
Sergines	1896	53786	Id.	Sergines	»	17	73
Sermizelles	701	9466	Avallon	Avallon	12	12	37
Serrigny	750	7594	Tonnerre	Tonnerre	5	5	31
Sery	425	4869	Vermenton	Arcy-sur-Cure	8	26	26
Sognes	1043	5648	Sergines	Thorigny	15	24	70
Sommecaise	1552	18109	Aillant	Aillant	10	23	30
Sormery	3160	45328	Flogny	Saint-Florentin	19	33	39
Soucy	2162	31976	Sens	Sens	7	7	63
Songères	2650	14348	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	14	36	36

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Soumaintrain	1061	23633	Flogny	Neuvy	9	24	34
Stigny	1786	41120	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	7	25	60
Subligny	182	9683	Chéroy	Sens	15	8	58
Taingy	2081	22166	Courson	Courson	7	28	28
Talcy	688	9541	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	6	16	50
Tanlay	1298	38830	Cruzy	Tanlay	10	9	44
Tannerre	2893	27822	Bléneau	Mézilles	16	38	38
Tharoiseau	343	6321	Vézelay	Vézelay	7	9	46
Tharot	235	8630	Avallon	Avallon	6	6	41
Theil	1155	19897	W.-l'Archev.	Theil	14	13	48
Thizy	554	12176	Guillon	L'Isle-s-Serein.	7	15	49
Thorey	693	8319	Cruzy	Cruzy	11	17	52
Thorigny	1795	18375	W.-l'Archev.	Thorigny	16	15	65
Thury	2322	19280	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	9	35	35
Tissé	596	6756	Tonnerre	Tonnerre	6	6	35
Tonnerre	5827	165112	Id.	Id.	»	»	33
Toucy	3186	52276	Toucy	Toucy	»	23	23
Treigny	4696	54089	Saint-Sauveur	Treigny	9	45	45
Trévilly	688	27477	Guillon	Guillon	9	13	55
Trichey	661	10425	Cruzy	Cruzy	12	20	53
Tronchoy	649	13516	Flogny	Tonnerre	7	8	43
Trucy-sur-Yonne	830	11039	Coulanges-s.-Y.	Vermenton	15	23	23
Turny	2487	66100	Brienon	Saint-Florentin	16	33	37
Val-de-Mercy	1545	11292	Coulanges-la-V.	Coulange-la-V.	4	16	16
Vallan	1166	29198	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vallery	1242	17658	Chéroy	Chéroy	6	19	70
Vareille	1041	15583	W.-l'Archev.	Theil	11	17	50
Varennes	1005	9911	Ligny	Ligny	2	23	23
Vassy	744	17353	Guillon	Guillon	10	23	67
Vaudeurs	2744	21052	Cerisiers	Cerisiers	16	28	40
Vaumort	1452	9858	Sens	Theil	15	15	46
Vaux	423	14330	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Venizy	4893	111103	Brienon	Saint-Florentin	10	17	32
Venouse	792	12069	Ligny	Ligny	7	17	17
Venoy	2274	48007	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vergigny	2725	29218	Saint-Florentin	Saint-Florentin	4	27	27
Verlin	1410	25182	Saint-Julien	Saint-Julien	5	15	42
Vermenton	2564	84172	Vermenton	Vermenton	»	23	23
Vernoy	1433	20843	Chéroy	Egriselles	16	18	53
Véron	1591	24983	Sens	Sens	9	9	49
Vertilly	561	4470	Sergines	Sergines	10	20	77
Vezannes	900	9521	Tonnerre	Tonnerre	10	10	28
Vézelay	1983	27382	Vézelay	Vézelay	»	15	45
Vézinnes	630	6508	Tonnerre	Tonnerre	5	5	37
Vignes	1177	33851	Guillon	Guillon	5	18	58
Villeblevin	716	45348	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard.	10	21	78
Villebougis	1181	16853	Chéroy	St-Valérien	11	12	64
Villechétive	942	7401	Cerisiers	Cerisiers	5	20	38
Villecien	760	13995	Joigny	Villevallier	6	6	41
Villefargeau	1378	48579	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Villefranche	2327	22789	Charny	Charny	7	25	44
Villegardin	1454	26314	Pont-sur-Yonne	Chéroy	4	21	66
Villemanoche	1439	45411	Chéroy	Pont	2	14	70
Villemer	426	10778	Aillant	Bassou	13	11	12
Villenavotte	249	4883	Pont-sur-Yonne	Pont	6	6	68
Villeneuve-la-Don.	1074	24295	Chéroy	St-Valérien	12	14	50
Villeneuve-la-Guy.	1658	90088	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard	12	24	81
Villeneuve-l.-Gen.	2468	17738	Bléneau	Mézilles	13	41	41
Villen.-St-Salve	704	12520	Ligny	Ligny	11	11	11

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Villeneuve-l'Arch.	695	46433	V.-l'Archev.	V.-l'Archev.	»	24	49
Villeneuve-sur-Y.	4014	101853	Villen.-sur-Y.	Villen.-sur-Y.	»	17	97
Villeperrot	969	11373	Pont-sur-Yonne	Pont	4	8	19
Villeroy	710	11724	Chéroy	Sens	13	9	45
Villethierry	2088	38402	Id.	Pont-sur-Yonne	12	19	41
Villevallier	837	17998	Joigny	Villevallier	9	9	45
Villiers-Bonneux	1454	16761	Sergines	Thorigny	11	19	36
Villiers-les-Hauts	1911	44465	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	24	59
Villiers-Louis	1107	20590	V.-l'Archev.	Sens	10	11	53
Villiers-St-Benoît	290	16629	Aillant	Villiers-St-Ben.	17	30	34
Villiers-s.-Tholon	1550	17440	Id.	Aillant	2	13	27
Villiers-Vineux	1118	13561	Flogny	Flogny	4	16	39
Villon	943	10553	Cruzy	Cruzy	8	21	57
Villy	585	12771	Ligny	Ligny	4	19	19
Vincelles	1253	17980	Coulanges-la-V.	Vincelles	6	13	13
Vincelottes	185	11016	Id.	Id.	6	14	14
Vinneuf	1526	35945	Sergines	Pont	10	20	73
Vireaux	1458	22404	Ancy le-Franc	Ancy le-Franc	10	12	40
Viviers	918	7553	Tonnerre	Tonnerre	7	7	63
Voisines	2713	26893	V.-l'Archev.	Thorigny	15	11	23
Volgré	954	12725	Aillant	Joigny	6	10	73
Voutenay	1004	12982	Vézelay	Arcy	13	15	13
Yrouerre	1428	10101	Tonnerre	Tonnerre	8	8	17

TABLEAU des communes par arrondissement et par ordre alphabétique. Population, noms des Maires, Adjoints, Curés**, Desservants et Instituteurs.*

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
		Arrondissement d'Auxerre.			
Accolay.	1018	Momon.	Momon Félix.	Leblanc.	Tachy.
Aigremont.	159	Duchâtel F.	Baudoin.	—	Lamotte.
Andries.	1185	Lapert.	André Alban.	Gibier.	Duchâtel.
Appoigny.	1800	Courtois C.	Jouard-D.	Plait.	Laurent.
Arcy-sur-cure.	1502	Bizot.	Bezanger.	Remy.	Béthery.
Augy.	388	Drouhin.	Thévenin.	Picq.	Joffrain fils.
AUXERRE	15119	Baron Martineau des Chesnez.	Laurent-Lesseré et Flocard.	FORTIN. BERNARD. LARFEUIL.	Petit-Sigault Peltier. Lasnier.
Avrolles.	665	Regnard.	Rameau.	Guerbet.	Delécolle.
Bazarnes.	594	Gourlot.	Melou Bern[d].	Pradenc.	Camus.
Beaumont.	427	Cudarne.	Chavance.	Monot.	Malapris.
Beauvoir.	416	Lavollée V[or].	Connat.	*Verdier.*	Tissier.
Beine.	655	Hardy.	Roblot.	Jarrand.	Callé.
Bessy.	542	Grégoire.	Bureau.	Arnoult.	Leblanc.
Bleigny-le-Carreau.	402	Truchy.	Chané.	Roux.	Cholat.
Bois-d'Arcy.	128	Poulin.	Thomas.	Colard.	Cambuzat.
Bouilly.	369	Gamard.	Létang.	Dumont.	Létang.
Chablis.	2272	Gounot.	Charlier. Mottot.	THOMAS.	Plain.
Champs.	597	Binoche.	Regnauldin.	Regnard.	Hugot.
Charbuy.	1379	B.deVieuxch.	Fleury.	Droit.	Godard.
Charentenay.	661	Foudriat.	Paris.	Roidot.	Roché.
Chastenay.	441	Dejust-Deser.	Gauthier. J.	*Fortin.*	Huot.
Chemilly, *p. Seign.*	595	Dodun.	Doré.	Gouyer.	Moret.
Chemilly-s-Serein.	362	Jacquillat.	Villain.	*Thierriat.*	Vilain.
Cheny.	878	Albanel.	Jacob.	Rappeneau.	Creveau.
Chéu.	671	Fromonot.	Quignard.	Husson.	Robin.
Chevannes.	1374	Gauchot.	Bufferne.	GAILHARD.	Desvignolle.
Chichée.	694	Petit.	Notton.	Droin.	Filleux.
Chichy.	80	Sourdillat.	Cappé.	—	N.
Chitry.	657	Raoul Alex[dre].	Hamelin.	Collin.	Ménétrier.
Coulanges-la-Vin.	1339	Livras fils.	Guyard.	HUOT.	Ansault.
Coulangeron.	449	Sonnet.	Durand.	Suisse.	Bellot.
Coulanges-sur-Y.	1089	Barrey.	Poulin.	DONDAINE.	Leseur.
Courgy.	631	Forgeot.	Foulley.	Bruley.	Noirot.
Courson.	1415	Bouillié.	Loury.	QUERQUELIN.	Malécot.
Crain.	843	Boizanté.	Tétard.	Grandjean.	Aluison.
Cravan.	1262	Fosseyeux	Pougny.	NICOLLE (G.).	Espéron.
Diges.	1661	Poulin.	Lechiche.	Fouinat.	Rouillié.
Dracy.	642	Lesire.	Chateignier.	Verlot.	Hurlot.
Druyes.	922	Feuilly.	Montassier.	Duranton (A).	Rallu.
Egleny.	562	Bercier.	Drigeard.	Verdier.	Droin.
Escamps.	1084	Guinant.	Lechien.	Jullien.	Dumont.
Escolives.	465	Briffaut.	Renaudin.	Foussat.	Bourdillat.
Essert.	184	Rétif.	Barrault.	Langin.	Bourdillat P.
Etais-la-Sauvin.	1923	Fabre.	Mercier.	Merlot.	Dufort.

(*) La population est indiquée d'après le dernier recensement quinquennal de 1856.
(**) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en lettres romaines, et ceux des desservants bineurs en lettres italiques. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Festigny.	282	Poirson.	Courtet.	*Grandjean.*	Duchâtel.
Fontenailles.	280	Cormier.	Berson.	—	Frontier.
Fontenay p. Chablis	285	Fèvre Nicol.	Fèvre Claud.	Boyer.	Tanière.
Fontenay-s.-Four^{es}.	240	Bourdillat.	Gautrot.	Servolles.	Poinsot.
Fontenoy.	866	Boulard-Mor.	Allard père.	*Cazes.*	Gillet.
Fouronnes.	444	Droin.	Bonnotte.	Grimaldi.	Verot.
Fyé.	139	Lasnier.	Dauvissat.	*Boyer.*	Guéchot.
Germigny.	640	Fournier.	Cretté.	P. illet.	Jay.
Gurgy.	1072	Naillet fils.	Deschamps.	Roblot.	Berault.
Gy-l'Évêque.	586	Guyard.	Petit.	Galabert.	Perreau.
Hauterive.	355	Guillot.	Girard.	Ballacey.	Gauthier.
Héry.	1562	Tasche.	Fèvre.	Pélissier.	Fournols.
Irancy.	966	Mainferme.	Chapt Etien.	Jové.	Perreau.
Jaulges.	507	de Drouas.	Cordier.	Lemoyne.	Vallet.
Jussy.	536	Brunet.	Vigreux.	*Foussat.*	Lemoine.
La Chapelle-Vaup.	237	Papavoine.	Hugot.	Massabuau	Houssin.
Lain.	567	Depieyres.	Dwglas.	Marsal.	Perdu.
Lainsecq.	1095	Merlot.	Montassier.	Blondel.	Lhoste.
Lalande.	396	De la Celle.	Gallon.	Emery.	Godard père.
Leugny.	730	Puissant.	Dejust.	Manquest.	Gaulon.
Levis.	508	Front.	Morienne.	*Rémond L.*	Denis.
Lichères p. Aigrem.	364	Gounot.	Gros.	Pothin.	Demogé.
Lignorelles.	402	Hugot.	Tremblay.	Raoul.	Jouby.
Ligny.	1686	Baudoin Ber^{d}	Blonde.	GOURLOT.	Besse.
Lindry.	1238	Couillaut.	Bougault.	Dupuis.	Thevenot.
Lucy-sur-Cure.	251	Moreau.	Poinsot.	Denis.	Grégoire.
Lucy-sur-Yonne.	488	Tayon.	Robineau.	Lefranc.	Hospied.
Mailly-la-Ville.	999	Vespérini.	Amiot.	Beau.	Foin.
Mailly-le-Château.	973	Badin-d'Hur.	Boizanté.	Jojot	Brisedoux.
Maligny.	1192	Rabé.	Roblot.	HUCHARD.	Bertrand.
Méré.	399	Renard.	Léger.	Bardout.	Jublin.
Merry-Sec.	517	Foudriat.	Lordonnois.	*Suisse.*	Louzon.
Merry-sur-Yonne.	645	Moujon.	Millereau.	Lemasson.	Morin.
Migé.	1004	Manigot.	Mathé.	Leclerc.	Laurent père
Milly.	230	Foulley Jean.	Vocoret.	Gautherin.	Perreau.
Molesme.	364	Jarry.	Millot.	*Querquelin.*	Cavenel.
Monéteau.	885	Boursin.	Potherat.	Cartaud. (m)	Colson.
Montigny.	702	de Billy.	Lamas.	Villiers.	Massé.
Mont-Saint-Sulpice.	1528	Gérard.	Chanvin.	Petit.	Thibault.
Mouffy.	253	Vaury.	Godard.	*Roidot.*	Chatais.
Moulins-s.-Ouanne.	345	Heudelet v^{e}.	Roblin.	Ribouleau.	Muzard.
Moutiers.	1009	Grossier.	Billaut.	Lucas.	Bizard.
Ormoy.	736	Sourdillat.	Thollard.	Laroche.	Goudon.
Ouaine.	1207	Léguillon.	Gillon.	Fortin.	Dejust.
Parly-les-Robins.	1071	Dejust.	Buzigny.	Blaisau.	Tachy.
Perreuse.	348	Morisset.	Pétiot.	Soisson.	Pichon.
Perrigny.	476	de Bourste.	Vinot.	Duru.	Lasnier.
Poinchy.	257	Dauvissat.	Chatelain.	Gautherin.	Blin.
Pontigny.	785	Cambuzat.	Rabé.	Boyer.	Devillat.
Pourrain.	1615	Baudoin.	Bougault.	Gâteau.	Vosgien.
Prégilbert.	355	Fr. Chaslin.	Guilly.	*Pradenc.*	Ameln.
Préhy.	227	Marsault.	Taboué.	*Bruley.*	Motheré.
Quenne.	478	Guyard.	Troillé.	Rousseau.	Viault.
Rebourseaux.	338	B. de Rebour-	Lapoix.	Gourmand.	Perrin.
Rouvray.	373	Guillé. [seaux	Duranton.	Laur.	Mérat.
Sacy.	766	Rouard.	Cornevin.	Boyer.	Mitaine.
Sainpuits.	945	B. du Havelt.	Roux.	Bertrand.	Houard.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Saint-Bris.	1792	Guenier.	Charpillon.	Dufourt. *Guérin.*	Prot.
Saint-Cyr-les-Col.	794	Griffe M.	Griffe. (N)	Mathieu.	Chéreau.
Sainte-Colombe.	727	Huyard.	Laurent.	Boucays.	Barlou.
Sainte-Pallaye.	283	de Bonnaire.	Chevillard.	—	Lhéritier.
Saint-Florentin.	2305	Decourtive.	Biron.	Voirin.	Perdijon.
Saint-Georges.	623	Tungnaud.	Denis.	Giffard.	Guillemain
Saints	1347	de Bontin.	Thillière.	Méaume.	Soupey.
Saint-Sauveur.	1775	Morisset.	Jarry.	Sicard.	Dezerville.
Seignelay.	1546	Frottier.	Collot.	Vallot.	Fr. Adolphe
Sementron.	486	G. de Montou	Bouillié.	*Manquest.*	Jussot.
Sery.	265	Boidequin.	Desbouez.	Grillet de Se-	Solvet.
Soûgères.	1413	Nicolle.	Guenot Jean.	Drot. [ry	Godard fils.
Taingy.	1016	Rottet.	Pellet.	Vié.	Barbenoire.
Thury.	1142	Pascault.	Angilbert.	Gaben.	Raoul.
Toucy.	2825	Arrault.	Paqueau. N.	Morel.	Poitout.
Treigny.	2505	de Guerchy.	Régnier. Mercier.	Montassier.	Humbert.
Trucy-sur-Yonne.	401	Guilly.	Dufour.	Vesperini.	Simonnet.
Val-de-Mercy.	506	Jolly.	Dupont.	Laurant.	Goussot.
Vallan.	705	Dondenne.	Durand.	Legast.	Bertin.
Varennes.	492	Veuillot Aug.	Courtaut.	Poyard.	Flaget.
Vaux.	359	Dujon.	Piat.	Troué.	Breuillard.
Venouse.	289	Perrignon.	Chardon.	Bernard.	Bernard.
Venoy.	1200	Paulvé.	Naulin.	Ladrée.	Givaudin. Joffrain.
Vergigny.	497	Horsot.	Royer.	Regnier.	Pourreau .
Vermenton.	2316	Jeannez.	Grison. Juventy.	N.	Berault.
Villefargeau.	454	Flandin.	Roy.	Joachim.	Damon.
Villeneuve-St-Salve	240	Rimbert.	Robin.	—	Piestre.
Villy.	193	Philippon.	Baillard.	Raoul.	N.
Vincelles.	859	de Badereau.	Petit.	Fabier.	Mouchotte.
Vincelottes.	442	Bardout Th.	Bardout Hug.	*Fabier.*	Lhéritier.

Arrondissement d'Avallon.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Angely.	312	Joudrier.	N.	Grossetête.	Blond.
Annay-la-Côte.	478	Guettard.	Baudot.	Frénial, aîné.	Benoist.
Annéot.	67	Goupilleau.	Guyot.	Frénial, j.	N.
Annoux.	356	d'Avout.	Bonnetat.	Gourlet.	Carré.
Anstrudes.	756	Cunault.	N.	Rémond L.	Chaplot.
Asnières.	630	Refrégé.	Forestier.	Voisinot.	Guechot.
Asquins	894	Guillin.	Defert.	Couard.	Droin.
Athie.	210	Piffoux.	Lardery.	Yvon.	Septier
Avallon.	5369	Fèbvre.	N. Morizot.	Darcy. Gally.	Laporte. Rousseau.
Beauvilliers.	266	Morot de Gré	Léger.	*Lavancy.*	N.
Blacy.	268	Tardy [signy	Sugnot.	Comparet.	Roblin.
Blannay.	261	Châteauvieu	Bourgeois.	Tron in.	Minard.
Brosses.	1138	Berthoux. [de	Régobis.	Gautheron N.	Chatteau.
Bussières.	409	Bourdillat.	Collin.	Naudin.	Perreau.
Chamoux.	419	Philippon.	Cambuzat.	Gally J.-B.	Sonnois.
Chastellux.	766	Augueux.	Ferrey.	Lairot, F.	Hugnot.
Châtel-Censoir.	1346	Grasset.	Maurin.	Auvray.	Olivier.
Cisery-les-G.-Ormes	150	Barbier J.	Barbier Ed.	Vosgien.	Patout.
Civry.	400	Roi.	Riotte.	Ravereau.	Veaulin.
Coutarnoux.	312	Piault.	Josserand.	Baudot.	Riboullot.
Cussy-les-Forges.	665	Pelletier.	Millot.	Cartault.	Bernasse L.

COMMUNES.	Popu-lation.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTI-TUTEURS.
Dissangis.	304	Millot.	Rougeot.	Moreau.	Dondenne.
Domecy-sur-Cure.	862	Gontard.	Gouffroy.	*Legast.*	N.
Domecy-s-le-Vault.	384	De Domecy.	Guignot.	Morlet.	Darlet.
Etaules.	555	Gariel.	Leduc.	Hilaire.	Rouard.
Foissy-les-Vezelay.	439	Lordereau.	Villiers.	Charles.	Marcellot.
Fontenay p. Vézel.	592	Rousset.	N.	Dessignolles.	Gaillot.
Girolles.	367	de Pomblain.	Cunault.	Evrard.	Mairry.
Givry.	433	Febvre.	Gourbeau.	N.	Hérardot
Guillon.	809	de la Brosse.	Rémond L.	Aunave.	Bricard.
Island.	486	Hérardot.	Porcheron.	Vachez.	Mulot.
Joux-la-Ville.	1151	Challan.	Rétif.	Lairot.	Caussard.
Le Vault.	773	Porcheron.	Santigny.	Girard.	Delagneau.
Lichères.	208	Guibert.	Salé.	Guilloux.	Fouchard.
L'Isle-sur-Serein.	843	Chéru.	Fournier.	SENEQUIER.	Bureau.
Lucy-le-Bois.	935	Picardat.	Poyard.	FAUVET.	Cunault. Bonneau.
Magny.	1067	Noirot.	Dizien.	Gally.	Garnier.
Marmeaux.	266	Halley.	Garnier.	Candras.	Gézant.
Massangis.	595	Gueneau.	Tavoillot.	Taquenet.	Camus
Menades.	231	Pannetrat.	Defert.	Logerot.	Charlier.
Montillot.	904	Pernot Pierre	Poidevin.	Gautheron J.	Labalte.
Montréal.	554	Baudoin.	Labbé.	PARIS.	Nugues.
Pierre-Perthuis.	248	Berthier.	Droin.	Tremblay.	Gamard.
Pizy.	386	Garnier.	Goureau.	Courtot.	Breuillard.
Pontaubert.	504	Chevy.	Rolley.	Minard.	Bourgeot.
Précy-le Sec.	668	N.	Rousset.	Bourrey.	Maisonneuve
Provency.	441	Margue.	Picard.	Virally.	Meunier.
Quarré-les-Tombes.	2236	Chatelain.	Guyard.	HENRY VAAST	Chanlin.
Saint-André.	314	Teurreau.	Verrier.	Durlot.	Voisenat.
Saint-Brancher.	766	Santigny.	Chevillotte	Mathieu Ch.	Boisseau.
Sainte-Colombe.	425	Montandon.	Jové.	Leborne.	Tissier.
Sainte-Magnance.	780	Leduc.	N.	Delacoste.	Levrais.
St-Germain-des-Ch.	1201	Houdaille Ac.	Gaudin.	Cullin.	Devoir.
Saint-Léger.	1474	Tripier.	Truchot	Lavancy.	Colas.
Saint-Moré.	393	Lefebvre-N.	Joublin.	Bouchot.	Gaumont.
Saint-Père.	1088	Lairot.	Rollot.	Compère.	Peltier.
Santigny.	334	Cogniot.	Thoret.	Mouchot.	Lemaire.
Sauvigny-le-Beuréal	176	Olive.	Nieutin.	*Breuillard.*	Barbier.
Sauvigny-le-Bois.	741	Bourrey.	Bailly.	Cunault.	Courtois.
Savigny-en-terre-P.	400	Dorneau.	Brenot.	Breuillard.	Riotte.
Sceaux.	293	Guillier.	Bécard.	Paris.	Godard Léon
Sermizelles.	328	Maillard.	Gourdault.	Plagnard.	Bernasse.
Talcy.	277	Dion Pierre.	Riotte.	*Pitois.*	Prévost.
Tharoiseau.	381	d'Estutt d'As.	Robot.	Barré.	Gerbaux.
Tharot.	206	Léger.	Voillereau.	Petitjean.	Perdu.
Thizy.	260	Montarlot.	Leborne.	Pitois.	Jacob.
Trévilly.	176	Santigny.	Gauthier.	Chavance.	Boivin.
Vassy.	355	Canat.	Raverat.	Pensée.	Seurre.
Vézelay.	1158	Borot.	Girardot.	SERGENT.	Sommet.
Vignes	280	Barrault.	Grosetête.	Dutartre.	Barbier.
Voutenay.	329	Bourgeois.	Guyard.	Balès.	Renaud.

Arrondissement de Joigny.

Aillant.	1434	Allais.	Lenoble.	VIALA.	Crédé.
Arces.	977	Beaudoin.	Fournier.	Durand.	Thollois.
Armeau.	836	Méreau.	Simonnet.	Prêtre.	Dhivert.
Bassou.	745	Chambon.	Ladoué.	Lapierre.	Roblot.
Bellechaume.	637	Dubois.	Basset.	Bochot.	Lambert.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Béon.	601	Dupont.	Bourderon.	*Peti'-Jean.*	Courtin.
Bléneau.	1771	Convert.	Juillet.	Henrion	Berthelot.
Bligny-en-Othe.	152	Delagneau.	Chevreau.	Mocquot.	N.
Bœurs.	916	Guerrey.	Bouillancy.	Brelet.	Gerberon.
Bonnard.	181	Carré.	Grillet.	—	Laurant.
Branches.	598	Duval.	Ravier.	Gomier.	Guillon.
Brienon.	2561	D. Bouvret.	Gilbert. Rozé.	Larbouillat.	Pouillot.
Brion.	835	Saffroy.	Brillaut.	Laurent.	Mossot.
Bussy-en-Othe.	1245	Darnay.	Fourrot.	Garnier.	Perdijon.
Bussy-le-Repos.	668	Valtat.	Pathier.	Villain.	Meignen.
Cerilly.	241	Mizelle.	Verrier.	*Garlin.*	Thiébault.
Cerisiers.	1391	Mellin.	Audebert.	Boisselier.	Dubé.
Césy.	1301	Levert.	Griache.	Jourde.	Ricard.
Chailley.	1251	Darnay. L.	Michaux.	Julien.	Gâteau.
Chambeugle.	212	Berthet.	Baratin fils.	—	N.
Champcevrais.	928	Durand.	Béguine.	Pétiot.	Malicorne.
Champignelles.	1548	Pellegrin.	Vicard	Morel.	Forgeron.
Champlay.	935	Garreau.	Faucherot	Girault.	Capet.
Champlost.	1486	Barthelemy.	Paris.	Bernard Juv. Tridon,	Michault. Bornat.
Champvallon.	516	Buret de S.-A	Colson.	Créneau.	Balzacq.
Chamvres.	601	Frévin.	Chollet.	Fournier.	Bourgoin.
Charmoy.	427	Saulnier-M.	Bruneau.	Creneau.	Bernot.
Charny.	1490	Perdu.	Mouchon.	Thomas.	Seguin.
Chassy.	932	Précy aîné.	Renon.	Rodriguez.	Girard.
Chaumot.	728	Landrier.	Delidais.	Heurley.	Roux.
Chêne-Arnoult.	330	Rosse.	Parmentier.	*O'Neill.*	N.
Chevillon.	586	Garnier.	Delanoue.	N.	Champroux.
Chichery.	599	Capet.	Sapin Noël.	Putois.	Aubert.
Coulours.	532	Foiry.	Gollot.	Garlin.	Gauchot.
Cudot.	756	Mery.	Baudoin.	Boulet.	Loitron.
Dicy.	574	Amynot du	Moreau Alex.	Pillé.	Veau, fils.
Dillo.	166	Goussé. [Ch.	Caquelordat.	—	N.
Dixmont.	1696	Soutin.	Gaujard.	Marcantoni.	Vallet.
Epineau-les-Vosves.	471	Martin.	David.	Soupey.	Jay.
Esnon	471	Hunot.	Thierry.	Nicole.	Cassemiche.
Fleury.	1437	Dubois.	N.	Tridon.	Jeannest.
Fontaines.	1039	Gonneau.	Gruet.	Bichet.	Billeau.
Fontenouilles.	534	Esclavy J-B.	Esclavy C.	O'Neill.	Gaillard.
Fournaudin.	423	Frottier.	Seriot.	*Mariotte.*	Boulogne.
Grandchamp.	1079	Berthet.	Delétang.	Barré.	Nolin.
Guerchy.	791	Ravin.	Poupard.	Niel.	Leclerc
Joigny.	6575	Couturat.	Robillard. Lavollée.	Calmus, Jay, Damien.	Jeubert.
La Celle-Saint-Cyr.	1318	Vincent.	Maquaire.	Petit-Jean.	Nass.
Laduz.	410	Thourigny.	Barbe.	Fouqueau.	Bla n
La Ferté-Loupière.	1441	Cte de T. Montalembert.	Ribière.	Coralli.	Michaut.
La Mothe-aux-Auln.	86	Delafosse.	Buisson.	—	N.
Lavau.	1235	Cte De Les-	Frottier.	Pegorier.	Berry.
La Villotte.	276	Coffre. [trade	Lallier.	*Morel.*	N
Les Bordes.	692	Jubin-Mond.	Devoves.	Kune.	Méreau.
Les Ormes.	511	L de Géneveaux	Ribière.	Delagneau.	Coillier.
Looze.	424	Droit Charl.	Droit Gabr.	Marliac.	Largeot.
Louesme.	238	Nolot.	Delamour.	*Barbier L.*	Lejarre.
Malicorne.	557	Lagoguey.	Get.	*Demersay.*	Bourgeois.
Marchais-Beton.	313	Quatresols.	Villermé.	Berthélémot.	Hérisson.
Mercy.	142	Moreau.	Gras.	Mathieu.	Mlle Civet
Merry-la-Vallée.	1023	Bonjour.	Davoize.	Moulin.	Grimard.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Mézilles.	1462	Ledroit.	Larcher.	Stéphanie.	Jorlin, père.
Migennes.	686	Cloche.	Guay.	Pinet.	Carré.
Neuilly.	936	Piat Ed.-Et.	Ladoué.	Chupiet.	Tercy.
Paroy en-Othe.	473	Bernard.	Bidault J.-B.	Rouyer.	Lancelot.
Paroy-sur-Tholon.	386	Perreau.	Thibault.	*Fournier*.	Picard.
Perreux-les-Bois.	871	Franchis.	Plaisance.	Froquieres.	Boucherat.
Piffonds.	1107	Poisson.	Lelard.	Rémond.	Milachon.
Poilly.	1069	Marie.	Chevallard.	Serré (Ed.)	Boulmeau.
Précy.	940	Barry.	Rougemont.	Oudot.	Mouturat.
Prunoy.	752	Mouchon.	Bernet.	Lavy.	Imbert.
Rogny.	1451	Mercier.	Gessat.	Vedel.	Gauthier.
Ronchères.	261	Dhumez.	Rameau.	Darlet.	Muzard.
Rousson.	456	Vaudoux.	Labbé.	*Douine*.	Bosserelle.
St-Aubin-ch.-neuf.	1114	Léger.	Desfoux.	Cazes m.	Perdijon.
St-Aubin-s-Yonne,	448	Rigault.	Coquibus.	Brulé (R.)	Pelletier.
St-Cydroine-la-Roch	997	Chantemille.	Laguguey.	Huré.	Poisson.
St-Denis-s-Ouanne.	387	Lebeau.	Ribiere.	Hilaire.	Veau, Ant.
St-Fargeau.	2432	Barre deL ap.	Mathieu.	GROSSOT.	Bérillon.
St-Julien-du-Sault	225[illegible]	Protat.	Torcheboeuf.	GIRARD.	Niquevert.
St-Loup-d'Ordon.	634	Sabard.	Barrière.	Delinotte.	Jeanniot.
St-Martin-des-ch.	639	Grossier.	Chenillot.	Roy.	Merlet.
St-Martin-d'Ordon.	581	Leblanc.	Caire.	*Lemoine*.	Mme Vérax.
St-Martin-s-Ocre.	124	Gérard.	Filliout.	N.	Perry.
St-Martin-s-Ouan.	832	Delaunay.	Rosse.	Demersay.	Fourrey.
St-Maurice-le-vieil.	576	Hurlot.	Carriot.	Ducrot.	Carré.
St-Maurice-Thiz.	306	Bedoiseau.	Gallet.	—	Courtault.
St-Privé.	1108	Mouillot.	Chrétien.	Callier.	Girard.
St-Romain-le-Preux.	495	Laurin.	Jublier.	*Lenief*.	Toulot.
Senan.	861	Moussu.	Barbe.	Crochot.	Robineau.
Sépeaux.	776	Robert.	Griache.	Lenief.	Montagne.
Sept-Fonds.	346	de Vathaire.	Botté.	*Regnault*.	Mérat.
Sommecaise.	529	David.	Moutereau.	—	Lorin.
Tannerre.	950	Desmoithier.	Charbuy.	Barbier (L.)	Beaujean.
Turny.	1275	Fourrey Jean	Pouillot.	Plisson.	Berthelin Veau
Vaudeurs.	990	Luce.	Boit.	Chavy.	Huchard.
Venisy.	1581	Martin.	Fourrey.	Marchand.	Tanière.
Verlin.	664	Robinard.	Moury.	Lemoine.	Alexandre.
Villechetive.	33[illegible]	Gennetier.	Girardeau.	Poulain.	Vigreux.
Villecien.	438	de Meynard	Veillot,	Gaudet.	Vivien.
Villefranche.	105[illegible]	Beullard.	Moreau.	Jolly.	Chaineau.
Villemer.	482	Houchot.	N.	Bouttier.	Girard.
Villeneuve-les-Gen.	629	deTierceville	Roblin.	Regnault.	Jorlin fils.
Villeneuve-s-Yonn.	5025	Bissonnier.	Sauvegrain. Bridou.	DENISOT.	Duflot.
Villevallier.	488	Picard	Méreau.	Pigé.	Ruchotte.
Villiers-st-Benoît.	969	Tortera.	Rocher.	Morel.	Faussé.
Villiers-s-Tholon.	82[illegible]	Renon.	Brochot.	Cormier.	Paillot.
Volgré.	422	Billiault.	Martin.	Crochot.	Delpy.

Arrondissement de Sens.

Bagneaux.	552	Fouché.	Marteau.	Delmas.	Devinat.
Brannay.	603	Matignon.	Courvillon.	Mackéone m.	Gatouillat.
Champigny.	4688	Esprit-Roch.	Tonnelier.	Rellief.	Gay, Bousset.
Chaumont.	586	Piesse.	Rognon.	Remy.	Leboeuf.
Chéroy.	847	Poussard.	Dubois-B.	DELAAGE.	Regoby.
Chigy.	558	Millat.	Goberot.	*Guillard*.	Cornu.
Collemiers.	500	Brissot.	Cochard.	Potdevin.	Ficatier.
Compigny.	230	Laurain.	Norblin.	Bassery.	Carré.
Cornant.	355	Fouet.	Thuillard.	*Duban*.	Despradelle,
Courceaux.	229	Doublot.	Chaumont.	*Rousselot*	Relief.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Courgenay.	816	Simonnet.	Hardy.	Fouard.	Boudard.
Courlon.	1177	Perrot.	Acier.	Gervais.	Rameau.
Courtoin.	105	Louismet	Renard C.	—	N.
Courtois.	206	Naison.	Denizot.	Brullée.	N.
Cuy	356	Marteau.	Driat.	—	Léthumier a.
Dollot.	543	N.	Nezondet.	Brissot.	Heurtefeu.
Domats.	863	Langlois.	Desmartins.	Rémond (m.j)	Péreladas.
Egriselles-le-Bocage	1248	Primault.	Severat.	Duban.	Flatté.
Etigny.	472	Pailleret.	Chamillard.	Paoli.	Rigolet.
Evry.	268	Viart.	Paulard.	Nadot.	Fontaine.
Flacy.	361	Gatouillat.	Prat.	Neveu.	Maugis.
Fleurigny.	562	Prin.	Savignat. Loison, ad.sp.	*Laproste.*	Denisot. Chassonneau
Foissy.	750	Vajou.	Fayolle et Da-	Guillerot.	Boudard.
Fontaine-la-Gaillar.	393	de Fontaines	Riché. [mien	Guichard.	Lethumier j.
Fouchères.	432	Baudouin.	Lehuppe.	*Odiot.*	Musset.
Gisy-les-Nobles.	586	Viard.	Roze.	Denavarre.	Lécolle.
Grange-le-Bocage.	455	Poulain.	Gobry.	*Maître.*	Viault.
Giron.	746	Fouet.	Fouet, Jacq.	Boullé.	Besson.
Jouy.	472	Rousseau.	Regnier.	*Mackéone* p.	Bonneau.
La Belliole.	305	Bon de Sere-	Delajon.	Delaunay.	Cavenel.
La Chapelle-sur-Or.	560	Collard [ville	Legrand.	Loccident.	Roger.
Lailly.	449	Saussier.	Favot.	Salmon.	Bourgeois.
La Postolle.	342	Saviniat.	Chenault.	Maître.	Fauvel.
Les Siéges	866	Chevreau.	Gassot.	Perreau.	Boudard.
Lixy.	549	Potin.	Corjon.	*Mackeone m.*	Finot.
Maillot.	403	Mathieu.	Clément.	Grandjean.	Bisson.
Mâlay-le Roi.	229	Thomas.	Pineau.	N.	N.
Mâlay-le-Vicomte.	921	Godard.	Delécolle.	Boissom	Verpy.
Marsangis.	842	Rouif.	Moutardier.	Douine.	Pâris.
Michery.	1053	Guillon.	Coppé.	Hunot.	Jarry.
Molinons.	398	Petit.	Siriau.	Bourgoin.	Bigot.
Montacher.	704	Bagard.	Bréchemier.	Mackéone.	Faudot.
Nailly.	1218	Longuet.	Morlière.	Jean.	Lespagnol.
Noé.	418	Hodry.	Montus.	N.	Patinot.
Pailly.	431	Bourcier.	Gervais.	Viault.	Pigeon.
Paron.	461	Lefort.	Harly-Perrau	Ricordeau.	Denisot.
Passy.	509	Goupillon.	Dechambre.	Robert.	Dechambre.
Plessis-du-Mée.	242	Chesnault.	Besnard.	*Viault.*	Demarzé.
Plessis-St-Jean.	487	Mercier.	Guillon.	Pégorier.	Gourliau.
Pont-sur-Vannes.	356	Hesnault.	Rolland.	Moreau.	Albaut.
Pont-sur-Yonne.	1838	Lamy.	Mou.	BUNETIER.	Longuet.
Rozoy.	274	Berthelot.	Giloppe.	Grandmaist.	Jouchery.
Saint-Agnan.	355	Corté.	Déligant.	Renault.	Fortin.
Saint-Clément.	752	N.	Crou.	Crété.	Prot.
Saint-Denis.	185	Gateau.	Lepagnol.	—	Heurton.
St-Martin-du-Tertre	640	Grivois.	Robelot.	Millet.	N.
St-Martin-s-Oreuse.	665	Lamote.	Euvrat.	Lebrun.	Constant.
St-Maurice-aux-R.-H	1056	Mousard.	Chrétien.	Michaut.	Boudard.
Saint-Valérien.	984	Claisse.	Percheron.	ODIOT.	Vissuzaine.
Saligny.	385	Leriche.	Cothias.	Gibier.	Beau.
Savigny.	373	Cte de Bres-	Baillot.	Martin.	Gougenot.
SENS.	10488	[sieux Deligand.	Dubois. Salleron.	VAUDOIS, PICHENOT, CASSEMICHE Puech, BRISSOT.	Ricard. Poulin. Larchevêque
Serbonnes.	612	Cébert.	Masson.	Boudard.	Collin.
Sergines.	1337	Legendre.	Leroux.	DURANTON.	Fillieux.
Sognes.	335	Gobry.	Pilon.	*Michaut.*	Vajou.
Soucy.	750	N.	N.	Prunier.	Jutigny.
Subligny.	556	Létoffé.	Fouet	*Potdevin.*	Lamarre pèr-

COMMUNES.	Population.	Maires.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Theil.	434	Haudry.	Agoust.	Picquoin.	Hugot.
Thorigny.	903	Vaillant. [de	Simonnet.	Laproste.	Millet.
Vallery.	761	Larochejacquelin	Cahours.	Bruand.	Brulé.
Vareilles.	367	Bourdon Th.	Rigoureau.	*Perreau.*	Ballu.
Vaumort.	323	Roché.	Lambert.	*Picquoin.*	Huchard.
Vernoy.	437	Gois.	Varennes.	Demarez.	Heurtefeu j.
Véron.	1276	Grenet.	Bordelot.	Chenot.	Berlin.
Vertilly.	209	Juillet.	Pontaillier.	Martin.	Planson.
Villeblevin.	890	Bourgouin.	Descourtis.	Croquet	Houpin.
Villebougis.	608	Maurière.	Bonneau.	Champagne	Veau.
Villegardin.	303	Bicheret.	Charpentier.	—	Dumont.
Villemanoche.	772	Bourgoin.	Sadron.	Person	Lamarre fils.
Villenavotte.	147	Gateau.	Tesson.	—	N.
Villeneuve-l'Arch.	1818	Villiers.	Geoffroy.	Robin	Crédé.
Villeneuve-la-Dond.	321	Bezançon.	Vallon.	*Rémond* m. j.	Robinet.
Villeneuve-la-Guy.	1855	Lecomte.	Monpoix.	Séguin	Vivien.
Villeperrot.	196	Mondemé.	Sylvestre.	Guérin	Leblanc.
Villeroy.	202	Guillon.	Gremy.	*Champagne*	N.
Villethierry.	739	Dromigny.	Navarre.	Labour	Coupinot.
Villiers-Bonneux.	230	Poyau-Coll.	Prin.	*Martin.*	Horsin.
Villiers-Louis.	535	Cothyas.	Burté.	Lhoste	Thierry.
Vinneuf.	1498	Chéreau.	Cajon.	Bardet	Lallemand.
Voisines.	795	Maria.	Boulost.	Guénot	Denis.

Arrondissement de Tonnerre.

COMMUNES.	Population.	Maires.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Aisy.	441	Soupé.	Lobrot.	Marquot.	Caillien.
Ancy-le-Franc.	1840	Martenot.	Rémond L.	Labour.	Montandon. Falconnier.
Ancy-le-Libre.	402	Reddé Jean.	Larpin.	Forgeot.	Egeley.
Annay-s-Serein.	616	Gautherin.	Mion.	Fontanez.	Regnault.
Argentenay.	210	Marmignat.	Roguier.	N.	Rigollet.
Argenteuil.	656	Bourguignat.	Portier.	Tranchant.	Chouet.
Artonnay.	672	Gaillardet.	Prignot.	Gourmand.	Arbinet.
Baon.	197	Boulard.	Ménétrier.	*Boucheron.*	Déon.
Bernouil.	223	Truffot.	Chavey.	*Bègue.*	Rémond.
Béru.	302	Garnier.	Heurley.	Maget.	Roy.
Beugnon.	402	Darley.	Gillot.	Michaut.	Vallet.
Butteaux.	446	Robert.	Valet.	Clérin.	Jacquemier.
Carisey.	465	Baillot.	Jacquinot	Labosse.	Brillé.
Censy.	110	Jullien.	Lagoutte	*Darley.*	Poitout.
Chassignelles.	425	Chavance.	Déon.	Hariot.	Bussy.
Châtel-Gérard.	563	Philipot.	Houzard	Pussin.	Brigodiot.
Cheney.	390	Textoris.	Hélie	Guierry.	Monniot.
Collan.	417	Fouinat Ed.	Plait A.	Bidault.	Chatais.
Commissey.	394	Vaudeau	Nancluse.	Georges.	Pâris.
Cruzy.	1046	Bourguignat.	Mitaine.	Gourmand.	Dupas.
Cry.	318	Mantelet.	Gautherin.	Guyard.	Charton.
Cusy.	332	Martenot.	Veuillot.	—	N.
Dannemoine.	597	Cosson.	Fontaine.	Chauvin.	Bonnin.
Dyé.	422	Rossignol.	Blonde.	Bègue.	Chérest.
Epineuil.	585	Jollois.	Tranchant.	Millot.	Sagourin.
Etivey.	626	Petit.	Sainte-Croi.	Monnot.	Chevalier.
Fléy	378	Moine.	Lemoine.	*Maget.*	Cordier.
Flogny.	422	Mis Anjorrant	Pâris.	Serré.	Giffard.
Fresnes.	243	Lemoine.	Voisinot.	Guyot.	Viardot.
Fulvy.	207	Nogent.	Pâris jeune.	Labour (c.)	Brigodiot.
Gigny.	415	Roy.	Gouot.	Perrot.	Lambert.
Gland.	309	Camus.	Fournerat.	Fèvre.	Fournerat.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Grimault.	426	Laborse.	Achotte.	Coppin.	Millot.
Jouancy.	116	Pussin.	Betry.	*Gadret.*	Rolland.
Jully.	560	Marcoult.	Chauvot.	Adam.	Montenot.
Junay.	188	Coquard.	Verdeau,	—	Quillaut.
La Chap -Vieille-F.	637	Arnoult.	Beugnon.	Roux.	Crantin.
Lasson.	377	Audigé	Courtin.	Calmeau.	Gibier.
Lézinnes.	651	Maupas.	Détolle.	Guinot.	Nodiot.
Melisey.	619	Fournier.	Hugot.	Febvre.	Bouley
Môlay.	337	Blot-Pierre.	Pretat.	Jobin.	Robin.
Molosmes.	596	Moreau.	Bacot.	Gouley.	Perruchon.
Moulins.	343	Tisserand.	Piat.	Pillon.	Mattrat.
Neuvy-Sautour.	1528	Brivois	Crantin.	Billault.	Vieil. Re-[nault
Nitry.	867	Gautherin.	Mion.	Guillemeau.	Seurre.
Noyers.	1645	Mariglier.	Pichenot.	Ducrot.	Chamoin.
Nuits-sur-Armançon	464	Berthon	Chevalier.	Bourbon.	Pallenot fils.
Pacy.	483	Langin.	Détolle.	Gallien.	Quillaut.
Pasilly.	107	Lardin.	Jullien.	Darley.	N.
Percey.	389	de Mallessye.	Michaut.	Letteron.	Riotte.
Perrigny-sur-Arm.	183	Mignot.	Gelez.	Chaussefoin.	Paupy.
Pimelles.	223	Saget Louis.	Saget.	Boucheron.	Giraudon.
Poilly-sur-Serein.	680	Hoppenot.	Sagourin.	Thierriat.	Quillaut.
Quincerot.	317	Lanier.	Richebourg.	Golaudin.	Landres.
Ravières.	1267	Rizier.	Chapé.	Hardy.	Braley.
Roffey.	381	Himbert.	B..beuille.	Huchard.	Picard.
Rugny.	437	Quenin.	Perreau.	Vachez.	Guesnu.
Sainte-Vertu.	276	Boucherat.	Béchinat.	*Jobin.*	Garnier.
Saint-Martin.	328	Vaudeau.	Brain.	Vautrin.	Perreau.
Saint-Vinnemer.	576	Guyard.	Milon.	Collin.	Pallenot.
Sambourg.	208	Pâris Charl.	Pâris Et.	*Guyot.*	Chassin.
Sarry.	477	Bidault.	Carré.	Gadret.	Farcy.
Sennevoy-le-Bas.	309	Heurtefeu.	Thierry.	*Déon.*	Sebillaut.
Sennevoy-le-Haut.	328	Sebillaut.	Bouzard.	Déon.	Fougeat.
Serrigny.	324	Devaux,	Saussay.	Raverat.	Guérin.
Sormery.	1214	Lespagnol.	Chaume.	Porte.	Deligne, Paris
Soumaintrain.	457	Viault.	Villain.	Bonnetat.	Couturot.
Stigny.	365	Lemoine.	Poitout.	Lombard.	Bernasse.
Tanlay.	692	Mis deTanlay	Roguier.	Mazuc.	Mouillot.
Thorey.	250	Prunier.	Mathieu.	Gogois,	Gaze.
Tissey.	261	Gueniot.	Yvoix.	—	Nicolle.
TONNERRE.	4692	Hardy.	Saintot. N.	LETTÉRON. FLORY.	Delattre. Gauthier.
Trichey.	219	Petit.	Coquet.	*Marquot.*	Camuzat.
Tronchoy.	298	Quignard.	Cavenet.	Chapron.	Noirot.
Vezannes.	207	Mathieu.	Malaquin.	*Bidault.*	Humbert.
Vezinnes.	352	Carré.	Pacot.	Rossignol.	Barbenoire
Villiérs-les-Hauts.	360	Gougenot.	Bouchey.	Thibault.	Gloton.
Villiers-Vineux.	400	Boucheron.	Hugot.	Raveneau.	Roydot.
Villon.	490	Bertrand.	Fays.	Marquot.	Heurtefeu.
Vireaux.	363	Queau.	Jouault.	Chervaux.	Paillot.
Viviers.	415	Bon de Viviers	Rayer.	Détolle.	Chassin.
Yrouerre.	394	Dumet.	Paquot.	Ferrand.	Babeuille.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES DES PRINCIPALES VILLES

VILLE D'AUXERRE.

M. le baron Martineau des Chesnez, G. O. ✻, ancien conseiller d'État et sous-secrétaire d'État au département de la guerre, *Maire.*

MM. Laurent-Lesseré, Flocard ✻. } *Adjoints.*

Membres du Conseil municipal, MM.

Lallemand, greffier en chef.
Sallé aîné, négociant.
Bertrand aîné négociant.
Baron de Madières, juge.
Tambour, avoué.
Flocard, membre du conseil d'arrond.
Challe père, avocat.
Ravault avoué.
Marie, docteur médecin.
Laurent-Lesseré, négociant.
Roblot, commissionnaire en vins.
Thiolas (Valentin), propriétaire.
Milliaux (Adanny), notaire.
Baucher, propriétaire.
Remacle avocat.
Plait-Amiet, commissionnaire en vins.
Trutey-Marange, négociant.
Escallier aîné propriétaire.
Charié, juge.
Piétresson (Léon), notaire.
Bazot, avocat.
Flogny (Germain), propriétaire.
Just père, commissionnaire en vins.
Gouffier, commissionnaire en vins.
Rousseau, professeur.
Legage, propriétaire.

M. Berault, receveur municipal.

Personnel de la Mairie d'Auxerre.

MM. Naudot, secrétaire en chef.
Frontier, Trico, } employés.
MM. Clergeau, chef de bur. de l'état civil.
Zinck, chef du bureau militaire, des contributions et des subsistances.

M. Métral, agent-voyer, conducteur des travaux communaux.

Police administrative, municipale et judiciaire.

M. Gabriel (Léon-François), commissaire cantonal de police.

Agents de police, assermentés en justice.

MM. Tailleur, sec. du bureau de police.
Huot, planton en permanence.
Protat, chargé de la sect. de l'E.
Potenot, — — N.-E.
Schilling, — — S.-E.

Le bureau de police, à la mairie, est ouvert au public, *tous les jours*, depuis 8 heures du matin jusqu'à l'heure de la retraite.

Aubry, appariteur des pompes funèbres.

Gardes champêtres.

MM. Cadot, brigadier.
Lucy, Chevrier, } gardes.
MM. Jousseau, Filloux, Lemain, } gardes.

VILLE D'AVALLON.

MM. Febvre, *Maire.*
N., Morizot, } *Adjoints.*

Membres du Conseil municipal. MM.

Febvre membre du conseil général.
Mynard, officier retraité.
Bethery de La Brosse, présid. du trib. c.
N.,
Tircuit, architecte.
Camus, cultivateur.
Quatrevaux, médecin.
Caillat, président du tribunal de comm.
Morizot aîné, tanneur.
Richard, propriétaire.
Gally fils, marchand de bois.
Chausson, officier en retraite.
Nageotte, tanneur.
N.,

Thébault.
Bierge, banquier.
Rousseau-Dumarcet, juge de paix.
Ravisy, propriétaire.
Couturat banquier.
Ricard.
Rameau, ancien notaire.
Bidault, juge d'instruction.
Arthault, propriétaire.

Piétresson, receveur municipal.
De Mauclerc, commissaire de police.

VILLE DE JOIGNY.

MM. COUTURAT, avoué, membre du conseil général, *Maire*.
ROBILLARD, propriétaire, LAVOLLÉE, juge au tribunal de commerce. } *Adjoints*.

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Lefebvre-Devaux, ancien juge de paix.
Cathelin-Lajoie, propriétaire.
Couturat, maire.
Bouron, marchand de bois.
Benoît-Courtois, pharmacien.
Emery père, propriétaire.
Benard-Genty, marchand de bois.
Chaudot, notaire.
Robillard-Choin, 1er adjoint.
Pavillon-Faussé, propriétaire.
Perrier-Godeau, propriétaire.
Denizot, épicier.
Moreau Simon, propriétaire.
Lavollée-Jubin, 2e adjoint.
Cappé-Blanchard, propriétaire.
Glaive, marchand de nouveautés.
Feineux-Gaillout, entrepreneur.
Bertin, confiseur.
Berthe-Havard, ferblantier.
Durand-Gailloux, rentier.
Picard-Créné, propriétaire.
Frécault-Edme, propriétaire.
Bourianes-Baillot, marchand épicier.

Jossier, secrétaire.
Cochet, receveur municipal.
Pezet, commissaire de police.
Benoît, architecte.

VILLE DE SENS.

MM. DELIGAND, *Maire*.
DUBOIS, SALLERON. } *Adjoints*.

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Cornisset Auguste, négociant.
Petitpas, notaire.
Oppenot, commissionnaire de roulage.
Parent, architecte.
Boucrand-Comperat, propriétaire.
De Chauveau, médecin.
Hédiard, médecin.
Pignon, ancien avoué.
Tourneur, architecte.
Deligand, avocat.
Dubois, ancien notaire.
Giguet, propriétaire.
Agdenier, propriétaire.
Berthelin-Desbirons, avoué.
Querelle, fabricant de rasoirs.
Lallier, président du tribunal civil.
Chaulay, ancien notaire.
Pille, ingénieur de la navigation.
Pleau, marchand de bois.
Délions-Dufour, propriétaire.
Ratier, juge honoraire.
N.
Salleron, architecte.
Robert Philippe, taillandier.
Tisserand, professeur au Lycée.

Laude, receveur municipal.
Chapelon, commissaire de police.
Léger, secrétaire en chef de la mairie
Darmesin, architecte-voyer.

VILLE DE TONNERRE.

MM. HARDY, *Maire*.
SAINTOT-REGNIER, N. } *Adjoints*.

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Hardy, ancien négociant.
Martin, vigneron.
Bazile Auguste, officier en retraite.
Camille Dormois, économe de l'hospice.
Saintot Germain.
N.
Viard-Hollier, vérific. des poids et mes.
De Monicault, ancien magistrat.
Rétif président du tribunal civil.
Colin Narcisse, inspecteur des écoles.
Mathieu, anc. conduct. des ponts et ch.
Rathier, avoué.
Jacquillat, ancien notaire.
Perruchon Pierre, filateur.

Gautherin-Meigné, confiseur.
Moucelot, ancien notaire.
Thomas-Chaput, négociant.
Bonnet Hippolyte.
Lemaire-Prieur.
Delorme Auguste, ferblantier.
Roze, juge d'instruction.
Rouyer Henri.
Roy-Viard.
Le Maistre, receveur municipal.

Havard, commissaire de police.
Ravaux, secrétaire en chef de la mairie.
Lereuil, chef du bureau militaire.

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE.

MM. BISSONNIER, *Maire.*
BRIDOU, SAUVEGRAIN, } *Adjoints.*

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Bally, médecin.
Bridou, pharmacien.
Bachelet, maître tanneur.
Gillet, docteur en médecine.
Coppin, notaire.
Sauvegrain, marchand tanneur.
Bridou, directeur des coches.
Laffrat I., notaire.
Lenfant, propriétaire.
Piat J.-B., propriétaire.
Hesme, ancien notaire.
Brissot, juge de paix.
Bissonnet, propriétaire.
Guillet, marchand de bois.
Martel, charpentier.
Poitrat, boulanger.
Rancelin, maître marinier.
Fontaine, maréchal.
Desliens, cultivateur.
Lanoue, tonnelier.

Benoît, secrétaire de la mairie.
Lacoste, commissaire de police.

ARCHITECTES DÉPARTEMENTAUX.

MM. Piéplu à Auxerre.
Tircuit à Avallon.
Gregoire Roux à Joigny.
Tourneur à Sens.
N., à Tonnerre.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BATIMENTS CIVILS.

Réorganisé par délibération du Conseil général de l'Yonne, dans sa session de 1857.

MM. Mondot de Lagorce, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite, président. — Motheré, chef de division à la Préfecture de l'Yonne, secrétaire.— Dondenne, architecte, professeur au collége d'Auxerre. — Piéplu, architecte du département. —Boucheron, agent voyer central. — Desmaisons, conducteur principal des ponts et chaussées.

ASILE DÉPARTEMENTAL DES ALIÉNÉS.

Cet établissement, véritablement modèle, est destiné à recevoir 350 malades des deux sexes. Il occupe une surface de 14 hectares environ, y compris 9 hectares réservés à la culture. Les quartiers des pensionnaires de première, deuxième et troisième classe offrent toutes les conditions désirables de comfort et de luxe. Il y a 300 places d'indigents, et pensionnaires à 420 fr., 10 places de pensionnaires à 730 fr., 24 places de pensionnaires à 1,200 francs et de 16 places de pensionnaires à 2,400 fr.

Formalités à remplir pour l'admission suivant l'ordre de l'autorité :

1° Un certificat d'un médecin constatant l'état mental de la personne à placer, et indiquant les particularités de sa maladie et la nécessité de faire traiter la personne désignée, dans un établissement d'aliénés, et de l'y tenir renfermée ;

2° Ce certificat ne pourra être admis s'il a été délivré plus de quinze jours avant la remise au chef ou directeur; s'il est signé d'un médecin attaché à l'établissement, ou si le médecin signataire est parent ou allié, au second degré inclusivement, des chefs ou propriétaires de l'établissement, ou de la personne qui fera effectuer le placement.

Sur la demande de la famille:

1° Une demande écrite par le chef de la famille et adressée à M. le Préfet ; 2° un extrait du jugement d'interdiction si le malade est interdit; 3° un certificat d'un médecin, comme dans le cas précédent ; 4° un certificat du maire de la commune où le malade était domicilié ; 5° et un extrait de l'acte de naissance.

MM. Girard de Cailleux ✻, médecin en chef, directeur.
Rousseau, médecin-adjoint.

MM. Monceaux, pharmacien.
Fleury, interne de la division des hommes.
Muraour, id. des femmes.

Duru, aumônier.
Dautun, receveur.
Dessignolle, économe.
Langlade, secrétaire.
Raveneau, garde magasin d'habillements.
Mamet, garde magasin de comestibles.

Commission de surveillance.

MM.
Demadières, président.
Mathieu, ancien avoué, secrétaire.
Rabé ✱, juge de paix.
Martineau des Chesnez, G. O, ✱.
Laurent-Lesseré, négociant.

HOSPICES.

Comités gratuits de consultations.

Créés en exécution du décret du 7 messidor, an IX, pour les cinq arrondissements.

MM.

Arrondissement d'Auxerre, Remacle. Chérest. Lepère.

d'Avallon, Houdaille. Mallot. Guillier.

de Joigny, N. Delamontagne. Beaujard.

de Sens, Pignon. Provent. Landry.

de Tonnerre, Belnet. Rathier. Hamelin.

HOSPICES COMMUNAUX.

L'organisation et l'administration des hospices ont été réglées par la loi du 7 août 1851 et le décret du 23 mars 1852. Les commissions administratives sont composées de cinq membres nommés par le Préfet, non compris le Maire, qui est président de droit.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES.

AUXERRE.

MM.
Le Maire, président.
Charié, Mondot de Lagorce, Remacle, Sauvalle, aîné, Tambour, aîné, administrateurs.
Villiers, receveur.
Lemuet, économe.
Barbier, secrétaire.
Paradis et Courot, médecins.
Marie et Rémy, chirurgiens.
Sallé-Frémy, pharmacien.
Boutrais, chapelain.
Dondenne, architecte.

AVALLON.

Béthery de la Brosse, Baudenet Robert, Rousseau-Dumarcet, Darcy, curé, Ricard, administrateurs.
Radot, receveur.

JOIGNY.

Damien c. de St-André, Geoffroy-Duport, Croste, Lefebvre Charles, Colomb, avoué, administrateurs.
Rosapelly, receveur.
Lefebvre, économe.

MM. SENS.

Rathier, Carlier, Lallier, Laude, Darnay, administrateurs.
Vidot, chapelain.
Leclerc, receveur.
Drouin, économe.
Abbat Auguste, secrétaire.

TONNERRE.

Jacquillat, Belnet, Rétif, Siraudin, Campenon Edme, administrateurs.
Rolland, receveur.
Camille Dormois, économe.

COURSON.

Taupin, Louzon, Petit, Querquelin, curé, Loury Maximilien, administrateurs.

VILLENEUVE-SUR-YONNE.

Dénizot, curé, Gentilhomme, Hesme, Piat, Jubin, administrateurs.
Giraud, receveur.

MM.

CRAVAN.

Guilloux, Quillaut, Boissard-Delétang, Nioré, Gauthier, administrateurs.
Regnard, receveur.

SAINT-FLORENTIN.

De Champgobert, Hermelin, Mourée, Voirin, curé. Salomon, administrateurs.
Jozon, receveur.

VERMENTON.

Chevallier, Mignot, Duchêne, N., curé, Tartois, administrateurs
Regnard, receveur.

CHABLIS.

Duché, David, Albanel Constantin, Mottot, Miaulant, administrateurs.
Regnault, receveur.

VÉZELAY.

Sergent, curé, Regnault, Fourneron, Lucy, Demay, administrateurs.
Noel, receveur,

MM.

BRIENON.

Granvilliers, Simonneau, Hervey, Pouillot, Larbouillat, curé, administrateurs.
Ferrand, receveur.

SAINT-FARGEAU.

Dhumez, Jacquemier, Toutée, Marquis de Boisgelin, Rémond, administrateurs
Chollet, receveur.

SAINT-JULIEN.

Girard, curé, Bourgoin Robillard, Précy, Cassemiche, Bourgoin, G.-M. administrateurs.
Soupey, receveur.

NOYERS.

Dupêché, Boyer, Droin, Ducrot, curé, administrateurs
Petit, receveur.

SERVICE DES ENFANTS TROUVÉS ET ABANDONNÉS.

Il existait autrefois quatre tours d'exposition, à Auxerre, Joigny, Sens et Tonnerre. En vertu de la déci ion pri e par le Conseil Général de l'Yonne, dans sa session de 1850, M. le ministre de l'intérieur a ordonné la fermeture des tours de Sens, Joigny et Tonnerre, et la surveillance de celui d'Auxerre. Le même Conseil a décidé en 1851 que des bureaux d'admission seraient créés dans tous les chefs-lieux de sous-préfectures. Dans sa session de 1857, le Conseil Général a demandé la suppression du tour surveillé d'Auxerre, le seul qui restât, à partir du 1er janvier 1858, et son remplacement par un bureau d'admission.

Bureaux d'admission.

AUXERRE. — MM. le baron Martineau des Chesnez, président; le Procureur Impérial; le chapelain de l'Hôtel-Dieu; Tambour aîné; Bazot, avocat; Barbier, secrétaire.

M. Berrade, inspecteur du service pour le département.

JOIGNY. — Le Sous-Préfet, président; Lefebvre-Arrault, vice-président; le Procureur Impérial; Calmus, curé doyen de St-Jean; Ragobert; Lefebvre-Mocquot, secrétaire.

SENS. — Le Sous-Préfet, président; le Procureur Impérial, vice-président; Ratier, Crété, Membres du bureau de bienfaisance; Abbat, secrétaire.

PRISONS DU DÉPARTEMENT.

M. DUFRESNE, ✱, ancien commandant de gendarmerie, directeur.

PÉNITENCIER DÉPARTEMENTAL.

MM. Degoy, gardien chef.
Tairin et Jacquemier, gardiens ordinaires.
Bonnet, gardien-portier.

Femmes Degoy et Tairin, surveillantes.

MM. l'abbé Duru, aumônier.
Paradis et Courot, médecins.

MAISON D'ARRÊT D'AUXERRE (Cour du Prétoire).

MM. Cornu, gardien chef | Courtois, gardien-portier.
Mme Cornu, surveillante du quartier des femmes.
M. Dionis des Carrières, médecin.

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS.

Créées par ordonnances royales des 9 avril 1810 et 25 juin 1823.

MM. AUXERRE.
Le Préfet, président.
Le Maire de la ville d'Auxerre,
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
Challe, avocat, membre du Cons. Général.
Fortin, curé de Saint-Etienne.
Flocard, proprétaire.
Bonneville, propriétaire.
Baron Demadières, juge d'instruction.
Chérest, avocat.

AVALLON.
Le Sous-Préfet.
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
Darcy, curé doyen.
Rousseau-Dumarcet, juge de paix,
Malot, avocat.

JOIGNY.
Le Sous-Préfet.
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
Calmus, curé archiprêtre.
N.,
Emery, père.
Rivaille, receveur particulier.

SENS.
Le Sous-Préfet.
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
Délions-Dufour.
Deligand.
Hermann.
Dubois.
Laroche.
Lamothe-Bellière.

TONNERRE.
Le Sous-Préfet.
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
Letteron, curé doyen.
Rendu, propriétaire.
Siraudin, propriétaire.
Roze, juge d'instruction.
Belnet, conservateur des hypothèques.

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLESIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens porte le titre d'Evêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie.

La métropole de Sens compte, depuis Saint-Savinien, 111 prélats, dont 19 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux, et un, Pierre Roger, a été Pape, sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Mgr Mellon Jolly ✻, archevêque de Sens, évêque d'Auxerre.

Vicaires généraux, MM.
Titulaires : Roger. Bravard.

Honoraires : Lallier, Grapinet, Péchenot.
Mourrut, supérieur du grand séminaire.
Lacroix, clerc consist. de France à Rome.

Secrétariat général, MM.
Sicardy, chanoine titulaire, secrét. gén.
Grandjean, pro-secrétaire.

CHAPITRE MÉTROPOLITAIN.

CHANOINES TITULAIRES.

MM.

N., 1er vic. général, Roger, vic. général, Bravard, vic. gén., Grapinet, Dangauthier, Morel, Michaut, Petitier, Aubert, Lallier Sicardy, Carlier ✻.

CHANOINES HONORAIRES.

Bernard, curé doyen de St-Eus. d'Auxerre.
Bruchet, vicaire général de Tours.
Fortin, archiprêtre d'Auxerre.
Calmus, archiprêtre de Joigny.
Millon, supér. du petit sémin. d'Auxerre.
Henrion, curé doyen de Bléneau.
Ducrot, curé doyen de Noyers.
Sicard, curé doyen de Saint-Sauveur.
Robin, curé doyen de Villen.-l'Archev.
Gourmant, curé doyen de Cruzy.
Dondaine, curé doyen de Coul.-s.-Yonne.
Darcy, archiprêtre de St.-Lazare d'Aval.
Gailhard, curé de Chevannes
Grandmaistre, desservant de Rosoy.
Lidove, dess. de Cosnac (diocèse de Tulle).
Lacroix, clerc consistorial de France à Rome.
Lebâcheur, vicaire général de Séez.
Desloges, curé de Notre-Dame de Melun, diocèse de Meaux.
Denizot, doyen de Villeneuve-sur-Yonne.
Soulbieu, secrét. gén. de l'évêché de Séez.
Filleul, vicaire général de Séez.
Doucet, curé de Chaumes. dioc. de Meaux.
Baugé, ancien vicaire général de Séez.
Girard, doyen de St-Julien-du-Sault.
Henry-Vaast, doyen de Quarré-les-Tombes
Larfeuil, curé de St-Pierre à Auxerre.
Boisselier, doyen de Cerisiers.
Delaage, doyen de Chéroy.
Jay, curé de Saint-Thibault (Joigny).
Vidot, chapelain de l'hospice de Sens.
Clergeau, prêtre à Paris.
Laureau, directeur du petit-séminaire.
Ferrey, professeur au petit-séminaire.
Duru, aumonier de l'Asile des aliénés.

MAISONS DES PRÊTRES AUXILIAIRES,

A PONTIGNY.

MM. Boyer, *supérieur*.
Massé.
Bernard (Albert).
MM. Bernard (Théobald)
Barbier.
Laproste.

SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

La Cour d'assises de l'Yonne, ainsi que celle de chaque département, est composée : 1° d'un Conseiller à la Cour Imp. de Paris, délégué à cet effet pour la présider ; 2° de deux Juges désignés parmi les présidents et juges du Tribunal d'Auxerre ; 3° du Procureur impérial près le Tribunal civil ; 4° du Greffier du même Tribunal.

Les sessions de la Cour d'assises sont trimestrielles.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE, MM.

Tonnellier, président
Leblanc-Duvernoy, vice-président
Baron Demadières, juge d'instruction
Forcade, Marie, Rayé du Perret, De Roys, Charié, N. } juges.
Tambour, Métairie, Faure, N. } juges suppléants

Parquet, MM.

Henriquet, procureur impérial
Perrot de Chezelles, Vaney } substituts.

Greffe, MM.

Lallemand, greffier en chef.
Caillat | Ythier | Loche } commis greffiers.

Ce tribunal se divise en deux Chambres qui se renouvellent chaque année.

DIVISION DES CHAMBRES POUR L'ANNÉE 1858-1859.

Première chambre. — Jours d'audience. Mardi et Mercredi à 11 heures.

A l'audience du mardi, les affaires civiles arriérées et les référés.

MM. Tonnellier, président.
Demadières | Forcade | Marie | Charié } juges.
Tambour | Faure } suppléants.
Lallemand greffier en chef.

Deuxième chambre. — Jours d'audience

Les audiences de police correctionnelle à la requête des parties civiles sont fixées au samedi de chaque semaine.

Vendredi, affaires de police correctionnelle en première instance, à la requête du ministère public, police forestière, et appels de simple police.

1er et 3e samedis de chaque mois, affaires civiles et criées.

MM. Leblanc-Duvernoy, vice-président.
De Roys | Rayé du Perret } juges
Métairie, juge suppléant
Lemuet, commis-greffier

Avocats.

MM. Remacle, Lescuyer, Ribière, Chérest, Michelon, Lepère, Forgeot, Berthelot, Sa atier-Laroche fils.

CONSEIL DE L'ORDRE, MM.

Ribière, bâtonnier
Lescuyer
Remacle
Chérest
Lepère, secrétaire.

Avoués, MM.

Tambour, rue des Petits-Pères
Guiblin, licencié, rue Neuve
Challe J., rue d'Egléný
Martin, licencié, rue de la Monnaie
MM. Mocquot, rue Soufflot
Ravault, licencié, rue du Temple
Ledoux, licencié, rue de la Monnaie
Cabasson, rue Neuve
Momon, cour du Prétoire.

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Martin, président
Tambour, syndic
Mocquot, rapporteur
Ledoux, secrétaire.

TRIBUNAL D'AVALLON, MM.

Béthery de la Brosse ✳, président
Bidault Adolphe, juge d'instruction
Thibault, juge
Huguet d'Etaule | Vinnebaux } juges suppléants

Parquet, MM.

Ricard, procureur impérial
Onfroy de Bréville, substitut

Greffe, MM.

Carmagnol, greffier
Forçade, commis greffier
Jours d'audience. Mardi, mercredi, jeudi

Avocats, MM.

Houdaille-Aubert, bâtonnier
Malot
Lottin, père
Brunet
Guillier
Jordan Pierre,
Houdaille Pierre N.
Houdaille Paul

Stagiaires :
Poulin
Degouvenain

Avoués, MM.

Poulin, Hérardot, Pinon, Lottin fils, Leclerc

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Pinon, président
Poulin, syndic
Leclerc, rapporteur
Hérardot, secrétaire

TRIBUNAL DE JOIGNY, MM.

Leclerc de Fourolles, président.
Geoffroy-Duport, juge d'instruction
Gauné, juge
Dupré | Deslions } juges suppléants

Parquet, MM.

Senart, procureur impérial
Mollandin, substitut

Greffe, MM.

Hesme, greffier,
Horeau et Labaisse, commis greffiers.
Jours d'audience. Le Tribunal civil, le mercredi et jeudi, à midi
Le Tribunal de police correctionnelle, le vendredi, à 11 heures du matin.

Avoues, MM.

Delamontagne — Couturat
Beaujard — Fourrier
Colomb. — Saulin

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM

Couturat, président
Beaujard, syndic
Saulin, rapporteur
Delamontagne, trésorier secrétaire.

TRIBUNAL DE SENS, MM.

Lallier, président
Querenet, juge d'instruction
Perrin, juge
Ratier, juge honoraire
Berthelin Desbirons, Libéra des Presles, Pignon ✻ — juges suppléants

Parquet, MM.

Haussmann, procureur impérial
Rossard de Mianville, substitut.

Greffe, MM.

Tonnellier, greffier,
Briot, commis greffier.
Jours d'audience Tribunal civil, les jeudi et vendredi (criées).
Tribunal de police correct, le mercredi

Avocat, MM.

Deligand.

Avoués, MM.

Berthelin-Desbirons, Landry.
Provent — Lorain
Mollet — Philippon

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Provent, président
Berthelin, syndic
Landry, rapporteur
Mollet, secrétaire.

TRIBUNAL DE TONNERRE, MM.

Rétif, président
Roze, juge d'instruction
Ducamp, juge
Montreuil, Leroux — juges suppléants.

Parquet.

Gérin, procureur impérial
Jullien, substitut.

Greffe.

Cherest-Delorme, greffier
Ménétrier, commis greffier.

Jours d'audience.

Référés le mercredi.
Affaires commerciales et sommaires, le mercredi, 11 h du matin.
Affaires ordinaires, le jeudi, 11 h. du m.
Affaires correctionnelles, le vendredi, 11 h. du matin.
Affaires de domaine, de régie et de criées le samedi, à midi.

Avoués.

Rathier — Caillot
Hamelin — Navères.
N.

Avocat stagiaire.

M. Moucelot.

CHAMBRES DES AVOUÉS.

Rathier, président — Hamelin, syndic
Caillot, rapporteur — Navères secrétaire-trésorier.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

AUXERRE.

MM. Sallé aîné, président.
Mérat-Beugnon, Gounot de Chab., Pinard, Vié — juges
MM. Mercier, Dejust, Legueux, Truffaut de S-Fl. — juges suppléants
Lethorre, greffier.
Zinck, commis-greffier.
Audience, le jeudi à midi.

AVALLON.

MM. Caillat, président.
Royer-Rolley, Jacquand, Morizot — juges
Clément, Bourrey-Charlut — juges suppléants
Audience, le vendredi de chaque semaine, à midi.

JOIGNY.

MM. Bénard, président.
Bourgoin-Esclavy, Lavollée-Jubin, N. — juges.
Galichet-Louzon, Mersier fils — juges suppl.
Caillat, greffier
Ablon, commis-greffier.
Audience, le mardi de chaque semaine, à midi.

SENS.

MM. Parent, président.
Duchemin, Mortier, Guillaume, Gaignette — juges.
Labille, Charpillon, Troué, Vaudoux, fils — juges suppl.
Laroche, greffier.

Audience, le mardi à midi.

(LE TRIBUNAL CIVIL DE TONNERRE *fait les fonctions de Tribunal de commerce*).

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES de PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.	POPULATION par CANTON.
		Arrondissement d'Auxerre.		
Auxerre (E.)	Chevillot.	Albanel.	vend. à 11 h.	11530
Auxerre (O.)	Leclerc.	Robin.	vend. à 11	16099
Chablis.	Seurat.	Folliot.	jeudi à 11.	7726
Coul.-la-Vin.	Coindreau.	Moreau.	jeudi à 11.	8867
Coul.-sur-Y.	Badin d'Hurtebise.	Bossu.	samedi à 10.	8069
Courson.	Dejust.	Boileau.	samedi à midi.	7912
Ligny.	Rabé ✱.	Thérèse.	samedi à 11.	7276
St.-Florentin.	Hermelin.	Cosson.	jeudi à 11.	5992
St.-Sauveur.	Crançon.	Bertrand.	merc. à 11.	15172
Seignelay.	Dourneau.	Frottier.	jeudi à 11.	8779
Toucy.	Lavollée-Parquin.	Chartier.	vend. à 11.	12009
Vermenton.	Chevalier.	Sourdeau.	vend. à 11.	10469
		Arrondissement d'Avallon.		
Avallon.	Rousseau-Dumarcet.	Pinard.	sam. et lundi.	12665
Guillon.	Renoult.	Angibout.	mardi à 11 h.	6234
L'Isle-s.-le-S.	Demorillon.	Destutt.	lundi à 11.	6559
Quarré-les-T.	Montarlot.	Léger.	merc. à 11.	7778
Vézelay.	Regnault.	Brenot.	lundi à 11.	11723
		Arrondissement de Joigny.		
Aillant-s-Th.	Moineau.	Gaillioux.	mardi à 10 h.	16137
Bléneau.	Dupoux.	Trouvain.	lundi à 10.	8622
Brienon.	Simonneau	Delécolle.	mardi à 10.	11274
Cerisiers.	Salmon.	Besnard.	jeudi à midi.	5965
Charny.	Lavollée.	Suard.	jeudi à 11.	11103
Joigny.	Landry.	Préau.	merc. à 9.	17136
St.-Fargeau.	Jacquemier.	Roché.	merc. à 11.	7414
S-Julien-du-S.	Cassemiche.	Gerbault.	samedi à 10.	8408
Vᵉ-s.-Yonne.	Brissot.	Fenard.	me. et ve. à 11.	11308
		Arrondissement de Sens.		
Chéroy.	Laurent.	Vian.	m. et m. à 10.	9239
Pont-sur-Y.	Michel.	Patris.	j. et d. à midi.	11878
Sens (nord.)	Laude.	Chanoine.	samedi à 11.	11765
Sens (sud.)	Cornisset-Lamotte.	Baudoin.	l. et v. à midi.	12229
Sergines.	Brunel de Serbonnes. ✱	Guillon.	mardi à midi.	10324
Vᵉ-l'Arch.	Chevanne.	Moreau.	merc. à 10.	10254
		Arrondissement de Tonnerre.		
Ancy-le-Fr.	Challan.	Baudier.	jeudi à 10 h.	9735
Cruzy.	Costel.	Coquelu.	lundi à 10	7831
Flogny.	Perrin.	Desvouges.	mardi à 11.	8061
Noyers.	Droin.	Millot.	lun. et v. à 11.	7432
Tonnerre.	Heroguier.	Prunier.	mardi à 11.	10008

NOTAIRES

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre.

MM.
Rubigni, Milliaux, Limosin, Piétresson, Tortera, à Auxerre.
Charpillon, à Saint-Bris.
Favot, à Chevannes.
Robineau, à Charbuy.
Chastellet, à Appoigny.

Canton de Chablis.

Charlier, à Chablis.
Raveneau, à Chablis.
Jacquinet, à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Salvaire, à Coulanges.
Thévenot, à Migé.
Puissant, à Irancy.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Fabvre, à Etais.
Barrey, à Coulanges-sur-Yonne.
Sirmain, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Petit, à Courson.
Montagne, à Druyes.
Roché, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Houzelot, à Ligny
Chanvin, à Maligny.
Perroche, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Riquement, à Saint-Florentin.
Hermelin, id.
Guy, id.

Canton de Saint-Sauveur.

Jarry, à Saint-Sauveur.
Simonet, id.
Norreau, à Treigny.
Gonneau, à Thury.

Canton de Seignelay.

Dejust, à Seignelay.
Creusillat, à Héry.
Descourtis, au Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Théroude, à Toucy.
Carreau, id.
Ansault, à Beauvoir.
Guttron, à Leugny.
Barrey, à Pourrain.

MM. *Canton de Vermenton.*

Marquet, à Vermenton.
Juventy, id.
Lecointe, à Arcy-sur-Cure.
Fosseyeux, à Cravan.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Creusillat, président.
Limosin, syndic.
Petit, rapporteur.
Hermelin, trésorier.
Piétresson, secrétaire.
Barrey, Dejust, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Barrey, à Saint-Sauveur.
Barrey aîné, à Toucy.
Poulin, à Coulanges-sur-Yonne.
Chauvelot, à Auxerre.
Piétresson, id.
Charié, id.
Prudot, à Mailly-Château.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Morio, Duchaillut, Bourgeois, Denogent, à Avallon.

Canton de Guillon.

Lespagnol, à Guillon.
Baudoin, à Montréal.
Couture, à Santigny.

Canton de l'Isle.

Gautherin, à l'Isle.
Cottat, id.
Delétang, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Thiercelin, à Quarré.
Petitier-Chomaille, à Quarré.
Poirel, à Saint-Léger.

Canton de Vézelay.

Chrétien, à Vézelay.
De tuit de Blannay id.
Milandre, à Châtel-Censoir.
Trempé, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Gautherin, président.
Delétang, syndic.
Bourgeois, rapporteur.
Denogent, secrétaire.
Baudoin, trésorier.
Milandre et Trempé, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

MM.
Delétang Edme, à Joux-la-Ville.
Perrève Jean-Bap.-Alphonse, à Avallon.
Régnier Vincent, à Quarré.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Grenet, à Aillant.
Boulanger, à Chassy.
Florent, à Senan.
Ravin, à Guerchy.
Ravin, à Villiers-Saint-Benoît.

Canton de Bléneau.

Juillet, à Bléneau.
Belacq père, à Tannerre.
Pélegrin aîné, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Brillié, à Brienon.
Pouillot, id.
Descroix, à Bussy-en-Othe.
Cordier, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Saux, à Cerisiers.
Lacroix, à Fournaudin.

Canton de Charny.

Pélegrin jeune, à Charny.
Thomas, à La Ferté-Loupière.
Lebret, à Villefranche.
Fresneau, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Chaudot, à Joigny.
Epoigny, id.
Pelletier, id.
Loiseau, à Cézy.
Deschamps, à Champlay.

Canton de Saint-Fargeau.

Pruneau, à Saint-Fargeau.
Mathieu, id.
Bègue, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Frécault, à Saint-Julien-du-Sault.
Manieux, id.
Pophilat, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Coppin, à Villeneuve-sur-Yonne.
Lemoce de Vaudouard, id.
Laffrat, id.
Filliou, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Epoigny, président.
Chaudot, syndic.
Ravin aîné, rapporteur.
Coppin, secrétaire.

MM.
Pophilat, trésorier.
Lebret et Pruneau, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Salmon, à Cerisiers.
Courtillier, à Césy.
Genty, à Saint-Julien-du-Sault.
Lenfant, à Villeneuve-sur-Yonne.
Pouillot père, à Brienon.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Poussard, à Chéroy.
Ancelot, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne

Vacher, à Pont-sur-Yonne.
Brossard, à Villeblevin.
Jolibois, à Villeneuve-la-Guyard.

Canton de Sens.

Leclair, à Sens.
Petitpas, à Sens.
Frottier, à Sens.
Boudard, à Sens.
Frémont, à Sens.
Prou, à Sens.
Roulin jeune, à Egriselle-le-Bocage.
Baillot, à Véron.

Canton de Sergines.

Ancelot, à Sergines.
Perrot, id.
Charpentier, à Courlon.
Oubry, à St-Maurice-aux-Riches-Hommes.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Bègue, à Villeneuve.
Letteron, id.
Souy, à Thorigny.
Regnier, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Leclaire, président.
Vacher, syndic.
Brossard, rapporteur,
Frottier, secrétaire.
Régnier, trésorier.
Souy et Ancelot de Montacher, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Mou Pierre-Théodore, à Pont-sur Yonne.
Longuet, à Provins.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Genetet, à Ancy-le-Franc.
Joigny, id.
Jacquemin, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Prunier, à Cruzy.
Goulley, à Tanlay.
Deramée, à Villon.

Canton de Flogny.

MM.
Mary, à Flogny.
Gaspard, à Carisey.
Dionnet, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Pichenot, à Noyers.
Desguerrois, id.
Rigout, à Annay.

Canton de Tonnerre.

Constant, à Tonnerre.
Paupert, à Tonnerre.
Buchotte, à Dannemoine.
Coffre, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

MM.
Desguerrois, président.
Prunier, syndic.
Joigny, rapporteur.
Paupert secrétaire.
Rigout, trésorier.
Genetet, Dionnet, membres.

NOTAIRES HONORAIRES

Charbonné, à Annay-sur-Serein.
Cosson, à Dannemoine.
Biron, à Tanlay.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

A Auxerre,	MM. Duchemin et Escallier.
A Avallon,	Robinet.
A Joigny,	Dajou.
A Sens,	Cretté.
A Tonnerre,	Gérard.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre.

MM.
Puissant Auguste, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (ouest).
Gaillard Adolphe, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (est).
Chocat, audiencier au tribunal civil et au tribunal de commerce.
Bertin, audiencier au tribunal civil et au tribunal de commerce.
Maiseau, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (ouest).
Villot, audiencier au trib. civil et au trib. de commerce.
Roy Charles, à Auxerre.
Boileau Prosper-Hubert. id.
Puissant Gustave. id.
Rigoreau, à Saint-Bris.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Lachambre, à Coulanges-la-Vineuse.
Morot, id.
Trousseau, à Migé.

Canton de Courson.

Quignard, à Courson.
Foudriat, à Ouanne.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Denis, à Coulanges-sur-Yonne.
Droin, id.

Canton de Vermenton.

MM.
Robin, à Vermenton.
Loury, id.
Corbay, id.

Canton de Chablis.

Guèrin, à Chablis.
Devaux, id.

Canton de Ligny.

Féret, à Ligny.
Pijory id.

Canton de Saint-Florentin.

Boudard, à Saint-Florentin.
Barat, id.

Canton de Saint-Sauveur.

Morisset, à Saint-Sanveur.
Labbé, à Saint-Sauveur.

Canton de Seignelay.

Chérest, à Seignelay.
Moreau, id.

Canton de Toucy.

Antheaume, à Toucy.
Dobignie, id.
Memain, à Pourrain.
Dejust, à Leugny.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

MM.
Puisaant Auguste, syndic président.
Chocat, trésorier.
Chérest, rapporteur.
Corbay, Dobignie, N. } Membres.
Maiseau, secrétaire.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Noailles, Seure, Rousseau, Rolley } à Avallon.

Canton de Guillon.

Gascard, à Guillon.
Candras, Id.

Canton de l'Isle.

Retif, à l'Isle.

Quarré-les-Tombes.

Bussy, Dupré, à Quarré-les-Tombes.

Vézelay.

Morand et Gagneux, à Vézelay.
Père, à Châtel-Censoir.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Seure, syndic.
Candras, rapporteur.
Rousseau, trésorier.
Rolley, secrétaire.
Bussy, membre.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Paty et Josselin, à Aillant.
Ribière, à Saint-Aubin-Château-Neuf.
Léger, à Fleury.

Bléneau.

Saulnier, à Bléneau.
Gagniard, à Champignelles.

Brienon.

Rozé et Moreau, à Brienon.
Tournelle, à Venisy.

Cerisiers.

Mocquot et N., à Cerisiers.

Charny.

Grenet et Darbois, à Charny.
Griache, à la Ferté-Loupière.

Joigny.

Grenet, Garcet, Fromont, Chantereau, Taillefer, à Joigny.

Saint-Fargeau.

MM.
Serret et Cheminant, à Saint-Fargeau.

Saint-Julien-du-Sault.

Fourrier et Renard, à Saint-Julien.

Villeneuve-sur-Yonne.

Verrier, Charmeux, Darde, Gallon, à Villeneuve-sur-Yonne.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Grenet, syndic.
Fourier, rapporteur.
Chantereau, trésorier.
N., secrétaire.
Darbois, membre.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Fauvillon, à Chéroy.
N., Id.

Pont-sur-Yonne.

Lhuillier, à Pont-sur-Yonne.
Delaporte, à Villeneuve-la-Guyard.

Sens.

Masson aîné, Ranque, Baudoin, Mouzelle, Martin, Griot, Crou et N., à Sens

Sergines.

Moret, Protin, à Sergines.

Villeneuve-l'Archevêque.

Bègue, Darde, à Villeneuve-l'Archevêque

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Massón aîné, syndic.
Baudoin, trésorier.
Ranque, rapporteur.
Delaporte, secrétaire.
Bègue, membre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Boucheron et Renard, à Ancy-le-Franc.

Cruzy.

Anceau et Callabre, à Cruzy.

Flogny.

MM.
Quincerot, à Flogny.
Jay, à Neuvy-Sautour.

Noyers.

Masson et Boivin, à Noyers.

Tonnerre.

Bègue, Fontaine, Yvert } à Tonnerre.

MM.
Rayer, Letteron } à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Fontaine, syndic.
Renard, rapporteur.
Yvert, trésorier.
Boucheron, secrétaire.
N., membre.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Créés par la loi du 22 janvier 1851.

Un bureau d'assistance judiciaire est établi près chaque tribunal. Il est chargé de statuer sur les demandes qui lui sont soumises par les personnes auxquelles leurs moyens ne permettent pas de faire les frais des procès dans lesquels elles peuvent être engagées. Des officiers ministériels sont désignés pour faire gratuitement les actes nécessaires et soutenir les intérêts des assistés devant les tribunaux. Le personnel de ces bureaux est pour partie rééligible tous les ans.

AUXERRE.

MM.
Coyn, directeur de l'enregistrement et des domaines, président.
Piétresson, notaire honor., Challe pere, Bonneville, Martin, avoué } membres.
Lallemand, greffier du tribunal civil, secrétaire.

AVALLON.

Malot, avocat, président.
Thébault, ancien avoué, Febvre, avocat, Rameau, ancien notaire, Destenave, rec. de l'enreg. } membres.
Carmagnol, greffier du tribunal, secrétaire.

JOIGNY.

Couturat, avoué, maire, membre du conseil général, président.
Planson, ancien notaire, Ragobert, ancien avoué, Epoigny, notaire, Maugeis, receveur de l'enreg. } membres.
Hesme, greffier du tribunal, secrétaire.

SENS.

Landry, ancien avoué, président.
Ratier, juge honoraire, Bongerol, recev. de l'enreg., Dubois, ancien notaire, Leclerc de Champgobert } membres.
Tonnellier, greffier, secrétaire.

TONNERRE.

Belnet, avocat, président.
Bavoil, ancien contrôleur.
Jacquillat, suppléant du juge de paix.
Rendu, suppl. du juge de paix.
Rouyer, receveur de l'enregistrement.

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'Instruction publique a été organisée par les lois des 15 mars 1850, 9 mars, 10 avril 1852, 14 juin et 22 août 1854.

ACADÉMIE DE DIJON.

L'académie de Dijon comprend les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne.

MM. Cournot O. ✻, recteur.
Sivanne, inspecteur à Auxerre
Garsonnet, id. à Dijon
Ratier, id. à Troyes
Callisti, id. à Nevers
Fayet, id. à Chaumont
G. Bayle, secrétaire.

INSPECTION DE L'YONNE.

M. Sivanne, inspecteur, en résidence à Auxerre.
M. Martin, commis d'inspection.

Conseil départemental de l'Instruction publique.

Ce conseil exerce, en ce qui concerne les affaires de l'instruction primaire et les affaires disciplinaires et contentieuses relatives aux établissements particuliers d'instruction secondaire, les attributions déférées au conseil académique par la loi du 15 mars 1850. Le Préfet exerce sous l'autorité du ministre et sur le rapport de l'Inspecteur de l'académie les attributions déférées au recteur par la loi du 15 mars 1850 et par le décret organique du 9 mars 1852, en ce qui concerne l'instruction primaire, publique ou libre.

MM. Le Préfet, président.
Baron Martineau des Chesnez, maire d'Auxerre, vice-président;
Le Procureur Impérial;
Tonnellier, président du trib. civil d'Auxerre ;
Sivanne, inspecteur d'académie ;
Beaujean, inspecteur des écoles primaires;
Millon, supérieur du petit séminaire, délégué de l'archevêque ;
Duru, aumônier de l'asile des aliénés et du pénitencier départemental, désigné par l'archevêque ;
Arrault, membre du Conseil Général;
Challe, membre du conseil général, secrétaire.
Cherest, id. id.

Inspecteurs de l'instruction primaire.

MM. Fosseyeux, ✻, inspecteur de 1re classe à Avallon, officier de l'instruction publique ;
Colin, inspecteur de 1re classe pour l'arrondissement de Tonnerre, officier de l'instruction publique
Hugot, id. 3e id. pour l'arrondissement de Joigny,
Beaujean, officier d'académie, inspecteur de 3e classe pour l'arrondissement de Sens.

DÉLÉGUÉS CANTONAUX.

Le Conseil départemental désigne un ou plusieurs délégués résidant dans chaque canton pour surveiller les écoles publiques et libres du canton, ils sont nommés pour trois ans, rééligibles et révocables.

Instruction secondaire. — Commission d'examen des aspirants aux bourses dans les lycées.

MM. l'Inspecteur d'Académie, président; Ravin, Dondenne, Blin, professeurs au collége.

Commission d'examen pour *l'instruction primaire.*

MM. Leclerc, *président*,
Laifeuil, curé de Saint-Pierre,
Bonnotte, professeur au collége,
Monceaux, professeur,
Bazot, avocat,
Laureau (l'abbé), directeur du petit séminaire,
N., inspecteur des écoles, *secrétaire.*

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

Arrondissement d'Auxerre.

COLLÉGE COMMUNAL D'AUXERRE.

Collége de plein exercice; enseignement en tous points semblable à celui des Lycées. Application rigoureuse et complète du nouveau plan d'études ministériel.

BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÉGE D'AUXERRE.

MM. *le Maire*, président
Challe père, avocat
MM. *Lescuyer*, avocat
Mondot de Lagorce
Tambour, avoué

Administration. — Principal : M *Munier*, officier de l'instruction publique.
Sous-principal : M *Vidal*
Aumônier : M l'abbé *Guignepied*
Maîtres-d'études : MM *Lévy*, *Bouché*, *Portier*, *Dupont* et *Béguin*.

Professeurs de l'ordre des sciences.

Physique et chimie, M. *Dondenne*
Préparateur de physique et de chimie, M. Alexandre *Zabkowski*.
Mathématiques (1re chaire), M. *Bonnotte*
Mathématiques (2e chaire), M. *Humbert*
Mathématiques (3e chaire) et histoire naturelle, M. *Regnard*
Maître de dessin et des travaux graphiques, M. *Passepont*
Musique, MM. *Vincent*, *Hermann*, *Lyon* et *Chalmeau*
Escrime, M. *Dupire*

Professeurs de l'ordre des lettres.

Histoire, M. *Blin*
Logique, M. *Ravin*
Rhétorique, M. *Monceaux*
Seconde, M *Alvin*
Troisième, M *Marchand*
Langue anglaise, M *Milne*
Langue allemande, M. *Klobukowski*
Quatrième. M. *Vidal*.
Cinquième, M *Graliot*
Sixième, M *Rousseau*
Septième, M *Huret*
Huitième, M *N.*,
Classe des petits enfants, M. *Jabœuf*
Cours supérieur de français, M *Vigneau*

PETIT SÉMINAIRE D'AUXERRE.

MM. Millon, supérieur
Laureau, directeur
Ferrey, économe

Professeurs, MM :

Ferrey, rhétorique
Leduc, seconde
Labaisse, troisième
Guyot, quatrième
Pautrat, cinquième
Thorey, sixième
Apert, septième
Joachim, classes élémentaires
Poulin, sciences physiques
Pautrat, sciences mathématiques
Poulin, mathématiques spéciales
Milne, anglais
Sigond, dessin
Grapin, musique.

Cours élémentaire de français.

Chambon }
Denis } maîtres d'étude.
Rémond }

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

MM. Breuillard, L'abbé Carré, Fort, Gaulon, à Auxerre.
Pimbet, à Ligny.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

M. Petit-Sigault, officier d'académie, rue Martineau.

ÉCOLE PRIMAIRE ÉLÉMENTAIRE.

M. Goban-Vincent, rue de Paris.

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE.

L'école normale primaire du département de l'Yonne a été fondée en 1834, et ouverte le 1er février 1835. Le prix de la pension est de 400 fr.

Les frais de trousseau sont à la charge des élèves-maîtres.

Les admissions s'effectuent conformément aux prescriptions du décret du 24 mars 1851 et de la circulaire ministérielle du 2 février 1855.

L'enseignement donné à l'Ecole normale comprend toutes les notions indiquées dans l'art. 23 de la loi du 13 mai 1850.

Une école primaire annexée à l'Ecole sert à exercer les élèves maîtres dans l'application des principes d'éducation et des méthodes d'enseignement qui leur sont enseignés théoriquement à l'école normale. Les exercices de ces écoles sont dirigés par des élèves de deuxième et de troisième année, sous la surveillance du directeur de l'école normale et d'un maître adjoint spécialement nommé à cet effet.

Directeur-économe, M. Dorlhac, *officier d'académie.*

COMMISSION DE SURVEILLANCE, MM. :

Bazot, avocat, président.
Quantin, ordonnateur des dépenses.
Tambour, avoué, membre.
Charié, juge, membre.
Goupilleau, ing. des ponts et ch., secrét.
Dorlhac, directeur de l'école.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM.

Dorlhac, officier d'Acad. dir. de l'école.
l'abbé Roguier, aumônier.
Moreau, *Robin*, } maîtres-adjoints.
Gillet, directeur des écoles annexes sous la surveil. du dir. de l'école normale.
Grapin, maître de chant.
Huret (Edouard), professeur d'orgue.
N., professeur d'agriculture et d'horticulture pratiques.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A AUXERRE : Mmes *les Augustines* — *Konarska* — *les Sœurs de la Providence* — *les Ursulines* — Mlles *Mélanie Colin* — *Collin* — *Fèvre* — *Ralet*. — A CHABLIS : Mlle *Ravaire* — CHENY : Mme *Nicout* — COURSON : Mlle *Gourliau* — COULANGES-LA-VINEUSE : Mlle *Perrotet*.

A SEIGNELAY : *Dames de la Congrégation de Nevers* — SAINT-FLORENTIN : *Sœurs de la Présentation* — Mlle *Dehertogh* — SAINT SAUVEUR : Mlle *Desleau*.

A TOUCY : *Dames de Portieux*. — A VERMENTON : *Dames Ursulines*.

ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES.

Mlle *Manigot*, directrice, Cour Saint-Pierre,
Mlle *Angèle Lesieur*, directrice, place Notre-Dame-la-d'Hors.

ÉCOLES CHRÉTIENNES GRATUITES.

POUR LES GARÇONS : *Frères des écoles chrétiennes*, rue des Lombards, frère Augustin, directeur.
Société Saint-Antoine, dite *Saint-Charles*, rue Haute-Perrière, M. Draye, directeur.

POUR LES FILLES : *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul*, place Lebeuf.
Sœurs de la Présentation de Tours, Cour Saint-Pierre.

Arrondissement d'Avallon.

COLLÉGE COMMUNAL D'AVALLON.

Collége de plein exercice: cours préparatoire aux écoles spéciales, classe supérieure de français ; cabinet de physique et de chimie ; gymnase.

MM.

Brion, principal.
Perroux, sous-principal.
Michel Galy, aumônier.

Professeurs, MM.

Mathématiques et physique *Moreau, Brion*
Chimie, *Thierry*.
Histoire naturelle, *Gagnard*.
Rhétorique et seconde, *Schmitt*.
Troisième *Laboureau*.
Quatrième, *Bardin*.
Cinquième, *Peslier*.
Sixième, Septième, } *Perroux*.
Huitième, *Desbois*.
Français, *Jeannon*.
Profes. d'allem. et d'angl., *Bon de Ranga*
Dessin, *Schneit*.
Musique, *Raynaud* et *Leriche*.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

Mmes *Bailly*, à Avallon.
Bourgeot, id.
Jolland, id.
Mmes *Morizot*, à Avallon.
les Ursulines, id.

Arrondissement de Joigny.

COLLÉGE COMMUNAL DE JOIGNY.

Cours particulier d'histoire ; cours d'anglais et de dessin ; école primaire supérieure annexée au collége.

M. *Bastard*, principal.

Professeurs, MM.

Sciences, mathématiques et physique, N.
Quatrième, et Cinquième, *Cuisin*.
Sixième et Septième, *Sirot*.
Huitième, *Mocquot*.
Maîtres d'étude, *Mocquot et Paillot*.
Ecole primaire supérieure : Directeur M. *Paillot*.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

M. N., à Joigny.
M. *Joiselle*, à Brienon.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

Mmes Les sœurs de Tours, à Joigny.
Mlles *Decombard*, à Joigny.
Viollet, à Joigny.
Pâris, à Brienon.
Mmes les Sœurs de la Provid. à Bassou.
id. de la Présentat., à St.-Fargeau.
Mlle *Decourtive*, à Villeneuve-s-Yonne.
Mme veuve *Boulard*, id.

Arrondissement de Sens.

LYCÉE IMPÉRIAL DE SENS.

Proviseur : MM. J. Clément, agrégé.
Censeur : Bocquenet, licencié ès-lettres,
Aumônier : l'abbé Choudey.
Econome : Gaildraud, premier commis d'économat, Lesèble.
Surveillant-général : Aubert.
Maîtres répétiteurs : Diné, Grisot, Deshays, Perronne, Toussaint, Lescuyer, Déville, Etournel.
Aspirants répétiteurs : Jolly, Cariage, Roquier, Beugnon, Gellé, Pauchet, Varin.

PROFESSEURS.

Mathématiques pures et appliquées. Chevet, agrégé docteur ès-sciences, suppléant, Ducluzeau, licencié ès-sciences, Ponpon, licencié ès-sciences, Arnaud, licencié ès-sciences.
Physiques, chimie et histoire naturelle : Peruet, agrégé, Julliot, bachelier ès-sciences,.

Logique : Brémond, agrégé.
Rhétorique : Jacob, agrégé,
Histoire : Mallet, bachelier ès-lettres ;
Seconde : Tisserand, licencié ès-lettres,
Troisième: Lafargue licencié ès-lettres,
Langue anglaise : Henderson, bachelier ès-lettres, sup. Diné, licencié ès-sciences
Langue allemande : Diez, licencié ès-lettres,
Quatrième : Buzy, licencié ès-lettres.
Cinquième : Godin, licencié ès-lettres,
Sixième : Royer, licencié ès-lettres,
Septième : Deshays,
Huitième : N.
Classe élémentaire : Etournel,
Dessin d'imitation, Pigal. Dessin linéaire, Julliot. Musique, N. Ecriture, Decroix Médecin, Hédiard. Médecin-adjoint, de Brouard. Dentiste, Goupil.

Cours préparatoire aux professions commerciales, industrielles et agricoles annexé au lycée.

Arithmétique et Géométrie : Ducluzeau.
Histoire naturelle : Ponpon.
Physique et Chimie agricole : Julliot.
Histoire de France et éléments de littérature française : Mallet.
Tenue des livres, grammaire française, calcul, histoire sainte, Perronne.
Langue anglaise, Motheré ; Dessin d'imitation, Pigal ; Dessin linéaire, Julliot ; Ecriture. Decroix.

SÉMINAIRE DIOCÉSAIN.

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. Laurent, supérieur.
Mourrut, professeur de morale.
Monteil, professeur de dogme.
Maygner, professeur de philosophie.
Leclerc, prof. d'hist. et d'éloq. sacrée.
Marion, économe.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

M. *Roy*, à Sens.
M. *Benoist*, à Villeneuve-la-Guyard.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

Dames de Nevers, à Sens.
Sœurs de la Sainte Enfance, id.
Mlles *Huet*, à Sens.
Boudin, id.
Boucrand, id.

Mlles *Leroy*, à Pont-sur Yonne.
Sœurs de la Sainte Enfance, à Villeneuve-l'Archevêque.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES.

Mme *Leclerc*, directrice, professant la classe supérieure.
Mlles *Moncourt*, — 2e classe.
Robert, — 3e classe.
Dautel, — 4e classe.
Mme *Viardot*, travaux à l'aiguille.

SALLE D'ASILE.

Les sœurs de la Sainte-Enfance.

ÉCOLES PRIMAIRES LIBRES.

Pour les Garçons : Les Frères de la doctrine chrétienne. *Guillon* (pensionnat primaire).

Arrondissement de Tonnerre.

COLLÉGE COMMUNAL DE TONNERRE.

Collége de plein exercice : cours de dessin et de musique ; cours spécial de français.
MM. *Méline*, Officier de l'Université, principal. *Méline Hippolyte*, sous-principal.

Professeurs, MM.

Logique et histoire, *Méline*.
Rhétorique et seconde, *Hariol*.
Troisième et quatrième, *Brulé*.
Cinquième et sixième, *Méline Hippol*.
Septième et huitième. *Dupont*.
Mathématiques, *Mitaine*.
Langue anglaise et cours spécial de français, *Mary*.
Classes élémentaires. *Portier*.
Langue allemande, *Ducret*.
Maître d'études, *Girard*.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

M. *Lelarge*, à Tonnerre.
M. *Tailhade-Desribes*, à Noyers, école régionale d'agriculture et de commerce

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

Les Ursulines, à Tonnerre.
Mlle *Simon*, à Tonnerre.

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

1re DIVISION. — Quartier général : Paris.

MM. MAGNAN G. C. ❋ maréchal de France, commandant l'armée de Paris.
Marquis DE LAWOESTINE G.C. ❋, général de division, commandant supérieur des gardes nationales de la Seine.
Baron BARBIER C. ❋, intendant militaire de la 1re division, à Paris.

Sixième subdivision.

MM. DE BEAUFORT D'HAUTPOUL, C. ❋, général de brigade, commandant l'Yonne, à Auxerre ;
LE CARUYER DE BEAUVAIS ❋, sous-intendant militaire, à Auxerre;
BENOÎT DE LAVAL, officier d'administration de l'intendance militaire, chef du bureau de la sous-intendance à Auxerre.
Victor TARDIEU, détaché du 7e chasseurs, commis temporaire.

Dépôt de Recrutement.

MM. ALI ❋, capitaine commandant le dépôt de recrutement de l'Yonne ;
BAGEZ, lieutenant attaché au même dépôt ;
DAMINGUE, sergent id.
BERTHELOT, id. id.

Corps du génie.

MM. HUART, ❋, chef de bataillon, chef du génie dans le dép, à Joigny ;
BOURRAT, garde principal du génie à Joigny ;
JULIENNE, garde de 1re classe du génie, à Auxerre.

GARNISONS.

Les villes de garnisons du département sont Auxerre et Joigny.
Auxerre a une caserne d'infanterie, Joigny, deux quartiers de cavalerie.

GARNISON D'AUXERRE.

Le dépôt et le 3e bataillon du 80e de ligne, sont à Auxerre, les 1er et 2e bataillons à Vincennes.

Etat-major. — MM. Chardon de Chaumont, colonel O ❋ ;
Daix, lieutenant-colonel ❋ ;
De Platel du Plateau, major ;
Hervé, chef de bataillon ;
Abert ❋, capitaine adjudant-major ;
Mignucci, capitaine trésorier ;
Rinck, capitaine d'habillement ;
Capbert, adjudant sous-officier.

Capitaines. — MM. Godchau, Le Drappier, Lacombe, Bertin, Aubert ✻, de Bigault, Peuble ✻, Derancourt.
Lieutenants. — Charbonneau, Warguy, Boucheseiche, Brocard ✻, Erard, Couston ✻, de Jutze, Raynal de Tissonnière.
Sous-lieutenants. — Pradel, Grangié, Puech, Philippot, Gandais, Delestré, Fourcade.

GARNISON DE JOIGNY.

1er Cuirassiers.

MM. Obry, maj., command. le dépôt.
De Brémont d'Ars ✻, chef d'es.
Garnier des Garets cap. inst.
d'André.capit. adjudant-major.
Ridde, capitaine trésorier.
Colleuet ✻, capit. d'habillem.

4e Cuirassiers.

MM. Balfourier ✻, maj., com. le dépôt.
Mercier, chef d'escadron
Bonthier, capit. instructeur.
de Ribins ✻, cap. adjud.-major.
Durand ✻, capitaine trésorier.
Viala, capitaine d'habillement.

GITES D'ÉTAPES

CORRESPONDANT A LA PLACE D'AUXERRE, DANS LA DIRECTION DES CHEFS-LIEUX DE SUBDIVISIONS FORMANT LA 1re DIVISION MILITAIRE.

Orléans (6 *gîtes*). — Toucy, Saint-Fargeau, Bonny, Gien, Châteauneuf, Orléans.
Blois (8 *gîtes*). — Les mêmes, Beaugency, Blois.
Chartres (8 *gîtes*). — Joigny, Courtenay, Montargis, Beaune, Pithiviers, Augerville, Outarville, Chartres.
Evreux (9 *gîtes*). — Joigny, Sens, Montereau, Melun, Lonjumeau, Saint-Germain-en-Laye, Mantes, Passy, Evreux.
Rouen (10 *gîtes*). — Joigny, Sens, Montereau, Melun, Villeneuve-Saint-Georges, Saint-Denis, Pontoise, Magny, Ecouen, Rouen.
Beauvais (8 *gîtes*). — Les mêmes jusqu'à Saint-Denis, et Beaumont-sur Oise et Beauvais.
Versailles (6 *gîtes*). — Les mêmes que pour Rouen jusqu'à Lonjumeau, et Versailles.
Paris (6 *gîtes*). — Joigny, Sens, Montereau, Melun, Corbeil, Paris.
Melun (4 *gîtes*). — Voir ci-dessus l'itinéraire pour Paris.
Troyes (3 *gîtes*). — Saint-Florentin, Auxon, Troyes.

GITES D'ÉTAPES

CORRESPONDANT A LA PLACE D'AUXERRE, DANS LES DIRECTIONS CI-APRÈS.

Dijon (5 *gîtes*). — Tonnerre, Ancy-le Franc, Montbard, Chanceaux, Dijon.
Nevers (4 *gîtes*). — Coulanges-sur-Yonne, Varzy, La Charité, Nevers.
Macon (8 *gîtes*). — Vermenton, Avallon, Saulieu, Arnay-le-Duc, Chagny, Chalon, Tournus, Mâcon.

GITES

QUI NE CORRESPONDENT PAS A LA PLACE D'AUXERRE.

D'Orléans à Troyes. — Sens, Villeneuve-l'Archevêque.
De Chartres à Troyes. — Chéroy, Sens, Villeneuve-l'Archevêque.

GENDARMERIE.

La gendarmerie du département de l'Yonne fait partie de la 20e légion de cette arme. Cette légion comprend, en outre, les départements de la Côte-d'Or et de l'Aube.

MM. Benoist de la Grandière ✻, colonel, chef de légion à Dijon.
Bénaguet ✻, chef d'escadron, commandant la compagnie de l'Yonne.
Petitmengin ✻, capitaine.
Renou, lieutenant-trésorier de la compagnie de l'Yonne.
Gauché, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier.

Lieutenance d'Auxerre.

M. PETITMENGIN ✱, capitaine.

	MM.		MM	
Auxerre, 1re brig.,	André, m.-d.-log.-chef	Courson,	Laureau,	brigadier.
— 2e —	Tranchaud brigadier.	Chablis,	Restif,	—
— 3e —	Vauthier, id	Vincelles,	Bégné,	—
Saint-Florentin,	Vorbe, mar.-d.-log.	Seignelay,	Viardot,	—
Saint-Sauveur,	Menneret, id.	Coulanges-s.-Y.	Rifaux,	—
Vermenton,	Coutant, brigadier.	Ligny,	Taupenot.	—
Toucy,	Horsot, id.			

Lieutenance d'Avallon.

MM. LEPAGE, lieutenant.

Avallon,	Millet, mar.-des-log.	Guillon,	Adam,	brigadier.
Vézelay,	Schœttel, méd. brigad.	Quarré-l-T. (à pied),	Collenot,	—
L'Isle-sur-Serein,	Chevallot, —			

Lieutenance de Joigny.

MM. CARIO ✱, capitaine à Joigny.

Joigny, Fusilier, mar.-d.-log.	Charny,	Lamy	brigadier.
Bléneau, Marin, mar. des-log.	Cerisiers (à pied),	Le Laing,	—
Saint-Fargeau, Defert, brigadier.	Aillant-sur-Tholon,	Voisenat,	—
Villeneuve-sur-Y., Frontier, —	Brienon,	Aubin,	—

Lieutenance de Sens.

MM. DUNESME ✱, capitaine.

Sens,	Mongin, mar. des log à cheval	Villeneuve-l'Arc.	Brénot, m. m. brig.	
		Chéroy,	Dubau,	brigadier.
	Lespagnol, brig. à pied	Thorigny,	Béeault,	—
Pont-sur-Y.,	Binet, m. d.-l. à chev.	Sergines	Adine, brigadier.	

Lieutenance de Tonnerre.

MM. MAINBERGER, lieutenant.

Tonnerre,	Rozé, mar.-des-log.	Tanlay,	Renaud,	brigadier.
Noyers (à pied),	Bordet, —	Flogny,	Dosnon,	—
Ancy-le-Franc,	Michel, brigad.			

COMMISSAIRES DE POLICE CANTONAUX.

Canton d'Aillant,	Simonnet.	Canton de Toucy, Baqué ✱.
— Bléneau,	Flers.	— Saint Sauveur, Jehan.
— Brienon,	Gros ✱.	— Saint-Julien-du-S. Blond.
— Chablis,	Krempf.	— Saint-Fargeau Cunault.
— Coulanges s-Yonne	Bourgoin.	— Vézelay, Leblond.
— Cruzy,	Bourgeois	— Seignelay, Brillié.
— Ligny,	Lacoste.	— Saint-Florentin, Bourgogne.
— Pont-sur Yonne,	Gallet.	— Villeneuve-sur Y. Poirier.
— Vermenton,	Pascal.	

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

RECETTE GÉNÉRALE.

M. Jourdain ✻, ancien Préfet, Receveur général.

MM. Chamoin et Clavelou, fondés de pouvoirs.

MM.
Chamoin, caissier.
Casselin, chargé de la recette particulière de l'arrondissement d'Auxerre.
Clavelou, chef de comptabilité.

Receveurs particuliers.

De Pothier, à Avallon.
Rivaille, à Joigny.
Colle, à Sens.
Desprez de Gezincourt, à Tonnerre.

Percepteurs Surnuméraires.

MM. Boizanté Goulet et Gaillard, à Auxerre.
Larcena, à Sens. | Berthelin, à Joigny.

DÉPENSES DU TRÉSOR.

M. Rossigneux, payeur du départ. | M. Rocher, chef de comptabilité.

DIRECTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET DU CADASTRE.

Directeur, M. Bretagne, rue de la Monnaie. 4.
Inspecteur, M. Herbin, rue de la Monnaie.

CONTRÔLEURS.

1re division. — MM. Courtois, contrôleur principal à Auxerre. Perceptions d'Auxerre, Appoigny, Lindry, Mont-Saint-Sulpice, Seignelay et Villefargeau.

2e division. — Larieuil, contrôleur de 3e classe, à Auxerre. Perceptions de Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Ligny, Montigny, Préhy, Saint-Bris et Saint-Florentin.

3e division. — Mérat, contrôleur de 1re classe, à Auxerre. Perceptions de Coulanges-sur-Yonne, Courson, Cravant, Mailly-le-Château Migé, Ouaine et Vermenton.

4e division. — Pissevin, contrôleur de 2e classe à Saint-Fargeau. Perceptions de Bléneau, Champignelles, Lainsecq, Saint-Sauveur, Toucy et Villiers-Saint-Benoît.

5e division. — Dreisler, contrôleur de 2e classe, à Joigny. Perceptions d'Aillant. Cézy. Charny, La Ferté-Loupière, Saint-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne.

6e division. — Bacot, contrôleur de 1re classe, à Joigny. Perceptions de Joigny, Bassou, Brienon, Cerisiers, Guerchy et Venizy.

7e division. — Champagne, contrôleur de 2e classe, à Sens. Perceptions de Sens, Domats, Malay-le-Grand, Paron, Theil et Villeneuve-l'Archevêque.

8e division. — Dessus, contrôleur de 2e classe, à Sens. Perceptions de Cheroy, Grange le-Bocage, Pont-sur-Yonne, Sergines, Thorigny et Villeneuve-la-Guyard.

9e division. — Desponts, contrôleur de 1re classe, à Tonnerre. Perceptions de Tonnerre, Cruzy, Fleys, Flogny, Neuvy-Sautour, Rugny et Tanlay.

10e division. — Cotteau, contrôleur de 2e classe, à Avallon. Perceptions d'Aisy, Ancy-le-Franc, Joux-la-Ville, Lézinnes, Lisle-sur-le-Serein, Molay, Noyers et Santigny.

11e division. — Méthivier, contrôleur de 1re classe, à Avallon. Perceptions d'Avallon, Châtel-Censoir, Guillon, Levault, Quarré-les-Tombes et Vezelay.

Surnuméraires. — Souleyre et Minot.

BUREAUX DE LA DIRECTION.

M. Pératé, contrôleur premier commis, rue des Petits-Pères, 2.

EMPLOYÉS.

MM. Guimont, Balbon, Quéru, Jourdaine, Parigot et Guinot.

Les bureaux sont ouverts, rue de la Monnaie, de 8 heures du matin à 4 heures du soir.

CADASTRE.

Les plans-minutes de tout le département sont déposés à la Direction des contributions directes; ils se composent de 6,745 plans parcellaires et de 463 tableaux d'assemblage.

La Direction délivre des extraits de ces plans aux personnes qui en font la demande. Le prix de ces extraits est réglé ainsi qu'il suit :

Pour dix parcelles et au-dessous, réunies sur une même feuille	2 fr.	
Pour tout nombre de parcelles excédant dix, réunies sur une même feuille, par parcelle	0	20
Pour chaque parcelle sur une feuille séparée, avec indication des tenants et aboutissants		
Pour copie d'une section entière, par parcelle.	0	50
Pour copie du plan entier d'une commune, par parcelle		05

Dans le cas où le plan délivré ne présente pas une demi.parcelle par hectare, le prix des extraits est fixé à 5 centimes par hectare en sus des prix fixés ci-dessus, mais alors le prix par parcelle est de 15 centimes au lieu de 20.

La Direction délivre également des extraits de matrice cadastrale et des états de section, d'après le tarif suivant :

Pour extrait de une à quinze lignes	75 centimes.
Pour chaque ligne en sus	03

Quand ils sont demandés, ces extraits sont délivrés immédiatement sur des formules fournies par la Direction.

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Le système métrique décimal des poids et mesures posé en principe par l'Assemblée constituante (lois des 8 mai et 8 octobre 1790), organisé par décrets de la Convention des 1er août 1793, 18 germinal et 1er vendémiaire an IV, par les lois des 19 brumaire an VIII, 13 brumaire an IX, par le décret impérial du 12 février 1822, a été consacré en dernier lieu par la loi du 4 juillet 1837 qui abrogea le décret de 1822, prescrivit la stricte exécution des lois de l'an III, de l'an VIII, et défendit d'insérer dans les actes publics toutes dénominations de poids et mesures autres que celles exprimées dans ces lois. Une ordonnance du 1er mai 1839 a constitué définitivement tout le service.

Auxerre, MM. Claude fils.
Avallon, Gagneau.
Joigny, Choin.
Sens, MM. Chenal.
Tonnerre, Vilard-Hollier.

PERCEPTEURS ET COMMUNES DE LEURS PERCEPTIONS (*).

Arrondissement d'Auxerre.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Giroud Chartre (à Auxerre).	Auxerre Appoigny Monéteau.	Martin	Migé Charentenay Coulangeron Escamps Val-de-Mercy
Regnault	Chablis Beine Chichée Fontenay p. Chablis Fyé Milly Poinchy	Pineaud	Montigny Bleigny-le-Carreau Lignorelles Pontigny Rouvray Venouze Villeneuve-St-Salve
Fossé	Coulanges-la-Vineuse Escolives Gy-l'Evêque Jussy Vincelles Irancy Vincelottes	Michaut	Mont-S-Sulpice Cheny Chichy Hauterive Ormoy
Thierriat de la Maison Blanche	Coulanges-sur-Yonn. Andryes Crain Etais Festigny Lucy-sur-Yonne	Noirot	Ouanne Chastenay Lain Merry-Sec Sementron Taingy
Cliquet	Courson Druyes Fontenailles Fouronnes Molesmes Mouffy	Gousseau-Paquiée	Pourrain Lindry Beauvoir Diges Eglény
Regnard fils	Cravant Accolay Bazarnes Prégilbert Sainte-Pallaye	Lechère	Préhy Aigremont Chemilly-sur-Serein Chitry Courgis Lichères St-Cyr-les-Colons
Louzon	Ligny La Chapelle-Vaup. Maligny Méré Varennes Villy	Coste	Saint-Bris Augy Champs Quenne Venoy
Prudot	Mailly-le-Château Fontenay-sur-Four. Mailly-la-Ville Merry-sur-Yonne Sery Trucy-sur-Yonne	Dousset	Lainsecq Sainte-Colombe Perreuse Sainpuits Sougère Thury

(*) La première commune indiquée est le chef-lieu de la perception et la résidence du percepteur.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Jozon	Saint-Florentin Avrolles Bouilly Chéu Germigny Jaulges Rebourceaux Vergigny
Michon	Saint-Sauveur Fontenoy Moutiers Saints Treigny
Defrance	Seignelay Beaumont Chemilly p. Seignel. Gurgy Héry
Trutey	Toucy Dracy Lalande Leugny Levis Moulins Parly
Regnard père	Vermenton Arcy-sur-Cure Bessy Bois-d'Arcy Essert Lucy-sur-Cure Sacy
Destutt de Blannay (à Auxerre.)	Villefargeau Charbuy Chevannes Perrigny Saint-Georges Vallan Vaux

Arrondissement d'Avallon.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Piétresson	Avallon. Annay-la-Côte. Annéot. Etaules. Lucy-le-Bois. Magny. Sauvigny-le-Bois.
Larfeuil	Châtel-Censoir. Asnières. Brosses. Blannay. Lichères. Montillot. Saint-Moré. Voutenay.
Monnot	Guillon. Cisery. Cussy-les-Forges. St-André-en-T.-Pl. Sauvigny-le-Beuréal. Savigny-en-T.-Plaine Sceaux. Trevilly. Vignes.
Bidot	Joux-la-Ville Dissangis Massangis Coutarnoux Précy-le-Sec
Jullien	Levault. Domecy-sur-Levault. Girolles. Island. Menades. Pontaubert. Sermizelles. Tharot.
Brullée	L'Isle-sur-Serein Angely Annoux Athie Blacy Civry Provency Sainte-Colombe Talcy
Poulin	Quarré Saint-Germain Chastellux Saint-Brancher Bussières Beauvilliers Saint-Léger. Sainte-Magnance
Hès	Santigny Anstrudes Marmeaux Montréal Pisy Thisy. Vassy-sous-Pisy

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Noël	Vézelay. Asquins. Chamoux. Domecy-sur-Cure. Foissy. Fontenay. Givry. Pierre-Perthuis. Saint-Père. Tharoiseau.

Arrondissement de Joigny.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Martorey	Aillant Champvallon Chassy Poilly St-Maurice-le-Vieil St-Maurice-Thiz. Senan Villiers-sur-Tholon Volgré
Lacam	Bassou Bonnard Champlay Charmoy Chichery Epineau-les-Vosves
Boulley	Bléneau Champcevrais Rogny Saint-Privé
Ferrand	Brienon Bellechaume Bligny-en-Othe Bussy-en-Othe Esnon Mercy Paroy-en-Othe
Daullé	Cerisiers Arces Bœurs Cérilly Coulours Dillo Fournaudin Vaudeurs Villechétive
Gallois (àJoigny.)	Cézy Béon Chamvres Paroy-sur-Tholon St-Aubin-sur-Yonne Villecien Villevallier
Dumas	Champignelles Grand-Champ Louesme Malicorne St-Denis s.-Ouanne Tannerre Villen.-les-Genets
Thevenot	Charny Chambeugle Chêne-Arnoult Chevillon Dicy Fontenouilles La Mothe-aux-Auln. Marchais-Beton Perreux Prunoy St-Martin-s-Ouanne Villefranche
Colladon	Guerchy Fleury Branches Laduz Neuilly Villemer
Jousseaume	Joigny Brion Looze Migennes Saint-Cydroine
Taillet	St-Aubin-Chât.-N. La Villotte Les Ormes Merry-Vaux St-Martin-sur-Ocre Sommecaise Villiers-St-Benoît
Picon	Sépaux Cudot La Celle-Saint-Cyr La Ferté-Loupière Précy St-Romain-le-Preux
Bernard ✻	Venisy Chailley Champlost Turny

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Girault	Villeneuve-le-Roi Armeau Bussy le-Repos Chaumot Dixmont Les Bordes Piffonds Rousson
Chollet	Saint-Fargeau Lavau Ronchères St-Martin-des-Cha. Mézilles Fontaines Septfonds
Soupey	St-Julien-du-Sault St-Loup-d'Ordon St-Martin-d'Ordon Verlin

Arrondissement de Sens.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Bezançon	Chéroy Brannay Dollot Jouy Montacher Saint-Valérien Vallery Villebougis Villegardin
Percheron	Domats Courtoin Fouchères La Belliole Savigny Subligny Vernoy Villen.-la-Dondagre Villeroy
Dumont	Grange-le-Bocage. St-Maurice-a.-R.-H. Sognes Vertilly Villiers-Bonneux Courceaux Plessis-Dumée
Chandenier fils à Sens	Mâlay-le-Grand Maillot Mâlay-le-Petit Noé Fontaine-la-Gaillar. Passy Rosoy Saligny Vaumort Véron
Berlin aîné à Sens	Paron Collemiers Cornant Courtois Egriselles-le-Bocage Etigny Gron Marsangis Nailly St-Martin-du-Tertre
Touchalaume *	Pont-sur-Yonne Cuy Evry Gisy-les-Nobles Lixy Michery Villemanoche Villenavotte Villeperrot
Dubois à Sens	Sens Saint-Clément Saint-Denis Soucy
Larcena	Sergines Compigny Pailly Plessis-Saint-Jean Courlon Serbonnes Vinneuf
Saillard *	Theil Pont-sur-Vanne Chigy Les Siéges Vareilles Villiers-Louis
Lhermite	Thorigny Fleurigny La Chapelle-s.-Or. La Postolle St-Martin-s.-Oreuse Voisines
Beauvallet	Villen.-la-Guyard Champigny Chaumont Saint-Agnand Villeblevin Villethierry

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES
Nioré	Villen.-l'Archev. Bagneaux Courgenay Flacy Lailly Molinons Foissy

Arrondissement de Tonnerre.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Légier ✻	Ancy-le-Franc Argenteuil Chassignelles Cusy Fulvy Stigny Villers-les-Hauts
La Penne	Cruzy Gigny Gland Pimelles Sennevoy-le-Bas Sennevoy-le-Haut
Pipet	Fley Béru Colan Serrigny Tissey Vézannes Viviers Yrouerre
Dorotte	Flogny Butteaux La Chap.-Vieille-F. Percey Tronchoy Bernouil Carisey Dié Roffey Villiers-Vineux
Joachim	Lézinnes Ancy-le Serveux Argentenay Pacy Sambourg Vireaux
Nicolle	Molay Annay Fresnes Nitry Poilly Sainte-Vertu
Gommery	Neuvy Sormery Beugnon Lasson Soumaintrain
Petit	Noyers Censy Châtel-Gérard Etivey Grimault Jouancy Moulins Pasilly Sarry
Challan-Belval	Aisy Nuits Ravières Cry Perrigny Jully
Roguier	Rugny Arthonnay Mélisey Quincerot Thorey Trichey Villon
Dauphin	Tanlay Baon Commissey Saint-Martin Saint-Vinnemer
Le Maistre ✻	Tonnerre Cheney Dannemoine Epineuil Molosmes Junay Vézinnes

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

M. Th. Gréterin, G. O.✻ cons. d'Ét., dir. gén., hôt. du min. des fin., r. de Rivoli

DIRECTION DÉPARTEMENTALE.

MM. Cabrol, directeur du département, rue de la Belle-Pierre, 4.
Huberdeau, contrôleur, 1er commis de direction, rue du Champ, n° 4.
Paulus, 2 commis de direction, quai Bourbon.
Bureaux : rue des Templiers, n. 2.

INSPECTION D'AUXERRE.

Bureaux : rue Valentin.

M. Chauvet, inspect. divisionn., chef de service de la principalité d'Auxerre.

PRINCIPALITÉ D'AUXERRE.

Bureaux et entrepôt des tabacs : rue Chantepinot, 8.

MM.
Durand, receveur principal, entrep., rue Chantepinot, 8.
Besnard, 1er commis de recette principale, rue du Champ.
Huberdeau, 2e com. de recette princip. rue du Champ.

Service Actif.

Bureaux d'ordre : rue Chantepinot, 8.

MM.
Servais, contrôleur à Auxerre, rue d'Eglény.
Caye, Fauvillon, Jacob, Picard, commis à Auxerre.
Gommard, receveur à cheval de la banlieue d'Auxerre.
Nolle, commis principal à cheval à Auxerre.
Gavan, receveur à cheval à Chablis.
Albert, com. princip. à cheval id
Van der Cruyssen, rec. à ch. à Courson
Lorieux, com. princ. à cheval id.
Prince, receveur à cheval à St-Florentin
Huppel, com. principal à cheval id
Dusaussoy, receveur à cheval à Toucy.
Bonnet, commis principal à cheval id.
Triou, rec. à cheval à Vermenton.
Vachez, commis principal à cheval id.

Service de la Navigation

Bureau · Quai Condé.

MM.
Dusuzeau, rec. de nav., place St-Nicolas.
Pons, surveillant de navigation, place Saint-Nicolas.

Service de la garantie des matières d'or et d'argent.

Bureau : rue du Champ, n° 4.

MM.
Huberdeau, contrôleur de gar., rue du Champ, 4.
Mérat, essayeur, Place-aux-Liens, 5.
Durand, receveur, rue Chantepinot, 8.

Service des Octrois.

Bureau central, rue Chantepinot, 8.

MM.
Martin, préposé en chef de l'octroi d'Auxerre, Place-aux-Liens, 3.
Prestat, brigadier.
Bretin, s.-brig.
Ir, receveur à l'abattoir.
Caillaux, receveur à la Porte du Pont.
Desmolières, id. du Temple.
Viault, id. de Paris.
Cornat, id. Chantepinot.
Sautereau, id. d'Egléuy.
Jojot, receveur du Port.
Bertrand 1er surveillant ambulant.
Pérot, 2e id.
Courtois, 3e id.
Cotte, 4e id.
Barré, surv. à la p. Martineau.
Chatté, id. St.-Vigile.

INSPECTION DE JOIGNY.

M. Courant, inspecteur division., chef de service de la principalité de Joigny.

PRINCIPALITÉ DE JOIGNY.

MM

Lemaistre, rec. princ. entrep., à Joigny.
Hérisé, 1er com. de rec princ. à Joigny.
Combastel, surnuméraire.

Service Actif.

MM.

Enou, receveur à cheval à Aillant.
Monnier, com. princip à cheval id.
Lapayre de Crussol, rec. à ch. à Brienon.
Marquet, com princ. id.
Jolly, receveur à cheval à Charny.
Girard, commis principal à cheval id.
Baillot, receveur à cheval à St.-Fargeau.
Landel, commis principal à cheval id.
Maigne de Sarrazac, r. à ch. à V.-le-Roi.
Baillet, commis princ. à cheval id,
Sérodin-Bertin, com. principal à Joigny.
Grandsire, commis id.

Service de la Navigation.

MM.

Duclos, receveur de navig. à Laroche.
Thorey, vérificat. de navig. à Laroche

Service des Octrois.

M. N., fermier de l'octroi de Villeneuve-le-Roi.

SOUS-INSPECTION DE SENS.

M. Boiseau-Laborde, sous-insp. divis chef de serv. de la principalité de Sens.

PRINCIPALITÉ DE SENS.

Rody, receveur principal entrep. à Sens.
Prevost de Boré, 1er commis de recette principale à Sens.

Service Actif.

MM.

Bonnin, contrôleur de 1re classe, à Sens.
Labillois, Dupont, Gallot, Bonneau, commis à Sens.
Jaquelin, receveur à cheval de la banl. de Sens.
Mouffet, com. princ. à cheval à Sens.
Lhermitte, rec. à cheval. à Pont-s-Yonne.
Merlin, commis princip. à cheval id.
Julien, rec à cheval à Villen l'Archev.
Serciron, commis princ. à cheval id.

Service des Octrois.

Boudrot, prép. en chef de l'oct, de Sens.
Agonet, Vié, Dumont, Boutlet, Troué, Croquet, Bourgoin, Troué, V. recev. d'octroi, à Sens.
Boucrand, Bernier Elme, Bos Jean, Bernier fils, surv. amb. d'octrois à Sens.

SOUS-INSPECTION DE TONNERRE.

MM. Saussay, sous-inspecteur divisionnaire, chef de service des principalités d'Avallon et de Tonnerre, résidant à Tonnerre.

PRINCIPALITÉ D'AVALLON.

Laurent, rec. princ. entrep. à Avallon
Bâtreau, 1er commis de recette princ. id.

Service Actif.

MM.

Garnier, rec. à chev. à l'Isle-s.-le Serein.
Besson, commis princ. à cheval id.
Reysset, rec. à ch à Quarré-l.-Tombes.
Rancelin, commis princ. à cheval id.
Brulé, receveur à cheval à Vézelay.
Laisné, commis princ. à cheval id.
Bessette, commis principal à Avallon.
Gouly, commis id.

Service des Octrois.

M. Chasseput, receveur central de l'octroi d'Avallon.

PRINCIPALITÉ DE TONNERRE.

MM.

Quatreveaux, receveur princ. entrepos. à Tonnerre.
Taveruier, 1er commis de recette principale à Tonnerre.

Service Actif

MM

Labouille, rec à cheval à Ancy-le-Franc
Delécolle, commis princ. à cheval id.
Jailliet, receveur à cheval à Flogny.
Trouble, commis principal à cheval id.
Plottin, receveur à cheval à Noyers.
Richebourg, commis princ. à cheval id.
Bachelot-Souligné, commis chef de poste à Tonnerre.
Poulet, commis à Tonnerre

Service de la Navigation

MM.

Meilheurat, receveur de navig. à Tonnerre.
Besson, surveillant à Tonnerre.
Bichery, receveur de navig à Ravières

Surnuméraires

MM.

Magdeleine, surnuméraire de direction à Auxerre
Bretagne, surnumér. de recette principale à Auxerre.
Cheux, Navoiset, Arragon, Ritier, Boisseau, Messelet, surnuméraires du service actif de la direction de l'Yonne

---

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

M. Ed COYN, directeur.

INSPECTEURS.

MM.

Déy, à Auxerre.
Fels, à Sens.
Guillaume, à Tonnerre.
Courtaut, premier commis de la Direction.
N., garde-magasin, contrôleur du timbre.
Mauricart, timbreur.

VÉRIFICATEURS.

Boulangé, à Auxerre.
Couturat, à Avallon.
Bourgeois, à Joigny.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES

Auxerre, Boullay.
Avallon, Mulinot.
Joigny, Bouygues.
Sens, Mallainé.
Tonnerre, Belnet.

RECEVEURS.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, Goulet, receveur de l'enreg. des actes civils, s.-s. privés et suc.
— Vidal, rec. de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Chablis, Gounot.
Coulanges-la-Vineuse, Despence de Railly.
Coulanges-sur-Yonne, Toussaint.
Courson, Dubois.
Ligny, Leroux.
Saint-Florentin, Panchart.
Saint-Sauveur, Fretel.
Seignelay, Honoré
Toucy, Lerat.
Vermenton, Teurreau.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, Destenave.
L'Isle, Girerd
Guillon, Mordaing.
Quarré-les-Tombes, Mauger.
Vézelay, Delavauvre.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Pamlet.
Bléneau, Destable.
Brienon, Fournerat.
Cerisiers, Feuillet
Charny, Chevalier.
Saint-Fargeau, de Vathaire.
Joigny, Maugeis.
Villeneuve-sur-Yonne, Rochatte.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Tisserand.
Pont-sur-Yonne, Correch.
Sens, Mouchet, receveur de l'enreg. des actes civils, s.-s. p., et succ.
—Bougerol, receveur de l'enregistrem. des actes judiciaires et des domaines.
Sergines, Bouchage.
Villeneuve-l'Archevêque, Justamond.

Arrondissement de Tonnerre,

Ancy-le-Franc, Roy.
Cruzy, Guyon.
Flogny, Chévrier.
Noyers, Maison.
Tonnerre, Rouyer (enregistrement et domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Auxerre, Briotet, Mantelet.
Avallon, Chambion.
Joigny, Rosey
Sens, Plée, Huard.
Tonnerre, Talot.

EAUX ET FORÊTS.

La France est divisée en 31 conservations forestières. Les départements de l'Aube et de l'Yonne forment la 8e dont Troyes est le chef-lieu.

Le département de l'Yonne a 739,521 hect. d'étendue territoriale ; les forêts en occupent 172,696 hectares, c'est-à-dire le quart environ. Celles qui sont soumises au régime forestier et appartiennent aux communes et aux établissements publics sont d'une etendue de 151,927 hect. Celles de l'Etat ont une superficie de 17,769 hect.

MM. de Missery, conservateur à Troyes.
Bouquet de la Grye, sous-inspecteur sédentaire.
Durey, sous-inspecteur, chargé des travaux d'art.

INSPECTION D'AUXERRE.

Rousselot, inspecteur, à Auxerre, rue Martineau, 6.

Rambourgt, sous inspecteur à Auxerre.
Chanvin, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.
Huriot, id. id.
Mariel, garde-général. à Coulanges-sur-Y.
Touchaleaume, garde-général, à Tonnerre.
Clement, garde général, à Ancy-le-Franc.
Dubaux, à Auxerre, arpent. forestiers.

INSPECTION D'AVALLON.

Guérard, inspecteur à Avallon.
Parison, sous-inspecteur, à Avallon.
Petit, brigadier sédentaire, attaché à l'inspection d'Avallon.
Lartigue, garde général, à Avallon.
Robinet, arpenteur forestier, à Avallon.

INSPECTION DE SENS.

Marcotte, inspecteur, à Sens.
Moreau s.-inspecteur, à Sens.
Abbat, comm's d'inspect. g. sédentaire.
Marland, garde-général, à Joigny.
Charlemagne, garde général, à Arces.
Darnay, à Joigny, arpent. forestiers.

ADMINISTRATION DES POSTES.

Les lettres échangées entre les bureaux de poste de l'intérieur de l'Empire, de la Corse et de l'Algérie et les lettres des et pour les militaires et marins en garnison ou en station dans les colonies françaises ou présents sous les drapeaux ou pavillons à l'étranger, paient jusqu'à 7 gr. 1/2 inclus., 20 ou 30 c., selon qu'elles sont affranchies ou non; au-dessus de 7 gr. 1/2 jusqu'à 15 gr. inclus., 40 on 60 c.; au-dessus de 15 gr. jusqu'à 100 gr. inclus., 80 cent. ou 1 fr. 20 cent.; au-dessus de 100 gr. jusqu'à 200 gr. inclus., 1 fr. 60 c. ou 2 fr. 40 c. et ainsi de suite, en ajoutant par 100 gr. ou fraction de 100 gr. excédant, 80 c. en cas d'affranchissement, et 1 fr. 20 c. en cas de non-affranchissement. — Les lettres de la ville pour la même ville (Paris excepté), qu'elles soient affranchies ou non, jusqu'à 15 gr. excl., 10 c.; de 15 gr. à 30 gr., 20 c.; de 30 gr. à 60 gr., 30 c.; de 60 gr. à 90 gr., 40 c.; de 90 à 120 gr., 50 c.; et ainsi de suite, en ajoutant 10 c. par chaque 30 gr. ou fractionde 30 gr. — Les lettres de la ville, siége du bureau, pour les autres localités de l'arrondissement postal, les lettres d'un bureau de poste pour une distribution dépendant de ce bureau et réciproquement, qu'elles soient ou non affranchies, jusqu'à 7 gr. 1/2 exclus., 10 c., de 7 gr. 1/2 à 15 gr., 20 c.; de 15 gr. à 30 gr., 30 c.; de 30 gr. à 60 gr., 40 c.; de 60 à 90 gr., 50 c., et ainsi de suite, en ajoutant 10 c. par 30 gr. ou fraction de 30 grammes excédant.

TAXE DES IMPRIMÉS, ÉCHANTILLONS, PAPIERS DE COMMERCE OU D'AFFAIRES.
(Loi du 25 juin 1856).

La taxe de ces objets est réglée à prix réduits, moyennant affranchissement en numéraire ou en timbres postes. Leur poids ne doit pas dépasser 3 kilogrammes et leur dimension 45 centimetres. Ils ne doivent renfermer aucune lettre ou note manuscrite pouvant tenir lieu de correspondances, sous peine d'une amende de 150 francs à 300 francs, et, en cas de récidive, de 300 francs à 3,000 fr. — *Les imprimés* sont expédiés sous bandes mobiles couvrant au plus le tiers de la surface. Ils sont de trois classes : 1° *Les journaux politiques*, taxe 4 centimes par exemplaire de 40 gr. et au-dessous ; au-dessous de 40 grammes, augmentation de 1 cent. par chaque 10 gr. ou fraction de 10 gr. excédant; moitié des prix ci-dessus, lorsque le journal est pour l'intérieur du département où il est publié ou pour les départements limitrophes. (Les journaux publiés dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise ne jouissent pas de la réduction pour les départements limitrophes). — 2° *Les publications périodiques uniquement consacrées aux lettres, aux sciences, aux arts, à l'agriculture et à l'industrie*, taxe 2 cent. par exemplaire de 20 grammes et au-dessous; au-dessus de 20 grammes, augmentation de 1 c. par chaque 10 gr. ou fraction

de 10 gr. excédant; moitié de ces prix dans les cas indiqués au paragraphe ci-dessus. 3° *Les circulaires, prospectus, catalogues, avis divers et prix courants, livres, gravures, lithographies en feuilles, brochés ou reliés*, taxe 1 cent. par paquet ou exemplaire isolé de 5 grammes et au-dessous pour tout l'Empire; 1 cent. en plus par chaque 5 grammes ou fraction de 5 grammes excédant jusqu'à 50 grammes; de 50 gr. à 100 gr., 10 c. uniformément; au-dessus de 100 gr., 1 c. en sus par chaque 10 gr. ou fraction d 10 gr. — *Les avis de naissance, mariage et décès, les prospectus, catalogues, circulaires, prix courants et avis divers* sont reçus sous forme de lettres ou sous enveloppes ouvertes d'un côté : taxe 5 centimes par exemplaire de 10 grammes et au-dessous. pour l'arrondissement du bureau, et 10 cent. pour le reste de l'Empire, augmentation : 5 c. ou 10 c. par chaque 10 gr. ou fraction de 10 grammes excédant. — *Les cartes de visite* sont reçues sous enveloppes non fermées aux conditions ci-dessus, La même enveloppe peut renfermer deux cartes sans augmentation de prix. — *Les échantillons* sont affranchis aux prix des imprimés de la 3e classe. Sont reçus comme échantillons tous objets du poids de 3 kilog. et au-dessous, qui ne sont pas de nature à détériorer ou à salir les correspondances. Modes facultatifs d'expédition : bandes mobiles, sacs en toile ou en papier, boîtes, caisses, étuis fermés avec de simples ficelles faciles à dénouer, fioles transparentes assujetties convenablement dans des caisses solides. — *Le port des papiers de commerce ou d'affaires* est de 50 c. par paquet de 500 grammes et au-dessous. Au-dessus de 500 grammes, 1 c. en sus par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes.

A Auxerre le bureau est ouvert, du 1er avril au 31 octobre, de 7 heures du matin à 7 heures du soir, et du 1er novembre au 31 mars, de 8 heures du matin à 7 heures du soir, pour les dépôts d'argent, paiements, lettres chargées et recommandées, poste restante et vente des timbres-postes.

Les dimanches et jours fériés, le bureau ferme de 10 heures à midi et à 5 heures pour clore la journée.

Des boîtes supplémentaires sont établies rue Chante-Pinot (ancien Hôtel-Dieu) hôtel du Léopard, bureau d'octroi du port, porte du Temple, à la Mairie, porte de Paris (bureau de tabac) et rue d'Egleny.

M. Sauvalle, inspecteur des postes et relais du département.
MM. Dreyfuss et Colas, commis d'inspection.
M. N....., brigadier-facteur du département.

BUREAUX.

Arrondissement d'Auxerre.

Appoigny, M. Gorée, distributeur.
Arcy-sur-Cure, Mlle Précy, directrice.
Auxerre. MM. Guillemineau, directeur.
De Billy, commis principal.
Mielle, premier commis.
Mouchot, second commis.
Paumier, troisième commis.
Chablis, Mlle de Birague, directrice.
Chailley, Mlle Ployer, distributrice.
Coulanges-la-V., Mlle de Villeneuve, direc
Coulanges-s.-Y., Mlle Quaintenne, direct.
Courson, Mlle Carré, directrice.
Ligny, Mme Lormier directrice.
Monéteau, M. Loiseau, distributeur.
Pourrain, M. Tamponnet, distributeur.
Saint-Bris, Mme Hadery, directrice.
St-Florentin, Mme Dubois, directrice.
St-Sauveur, Mme Bethfort, directrice.
Seignelay, Mlle Pougy, directrice.
Toucy, Mme ve Bathédat, directrice.
Treigny, Mme Mousset, distributrice.
Vermenton, Mme Mignot, directrice.
Vincelles, Mme Mouchot, distributrice.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, M. Mansel, directeur.
Châtel-Censoir, Mlle Cosson, distribut.
Lucy-le-Bois, M. Berthelot, directeur.
Quarré-les-Tombes, Mlle Ragon directr.
Vézelay, Mme Marin, directrice.
L'Isle-s.-Serein, Mlle Barbotte, directrice
Chastellux, Mlle Augueux, distributrice.
Cussy-les-Forges, Mlle Forestier, id.
Guillon, Mme Soisson, directrice.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Mme ve Gensoul, directrice.
Bassou, Mme ve Loisel, directrice.
Bléneau, Mme Clément, directrice.
Brienon, Mlle Bonnard, directrice.
Cerisiers, Mme Lamidé, directrice.
Charny, Mlle Journet, directrice.
Fleury, M. Moreau, distributeur.
Joigny, M. Dubas, directeur.
La Ferté Loupière, Mlle Valton, distribut.
Laroche(Saint-Cydroine), Mme Viltard, dir.
Mézilles, Mlle Roudault, distributrice.
Rogny, Mlle Crapeau, distributrice.
S.-Fargeau, Mme Clayeux, directrice.
S.-Julien-du-S., Mme ve Michel, directr.
Villeneuve-sur-Yonne, M. Boudet, direct.
Villevallier, M. Fortin, directeur.
Villiers-S.-Benoît, Mme Godeau, distr.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Mlle N., directrice.

Egriselle-le-B., Mme Cosset, distributrice.
Pont-sur-Yonne, Mlle Leroux, directrice.
Sens. MM. Labarre, directeur.
Colson, premier commis.
Bernage, 2e commis.
Goutzwiller, 3e commis.
Sergines, Mlle Dubos, directrice.
Saint-Valérien, Mme Fortin, distributrice
Theil, Mme Mirauchaux, distributrice.
Ve-l'Archevêque, Mme Peyrol. directr.
Ve-la-Guyard, Mme ve Suby, directrice.
Thorigny-s.-Oreuse, Mlle Grozot, directr.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Fr., Mme Mantelet, directrice.
Cruzy, M. Chabassol, directeur.
Flogny, Mme Giffard, directrice.
Neuvy-Sautour, Mme Huchard, distr.
Noyers, Mme ve Pichot, directrice.
Nuits, M. Chabassol, directeur.
Tanlay, Mme Piaux, distributeur.
Tonnerre, M. Boissaux, directeur.

RELAIS ET MAITRES DE POSTES.

ROUTE N° 4 DE PARIS A GENÈVE.

Villeneuve-la-Guyard, Lecomte.
Pont-sur-Yonne, Délions.
Sens, Délions aîné.
Theil, Foin.
Arces, Gatelier.
St-Florentin, N.
Flogny, Mme Flogny.
Tonnerre, Audebal,
Ancy-le-Franc, Passier.
Aisy, Ligeret.

ROUTE AUXIL. N° 5 DE SENS A ST-FLOR.

Villeneuve-sur-Yonne, Picard.
Villevallier, Picard.
Joigny, Arrault fils.
Esnon, Gatelier.

ROUTE N° 6 DE PARIS A CHAMBÉRY.

De Ve-la-Guyard à Joigny, v. plus haut.
Bassou, Paysant.
Auxerre, Pinard.
Vincelles, Petit.
Vermenton, Rousselet.
Lucy-le-Bois, Berthelot.
Avallon, Barban.
Sainte-Magnance, Bizouard.

MÊME ROUTE PAR SERMIZELLES.

Sermizelles, Berthelot.

ROUTE N° 60, DE NANCY A ORLÉANS OU DE TROYES A LENS.

Villeneuve-l'Archevêque, Foin.

ROUTE N° 77 DE NEVERS A SEDAN, OU DE TROYES A SENS.

Courson, Paysant.

ROUTE DÉPARTEM. N° 1, DE SENS A NEMOURS.

Chéroy, Guillaume.

ROUTE DE TROYES A AUXERRE PAR AUXON, ST-FLORENTIN, MONTIGNY, ET AUXERRE.

Montigny, Jacquillat.

ROUTE DE CLAMECY A AVALLON PAR VÉZELAY.

Vézelay, Fosseyeux.

ROUTE DE BRIARE A AUXERRE.

Saint-Fargeau, Perron.
Toucy, Coulon.

ROUTE D'AUXERRE A MONTARGIS.

Toucy, Coulon,
Charny, Cottereau.

ROUTE D'AUXERRE A TONNERRE.

Chablis, David-Gallereux.

ROUTE DE PARIS A BESANÇON.

Pimelles, Hugot.

ROUTE DE TONNERRE A AVALLON.

Nitry, Berthelot.

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

M. HERNOUX ✻, Ingénieur en chef du Département, à Auxerre.

§ 1er. SERVICE ORDINAIRE COMPRENANT :

1° *Les routes impériales dont voici la nomenclature et l'itinéraire* :

N° 5. *De Paris à Genève* par Montereau, Villeneuve-la Guyard, Champigny, Villemanoche, Pont-sur Yonne, Saint Denis, Sens, Malay-le-Roy, Theil, Vaumort, Arces, Avrolles, Saint-Florentin, Germigny, Percey, Flogny, Tronchoy, Cheney, Dannemoine, Tonnerre, Lezinnes, Ancy le-Franc, Fulvy, Nuits, Aisy, Montbard et Dijon.

N° 5 *bis*. *De Sens à Saint-Florentin* par Rosoy, Villeneuve-sur-Yonne, Armeau, Villevallier, Villecien, Saint-Aubin,

Joigny, Laroche, Esnon et Brienon.

N° 6. *De Paris à Chambéry* par Joïgny, Epineau-les-Voves, Bassou, Appoigny, Auxerre, Champs, Vincelles, Cravan, Vermenton, Reigny, Lucy-s.-Cure, Arcy-sur-Cure, Voutenay, Sermizelles, Avallon, Cussy-les-Forges, Sainte Magnance et Rouvray

N° 60. *De Nancy à Orléans* par Troyes, Villeneuve-l'Archevêque, Molinons, Foissy, Sens, Paron et Courtenay.

N° 65. *De Neufchâteau à Bonny-sur-Loire* par Châtillon-sur Seine, Laignes, Pimelles, Tanlay, Tonnerre, Fléy, Chablis, Poinchy, Beines, Auxerre, Villefargeau, Pourrain, Toucy, Mézilles, Saint Fargeau et Lavau.

N° 77. *De Nevers à Sedan* par Clamecy, Coulanges sur-Yonne, Courson, Gy-Lévêque, Vallan, Auxerre, Villeneuve-Saint-Salves, Montigny, Pontigny, Saint Florentin, Neuvy-Sautour et Troyes.

N° 51. *De Poitiers à Avallon* par Clamecy, Dornecy Chamoux, Vézélay St. ère et Pontaubert. (Par suite de la rectification en cours d'exécution, on abandonnerait Saint-Père et Pontaubert pour rejoindre la route impériale n° 6, par Asquins et Blannay.

2° *Les routes départementales dont voici les dénominations et l'itinéraire :*

N° 1. *De Sens à Nemours* par Saint-Valérien et Chéroy.

N° 1 *bis*. *De Subligny à Villeroy.*

N° 2. *De Chéroy à Bray-sur Seine* par Dollot, Brannay, Pont sur-Yonne.

N° 3. *De Joigny à Toucy* par Paroy, Senan, Aillant-s. Tholon et Saint-Aubin.

N° 4. *D'Auxerre à Nogent sur-Seine* par Monéteau, Seignelay Hauterive, Brienon, Bligny, Bellechaume, Arces, Vaudeurs, Les Siéges et Villeneuve-l'Archevêque.

N° 5. *De Saint-Fargeau à Vincelles* par Saint-Sauveur, Ouaine, Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse.

N° 6. *De Tonnerre à Avallon* par Yrouerre, Noyers, Massangis, Dissangis, l'Ile-sur-Serein, Provency et Sauvigny-le-Bois,

N° 7. *D'Avallon à Lormes* par Chastellux.

N° 8. *De Cussy-les-Forges à Semur* par Saint-André-en-Terre-Pleine et Epoisses.

N° 9, *D'Aisy à Montargis*, par Etivey, Sauvigny, Pasilly, Censy, Noyers, Aigremont, Lichères, Saint-Cyr-les-Colons, Saint-Bris, Auxerre, Saint-Georges, Aillant-sur-Tholon, Senan, Volgré Saint-Romain-le-Preux, Villefranche, Dicy et Château-Renard.

N° 9 *bis*. *De la porte d'Eglény à la porte de Paris autour d'Auxerre.*

N° 10. *De Saint Fargeau à Montargis* par Saint-Privé Bléneau et Rogny.

N° 11. *De Joigny à Avallon* par la Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny-le-Châtel, Maligny, Chablis, Lichères, Nitry, Joux la Ville, Lucy-le-Bois.

N° 12. *De Joigny à Montargis* par Béon.

N° 13. *De Sens à Nogent-sur-Seine* par Saint Clément, Thorigny et Sognes.

N° 14. *De Germigny aux Croûtes.*

N° 15. *D'Avallon à Montbard* par Sauvigny, Santigny, Vassy-sous-Pizy, Anstrudes et Aisy.

N° 16. *De Tonnerre à Bar-sur Seine* par Saint-Martin, Rugny, Villon, Arthonnay et les Riceys.

N° 17. *De Courson à Dicy* par Fontenailles, Ouaine, Moulins, Toucy, Villiers-Saint Benoît et Charny.

N° 18. *De Nuits à Laignes*, par Ravières, Jully, Sennevoy et Gigny.

N° 19. *De Saint-Aubin-Château-Neuf à Mézilles* par Villiers-Saint-Benoît.

N° 20. *D'Auxerre à Vézelay* par Vincelles, Bazarnes, Trucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Châtel Censoir et Asnières.

N° 20 *Annexe de Chamoux à la limite de la Nièvre.*

N° 21. *D'Auxerre à Semur* par Noyers, Soulangis, Sarry, Châtel-Gérard, Vassy-sous-Pizy et Moutiers Saint Jean.

N° 22. *De Cosne à Auxerre* par St-Amand, Saint-Sauveur, Fontaines et Toucy.

N° 23. *De Courtenay à Misy* par Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Ville-Thierry et Saint-Agnan.

N° 24. *D'Auxerre à Donzy* par Courson, Druyes et Etais.

N° 25. *De Lucy-le Bois à Cussy-les Forges* par Sauvigny-le-Bois.

N° 26. *De Tonnerre à Chaource* par Coussegrey.

N° 27. *De Joigny à Courtenay* par Villevallier, Saint-Julien-du Sault, Verlin, et Saint Martin-d'Ordon.

N° 28. *De Saint-Bris à Lucy le Bois* par Vermenton.

§ 2. SERVICE HYDRAULIQUE COMPRENANT :

1° La surveillance et la réglementation des rivières, ruisseaux et tous autres cours d'eau non navigables ni flottables. — 2° La surveillance et la réglementation de toutes les usines établies sur ces cours d'eau. — 3° Les irrigations et les drainages.

§ 3.

Service des appareils à vapeur, des établissements insalubres ou dangereux, et enfin des usines métallurgiques, hauts fourneaux, patouillets, fonderies, etc.

MM. les ingénieurs des Ponts et Chaussées du service ordinaire remplissent, dans le département, les fonctions d'ingénieurs des mines.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

MM. Desmaisons, conducteur principal, chef de bureau.
Petit Charles, conducteur embrigadé.
Brenot, conducteur auxiliaire.
Chailley employé secondaire.
Petit Emile, employé secondaire.
Dujardin, conducteur embrigadé, spécialement chargé des études hydrauliques, sous la direction de l'Ingénieur en chef.

Le département est partagé en quatre arrondissements d'Ingénieurs ordinaires, ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. N., ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Bureau.

MM. Frontier aîné, conducteur embrigadé.
Jalouzot, conducteur embrigadé.
Montassier, employé secondaire.
Accollet, »

Service actif.

MM. Bertin, conducteur embrigadé, à Auxerre.
Suchey, conducteur embrigadé détaché à Saint-Fargeau.
Ficatier aîné, conducteur embrigadé, à Auxerre.
Ficatier Virgile, conducteur embrigadé détaché à Courson.
Boboviez, employé secondaire détaché à Toucy.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes impériales,*

N° 6, depuis Joigny jusqu'à la borne kilométrique n° 168, près la gare de l'embranchement d'Auxerre.
N° 65. Du pont d'Auxerre à la limite du département du Loiret.
N° 77. De la limite du département de la Nièvre à la route impériale n° 65, à Auxerre.

2° *Les routes départementales,*

N°s 3,5,9 bis,10,17,19,22 et 24 entières.
N° 9. D'Auxerre à la limite du Loiret.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement de Sens :
Du point d'intersection des cantons de Charny et de Saint-Julien-du-Sault avec le département du Loiret, à la rencontre du Saint Vrain, par la route départementale n° 9.
Le Saint-Vrain depuis la route n° 9 jusqu'à son embouchure dans l'Yonne exclusivement.
L'Yonne jusqu'à Laroche exclusivement.
Démarcation du côté de l'arrondissement de Tonnerre.
L'Yonne de Laroche à Auxerre inclusivement.
Démarcation de l'arrondissement d'Avallon.
L'Yonne et ses affluents de gauche depuis Auxerre jusqu'à Coulanges sur-Yonne inclusivement.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. DESNOYERS, conducteur embrigadé faisant fonctions d'ingénieur ordinaire à Avallon.

ureau.

MM. Communaudat, conducteur embrigadé.
Lebalte, employé secondaire.
Renault, » »

Service actif.

MM. Louis, conducteur embrigadé, détaché à Vermenton.
Arbouin, conducteur, détaché à Noyers.
Levallois, employé secondaire, à Avallon.
Gaulon, employé secondaire, à Avallon.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes impériales,*

Nº 6. De la borne 0 k 5 au-delà du pont d'Auxerre à la limite de la Côte-d'Or.

Nº 151 De Poitiers à Avallon, entière.

2° *Les routes départementales,*

Nºs 7, 8, 15, 20, 20 annexe, 21, 25 et 28 entières.

Nº 6 De la borne kilométrique nº 23, à la route impériale nº 6, près Avallon.

Nº 9. De la route d'Aisy à la route impériale nº 6, près l'auberge neuve

Nº 11. De la route départementale nº 9, près Lichères, à la route impériale nº 6, près Avallon.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement d'Auxerre :

La rive droite de l'Yonne, depuis Coulanges-sur-Yonne jusqu'à Auxerre.

Démarcation du côté de l'arrondissement de Tonnerre :

Ligne parallèle à la route départementale nº 9, et passant par Auxerre, Quennes, Chitry, Préhy, Noyers et Aisy.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Vallée, ingénieur ordinaire, à Sens.

Bureau.

MM. Gout, conducteur principal.
Coquard, conducteur embrigadé.
Bauny, conducteur auxiliaire.
Millard, employé secondaire.

Service actif.

MM. Gierzynski, conduct. embrig., à Sens.
Vincent, » »
Smorczewski, » »
Ficatier Anicet, conducteur auxiliaire, détaché à Joigny.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes impériales,*

Nº 5. De la limite de Seine-et-Marne à la borne kilométrique nº 150, près Avrolles.

N. 5. *bis.* De Sens à St-Florentin, entière

N. 60. De Nancy à Orléans, entière.

2° *Les routes départementales,*

Nºs 1, 1 bis, 2, 12, 13 et 23 entières, nº 4, partie comprise entre Brienon et Villeneuve-l'Archevêque.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement d'Auxerre :

Du point d'intersection des cantons de Charny et de Saint Julien-du-Sault avec le département du Loiret à la rencontre du Saint-Vrain avec la route départementale nº 9, près Saint-Romain.

Le Saint Vrain jusqu'à son embouchure dans l'Yonne inclusivement.

La rivière d'Yonne, depuis l'embouchure du Saint-Vrain jusqu'à Laroche exclusivement.

Démarcation du côté de l'arrondissement de Tonnerre :

L'Armançon, depuis son embouchure dans l'Yonne jusqu'à l'embouchure du Créanton exclusivement.

Le Créanton et ses affluents exclusivement.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. Humblot, ingénieur ordinaire, à Tonnerre.

Bureau.

MM. Courtine, conducteur embrigadé.
Giraud, jeune, employé secondaire.
Mouton, » »
Bertrand, » »

Service actif.

MM. Huot, conduct. embrig. à Tonnerre.
Troquier, conducteur embrigadé détaché à Auxerre.
Pinard, conducteur embrigadé détaché à Fulvy.

MM. Millon, conducteur auxiliaire, détaché à Saint-Florentin.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes impériales,*

N° 5. De la borne kilométrique n° 150 à la limite de la Côte-d'Or.

N. 65. De la limite de la Côte-d'Or à la route imp. n° 6, près Auxerre.

N. 77. Du Pont d'Auxerre, à la limite du département de l'Aube.

2° *Les routes départementales,*

N°s 14, 16, 17 et 18, entières.

N. 4, Partie comprise entre la route impériale n° 77, près d'Auxerre, et la route impériale n° 5 bis à Brienon.

N° 6. De la route impériale n° 65, à la borne kilométrique n° 23, près Noyers.

N. 11, De la route impériale n° 5 bis, (à la Belle-Idée, à la ferme de Vaucharmes, près Lichères.

3 *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement de Sens :

L'Armançon depuis Laroche jusqu'à l'embouchure du Créanton inclusivement.

Le Créanton et ses affluents inclusivement.

Démarcation du côté de l'arrondissement d'Auxerre.

L'Yonne, de Laroche à Auxerre exclusivement.

Démarcation du côté de l'arrondissement d'Avallon :

Ligne parallèle à la route départem. n° 9 et passant par Auxerre, Quennes, Chitry, Préhy, Noyers et Aisy.

CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON.

II° SECTION.

Service des travaux de la limite du département de Seine-et-Marne à la limite de la Côte-d'Or, entretien et surveillance de la voie jusqu'à Tonnerre.

MM. Delerue, Ingénieur en chef à Paris, rue de Bercy-St.-Antoine. 4.

Du Boys, Ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chauss., à Paris, rue de Lyon, 49.

Conducteurs embrigadés, MM.

Chandenier, chef de section, Sens.
Durlot, conducteur, Tonnerre.

Piqueurs surveillants MM.

Gauthier et Chicard, Montereau.
Chandenier fils, Guérin et David, piqueurs à Sens.
Frémy piqueur surveil. à W.-la-Guyard,
Gendrier, Joigny.
Narjoux, La Roche.
Morin, Tonnerre.
Durieux, id.

EMBRANCHEMENT DE LAROCHE A AUXERRE.

GARE D'AUXERRE.

M. Bertrou, Commissaire de surveillance administrative, à Auxerre.

Chef de gare : M. Mallard. | Sous-chef : M Legendre.

Bureau de la petite vitesse. — Chef de bureau : M. Loy.

Bureau succursale, rue du Temple. — Factage et camionnage de la gare en ville et de la ville à la gare. — Omnibus de ville desservant tous les trains partant et arrivant.

Prix de l'omnibus : { sur place avec 10 kilogr. de bagages. . 0 30 c.
— de 11 à 30 — . . 0 50
— au-dessus de 30 kilogr., 01 c. par kilogr. }

Chef de bureau : M. Thadée-Jaczinski. | Sous chef : M. Eugène Bellot.

(Nota). — Adresser les ordres d'enlèvement de marchandises à M. le chef du bureau succursale du chemin de fer.

ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DE LA VOIE.

Delerue, ingénieur en chef,
Du Boys, ingénieur ordinaire.
Giraud, conducteur des ponts et chaussées; chef de section à Auxerre.
Drouillet, conduct. des trav. à Laroche
Moniot, id. Monéteau.
Jacquelin, piqueur surveill. à Auxerre.
Ferré, id. de nuit, id.

ADMINISTRATION DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

BUREAU CENTRAL : Rue de Grenelle-Saint-Germain, 103, à Paris.

DIRECTION D'AUXERRE.

Place du Département, 4, et rue des Grands-Jardins, 4.

MM. Lair, directeur de station.
Rougeot, Tortat, stationnaires.
Charollais, piéton, Thibault, surveillant.

Les bureaux sont ouverts au public, pour la correspondance des dépêches privées, tous les jours, y compris fêtes et dimanches, de 7 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er avril jusqu'au 1er octobre, et de 8 heures du matin à 9 heures du soir depuis le 1er octobre jusqu'au 1er avril.

Loi du 18 mai 1858.

A partir du 1er juillet 1858, les dépêches télégraphiques privées de un à quinze mots, échangées entre deux bureaux d'un même département, seront soumises à une taxe fixe de 1 franc, quelle que soit la distance. Les dépêches de un à quinze mots, échangées entre deux bureaux de deux départements limitrophes seront soumises à la taxe fixe de 1 franc 50 centimes, quelle que soit la distance. Dans l'un et l'autre cas, cette taxe sera augmentée d'un dixième par chaque série de cinq mots ou fraction de série excédante. Sont maintenues les dispositions des 29 novembre 1850, 28 mai 1853, 22 juin 1854 et 21 juillet 1856, qui ne sont pas contraires à la présente loi.

Loi du 21 juillet 1856.

Pour une dépêche de un à quinze mots il est perçu un droit fixe de 2 francs plus 10 centimes par myriamètre. Au-dessus de quinze mots la taxe précédente est augmentée d'un dixieme pour chaque série de cinq mots ou fraction de série excédante. Le lieu de départ et la date sont transmis d'office.

L'expéditeur a droit à cinq mots non taxés pour l'adresse.

N. B. — Au moyen d'un coupon détaché d'un registre à souche, qu'il suffit de faire représenter au bureau, on peut sans déplacement, à quelque distance que l'on habite, obtenir la transmission de dépêches privées.

SERVICE DU CANAL DU NIVERNAIS ET DE LA RIVIÈRE D'YONNE.

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparation et de perfectionnement des rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon et du canal du Nivernais, tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et du flottage sur ces cours d'eau, la police des ports qui en dépendent et l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées. Il a aussi pour objet les travaux d'amélioration de la navigation de l'Yonne au-dessous d'Auxerre, auxquels la loi du 31 mai 1846 a affecté une somme de 6,500,000 fr. Il comprend, en outre, les études à faire et les travaux à exécuter pour prévenir le retour des inondations de l'Yonne et de tous ses affluents.

Il s'étend, dans son ensemble, depuis l'origine du canal du Nivernais dans la Loire à Decize (Nièvre) jusqu'au confluent de l'Yonne et de la Seine à Montereau (Seine-et-Marne), et pour les affluents de l'Yonne depuis leur source jusqu'à leur confluent.

M. Cambuzat ✻, Ingénieur en chef à Auxerre.

Bureau de l'ingénieur en chef.

MM. Audry, conducteur embrigadé, chef de bureau.
Leau, conducteur auxiliaire.
MM. Puiplat, Ruby et Raoul, employés secondaires.

M. Marini ✻, Ingénieur ordinaire à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé :

1° De la partie de la rivière d'Yonne, comprise entre Armes (origine de

l'Yonne flottable en trains) et le fossé Renard, 16 kilom. environ, en aval d'Auxerre.

2° De la rivière de Cure, depuis le pont du tunnel d'Arcy;

3° Du canal du Nivernais, depuis l'écluse double de Tannay, nᵒˢ 38-39, jusqu'à son embouchure dans l'Yonne, à Auxerre.

Bureau de M. Marini

MM. Gauché et Guenez, conducteurs embrigadés.
Prevost, conducteur auxiliaire, chef de bureau.

MM. Thévenin, conducteur auxiliaire.
Azière, Villiers et Petit, employés secondaires.

SERVICE ACTIF.

1ʳᵉ DIVISION. —Entre la limite de la Nièvre et Mailly-la-Ville (Yonne).
Rivière d'Yonne et canal. — M. Frontier, conducteur embrigadé à Magny, commune de Merry-sur-Yonne.

2ᵐᵉ DIVISION. — Entre Mailly-la-Ville et l'écluse de Bélombre, et entre Arcy et Cravant.
Rivières d'Yonne et de Cure et canal. — M. Petit, conducteur embrigadé à Mailly-la-Ville.

3ᵐᵉ DIVISION. — De l'écluse de Bélombre à Auxerre, pour le canal, et au fossé Renard pour la rivière
Rivière d'Yonne et canal. — M. Millon, conducteur embrigadé à Auxerre.

M. PILLE, ✻ Ingénieur ordinaire à Sens.

Cet ingénieur est chargé du service de la rivière d'Yonne, du fossé Renard (16 kil. en aval d'Auxerre) au pont de Montereau, et de l'Armançon au-dessous de Brienon.

Bureau de M. Pille.

MM. Girard, conducteur auxiliaire.
Picard, Laurent, Roulier, Courtois, employés secondaires.

SERVICE ACTIF.

4ᵐᵉ DIVISION.— Du fossé Renard jusqu'à la borne 125, limite des communes de Villevallier, et Armeau et Armançon.
M. PIEDZICKI, conducteur embrigadé à Joigny.

5ᵐᵉ DIVISION. — De la borne 125 à l'Ile de Sixte, au-dessous de Pont-sur-Yonne.
M. DESMOLIÈRES, conducteur embrigadé.

6ᵐᵉ DIVISION. — De l'Ile de Sixte au pont de Montereau.
M. DAUGUET, conducteur embrigadé à Villeneuve-la-Guyard.

CANAL DE BOURGOGNE.

PARTIE COMPRISE ENTRE LA ROCHE-SUR-YONNE ET LA LIMITE DE LA CÔTE D'OR.

M. ROLLAND DE RAVEL Ingénieur en chef, à Dijon.
M. BAZIN, ingénieur ordinaire à Tonnerre.

Conducteurs embrigadés, MM.
Valdant, conduct principal, à Brienon.
Lefils, à Ancy-le-F.
Gotterot, à Tonnerre.
Naudin, à la réserve à Tonnerre.
Sarou, à la réserve à Tonnerre.

Employés secondaires, MM.
Perret, conducteur.
Ménétrier, id.
Tschirret, id.

Ce canal commence à Laroche-sur-Yonne, s'élève par les vallées de l'Armançon et de la Brême, en passant à Brienon, Saint-Florentin, Tonnerre, Tanlay, Ancy-le-Franc, Ravieres, Montbard, Venarrey, arrive à Pouilly-en-Auxois et débouche dans la Saône, à Saint-Jean-de-Losne. Sa longueur totale est de 242,044 mètres; sa longueur dans le département est de 91 kilomètres 036 m. Il a été commencé en 1775. Les travaux interrompus pendant la Révolution ont été repris en l'an IX.

Les écluses sont au nombre de 191, savoir : 115 sur le versant de l'Yonne et 76 sur celui de la Saône. Chaque écluse a une chute moyenne de 2 m. 61.

Le biez culminant est composé de deux partie en tranchées et d'un souterrain de 3,333 mètres de longueur. Ce biez culminant est plus élevé que la Saône, à Saint-Jean-de-Losne de 199 mètres; que l'Yonne, à Laroche, de 300 mètres.

SERVICE DES INONDATIONS.

Le service des inondations, organisé pour répondre aux vues bienveillantes de l'Empereur, a pour but l'exécution de travaux destinés à prévenir le retour des inondations du bassin de l'Yonne.

Ces travaux doivent consister principalement dans la construction de réservoirs sur la partie supérieure de l'Yonne et de ses affluents.

Les eaux, retenues dans ces réservoirs par des barrages, ne doivent être lâchées que successivement et de manière à prévenir la dévastation des riches vallées arrosées par l'Yonne, la Cure, le Serein et l'Armançon.

Des redressements de lit et des curages à vif fond doivent en outre, pour certains affluents, faciliter le débit d'un plus grand volume d'eau, augmenter la vitesse d'écoulement et éviter la fâcheuse coïncidence des crues de ces affluents avec celles de l'Yonne.

M. Cambuzat, ingénieur en chef de ce service, a pour collaborateurs MM. les ingénieurs ordinaires, Marini, à Auxerre; Pille, à Sens, Louis, conducteur faisant fonctions d'ingénieur à Decize (Nièvre), et M. Mehaye, spécialement attaché à ce service.

M. MEHAYE, ingénieur ordinaire à Auxerre.

Cet Ingénieur, attaché au service des inondations est chargé des études et travaux à exécuter sur les rivières du Serein de l'Armançon, du Cousin, et leurs affluents, pour prévenir le retour des inondations.

BUREAU DE M. MEHAYE.

MM. Broché, conducteur auxiliaire, charge spécialement de la Côte-d'Or.
Boidot, employé secondaire, chef de bureau.
Klein, Léger, employés secondaires.

SERVICE VICINAL.

PERSONNEL. — 1° SERVICE CENTRAL.

MM. Boucheron, agent-voyer en chef, à Auxerre, quai Condé, 16.
Michaut, agent-voyer de 1e classe, détaché à la Préfecture.
Guyard, id. de 2e classe, comptable.
Huchard, Gustave, agent-voyer de 6e classe, dessinateur.
Perdijon, agent secondaire de 2e classe, expéditionnaire.

2° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. Montarlot, agent-voyer principal, à Auxerre.
Louzon, agent-voyer de 1re classe, à Courson.
Huchard aîné, agent-voyer de 3e classe, à Saint-Florentin.
Labosse, id. id. à Chablis.
Mandaroux, id. de 3e classe, à Auxerre.
Loury, id. 4e à Toucy.
Mathieu, id. de 6e classe, à Saint-Sauveur.
Raquin, id. id. à Cravant.
Besnard, agent secondaire de 1re classe, à Auxerre.

3° ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

MM. Ragon, agent-voyer de 2e classe, à Avallon.
Garnier, id. de 4e classe, à Montréal.
Dessignolle, id. id. à Vézelay.

MM. Faroy, agent secondaire de 2e classe, à Avallon.
Coquille, id. de 1re classe, id.
Moine, id. 1re id.

4° ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

MM. Gibier, agent-voyer principal, à Joigny.
Sagette, id. de 2e classe, id.
Viault, id. de 4e classe, à Saint-Fargeau.
Courtois, id. de 4e classe, à Villeneuve-sur-Yonne.
Neveux, id. id. à Arces.
Renard, id. de 6e classe à Joigny.
Barbier. id. id. à Charny.
Rousseau jeune, agent secondaire de 1re classe, à Joigny.

5° ARRONDISSEMENT DE SENS.

MM. Carré, agent-voyer principal, à Sens.
Charles, id de 2e classe, à Pont-sur-Yonne.
Puteau, id. de 4e classe, à Sens.
Mortier, id. de 5e classe, à Saint-Valérien.
Grandrup, id. 4e. à Villeneuve-l'Archevêque.
Dupont, agent secondaire de 1e classe, à Sens.

6° ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

MM. Chenal, agent-voyer de 1re classe, à Tonnerre.
Roy, id. de 4e classe à Flogny.
Boussard, id. id. à Ancy-le-Franc.
Gautier, id. de 5e classe, à Noyers.
Frottier, agent secondaire de 1re classe, à Tonnerre.
Saint-André, id. de 1e classe, id.

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.

Ce service comprend les chemins dont voici la désignation et l'itinéraire :

No 1er, d'Auxerre à Cosne, par Chevannes, Escamps, Volvant, Leugny, la Bruyère, Levis, Fontenoy, les Guillorés, les Robineaux, les Cueillis, Saints, Sainte-Colombe, Treigny, La Folie et les Chailloux.

2, de Chablis à Vermenton, par Préhy et Saint-Cyr-les-Colons.

3, de Saint-Julien-du-Sault à Entrains par Thèmes, la petite Celle, Précy, Sépaux, Saint-Romain. La Ferté, Sommecaisse, La Villotte, Toucy, Fontenoy, Le Deffand, Thury, Lain-Sainpuits.

4, d'Aillant à Entrains, par Chassy, Saint-Maurice-le-Jeune, Egleny, Beauvoir, Nantou, Pourrain, Diges, Leugny, Sementron, Lain, Thury.

5, de Ligny au port du Crot-aux-Moines, par la Rue-Feuillée, Pontigny, Venouse, Rouvray, Héry, Seignelay et Beaumont.

6, de Saint-Sauveur à Clamecy, par le Jarlois, Lainsecq, le Vaurimbert, Champ-Martin, le Galois, Etais, la Fontaine et le Tremblay.

7, de Châtillon à Entrains par Champignelles, Tannerre, Bion, Mézilles, les Matignon, Saint-Sauveur, les Renards, l'Orme-du Pont, les Thomas, Sainte-Colombe, la Breuille et Sainpuits.

8, de la route impériale no 77 à Maizières, par la Mouillère, Ligny, Varennes, Carisey, Flogny.

9, de Saint-Sauveur à l'Isle-s.-Serein, par le Deffand, Lain, Taingy, Molesmes, Courson, Fouronnes, Fontenay, Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville, Avigny, Voutenay, Lucy-le-Bois et Provency.

10, d'Avallon à Quarré-les-Tombes, par Cousin-la-Roche, Marault, Auxon, Villers, la Gorge et les Breuillottes.

11, de Vermenton à Guillon, par Sacy, Joux-la-Ville, Dissangis, l'Isle, Pancy, les moulins Chauard et Salé,

les fermes de Chérisy, Saint-Bernard, Perrigny, Courterolles et Guillon.

12, de l'Isle à Arthonnay, par Annoux, Sarry, Villiers-les-Hauts, Fulvy, Cusy, Ancy-le-Franc, Pimelles, Cruzy, Maulnes et Arthonnay.

13, de Montréal à Sainte-Magnance, par Tréviselot, Trévilly, Cisery, Savigny, Chevannes et Sainte-Magnance.

14, de Bassou à Briare, par Bassou, Villemer, Neuilly, Champloiseau, Lalaye, Aillant, Lamotte, les Ormes, le château de Bontin, les petits bois de Courgoin, la Mouillère, les petits et les grands Brossards, Bel-Air, le Singe Vert, Grandchamp, les fermes de la tuilerie Saint-Val, la Bonde et la Gilbardière, Champignelles, la Vellerie, la ferme des Rosses, Champcevrais, la ferme de Prix, de la Maison-Tardive, les Petites-Maisons, Rogny, passe près de l'écluse et du pont du Rondeau.

15, de Cerisiers à Courtenay, par Dixmont, les Bordes, Tallouan, Villeneuve-le-Roi, Bussy-le-Repos, les Fourneaux, la Herse, les Chétifs, Piffonds et les Guimbault.

16, de la route départementale n° 9 à Châtillon, par Laborde, Chevillon, Prunoy, Lafontaine, Charny, le Clos, la Haute-Cave, les Siméons, les Journets, les Roseaux, Chambeugle.

17, d'Ancy-le Franc à la route départementale n° 18, par Stigny et Jully.

18, de Charny à Saint-Amand, par Saint-Martin-sur-Ouanne, Malicorne, ferme de Janvier, Champignelles, château et ferme de Crosilles, Villeneuve les-Genets, Septfonds, les Nantiers, Saint-Fargeau, les Girauds et Breuillambert.

19, de Senan à Appoigny, par Lalaye, Champloiseau, Guerchy et Branches.

20, de Nogent-sur-Seine à Joigny, par les Siéges, Cerisiers, la Grange-Bertin, Dixmont, la Tuilerie, Beauregard.

21, d'Avallon à Coulange-sur-Yonne, s'embranche sur la route impériale n° 151, vis-à-vis le moulin dit le Gué-Pavé, passe sous le hameau du Vaudonjon, traverse Montillot, le hameau de Fontenilles, passe près de la ferme de la Forêt et de la Maison-Rouge, Châtel-Censoir, Lucy-sur-Yonne.

22, de Villiers-Saint-Benoît à Briare, par les Usages, les Béatrix, les François, Tannerre, Villeneuve-les-Genets, la Falquerie, le Grand-Chemin, le Charme-Rond et Bléneau.

23, de Sens à Montereau, par Saint-Clément, Cuy, Evry. Gisy-les-Nobles, Michery, Serbonnes, Courlon et Vinneuf

24, de la route impériale n° 60 à Villeneuve-sur-Yonne, par Serbois, les Brins, Egriselle-le-Boc., Bracy et le bas de Marsangis.

25, de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes à Pont sur-Yonne, par Mauny, Thorigny, Fleurigny, Saint Martin-sur-Oreuse, la Chapelle-sur-Oreuse et Gisy-les-Nobles.

26, de Sens à Voulx, part du pont de Sens, passe près Saint-Martin-du-Tertre, à Nailly, Brannay, Lixy et Vallery.

27, de Theil à Villeneuve-sur-Yonne, par la Folie, les Bordes.

28, de Villeneuve-l'Archevêque à Bray, par Lailly, Lapostole, Thorigny, Barreaux, Servins, Pailly et Plessis-Saint-Jean, et Compigny.

29, de Sergines à Montereau.

30, de Saint-Florentin à Rigny-le-Ferron, par Venizy, le Rué, Chailley, la grande Jaronnée, les Galbeaux, Fournaudin, les Cormiers et les Vallées.

31, d'Auxerre à Champlay, par Perrigny, le Buisson-Pouilleux, Fleury, Guerchy, Champloiseau, Neuilly, la ferme d'Arblay.

32, de Tonnerre à Corbigny, par Yrouerre, Sainte-Vertu, Nitry, Joux-la-Ville, Précy-le-Sec, Voutenay, emprunte la route impériale n. 6 jusqu'à la courbe de Givry, puis la route impériale n. 151 jusqu'à Vézelay, passe à Saint-Père, Pierre-Pertuis et Domecy-sur-Cure.

33, de Cussy-les-Forges à Quarré-les-Tombes, par Villers-Nonains.
34, de Germigny à Saint-Mards-en-Othe, par Beugnon, Neuvy-Sautour et Sormery.
35, de Tonnerre à Montfort, par Tissey, Collan, Maligny, Villy, Lignorelles et Souilly.
36, de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir, par Velars, Latreville, Saint-Germain-des-Champs, Serée-le-Château, Usy, Saint-Père, les bois de la Madeleine, les Tremblats et Asnières où il s'embranche sur la route départementale n° 20.
37, de Villeneuve-la-Guyard à Voulx, par Saint-Aignan.
38, de Chablis à Coulanges-la-Vineuse, part de la route départementale n° 9, près de Saint-Cyr-les-Colons, passe à Irancy, Vincelottes et Vincelles.
39, de Vermenton à Entrains, par Accolay, Sainte-Pallaye, Prégilbert, Sery, Mailly-la-Ville, Mailly-Château-le-Bas, le Paumier, Misery, Coulanges-sur-Yonne, Andries, Ferrières, Etais.
40, de Theil à Thorigny, par Voisines, Fontaines et Villiers-Louis.
41, de Chéroy à Ferrière, par les Morteaux, les Jacquins, Jouy et les Bordes.
42, de Saint-Valérien à Jouy, par Montacher et Villegardin.
43, de Laroche à Tonnerre, par Cheny, Ormoy, Mont-Laint-Sulpice, Bouilly, Bas-Rebourseaux, Vergigny Chéu, Jaulges, Villiers-Vineux, Roffey, Vézinnes et Junay.
44, de Savigny à Anstrudes, par Guillon, Vignes, Pisy et Vassy.
45, de Chablis à Noyers par Chichée, Chemilly, Poilly, Molay et Perrigny.
46, de Sens à Villeneuve-l'Archevêque, par Saligny, Fontaines, les Clérimois et Foissy.
47, de Joigny à Fournaudin, par Brion, Bussy-en-Othe et Arces.
48, de Toucy à Seignelay par Parly, Lindry, Charbuy, Appoigny et Chemilly.
49, de Vermenton à Noyers, par Sacy, Nitry.
50, d'Avallon à Guillon par Maison-Dieu.
51, de Saint-Florentin à Noyers par Villiers-Vineux, Carisey, Dyé, Vezannes, Serrigny et Yrouerre.
52, de Leugny à Bléneau par Lalande Fontaines, Mézilles, Septfonds et Saint-Privé.
53, d'Avallon à Tannay par Pontaubert, Island, Menades et Foissy.
54, de Cerisiers à Rigny-le-Feron, par Vaudeurs, Coulours et Cérilly.

CHEMINS DE MOYENNE COMMUNICATION.

Ce service comprend les chemins dont voici la désignation et l'itinéraire :

N° 1er d'Ancy-le-Franc à Noyers, par Cusy, Argenteuil et Moulins.
4, de Domats à Dollot, par Saint-Valérien, la Beliolle et Domats.
6, de Charny à Saint-Julien-du-Sault, par Cudot et Verlin.
7, de Cézy aux Ormes, par Béon, la route départementale n° 9, Saint-Romain-le-Preux et la Ferté-Loupière.
8, de l'Isle à Talcy, par Blacy et Thizy.
9, de Mont-Réal à Châtel-Gérard, par les moulins de Talcy, Montriant et Marmeaux.
10, de Rouvray à Quarré-les-Tombes, par Saint Léger, les Oudotes et le moulin Colas.
11, de Saint-Fargeau à Clamecy, par les hameaux de la Chaux, de la Marcinerie et du Chesneau, Treigny, Diancy, Perreuse, Sainpuits et Etais.
13, de Sarry à Yrouerre, par Moulins, Fresnes, Yrouerre,
14, de Saint-Martin à la route impériale n° 5, par Commissey, Tanlay et Saint-Vinnemer.
16, de Charny à la route départementale n° 9, par Perreux, Sommecaisse, les Ormes et Chassy.
17, de Domats à Subligny, par Courtoin, Villeneuve-la-Dondagre et Subligny.
18, de Sens à Pont-sur-Yonne, par la rive gauche de l'Yonne, en passant

par Villenavotte, Villeperrot, pour aboutir au port de Pont-sur-Yonne,
19, de Saint Aubin-Château-Neuf à Bleury, par le hameau de Sur-Ocre, Saint-Maurice-Thizouailles et le hameau de Vieux-Poux.
21, de Ligny aux Croûtes, par Jaulges, Butteaux et Percey.
22, des Siéges à la route impériale n° 60, par Chigy.
24, de Saint-Martin-sur-Ouanne à Saint-Maurice (Loiret) par Marchais-Beton.
26, d'Avallon à Corbigny, par les Grandes-Châtelaines, le hameau de Cure et Domecy-sur-Cure.
29, de Mailly-le-Château à Saint-Sauveur, par Anus, hameau de Fouronne, Courson.
30, de Toucy à Egleny, par Parly et l'Epine, commune de Beauvoir.
33, de Villiers-S'-Benoît à Lonesme, par les hameaux des Tricottets et des Bergers.
34, de Cussy-les-Forges à Montréal, par les hameaux de Maison-Dieu, le Vellerot et Sceaux.
35, de Saint-Sérotin à Villeroy, par Villebougis.
36, de Saint-Aubin-sur-Yonne à Toucy, par Cézy et le hameau de la Petite Celle, s'embranchant sur le chemin n° 32.
37, de Lixy à Villethierry, par les Buissons et le hameau de Tros.
38, de Soucy à Foissy, par Voisines et la Chappelle-Saint-Léonard.
39, d'Arces à Saint-Mards-en-Othe, par Chailley et les hameaux de Bœurs et Sormery.
40, de Lailly à Courgenay, par Vauluisant.
42, de la route impériale n° 5 à Courtaoult et au chemin de grande communication n° 34, par Butteaux, les hameaux de la Chaussée et de Villiers, Soumaintrain et Beugnon.
43, de Paron à Marsangis, par Gron et Etigny.
45, de Saint-Denis à Marchais-Beton, par Malicorne.
46, de Champs à Chablis, par Saint-Bris, Chitry, Courgis.
47, de Saint-Sauveur à Druyes, par le hameau de la Malerne, (commune de Saints), Thury, Sougères, le hameau des Billards et les fermes de Maupertuis et des Martins.
48, de Laroche à Sens, par Migennes, Bussy en Othe, Dixmont, les Bordes, la Grange-au-Doyen et Véron.
49, d'Arquian (Nièvre) à Aillant-sur-Milleron (Loiret), par Lavau, Bléneau et Champcevrais.
50, de Villeneuve-l'Archevêque à Arces, par le hameau des Hauts-de-Flacy et Coulours.
51, d'Usy à la route impériale n° 6, par Menades, Island, Pont-Aubert, Le Vault.
53, de Vermenton à Tonnerre, par la ferme de la Loge, Lichères, Poilly et Yrouerre.
54, de Chastellux à Villiers-Nonains, par la rivière (hameau de Chastellux), Saint-Germain, Le Meix, hameau de Saint-Germain et Marrault, hameau de Magny.
55, d'Aillant à Charny, par Villiers-sur-Tholon, la Tuilerie, la Ferté-Loupière, la Gaulerie, les Carterons, Chopinot et le hameau de la Borde.
58, de Merry-la-Vallée à Auxerre, part du village de Merry-la Vallée, traverse le territoire de cette commune et celui d'Egleny, emprunte le chemin de moyenne communication n° 1er qu'il suit jusqu'à la Croix-de-la-Vieille, passe au hameau du Veau et tombe sur le chemin de moyenne communication n° 57 qu'il emprunte jusqu'au hameau de la Cave, se dirige ensuite sur le hameau de la Bruyère qu'il traverse, franchit le ruisseau de la Verte à la limite des communes de Villefargeau et de Saint-Georges, passe au hameau du Cul-de-Sac et aboutit sur la route départementale n° 9 à peu de distance du ru de Beauches.
59, de Saint-Julien à Chéroy, part de St.-Julien, passe à Bussy, à Piffonds, traverse le climat du chemin de Courtenay et entre sur le territoire de Savigny, puis aboutit sur la route impériale n° 60 au point de jonction de l'ancien chemin de Piffonds

à Savigny.

60, de Cerisiers à Laroche, part de la route impériale n° 5 à la sortie de Cerisiers, traverse le village de Villechétive, puis se dirige sur le territoire de Bussy-en-Othe, traverse les bois de M. Lebrun de Plaisance, puis ceux de cette dernière commune et aboutit sur le chemin de moyenne communication n° 25 au rond point de la Ramée.

61, de Chéroy à Bazoches. par les hameaux des Jacquins et des Brouets.

65, de Sormery à Rigny-le-Ferron, par Bœurs.

66, d'Egriselles-le-Bocage à Courtoin, par le Bâtardeau.

Les numéros 2, 3, 5, 12, 13 en partie, 15, 20, 23, 25, 27, 28, 29 en partie, 31, 32, 41, 44, 52, 56, 57, sont classés au rang des voies de grande communication.

Le service général comprend en outre tous les chemins vicinaux ordinaires du département, au nombre de 2,060, désignés ordinairement sous le titre de chemins de petite communication.

ABATTOIR PUBLIC

DE LA VILLE D'AUXERRE, FAUBOURG SAINT-GERVAIS.

M. Irr, receveur.

SECTION VIII.

ETABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Bibliothèque d'Auxerre, place Notre-Dame-la-d'Hors.

La bibliothèque d'Auxerre, fondée en 1796, par le P. Laire, savant Minime, pour le service de l'école Centrale, échut à la ville par un arrêté du premier Consul, du 8 pluviôse an XI. Elle renferme 150 manuscrits dont quelques-uns sont très-précieux pour l'histoire, et environ 32,000 volumes. On y remarque beaucoup de bonnes éditions; — musée et collection de géologie, d'histoire naturelle et d'antiques du département.

M. Quantin, archiviste du département, bibliothécaire.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

MM. le Maire d'Auxerre, président :
le Principal du collége ;
Leclerc, juge de paix :
Challe père, avocat ;
Baudot, avocat ;
l'abbé Duru, aumônier de l'asile départemental des aliénés ;
Cherest, avocat ;
Quantin, bibliothécaire.
Gervais, commis.

Bibliothèque d'Avallon, à l'Hôtel-de-Ville.

La Bibliothèque d'Avallon, composée de 3,000 à 4,000 volumes, provient surtout de l'ancienne maison des Doctrinaires du collége.

M. Chausson, bibliothécaire.

Bibliothèque de Joigny, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque de Joigny se compose surtout d'ouvrages de littérature et de voyages. Elle compte environ 4,000 volumes.

M. Jossier, chargé du service de la bibliothèque.

Bibliothèque de Sens, à l'Hôtel-de-Ville.

Ce dépôt renferme 8,000 à 10,000 volumes et quelques manuscrits, parmi lesquels est le célèbre Missel original de la Messe de l'Ane. Un cabinet d'histoire naturelle et curiosités; musée de sculptures et d'antiques dans la cour de la mairie.

M. Gateau, bibliothécaire.

Bibliothèque de Tonnerre.

MM. Hariot, bibliothécaire; Desmaisons, sous-bibliothécaire.

INSPECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT

Ce service comprend la surveillance des monuments importants que renferme notre département et qui sont classés comme historiques par décision du Ministre de l'Intérieur. La reconnaissance d'un édifice comme historique n'entraîne pas de droit l'allocation de fonds de la part du gouvernement; ce n'est qu'une appréciation scientifique qui, cependant, est prise en considération dans les distributions annuelles des secours.

ARCHITECTES DES MONUMENTS HISTORIQUES.

M. Viollet-Leduc, à Paris, rue des Saints-Pères.

M. Emile Amé, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Auxerre, rue du Collége, 8.

Monuments classés :

Nota. — Les astérisques indiquent que les monuments à la suite desquels se trouve ce signe ont reçu des allocations.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Eglise de Saint-Etienne, à Auxerre.*
Eglise de Saint-Pierre, à Auxerre.
Eglise Saint-Germain, à Auxerre.
Ancien palais épiscopal servant de préfecture, à Auxerre.*
Eglise de Pontigny.*
Eglise de Saint-Eusèbe, à Auxerre.*
Eglise de Chablis.*
Eglise de Saint-Bris.
Eglise de Vermenton.*

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Eglise d'Avallon.
Eglise de Saint-Pierre-sous-Vézelay.*
Eglise de Vézelay.*
Eglise de Montréal.*
Eglise de Civry.*
Tombeau de Sainte-Magnance.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Eglise de Saint-Jean de Joigny.
Eglise de Saint-Julien-du-Sault.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Cathédrale de Sens.
Murs et fragments romains, à Sens.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Eglise de l'hospice de Tonnerre.*

Comité des travaux historiques et des sociétés savantes au ministère de l'instruction publique.

MM. Amé Emile, architecte à Auxerre; Cotteau, membre de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne; Quantin, archiviste du département de l'Yonne; Salmon Philippe, avocat; membres correspondants nommés par arrêté de S. E. M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 26 août 1858.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Fondée au mois de janvier 1847, la Société a son siége à Auxerre, dans les bâtiments de la bibliothèque; cependant elle étend son action sur tout le département. Elle se compose de membres titulaires, de membres libres ayant domicile dans le département et de membres correspondants.

Le but de la société embrasse l'étude de l'archéologie et de l'histoire proprement dite du département, ainsi que celle de l'histoire naturelle dans toutes ses branches.

Elle publie chaque trimestre un bulletin de ses travaux.

Son bureau est composé de la manière suivante :
Président : M. CHALLE père.
Vice-Présidents : MM. le comte Léon de BASTARD et QUANTIN.
Secrétaires : MM. CHÉREST et LEPÈRE.
Archiviste : M. LORIN. — Sous-archiviste : M. N.
Trésorier : M. PETIT-SIGAULT.
Classificateurs : MM. RAVIN (Botanique), MONCEAUX (Entomologie) ; BERT fils (Zoologie et Ornithologie) ; N , (Archéologie)

M. le baron Chaillou des Barres qui fut l'un des fondateurs de la Société et qui l'a présidée jusqu'à sa mort, a légué à la Société une rente de deux cents francs affectée par le testateur à la fondation d'un prix bisannuel de quatre cents francs, pour les meilleurs travaux statistiques sur le département, ou les plus importantes recherches sur l'histoire locale.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

La Société archéologique de Sens a été instituée par arrêté de M. le Ministre de l'intérieur en date du 24 juin 1844.

L'archéologie, les sciences et les arts sont l'objet de ses travaux.

Membres d'honneur : Mgr l'archevêque, M. le préfet, MM. le sous-préfet et le maire de Sens.

Président : M. LALLIER, juge ; Vice-président : M. CARLIER, chanoine ; Secrétaire : M. JULLIOT, professeur au Lycée ; pro-secrétaire : M. l'abbé BRULÉE, aumônier de Sainte-Colombe ; Bibliothécaire-archiviste : M. N. ; M. DAUDIN, archiviste adjoint ; Trésorier : M. TONNELLIER, greffier du tribunal civil.

SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Cette société, fondée en 1858, a pour but de favoriser dans le département le progrès des beaux-arts et d'en propager le goût par des expositions publiques de peinture, sculpture, architecture, gravure, lithographie et photographie.

Cette Société est établie sous le patronage de M. le Préfet de l'Yonne et de M. le Maire de la ville d'Auxerre, qui en sont les membres fondateurs honoraires.

Tous les ans, cette société organisera une exposition publique d'ouvrages d'art.

La Société a son siége à Auxerre, elle se compose de membres fondateurs, de membres titulaires, de membres correspondants et de souscripteurs.

La Commission administrative, organise les expositions, traite avec les artistes pour l'achat de leurs ouvrages, procède au tirage des objets d'art acquis par la Société, et s'occupe de tous les détails de l'administration.

La commission administrative, dans le but de faciliter ses travaux, se divise en plusieurs comités, savoir :

1° Comité d'Exposition, chargé des détails matériels de l'exposition, du placement des tableaux, etc.

2° Comité de souscription pour ce qui concerne les souscriptions d'actions, le placement des billets, l'organisation des tirages, etc.

3° Comité du Jury d'Examen, chargé de statuer sur le rejet ou l'admission des ouvrages adressés à la Société pour être exposés.

M. le Préfet de l'Yonne, président honoraire.

MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE :

MM. le baron Martineau des Chesnez, président ; Larabit, vice-président ; Marquis de Tanlay, vice-président ; Passepont, secrétaire ; Baron du Havelt, Challe, Laurent-Lesseré, Chérest, Victor Petit.

MEMBRE CORRESPONDANT A PARIS :

M. A. Dauzats, rue Olivier, 14.

TRÉSORIER :

M. C. Dallemagne.

Les statuts de cette Société ont été approuvés par M. le Préfet de l'Yonne, le 28 juillet 1858.

SOCIÉTÉ MÉDICALE DE L'YONNE.

L'idée de la formation d'une société des médecins, pharmaciens et vétérinaires du département a été récemment émise. Une réunion a eu lieu à l'hôtel de la pré-

fecture, le jeudi 4 novembre 1858, sous la présidence de M. le baron Michel, préfet de l'Yonne; une commission a été chargée de la rédaction des statuts de l'association.

Cette commission a été composée de MM. Marie, Girard de Cailleux ✵, Paradis, Rémy, docteurs en médecine à Auxerre ; Sallé-Frémy, pharmacien à Auxerre ; Wasse docteur en médecine, à Joigny, Bally, docteur en médecine à Villeneuve-sur-Yonne, Vigreux, vétérinaire à Auxerre et Simonneau, docteur en médecine à Aillant.

COURS GRATUIT DE DESSIN POUR LES ADULTES.

Ce cours, fondé il y a quelques années, définitivement organisé le premier juillet 1851, est professé par M. Passepont, peintre d'histoire à Auxerre.

Il a pour objet l'enseignement : 1° du dessin linéaire appliqué aux arts industriels et aux beaux-arts ; 2° de la figure, du dessin d'après la bosse, du paysage et de l'ornement.

Les jeunes gens qui désirent suivre le cours de dessin, doivent se faire inscrire à la mairie; justifier qu'ils sont âgés d'au moins 14 ans; qu'ils sont domiciliés à Auxerre; qu'ils ont des parents ou, à défaut de parents, des personnes honorables pour répondants.

Le cours est ouvert pendant dix mois, depuis le premier novembre de chaque année jusques et y compris le 31 août de l'année suivante.

Il a lieu, à l'exception des jours fériés, tous les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, de 7 heures 1/2 à 9 heures 1/2 du soir.

A la fin de chaque année scolaire, des prix sont décernés aux élèves qui se sont le plus distingués dans chaque spécialité, ainsi qu'un prix d'honneur fondé par M. le baron Martineau-des-Chesnez, maire d'Auxerre.

Les œuvres des élèves du cours sont exposées publiquement, pendant toute la durée des vacances, dans une des salles de la bibliothèque de la ville.

JARDIN DES PLANTES DÉPARTEMENTAL.

Ce jardin est formé spécialement pour l'étude de la Flore du département de l'Yonne.

Dans ce jardin a été érigée, le 4 mai 1849, la statue de Jean-Joseph Fourier, secrétaire perpétuel de l'académie des sciences, membre de l'académie française, ancien préfet de l'Isère, né à Auxerre le 21 mars 1768, décédé à Paris le 16 mai 1830.

Directeur : M. Eug. Ravin, à Auxerre.

CHAMBRES CONSULTATIVES D'AGRICULTURE.

Un décret du 25 mars 1852 a créé, dans chaque département, une chambre consultative d'agriculture par arrondissement, dont les membres sont nommés par le Préfet.

Ils sont nommés pour trois ans ; ils sont toujours rééligibles.

Un arrêté préfectoral fixe, chaque année, l'époque de la session des chambres d'agriculture du département. Il en détermine la durée et arrête le programme des travaux.

Les chambres consultatives d'agriculture présentent leurs vues sur les questions qui intéressent l'agriculture. Leur avis peut être demandé sur les changements à opérer dans la législation, en ce qui touche les intérêts agricoles, et notamment en ce qui concerne les contributions indirectes, les douanes, les octrois, la police et l'emploi des eaux.

Elles peuvent aussi être consultées sur l'établissement des foires et marchés, sur la destination à donner aux subventions de l'état et du département, enfin sur l'établissement des écoles régionales et des fermes-écoles.

Voici la composition de ces chambres pour les cinq arrondissements du département :

Arrondissement d'Auxerre.

Canton de : Auxerre (est), M. Binoche, propriétaire et maire à Champs ;
— Auxerre (ouest), M. Baudoin aîné, propriétaire à Auxerre ;

Cantons de Chablis, M. Gabriel Maret, propriétaire à Chablis;
— Coulanges-la-Vineuse, M. Larabit, sénateur, propriétaire à Irancy.
— Coulanges-sur-Yonne, M. Badin d'Hurtebise, juge de paix, propriétaire à Crain;
— Courson, M. Dejust-Deserin, propriétaire à Ouaine;
— Ligny, M. Rabé, juge de paix, propriétaire à Maligny;
— Seignelay, M. Frottier, propriétaire à Seignelay;
— Saint-Florentin M. Moiset, docteur-médecin;
— Saint-Sauveur, M. N.;
— Vermenton, M. Rousselet, maître de poste à Vermenton;
— Toucy, M. Arrault, propriétaire et maire à Toucy;

Arrondissement d'Avallon.

Canton de : Avallon, M. Cordier, propriétaire à Montjalin;
— Guillon, M. Charles de La Brosse, propriétaire à Guillon;
— L'Isle-sur-Serein, M. Guillier, propriétaire à Vassy, com. d'Etaules;
— Quarré-les-Tombes, M. Houdaille, maire de St-Germain-des-Champs;
— Vézelay, M Gontard, maire de Domecy-sur-Cure.

Arrondissement de Joigny.

Canton de : Aillant, M. Précy, propriétaire et maire à Chassy;
— Bléneau, M. Convert, propriétaire à Bléneau;
— Brienon, M. Verrollot d'Ambly, propriétaire à Brienon;
— Cerisiers, M. Salmon, juge de paix du canton de Chablis;
— Charny, M. Perdu, poopriétaire à Charny;
— Joigny, M. Arrault fils, propriétaire à Joigny;
— Saint-Fargeau, M. Eugène de Vathaire, à Sept-Fonds;
— Saint-Julien-du-Sault, M. Leblanc, propriétaire à Saint-Martin-d'Ordon;
— Villeneuve-sur-Yonne, M. N.

Arrondissement de Sens.

Canton de : Chéroy, M. Claisse, médecin à Saint-Valérien;
— Pont-sur-Yonne, M. Le Comte, propriétaire et maître de poste à Villeneuve-la-Guyard;
— Sens (nord), M. Leriche, propriétaire à Saligny;
— Sens (sud), M. Délions-Dufour, propriétaire à Sens;
— Sergines, M. Cébert, propriétaire et maire à Serbonnes;
— Villeneuve-l'Archevêque, M. Javal Léopold, député, propriétaire à Vauluisant.

Arrondissement de Tonnerre.

Canton de : Ancy-le-Franc, M. Paris, propriétaire à Aisy;
— Cruzy, M. de Tanlay, propriétaire et maire à Tanlay;
— Flogny, M. Anjorrant, propriétaire et maire à Flogny;
— Noyers, M. Droin, juge de paix de Noyers, à Fresnes;
— Tonnerre, M. Textoris, propriétaire à Cheney.

COMMISSIONS CANTONALES DE STATISTIQUE AGRICOLE ET INDUSTRIELLE.

Ces Commissions ont été instituées par décret du 10 juillet 1852. Il en existe une par chef-lieu de canton. Elles ont pour mission de réunir les éléments de statistique agricole et industrielle que le gouvernement peut avoir intérêt à connaître. Ces commissions ont commencé à fonctionner le 1er janvier 1853, elles présentent un état trimestriel de leurs travaux. Les membres en sont nommés par le Préfet. Elles sont ordinairement présidées par les Juges de paix.

SOCIÉTÉ CENTRALE DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

POUR L'ENCOURAGEMENT DE L'AGRICULTURE.

Cette société a pour objet d'encourager et de perfectionner les diverses branches de la culture du sol dans le département, et en même temps d'encourager et développer l'industrie et le commerce de cette contrée, dans leurs rapports avec l'agriculture.

La fondation de cette société est due à l'initiative d'un comité composé de MM. le baron Chaillou des Barres, Challe, Cordier, Lecomte, Précy et le marquis de Tanlay.

Président d'honneur : M. LE PRÉFET DE L'YONNE.

Président : M. le Marquis DE TANLAY ;— Vice-Présidents : M. N. et M. CHALLE, avocat ; — Secrétaire : M. A. ROUILLÉ ; — Secrétaire-adjoint : M. RIBIÈRE, avocat ; — Trésorier : M. CH. DALLEMAGNE.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Pour l'arrondissement d'Auxerre, MM. IRÉNÉE DE BONTIN et RAMPONT-LECHIN.
— *d'Avallon*, MM. BÉTHERY DE LA BROSSE et CORDIER.
— *de Joigny*, MM. le baron SEGUIER et PRÉCY.
— *de Sens*, MM. LECOMTE et Victor GUICHARD.
— *de Tonnerre*, MM. le Marquis DE LOUVOIS et Jacques PALOTTE,

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES AGRICOLES

D'ARRONDISSEMENTS ET DE CANTONS.

ANCY-LE-FRANC. — MM. de La Salle-Louvois, président ; Bourguignat fils, vice-président ; Montandon, secrétaire ; Martenot Auguste, vice-secrétaire ; Raveneau, trésorier.

AUXERRE. — MM. Marey, président ; Petit et de Bogard, vice-présidents ; Lepère, secrétaire ; Armand Bonneau, secrétaire adjoint, Yver, trésorier.

AVALLON.—MM Cordier, président ; Raudot, vice-présid. ; Gontard, secrétaire, Couturat-Royer, trésorier ; Guillier Charles, vice-secrétaire.

CHABLIS. — MM. Jacquillat, président ; Gautherin-Rampont, vice-président ; Plain, secrétaire ; Molleveaux, trésorier.

FLOGNY. — MM. Anjorrant, président ; Perrin, vice-Président ; Conrad de Malessye, secrétaire ; Bazile, vice-secrétaire ; Fournier, trésorier.

JOIGNY. — MM. Précy, président ; Le Blanc, vice-président ; Lagrémoire, secrétaire ; Vigreux, trésorier, Greslé, scrutateur.

NOYERS. — MM. Mariglier, président ; N, vice-président ; N., secrétaire, Finelle, trésorier.

SAINT-FARGEAU. — MM. Bourgoin-Dugas président ; Milot, vice-président ; Pruneau, trésorier ; Gaudet, secrétaire ; Gallon fils, vice-secrétaire.

SENS. — MM. Delions Isidore, président ; Guichard, vice-président ; de Fontaine et Bréard fils, secrétaires ; Délions Auguste, trésorier

TONNERRE. — MM. de Tanlay, président ; Jacques Palotte et Rétif, vice-présidents ; Hamelin, secrétaire ; Rathier et Roguier vice-secrétaires ; Camille Dormois, trésorier.

HARAS.

Le département de l'Yonne et les départements de la Haute-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or forment la circonscription d'un Haras dont le chef-lieu est à Montiers-en-mer (Haute-Marne).

M. N., membre, désigné pour le département de l'Yonne.

Une société hippique est établie à Bléneau, au moyen d'actions prises par plusieurs propriétaires.

COMMISSIONS HIPPIQUES.

Il y a pour le département de l'Yonne cinq commissions hippiques chargées d'examiner les étalons qui se présenteraient à l'autorisation. Ces commissions sont composées de six membres et se renouvellent chaque année par tiers. Les réunions ont lieu ordinairement en mars.

Auxerre, MM.

Vigreux, médecin vétérinaire,		Auxerre.
Cassagne, ✱ capitaine retraité,		id.
Joynon,	id.	Lain.

Avallon, MM.

Cordier, propriétaire,		Montjalin.
Guillier,	id.	Vassy.
Clavin,	id.	Provency.
De Virieu,		Annoux.
Berthelot, maître de poste,		Lucy-le-B.
Renaud, vétérinaire,		Avallon.

Joigny, MM.
Vérollot d'Ambly, propriét. Migennes.
Arrault fils, Joigny.
Leblanc, propriétaire, V.-s.-Yon.
Saulnier-Montmarin, m. de p, Bassou.
Robillard, méd. vétér., Joigny.
Duguyot, vétérinaire, Champignelles.
Sens, MM.
Brice-Foin, m. de poste, Theil.
Rossignol de Balagny, chef d'escad. en retraite, Sens.
De Sade, propriétaire, St.-Valérien.
LeComte, m. de poste, V.-la-Guyard.
Délion (Isidore), m. de poste, Pont-s-Y.
Délions, m. de poste, Sens.
Tonnerre, MM.
Hugot, agriculteur, Tronchoy.
Finelle, méd. vétér. Noyers.
Guyard, id. Tanlay.
Roze Alfred, agric. Vireaux.
Paris, prop. Ancy-le-Fr.

FERME ÉCOLE.

La ferme-école du département de l'Yonne est située à L'Orme-du-Pont, commune de Sainte-Colombe, canton de Saint-Sauveur, sur le domaine de M. Frémy.

L'établissement est destiné à recevoir 33 élèves, savoir 30 agriculteurs et 3 horticulteurs. On reçoit 11 élèves chaque année.

Voici les conditions auxquelles les jeunes gens sont admis à la ferme-école de L'Orme-du-Pont : Il faut avoir 16 ans au moins ; subir des examens sur les matières de l'instruction primaire. Le séjour est de 3 ans, pendant lesquels la nourriture et l'entretien sont *gratuits*. A la fin de l'année, chaque élève reçoit une prime d'encouragement. Le gouvernement accorde au plus méritant, à la fin de sa 3e année, une prime de 400 francs.

MM. Jaluzot, directeur ; E. Dion, chef de pratique ; Marlot, médecin-vétérinaire ; Châtonnier, surveillant-comptable, Boucays, aumonier.

CHAMBRES CONSULTATIVES DES ARTS ET MANUFACTURES, A SENS.

MM. le Sous-Préfet de Sens, président d'honneur ; Querelle, fabricant de rasoirs, Saussier, maître charpentier ; Labille, meunier ; Dufour aîné, marchand de bois, Duchemin, imprimeur ; Cornisset (Auguste), négociant ; Dubreuille, serrurier ; Aucher, marchand de nouveautés ; Tiby (Hercule), ancien maître maçons Pollet, pharmacien ; Lelu, marchand de fer ; Loyeux, orfèvre.

CAISSE D'ÉPARGNE D'AUXERRE.

La Caisse d'Epargne d'Auxerre a été fondée en 1835. Elle est administrée, sous la présidence du maire, par un conseil composé de neuf membres, dont six sont élus par l'assemblée des fondateurs et trois par le conseil municipal. Ils sont nommés pour trois ans et peuvent être réélus indéfiniment.

L'intérêt des fonds qui y sont versés est, à partir du 1er juillet 1853, de trois et demi pour cent, la caisse faisant une retenue de demi pour cent pour les frais d'administration.

Les dépôts peuvent être de 1 franc jusqu'à 300 francs par semaine, sans fraction de franc, et aucun déposant ne peut avoir à son compte une somme supérieure à 1,500 francs ou 2,000 francs par la capitalisation des intérêts. Les demandes de remboursement doivent être déposées quinze jours d'avance et peuvent être faites par la personne elle-même ou par un fondé de pouvoirs muni d'une procuration sous-seing privé légalisé par le maire de sa commune et visée par le sous-préfet.

Caissier : M. Virally, à Auxerre.

CAISSES D'ÉPARGNE DES ARRONDISSEMENTS.

Caissiers : MM. Chausson, à Avallon ; — Courcier, à Joigny ; — Gateau, à Sens ; — Ravaux, à Tonnerre.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

AUXERRE.

Membres actuels :
MM. Marie, juge au tribunal civil ;
Boivin, propriétaire ;
Fortin, archiprêtre, curé de la cathédrale Saint-Etienne ;

Larfeuil, curé de Saint-Pierre;
Bazot, avocat;
Villiers, receveur de l'établissement;
Augé Charles, secrétaire.

Ce bureau tient ses séances à l'Hôtel-de-Ville, le dernier jeudi de chaque mois à deux heures.

JOIGNY.

MM. Le Maire, président; Ibléd, Lefebvre Devaux, Eméry fils; Crost.

ASSOCIATION POUR L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ A AUXERRE.

Cette institution, fondée en 1841, a pour but la distribution de secours à domicile aux familles indigentes.

Indépendamment des revenus du bureau de bienfaisance, ses ressources consistent dans une allocation municipale qui s'est élevée quelquefois jusqu'à 6,000 fr., et surtout dans les souscriptions annuelles consenties volontairement par les habitants qui veulent bien s'associer à cette œuvre charitable. Les souscripteurs sont au nombre d'environ sept cents, et les souscriptions se montent, année moyenne, à près de 9,000 fr.

L'association est dirigée par un comité composé de membres du bureau de bienfaisance et de plusieurs des principaux souscripteurs. Il se réunit une fois par mois, sous la présidence du maire, et appelle tour à tour à ses séances un certain nombre des associés de l'œuvre, à l'effet de s'entourer de tous les renseignements possibles sur la situation des pauvres.

Les secours sont donnés à domicile, et le plus ordinairement en nature, par des Dames de charité, au nombre de quinze. Le comité détermine la quotité du secours alloué à chaque indigent.

Comité : Le Maire, président; MM. Marie, Blin, Bazot, N., Tambour aîné, Sauvalle aîné, Larfeuil, trésorier, Boivin, secrétaire.

Ce comité tient ses séances le dernier jeudi de chaque mois, à l'Hôtel de ville.

Cet établissement, qui a déjà seize années d'existence, a produit jusqu'ici les résultats les plus satisfaisants. Son organisation, qui est très-simple, pourrait conséquemment être facilement imitée dans beaucoup de localités. Elle offre le moyen le plus sûr de distribuer les secours avec discernement et souvent d'aller en porter au pauvre honteux, qui cache sa misère et reste ainsi exposé aux plus cruelles privations.

ATELIER DE CHARITÉ D'AUXERRE.

Cet établissement, fondé il y a quelques années, est dû à la générosité de M. Laurent-Lesseré, qui a fait don, pour sa création, d'une somme de 2,000 f.

Il est destiné à donner, pendant la mauvaise saison, du travail aux ouvriers de certaines professions qui peuvent en manquer à cet époque de l'année, ou à de pauvres femmes âgées et même infirmes qui n'en trouveraient pas ailleurs.

On y confectionne du fil, des toiles, des souliers, des bas de laine et des chaussons de tresse. La plus grande partie de ces objets est vendue à l'Hôtel-Dieu et à l'Asile des aliénés, l'administration supérieure ayant sagement autorisé ces deux établissements à traiter, à cet effet, à l'amiable avec la commission de l'atelier de charité.

L'établissement est dirigé par une commission composée de :

MM. Boivin, président;
Larfeuil;
Blin, professeur au collége;
Lyon fils.

SALLES D'ASILE D'AUXERRE.

Une salle d'asile est établie dans les bâtiments de l'ancienne gendarmerie, sur la paroisse de Saint-Etienne, et reçoit environ 150 enfants des deux sexes. La direction en est confiée à une des sœurs de la Présentation de Tours.

Il existe aussi une salle d'asile sur la paroisse Saint-Eusèbe, rue Haute-Perrière, tenue aussi par les sœurs de la présentation de Tours.

Ces établissements sont sous le patronage du Conseil municipal.

ORPHELINATS D'AUXERRE.

Orphelinat sur la paroisse Saint-Pierre, tenu par les sœurs de la Présentation de Tours.

Cet Orphelinat est patroné par M. le curé de cette paroisse et par une réunion de demoiselles, dont Mlle L. de Billy est présidente, et Mlle M. de Bourste vice-présidente. Dans cet établissement sont placées à l'âge de neuf ans les enfants abandonnées et les orphelines. Ces enfants suivent les cours de l'école gratuite et sont exercées aux travaux à l'aiguille.

Orphelinat tenu par les dames religieuses de Saint-Vincent-de-Paule, place Lebeuf, ayant le même but.

A Sens, salle d'asile tenue par les dames de la Sainte-Enfance.
A Joigny, — la sœur Saint-Philippe.
A Tonnerre, — les sœurs de la Présentation

SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE D'AUXERRE.

Cette Société a pour but de fournir des secours aux femmes en couches dans l'indigence.

Madame la baronne Michel, présidente de l'œuvre.

DÉPOT DÉPARTEMENTAL DE MENDICITÉ.

Personnel : MM. Pinard O.✻, chef d'esc. de gend. en retraite, directeur.
Nolot, agent comptable.
Marie, médecin.
N., aumônier.
Trois sœurs de la congrégation de St.-Vincent de Paul
Compain, gardien-portier.

Commᵒⁿ de surveillance : MM. le Préfet, président.
Challe père, vice-président.
Bonneville, secrétaire.
Baudoin, Flocard et Thomas-Malvin, membres.

Le dépôt, qui a été ouvert le 1ᵉʳ juin 1853, renferme des individus divisés en deux catégories distinctes : les mendiants et les indigents.

La première comprend les individus arrêtés en flagrant délit de vagabondage et séquestrés par jugement du tribunal de police correctionnelle ; la seconde se compose des indigents invalides domiciliés dans le département, secourus précédemment par la charité publique et admis au dépôt par arrêté de M. le Préfet de l'Yonne.

SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE ET DE SECOURS MUTUELS D'AUXERRE.

Une société de prévoyance est établie à Auxerre, dans le but d'assurer à chacun de ses membres, en échange de cotisations périodiques qu'il dépose à sa caisse, soit des soulagements efficaces pour sa vieillesse, soit toute autre amélioration dans son bien être. Elle a principalement pour mission de répandre, parmi les membres de la société, les habitudes de travail, d'ordre et d'économie. Pour être membre de la société il faut, sans condition d'âge

ni de sexe, résider depuis six mois au moins dans la commune d'Auxerre, et prouver que l'on ne possède, par soi-même ou par ses parents, indépendamment de son travail, que des moyens d'existence reconnus insuffisants.

Conseil d'administration.

Président, M. Laurent-Lesseré Trésorier, M. le capitaine Larfeuil.
Vice-président, M. N. Secrétaires, MM. Ribière, Roguier.
Administrateurs : MM. Cherest fils, Lambert, Marie, Mique ✻, Morin, Pélissier, Rigaud, Sauvalle aîné, Tambour aîné, Bazot et Limosin.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

Accolay. — M. Momon, président.
Avallon. — M. Bethery de la Brosse, président.
Brienon. — M. Simonneau, président.
Cézy. — M. Benoit, président.
Sauvigny-le-Bois, M. de Berthier, président.
Sens. — M. Cornisset-Lamotte, président.
Villeneuve-sur-Yonne. — M. N., président.

ORPHELINAT DÉPARTEMENTAL ÉTABLI A SENS.

Le conseil d'administration et de patronage de l'œuvre des enfants trouvés et de l'Orphelinat départemental de Sens est ainsi composé, par arrêté préfectoral, sur la présentation de Mgr l'Archevêque :

MM. Baron de Farincourt sous-préfet de Sens, président; Hédiard Albert, propriétaire, trésorier; Rattier, ancien magistrat, et Lambert, médecin, secrétaires; Lallier, juge; Darnay, ancien négociant, Tonnellier, greffier, MM. les fondateurs-directeurs de l'Orphelinat Grapinet et Vaudois, font partie du conseil.

ASSOCIATION DE JEUNES ÉCONOMES A SENS.

Cette association, fondée à Sens, a pour but de secourir les jeunes filles pauvres, de leur apprendre à travailler et de les placer convenablement.

Elle est placée sous la surveillance des sœurs de la Sainte-Enfance.

Les moyens d'action de cette Société sont dus à la charité publique et aux versements réguliers des associés. Cette association, toute philanthropique, a été fondée en 1827 par Mlle Chalambert.

Les demandes doivent être adressées aux demoiselles conseillères de l'œuvre, MMlles Legueux, Raville, Comercy, Poumier, Cretté, Séguier, Mossot, Deschamps, Tiibout, Dallemagne, Landry.

THÉATRES.

Le département de l'Yonne est compris dans le 4e arrondissement théâtral, avec ceux de l'Aube et de la Haute-Marne. Il est desservi par trois troupes ambulantes. Les directeurs, pour l'année 1858-59, sont : MM. Fresson Annét et Guillot. Il y a une salle de spectacle dans chaque chef-lieu d'arronment, ainsi qu'à Saint-Florentin et à Villeneuve-sur-Yonne.

COMPAGNIE DE SAPEURS-POMPIERS A AUXERRE.

Il existe à Auxerre une compagnie de sapeurs-pompiers de 100 hommes.

MM. Larfeuil ✻, capitaine-commandant; Métral, agent-voyer, lieutenant; Lorin, sous-lieutenant.

Une subvention municipale est destinée à former une caisse de secours.

Des compagnies sont aussi organisées dans plusieurs autres localités du département.

SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE D'AUXERRE.

Cette société se compose de membres exécutants et de membres auditeurs. Les répétitions ordinaires ont lieu le vendredi de chaque semaine.

Président : M. Lescuyer ✱. Chef d'orchestre : M. Th. Vincent. Chefs de pupitre : MM. Herman, Bonamy.

La Société donne chaque année trois concerts d'abonnement.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE D'AUXERRE.

Cette Société a obtenu une médaille au concours de Villeneuve-le-Roi.

M. Chalmeau, président.

Commission d'administration. MM. Chalmeau, Roux, Sautot, Colas et Philippon.

SOCIÉTÉ MUSICALE DE SENS.

Président : M. Léonce ; chef d'orchestre : M. Cretté ; secrétaire-trésorier : M. Pléau.

A Coulanges-la-Vineuse il existe une Société d'harmonie.

A Vermenton il s'est formé récemment une Société sous le nom d'*Union Musicale*.

Plusieurs communes, Irancy, Bazarnes, Cravant entr'autres, ont aussi des sociétés d'harmonie.



CHANGEMENTS SURVENUS DEPUIS LE TIRAGE.

M. SALVAIRE, notaire à Coulanges-la-Vineuse, a été nommé adjoint au maire de cette commune;

M. DESIGNORIO a été appelé au bureau d'enregistrement de Vézelay en remplacement de M. Delavauvre;

M. CASSAIGNE a remplacé M. Burin des Essarts comme garde magasin contrôleur du timbre à Auxerre;

M. LAURENT-LESSERÉ a été élu président du tribunal de commerce d'Auxerre;

MM. GOUNOT et VIÉ, de Chablis, juges, TRUFFAUT, de Saint-Florentin, et BARDOUT-GAILLARD, de Coulanges-la-Vineuse, juges suppléants près le même tribunal.

M. MONTAIGU a été nommé notaire à la résidence de la Celle-Saint-Cyr en remplacement de M. Pophilat.

M. DE MAUCLERC, commissaire de police à Avallon, a été appelé à une autre résidence.

M. PLÉAU a été élu président du tribunal de commerce de Sens;

MM. MARC et VAUDOUX, juges, CHARPILLON et DESBRISSEAUX, juges suppléant au même tribunal.

MM. MAILLOT, QUERELLE, FOREST ET LEFORT, ont été élus membre de la Chambre consultative des arts et manufactures de Sens.

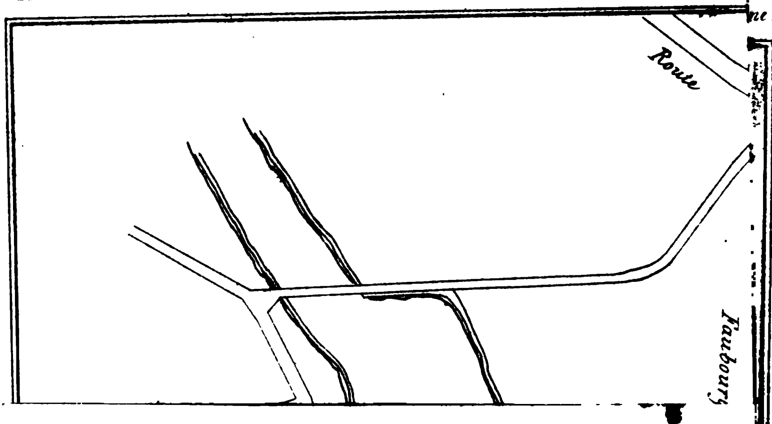
Additions. — Le chemin de grande communication n° 29 de Sergines à Montereau passe par Serbonnes, Courlon et Vinneuf.

Postérieurement à l'impression du *Guide pittoresque dans la ville d'Auxerre* la salle de spectacle de cette ville, grâce à l'initiative de M. le baron Michel, préfet de l'Yonne et de M. le baron Martineau des Chesnez, maire d'Auxerre, a subi d'importantes restaurations ; de fraîches décorations ont remplacé les anciennes ; les loges ont été garnies et tendues à neuf; de nouvelles loges ont été construites; le vestibule et le bureau de location ont été aussi restaurés et peints; le gaz a été appliqué à l'éclairage des couloirs, de la rampe et du lustre. Enfin le théâtre offre aujourd'hui un aspect de confortable, de luxe même qu'il n'avait jamais eu.

TROISIÈME PARTIE.

STATISTIQUE.

SCIENCES ET ARTS.



Nord

GUIDE PITTORESQUE

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

VOYAGE TREIZIÈME.

AUXERRE. Chef-lieu du département de l'Yonne, à 168 kilomètres de Paris. Population, 15,119 habitants. Situé sur l'Yonne. Traversé par les routes impériales n° 6 de Paris à Chambéry, n° 65 de Neufchâteau à Bonny-sur-Loire, n° 77 de Nevers à Sedan, n° 9 d'Aizy à Montargis. Cette ville est divisée en 2 cantons, elle est le siége de la cour d'assises, fait partie de la 6ᵉ subdivision militaire et de la 8ᵉ conservation des forêts.

Pour tout ce qui concerne les différentes administrations et leur personnel, consulter les deux premières parties de l'Annuaire. On compte notamment dans cette ville plusieurs bons hôtels : l'hôtel du Léopard, l'hôtel de l'Épée, l'hôtel de la Fontaine, l'hôtel du Commerce, voitures publiques et messagers sur toutes les routes. Service de navigation sur l'Yonne, Seine et canaux. Chemin de fer d'embranchement se reliant à Laroche avec la grande ligne de Paris à Lyon. Le vignoble auxerrois est renommé, les côtes de la Charmille, Judas, Boi-lin, Migraine produisent des vins qui rivalisent avec les meilleurs crûs de la haute Bourgogne.

La première chose que doivent toujours faire les voyageurs touristes, c'est de monter, tout d'abord, sur le sommet de l'édifice le plus élevé de la ville qu'ils veulent visiter.

Nous conduirons donc nos lecteurs sur la haute plate-forme de la grande tour de la cathédrale. De ce point, nous serons admirablement placés pour embrasser d'un coup d'œil l'ensemble de la ville tout entière et l'aspect des collines et des vallées environnantes.

Parvenus à la plate-forme, et après le premier moment d'éblouissement passé, il faut songer à s'orienter. L'église étant elle-même parfaitement orientée, rien n'est plus facile que de reconnaître la direction du midi et du nord, direction que suit à peu près le cours de l'Yonne, belle rivière dont nous devons avant tout dire quelques mots.

L'**Yonne** prend sa source à 12 kil. de Château-Chinon, petite ville du département de la Nièvre et située à 95 kil. d'Auxerre, au milieu des montagnes du Morvan, contrée boisée et pittoresque dont nous pouvons apercevoir, de notre observatoire, les premières ramifications, dans la direction du sud-est, entre deux hautes collines. Ces montagnes, qui ferment pour nous l'horizon, sont éloignées de 50 kil. environ et appartiennent au massif boisé qui sépare les vallées de la Cure et du Cousin entre Avallon et Vézelay, petite cité célèbre que nous cache la montagne de Vaux, sur le sommet de laquelle passe une grande voie romaine désignée dans les itinéraires antiques comme allant de Lyon à Boulogne-sur-Mer.

Nous reparlerons plus loin de cette route antique. Voir page 14.

Après avoir contourné la montagne de Vaux, l'Yonne, traversant de vastes prairies ombragées par de grands massifs d'arbres, s'avance presqu'en ligne directe vers la ville d'Auxerre. Mais avant d'arriver sous les murs de l'antique cité, l'Yonne vient longer de magnifiques prairies arrosées par un petit cours d'eau nommé ruisseau

de Vallan, et qui occupe une place importante dans les annales anciennes de la contrée.

Le ruisseau de **Vallan** prend sa source au fond d'une petite vallée dont nous pouvons suivre, du point élevé où nous sommes placés, une partie des ramifications creusées dans les hautes collines, un peu monotones de contours et de couleur, qui s'étendent vers le sud et le sud-ouest, et auxquelles se rattachent toutes les collines formant le versant gauche de la grande vallée de l'Yonne.

Mais avant de décrire l'ensemble du panorama qui se développe autour de nous, il est nécessaire d'appeler l'attention de nos lecteurs sur le cours même du ruisseau de Vallan.

Dès une époque qui se perd dans la nuit des âges du monde, ce cours d'eau, alors bien plus abondant que de nos jours, a entraîné au milieu de l'Yonne des graviers qui en ont obstrué l'écoulement. Les eaux, forcées de se créer un passage, ont traversé dans diverses directions ces amoncellements de terres et de sables, d'où il résulta que la rivière, divisée en plusieurs branches, perdit en profondeur ce qu'elle gagnait en largeur apparente.

Durant une partie de l'année, ces mêmes bras devaient être presque à sec ou au moins présenter un gué ou passage facile à franchir.

Cette facilité, il n'en faut pas douter, de passer d'une rive à l'autre, motiva le campement et, plus près de nos époques historiques, l'installation définitive d'une agglomération d'habitants ayant quelque importance. Rien n'est plus probable que cette population primitive ne s'établit à peu de distance de la rive gauche de l'Yonne et près du ruisseau de Vallan, sur la pente et même le sommet d'un pli de terrain occupé actuellement par deux édifices considérables : la cathédrale et l'ancien évêché.

Indépendamment de l'Yonne et du cours d'eau de Vallan (dont les débordements durant la saison des pluies ou les orages troublaient la limpidité), les premiers habitants d'Auxerre furent surtout attirés et arrêtés par la présence de plusieurs fontaines qui, aujourd'hui encore, n'ont point cessé d'être utiles aux quartiers de la ville basse : elles seront pour nous l'objet d'une courte visite.

Groupées aux abords de ces fontaines, les habitations, devenues nombreuses, formèrent une ville qui prit le nom d'Autric, d'après nos plus anciens historiens ecclésiastiques.

Les villes celtiques ou gauloises le plus rapprochées de la nôtre étaient Orléans, Sens et Troyes, et chacune de ces villes, situées sur les bords de larges rivières, s'étaient bâties vis-à-vis d'une ou plusieurs îles. Nous pouvons donc confirmer pour la vallée de l'Yonne une observation qui a été faite dans toutes les grandes vallées et sur le bord des fleuves. Ainsi, dans notre département et pour la vallée de l'Yonne spécialement, Auxerre, Villeneuve-sur-Yonne, Sens, Pont-sur-Yonne sont situés vis-à-vis d'une île. A l'égard de Joigny, on ne doit pas douter que les bas-fonds de l'Yonne ne fussent des îles autrefois, ou au moins un large passage à gué.

Revenons à Auxerre ou « Autric » et, de notre observatoire, élevé d'environ 92 mètres au-dessus du niveau moyen de l'Yonne au pont d'Auxerre, il nous sera facile de reconnaître, et en quelque sorte de reconstituer le passage primitif d'une rive à l'autre.

Suivons des yeux le cours de l'Yonne ; il nous guidera sûrement, parce que si les rives ont été rongées par le mouvement de l'eau, le parcours, dans son ensemble, est resté le même depuis l'époque de l'installation de la ville gauloise, bâtie, avons-nous dit déjà, en partie sur le pli de terrain que domine la cathédrale. Ce pli de terrain n'est élevé au-dessus de l'Yonne que de 24 mètres, mais si la pente du sol est assez douce du côté du midi, elle est fort rapide du côté du levant, c'est-à-dire sur le

versant aboutissant immédiatement à la rive gauche de l'Yonne.

A la base même de ce versant rapide, trois des fontaines dont nous avons parlé, celles de St-Pélerin, de St-Germain et celle d'Amour, appellation bizarre dont nous ne connaissons pas l'origine, prennent leur source. A dix pas de cette fontaine, enclavée maintenant dans un bassin de pierre de taille, existaient encore il y a moins de trente ans, des moulins nommés les Grands-Moulins, et remplacés aujourd'hui par l'écluse d'un canal dont nous dirons quelques mots plus loin (page 55).

Or, selon nous, c'est là que dut être jeté le pont gaulois formé de grands troncs d'arbres renversés d'une rive à l'autre des quatre bras qui divisaient l'Yonne à cet endroit. Le quatrième bras, formant la rive droite de l'Yonne, n'existe plus qu'en partie au milieu d'une longue prairie bordant la rue de Saint-Marien-lès Saint-Martin. De grands et beaux massifs d'arbres donnent à ces îles, vis-à-vis de la ville, un aspect très-pittoresque et dont tous les étrangers étaient frappés lorsqu'ils traversaient Auxerre ou plutôt suivaient le grand quai établi le long de la rive gauche de l'Yonne pour le passage de la route de Paris à Lyon.

Le pont gaulois fut successivement élargi et consolidé contre les crues de l'Yonne; il en résulta une sorte de barrage dont l'industrie, dès les temps les plus reculés du moyen âge, cherchait sans cesse à profiter en y établissant des moulins et des usines. A Auxerre, on remarque encore, vis-à-vis de l'emplacement des anciens Grands-Moulins, un autre moulin nommé Demi-Eau et dont la reconstruction récente a enlevé tout le caractère pittoresque.

Lorsque les Romains arrivèrent et s'établirent dans les Gaules, ils ne songèrent nullement à détruire la vieille ville gauloise pour la rebâtir selon leurs usages nationaux; ils durent se borner à niveler et occuper le penchant de la colline faisant face au midi et au sud-ouest et aboutissant à la fertile vallée de Vallan, où il n'est pas douteux que de nombreuses et charmantes habitations ne furent construites au milieu de beaux et grands jardins arrosés par le cours, divisé en plusieurs branches, du ruisseau limpide dont les eaux, aujourd'hui encore, donnent aux vertes dépendances du faubourg de Saint-Martin tant de fraîcheur et de fertilité.

Du haut de la tour de la cathédrale, nous pouvons reconnaître, au sud et au sud-ouest, une partie de l'étendue et des anciens faubourgs de Saint-Martin et de Saint-Amatre. Notre Vue générale de la ville les laisse entrevoir sur la gauche, au milieu des arbres et sur le penchant de la colline, dont le point le plus élevé est occupé par la vieille église de Saint-Eusèbe.

Dès l'époque de l'occupation romaine, deux centres principaux d'habitations — l'un, le plus ancien, la ville gauloise, continuant à porter pour ses habitants le nom d'Autric; l'autre, le quartier neuf, la ville nouvelle, bâtie par les Romains retenus à Auxerre par la beauté de la situation aux abords de l'Yonne et du cours d'eau de Vallan, la salubrité de l'air, la fertilité du sol, enfin la douceur de la température de ce climat abrité des vents du nord, se trouvèrent juxtaposés et ne se confondirent jamais. L'ancienne ville d'Autric continua d'être habitée par les Gaulois, la nouvelle ville fut habitée par les Romains : ici le peuple conquérant, là le peuple conquis. Sur le sommet de la colline, la cité gauloise, sur le penchant de cette même colline, au midi, la ville romaine portant un nom particulier, mais dérivé du nom gaulois d'Autric, c'est-à-dire Autessidurum, dénomination qui finit par absorber, à la suite de la conquête définitive des Gaules, le nom primitif, et de laquelle dérive à son tour, après une foule d'altérations, le nom actuel Auxerre.

On ignore quelle était la forme et la distribution ordinaires des habita-

tions gauloises. Nous pensons qu'on s'est mépris en les représentant comme des huttes formées de terres, de pierrailles et de branchages, telles qu'on en voit encore à l'usage des charbonniers dans les grandes forêts.

Toutefois ces habitations n'ont point laissé de traces, même en Bretagne, tandis que les maisons romaines, c'est-à-dire construites suivant la méthode et les usages de Rome, ont pu, malgré les incendies et les dévastations de toute nature, laisser dans le sol des restes qui étonnent toujours par la beauté de leur décoration et la solidité de leur construction.

Quelques découvertes assez intéressantes ont été faites à Auxerre comme substructions romaines, mais il faut reconnaître que, jusqu'ici, on n'a pas retrouvé d'une manière certaine les fondations d'édifices importants ou de monuments publics.

Assurément il y eut à Auxerre, durant la longue période de l'occupation romaine, des édifices plus ou moins considérables, tels que des temples, des théâtres, peut-être même des arcs de triomphe, des aqueducs; cependant il ne subsiste pas de traces bien certaines, et, à plus forte raison, de ces belles et sévères ruines antiques qui font encore de la ville d'Autun une cité si curieuse à explorer.

Si on n'a pas encore trouvé à Auxerre des statues et des colonnes en marbres précieux, on a recueilli un assez grand nombre d'inscriptions votives ou funéraires reproduites dernièrement, dans des ouvrages justement estimés, en magnifiques caractères typographiques.

Par sa situation géographique, la cité d'Auxerre fut plutôt un lieu de passage que de temps d'arrêt. Située à peu de distance des grandes vallées de la Loire et de la Seine, elle-même bâtie dans la vallée importante de l'Yonne, la ville d'Auxerre vit passer sous ses murs, sans s'y arrêter, des routes qui traversaient la Gaule et dont les vestiges, encore bien caractérisés dans le département de l'Yonne, offrent un réel intérêt.

L'une de ces **voies romaines**, venant de Sens (Agendicum), longeait, à l'ouest, la cité auxerroise, et se prolongeait, par Ouanne et Entrains, sur Nevers et sur Bourges.

Une autre voie romaine plus importante encore, venant de Lyon, se rendait par Châlon-sur-Saône, Autun, Saulieu, Avallon, Auxerre, Troyes, etc., à Boulogne-sur-Mer. Cet itinéraire peut sembler bien extraordinaire entre Autun et Troyes par la position d'Auxerre. Mais c'était motivé par la nécessité de se rapprocher de l'importante cité sénonaise, de laquelle partaient un grand nombre de routes.

La grande chaussée antique de Lyon à Boulogne longeait le côté sud-est de la ville d'Auxerre et traversait l'Yonne à l'endroit même où s'éleva le pont du moyen âge qu'une restauration récente et intelligente a su conserver. Notre dessin laisse entrevoir ce pont au-delà du faubourg Saint-Gervais ; nous aurons occasion de reparler de ce vieil édifice, à l'égard duquel d'intéressantes notices ont été publiées. Voir page 54.

Nous franchissons une longue période historique, durant laquelle s'accomplit la propagation de la religion chrétienne dans la Gaule, pour ne nous arrêter que vers le milieu du IIIe siècle, c'est-à-dire à l'an 258 de l'ère chrétienne.

C'est à cette époque que l'on fixe généralement la venue à Auxerre de Saint-Pélerin, comme premier évêque d'Auxerre. L'auteur des Actes de sa vie dit que, lorsqu'il arriva dans notre ville, celle-ci n'était pas encore entourée d'une muraille fortifiée.

« Qui postea Autrici, loco qui tunc « temporis nectum murorum muni- « tione cingebatur,... (Bibl. hist. de l'Yonne, page 123.)

D'après les recherches de plusieurs savants, ce fut vers la fin du troisième siècle et le commencement du siècle suivant que les populations

de la Gaule, devenues chrétiennes en partie, purent désormais se décider, sous l'appréhension terrible des invasions des barbares, à démolir leurs temples et leurs grands édifices publics et aussi à détruire les tombeaux de leurs ancêtres, pour en employer les matériaux à construire de fortes murailles défensives autour de leurs villes.

C'est là un fait considérable et à l'égard duquel on a trop peu encore constaté l'influence qu'avait acquise, dès cette époque, la religion chrétienne; influence qui se manifesta à à Auxerre sous l'épiscopat de saint Pélerin dont les efforts ont dû contribuer puissamment, durant les quarante années de son séjour dans l'Auxerrois, efforts que les archéologues peuvent regretter beaucoup aujourd'hui, à faire renverser les monuments païens alors bien nombreux et dont les débris sculptés, ou enrichis d'inscriptions, servirent en bloc à la construction de la muraille d'enceinte

L'étendue fort restreinte des vieux murs gallo-romains ne doit pas diminuer la valeur de leurs vestiges, bien dénaturés et amoindris par des remaniements successifs.

Si nous ne pouvons, à notre grand regret, conduire nos lecteurs d'une manière fructueuse autour de l'enceinte gallo-romaine, nous indiquerons au moins le périmètre de l'emplacement qu'elle occupait et les dimensions qu'on lui avait données. D'ailleurs, le plan que nous publions fait suivre d'une manière à peu près exacte le contour de cette enceinte indiquée par un large trait noir destiné à bien marquer la forme de la cité antique au centre de la ville actuelle. Hâtons-nous d'ajouter que, grâces aux soins de la Société des sciences historiques de l'Yonne, les objets les plus remarquables trouvés, soit dans les murs de la ville d'Auxerre, soit dans les environs, ont été soigneusement recueillis et déposés dans le Musée Bibliothèque. Voir page 51.

Lorsque la construction d'une muraille d'enceinte fortifiée fut devenue urgente, on chercha naturellement quel emplacement, elle pouvait le mieux entourer et défendre. On choisit le sommet de la longue colline occupée en partie par la vieille ville gauloise. Cette colline s'abaissant brusquement vers la rive gauche de l'Yonne, s'abaissait également sur ses deux côtés les plus longs, au sud vers la vallée de Vallan, et au nord sur le versant d'une assez forte dépression de terrain. Le quatrième et aussi le plus petit côté de l'enceinte faisait face à l'ouest, et se trouvait de niveau avec le terrain environnant. Aussi n'est-il pas douteux qu'un fossé profond ne fut creusé de ce côté de la muraille, défendue par deux tours d'angles. Deux autres tours centrales, furent établies dans la courtine, à droite et à gauche d'une porte sur les fondations de laquelle on reconstruisit, au moyen-âge, l'arcade dite de L'HORLOGE et qui mérite d'appeler l'attention des archéologues. Voir page 48.

Ce petit côté de l'enceinte n'avait que 126 mètres de longueur. Les petites rues des FOURBISSEURS et des CORDELIERS se sont établies sur le sommet du terre-plein des fossés creusés en avant et à la base du mur antique. Ce fossé, tournant presque à angle droit au pied d'une grosse tour dite d'ORBANDEL, se réunissait à une vaste étendue d'eau, appelée ETANG DE SAINT-VIGILE (du nom d'une très-ancienne église située près de là) et qui remplissait le fond de la dépression de terrain dont nous avons parlé précédemment. Les limites de cet étang, dont le centre est occupé aujourd'hui par de nombreux et beaux jardins, aux épaisses charmilles et aux brillantes corbeilles de fleurs, sont indiquées par la longue rue du CHAMP et par celle des GRANDS JARDINS, toutes deux réunies par une petite rue nommée des TROIS-MARIES; celle-ci formait à la limite de la partie plane du sol, une digue, chaussée ou barrage, destiné à maintenir à une

certaine élévation le niveau des eaux, lesquelles offraient par leur étendue et leur profondeur un puissant moyen de défense, aussi bien que d'utilité publique.

En jetant les yeux sur notre plan, on reconnaîtra une longue rue traversant du midi au nord le milieu de la ville actuelle, et faisant un détour, ou courbe assez prononcée, devant l'ancienne porte de l'Horloge. Ce détour est motivé par la forme arrondie que prenaient, de ce côté de la ville, les fossés antiques alimentés ou remplis d'eau par l'étang de Saint-Vigile.

Cette même rue, que nous avons un peu élargie et bordée d'une forte ligne ponctuée, est la grande voie romaine allant de Sens à Nevers ; elle portait les nombreuses dénominations suivantes le long de son parcours : Rues Saint-Siméon, de la Croix-de-Pierre, de la Cloche-Bleue, de la Draperie, des Belles-Filles, de la Monnaie et de l'Hôpital.

Si le côté nord de l'enceinte présente une longueur de 402 mètres, le côté sud n'a que celle de 356 mètres et se termine à une tourelle dite de SAINT-PANCRACE, laquelle n'offre plus aucun caractère d'antiquité sous un crépis tout neuf.

La rue SOUS-MURS longe à une certaine distance la muraille antique bâtie sur la ligne de faîte de l'escarpement de ce côté de la colline. Deux autres rues, celles des BOUCHERIES et des AULX, ou des Eaux, car elle touche à la rue des Neiges, et à celle de Fromenteau, bordent la muraille d'enceinte ; une entrée faite durant le moyen-âge conduisait à la vallée ou plutôt au pont d'Yonne.

Nous ne pensons pas que cette ouverture, désignée durant le moyen-âge sous le nom de porte Féchelle ou Fécaut, date de la construction gallo-romaine, ou alors ce n'était qu'une étroite poterne, nommée porte des Bains, qui fut agrandie postérieurement. Le peu d'étendue de l'enceinte romaine, dont nous rappelons ici les dimensions : côté nord, 402 mètres ; côté ouest, 126 mètres ; côté sud, 356 mètres ; côté est, 198 mètres ; ne nécessitait nullement, repoussait même au contraire, un trop grand nombre d'ouvertures. Mais vers le XI[e] siècle, la population s'étant augmentée, on « éventra » la muraille pour établir une communication directe et fort suivie entre le quartier-bas et le quartier-haut. Cette rue, toujours très-fréquentée, offre un aspect fort pittoresque. Voir page 50.

Selon nous toujours, il n'y eut qu'une porte principale établie dans la muraille de l'ouest; une seconde porte, ou seulement poterne, dans celle de l'est, longeant la rive de l'Yonne, aboutissait directement à la fontaine dite d'Amour et aussi à l'ancien pont gaulois réduit, nous le supposons, à l'état de digue ou barrage, destiné à maintenir aux abords de ce côté de la cité romaine une certaine profondeur d'eau.

Depuis la construction des grands chemins dans la Gaule, un pont nouveau avait dû être construit (en avant de l'ancien pont gaulois) pour le passage de la grande voie de Lyon à Boulogne-sur-Mer.

On reconnaîtra en mesurant les dimensions restreintes des murs gallo-romains d'Auxerre que ce ne fut jamais là l'enceinte d'une ville, mais seulement un lieu fortifié destiné à pouvoir servir de refuge durant un certain temps à la population résidant habituellement en dehors de cette muraille et notamment dans la fertile vallée arrosée par le cours d'eau de Vallan.

L'enceinte fortifiée d'Orléans, bâtie à la même époque que la nôtre, dans des conditions semblables, offre une forme presque carrée mesurant en moyenne 570 mètres de longueur sur 480 de largeur, appuyée comme la nôtre également, à la rive droite de la Loire vers le centre de la ville et n'occupant environ que la sixième partie de la surface de la ville ac-

tuelle, et présente une grande analogie avec celle d'Auxerre.

A Orléans, de même encore qu'à Auxerre et aussi dans un grand nombre de villes, l'église principale, la cathédrale, est bâtie en dedans de l'enceinte antique et non en dehors. Nos premiers évêques ont invariablement cherché à construire leur église épiscopale hors des atteintes toujours redoutées des invasions.

Aussi l'abbé Lebeuf dit-il, en propres termes dans son « Histoire d'Auxerre » que saint Amatre, v^e^ évêque d'Auxerre, voyant que l'église consacrée du temps de Saint-Pélerin, ne pouvait plus contenir le nombre des fidèles « trouva le moyen de se « faire céder un grand corps de logis « situé dans l'enceinte de la nouvelle « cité. » (Vers l'an 386.)

Les quartiers de la ville restés en dehors du mur d'enceinte romain subirent de longues et cruelles vicissitudes durant les invations et les guerres. Incendiés et rebâtis à diverses époques, on sentit enfin la nécessité de défendre contre des attaques sans cesse renaissantes les populations qui, peu à peu, avaient abandonné le fond de la vallée pour se grouper aux abords de la cité fortifiée, et constituer par cela même l'agglomération actuelle des habitations.

Vers l'an 1170, il fallut refaire en faveur de la population d'Auxerre « moyen âge » ce qu'on avait fait près de neuf siècles auparavant pour Auxerre « gallo-romain » c'est-à-dire une longue et forte muraille d'enceinte défendue par des tours nombreuses et des fossés larges et profonds. De même que la première fois on appuya la nouvelle muraille à la rive gauche de l'Yonne en enfermant par un large demi-cercle, au nord l'abbaye de Saint-Germain, à l'ouest l'abbaye de Saint-Eusèbe, au sud l'abbaye de Saint-Pierre en vallée et enfin plus au sud encore, la tête du pont construit par les romains.

Du point élevé où nous sommes restés, les yeux peuvent très facilement suivre le contour de l'enceinte construite au XIIe siècle. Une large et haute enceinte de verdure dessine d'une manière fixe la forme actuelle de la ville, tracée sur un sol ondulé, montant se réunir au versant d'une longue colline au sommet de laquelle une tour ronde, ancien moulin à vent de Saint-Georges, s'élève isolément.

La tour de Saint-Georges, éloignée de 2,800 mètres en ligne directe, à vol d'oiseau, est élevée de 112 mètres au-dessus du niveau moyen de l'Yonne au pont d'Auxerre. Nous conduirons nos lecteurs à cette tour d'où la vue s'étend sur un vaste panorama. Voir page 35.

A l'aide du plan que nous publions, il sera facile de reconnaître la situation de tous les édifices religieux, civils et militaires de la ville. Parmi eux, nous signalons dans la direction du nord-ouest et le long de l'ancienne grande route de Paris : à gauche, le PÉNITENTIER ou prison cellulaire. V. p. 54. A droite, l'ASILE DES ALIÉNÉS. V. p. 46. Plus à droite et plus près de nous la haute tour de l'ABBAYE SAINT-GERMAIN et les vastes constructions qui en dépendent. Voir p. 35. Au-delà, sur la rive gauche de l'Yonne, on remarque l'Ocrerie importante, de la Tournelle, ainsi que d'autres usines.

Au sud : l'église de SAINT-PIERRE en vallée, voir p. 42. Plus à droite, le PALAIS DE JUSTICE, la TOUR DE L'HORLOGE, (voir p.48-53) et au delà sur le point culminant de la ville l'église de SAINT-EUSÈBE. Voir p. 32.

Nous allons conduire nos lecteurs dans tous ces monuments et, chemin faisant, nous aurons l'occasion de leur en signaler d'autres de moindre importance, mais pourtant dignes d'intérêt.

Nous ne pouvons mieux commencer notre « course » archéologique qu'en décrivant le plus considérable et en même temps le plus imposant édifice religieux d'Auxerre, la CATHÉDRALE.

SAINT-ETIENNE. (ÉGLISE CATHÉDRALE DE) située sur la place Saint-Etienne. Cette place, large de 40 m. environ sur 75 de longueur, s'étend un peu obliquement en avant de la façade principale de la cathédrale. De l'un des angles de cette place, qui fut jusqu'au XVIe siècle ombragée par une double rangée d'ormes séculaires, près de la rue NOTRE-DAME, on est convenablement placé pour juger de l'ensemble de l'une des plus belles églises de France, bien qu'on puisse remarquer ici une certaine lourdeur de construction à peine dissimulée par de longues et nombreuses arcatures ogivales formant plusieurs étages de niches destinées à recevoir des statues colossales au nombre de cinquante à peu près.

Deux tours énormes ne laissant entre elles qu'un étroit espace de neuf mètres devaient s'élever parallèlement et former la façade qui a 50 mètres de largeur. La tour de gauche, relativement au spectateur, a été seule édifiée. Elle a, d'après les mesures de hauteur indiquées par le nivellement des officiers d'état-major, 68 mètres de hauteur absolue depuis le niveau du parvis, jusqu'au sommet de la tourelle d'escalier. La largeur, entre les contreforts, est de 9 mètres, et, mesurée en y comprenant ces mêmes contreforts du côté du nord, elle atteint 18 mètres.

La galerie au niveau de l'étage des cloches est à 43 mètres au-dessus du sol, la galerie de la plate-forme est à 60 mètres de hauteur, non compris la balustrade ou galerie d'appui qui suit le tour de la plate-forme.

Cette galerie d'appui, construite vers 1535, est interrompue à chacun de ses quatre angles par le prolongement de contreforts et aussi la tourelle d'escalier terminée en coupole surmontée d'une petite lanterne de pierre assez élégante, achevée vers 1543.

Les longues fenêtres qui, sur chaque face de la tour, éclairent l'étage des cloches, ont 18 mètres d'élévation et deux mètres environ de largeur.

La fenêtre du grand pignon central, éclairant la grande nef, a 8 mètres de largeur, le sommet de l'ogive est à 28 mètres de hauteur. Le pignon central sur lequel vient s'appuyer une galerie devant faire communiquer entr'eux chacun des étages des cloches des deux tours, est à 43 mètres du sol.

La construction de la tour de droite fut interrompue à la hauteur des voûtes de la nef; le sommet des murs est fortement dégradé. Au contraire, les côtés du nord et de l'est de la grande tour sont d'une conservation parfaite.

Le portail central, surmonté d'un vaste pignon aigu, découpé à « jour » s'élève à 25 mètres de hauteur. Derrière ce pignon élégant s'ouvre la grande rose de la nef; son diamètre est de 7 mètres environ.

La grande façade de la cathédrale d'Auxerre aurait été commencée dès les premières années du XIVe siècle, les dates précises manquent. Continuée durant les XIVe et XVe siècles, elle fut amenée à l'état actuel vers le milieu du XVIe siècle.

Commençons maintenant la description des portails, décorés avec une richesse infinie de délicieuses statuettes, au nombre de plus de deux mille, croyons-nous, pour la façade seulement, et sculptées avec un art, un soin, une patience, perdus aujourd'hui, dans une belle et fine pierre prenant une riche couleur brunie. Malheureusement de nombreuses statuettes sont rongées par le temps ou affreusement mutilées par les « briseurs d'images » c'est-à-dire les Huguenots, les révolutionnaires et les enfants. Aujourd'hui encore on peut voir un grand nombre de cailloux restés enclavés dans les niches et les voussures.

Les bas-reliefs qui ont échappé à ces diverses causes de destruction, sont d'une délicatesse de ciseau, d'une variété d'expression, d'attitude et de costumes qu'on ne se lasse pas d'admirer.

Une vue excellente, une attention

soutenue, ne suffisent pas pour reconnaître la richesse de l'ornementation ; il faut l'aide d'une forte lorgnette pour apprécier la beauté de la multitude des petits personnages détachés en ronde bosse les uns devant les autres par groupes de trois à six et ne se rattachant au massif de la pierre que par des points habilement dissimulés.

Nous pourrons, en visitant la belle chapelle de la Vierge, comparer un bas-relief en marbre, daté de 1822, avec les bas-reliefs sortis du ciseau d'artistes dont les noms nous seront à jamais inconnus et le talent et l'habileté à jamais inimitables.

Premier portail latéral (à gauche du spectateur). Le soubassement est décoré de médaillons ou encadrements d'un beau style, renfermant de remarquables bas-reliefs auxquels on travaillait durant les dernières années du XIVe siècle (1397). Ils représentent dans un ordre qui n'est pas celui indiqué par la Genèse la création du monde.

A gauche du spectateur : Création du ciel ou de la lumière. — Création des animaux. — Création de la mer. — Création de la terre. — Création de l'Homme. — Création de la Femme. — Adam et Eve. — Abel et Caïn. — Caïn tue Abel. — Dieu parle à Caïn.

Soubassement, à droite : Le serpent, Adam et Eve. — Dieu défend de toucher au fruit de l'arbre. — Adam et Eve chassés. — Lamech tue un homme. — Arche de Noé (2 médaillons).

Au-dessus de ces médaillons, de hautes niches, 3 à gauche, 3 à droite renfermaient des statues colossales ; des patriarches probablement.

Trois doubles rangs de statuettes formant 30 groupes dans les voussures de l'arcade ogivale du porche, représentent des scènes de l'ancien Testament et de la vie de la Sainte-Vierge. Ces charmantes statuettes sont très-mutilées.

Sur le linteau du portail on voit le couronnement de la Vierge. Au-dessus de ce beau bas-relief le tympan est bouché par une épaisse couche de mortier grossier. Nous ignorons si ce mortier cache des sculptures. Cela est probable et nous faisons des vœux pour qu'on l'enlève le plus promptement possible.

Les ventaux en chêne de la porte semblent dater du XVe siècle. Cette porte est rarement ouverte ; c'est par l'autre portail latéral qu'on entre habituellement dans l'église où nous avons hâte d'arriver sans cependant imiter l'exemple du plus grand nombre des visiteurs qui, nous l'avons vu et remarqué partout, se contentent de donner, en marchant, un coup-d'œil sur l'ensemble de la façade de nos plus belles cathédrales, puis se hâtent d'entrer pour s'arrêter longuement devant une foule d'objets insignifiants ; puis enfin sortent de l'édifice sans même se retourner pour jeter un dernier regard sur la partie de l'édifice la plus intéressante presque toujours : le grand portail.

Cette fâcheuse disposition des visiteurs et surtout des visiteuses est expliquée par la crainte de rester, durant quelques minutes, exposés au soleil ou au vent toujours assez vif autour des grands édifices. Il y a une rue des Quatre-Vents aux abords de presque toutes les cathédrales.

Second portail latéral (à droite du spectateur) : les nombreux bas-reliefs de ce porche et les statuettes qui le décorent sont relatives à l'histoire des ancêtres du Sauveur, à sa naissance et à plusieurs actes de sa vie.

Dans le soubassement, de nombreux bas-reliefs très-mutilés sont relatifs à l'histoire de David et Goliath. Au-dessus à droite et à gauche, six bas-reliefs très mutilés relatifs à l'histoire de David. — David aperçoit Bethsabée. — Bethsabée au bain. — Urie et son escorte. — Urie meurt. — David et Bethsabée. — David console Bethsabée de la mort de leur enfant.

Au-dessus de ces bas-reliefs qui sont encadrés par des niches profondes à arcatures ogivales très-riches, on remarque huit belles statuettes

(4 à gauche, 4 à droite) placées debout et personnifiant les sciences et les arts; malheureusement elles sont bien dégradées par les injures des temps et des hommes.

Les six grandes niches ont perdu leurs statues.

Sur le linteau du portail sont sculptées diverses scènes relatives à la naissance et à la vie du Sauveur : — la Visitation, — la Nativité, — l'Adoration des Bergers, — Prédication de saint Jean, — le Baptême du Christ, etc.

Trois doubles voussures de la grande arcade du portail sont décorées de 25 sujets ou bas-reliefs parmi lesquels on reconnaît différentes scènes tirées de l'Ancien et du Nouveau-Testament : le sacrifice d'Abraham, etc. puis la Visitation, la Nativité, la Circoncision, Fuite en Egypte, etc.

Signalons surtout un grand et beau bas-relief composé de six personnages ayant presque les dimensions de nature et rappelant le type de la statuaire monumentale de l'antiquité.

Ce bas-relief, placé entre l'arcade du portail et les contreforts d'angle de la tour, à une hauteur de six mètres du sol, dans une arcature ogivale, représente le jugement de Salomon. Style du milieu du XIVe siècle.

Au-dessous de ce morceau capital de sculpture, on remarque une large niche dans laquelle fut longtemps exposée, sous un abri, une image miraculeuse de la Vierge, au pied de laquelle on avait établi un autel où, tous les matins, dès la pointe du jour on célébra la messe durant plus de « trois cents ans » dit l'abbé Lebeuf. « La dévotion allant toujours en aug« mentant, on entreprit en 1558 de « bâtir à côté de la tour une belle « chapelle dans laquelle on trans« porta en 1565 l'ancien autel. »

Cette chapelle, qui porta le nom de NOTRE-DAME-DES-VERTUS, fut dévastée par les Huguenots en 1567 et tout à fait ruinée en 1794. On peut voir encore dans un petit jardin établi sur l'emplacement de cette chapelle, une large arcade décorée d'une multitude de caissons minutieusement et uniformément sculptés, ainsi qu'une bordure « grecque » de la Renaissance. On lit en effet la date de 1561.

GRAND PORTAIL CENTRAL. Ce remarquable portail réunit les sujets religieux destinés à frapper le plus vivement l'attention des populations qui, durant le moyen-âge, connaissaient mieux qu'à présent toute l'Histoire sainte.

Dans le soubassement de gauche, relativement au spectateur, on remarque dans une série de 14 grands caissons, ou médaillons, et 10 autres plus petits, les différentes scènes de l'histoire de Joseph. On admire la finesse du modèle de ces petits bas-reliefs colorés par le temps et aussi, peut-être, par le frottement des mains qui, en quelque sorte, a poli la pierre et lui a donné un véritable vernis. On remarque aussi parmi ces médaillons, dans deux compartiments étroits, la statuette d'Hercule (?) et celle de Mercure (?) dont il est bien difficile d'expliquer ici la présence.

Vis-à-vis de l'histoire de Joseph, au soubassement de droite, on reconnaît celle de l'Enfant prodigue divisée également en 14 grands panneaux et 10 petits, malheureusement bien dégradés et mutilés.

On reconnaîtra facilement que l'ornementation sculptée de chacun des soubassements peut dater de la même époque, c'est-à-dire des dernières années du XIVe siècle, mais, en même temps il deviendra évident qu'ils ont été confiés à des artistes d'une école différente. A gauche, c'est bien le type de la statuaire française ; à droite, c'est l'art italien du moyen-âge qui se montre empreint, ainsi qu'il n'a cessé de l'être à toutes les époques, de l'art de la statuaire antique. Ce rapprochement à Auxerre de deux arts si différents mérite quelque attention et semblerait indiquer que des « imagiers » italiens furent appelés à Auxerre par l'un de nos évêques. Les relations entre les évêques

d'Auxerre et la cour de Rome étaient continuels autrefois.

[A l'égard des bas-reliefs qui décorent le portail latéral nord de l'église de Saint-Germain, nous aurons la même remarque à faire.]

Au-dessus de l'histoire de Joseph et de celle de l'Enfant prodigue, se trouvent six grandes arcatures ogivales très-profondes, et renfermant chacune deux personnages assis et sévèrement drapés dans de larges manteaux. Au-dessus de chaque groupe apparaît un ange. Quelles sont ces belles et simples statues? Les prophètes? Les têtes et les mains sont brisées.

Au-dessus encore de ces arcatures 12 grandes et longues niches, 6 à droite, 6 à gauche, renfermaient les statues colossales des apôtres, brisées durant les mauvais jours. Mais un document nous apprend « qu'en 1666, « les images des douze apôtres furent « mises au Grand-Portail, aux dé- « pens de Claude Lemuet, chanoine « trésorier. »

Le long des pieds-droits de la porte s'élèvent à gauche, relativement au spectateur, les vierges sages ; à droite les vierges folles. On a brisé les têtes de ces délicieuses statuettes.

Sur le linteau est représentée la Résurrection des morts ; la séparation des bons et des méchants. La grande scène du Jugement dernier occupe, comme de coutume, le centre du tympan du grand portail et par cela même le centre de tout l'édifice. Le Christ, assis, et accompagné de la Vierge, de saint Jean et de plusieurs anges, méritent de fixer longtemps l'attention.

L'explication détaillée des soixante-six scènes qui décorent les voussures de la grande arcade ogivale du porche, exigerait une érudition biblique immense. Ces voussures profondes, au nombre de 6 de chaque côté, soutiennent 66 compartiments différents sculptés avec une patience infinie et renferment chacun un groupe de statuettes ayant en moyenne 45 cent. de hauteur. Tous ces groupes semblent divisés en deux séries et sont relatifs, ceux à gauche du spectateur, à l'Ancien-Testament; ceux à droite, au Nouveau-Testament. On reconnaît plusieurs sujets concernant : Daniel, David, Suzanne, Moïse, etc. Il y a plusieurs scènes de repas, de réceptions solennelles, de cérémonies diverses; il y a des évêques, des bergers, des moines, des animaux, des rois et beaucoup de démons ou de diables.

Il n'est pas douteux que chaque personnage ici ait une personnification réelle ou historique; il n'est pas douteux non plus que, à force de recherches, si l'on pouvait étudier d'assez près toutes ces délicieuses statuettes, on ne finît par réussir à retrouver le sujet ou le nom de tous ces bas-reliefs. Mais il faudrait, ainsi que l'a dit M. Quantin, une érudition biblique presque sans limites.

Constatons une fois de plus avec tous les visiteurs, même les moins attentifs, que c'est à coups de cailloux que l'on brisa ces admirables sculptures qui avaient demandé de longues années de travail à des hommes dont le talent n'a été depuis ni surpassé ni même égalé.

Avant de conduire nos lecteurs dans l'intérieur de la vaste nef de Saint-Etienne, nous allons parler des grands portails du nord et du midi.

Grand portail du nord. Ce beau portail fut commencé vers 1415 ; cent ans après, on travaillait encore à sa décoration. On peut suivre graduellement la marche ou plutôt les modifications de l'architecture ogivale durant le cours du xve siècle. La notable différence qui existe entre les fines sculptures du porche et le dessin lourd du grand pignon qui surmonte la grande rose ou grande fenêtre centrale, qui est admirable de légèreté, fait reconnaître les changements successifs comme aussi les époques d'interruption de travaux.

Le porche, ou portail, offre lui-même, dans sa décoration sculptée, des styles différents ou au moins des retouches et des remaniements, notam-

ment le linteau sur lequel sont sculptés d'une manière plate et sèche, le soleil, la lune et les quatre vents, décoration qui semble dater du XVIIe siècle, tandis que les innombrables statuettes du tympan et des voussures ont gardé le caractère de l'art ogival.

Les bas-reliefs du tympan divisés en trois rangs de sujets semblent relatifs à l'histoire de saint Germain, illustre évêque d'Auxerre et fondateur de la célèbre abbaye dont nous pouvons apercevoir, du côté du nord, la haute tour de l'église.

Il est plus difficile de reconnaître les 42 sujets qui décorent les voussures du porche et qui semblent devoir être relatifs à plusieurs légendes.

On voit des évêques, ou des saints, en prières, ou prêchant, ou officiant; on voit aussi un grand nombre de religieux et de moines, ou d'ouvriers vêtus comme des moines, soulevant, transportant, taillant d'énormes pierres. Le sujet, en bas à gauche, notamment, est bien la construction d'une église dont les murs et les longues arcades s'élèvent déjà assez haut.

Ces curieuses scènes sculptées offriraient un intérêt extrême s'il était possible de les étudier d'assez près. De cette étude il résulterait, selon nous, que les ouvriers imagiers sculpteurs se sont plu à représenter avec tous leurs détails matériels les nombreuses légendes dont ils connaissaient par les complaintes populaires toutes les naïves ou ingénieuses inspirations. Ces ouvriers sculptaient de « mémoire » les récits populaires des veillées; nous en trouvons une preuve en voyant souvent le diable intervenir ou se trouver mêlé aux faits et gestes des vivants et non plus seulement des morts. Disons enfin que les célèbres fabliaux du moyen-âge semblent avoir remplacé les récits purement bibliques de l'Ecriture sainte, dans les curieuses voussures du portail dont nous déplorons, avec tous les amis des arts, les irréparables mutilations que l'on doit en grande partie reprocher aux Huguenots et aux enfants. Une quantité de cailloux sont restés enclavés dans les fines et charmantes ciselures des voussures. Mais combien d'autres cailloux sont retombés en même temps que des statuettes entières dont les débris servaient, dans les mains impies des briseurs d'images, à briser d'autres statuettes. Aussi est-ce avec un profond regret que l'on s'éloigne de ce beau et intéressant portail. Citons à ce sujet quelques mots de l'abbé Lebeuf. « En un mot, « on ne voyait dans les rues, autour « de la cathédrale, que vîtres cassées, « fenêtres brisées, murailles abat- « tues; un tas confus de décombres « et de matériaux; en sorte que ce « quartier avait plutôt l'apparence « d'une ville mise à feu et à sang que « d'un cloître de chanoines. » (Hist. de la prise d'Auxerre par les Huguenots en 1567.)

Le même auteur dit aussi « l'église « collégiale de Notre-Dame de la cité « fut presqu'entièrement ruinée, et « après avoir été dépouillée du peu « de vases sacrés qu'elle possédait, « les voûtes en furent abattues. » Cette église, dont l'époque de fondation remontait au IXe siècle, occupait une grande partie du sol de la petite place irrégulière qui s'étend le long de la nef du nord de la cathédrale, et nommée place du Département. C'est vers l'extrémité de cette place que s'élève la grande entrée de la préfecture. Voir p. 55.

Grand portail du midi. Une petite rue étroite et montueuse aboutit au portail dit de saint Etienne, parce que la légende de ce premier martyr y est représentée.

Soit par suite de l'exposition au midi, où les alternatives de pluie et de soleil ont pu brunir la pierre et lui donner une belle teinte colorée, soit par suite de la couleur ou de la nature même de matériaux employés, on ne peut s'empêcher de remarquer combien cette nuance chaude et brillante est favorable à la décoration sculptée de ce portail, construit dès

les premières années du XIVe siècle. C'est en effet le beau caractère de la sculpture de cette époque que l'on peut étudier au portail de Saint-Etienne, dont la statue, décorant le pilier central, a disparu ainsi que six autres grandes statues qui étaient placées dans les longues niches latérales.

Sur le linteau de la porte et dans le tympan de l'ogive du porche, on admire sans restriction les nombreuses statuettes qui représentent les principaux actes de la vie de saint Etienne, et peut-être aussi de trois autres saints, dont les âmes, figurées par quatre très-petites statuettes, sont accueillies par Abraham, croyons-nous, grande statue assise placée au sommet du tympan, mais dont les mutilations à coups de cailloux empêchent de reconnaître d'une manière certaine la personnification.

Les trois profondes voussures du porche sont décorées ou enrichies de suaves et charmantes statuettes au nombre de 42 et représentant des anges et des pères de l'Ancien-Testament. Nous croyons qu'il est impossible de rencontrer nulle part, dans nos plus belles églises de France, un type plus pur, plus chrétien, plus profondément religieux et aussi remarquable sous le rapport de l'excellence de l'exécution.

Nous avons vu les plus célèbres églises de l'Italie, de l'Allemagne et de la France ; nous avons vu des œuvres plus considérables sous le double rapport de l'art et de la science ; nous n'avons rien vu qui put surpasser en beauté, en simplicité et en pureté, les sculptures du portail sud de Saint-Etienne d'Auxerre.

Ce ne sont pas plusieurs ouvriers sculpteurs qui ont fait ces statuettes ; elles présentent une trop égale perfection de ciseau, une trop grande harmonie de forme et d'expression pour qu'on ne puisse les attribuer à un seul maître. D'autres imagiers ont sculpté le tympan ; un seul a, durant longues années « travaillé » si nous pouvons employer ce simple mot, aux statuettes qui devaient enrichir les voussures où elles ont dû être posées séparément et scellées dans le massif de la voûte ou arcade du porche.

Le savant abbé Lebeuf qui a résumé dans sa volumineuse « Histoire d'Auxerre » presque tous les travaux des annalistes auxerrois reste à peu près muet, ou du moins fort laconique, à l'égard des admirables sculptures de la cathédrale, édifice dont le docte abbé ne parle guère plus longuement que de la dédicace de la plus humble chapelle du diocèse.

Des études archéologues récentes ont heureusement comblé en partie la regrettable lacune laissée par les historiens ecclésiastiques d'Auxerre. Les travaux de M. Quantin, notamment, ont jeté quelque lumière sur les dates de construction de la cathédrale, monument digne de la plus sérieuse attention et dont M. Challe a brillamment retracé, dans une notice publiée dans l'ANNUAIRE DE L'YONNE les fastes historiques durant le moyen-âge est aussi les vicissitudes pendant la période de notre histoire contemporaine.

INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE. GRANDE NEF ET CHŒUR. L'ensemble général de l'édifice est grandiose, imposant et sévère dans sa régularité et ses hautes proportions. Bientôt un examen attentif fait reconnaître que les guerres religieuses, les guerres civiles et les « restaurations » n'ont pas laissé moins de traces de leur passage à l'intérieur du monument qu'à l'extérieur.

La nudité du sol, qui a perdu ses dalles funéraires, ses inscriptions et ses tombeaux, la nudité des murailles, qui n'ont plus leurs peintures ni leurs tableaux, enfin les larges et nombreuses lacunes des vitraux peints témoignent de toutes les vicissitudes que la cathédrale d'Auxerre a eues à subir depuis près de trois cents ans, c'est-à-dire depuis les funestes années de 1567 et 1568. Années à jamais déplorables et dont le livre, si rare et

si précieux maintenant, de l'abbé Lebeuf peut donner une juste idée. (Histoire de la prise d'Auxerre par les Huguenots.)

Nous ne voulons pas oublier que nous écrivons pour les « visiteurs pressés »; voici donc les dimensions principales de l'intérieur des nefs approximativement :

Longueur de la nef, 36 mètres.
Largeur de la nef, 12 m.
Largeur des bas-côtés, 8 m.
Largeur des chapelles, 6 m.
Largeur du transept, 12 m.
Longueur du transept, 40 m.
Longueur du chœur, 35 m.
Largeur du chœur, 12 m.
Hauteur des voûtes de la nef et du chœur, 33 m.
Hauteur des colonnettes, des piliers de la nef et du chœur, 24 m.
Hauteur des bas-côtés, 15 m.

La longueur totale de la cathédrale, extérieurement, en y comprenant la chapelle de la Vierge, serait de 112 mètres.

Ces chiffres, à peu près exacts, donneront une suffisante indication de l'ensemble et de l'importance de la construction, dont voici maintenant les dates :

Le chœur, les bas-côtés du chœur et la grande chapelle de l'abside furent commencés aussitôt après la démolition, en l'an 1215, de l'ancienne église élevée sur les cryptes construites vers l'an 1030.

Le grand autel fut consacré en 1334. A cette époque, le reste de l'édifice, c'est-à-dire la nef, ses bas-côtés et ses chapelles, étaient en voie de construction. Les portails du nord et du midi, et les trois portails de la grande façade de l'ouest étaient également en voie d'achèvement vers la fin du XIVe siècle. Leurs fondations, d'après la régularité de l'ensemble du plan, ont dû être faites durant la construction du chœur, partie de l'église toujours commencée et terminée la première pour toutes nos cathédrales et aussi les églises de moindre importance.

Le service divin était célébré longues années avant l'achèvement de toutes les voûtes extérieures.

Les dates que nous avons citées concordent parfaitement avec le caractère architectural de l'art ogival dans la province de Bourgogne, bien que le style des provinces de Champagne et de l'Ile-de-France ait fini par prévaloir dans l'ornementation de la cathédrale d'Auxerre, notamment pour la décoration des chapitaux du chœur. Autant ces chapitaux ont d'élégance, de variété et de beauté, autant les chapitaux de la nef et des bas-côtés sont petits et insignifiants. Nous avons la même remarque à faire à propos de l'ornementation de l'église de Saint-Germain. Voir page 39.

Tout en marchant, nous pouvons reconnaître la grandeur et la légèreté des hautes voûtes ogivales, soutenues par de belles nervures se raccordant avec les larges fenêtres, qui éclairent la nef, et les transepts ou bras de la croix, dont les vastes proportions produisent un grand effet malgré les larges taches d'humidité ou de moisissure qui attristent les regards.

Dans cette grande nef, nous pouvons en effet avoir sans cesse les yeux levés vers les voûtes ; le dallage de la nef n'a rien qui puisse maintenant attirer l'attention. Les longues et nombreuses dalles tumulaires ont été ou retournées ou remplacées par des pierres carrées.

C'est ainsi qu'ont disparu, à part un certain nombre de dalles datant des XVIIe et XVIIIe siècles, les tombeaux sculptés des évêques et des autres grands dignitaires de l'église d'Auxerre.

« En 1684, le pavé de la nef et celui des ailes dans toute la longueur « de l'église commença à être refait « par les soins et libéralitez de M. Jean « Baptiste Lauverjat chanoine. »

Plaçons-nous au centre de l'église vis-à-vis la grande porte en fer du chœur, et par cela même au milieu du vaste espace formé par les quatre

principaux piliers de la nef et des transepts, ou bras de la croix. Nous serons parfaitement placés pour saisir le remarquable ensemble de tout l'édifice dont la savante disposition architecturale fait paraître les proportions plus grandes qu'elles ne le sont en effet réellement. C'est là le mérite du style ogival. L'effet contraire a lieu pour les édifices construits dans le style romain.

Du point où nous sommes placés, les yeux parcourent tout l'intérieur du monument. Au couchant se développent la grande nef, ses bas-côtés et ses chapelles, formant six grandes travées régulières d'un aspect élancé et hardi. On reconnaît le style de la seconde moitié du xive siècle et les premières années du xve.

Au nord, se présente le transept formé de deux travées d'arcades et remarquable par sa magnifique fenêtre centrale ou grande rose; xive et xve siècles.

Au sud, c'est le côté opposé du transept, même grandeur, même beauté décorative; seulement la disposition malencontreuse des orgues, placées dans l'un des angles et soutenues par une sorte de pyramide reversée, recouverte en plâtre et du plus déplorable goût, enlève à ce côté de l'église une partie de sa valeur architecturale.

Enfin, du côté de l'orient, c'est-à-dire du sanctuaire, on voit s'élancer et se développer dans un magnifique ensemble qui produit une vive impression les hautes voûtes du chœur et du sanctuaire, soutenues par de longues et belles colonnes isolées ou groupées et formant treize travées ou séries d'arcades ogivales auxquelles il manque les chapelles rayonnantes qui, dans presque toutes les cathédrales du moyen-âge, donnent à ce côté de l'édifice une si prodigieuse profondeur. Nous verrons plus tard, en visitant les cryptes, que les dimensions de celles-ci n'ont pas permis de donner aux bas-côtés du chœur plus de largeur et de développement. Toutefois la belle chapelle de l'abside offre une compensation par sa grandeur et surtout par la hardiesse de sa construction.

Six colonnes isolées, d'une élégance extrême, malgré les ridicules cannelures en peinture dont on les a affublées, soutiennent tout le sanctuaire. C'est un chef-d'œuvre de construction comme combinaison et composition. Au-dessus des arcades du chœur et dans tout le pourtour du sanctuaire et une partie des transepts règne une galerie, ou passage, décorée de 76 charmantes colonnettes en « pierre » et d'un seul morceau, ayant plus de 4 mètres de longueur. Aujourd'hui, des architectes de second ordre auraient un sourire de pitié à la vue de ces minces colonnettes, et se diraient qu'ils eussent pu faire beaucoup mieux encore avec de la « fonte. » Mais les architectes de premier ordre, ceux qui savent, parce qu'ils sont eux-mêmes d'habiles constructeurs, tout ce qu'il a fallu d'études, d'observations et de calculs pour élever au-dessus de ces minces colonnettes toute une muraille dont les points d'appui posent eux-mêmes sur d'autres colonnes isolées et recevant toute la charge et la poussée des grandes voûtes, ces architectes, disons-nous, et à l'exemple que leur donne le plus savant et le plus instruit d'entre eux, M. Viollet-Leduc, admireront l'œuvre monumentale, plus de six fois séculaire déjà, élevée par Guillaume de Seignelay, évêque d'Auxerre, et son digne successeur Henri de Villeneuve dont les annalistes auxerrois nous ont transmis soigneusement les moindres « actes » de donations sans rapporter ce qui serait maintenant si intéressant pour nous: les « actes » de la construction et les noms des maîtres de l'œuvre.

Entrons maintenant dans le chœur dont le dallage en marbre a remplacé les anciens tombeaux des évêques d'Auxerre, curieux monuments brisés

ou endommagés par les Huguenots en 1567. La grille de l'entrée du chœur occupe l'emplacement d'un Jubé construit en 1523 pour l'établissement duquel il a fallu combler et détruire les deux escaliers qui descendaient directement dans les cryptes. Le jubé disparut à son tour en 1744. De nombreux travaux, dits de restauration, furent faits dans le chœur et le sanctuaire sur les dessins de M. Ledoux, architecte, et durèrent de 1767 à 1772. Le maitre-autel, consacré en 1072, est en marbres blancs et gris décoré de bronzes dorés et de deux sortes de candélabres soutenus par deux anges en pierre, à demi nus, et qui furent l'objet « de longs et vifs débats. »

Derrière le maître-autel s'élève, dans le même style, l'autel de Saint-Etienne décoré d'un bas-relief en marbre représentant la lapidation du martyr.

Au-dessus de l'autel, on voit une grande statue, en marbre également, à demi renversée ou couchée, du même saint.

Enfin, au-dessus encore de ce même autel, on a « accroché » aux beaux chapiteaux dont on mutila les riches sculptures, deux anges, également à demi-nuds et relevant les draperies d'un baldaquin suspendu à l'arcade centrale du sanctuaire. On reconnaît la maladresse « hardie » de l'architecte qui a entamé par d'énormes crampons fort laids et très-visibles, la belle arcade dont il provoquait l'ébranlement.

A l'un des piliers du côté droit du chœur, près de la porte conduisant au bas-côté du nord, on remarque avec intérêt le buste en marbre de l'évêque d'Auxerre JACQUES AMYOT, représenté les mains jointes et dans l'attitude de la prière, position parfaitement motivée par l'emplacement, vis-à-vis de l'autel, où était d'abord placé ce buste, œuvre d'art remarquable, dont nous ne connaissons pas l'auteur, et qui fut exécutée ainsi que l'indique une longue inscription « DES DENIERS DE MESSIRE JEHAN DE BOURNEAULX NEPVEU DUDIT FEU SEIGNEUR MESSIRE JACQUES AMYOT. Cet évêque mourut de chagrin en 1593. L'abbé Lebeuf dit de lui, naïvement ou méchamment « comme notre évêque n'était pas de famille à avoir des armoiries, il fut le premier de son nom, qui s'en fabriqua comme il lui plut. »

Une « décoration » peinte qu'on devrait se hâter de faire disparaître, salit les colonnes qui soutiennent le buste de l'évêque Amyot.

Vis-à-vis, de l'autre côté du chœur, un second monument funéraire attire aussi l'attention, bien qu'il ne soit qu'assez médiocre de style : c'est le buste, en médaillon, soutenu par un petit génie, placé au pied d'un obélisque ou pyramide, de Nicolas Colbert, évêque d'Auxerre, mort en 1676, ainsi que l'indique une très-longue inscription qui apprend, en outre des qualités et des titres du pieux évêque, que son neveu, M. Colbert, marquis de Torcy, a fait ériger ce monument en 1713.

CHAPELLE DE DA VIERGE. Cette chapelle, construite dans l'axe et derrière le sanctuaire, offre une grande beauté architecturale. Les voûtes sont surtout extrêmement remarquables et viennent avec hardiesse s'appuyer sur deux colonnes isolées, soutenant également les voûtes des bas-côtés, tournant autour du sanctuaire. Ces deux colonnes, qui supportent une charge considérable, sont chacune d'un seul morceau ayant 6 mètres 60 cent. de hauteur ou longueur, et seulement 24 cent. de diamètre.

Ces deux colonnes, chef-d'œuvre d'équilibre, ont gardé, sous la poussée divergente des nervures des voûtes habilement calculée, un aplomb merveilleux qui surprend le regard sans l'effrayer.

L'emploi si heureusement réussi de ces deux élégantes colonnes frappa les constructeurs chargés d'élever, au XIVe et au XVIe siècles, les chapelles absidales des églises de Saint-Germain et de Saint-Eusèbe d'Auxerre.

La belle chapelle dont nous admirons la construction, fut bâtie vers l'an 1215 par Guillaume de Seignelay, évêque d'Auxerre, ainsi que nous l'avons dit précédemment en parlant de la construction du chœur.

Au-dessus d'élégantes arcatures ogivales, mutilées stupidement au siècle dernier, s'ouvrent sept grandes fenêtres, décorés de vitraux remarquables et dont voici la désignation succincte.

1re fenêtre, à gauche du spectateur. Très-ancienne verrière formée d'entrelacs en grisailles, au milieu de laquelle on voit la Vierge et l'Enfant Jésus, représentés d'une manière sévère ; au-dessous, un prêtre à genoux leur offre une fenêtre de vitraux peints. On lit plus bas :

HVRRICVS PRESBYTER.

2e fenêtre. Vitraux formés d'entrelacs en grisailles.

3e fenêtre. Histoire de Job, que Regnault Martin, archidiacre, fit peindre vers la fin du XVIe siècle.

4e fenêtre. L'adoration des Mages et autres scènes ayant rapport à l'enfance de Notre Seigneur; elle porte la date de 1600.

5e fenêtre (au-dessus de l'autel). Histoire du martyre des fils de sainte Félicité, patrons des enfants de chœur. Cette verrière fut donnée en 1587, par Nicolas Cochon, chanoine.

6e fenêtre. Verrière moderne (grisailles).

7e fenêtre. Verrière formée d'entrelacs et grisailles ; le milieu est occupé par saint Germain, évêque d'Auxerre, auquel un donataire, à genoux, offre une verrière. Plus bas on croit lire ces mots :

BEATISS.... EPISC... OP. DEI... HONORE IL.., FECIT.

Au-dessus de l'autel une assez belle statue en pierre : la Vierge ; style de la fin du XVIIe siècle?

Signalons enfin un monument moderne à l'attention des visiteurs : Tombeau des sires de Chastellux.

En faveur de ceux des visiteurs qui n'auraient pas le temps de lire la longue inscription gravée sur une plaque de marbre noir, scellée à côté du tombeau, nous la rapportons ici tout entière.

Elle relate d'ailleurs un fait historique important.

ICY REPOSENT LES CORPS DE NOBLES ET PUISSANTS SEIGNEURS MESSIRES GEORGE DE BEAUVOIR DE CHASTELLUX ADMIRAL DE FRANCE EN 1420 ET MESSIRE CLAUDE DE BEAUVOIR DE CHASTELLUX, SON FRÈRE, SEIGNEUR DU DIT LIEU VICOMTE D'AVALLON CHEVALIER CONSEILLER ET CHAMBELLAN DE JEAN DUC DE BOURGOGNE GOUVERNEUR DU NIVERNOIS, QUI FUT FAIT MARÉCHAL DE FRANCE EN 1418, ET QUI S'ACQUIT POUR LUY ET SES DESCENDANS MASLES LA QUALITÉ DE PREMIER CHANOINE HEREDITAIRE DE CETTE ÉGLISE LAQUELLE LUY FUT ACCORDÉE PAR MESSIEURS DU CHAPITRE D'AUXERRE L'AN 1423 EN RECONNOISSANCE DU SERVICE SIGNALÉ QUE LEDIT SEIGNEUR CLAUDE DE CHASTELLUX LEUR AVOIT RENDU EN LEUR REMETTANT LIBERALLEMENT LA VILLE DE CRAVANT QUI LEUR APPARTENOIT APRÈS EN AVOIR SOUTENU LE SIÉGE FORMÉ PAR LES ANGLOIS (1) A SES FRAIS ET DESPENTS PENDANT CINQ SEMAINES ET AVOIR DONNÉ LE TEMPS PAR UNE VIGOUREUSE RÉSISTANCE AUX TROUPES (*les Bour- guignons et les Anglais*) DE S'ASSEMBLER ET DE GAIGNER LA BATAILLE *(contre les Français)* DITTE DE CRAVANT QU'IL SE SIGNALA EN FAISANT UNE SORTIE DANS LAQUELLE IL FIT PRISONNIER DE SA MAIN LE CONESTABLE D'ESCOSSE GÉNÉRAL DES ASSIEGEANS.

« Ce conestable d'Escosse » était Jean Stuart qui, en haîne des Anglais, avait embrassé la cause du roi de France, Charles VII.

Après avoir lu cette longue inscription rédigée d'une manière si laconique au siècle dernier, nous conduirons nos lecteurs dans la chapelle de la Vierge. Là, sous une arcature creusée dans la muraille, à droite en entrant, on remarque un tombeau moderne en marbre blanc au milieu

(1) Il y a ici erreur ; il faut dire Français. (Voir à cet égard l'article de M. Challe. Bibliographie.

duquel on a placé un bas-relief représentant les seigneurs Georges et Claude seigneur de Chastellux, vus de profil et couchés aux côtés l'un de l'autre.

On lit au-dessous :

RÉTABLI EN 1822 PAR CÉSAR LAURENT COMTE DE CHASTELLUX.

Ces mots prêtent encore à une équivoque; le bas-relief, dont le style est dur, sec et plat, date bien de 1822 mais ne fit nullement partie de l'ancien tombeau (brisé en 1793), de même que le petit bas-relief en marbre blanc placé dans la partie supérieure du tombeau nouveau, et portant cette indication : BATAILLE DE CRAVANT.

Cravan est une petite ville située sur la rive droite de l'Yonne, à 19 kil. d'Auxerre, sur la route conduisant à Avallon, et aussi au beau château féodal de Chastellux bâti sur le sommet escarpé d'un rocher dominant la rive gauche de la torrentueuse rivière de la Cure, et à 57 kil. d'Auxerre.

VITRAUX. HAUTES FENÊTRES DE LA NEF. « La disposition des fenêtres est la même de l'un et de l'autre côté de la nef. Elles sont au nombre de cinq de chaque côté et partagées par trois meneaux. La plupart des verrières, brisées dans leur partie inférieure par les Huguenots, auraient été, selon l'abbé Lebeuf, restaurées, comme celles du chœur, par l'évêque Amyot, si le maître de la fabrique se fut un peu prêté à cette bonne œuvre. Mais les parties brisées furent longtemps murées, et c'est seulement en 1670 que le chanoine J. B. Lauverjat fit abattre cette maçonnerie pour la remplacer par du verre blanc. »

De ces dix fenêtres, qui appartiennent au XVe et au XVIe siècles, nous ne citerons qu'une seule (la deuxième côté du midi, partant du grand portail). « C'est, dit M. de Lasteyrie, un grand tableau allégorique fort remarquable. Il représente le vaisseau de l'Eglise assailli par une foule de diables et défendu par la main de Dieu. Debout sur la poupe est saint Etienne, reconnaissable au caillou qu'il porte sur le front. Les donataires, dont un était chanoine, se sont fait peindre à genoux dans le bas du tableau. Cette belle verrière est évidemment du XVIe siècle. »

GRANDE FENÊTRE DU GRAND PORTAIL DE LA FAÇADE. Cette belle fenêtre fut décorée de vitraux peints, aux frais de huit chanoines de la cathédrale. La grande rose représente un concert céleste. Toutes ces peintures sur verre furent faites par le « vitrier » Cornouaille, en 1573.

GRANDE FENÊTRE DU PORTAIL NORD. Histoire de Joseph, divisée en huit grands tableaux par les meneaux et peinte en 1528, par Germain Michel, aux frais de François de Dinteville, évêque d'Auxerre. Le dernier tableau, en bas, à droite, représentant Joseph repoussant les avances de la femme de Putiphar, est fort remarquable et témoigne hautement du talent éminent de l'auteur.

Au-dessus de l'histoire de Joseph s'ouvre la magnifique rose où sont représentées allégoriquement les litanies de la Vierge.

Nous citerons encore la grande fenêtre à l'angle de droite, presque au-dessus du bas-côté du chœur. « L'ARBRE DE JESSÉ, superbe verrière du XVIe siècle ; les figures admirablement peintes se détachent sur un fond damassé. »

HAUTES FENÊTRES DU CHŒUR. Les quinze fenêtres du chœur, divisées en deux parties par un meneau surmonté d'une rosace, passent pour avoir été décorées de vitraux par Henri de Villeneuve, évêque d'Auxerre, qui siégeait de 1220 à 1234. La partie inférieure, brisée par les Huguenots en 1567, fut réparée en 1573, comme l'indique la date placée en bas de deux verrières latérales, par les soins de l'évêque Amyot et du doyen François de la Barre. Ces hautes fenêtres, qui représentent un grand nombre de personnages de l'Ancien et du Nouveau Testament, sont d'une

exécution barbare pour la plupart.

Signalons cependant les trois fenêtres placées au-dessus du grand autel. Celle à gauche est particulièrement intéressante parce qu'elle renferme dans la rosace seize figures allégoriques : huit sont placées à l'intérieur et représentent autant de vertus : SOBRIETAS ; SAPIENTIA ; CONCORDIA ; etc. ; les huit autres à l'extérieur de la rosace offrent l'image des vices : LUXURIA ; AVARICIA ; DISCORDIA ; etc.

Dans la fenêtre centrale, on voit le Christ entre les saintes femmes. Dans le bas, François de la Barre, doyen de l'église d'Auxerre, mort en 1588, a fait peindre son patron.

Même fenêtre : Le Christ en croix. Dans le bas, Jacques Amyot a fait peindre son patron.

GRANDE FENÊTRE DU PORTAIL DU MIDI. Elle est divisée par des meneaux en 8 tableaux et représentant l'histoire de Moïse, malheureusement bien mutilée et remaniée.

Au centre de la grande rose on voit : Dieu le père au milieu des puissances célestes. On distingue dans cette rose la date de 1850 et le blason de François II de Dinteville.

FENÊTRES DES BAS-CÔTÉS DU CHOEUR. Ces fenêtres, au nombre de vingt-neuf, sont décorées pour la plupart de vitraux datant du XIIIe siècle et méritent une sérieuse attention. Six fenêtres n'ont plus de vitraux peints : ce sont celles qui éclairent directement le chœur « qui avait besoin de jour. »

Les sujets des verrières du XIII[e] siècle se rapportent à des scènes de l'Ancien Testament séparées entre elles par de fortes armatures de fer. Les autres sujets sont relatifs à l'histoire ou légendes de plusieurs saints.

Afin d'éviter un peu de confusion, nous allons conduire nos lecteurs devant la grande et belle chapelle de l'Abside consacrée à la Vierge, et devant laquelle nous nous sommes déjà longuement arrêtés. Voir page 26.

Fenêtres à gauche du spectateur bas-côté du nord).

1° Légende relative à la construction d'une église : Satan ayant offert à un architecte, dans l'embarras, un magnifique plan d'église est mis en fuite, avec un signe de croix, par l'architecte, devenu possesseur du fameux plan.

2° Histoire de saint Laurent.

3° Histoire de Samson (divers sujets intercalés).

4° Légende de saint André (murée par le bas).

5° Légende de sainte Marguerite.

6° Histoire de Joseph (murée par le bas).

7° Histoire des temps qui précédèrent et suivirent le déluge.

8° David, Saül, Absalon, s. Mamée.

Vitrerie blanche aux trois dernières fenêtres.

Revenus vis à-vis de la chapelle de la Vierge, nous continuerons le bas-côté du midi.

1° Longue légende (divers sujets de l'Ancien Testament.

2° Histoire d'un martyr.

3° Parabole de l'Enfant prodigue.

4° Vitre blanche posée en 1585 pour donner du jour au maître autel. Voici les termes mêmes de l'abbé Lebeuf à ce sujet : « La vitre du crucifix qu'on « voit sur la porte qui conduit au « Chapitre a été refaite entièrement « de verre blanc, des deniers de « M. Amyot, l'an 1585, afin de donner « du jour au grand-autel. Saint Jac- « ques, son patron, y est représenté. »

5° Histoire de saint Jacques (et divers sujets tirés de l'Apocalypse).

6° Légende de saint Nicolas (divers sujets tirés de l'Apocalypse). Plusieurs épisodes de la vie de saint Eloy. Dans l'un de ces derniers, en bas, au milieu, le digne orfèvre brûle, avec le bout de ses pincettes, le nez du diable qui venait le tourmenter.

7° Légendes de saint Vincent et de sainte Marie-Madeleine.

8° Légende de sainte Catherine (à demi-murée). Plus loin sont des vîtres blanches.

CHAPELLE DE LA NEF. Nous indiquons sommairement ce qu'elles présentent de plus intéressant sous le rapport archéologique.

1re CHAPELLE DU BAS-COTÉ NORD (à gauche en entrant par le grand-portail) dédiée à saint Germain. « Il ne reste que le haut de la verrière, où sont représentées quatre scènes du paradis terrestre fort bien traitées et d'une exécution très-fine. (XVIe siècle.) »

L'objet d'art le plus remarquable est un tableau peint sur bois, ayant 2 m. 10 c. de longueur sur 1 m. 05 c. de hauteur et représentant la *Lapidation de saint Etienne.* Curieuse peinture portant la date de 1550 et que l'on peut attribuer à Félix Chrestien, chanoine de Saint-Etienne, et peintre très habile, qui résida durant six ans à Rome et auquel on doit de nombreux tableaux. Un grand nombre de personnages, habilement groupés et très étudiés, donnent à ce tableau une valeur réelle.

2e CHAPELLE ; sous le vocable de saint Nicolas. Au bas du tableau placé sur l'autel, on voit le fameux « Coche d'Auxerre, » tel qu'il était durant le siècle dernier.

On remarque, scellées debout dans la muraille latérale deux immenses dalles funéraires couvertes de ciselures assez fines (XVIe siècle). Un confessional est placé devant assez malencontreusement.

3e CHAPELLE. Il n'y a de remarquable que les trois élégantes arcatures ogivales, à colonnettes, qui décorent le mur du fond et qui permettent de reconnaître la disposition de nombreuses arcatures semblables dans les autres chapelles, mais mutilées ou cachées par d'insignifiantes boiseries.

4e CHAPELLE. C'est la dernière de ce côté de l'église, mais elle offre, malgré sa petitesse et son irrégularité un intérêt tout particulier motivé par la peinture murale qui la décore. L'abbé Lebeuf dit que « les évêques d'Auxerre, dont on fait l'office ou qui passent pour bienheureux, furent représentés, par ordre de François de Dinteville, II du nom, évêque d'Auxerre, sur les murs de la chapelle de Saint-Sébastien. »

François de Dinteville siégeait de 1530 à 1554 ; toutefois les peintures qu'il fit faire appartiennent, par leur style, à une époque qui semblerait remonter à la fin du XVe siècle ; leur état de vétusté est fort regrettable.

CHAPELLES DU BAS-CÔTÉ SUD (à droite en entrant par le grand portail.)

1re CHAPELLE ; entrée de la sacristie. La fenêtre n'a conservé que quelques fragments de vitraux.

2e CHAPELLE ; « verrerie blanche, sur laquelle Victor Camus, chanoine et commensal de l'évêque Amyot, s'est fait peindre aux pieds d'un crucifix, avec la figure de son patron, les armoiries de son évêque et les siennes propres. On aperçoit encore dans le couronnnement de la fenêtre quelques vitraux du XIVe siècle. »

3e CHAPELLE. Statue et bas-relief représentant saint Martin ; style médiocre du XVIIe siècle.

4e CHAPELLE. C'est la dernière de ce côté de l'église ; elle mérite qu'on s'y arrête longuement, non pour un *Calvaire* (sculpture de style médiocre et moderne) mais pour un tableau placé au-dessus de l'autel, et ayant 1 m. 53 de longueur sur 0 m. 73 c. de hauteur.

Cette peinture, qui est d'une grande beauté artistique, est attribuée à Léonard de Vinci ou à son élève Luini ; elle est faite sur « marbre et fut rapporté de Rome par F. de Dinteville, IIe du nom, évêque d'Auxerre. » En touchant discrètement l'un des angles de ce tableau on reconnaît en effet que ce n'est ni du bois, ni de la toile, ni du cuivre. Le sujet représente *le Christ mort, entouré des saintes femmes et soutenu par Joseph d'Arimathie.*

C'est l'œuvre capitale que possède la cathédrale d'Auxerre en tableaux ; malheureusement, dit avec raison M. de Lasteyrie « la fenêtre garnie d'horrible vitraux tout neufs et d'un goût détestable, » laisse pénétrer une lumière fausse sur ce beau tableau.

Cryptes. Dans l'enceinte de la cité gallo-romaine d'Auxerre il existait, dès le v[e] siècle, ainsi que nous l'avons dit précédemment, une église cathédrale dédiée à Saint-Etienne. Elle avait, dit-on, été bâtie par l'évêque saint Amatre vers 415, agrandie par son successeur Saint-Didier en 610, brûlée et reconstruite, sous le pontificat d'Hérifrid, à la fin du ix[e] siècle; puis, au milieu du x[e] sous celui de Guy qui, le premier lui avait donné la forme d'une croix. Selon la chronique des évêques d'Auxerre, la ville ayant été incendiée ainsi que l'église cathédrale, Hugues de Châlon, qui siégeait entre les années 999 et 1030, releva l'église de ses ruines et la construisit sur le roc. Comme le nouvel édifice devait s'étendre jusque sur le flanc rapide qui domine la rivière, on éleva un étage de voûtes pour arriver à la hauteur du niveau de la nef. Ces voûtes construites par Hugues de Châlon sont les cryptes actuelles au-dessus desquelles s'élèvent l'abside et le chœur de la cathédrale, ce qui explique, dit M. Quantin, le peu de largeur de cette partie de l'édifice et l'absence de chapelles dans ses bas-côtés.

On descendait autrefois dans les cryptes par deux escaliers placés à côté du chœur, ainsi qu'on le voit encore dans l'église de Saint-Germain. Les changements apportés au xviii[e] siècle dans la décoration de l'église ont fait supprimer ces escaliers qui furent remplacés par un autre escalier auquel on ne peut arriver qu'en sortant de l'église par une porte latérale établie du côté sud, près de la grande grille fermant les bas-côtés du chœur. Cette porte, dont la moitié est murée, est décorée de colonnettes à délicieux chapiteaux du côté de la petite cour encombrée d'un hangar le long duquel on passe pour arriver à un escalier de treize marches descendant sous une voûte de style ogival du xiii[e] siècle, formant galerie. Onze marches descendent par un passage fort obscur dans les longues galeries voûtées des cryptes où se sont refugiées un nombre considérable de chauves-souris.

Nous voici dans un monument datant des premières années du xi[e] siècle (1030 à 1039) mais ces voûtes basses à plein cintre ne renferment plus ni autels, ni tombeaux, ni inscriptions, ni bas-reliefs : quelques fragments de peintures murales ont seules échappé aux dévastations et aux restaurations successives qui ont modifié, dénaturé et appauvri l'œuvre de Hugues de Châlon. Si des travaux de consolidation, devenus urgents et exécutés d'une manière remarquable par leur sobriété, ont, tout récemment, rendu aux vieilles murailles une partie de leur aspect primitif, ils n'ont pas pu contribuer à restituer le caractère religieux de ces mêmes cryptes qui, aujourd'hui, aux yeux du public, ne sont que des « souterrains » et non plus des chapelles souterraines.

Dans les restaurations récentes on a cru devoir, à tort, selon nous, daller les cryptes pour cacher la nudité du roc sur lequel elles sont assises. Cette opération a nécessité l'établissement de plusieurs pentes, et il a fallu racheter par des escaliers les plans différents que le sol primitif présentait.

Nous signalons à l'attention de nos lecteurs la chapelle du fond du côté de l'orient, dite chapelle de la Trinité. La voûte en berceau est décorée d'une peinture murale à fond jaune intéressante, d'une assez bonne conservation, et représentant le Christ monté sur un cheval blanc, une épée à la main, et entouré de quatre anges également à cheval. Dans le centre de la voûte en demi-dôme, au-dessus de l'autel, le Christ est encore représenté, mais bénissant et accompagné des quatre symboles des évangélistes; sur le fond bleu de la voûte on remarque à droite et à gauche du Sauveur deux chandeliers à sept branches. Ces peintures peuvent dater des premières années du xii[e] siècle.

Remarquons enfin que le plus grand

nombre des colonnes ont des bases et des chapiteaux se rapprochant beaucoup du type antique donné à l'ordre d'architecture nommé toscan aujourd'hui.

Nous terminerons ici l'indication des choses principales qui peuvent intéresser le « visiteur pressé » sans même le conduire aux cloches. Visite, d'ailleurs, facile à faire, qui n'offre pas d'intérêt particulier comme archéologie : les Huguenots et les révolutionnaires de 1793 ayant brisé ou enlevé les anciennes cloches. Une exploration dans les grands combles nous entraînerait trop loin. Contentons-nous de recommander aux curieux le panorama de la ville d'Auxerre que l'on voit du haut de la grande tour.

SAINT-EUSÈBE (ÉGLISE DE). Ce vieil édifice bâti sur le haut de la colline ondulée qu'occupe la ville d'Auxerre, environ 30 mèt. au-dessus de l'Yonne, offre un grand intérêt sous le rapport archéologique.

« Saint-Pallade, évêque d'Auxerre, fit construire vers l'an 630, dit l'abbé Lebeuf, une abbaye d'hommes sous le nom de Saint-Eusèbe, évêque de Verceil, hors des murs de la ville à l'occident d'hiver. » En effet, cette première église fut bâtie à une distance de 170 mètres de la muraille gallo-romaine de la cité, et seulement à 25 mètres de la grande voie allant à Nevers, au milieu d'un champ planté de vigne. Vers la fin du IXe siècle, cette église, dont l'abside en demi coupole avait été décorée de mosaïque « où l'or n'était pas oublié, » tombait en ruine ; elle fut reconstruite, on croit, vers l'an 1100, ainsi que les murs du chapitre et du cloître, et servait d'église « cimetériale » aux chanoines de la cathédrale. L'abbé Lebeuf rapporte que « en 1216, le feu ayant pris le premier jour de juin au bourg Saint-Eusèbe, le consuma avec son église. » Cette date de 1216 donne la certitude que la belle tour ou clocher de Saint-Eusèbe était bâtie déjà et qu'elle fut épargnée par le feu qui ne détruisit que la nef reconstruite durant le XIIIe siècle. « Les chanoines réguliers de Saint-Eusèbe, assurés que leur église, quoique bâtie depuis plus d'un siècle, n'avait pas été dédiée solennellement, prièrent Ferric Cassinel, évêque d'Auxerre, d'en faire la dédicace, cérémonie qui eut lieu le 12 juin 1384. » Ces différentes dates historiques s'accordent avec les dates archéologiques. La jolie tour de Saint-Eusèbe ferait partie de l'église reconstruite vers l'an 1100. Mais comme c'est par le sanctuaire que les travaux de construction sont généralement commencés, il est naturel d'admettre qu'on ne s'occupa du clocher que lorsque la nef fut très-avancée. L'ensemble architectural de ce clocher se rapproche encore plus du type bourguignon de la période de 1130 à 1150, que la belle et haute tour de Saint-Germain qui, selon nous, était achevée, ou à peu près, lorsque les religieux de Saint-Eusèbe voulurent, eux aussi, avoir un beau clocher. « Avoir un beau clocher » fut durant le moyen-âge une préoccupation constante et qui, sous divers rapports, n'a pas cessé aujourd'hui encore d'exercer une certaine influence sur l'esprit des populations. Les dictons populaires « aimer son clocher, ne pas quitter son clocher, revoir son clocher, » témoignent de ce fait.

Le clocher de Saint-Eusèbe, construit aussitôt après et peut-être en même temps que celui de Saint-Germain, ne fut pas achevé entièrement ; la construction s'arrêta à la corniche servant de base à la flèche en pierre actuelle qui ne semble dater que de la fin du XVe siècle, ainsi que l'indique son appareil et aussi de jolies fenêtres et lucarnes en pierre finement profilées et très-élégantes malgré leur état de mutilation.

La tour de Saint-Eusèbe de style de transition, roman-ogival, de forme carrée à la base se termine à huit pans au sommet ou dernier étage ;

elle a 23 m. 50 cent. de hauteur, sur 5 m. 50 cent. de largeur sans comprendre la saillie des contreforts. La hauteur de la flèche dépasse un peu 16 mètres; les parois en sont minces et s'appuient sur la corniche qui, croyons-nous, devait être surmontée, dans le projet primitif, de clochetons et de pignons dans le genre de ceux qui donnent à la flèche de Saint-Germain un caractère monumental. Tout en constatant l'élégance et la pureté de l'ornementation de la tour de Saint-Eusèbe, on est frappé de l'irrégularité de la superposition des fenêtres de la façade du nord, celle qu'on voit le mieux, bien qu'elle soit obstruée par de longs et maigres contreforts et arcs-boutants soutenant les hautes voûtes du chœur et de l'abside reconstruites entièrement vers le milieu du XVI[e] siècle.

La grande nef, à l'extérieur, qui n'offre qu'une grande aridité ou nudité de construction, date ainsi que le grand pignon de l'ouest, des premières années du XIII[e] siècle; de 1220 à 1240. Le portail, très sévère de style, est décoré de colonnettes à chapiteaux élégants, un auvent formant porche s'avançait en avant de ce portail qui a été restauré, il y a quelques années, avec soin, ainsi que la grande nef, ses bas-côtés, et les chapelles latérales; notamment celles du nord refaites à neuf en partie au détriment d'une belle et grande chapelle datant de la fin du XVI[e] siècle et dont un dessin publié dans l'Annuaire de l'Yonne de 1839 pour donner une idée. Des travaux de restaurations ont fait également disparaître les débris d'un très-ancien cloître situé le long de l'église au midi. Enfin la cour de l'Hôtel-de-l'Épée, contiguë à l'abside de l'église, occupe l'emplacement de l'ancien cimetière qui longeait la voie romaine d'Auxerre à Nevers et le long de laquelle la rue du Temple s'est formée.

INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE. L'aspect général de la nef et des bas-côtés offre l'exemple le plus frappant à Auxerre, des édifices dont toute la beauté décorative ou architecturale est renfermée à l'intérieur. Larges de 21 m., la nef et ses bas-côtés présentent, sur une longueur de 30 m., le type sévère des constructions monacales des premières années du XIII[e] siècle. De belles colonnes ayant 12 m. de hauteur soutiennent les voûtes de la nef, hautes de 17 m., entre ces grandes voûtes et celles des bas-côtés règne, à droite et à gauche, une belle galerie formée d'arcades pleins-cintres et ogives s'appuyant sur des chapiteaux dont l'ornementation indique celle que devaient avoir les grands chapiteaux des bas-côtés avant qu'ils ne fussent chargés « d'ornements » sculptés vers 1844. L'artiste sculpteur se plût à « terminer » disait-il, les larges feuilles qui formaient la corbeille des chapitaux primitivement; c'est vers 1844 également que fut restaurée, et mieux encore, consolidée la nef, depuis longtemps compromise dans sa beauté et sa solidité par des mains ignorantes et barbares.

On doit aux soins, à la persistance et à la persévérance de M. le curé Berdard la consolidation de l'église qui durant longues années fut menacée de ruine. On lira à cet égard avec intérêt une notice historique publiée dans l'Annuaire de l'Yonne de 1839.

CHŒUR ET SANCTUAIRE. Le chœur, formé d'une travée de la nef, a été voûté au XVI[e] siècle. Le sanctuaire date également du XVI[e] siècle et l'on reconnaît facilement qu'il fut construit en prévision de la reconstruction de l'église. On peut reconnaître également que l'architecte chercha à imiter, autant que l'art de la renaissance le permettait, la disposition grandiose du sanctuaire de l'église cathédrale, notamment dans la disposition des 14 grandes arcatures à fines colonnettes qui se développent au-dessus des ogives du sanctuaire se réunissant à de charmantes voûtes faisant partie des bas-côtés et de la chapelle absidale.

On remarque avec regret l'état alarmant des hautes-voûtes à peine soutenues par de longs contreforts et arcs-boutants eux-mêmes en assez mauvais état.

CHAPELLE DE LA VIERGE. Cette belle chapelle, large de 10 m. 50 cent. sur 8 m 50 c. de profondeur date de l'an 1530, ainsi que l'indique une inscription gravée sur une large pierre de l'un des piliers d'angle du fond de la chapelle; la voici;

AU MOIS DE MAY QUE L'ON COMPTA,
L'AN MIL CINQ CENS AVEC TRENTE,
CE TEMPLE CY L'ON COMMENÇA,
POUR DIEU S'ESTOYT L'ENTENTE
DE .... QUI FUT L'INVENTEUR.
PRIONS POUR LUY LE RÉDEMPTEUR.

Nous retrouvons ici une nouvelle imitation du problème architectural résolu par l'architecte de la chapelle de la Vierge à la cathédrale; à demi trouvé par celui de Saint-Germain, et résolu de nouveau par l'architecte de Saint-Eusèbe, dont le nom fut effacé à coup de ciseau dans l'inscription que nous venons de rapporter. Une longue et svelte colonne isolée et centrale soutient la retombée des nervures des voûtes des basses-côtes et celles de la chapelle absidale. Deux autres colonnes semblables soutiennent les voûtes de deux chapelles et celles des bas-côtés également. Ces belles colonnes en pierre d'un seul bloc, croyons-nous, car on a eu la maladresse de les peindre couleur jaune citron, supportent d'une manière savamment calculée la poussée des voûtes sous un poids considérable eu égard à leur élévation et à leur isolement. Toutefois on reconnaîtra que c'est au savant et habile architecte de la cathédrale qu'il faut accorder le plus de science et de hardiesse; les autres ne furent que des imitateurs plus ou moins heureux.

La chapelle de la Vierge de Saint-Eusèbe fut, vers la fin du XVII[e] siècle, victime d'une malencontreuse idée d'embellissement. On brisa brutalement et stupidement la moitié de délicieuses niches finement sculptées pour placer en ligne droite une plate et laide boiserie divisée en 10 panneaux et renfermant des peintures médiocres relatives à l'histoire de la Vierge. Le nom de l'artiste, de même que celui de l'architecte, a été effacé volontairement.

On peut reconnaître en partie quelle devait être l'élégance des niches brisées, par celles qui restent au nombre de sept, dans les chapelles latérales, aux miliers d'angles, notamment celle du bas-côté du nord, où une grande statue de la vierge, tenant l'enfant Jésus, a été placée. Cette riche décoration, et aussi les charmants et minces pilastres des fenêtres, donnent une idée de la finesse décorative déployée par l'architecte, et aussi par les peintres verriers qui firent les grandes fenêtres des chapelles. Les verrières portent les dates de 1616, mais elles rappellent le style de la renaissance, et sont remarquables par l'éclat et la vigueur des nuances. Malheureusement, beaucoup de panneaux sont brisés, cachés ou remaniés d'une façon déplorable; les sujets sont relatifs à la Passion et à l'histoire de plusieurs saints dont les noms peuvent être déchiffrés.

Diverses œuvres d'art restent encore à voir; notamment des tableaux; l'un placé dans le chœur : *la Vierge et l'enfant-Jésus*, peinture sur bois, remarquable par l'éclat, la finesse et la vigueur des tons (école italienne de la fin du XV[e] siècle ?) Les deux autres, placés dans la chapelle de Saint-Jean (côte nord), *Saint-Jean l'Evangéliste* et *Incrédulité de Saint-Thomas*, peinture sur bois extrêmement remarquable aussi comme composition et finesse d'exécution (école italienne du XVI[e] siècle) ?

On peut voir enfin avec intérêt les boiseries des stalles, et surtout le fauteuil à dossier, à fines ciselures feuillagées (XVIII[e] siècle).

Nous signalons pourtant encore, dans la chapelle des fonts, et aussi d'autres chapelles, de larges panneaux de boiseries très-finement

sculptés, mais aussi tellement recouverts de peintures « décoratives » que nous ne savons à quelle époque les attribuer.

SAINT-GERMAIN (église de). C'est le bel et grand édifice que nos dessins représentent dans son ensemble, à peu de distance de l'extrémité nord de la ville et dominant la rive gauche de l'Yonne.

L'église de Saint-Germain, en effet, est bâtie sur le sommet et le penchant d'un pli de terrain s'abaissant brusquement du côté des rives de l'Yonne. De vastes constructions, s'étendant sur la droite, occupent le sommet également du plateau presque jusqu'à la muraille d'enceinte de la ville que notre dessin ne laisse pas voir, mais qu'un épais rideau de verdure contourne, en indiquant l'emplacement autrefois fortifié de l'ancienne abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, fondée par Saint-Germain, évêque d'Auxerre, vers le milieu du v[e] siècle.

L'histoire de la célèbre abbaye et de son illustre fondateur a été écrite avec talent et plusieurs fois déjà ; il n'entre donc en aucune façon dans le cadre de notre description de donner de nouveau l'historique de l'édifice que nous nous bornons à décrire sommairement pour le voyageur pressé de voir, plus pressé encore de partir.

Nous conduirons immédiatement nos lecteurs non par le chemin le plus direct, mais le plus « rapide » pour leur faire mieux comprendre et reconnaître la situation élevée, autrefois isolée de la ville, de l'abbaye nommée à cause des hautes murailles fortifiées qui l'entouraient au moyen-âge « le château Saint-Germain ».

Nous suivons le quai, en passant devant les terrasses de l'hôtel de la Préfecture, jusqu'à une petite place assez régulière nommée place Saint-Nicolas, personnage populaire dont on voit la statue placée dans une niche de la maison n° 2, faisant face au quai ou port Saint-Nicolas. A l'angle de cette maison, une petite rue, rapide de montée, se présente ; on doit prendre cette rue et s'arrêter, il ne faut pas l'oublier, devant la maison portant le n° 10. C'est l'une des plus curieuses de nos vieilles maisons d'Auxerre. On remarque tout d'abord une jolie porte en bois sculpté et une belle fenêtre ayant conservé son « croisillon » et ses chassis vitrés à guillotine. Une large corniche saillante supporte le premier étage en encorbellement; une seconde belle fenêtre et un vaste pignon ogival complètent l'ensemble pittoresque de cette habitation datant de la fin du xv[e] siècle.

On continue à « grimper » à l'aide d'une forte rampe en fer, scellée au milieu de la chaussée, puis on arrive à un carrefour irrégulier sillonné par des ruisseaux profonds qui indiquent combien les eaux pluviales ont de rapidité et de force, puis tournant sur la droite en laissant également sur la droite la rue Montbrun (*Mont-Brenn*, dit-t-on autrefois) on gravit une nouvelle rue nommée aujourd'hui rue Cochois et dont le pavé est formé par le massif même de roches de la colline. Cette montée pittoresque et agreste aboutit enfin à la base même de la haute et belle tour de Saint-Jean, dépendant jadis de l'église abbatiale de Saint-Germain.

La tour de Saint-Germain d'Auxerre est l'un des édifices les plus connus dans la France entière; elle doit cette célébrité autant à sa situation isolée qu'à la beauté réelle de sa construction dont la date est restée indécise et n'a pu être indiquée seulement que par analogie de style avec d'autres édifices, notamment ceux de la bourgogne dont la date de construction se rapproche à la période de 1130 à 1150.

Notre dessin laissant entrevoir l'aspect général de la tour et de sa haute flèche en pierre, nous indiquerons immédiatement les dimensions principales mesurées, avec précision, par

un jeune architecte enlevé bien prématurément à la science, M. Vachey, dans un travail fort étendu, publié dans l'ANNUAIRE DE L'YONNE de 1850.

La hauteur depuis le pavé jusqu'à la base de la flèche est de plus de 33 mètres. La hauteur de la flèche est de 18 mètres 50 cent. La hauteur totale atteindrait 51 mètres 80 cent. La largeur de la tour est de 9 mètres; la base de la flèche en a 7 ; elle est de forme octogonale tandis que la base de l'édifice est carrée.

Une petite porte établie dans le mur même de la tour s'ouvre dans la chambre du portier, lequel nous conduira, tout d'abord, par une assez mauvaise échelle, à un escalier très-étroit et fort usé, établi dans l'angle nord-ouest de la tour, jusqu'à l'étage de l'horloge ; puis, par une autre échelle, on arrivera à l'étage de la cloche, point le plus élevé où l'on puisse monter et duquel on découvre sans obstacle tout l'intérieur de l'immense flèche de pierre. L'effet de profondeur ou d'élévation est saisissant et arrache une exclamation de surprise et d'admiration.

Du plancher de la cloche au faîte de la tour, à l'intérieur, il y a 23 mètres; cette élévation semble bien plus considérable par suite du rétrécissement progressif des 8 côtés.

Après le premier moment d'étonnement, on étudie peu à peu le mode de construction de ce vieil édifice exposé depuis neuf siècles à toutes les intempéries des saisons, non seulement pour ses murailles extérieures, mais aussi pour ses parois intérieurs que rien ne protège contre les pluies et la neige pénétrant par douze larges fenêtres et une multitude de trous et de crevasses. Nous espérons qu'on pourra un jour boucher les crevasses et les trous puis garnir les fenêtres de larges et utiles auvents. Sans demander que l'on garnisse de vitrages (ainsi qu'on vient de le faire à Paris pour la tour Saint-Jacques-la-Boucherie), les fenêtres de la belle tour de Saint-Germain d'Auxerre, il faut réclamer l'utile restauration que l'état actuel du célèbre édifice exige d'une manière pressante. Il ne faut pas attendre surtout que, pour restaurer complètement la tour de Saint-Germain, les architectes jugent indispensable de la démolir préalablement.

Le panorama dont on jouit du sommet de la tour Saint-Germain est peut-être préférable à celui de la grande tour de Saint-Etienne, même sous le rapport pittoresque et aussi parce que la cathédrale se développe toute entière de profil dans ses immenses proportions. La vue s'étend facilement sur les nombreux bâtiments de l'Asile des aliénés au-delà duquel le Pénitencier montre ses murailles cellulaires. On peut surtout reconnaître l'étendue des dépendances de l'abbaye de Saint-Germain au temps de sa splendeur et de sa prospérité.

Nous allons visiter les vastes constructions qui sont parvenues jusqu'à notre époque.

De la rue de Paris, entre les nos 128-130, une rue large et droite, nommée aujourd'hui RUE DU COLLÉGE et autrefois GRANDE-RUE-SAINT-GERMAIN, aboutit directement à la petite place publique qui précède l'entrée actuelle de la célèbre abbaye.

Après avoir dépassé les vastes bâtiments du collége, on arrive près d'une tourelle, élevée à l'angle d'une longue muraille crénelée qui, faisant retour d'équerre sur la Petite-Rue-Saint-Germain, forme l'enceinte, de ce côté de la ville, des anciennes et vastes dépendances de l'abbaye, dépendances qui autrefois s'étendaient depuis la rivière de l'Yonne et le long du mur de ville, jusqu'à la porte Saint-Siméon, aujourd'hui porte de Paris.

Cette haute tourelle et cette longue muraille à créneaux si bien conservés furent bâtis par l'un des abbés de Saint-Germain, vers l'an 1320.

L'antique porte de l'abbaye se rattachait à cette muraille vers l'endroit où se trouve actuellement l'entrée de

la cour de l'École normale, établie, ainsi que la Gendarmerie, dans les dépendances de l'abbaye. Ce portail, décoré d'un bas-relief représentant Saint-Maurice, patron de la chapelle primitive élevée par Saint-Germain, était bâti, dit l'abbé Lebeuf (1718), « en grosses pierres brunes carrées « et taillées dans le goût des anciens « murs romains » et se rattachait à la grande muraille d'enceinte, à 55 mètres en avant de la grille actuelle, posée vers 1820, à l'époque même où, sans nécessité, on démolissait le vieux portail, pour « élargir une rue « où personne ne passe. »

Cette grille moderne, scellée dans la muraille de la grande tour, traverse l'emplacement d'un très-ancien porche démoli en 1811 ainsi que la nef qui se raccordait à la grande église actuelle.

On peut encore reconnaître, contre les parois du clocher, la trace du vieux mur de cette église qui est remplacée par l'avant-cour, longue de 35 mètres, en avant de la façade construite en 1820, en « style gothique » disait-on alors, pour fermer la grande nef que la démolition de la vieille église avait laissé ouverte à tous les vents dans toute sa hauteur.

Durant cette même période d'abandon, l'église servit de magasin à fourrage ; elle ne fut rendue au culte qu'après 1821.

Nous engageons nos lecteurs à suivre une petite allée de jardin longeant le côté sud de la nef et à s'arrêter vis-à-vis du grand pignon formant transept ou bras de la croix. En levant les yeux à la hauteur de la dernière galerie ils verront, posée dans une niche décorée de moulures ogivales, une statue colossale (2m,95) de Saint-Germain, évêque d'Auxerre, revêtue de riches étoffes fleur-de-lysées et tenant de la main gauche la crosse abbatiale. La main droite est brisée. Au-dessus du saint évêque, dans l'arcature ogivale, un ange, tenant une couronne fleuronnée au-dessus de la tête de Saint-Germain, le bénit de la main droite. Nous ne connaissons pas de sujet analogue : un ange bénissant. Mais ce n'est pas pour soulever une question iconographique que nous sommes venus, mais seulement pour avoir l'occasion de signaler à l'attention des visiteurs la seule belle grande statue, datant du XIVe siècle, qui soit restée à Auxerre, et qui échappa comme par miracle aux dévastations des Huguenots. On raconte que plusieurs de ceux-ci, voulant renverser la statue, montèrent sur la galerie qui, cédant tout-à-coup, se détacha en entraînant dans sa chute un des huguenots. Ses compagnons, saisis de frayeur, se hâtèrent de s'éloigner et la belle statue fut sauvée. On voit en effet la petite lacune que laissa en tombant le fragment de galerie.

Tout en continuant de suivre l'allée du jardin, on remarquera le bel appareil des grands contreforts du chœur et de la chapelle qui le prolonge. Ces contreforts, établis sur le sol très-rapide de pente s'abaissant vers la rive gauche de l'Yonne, ont une saillie considérable et sont construits en beaux grès ferrugineux de Puisaie, petite contrée très-pittoresque, située au sud-ouest d'Auxerre et au milieu de laquelle l'abbaye possédait de vastes terrains et des forêts.

On remarquera également que plusieurs jolies fenêtres ogivales sont à demi enfouies sous le sol de l'allée établie en remblai, en 1820, pour communiquer de plein-pied à une vaste terrasse faisant face à la rivière, disposition que notre panorama fait bien comprendre, en avant de l'immense façade que les restaurations ont profondément modifiée. Ces fenêtres, à demi bouchées, appartiennent à une chapelle que nous visiterons bientôt et dont nous pouvons comprendre dès maintenant la situation sur la pente de la colline, pente qui a nécessité la superposition de deux chapelles sous la grande chapelle de l'abside.

Retournant sur nos pas, nous pouvons facilement apercevoir au milieu de belles treilles de vignes les murs de soubassement, reconstruits en 1662, de l'ancienne église de SAINT-LOUP, située dans l'enceinte de l'abbaye, à quelques mètres seulement de la grande église, et démolie durant la révolution.

Nous voici revenus à l'entrée ou façade construite en 1820 et qui témoigne des progrès faits depuis cette époque par les architectes dans l'étude de l'art monumental du moyen-âge; nous entrons enfin dans la belle

ÉGLISE ABBATIALE DE SAINT-GERMAIN. Ce vaste édifice a été l'objet de plusieurs publications et recherches historiques. Nous nous bornons à signaler seulement ce qu'il présente de plus intéressant sous le rapport archéologique

Une chose frappe tout d'abord; c'est l'élancement et la hauteur de la nef et du chœur, vus de l'endoit élevé et formant tribune par lequel on pénètre dans l'intérieur de l'édifice. Il ne faut pas descendre moins de 19 marches pour arriver au niveau de la grande nef et de ses bas-côtés. En voici les dimensions intérieures. Largeur de la nef, 9 m.; largeur des bas-côtés. 5 m.; longueur du transept, 32 m.: largeur, 8 m.; longueur de la nef et du chœur, 45 m.; hauteur des voûtes, 26 m. La longueur totale de l'ancienne église, en y comprenant la saillie des contreforts, depuis le portail jusqu'à l'extrémité de la chapelle absidale est de 116 m. L'édifice actuel n'a plus que 61 m. d'étendue.

Voici maintenant les principales dates de constructions. La première église, construite sur le tombeau de Saint-Germain vers l'an 525, fut augmentée ou rebâtie vers 845 par l'abbé laïque Conrad auquel on attribue la construction, à la même époque, de l'église souterraine ou SAINTES GROTTES qui subsistent encore aujourd'hui. Au-dessus de ces saintes grottes, ou Cryptes, qui résistèrent seules à plusieurs incendies considérables, on commença, après de longs retards, vers l'année 1270, la construction de l'église actuelle. Les travaux furent repris en 1277 et continués lentement. L'abbé Gaucher de Chéü les reprit en 1309 et les poussa activement. Le chœur fut voûté vers 1395. L'achèvement de l'édifice eut lieu de 1497 à 1508. Un demi-siècle après, en 1567, cette belle église fut dévastée par les Huguenots. En 1583, on recouvrit la toiture et on remplaça, par des vitres blanches, faute de ressources suffisantes, les vitraux peints, en 1567. Dévastée de nouveau en 1794, démolie en partie en 1811, servant de lieu de campement jusqu'en 1816 et de magasin à fourrages ensuite, l'église abbatiale de Saint-Germain montre partout les blessures que lui firent les guerres civiles plus encore que les injures ou les intempéries des saisons. Cependant l'œuvre de restauration est commencé; nous en aurons une preuve dans la chapelle de la Vierge bâtie, ainsi que nous l'avons dit déjà, dans le prolongement du chœur dont le sol au lieu d'être plus élevé que celui des bas-côtés, se trouve au contraire plus bas de la hauteur de 9 marches.

Les « hauts côtés » du chœur appartiennent ainsi que la chapelle absidale aux constructions commencées en 1277 par l'abbé de Joceval qui voulut rivaliser de hardiesse, lui et les cinquante religieux qui composaient alors la communauté, avec l'admirable construction de la chapelle de la Vierge de l'église cathédrale. On voulut à Saint-Germain faire plus fines encore et aussi hautes les colonnes centrales, au nombre de quatre, qui soutiennent la retombée des nervures ogivales de la voûte. Ces colonnes de pierre n'ont que 26 cent. de diamètre sur une hauteur de 6 m. 30 cent. et sont formées chacune de deux morceaux superposés.

Mais peu à peu la poussée inégale des voûtes fit pencher au dehors de

leur aplomb primitif ces minces colonnes qui menaçaient ainsi de se rompre. M. Dondenne, architecte habile, a pu tout récemment, à l'aide d'un chaînage en fer, consolider et aussi redresser les trop fragiles appui élevés par un sentiment de rivalité. Nous verrons à Saint-Eusèbe d'Auxerre que la leçon fut mise à profit.

Les dates de construction que nous avons données plus haut désignent suffisamment le caractère d'ornementation des différentes parties de la nef et du transept. Celui-ci est surtout remarquable de pureté de style; c'est le type le plus beau de l'art ogival de la première moitié du XIVe siècle dans l'Ile-de-France et la Champagne. Mais la nef, moins ancienne, est loin de présenter la même beauté décorative; l'aspect est raide de lignes et sec de profils. Les hautes voûtes se rattachent à une travée de la voûte surbaissée faisant partie de l'ancienne église démolie en 1811 sur la proposition de M. Blanchon, architecte, lorsqu'on procéda à l'installation de l'Hôtel-Dieu.

Nous indiquerons brièvement les objets d'art qui méritent quelque attention.

Tableaux médiocres, excepté celui placé dans le bas-côté sud, près de l'escalier et représentant la Cène (fin du XVIe siècle).

Dans le transept sud, on remarque un monument funéraire en marbre blanc au centre duquel un bas-relief attribué au sculpteur célèbre Pradier, représente allégoriquement la mort du duc de Berry; « il est soutenu par la Religion et cherche à éloigner la Justice »; style lourd et froid. Près de ce monument dont nous ignorons la provenance, on a fixé, debout dans la muraille, l'immense croix de la Mission de 1824; mission générale qui fut tant exploitée contre le gouvernement de la Restauration.

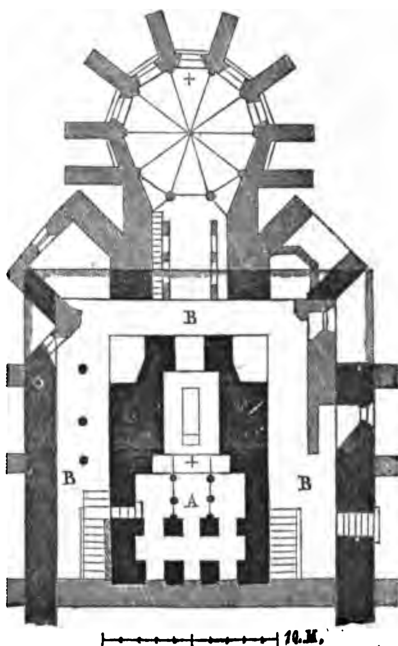
On remarque encore quelques dalles tumulaires, entr'autres celle (bas-côtés du sud) qui est enrichie de fines et nombreuses ciselures du XVe siècle, et ayant 3 m. 25 c. de longueur sur 1 m. 56 c. de largeur.

Descendons maintenant dans les

CRYPTES OU SAINTES GROTTES. A droite et à gauche du chœur, l'entrée des « hauts-côtés » est divisée par deux escaliers en pierre : l'un monte, l'autre descend; c'est ce dernier, composé de seize marches, qui conduit aux célèbres cryptes construites vers l'an 845, et dont la description très-détaillée a été publiée plusieurs fois.

Ce vieil édifice, dont nous donnons un petit plan, forme une véritable église à voûtes très-basses, en plein-cintre, sur d'épaisses murailles, taillées avec rudesse. La forme du plan général primitif était carrée avant que l'on ne construisît, en 1270, les fondations d'une église plus grande.

Au centre de cette forte muraille,



de forme carrée, que nous avons indiquée par une teinte grise, se trouve isolément une sorte de chapelle centrale que nous avons teintée en noir et qui, selon nous, serait, dans son état presque primitif, l'oratoire de Saint-Maurice reconstruit, toujours, selon nous, par Clotilde, en l'an 524 environ, au-dessus de l'emplacement du tombeau même de saint Germain. Cette chapelle, ainsi qu'il est facile de le reconnaître, forme une petite église ayant son entrée ou porche A, sa nef et son sanctuaire, où de nos jours encore se trouve exposé à la vénération des fidèles le tombeau de l'illustre évêque auxerrois.

Conrad construisit autour de cette chapelle une sorte d'enceinte B qu'il relia à la construction primitive, de même que l'abbé de Joceval ajouta aux vieilles murailles de Conrad une grande et belle chapelle, et au-dessus même des cryptes une vaste église.

L'entrée actuelle par un couloir étroit dans la chapelle qui renferme le tombeau de saint Germain n'est qu'une « trouée » faite dans la vieille muraille lorsqu'on boucha, par les fondations nouvelles du chœur de la haute église, le porche ou entrée faisant face à l'ouest et donnant de la lumière.

C'est à la même époque que l'on fit, pour soutenir la voûte de cette même chapelle, qui n'avait qu'une courbe précédemment, les petites voûtes soutenues par deux fortes pièces de bois posées chacune sur deux colonnes fort anciennes et qu'on aura arrachées au porche que l'on interceptait ou détruisait, et qui présentait trois arcades sur la façade.

Nous attribuons la même origine aux autres colonnes à chapiteaux « carlovingiens » qu'on remarque dans diverses parties de ces curieuses gryptes, ravagées par les huguenots en 1567, et que des travaux maladroits et malhabiles ont défigurées de la manière la plus regrettable, soit par un recrépissage en mortier, soit par des ornements peints du goût le plus médiocre et témoignant d'une ignorance sans limite sous le rapport archéologique ou iconographique.

De nombreuses inscriptions grossièrement faites indiquent les noms des évêques et des abbés qui eurent leur sépulture dans les saintes grottes.

On remarque la rusticité de forme de plusieurs grands sarcophages en pierre et notamment celui de saint Germain.

CHAPELLE SAINTE-MAXIME, belle chapelle, bâtie dans le prolongement de l'axe de la grande nef, vers l'an 1275, et voûtée en arcs d'ogives formant dix nervures recouvertes de badigeon et d'ornements peints d'un goût médiocre; cette soi-disant décoration fut faite en 1658 et s'étendit sur toutes les cryptes, qu'elles décorent fort mal. On reconnaît des têtes d'anges, de chérubins, de séraphins; des palmes, des couronnes, des draperies, des balustrades, des médaillons, etc.

Dans un couloir étroit et obscur, dix-neuf marches descendent dans la chapelle basse de Saint-Clément, située au-dessous de celle de Sainte-Maxime, laquelle est elle-même située au-dessous de la chapelle de la Vierge.

La CHAPELLE DE SAINT-CLÉMENT est celle qui fut terminée la première lors de la reconstruction entière de l'église par l'abbé Jean de Joceval, en 1270, environ. On remarque vers l'entrée de cette chapelle le soubassement de deux des quatre fines colonnes soutenant les voûtes de la chapelle de la Vierge; elles posent sur le roc formant le massif de la colline. Même décoration murale que dans toute l'étendue des cryptes, à l'égard desquelles nous bornerons là notre courte description, renvoyant pour la description complète à l'ouvrage de l'abbé Dom Fournier. Bul. Bibli.

CLOÎTRE ET PRÉAU. Cette partie si importante autrefois des abbayes n'offre plus ici aucun intérêt depuis

la reconstruction entière, vers 1760, dans le style lourd adopté dès cette époque pour les grands édifices. Ce cloître, de forme carrée, est ouvert sur trois de ses côtés par sept arcades, en plein-cintre; le quatrième côté, celui du nord, contigu à l'église, a conservé, en avant du portail du transept, une riche fenêtre en pierre, dont la grande arcade ogivale est décorée d'une belle rosace et d'arcatures trilobées datant de la fin du XIVe siècle. Cette grande fenêtre peut donner une idée de l'ensemble que devait présenter autrefois le cloître de l'abbaye, dont les arcades actuelles remplacent l'élégante décoration. La longueur intérieure des galeries est de 35 mètres. Le sol, dépouillé de toute verdure, contribue à donner à cette « cour » un aspect triste et morne.

Avant de visiter les grandes salles occupées aujourd'hui par les malades, il faut donner quelques minutes d'attention aux sculptures du grand portail nord s'ouvrant dans le cloître. Les différents bas-reliefs du linteau et du tympan sont relatifs à la vie de saint Germain. Le style de ces sculptures est un peu sec et monotone; il en est de même pour l'ornementation de la voussure et des côtés du porche qui rappelle plutôt le genre italien que le genre français dans l'agencement des lignes et le profil des moulures; XIVe siècle.

DORTOIRS OU GRANDES SALLES. Il est bien difficile de pouvoir maintenant reconnaître toute la grandeur et la beauté monumentales des anciens bâtiments de l'abbaye de Saint-Germain. Les grandes salles du chapitre, du dortoir, du réfectoire, construites vers l'an 1148 par l'abbé Artaud, ont été, en 1820, divisées et subdivisées par des cloisons et des planchers pour y établir de nouvelles salles de malades. On détruisit les anciennes fenêtres pour en établir de nouvelles correspondant aux nouveaux étages.

Une description détaillée de la disposition primitive des vastes salles voûtées et de leurs dépendances anciennes nous entraînerait trop loin et serait sans utilité pour le visiteur « pressé. » Disons seulement qu'on peut voir et toucher du doigt d'admirables chapiteaux sculptés dans les salles nommées : salles de Saint-Joseph, de Sainte-Marie, de Sainte-Philomène, etc. Ces chapiteaux, d'une élégance et d'une habileté de ciseau très-remarquables, soutiennent la retombée centrale, formant deux nefs, des voûtes en plein cintre bâties par l'abbé Artaud et que de larges contreforts, du côté de la vallée, maintenaient dans leur stabilité sept fois séculaire. Le côté opposé s'appuyait sur les voûtes du cloître.

Lors des travaux nécessités par l'installation des malades, on crut pouvoir enlever les contreforts, chose bien imprudente et qui faillit entraîner la ruine de tout l'édifice, qu'on dut se hâter de consolider ou maintenir par d'énormes barres de fer.

Le dessin, ou panorama, que nous publions, montre dans tout son développement la longue façade de l'Hôtel-Dieu qu'il fallut consolider; c'est une vaste et monotone façade depuis les « restaurations » dont nous parlons.

D'autres longues salles voûtées, fort remarquables et encore considérables, peuvent être visitées. Ce sont les Celliers ou caves faisant face à l'ouest sur leur côté extérieur et offrant également un grand intérêt archéologique ; XIIe et XIIIe siècles.

Les autres dépendances de l'Hôtel-Dieu méritent aussi une visite, notamment : la Cuisine (vaste salle voûtée), la Buanderie, la Lingerie, la Pharmacie, etc. Ce qui manque à ce bel établissement, ce sont les anciens jardins de l'abbaye transformés maintenant en vastes cours à l'usage de l'Ecole normale et de la Gendarmerie occupant de longs corps de bâtiments, où les archéologues n'ont rien à voir quant à présent.

SAINT-PELERIN (ancienne église paroissiale de). Nos dessins indiquent entre le pont et l'écluse du canal, près de la petite rue de la Poterne aboutissant au quai de Condé, le pignon d'une église aujourd'hui transformée en bâtiment d'habitation, et bâtie sur l'emplacement d'un oratoire fondé par saint Pélerin, vers l'an 260, aux abords d'une fontaine « où il avait coutume de baptiser, » dit l'abbé Lebeuf. Cette fontaine, aujourd'hui renfermée dans une sorte de puits, dont la margelle n'offre aucun intérêt, se voit encore dans le fond de l'ancien charnier ou chapelle souterraine de l'église et au-dessous même du sanctuaire maintenant méconnaissable.

Les murs de facades extérieures de l'église de Saint-Pélerin, refaits au XVIIe siècle, enveloppent une construction datant de 1553 et dont les débris offrent quelque intérêt, notamment les voûtes en plein cintre, mais à nervures dans le style ogival, que l'on voit encore en pénétrant dans le dédale un peu délabré de cloisons et de planchers encombrant la nef qui, déjà, en 1567, avait été dévastée par les Huguenots, maîtres de la ville d'Auxerre.

Les nervures des voûtes sont décorées de rinceaux ou ornements peints et portant la date de 1630, époque de la restauration dernière de cette pauvre église.

Une tradition attribuait à la fontaine de Saint-Pélerin la vertu de guérir diverses maladies.

Une autre fontaine dite des Teinturiers, qui n'a pas cessé d'être utile, se voit à l'extrémité de la même rue de Saint-Pélerin, n° 47 ; elle est renfermée dans un petit bassin voûté.

SAINT-PERE (église paroissiale de). Cette église, dont le nom réel est Saint-Pierre-en-Vallée, est l'édifice important qui, dans notre panorama, se voit un peu au-delà du pont d'Yonne. Une belle et haute tour appelle l'attention tout d'abord.

On suit la rue du pont jusqu'au n° 39. Là une porte formée de deux pilastres, et nommée porte de Saint-Vincent, conduit par une petite ruelle jusqu'au pied de l'église ; mais nous engageons nos lecteurs à suivre la rue du Pont jusqu'à l'angle de la rue Joubert, en laissant encore sur la droite une petite place publique établie devant la façade principale de Saint-Père.

De la rue Joubert, nommée autrefois rue du Grand-Renard, on peut, en se plaçant sous l'arcade d'un très-curieux petit édifice, dont nous parlerons bientôt, embrasser d'un coup-d'œil l'ensemble de la façade et de la grande tour ou clocher qui s'élève sur la droite.

« On fait remonter, dit M. Quantin, l'origine de l'abbaye de Saint-Pierre au VIe siècle. Elle est désignée sous le vocable de Saint Pierre et Saint-Paul au siècle suivant. Au XIe siècle, il y avait un Chapitre séculier présidé par un chapitre de la cathédrale. L'évêque Humbaud y établit des chanoines réguliers de Sainte-Geneviève en 1107. Le premier abbé régulier fut Odo en 1174. La commende y fut établie en 1542. La réforme nécessitée par suite des désordres des temps, y ramena en 1635 les chanoines réguliers de la congrégation de Sainte-Geneviève de Paris. » L'église de Saint-Père devenue paroissiale fut transformée en 1794 en fabrique de salpêtre, puis enfin rendue au culte. Cet édifice n'a pas cessé, depuis cette époque, d'être l'objet de restaurations intelligentes et suivies.

Large de 25 mètres environ, la façade de l'église de Saint-Père présente un type intéressant de l'art architectural au commencement du XVIIe siècle. Construite d'un seul jet, bien que très-lentement, cette façade, bâtie en belles pierres de taille, offre dans la disposition des colonnes, des pilastres et des corniches d'ordres ionique, corinthien et composite, une symétrie complète mais qui n'a rien de

l'uniformité froide et plate de quelques édifices contemporains ; à Saint-Père d'Auxerre, on retrouve au XVIIe siècle l'art de la Renaissance mêlé à quelques réminiscences de l'architecture ogivale, notamment dans les deux fenêtres centrales et dans les arcs-boutants. La forte saillie des corniches. soutenues par douze belles colonnes largement et hardiment détachées en avant sur leurs piédestaux, le relief énergique de l'ornementation sculptée, enfin l'élégance incontestable des proportions élancées données aux colonnes des différents étages, produisent un effet pittoresque vivement accentué d'ombres et de lumières.

Quelle que puisse être, et avec raison, la préférence donnée au style ogival sur le style de la Renaissance appliqué aux édifices religieux, il n'en est pas moins certain que l'on accordera une valeur réelle, comme composition et construction à la façade de l'église Saint-Père, façade commencée vers l'an 1575 et terminée en 1658. Cette dernière date est sculptée sur l'entablement qui termine le sommet du pignon ou fronton. Les dates de 1648 se voient sur les portes latérales.

Avant d'entrer dans l'intérieur de l'église, nous signalerons à l'attention des visiteurs le clocher, haute tour carrée construite en bel appareil sur le flanc méridional de la nef près du petit portail de SAINT-VINCENT, un peu lourd de style et d'ornementation, bien que rappelant le remarquable portail de Saint-Père dont nous parlons page 43.

Le CLOCHER DE SAINT-PÈRE fut construit, ainsi que l'église tout entière, au frais des habitants de la paroisse. Une inscription gravée dans un encadrement sculpté, et scellée dans la muraille du clocher à peu de hauteur au-dessus du sol, portait ces mots, copiés par l'abbé Lebeuf, et aujourd'hui illisibles par suite de mutilations :

En mil cinq cent et trente six.
Au mois de juin sixième jour,
Les fondements furent assis
De cette magnifique tour.
Prions Jésus.

Bâtie sur une base de forme carrée ayant environ 9 mètres de côté, sans compter la saillie d'énormes contreforts, cette belle tour s'élève à une hauteur de 45 mètres à peu près, et se terminait par une plate-forme aujourd'hui remplacée par une toiture basse.

Commencée en 1536 et achevée en 1557, elle rappelle mieux le style du XVe siècle que celui du XVIe. Si des dates positives, recueillies dans des documents non moins positifs, ne venaient arrêter toutes conjectures, on assignerait à cette belle tour au moins un demi-siècle de plus.

On croit reconnaître, même pour le dernier étage de la tour, auquel on assignerait également une date bien extraordinaire, celle de 1577, le caractère habituel de la décoration ogivale de la fin du XVe siècle. Sans nous arrêter à ces questions de date, quant à présent, nous ferons remarquer l'élégance générale de la construction dont la solidité a été mise souvent à l'épreuve par le tonnerre, et, une fois aussi, par les Huguenots qui, en 1567, mirent le feu à la charpente du beffroi pour avoir les cloches, dit-on. Les traces de cet incendie sont encore visibles à l'intérieur de la tour divisée en trois étages par de belles voûtes en pierres à nervures ogivales, mais ruinées aujourd'hui.

La petitesse de notre dessin ne laisse pas reconnaître suffisamment les statues au nombre de six pour chacun des quatre côtés de la tour ; ces statues d'un style lourd et médiocre contribuent pourtant à la décoration générale : ce sont les apôtres, la Vierge, Saint-Jean l'Evangéliste, etc. A la base de la tour faisant face au midi, une arcade en pierre, décorée de quelques sculptures indiquant l'entrée de l'ancien cimetière (et une

petite inscription effacée portant la date de 1525) conduit à l'escalier montant aux cloches; à l'entrée même de cet escalier formé de 280 marches on remarque une inscription faisant connaître « qu'en 1809 l'escalier fut repris en sous-œuvre et rétabli »

INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE. L'aspect général offre de la régularité et de la grandeur, mais aussi un peu de monotonie. La grande nef et ses bas-côtés sont soutenus par d'énormes colonnes cylindriques, à chapiteaux semi-corinthiens, recevant la retombée des voûtes en pierres décorées de quelques ornements peints et portant les dates de 1624 à 1672.

On lit dans la nef latérale, à gauche, au-dessus de la double arcade en plein-cintre de la 1re chapelle l'inscription suivante :

LES VOUSTES DE CETTE EGLISE ONT ÉTÉ PARACHEVÉES EN L'ANNÉE 1672 PAR L'ORDRE DE NOBLE NICOLAS SEVRAT, CONSEILLER DU ROY AU BAILLIAGE ET SIÉGE PRÉSIDIAL D'AUXERRE. HONORABLES HOMMES, GABRIEL REGNAR, GERMAIN REGNARD ET NICOLAS CHOIN, MARCHANTS DE PRÉSENT EN CHARGES DE PROCUREURS DE LA FABRICE DE CÉANS.

En effet les dates de 1670-1672 se lisent à différentes clefs de voûtes dont les nervures sont telles qu'elles eussent pu être faites cinquante ans plus tôt; les dates de 1615 et 1616 se voient également à quelques nervures et témoignent des longues années employées à la construction de l'édifice dont les vicissitudes ont été soigneusement racontées par M. Leclerc de Fourolles, Annuaire de l'Yonne de 1842-43.

Les nombreuses fenêtres qui éclairent la nef et les chapelles des bas-côtés étaient décorées de verres peints représentant un grand nombre de saints; verrières données, ainsi que le constatent encore des inscriptions par des habitants de la paroisse de Saint-Père. Les dates de donation se trouvent partout, malheureusement la plupart de ces verrières sont peu intéressantes au point archéologique, mais elles offrent au contraire pour l'histoire d'une paroisse une valeur réelle.

Nous ne citons pas, dans notre rapide et très incomplète description, ces différentes inscriptions, de même que nous n'indiquerons que sommairement le nom d'un artiste sculpteur qui fut employé durant longtemps à décorer l'église d'un Chemin de la Croix et d'une chaire à prêcher : Gaetano Franghini, di Genova (Gènes) inventò et scolpi l'anno del signore 1845, lit-on sur le soubassement de la chaire à prêcher.

Quelques tableaux, entr'autres celui peint sur bois que l'on voit dans la cinquième chapelle du côté du nord, représentant trois scènes de la vie de N. S. (fin du XVIe siècle ?) méritent une minute d'attention.

En sortant de l'église par le portail principal nous conduirons nos lecteurs, en longeant le bas-côté du nord, vers le fond d'une impasse, à une petite porte (n° 5) conduisant, après avoir traversé une cour étroite, à un corps de logis qui n'offre, à l'extérieur, aucun intérêt, mais qui, à l'intérieur, renferme au rez-de-chaussée deux vastes salles faisant partie de l'ancienne abbaye de Saint-Pierre-en-Vallée. Ces deux salles sont remarquables par leurs voûtes ogivales dont les nervures viennent s'appuyer sur des colonnes centrales à chapiteaux élégants. On reconnaît dans toute sa pureté le style ogival de la fin du XIIIe siècle. Malheureusement ces salles sont diminuées de hauteur, par suite du rehaussement du sol, d'environ 2 mètres.

La plus grande salle a 11 mètres de longueur sur 7 de largeur ; l'autre est moins longue et toutes deux sont parfaitement conservées. Elles servent de salles d'asile. Notre Panorama laisse entrevoir les bâtiments de l'ancienne abbaye, occupés aujourd'hui par des religieuses de Saint-Père.

Nous arrivons enfin à un petit édifice qui a le privilége de piquer la curiosité des étrangers et qui, en effet,

offre beaucoup d'intérêt archéologique par le fait même de l'incertitude de provenance ou de date qui l'environne si nous pouvons dire ainsi: c'est le portail ou la

PORTE DE SAINT-PÈRE (rue Joubert, nº 59).

Ce curieux petit monument, situé en avant et à 42 mètres de distance de la façade de l'église de Saint-Père, formait l'entrée principale de l'ancien cloître. Il se compose d'une arcade en plein cintre de 3 mètres 10 cent. de largeur, sur 4 mètres de hauteur, en avant de laquelle quatre fines colonnes d'ordre corinthien soutiennent un riche entablement dont la frise est surtout fort remarquable pour la finesse et l'élégance des rinceaux ou arabesques qui la décorent.

Vu à une certaine distance « quoique ou parce que » très mutilé ou rongé par le temps, cet entablement semble appartenir à l'art romain plutôt qu'à l'art français de la Renaissance. Au-dessus de cette même corniche, que l'on pourrait croire romaine nous le répétons, s'élève une sorte d'attique décoré de six petits pilastres bordant trois niches, vides maintenant, entre lesquelles on remarque deux écussons entourés d'ornements sculptés. Plus haut dans le tympan circulaire qui couronne tout l'édifice, l'attention est arrêtée longuement sur deux statues accoudées, sculptées en bas-relief et d'une assez grande élégance de style. La statue de gauche, relativement au spectateur, est une femme tenant une couronne d'abondance; le mot SCERES est gravé à côté de cette figure. A droite, un homme barbu tient un groupe de différents fruits; on lit le mot NOEL, probablement NOE, à côté de ce patriarche.

Nous avons cherché vainement une inscription, une date, enfin un renseignement quelconque qui pût nous guider dans l'appréciation de l'époque, fort controversée, à laquelle on doit attribuer ce petit et charmant portail. Malheureusement l'état déplorable de la pierre ne permet plus de bien apprécier toute la finesse de sa ciselure à peine reconnaissable ça et là dans les parties les moins exposées aux intempéries des saisons.

L'histoire locale étant restée muette à l'égard de la date de la construction du portail du cloître de Saint-Père, nous la classons comme pouvant appartenir à la période de 1540 à 1550.

CHAPELLE du Collége, à l'angle des rues du Champ et Quincampoix.

On aperçoit cette chapelle dans notre panorama entre la cathédrale et l'église de St.-Germain près des bâtiments du collége dont elle fait aujourd'hui partie. Elle a été construite en 1673 pour servir de chapelle au séminaire; des pilastres et un entablement d'ordre ionique décorent sa façade assez insignifiante. Nous avons dit ailleurs que la rue du Champ bordait vers le nord l'étang de Saint-Vigile.

Dans cette même rue et presque vis-à-vis la chapelle du collége on remarque une belle maison construite en briques et pierres vers 1678 et occupée par les sœurs de la Providence établies à Auxerre dès l'année 1658.

Cette maison est habitée aujourd'hui par les dames Ursulines, dont nous avons parlé page 46.

CHAPELLE du séminaire (rue de Paris, nº 98).

Cette belle chapelle se voit dans notre panorama au-delà et un peu à gauche de la chapelle du séminaire (anciennement des visitandines).

La façade principale, décorée de colonnes et de pilastres ioniques, formant portique, et plus haut de colonnes et de pilastres corinthiens, offre un type assez pur de l'art de bâtir durant les premières années du dix-huitième siècle, époque où l'emploi de la brique avait cessé d'être à la mode à Auxerre.

« Dès l'année 1714, dit M. Char

don, les dames de la Visitation avaient fait commencer la construction de leur chapelle, la plus régulière et la plus élégante des églises modernes de la ville; elle fut achevée dans l'automne. »

Nous doutons un peu, malgré l'affirmation de l'historien Auxerrois, que l'édifice dont nous parlons ait pu être construit dans l'espace de quelques mois. La nef intérieure et ses deux chapelles formant bras de la croix présentent une disposition de plan assez rare, celle de la croix grecque. Des colonnes et des pilastres d'ordre ionique et leur entablement soutiennent les voûtes en plein ceintre et en pierre se terminant en quart de sphère, c'est-à-dire en demi-dôme, et se réunissant à un dôme central de forme ovale.

Quelques travaux de restauration rendraient à cette intéressante petite église ou grande chapelle toute sa disposition primitive un peu altérée par des fenêtres bouchées.

URSULINES (ancienne chapelle des). On reconnaît dans nos dessins, un peu à gauche de la cathédrale, vers le haut de la ville, les grands toits de l'ancien couvent des Ursulines, aujourd'hui occupés par un bataillon de ligne.

A une distance d'un peu moins de 200 mètres du Musée-Bibliothèque, (voir page 57) les petites rues de Saint-Vigile et des Ursulines conduisent à l'angle de la rue du Nil où s'élève la façade (de style ionique ou à peu près) d'une chapelle bâtie en 1638 pour la communauté des dames Ursulines établie à Auxerre, en 1617, par l'évêque François de Donadieu.

Nous ne parlons de cette chapelle que pour signaler le bas relief placé au dessus du portail, et représentant « sainte Ursule » protégeant des plis de son manteau douze sœurs religieuses dans l'attitude de la prière. A droite et à gauche de l'archivolte en plein cintre, on remarque deux grandes figures allégoriques, la poitrine et les jambes nues, tenant une palme. Au-dessus Dieu le Père et le Saint-Esprit complètent le sujet de ce bas-relief, assez médiocre de style, mais montrant bien le mélange du sacré et du profane tel qu'on l'entendait au XVIIe siècle.

ASILE DES ALIÉNÉS. Cet établissement considérable est situé au nord de la ville et à 230 mètres de la PORTE DE PARIS sur le côté droit de la grande route de Paris. Le Panorama et le Plan d'Auxerre font reconnaître l'ensemble et la disposition pittoresques des nombreux bâtiments isolés les uns des autres, mais placés et construits avec symétrie et régularité.

De la Porte de Paris la grande route, autrefois si fréquentée, se prolonge en ligne droite sur plus d'un kilomètre de longueur et ressemble à une belle et large avenue conduisant à deux édifices considérables paraissant dépendre l'un de l'autre et même n'en former qu'un seul. L'un est le PÉNITELCIER, l'autre est l'ASILE DES ALIÉNÉS construit sur l'emplacement occupé précédemment par les bâtiments assez importants de l'ancien HÔPITAL-GÉNÉRAL fondé en 1680 par la ville d'Auxerre.

Il ne reste plus rien des bâtiments primitifs construits aux frais des Auxerrois, que la chapelle dont le portail longe la grande route et qui ne fut édifiée qu'en 1762, ainsi qu'une inscription gravée sur cuivre et scellée dans l'un des pilastres de la nef le constate. Voici cette inscription, que nous donnons malgré sa longueur :

L'AN DE GRACE MDCCLXII (1762) SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XV, LE PONTIFICAT DE N. S. P. LE PAPE CLÉMENT XIII ET L'ÉPISCOPAT DE MONSEIGNEUR JEAN-BAPTISTE-MARIE CHAMPION DE CICÉ, ÉVÊQUE D'AUXERRE, LA PREMIÈRE PIERRE DE CETTE ÉGLISE A ÉTÉ POSÉE AU NOM DE TRÈS HAUT, TRÈS-PUISSANT ET TRÈS-EXCELLENT PRINCE, MONSEIGNEUR LOUIS, JOSEPH DE BOURBON, PRINCE DE CONDÉ, PRINCE DU SANG, DUC D'ENGUIN (*sic*), DE

BOURBONNAIS ET DE GUISE ETC., PAIR ET GRAND-MAÎTRE DE FRANCE, GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL POUR LE ROI EN SES PROVINCES DE BOURGOGNE ET BRESSE, PAR LES MAINS DE HAUT ET PUISSANT SEIGNEUR LOUIS, FRANÇOIS DE DAMAS, MARQUIS D'ANLEZY, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES DU ROI, GOUVERNEUR DE SALCE ET DE LA VILLE D'AUXERRE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DE BOURGOGNE AU DÉPARTEMENT DU CHAROLLAIS ET COMMANDANT POUR SA MAJESTÉ DANS LADITE PROVINCE, CHARGÉ DE LA PROCURATION DE SON ALTESSE SÉNÉRISSIME.

Cette chapelle, assez vaste de proportion, est décorée à l'extérieur et à l'intérieur de pilastres ioniques et d'un entablement du même ordre.

Au XVIII[e] siècle, un architecte n'eut pas osé s'abstenir d'employer l'un des cinq ordres d'architecture ; le public l'eut blâmé et accusé de mauvais goût. Mais aujourd'hui il n'en est plus de même, et après un coup d'œil jeté sur l'ensemble des bâtiments qui composent l'Asile des aliénés, il est fort difficile à un « descripteur » comme nous de dire qu'il est le style architectural de l'édifice. Ce n'est ni l'antique, ni le gothique, ni la renaissance. C'est plutôt une sorte d'imitation très-modifiée, très simplifiée du style roman civil allemand du XII[e] siècle, mais appliquée d'une manière ingénieuse et pittoresque aux exigences actuelles d'air, de lumière et de distribution.

L'asile est destiné à recevoir 350 aliénés des deux sexes. Il occupe une surface d'environ 14 hectares y compris 9 hectares consacrés à la culture.

L'ensemble se compose de 23 bâtiments séparés par cours et jardins, et disposés en échiquiers, sous forme d'un quadrilatère. A droite, la division des hommes avec leurs services spéciaux ; de l'autre côté, des constructions analogues et d'égale importance sont destinées aux femmes. Au centre s'élève le bâtiment des services généraux. Ces pavillons sont reliés entre eux par des galeries couvertes.

Les quartiers sont clos exclusivement par un saut de loup qui permet à la vue de s'étendre au loin et à l'air de circuler librement.

Les quartiers réservés aux pensionnaires de première, de deuxième et de troisième classe offrent toutes les conditions désirables de confort et de luxe.

Les cellules pour les agités sont parquetées, cirées et frottées ; elles sont éclairées : trois par le haut, et deux par des fenêtres à hauteur d'appui ; ces dernières sont protégées par deux grillages mobiles. Le quartier est chauffé et ventilé par un calorifère à circulation d'eau chaude.

L'*Annuaire de l'Yonne* fournit tous les renseignements désirables sur le personnel de ce bel établissement ; nous y renvoyons nos lecteurs.

COLLÉGE. Ce sont les vastes bâtiments dont on ne voit dans notre panorama que les longues toitures un peu à gauche du clocher de Saint-Germain.

Le collége, situé rue du Collége, n° 12, autrefois grande-rue Saint-Germain, fut fondé par Jacques Amyot, évêque d'Auxerre, ainsi que l'indique l'inscription suivante placée en 1787 au-dessus de la grande porte d'entrée :

DEO ET PATRIÆ
GYMNASIUM
JACOBI AMYOT AUTISSIODORENSIS EPISCOPI MUNIFICENTIA CONDITUM ANNO M.D.XCV. QUOD IN REGIUM MILITARE EREXIT. OPTIMUS PRINCEPS LUDOVICUS XVI ET CONGREGATIONI SANCTI MAURI CREDITIT ANNO M.DCC.LXXVII.

RELIGIO, LITTERÆ, ARTES, AMICO FŒDERE SOCIANTUR.

Dans l'axe de l'entrée, au fond d'une vaste cour de forme à peu près carrée ayant environ 26 mètres de largeur s'élève la façade principale bâtie en briques et pierres de taille, ainsi qu'un grand corps de logis en retour d'équerre sur notre droite et vis-à-vis duquel on a construit récemment un long bâtiment monotone d'aspect et de couleur.

L'ensemble du vieil édifice est sévère de forme et fait bien reconnaître le type des constructions de la fin du seizième siècle, époque où, comme réaction de l'art élégant de la renaissance on adopta un style lourd et massif dont le développement durant le dix-septième siècle fut général et produisit ce qu'on appela alors le « style grandiose. »

Commencé en 1584, terminé, ou à peu près, en 1586, le collége d'Auxerre, édifié dans une contrée où les carrières de belles et puissantes assises de pierre abondent, fut bâti selon la mode du temps, et d'après la méthode suivie dans les contrées où, à défaut de pierres, il faut absolument se servir de briques.

Remarquons que dans les localités qui ne peuvent avoir que des briques comme matériaux principaux de construction, on recouvre celles-ci invariablement d'un enduit destiné à figurer de larges pierres de taille. Nous pourrons à Auxerre retrouver encore un assez grand nombre de maisons bourgeoises bâties en briques et pierres de taille et datant du dix-septième siècle. Voir page 50.

Nous signalerons brièvement comme le plus digne d'attention dans le « grand logis » du collége les voûtes en arc de cercle surbaissé des salles du rez-de-chaussée, et les arcades du grand escalier de pierre conduisant aux étages supérieurs. C'est dans ces différentes salles que sont disposées les riches collections formant les expositions artistique et industrielle organisées à propos du Congrès scientifique.

TOUR ET PORTE DE L'HORLOGE. C'est l'un des édifices civils les plus intéressants de la ville ; il serait aussi l'un des plus remarquables, pour les provinces centrales de la France, s'il était encore tel qu'il fut construit.

L'Horloge d'Auxerre se divise en deux parties bien distinctes : la Porte et la Tour. Celle-ci se voit dans notre panorama ; la place de l'édifice se trouve indiquée dans le Plan général de la ville. On reconnaîtra que c'est sur le mur même de l'enceinte de la citée gallo-romaine que l'Horloge est établie et près de l'enceinte particulière de l'ancien château des comtes d'Auxerre.

Vers le milieu du xve siècle, en 1457 environ, on construisit, en l'appuyant à la muraille antique, l'édifice élégant au centre duquel s'ouvre une large et haute arcade ogivale destinée, tout en laissant un passage libre, à soutenir la « chambre » de l'horloge et les deux immenses cadrans qui devaient faire face chacun aux deux rues aboutissantes. Ces deux cadrans fort compliqués et richement décorés, furent placés au centre d'une arcature en accolade surmontée d'un pignon très-aigu et accompagné de chaque côté par deux pilastres ou flèches en pierres, sculptées dans le goût du temps, c'est-à-dire de chardons frisés et de feuilles dentelées.

Les deux façades reçurent une décoration semblable. Une toiture très-étroite et dont la trace est encore visible sur le mur de la tour près de la base d'une petite tourelle d'escalier posée ou encorbellement, couvrait cette partie de l'édifice à laquelle on parvenait facilement par un escalier tournant placé dans une autre tourelle également en encorbellement, et qui se voit à droite de la grande arcade.

La façade de l'horloge tournée vers le couchant est celle qui a été le moins « restaurée » on peut retrouver et reconstituer l'ensemble du couronnement qui fut renversé ou fortement endommagé par un ouragan en 1772. A cette époque où le style gothique était loin d'être en faveur, on se borna à refaire la toiture telle qu'elle se voit encore, et en laissant subsister les chardons frisés, finement sculptés ; mais dans une restauration plus récente (1851), du côté du levant, on jugea utile de détruire des chardons semblables, afin

de bien « dresser » le mur probablement. Heureusement que d'anciennes gravures sont restées et peuvent, malgré leur peu d'exactitude archéologique, permettre de refaire ce qui fut démoli. Nous publierons un jour, dans l'ANNUAIRE DE L'YONNE qui, déjà, a donné un dessin de l'ancienne flèche, une vue complète de l'horloge d'Auxerre.

L'ancienne flèche que nous venons de citer était à elle seule un charmant édifice surmontant la plateforme de la haute tour ronde où, depuis 1827, on voit une carcasse en charpente dont le seul mérite est qu'elle menace ruine. L'année précédente, le 28 septembre 1826, par la négligence d'ouvriers plombiers, le feu prit à la galerie en bois qui couronnait la tour et servait de base à un charmant clocher ou beffroi, construit vers 1484, en bois recouvert en plomb, et dont l'élégance ne le cédait en rien aux constructions analogues des plus riches cités. Toutefois il faut ajouter que souvent il fallut restaurer quelques portions de cette belle flèche, et que chaque restauration enlevait une notable partie de son ornementation, soit comme découpures en plomb, soit comme décoration peinte ou dorée. C'est ainsi que les nervures à chardons frisés de la flèche, disparurent peu à peu et que les feuilles de plomb furent remplacées par des ardoises.

Terminons cette courte description rétrospective en émettant le vœu qu'une nouvelle flèche remplace bientôt celle qui fut incendiée.

HOTEL-DE-VILLE. Cet édifice situé près de la belle tour de l'Horloge et contigu au Palais de justice, n'offre au point de vue exclusivement archéologique, que peu de chose à voir.

Le bâtiment actuel, dont la façade est d'un style assez élégant, fut construit vers 1733 sur l'emplacement d'un ancien hôtel-de-ville remontant seulement au milieu du XVe siècle, dont il ne reste plus qu'un petit passage, à nervures ogivales, décorées de deux clefs de voûte très-finement sculptées.

Au centre de la façade dans le tympan du fronton un large écusson sculpté et peint a été placé ; ce sont les armoiries de la ville. Cet écusson servit de sceau à la commune d'Auxerre lorsqu'elle eut obtenu sa charte d'affranchissement en 1223.

Ce fait historique important est rapporté dans toute son étendue par les historiens d'Auxerre. L'acte lui-même d'affranchissement a été publié. La comtesse Mathilde, ou Mahaut, fille du comte d'Auxerre, Pierre de Courtenay, permit aux nouveaux bourgeois d'Auxerre, pour compléter leurs franchises, de se servir de son sceau.

HOTEL-DIEU (l'ancien), aujourd'hui DÉPOT DÉPARTEMENTAL DE MENDICITÉ, se remarque dans notre panorama vers le haut de la ville entre les églises de Saint-Pierre-en-Vallée et Saint-Eusèbe.

Transféré, vers l'an 1166, dans l'intérieur de la ville, l'HOPITAL DES GRANDES-CHARITÉS reçut plus tard le nom d'HOTEL-DIEU DE LA MADELEINE « en raison, dit M. Leclerc, de ce que, vers le milieu du XIIIe siècle, Guy de Mello, évêque d'Auxerre, rapporta, de Vézelay, des reliques de sainte Marie-Madeleine, qu'il déposa dans la chapelle des infirmes de cet établissement. » Cette chapelle existe encore ; on en remarque l'abside faisant face à la place Chante-Pinot, mais très mutilée, à l'intérieur surtout ; les fenêtres ont été bouchées, les colonnes brisées, etc. (XIIIe SIÈCLE).

Cependant quelques détails d'ornementation : la grande corniche, des chapiteaux, des colonnettes, donnent encore à ce vieux bâtiment dont la façade longeait la grande voie romaine d'Auxerre à Sens, ainsi que l'indique notre plan, un ensemble pittoresque méritant d'être vu.

Le Dépôt de mendicité, créé par suite d'un décret du 10 février 1853, a pu être ouvert dès le 1er juin sui-

vant. Un large préau ombragé par de vieux ormes donne à cette triste demeure de l'air et de la verdure.

MAISONS ANCIENNES. L'énumération seule des incendies qui ont ravagé la ville d'Auxerre offrirait un lamentable tableau des vicissitudes qui ont amoindri ou détruit des quartiers entiers. Nous aurons pourtant à signaler aux visiteurs un certain nombre de maisons anciennes qui, sous divers rapports offrent encore, malgré des remaniements et surtout des restaurations, un intérêt réel de curiosité. Elles peuvent être rangées en deux catégories : la première, comprenant les maisons en bois ; la seconde, les constructions en pierres et briques.

Les maisons en bois appartiennent à la fin du XVe siècle et au commencement du XVIe. Les maisons en briques et pierres ne datent que du XVIe siècle et du XVIIe. L'art si élégant de la renaissance a laissé peu de traces à Auxerre pour les habitations particulières; le style mélangé ou mixte du règne de Louis XIII a, au contraire, été largement et assez habilement employé. Nous donnons ici une sorte de liste qui pourra guider un étranger dans le dédale de rues montueuses qui avoisinent la cité gallo-romaine. Nous indiquons le nom de la rue et le no de la maison digne d'être signalée. Le plan que nous donnons devra surtout servir parce que les maisons intéressantes y sont marquées en noir, de même que les grands édifices.

PRÈS DE LA TOUR DE L'HORLOGE. Rue des Neiges, no 1, maison Louis XIII ; no 5, maison Louis XIII.

Rue des Belles-Filles, n° 10, jolie maison briques et pierres en bossages, Louis XIII.

Rue de Paris no 41, petite façade en pierre, fin du XVIe siècle ; n° 67, belle habitation briques et pierres, XVIIe siècle.

Rue d'Egléný, hôtel du Grand-Cerf, habitation importante datant du XVe siècle, d'un aspect féodal et pittoresque.

PRÈS DE L'ÉGLISE DE SAINT-GERMAIN, rue Cochois n° 17, maison du XVe siècle, en pierre. — Rue de l'Yonne n° 10, maison en bois, fin du XVe siècle. — Rue du Champ n° 16 (?), grande habitation Louis XIII. — Rue du Collége n° 2, habitation remarquable datée de 1673.

PRÈS DE LA CATHÉDRALE, nous signalons la rue Joubert, l'une des plus vieilles rues d'Auxerre et aussi la plus intéressante pour les étrangers, nommée autrefois rue de Paris parce que c'était par cette rue, étroite et montueuse, que passait le « grand chemin de Paris à Lyon » jusqu'en 1775, époque où la route fut établie en dehors de la ville, le long des fossés d'enceinte et de la rivière.

Le carrefour formé par la rencontre des rues Joubert, de la Fécauderie et des Lombards offrait il y a quelques années l'un des plus curieux exemples de l'art de bâtir au XVe et au XVIe siècle. Nous citons particulièrement les maisons portant les nos 5, 6 et 8, construites en bois et soutenues chacune par un pilier d'angle (cornier) enrichi de sculptures et de moulures finement profilées. Ces piliers corniers qui firent durant le XVe et le XVIe siècles l'ornement principal des maisons formant « coin de rue » étaient habituellement décorés avec goût et ornés de sujets sculptés, représentant, soit les saints patrons du possesseur, soit l'image de la Vierge et de l'Enfant-Jésus; soit enfin les attributs ou emblêmes de la profession du maître de la maison. Lorsque l'image d'un saint et surtout celle de la Vierge était représentée, on plaçait invariablement au-dessus et en avant de la niche sculptée renfermant l'image vénérée, une petite lanterne ou lampe soigneusement entretenue et allumée aux frais de tous les habitants immédiats du quartier, ainsi qu'on le voit toujours en usage dans plusieurs de nos villes du midi

et surtout en Italie et en Espagne. On peut à Auxerre reconnaître encore dans le curieux carrefour de la rue Joubert les traces de l'emploi du « luminaire » avant l'introduction des réverbères à Auxerre (laquelle date de 1788) et au nombre de « deux » l'un placé devant la maison du maire, l'autre devant l'Hôtel-de-ville. Plus tard les habitants se cotisèrent, dit M. Chardon, pour en établir d'autres. (1).

Près de ce même carrefour, les maisons portant les nos 9 et 10, s'appuyent sur la haute muraille gallo-romaine formant l'enceinte de la cité d'Auxerre. Ce grand mur, bien reconnaissable et tout-à-fait à découvert sur la droite en remontant la rue, n'est pas resté tel que le moyen-âge l'avait laissé. Il y a 25 ans, croyons-nous, on élargit la « trouée » faite dans le mur antique après l'achèvement des fortifications construites en 1165. C'est récemment également que fut enclavé dans ce même fragment de mur gallo-romain un chapiteau rongé maintenant et à peine visible.

Nous pensons avoir suffisamment appelé l'attention des visiteurs sur les coins de rue de l'ancienne rue de Paris, qui fut, il n'en faut pas douter pendant plusieurs siècles, malgré la raideur de la chaussée, la rue la plus riche et la plus fréquentée d'Auxerre.

Rue Soufflot, n° 6, jolie maison Louis XIII.

D'autres maisons intéressantes restent encore à visiter ; elles datent, ainsi que le plus grand nombre de celles que nous avons vues, du règne de Louis XIII. Nous laissons aux visiteurs qui voudront « s'égarer » dans le dédale des vieilles rues d'Auxerre le plaisir de les chercher et de les trouver.

(1) Nous sommes personnellement témoin que la ville de Sancerre, chef-lieu d'arrondissement du Cher, n'avait pas encore de réverbères publics au mois de novembre 1857; nous ignorons si, depuis cette époque, elle est éclairée.

MUSÉE ET BIBLIOTHÈQUE. Situés place de Notre-Damo-la-d'Hors, près de la rue de Paris.

« Le musée et la bibliothèque renferment des richesses de premier ordre, dit M. Ed. Challe, La bibliothèque qui n'a pas moins de 33,000 volumes, possède en grand nombre des manuscrits fort précieux, principalement pour l'histoire locale et en livres imprimés de remarquables ouvrages et des éditions rares. Les œuvres d'art, les antiquités, les collections diverses du musée offrent aussi un très-grand intérêt. »

C'est au savant père Laire que l'on doit la réunion et la conservation de ces précieux dépôts. Par ses soins, un nombre considérable de livres, de manuscrits et de documents avaient été réunis ; il avait aussi rassemblé tous les objets d'antiquité qui pouvaient offrir quelque intérêt.

Ces riches collections, après avoir été transportées de l'abbaye de Saint-Germain dans les greniers et la chapelle du collége, furent, en 1822, transférés dans une partie des bâtiments de Notre-Dame-la-d'Hors, ancienne église paroissiale démolie après la révolution et dont l'emplacement, planté d'arbres aujourd'hui, forme place publique en avant de l'entrée du musée, construction datant de 1668.

Nous allons indiquer seulement quelques-uns des objets qui peuvent le plus intéresser les visiteurs pressés. Un long corridor établi au rez-de-chaussée renferme, quant à présent, le plus grand nombre des pierres sculptées qui ont été recueillies à différentes époques et provenant des monuments de la ville, ou des environs, qui ont été démolis.

Autant que possible on a classé séparément les sculptures d'origines différentes, mais le peu d'espace n'a pas permis de les placer d'une manière également favorable ; un certain nombre d'entre elles sont posées provisoirement les unes sur les autres. Mais heureusement, mieux traitées

que beaucoup d'autres collections analogues, elles sont au moins, à Auxerre, à l'abri des « injures » des enfants et intempéries des saisons.

Voici l'indication sommaire de quelques morceaux remarquables, et leur numéro d'ordre.

SCULPTURES GALLO-ROMAINES. — n° 4, buste — 5, ornements — 6, inscription importante comme indication d'itinéraire — 10, inscription — 14, inscription — 16, beau chapiteau — 18, inscription importante — 17, statue assise — 19, statue équestre — 20, statuettes — 24, tête casquée (Minerve ?) — 31, corniche. Recommandons aussi l'un des beaux morceaux du musée, non classé encore, et portant le nom de IVCVNDE IVLIANI FILIÆ. Enfin une nombreuse série de meules, chapiteaux, vases, lampes, tuiles, statuettes, tuyaux, amphores, poteries diverses et petits autels votifs.

SCULPTURES DU MOYEN-AGE ET DE LA RENAISSANCE. Les objets datant des diverses époques du moyen-âge sont nombreux et fort divers comme sujets et mérite artistique. Citons un immense bas-relief, placé à droite en entrant, représentant, dit-on, la bataille de CRAVAN fameuse dans les annales auxerroises et dont nous avons parlé déjà (page 27). Ce bas-relief, divisé en deux parties, a 6 m. 60 cent. de longueur sur 1 m. 30 de hauteur ; il décorait la façade d'une maison de la rue du Temple à Auxerre. Style médiocre de la fin du XVI[e] siècle.

Enfin un très-grand nombre de chapiteaux d'époques diverses, des inscriptions, des statuettes, des bas-reliefs, etc., méritent comme beauté réelle, ou comme provenance locale, un certain intérêt de la part des visiteurs étrangers qui réclament un catalogue surtout à l'égard des tableaux exposés, eux aussi, faute de place plus favorable, au-dessus des pierres sculptées, dans ce même corridor.

TABLEAUX. Voici les numéros des tableaux les plus remarquables ; plusieurs d'entr'eux sont dignes d'une sérieuse attention.

N[os] 9, cuisinière. — 11, leçon de lecture. — 15, fruits. — 17, groupe de soldats. — 21, la Vierge et l'Enfant Jésus. — 23, Moïse. — 27, Paysage. — 29, portraits. — 30, passage de la mer Rouge. — 31, paysage historique. — 42, Massacre des innocents. — 43, Le Christ mis au tombeau (fin du XV[e] siècle), porte l'écusson de la famille de Perthuis. — 45, portrait du célèbre historien auxerrois, l'abbé Lebeuf. — 46, portrait de l'architecte Soufflot. — 47, portrait de Lacurne de Sainte-Pallaie. — 48, portrait de l'abbé Laire, bibliographe, fondateur de la bibliothèque d'Auxerre.

Ces derniers tableaux ainsi que les œuvres de sculptures que nous allons nommer sont placés dans les différentes salles de la bibliothèque au premier étage.

Buste en bronze de M. le baron Chaillou des Barres, homme éminent et l'un des fondateurs de la Société des sciences de l'Yonne.

Statue de Saint-Jérôme (plâtre), par E.-N. Faillot (d'Auxerre).

Buste en marbre, copie de l'Apollon du Belveder.

Plusieurs autres bustes en plâtre.

Signalons aussi un plan d'Auxerre, dessin à la plume daté de 1750 ; il est fort intéressant parce qu'il donne l'indication précise de la place et des dimensions d'un grand nombre d'édifices religieux qui, depuis longtemps, ont été complètement démolis. Nous avons consulté avec profit ce curieux dessin pour l'exécution du Plan de la ville d'Auxerre que nous avons joint à la vue générale ou panorama dont notre notice n'est que la description.

Plusieurs salles restent encore à visiter. Elles renferment de riches et intéressantes collections locales relatives à la zoologie, la géologie, la paléontologie, la minéralogie ; d'autres collections, non moins belles, concernant la numismatique, la céramique, la sphragistique, les bronzes et

objets d'art antiques; les armes, les bijoux, les émaux, les faïences, les meubles du moyen-âge et de la renaissance, soigneusement rangés et classés dans de vastes vitrines, ou hors de la portée de main maladroites témoignent des soins infatigables et du zèle éclairé des membres de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, fondée au mois de janvier 1847 et qui, depuis cette époque, a publié des travaux nombreux et très-importants relatifs exclusivement à l'histoire locale sous les rapports historiques, archéologiques et scientifiques.

L'accroissement continuel et rapide des curieuses collections qui composent le musée d'Auxerre a empêché, jusqu'ici, de publier un catalogue général auquel il faudrait sans cesse ajouter un supplément. Espérons pourtant que cette abondance de richesses ne sera pas toujours un obstacle.

Le Jardin botanique contigu au bâtiment du musée fut fondé en 1822; il est consacré à la culture de toutes plantes qui constituent la Flore du département de l'Yonne.

On a placé vers le milieu de ce jardin une grande statue en bronze élevée à la mémoire de Jean-Joseph Fourier, savant académicien né à Auxerre en 1778. Cette statue, érigée en 1849, est de E.-N. Faillot, artiste auxerrois, mort en 1849.

PALAIS DE JUSTICE. Bâti, ainsi que l'indique notre PLAN, dans l'un des angles de la cité gallo-romaine et sur la partie la plus élevée du sol de celle-ci, comme notre panorama peut le faire reconnaître, l'ancien CHATEAU DES COMTES formait une véritable forteresse dont les murailles dominaient, au sud, une pente escarpée. Ce fut là que résidèrent quelquefois en personne les premiers comtes d'Auxerre et les anciens ducs de Bourgogne, du VIIIe au IXe siècles. Puis, les premiers comtes héréditaires de Nevers et d'Auxerre, de l'illustre maison de Courtenay, puis de celle de Châlon, jusqu'en 1370, époque où, comblé des faveurs de la cour, Jean de Châlon, IVe du nom, vendit le comté d'Auxerre au roi Charles V.

Vers l'an 1477, l'ancien château des comtes fut concédé à la ville d'Auxerre, par le roi Louis XI, pour lui servir de palais de justice et de prison. En 1617, il tombait en ruines et on le reconstruisit aux frais de toutes les paroisses du ressort du bailliage. C'est le vaste bâtiment, en briques et pierres, dont on voit, dans notre Panorama, le grand corps de logis et la haute toiture. Cet édifice, ajoutent MM. Challe et Quantin, qui a été défiguré depuis longtemps, par des additions qu'on y a faites n'était pas sans caractère comme on peut en juger encore par la partie qui règne sur la cour d'entrée de la prison, la seule qui soit restée intacte.

Deux rues aboutissent aux deux seules entrées publiques d'une longue cour irrégulière précédant l'entrée peu monumentale du Palais de Justice, et aussi celle des prisons. Une haute et longue muraille ferme la cour du côté du couchant et va se réunir à une tour ronde fort élevée, dite Tour de l'Horloge. Cette grande muraille nue, irrégulière et maintenant sans caractère de construction, est un reste bien dénaturé de l'enceinte gallo-romaine de la cité d'Auxerre.

Au moyen-âge, c'est-à-dire dès le milieu du XIIe siècle, l'antique muraille gallo-romaine n'étant plus d'aucune utilité, on la démolit dans tous les endroits où elle pouvait gêner la circulation. C'est ainsi que le mur antique fut détruit pour l'élargissement de la rue qui aboutissait à la porte du château des comtes d'Auxerre dont la muraille d'enceinte se reliait, à l'est et au sud, aux murs antiques qui la complétaient. Toutefois on continua de donner le nom de porte à une vaste brèche ou trouée, de même qu'aujourd'hui encore on donne à l'espace vague de l'extré-

mité de la rue d'Egleny le nom de porte.

La porte ou entrée du château des comtes subsiste toujours, c'est la belle et forte arcade en plein cintre que l'on voit à côté de la tour de l'Horloge, dans un renfoncement, à gauche en venant de la place de la Mairie. Cette sombre voûte en plein cintre date du XIIe siècle, croyons nous, et serait l'un des restes les plus anciens du chateau construit par les comtes d'Auxerre. Malheureusement cette vieille arcade, antérieure à l'invention des ponts-levis, est enfouie sous une construction parasite qui la cache et lui enlève son caractère féodal. Contiguë à la muraille antique et protégée par l'une des tours de la cité gallo-romaine, l'entrée du château des comtes n'avait besoin d'aucun ouvrage avancé ; on peut croire même que les abords en furent élargis lorsque la grande muraille d'enceinte de la ville fut construite. Nous pensons que ce fut à cette même époque (1165) qu'on démolit, ainsi que nous l'avons dit déjà, le mur antique, ou, au moins, que l'on détruisit les fossés qui défendaient les abords de la porte de la cité.

Plus près de nous encore, vers le milieu du XVe siècle, il ne devait rien rester de cette même porte. Aussi, lorsqu'en 1425, les habitants d'Auxerre voulurent établir leur beffroi et leur horloge au centre de la ville et sur l'une des tours du « château » (dit un document historique), furent-ils forcés, pour placer le corps de l'horloge, de construire une grande arcade en travers de la rue et de l'appuyer à droite sur la muraille antique et à gauche sur la « Tour » également antique, connue désormais sous le nom de « Tour du château. »

Cette arcade ogivale, qui date de l'an 1457 environ, n'a jamais été une porte dans l'accception du mot, c'est-à-dire qu'elle ne fut jamais munie de herse, de grille ou autre moyen de fermeture ; c'est une simple arcade ou ouverture ménagée pour la libre circulation et destinée à soutenir l'horloge et ses divers cadrans.

PÉNITENCIER ou PRISON CELLULAIRE DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE. C'est un vaste bâtiment dont notre Panorama ne laisse entrevoir que la partie centrale, en forme de dôme, au-delà des nombreuses toitures de l'Asile des aliénés. Le plan général de la ville fera reconnaître la disposition triangulaire des ailes et aussi des cours ou préaux à l'usage des « habitants » de cette demeure dont les hautes murailles blanches, d'une froide et monotone régularité, offrent cependant le mérite réel de réunir les conditions les plus favorables, comme aménagements, distributions et facilités de surveillance.

Le Pénitencier est bâti exactement dans l'axe de la grande entrée de l'Asile des aliénés dont il ne semble former qu'une dépendance. En voyant la triste et haute muraille d'enceinte du Pénitencier, on est amené à désirer que cet autre Asile soit accompagné ou entouré de grands massifs de verdure. Quelques groupes d'arbustes et d'arbres verts donneraient aux abords de l'édifice un peu de gaîté et d'ombre sans porter « ombrage » à personne, même aux gardiens.

Nous voudrions également que la grande-route de Paris ressemblât davantage encore à une calme et silencieuse allée de jardin ou de grand parc, au moyen de la plantation d'une double allée bordée d'arbres.

PONT. Un coup-d'œil jeté sur nos dessins fera reconnaître la situation à l'une des extrémités de la ville de ce vieil édifice, l'un des plus anciens de la vallée de l'Yonne. Selon toutes les probabilités, le pont actuel fut bâti sur l'emplacement d'un autre pont construit par les Romains pour le passage de la grande voie allant de Lyon à Boulogne-sur-mer ; nous avons indiqué dans le Plan d'Auxerre

le tracé possible ou probable de la chaussée traversant les prairies et les jardins qui aujourd'hui occupent les anciens clos de l'abbaye de Saint-Julien et de la vieille église de Saint-Martin qui a donné son nom à un vaste faubourg, non pas remarquable par le nombre de sa population, mais par l'étendue, la fertilité et la beauté des jardins qui, en grande partie formés des terres d'alluvion, se sont successivement, depuis dix-huit siècles seulement, c'est-à-dire depuis l'époque de l'occupation romaine, surélevés ou surhaussés de deux mètres en moyenne. A une profondeur plus considérable on a retrouvé récemment le niveau de l'ancien sol.

Lorsqu'en 1165 Guillaume IV, comte d'Auxerre, fit construire la muraille d'enceinte actuelle, dont le large développement enclava le pont des Romains, celui-ci fut fortifié, et peut-être même en partie reconstruit, lorsqu'en 1192 Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre, compléta, le long de la rivière, la muraille d'enceinte qui précédemment se terminait aux deux tourelles de Villeneuve et de l'Eperon ou de Bouras, indiquées sur notre plan, ainsi que la muraille, par une ligne ponctuée.

Le pont d'Auxerre fut protégé par des tours et des ponts-levis; de vieilles gravures reproduisent d'une manière à peu près exacte ces curieuses fortifications qui ont successivement été démolies durant le siècle dernier seulement. C'est en 1775 que la porte fortifiée du pont fut détruite pour le passage de la nouvelle route ou grand quai sur l'emplacement des murs élevés en 1192.

L'Annuaire de l'Yonne de 1858 a publié, à propos des travaux de restaurations, alors en cours d'exécution, du vieux pont d'Auxerre, un article intéressant de M. Desmaisons. A la même époque, M. Lepère publiait également une curieuse notice historique sur le même édifice, dont, bien souvent, il est fait mention dans les annales auxerroises.

Donnons seulement ici quelques chiffres : l'ancien pont avait douze arches et 113 mètres de longueur. Les deux arches nouvelles construites en 1836 pour le passage du canal occupent l'emplacement de trois arches anciennes. Le canal et la grande écluse furent terminés, croyons-nous, vers 1835. La promenade bordée d'une double rangée d'ormes fut plantée en 1818; le terre-plein ou sol de l'allée date de 1777. Le quai de la Tournelle remonte à 1754; les quais Bourbon et Condé furent commencés en 1775.

Le canal dont nous voyons l'embouchure à 250 mètres de distance, en avant du pont, réunit les eaux de l'Yonne à celles de la Loire après un parcours de 177 kilomètres; il fut terminé aux abords d'Auxerre en 1834. Il porte le nom de canal du Nivernais.

Le 11 août 1855, on inaugurait le chemin de fer d'embranchement de Laroche à Auxerre; nouvelle voie qui, un jour, reliera, elle aussi, la vallée de l'Yonne à celle de la Loire.

PRÉFECTURE (HÔTEL DE LA). Cet édifice occupe l'ancienne résidence des évêques d'Auxerre. Le vieux palais épiscopal offre encore, malgré de nombreux remaniements, un très-grand intérêt sous le rapport architectural ou archéologique. Nous engageons nos lecteurs à le visiter après avoir obtenu préalablement la permission d'entrer dans le jardin particulier de la préfecture. Le concierge doit accompagner les visiteurs.

L'entrée principale est établie sur l'un des côtés de la petite place du Département, à « l'ombre » du grand portail du nord de la cathédrale.

Une grande porte moderne et sans caractère remplace l'ancienne entrée de l'évêché située dans une rue étroite et montueuse, nommée aujourd'hui rue Cochois, commençant vers l'angle de la place et longeant un corps de logis bâti en 1551 par l'évêque François de Dinteville, IIe du nom. La façade est décorée de pilastres élégants d'ordres

corinthien et composite finement profilés. Le Panorama laisse entrevoir la haute toiture en ardoises qui recouvre le pavillon central.

Après avoir suivi l'allée en pente douce établie dans l'avant-cour et jardin de la préfecture, on remarque devant soi une longue façade divisée en trois parties bien distinctes. Sur la gauche, un large corps de logis renfermant les appartements du préfet fut construit, en 1824, sur le terrain occupé par un assez laid bâtiment, lui-même construit en 1635 sur l'emplacement d'une charmante chapelle démolie en 1633 qui avait été édifiée vers l'an 1258 par Guy de Mello, évêque d'Auxerre, prélat éminent, auquel on doit la construction du grand corps de logis central. qui, dit l'abbé Lebeuf, « ressemble à une église. »

En effet, le vaste pignon dans lequel s'ouvre de jolies fenêtres ogivales, fut élevé par l'évêque d'Auxerre au-dessus d'un grand cellier construit durant l'épiscopat de Hugues de Noyers qui siégeait de 1183 à 1206. Ces belles voûtes subsistent toujours; elles sont soutenues par une colonne centrale, près de laquelle un escalier conduit à des caveaux, ou souterrains, d'un aspect lugubre. Le grand pignon fut édifié vers l'an 1257 témoigne de la beauté et de la solidité des édifices dont nous pourrons, du côté du jardin, c'est-à-dire sur la façade tournée vers l'orient, reconnaître presque dans toute sa conservation l'élégance et la grandeur.

Mais avant de nous rendre à ce jardin, il est nécessaire de jeter un coup d'œil sur la partie à notre droite de la façade générale. Ce côté des bâtiments date seulement de 1836 et témoigne dans son imitation des édifices de la fin du XVe siècle de sérieuses et consciencieuses études. Une inscription gravée sur cuivre et fixée dans la jolie porte en chêne sculpté, datant du XVe siècle, donne l'historique de la construction.

Ainsi que nous l'avons dit, la façade sur le jardin réservé offre un vif intérêt. Mais bientôt toute l'attention des visiteurs est attirée et captivée à la vue d'une longue et riche suite d'arcades formant galerie et couronnant une haute et solide muraille. Cette galerie, nommée Galerie des bureaux, est formée de dix-huit arcades en plein cintre soutenues par vingt-huit petites colonnes posées alternativement seule et deux à deux, et décorées de riches chapiteaux soutenant de larges tailloirs finement profilés, sur lesquels posent les archivoltes des arcades qui ont elles-mêmes pour couronnement une belle corniche surmontée, depuis 1847 environ, d'une petite galerie ou balustrade en pierre se reliant à un vaste bâtiment datant de la même époque et rappelant le style architectural civil du XIIIe siècle.

La galerie des bureaux, longue de 22 mètres environ, est l'un des plus rares et des plus beaux morceaux de l'architecture romane appartenant aux édifices civils du XIIe siècle. Elle fut construite pour servir de promenoir, au palais épiscopal, par l'évêque d'Auxerre Hugues de Montaigu, qui siégea de 1115 à 1136. Le prélat pouvait de cette galerie, élevée de plus de 20 mètres au-dessus de l'Yonne, voir tout le cours de la rivière, aux abords même de son palais, dans la riche vallée qui avoisine Auxerre. On croit que c'est sur les murs gallo-romains de l'antique cité que le palais épiscopal fut édifié ou reconstruit par Hugues de Montaigu qui fit construire aussi, en avant de son palais, du côté de la rivière, une forte muraille et des tours crénelées. Cette muraille n'existe plus; elle fut démolie et reconstruite telle que nous la voyons maintenant, vers 1636, par Dominique Séguier, évêque d'Auxerre, pour soutenir les terrasses du jardin, d'où nous pouvons étudier facilement tout l'ensemble des différents batiments qui composent aujourd'hui la préfecture et que domine le grand pignon central à belles fenêtres ogivales, construit, ainsi que nous l'avons dit, par Guy de Mello, qui occupa

siége d'Auxerre de 1247 à 1269. Dans l'obligation où nous sommes : passer vite et de dire plus vite en- re, nous ne pouvons mieux faire ie d'engager nos lecteurs à lire excellent travail historique de M. Le- iat, publié dans l'Annuaire de l'onne de 1847.

On trouvera dans l'intéressante otice que nous signalons le texte ithentique des différents documents ii permettent, chose bien rare, de oser une date fixe sur les vieux édi- ces, dont plus que jamais on étudie ijourd'hui la beauté et la grandeur ionumentales.

Il est impossible de s'éloigner de ancienne demeure des évêques 'Auxerre sans visiter une riche et ort importante collection de docu- nents déposés dans les

ARCHIVES du département de l'Yon- ie. Les archives sont établies, depuis ingt ans environ, dans le corps de ogis construit vers 1795 pour loger e district. » L'entrée de ce bâtiment, ontigu au pavillon élégant de Fran- ois de Dinteville est dans l'avant-cour u jardin de l'hôtel de la préfecture.

Après avoir traversé le vestibule, ccupé en partie par un large escalier, n trouve le cabinet de travail de archiviste, lequel communique di- ectement avec une immense et lon- ue salle où sont classées avec un soin xtrême et un ordre admirable des iilliers de chartes des XIIe, XIIIe, Ve siècles, provenant de plus de pt cents sources différentes. On marque un grand nombre de cartes de plans anciens et une très-riche très-importante collection de aux appartenant aux diverses sei- uries des anciennes provinces t le département de l'Yonne oc- e une partie du territoire.

n doit la conservation des archi- à la persistance et aux soins infa- les de M. Quantin, qui, nous le onnaissons avec tous les amis des et des sciences historiques, est le re et l'âme du brillant mouvement archéologique qui s'est, depuis quelques années, développé d'une manière remarquable dans le département de l'Yonne, et notamment à Auxerre.

On doit également à M. Quantin plusieurs publications importantes, parmi lesquelles il faut citer tout d'abord le *Cartulaire général du département de l'Yonne*, l'*Inventaire général des archives historiques de l'Yonne* et en partie la réimpression enrichie de nouveaux documents de l'*Histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre*, du célèbre abbé Lebeuf.

PROMENADES PUBLIQUES ET REMPARTS. « Dans le commencement du siècle dernier, dit M. Leblanc, il n'y avait encore aucun arbre sur les glacis des fortifications. La plus ancienne promenade, celle de la porte du Temple, a été plantée vers l'an 1732; celle de la porte d'Egleny à la porte Saint-Siméon en 1745. » La promenade allant de la porte Chante-Pinot à la rivière et celle du côté opposé de la ville, depuis la porte de Paris jusqu'à la rivière, furent plantées, la première vers 1760, la seconde, seulement en 1817. On peut juger de la nudité des abords de la ville, entourée alors de larges fossés s'étendant le long des murs d'enceinte qui étaient encore, il y a trente ans, presque comme le moyen-âge les avait vus. Aujourd'hui, il n'en est plus de même, et c'est à peine si nous pourrions indiquer aux visiteurs un pan de mur et une tour bordant un large fossé et montrant quels étaient autrefois les moyens de défense de la cité auxerroise.

Partant du centre de la ville, nous suivrons la rue d'Eglény, nom d'un village important, situé à 17 kil. d'Auxerre, sur l'ancien grand chemin conduisant à Montargis et à Orléans, et qui, en sortant d'Auxerre, montait en ligne droite le versant rapide de la haute colline de Saint-Georges, dont nous parlons plus loin.

Parvenus à la porte d'Eglény, es-

pace vague depuis la démolition de cette porte, dont l'Annuaire de l'Yonne a publié un dessin en 1856, nous tournons sur la droite, et bientôt après avoir dépassé des amoncellements de matériaux de remblais, nous longeons le revers d'un large fossé qui nous mène vis-à-vis d'une grosse tour, bâtie en pierre de bel appareil, et nommée autrefois tour de Saint-Vigile.

Cette tour, haute de 20 m., datant du XVe siècle (?), la grande muraille ou courtine qui s'y rattache, et enfin le fossé, profond de 15 m. sur 30 m. de largeur, nous offrent l'ensemble le plus important et le mieux conservé de toute l'ancienne enceinte fortifiée d'Auxerre ; construite, avons-nous dit déjà, par Guillaume VI, comte d'Auxerre, en 1165, mais démantelée ou ruinée en 1359 par les Anglais. Depuis cette époque, la muraille d'enceinte fut rétablie, mais, croyons-nous, d'une manière partielle et irrégulière, et aussi quelquefois assez peu solidement, ainsi que le témoignent les nombreuses brèches bouchées pauvrement, et qu'il était facile, il y a peu d'années, de reconnaître, avant les nouvelles et longues brèches qui font peu à peu disparaître tout-à-fait jusqu'à l'emplacement des murs et des fossés. Aujourd'hui, des grilles élégantes, des jardins remplis de fleurs, de larges espaces « empierrés » en attendant qu'ils soient sablés, de longues et régulières avenues borbées d'arbres, quelques jolies maisons de plaisance, presque de campagne, donnent aux alentours d'Auxerre un aspect riant et nouveau ; mais les archéologues n'ont plus rien à voir là. Terminons enfin notre GUIDE PITTORESQUE en conseillant aux visiteurs qui ne craignent pas la fatigue d'une montée assez rapide, de suivre le vieux chemin qui, de la porte d'Egleny, se dirige en ligne droite vers le sommet de la haute colline de

SAINT-GEORGES, intéressante promenade qui permet d'embrasser d'un seul coup-d'œil, et sans interruption toute l'étendue du panorama des environs d'Auxerre.

Du pied de la tour de l'ancien moulin à vent de Saint-Georges, élevé de plus de 110 m. au-dessus du niveau de l'Yonne au pont d'Auxerre, on peut reconnaître l'ensemble des vallées et des nombreux vallons qui se réunissent à la grande vallée de l'Yonne. L'aspect de la contrée dans ses différentes natures de sol offre une étude curieuse et intéressante, non seulement pour les géologues, mais aussi pour les touristes amateurs, et surtout les viticulteurs, parceque, de la montagne de Saint-Georges dépend la fameuse côte de Migraine. A l'égard des vins d'Auxerre, nous engageons vivement nos lecteurs à lire l'excellente et spirituelle notice sur les vins d'Auxerre, publiée par M. Déy dans le IXe volume du Bulletin des sciences historiques de l'Yonne, recueil bien riche déjà de documents précieux sur l'histoire de la vieille cité d'Auxerre.

THÉATRE. (rue du Collége n° 10) C'est un long corps de bâtiment construit en briques, d'un aspect nu, triste et délabré.

Ce pauvre édifice, contigu au collége (voir page 47), fut bâti par les jésuites entre les années 1636 et 1646 pour leur servir de chapelle ; elle fut transformée en salle de spectacle vers 1804.

On peut juger de l'état de l'intérieur de la salle par l'aspect du bureau de location. L'une des utiles dépendances de la plus pauvre auberge n'a rien à envier à ce bureau.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Ancien palais épiscopal d'Auxerre, par M. Lechat. Annuaire de l'Yonne 1847.

Abbaye de Saint-Germain, par M. Leclerc. Ann. de l'Yonne 1841.

Abbaye de Saint-Julien d'Auxerre, par M Salomon. Ann. de l'Yonne 1849.

Abbaye de Saint-Pierre d'Auxerre, par M. Leclerc de Fourolles. Ann. de l'Yonne 1842.

Affranchissement de la ville d'Auxerre, par M. A. Gallot. Ann. de l'Yonne 1846.

Affranchissement de la ville d'Auxerre, par M. Leclerc. Ann. de l'Yonne 1838.

Asile des aliénés d'Auxerre, par M. Girard de Cailleux. Ann. 1846-47-48.

Auxerre ville municipale des Gaules, par M. Déy. Bull. de l'Yonne 1857.

Bibliothèque historique de l'Yonne, ou collection pour servir à l'histoire des différentes contrées formant le département, recueillie et mise en ordre par M. l'abbé Duru, publiée par la Société des Sciences de l'Yonne.

Cathédrale d'Auxerre, par M. Challe, Ann. de l'Yonne 1838.

Cartulaire général de l'Yonne, recueil de documents authentiques pour servir à l'histoire des pays qui forment aujourd'hui ce département, publié par la Société des Sciences, sous la direction de M. Quantin, archiviste.

Les Chevaliers de l'Arquebuse, par M. Lechat. Ann. de l'Yonne 1840.

Le Collége d'Auxerre, par M. Challe. Ann. de l'Yonne, 1845.

Le Corps municipal et le Bailliage d'Auxerre, par M. Challe. Ann. de l'Yonne, 1839.

Le Couvent des Capucines d'Auxerre, par M Lechat. Ann. de l'Yonne, 1842.

Description de la cathédrale d'Auxerre, par M. Quantin. Ann. de l'Yonne, 1846-47-48.

Description des verrières peintes de la cathédrale, par M. F. de Lastérye. Ann. de l'Yonne, 1841.

Description des saintes grottes de l'ancienne abbaye de Saint-Germain d'Auxerre. 1 vol. in-12, 1846.

Description d'Auxerre, par M. Lechat. Almanach de l'Yonne 1856.

Documents statistiques sur le comté d'Auxerre, par M. Challe. Ann. de l'Yonne de 1853.

Des établissements de charité dans Auxerre, par M. Leclerc. Ann. de l'Yonne 1849.

Etat de la paroisse de Saint-Père-en-Vallée d'Auxerre, par M. Quantin. Bull. de l'Yonne, 1854.

Histoire de la prise d'Auxerre par les Huguenots et de la délivrance de la même ville, par l'abbé Lebeuf. 1 vol. in-8°, 1721.

Histoire de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, par M. Henry, 1 vol. in-8° 1853.

Histoire de la ville d'Auxerre, par M. Chardon. 2 vol. in-8°, 1834.

Horloge d'Auxerre, par M. Lechat. Ann. de l'Yonne, 1841.

Inventaire des archives historiques de l'Yonne, par M. Quantin. Ann. de l'Yonne, 1845-46-47.

Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre et de son ancien diocèse, par l'abbé Lebeuf, édition continuée jusqu'à nos jours, avec addition de nouvelles preuves et annotations, par MM. Challe et Quantin, 4 vol. grand in-8°.

Monuments divers d'Auxerre, par M. Lechat. Ann. de l'Yonne de 1847.

Notice sur l'église Saint-Eusèbe d'Auxerre, par M. Lavollée, Ann. de l'Yonne, 1839.

Notice historique sur le pont d'Auxerre, par M. Desmaisons. Ann. de l'Yonne 1858.

Notice historique sur le département de l'Yonne, par M. Chardon. Ann. de l'Yonne de 1837.

Le Pont d'Auxerre, par M. Lepère. Alm. de l'Yonne, 1858.

Prise de possession du comté d'Auxerre, par M. de Bastard. Ann. de l'Yonne, 1846.

Recherches historiques et statistiques sur Auxerre, ses monuments et ses environs. 2 vol. in-12, par M. Leblanc, 1830.

Saint-Eusèbe d'Auxerre, par M. Quantin. Ann. de l'Yonne, 1845.

Tour de Saint-Eusèbe d'Auxerre, par M. Vachey. Ann. de l'Yonne, 1849.

Tour de Saint-Germain d'Auxerre, par M. Vachey. Ann. de l'Yonne, 1850.

DES DIFFÉRENTS DROITS ET COUTUMES

AUXQUELS ÉTAIT ANCIENNEMENT SOUMIS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE (1).

(Suite).

XVI.

COUTUME DE TROYES.

La Champagne, qui était bordée au sud par la Bourgogne, s'étendait jusqu'à l'ancien comté d'Auxerre. Elle a fourni, comme annexes au département de l'Yonne, tous les territoires couverts par les comtés de Sens, de Joigny, de Tonnerre, et par ceux de la vicomté de Saint-Florentin.

A l'exception des localités du Sénonais et du Tonnerrois (2), régies par la coutume de Sens, le reste suivait la coutume de Troyes, qui était une des plus anciennes du royaume, puisque les premiers cahiers en furent publiés dès l'année 1224.

Etablis par Thibaut, comte palatin de Champagne et de Brie, ces cahiers furent augmentés par la suite d'ordonnances de nos rois sur les droits de bourgeoisie et, en 1493, sous Charles VIII, on fit une révision complète du tout dans une assemblée d'officiers du roi, de gens d'église, de nobles, d'avocats, de praticiens et de bons coutumiers de la ville de Troyes et des autres villes, bourgs et châtellenies du bailliage.

(1) Voir l'*Annuaire* 1857, 3e partie, p. 123.

(2) Le comté de Tonnerre, composé des cinq châtellenies de Tonnerre, de Cruzy-le-Châtel, de Laignes, d'Argenteuil et de Choannes, ainsi que de la vicomté de Ligny-le-Châtel, de la seigneurie de La Chapelle-la-Vieille-Forêt et d'un grand nombre de justices, suivait presque entièrement la coutume de Sens ; quelques villages seulement allaient au présidial d'Auxerre.

Dans cette réunion, le comte de Joigny (1), éleva une prétention dont le cas fut jugé séance tenante. Le comte disait que dans toute l'étendue de son comté les successions et bien vacants par faute d'héritiers lui appartenaient de plein droit, attendu que la faculté qu'il avait de faire des bourgeois lui donnait sur eux *droit de jurée* et par suite saisine ou déshérence sur les biens vacants.

Il fut répondu audit comte qu'il s'abusait étrangement et que, vu l'existence des *droits royaux* dans son comté, la coutume de Franc-Aleu étant la même pour lui que pour tous autres lieux du bailliage, il ne lui était point loisible d'octroyer le droit de bourgeoisie, moyennant finance, que ce droit appartenait au roi seulement.

Dès lors, nul ne put se dire bourgeois de Joigny, qu'il n'eût lettres de bourgeoisie de monsieur le bailli de Troyes ou de son lieutenant, lettres qui ne lui étaient accordées qu'en payant, cela va sans dire. Avec ces lettres il se faisait avouer bourgeois du roi par un sergent royal, et désavouait le seigneur dont il dépendait.

Ce droit de bourgeoisie, une fois acquis, donnait au titulaire la faculté d'habiter où bon lui semblait, dans telle seigneurie qu'il jugeait à propos de choisir, sans être justiciable du seigneur et sans qu'il pût aucunement être porté atteinte à sa personne ou à ses biens autrement que par décision du bailli de Troyes.

Mais, de même qu'il y eut de tout temps de faux nobles, on vit aussi se produire de faux bourgeois, et l'abus s'en faisant sentir, on institua par édit de 1577 un juge-majeur royal et un greffier *ad hoc* dont l'office était de constater le délit d'usurpation et de juger les habitants qui se disaient faussement bourgeois du roi.

A Saint-Florentin il existait un de ces *majeurs*, attendu qu'autrefois ce fief était domaine du roi et là, ainsi que dans l'étendue du comté de Tonnerre, les choses se passaient tout autrement que dans le comté de Joigny.

Pour y acquérir le droit de bourgeoisie, on était tenu, et cela d'après une ordonnance qui remontait à Philippe-le-Bel, d'acheter une maison dans le lieu même où on voulait établir sa bourgeoisie; de plus, on devait payer au comte de

(1) Adrien de Sainte-Maure par sa femme Charlotte de Chalons.

Champagne six deniers pour livre de son mobilier et deux deniers de son immeuble. Ou bien on s'abonnait, alors on payait un droit fixe. C'était le droit de jurée dont nous avons parlé, ainsi nommé à cause du nouveau serment qu'on prêtait.

On comprend combien ce droit de bourgeoisie était précieux et recherché par ceux qui avaient les moyens de l'acquérir.

Tout seigneur, qui à son tour acquérait ce qu'on appelait les *droits royaux*, parait à l'inconvénient de voir ainsi décliner sa justice, et le danger était alors pour les bourgeois tant de Joigny que de Tonnerre et de Saint-Florentin, d'établir leur bourgeoisie dans la juridiction d'un seigneur ayant les droits royaux, puisque par là ils tombaient forcément sous une autorité moins paternelle que celle du bailli de Troyes.

Les bourgeois, selon la coutume de Champagne, étaient réputés franches personnes, à l'inverse des gens de mainmorte qu'on appelait de *serve condition*.

Les serfs étaient taillables à volonté, sujets à être poursuivis en quelque lieu qu'ils se trouvassent et ils étaient soumis au *droit de Formariage* lorsqu'ils s'alliaient à des personnes franches; ce droit consistait en une amende de trois livres payée au seigneur qu'on quittait.

Quant aux nobles, la coutume de Troyes avait aussi pour eux des règles particulières.

On ne dérogeait pas pour se livrer à une profession mercantile.

La coutume disait : « Art. 16. — Toute personne noble « peut acquérir et tenir fief et terres nobles, quelles qu'elles « soient, bien qu'elle vive non noblement, c'est-à-dire mar« chandement ou roturièrement, ce que pourrait faire une « autre personne qui ne serait pas noble. »

Pour faire preuve de noblesse dans la province de Champagne et de Brie, il suffisait de justifier de la noblesse de l'aïeul continuée par le père sans remonter plus haut, ce qui n'empêchait pas toutefois l'imposture de se faire jour et d'être soumise aux droits et charges imposés aux roturiers.

Un droit particulièrement attaché à cette province, c'était la transmission de la noblesse par la femme à défaut de celle du mari. Privilége bien grand, octroyé, disent les uns, à la suite de la bataille de Fontenoy en Puisaye entre Lothaire et Charles-le-Chauve et, suivant Pithou, à cause d'une grande

défaite de la noblesse de Champagne aux fosses de Jaulnes près Bray-sur-Seine. « Il fut, dit-il, permis aux femmes « nobles de se marier à roturiers avec le privilége au ventre « d'ennoblir. »

Par suite de cette règle, il était d'usage pour certains nobles de prendre le nom de leur mère, lorsque le nom de leur père était obscur ou roturier. « *Potius matris conditionem quàm* « *patris tenebant.* »

XVII.

BAILLIAGE DE JOIGNY.

Nous avons expliqué comment le comté de Joigny, qui avait une haute justice dite *justice royale*, était soumis à la justice ordinaire du présidial de Montargis depuis l'année 1642. Avant cette époque les sentences du bailliage ressortissaient en appel au bailliage de Troyes.

Le domaine des comtes de Joigny n'était pas très-étendu, si on en croit une charte de Jean II portant concession du droit de chasse aux habitants de la ville et qui *attenance* ainsi son territoire:

« Des les mettes (bornes) de la justice de Loze et de « Saint-Cydroine d'un côté jusques à la justice de Césy, « d'autre côté et au-dessus selon les bois de ladite justice de « Césy, jusques au bois de Jehan de Mailly seigneur de Loze « écuyer, et par dessous jusques outre notre rivière de Joi- « gny. »

Mais ce qui constituait la puissance de ces comtes, c'était les différentes seigneuries qui relevaient d'eux et, en remontant très-peu haut dans leur histoire, on voit qu'ils faisaient des lois, qu'ils les abrogeaient, qu'ils déclaraient et signaient des traités de paix ; ils connaissaient en dernier ressort de certains jugements, créaient des officiers, frappaient monnaie et en haussaient ou rabaissaient le titre et la valeur à leur volonté.

Leur juridiction s'étendait sur une surface d'environ 30 lieues carrées, qu'on pourrait déterminer par une ligne passant par Dixmont, Armeau, Précy, La Ferté-Loupière, Aillant, Guerchy et Esnon.

Voici du reste l'organisation du bailliage telle qu'elle est établie dans l'ancienne coutume de Troyes :

« Dans la ville de Joigny, dit la coutume, il y a un bailli « et un prévôt.

« Les appellations de ce prévôt ressortissent immédiate- « ment par devant le bailli dudit lieu.

« Il y a en ladite ville l'église paroissiale de monsieur « Saint-Jean de Joigny, de laquelle est le hameau de Lé- « chères et les faubourgs de l'hôpital neuf, situé de l'autre « côté des ponts. Une autre paroisse appelée Saint-Thibaut, « de laquelle est le hameau d'Epizy et le fief de Beauregard. « Une autre paroisse appelée Saint-André, de laquelle dé- « pendent les métairies du Pré au Prévôt et de Vauretor.

« En dehors de la ville et dans l'étendue du bailliage et « châtellenie de Joigny, sont situés et assis les villages, pré- « vôtés et paroisses qui suivent, dont les appellations vont « pardevant le bailli dudit Joigny :

« Le village de Neuilly, où il y a une prévôté, et une église « paroissiale, de laquelle église dépend un hameau appelé le « fief de la Mothe-le-Royer. Dans ce hameau, il y a une pré- « vôté. De la paroisse de Neuilly dépend aussi un autre ha- « meau, appelé Harbley, qui ressort de Villeneuve-le-Roi, « bailliage de Sens.

« Le village de Senan, avec prévôté et église paroissiale, « desquels dépendent les hameaux de Saint-Georges et de « Champvallon, ce dernier est de la justice de Villiers-sur- « Tholon qui ressort au bailliage de Troyes (1).

« Le village de Migennes, avec prévôté et église paroissiale.

« Le village de Brion, ayant deux prévôtés et une église « paroissiale, desquelles dépend le hameau de La Four- « chotte.

« Le village de Saint-Cydroine, avec prévôté et église pa- « roissiale, ayant deux autres justices, Laroche et Lasson.

« Paroy-sur-Tholon, avec prévôté et église paroissiale.

« Le lieu et le village du Péage dessus, avec prévôté res- « sortissant audit bailliage de Joigny, les habitants de ce « lieu sont paroissiens de l'église de monsieur Saint-Loup, de « Césy.

(1) De la prévôté de Senan ressortissaient aussi la Maladrerie, Volgré, le Fief de Malesherbes, le fief d'Arces, Chailleuse, la Tuilerie de Volgré, le fief de Mailly et le fief de Pont-Chemizon

« Béon avec deux prévôtés et une église paroissiale, des-
« quels dépendent les hameaux du fief de Vauprofonde, où il
« y a prévôt ressortissant audit bailliage de Joigny; La
« Mothe-Chartreuse, le village de Chamvres où il y a prévôt,
« les appellations duquel ressortissent au siége du bailliage
« de La Ferté-Loupière, ancien manoir de la Coudre.

« Le village d'Esnon, où il y a prévôté ressortissant audit
« bailliage de Joigny; la métairie de Boüy, où il y a aussi
« prévôt ressortissant audit bailliage de Joigny et est ladite
« métairie de la paroisse de Brienon-l'Archevêque.

« Le village de Loze, avec prévôté et église paroissiale,
« desquelles paroisse et prévôté dépend le hameau de la
« Brosse, où il y a une prévôté ressortissant audit bailliage
« de Joigny, et la métairie du Moulin, assis sur le chemin
« allant de Joigny à Brion.

« Le village de Bussy-en-Othe, auquel il y a prévôté, res-
« sortissant au dit bailliage de Joigny et une église parois-
« siale audit Bussy.

« La ville d'Aillant, où il y a prévôté et une église parois-
« siale, desquelles dépend le hameau Paillot-Montheval, la
« Rueneuve et La Mothe.

« Le village de Laduz, avec prévôté et église paroissiale,
« où il y a un hameau appelé la Maison et Métairie du sei-
« gneur Dardeau.

« Le village de Villecien, auquel il y a prévôté et église pa-
« roissiale, desquelles est et dépend le fief de Bricon, ressor-
« tissant audit bailliage de Joigny.

« Le village de Villevalier, où il y a prévôté et église pa-
« roissiale, desquelles dépend une métairie appelée le Val-
« Saint-Quentin.

« Le village de Guerchy, où il y a prévôt ressortissant au-
« dit bailliage de Joigny; duquel Guerchy dépend un hameau
« appelé Champloiseau joignant dudit Guerchy, un ruisseau
« entre deux et un hameau nommé Chasseignies, auquel il y a
« prévôt ressortissant également audit bailliage.

« Le village de Gastines, auquel il y a prévôt, et sont les
« habitants dudit lieu de la paroisse de Branches.

« Le village de la Haste, avec prévôté, et sont les habitants
« dudit lieu de la paroisse de Dixmont.

« Le fief d'Armeau auquel il y a prévôt, et sont les habi-
« tants dudit lieu paroissiens dudit fief Lapoisse, est du
« bailliage de Sens.

« La métairie de l'Enfourchure, où il y a prévôt ressortis-
« sant audit bailliage de Joigny et sont les habitants dudit
« lieu de ladite paroisse de Dixmont.

« Le fief de Taffourneaux, auquel il y a prévôt ressortis-
« sant audit bailliage de Joigny et sont les habitants dudit
« lieu paroissiens de ladite paroisse de Branches.

Indépendamment de cette longue nomenclature de *villages*, d'autres châtellenies ressortissaient également au bailliage de Joigny :

1° Celle de Précy qui était à la fois siége de bailli et prévôté. Les appellations du prévôt allaient au bailli de Précy et du bailli de Précy par devant le bailli de Joigny.

2° La châtellenie de Césy, ayant également bailliage et prévôté, et de ces bailliage et prévôté dépendaient les prévôtés de La Celle Saint-Cyr, de Saint-Aubin-sur-Yonne et le péage de dessus Léchères.

3° La châtellenie de La Ferté-Loupière avec bailliage et prévôté, desquels dépendaient les prévôtés de Bontin, de Beauregard, de Fumereau, du Chêne-Simard, des Hastes, de Fontaine-l'Hermite, d'Espinabeaux, du petit Asnières, du Van, du Breau, des Enfernats, de Chevillon et de la Cattelinière.

Dans cette dernière châtellenie de La Ferté-Loupière existait une juridiction particulière sise en l'ancien manoir de la Couldre dont les appellations allaient directement pardevant le bailli de Troyes.

Le bailli de ce lieu de la Coudre, situé dans la paroisse de Perreux, tenait son siége à Villiers-sur-Tholon, et ses assises près de La Ferté en un lieu appelé la Loge.

De cette juridiction dépendaient les prévôtés de Sépeaux, de Saint-Denis-sur-Ouanne, des Brossarts, des Morisois, de Champvallon, de Glatigny, de Fricambault et de Frauville.

Il y avait aussi à Saint-Maurice-Thizouailles un bailli et un prévôt ; mais les appellations de ce prévôt qui ressortissaient directement au bailli dudit lieu, allaient, par second appel, au bailliage de Troyes. De ce dernier siége de Saint-Maurice-Thizouaille dépendaient les villages de Chassy, de Poilly et de Saint-Maurice-le-Vieil.

Ainsi que nous l'avons dit ailleurs, au moment de la convocation des états généraux en 1789, toutes les localités dont nous venons de parler et qui formaient l'ancien bailliage de Joigny, portaient leurs appels à Montargis et c'est au bail-

liage de cette ville que les trois ordres du clergé, de la noblesse et du tiers-état adressèrent leurs cahiers et leurs doléances.

XVIII.

BAILLIAGE DE SAINT-FLORENTIN.

La ville et châtellenie de Saint-Florentin, les seigneuries d'Erry et de Bérulle et la châtellenie de Dannemoine appartenaient au roi, comme terres d'apanage mentionnées dans les différentes érections des duchés de Nemours et de Nevers.

Suivant les procès-verbaux de la coutume de Troyes, la justice s'y rendait au nom du roi, d'après ce principe de droit féodal : « que toute terre érigée en pairie relève immédiatement du roi. »

En 1539, ces quatre localités, avec les bois de la forêt d'Othe, avaient été aliénés au profit de François de Clèves, premier duc de Nevers, à l'occasion de son mariage avec Marguerite de Bourbon. Par suite de cette aliénation, la justice ne s'y rendit plus qu'au nom du duc de Nevers et ensuite au nom des seigneurs sous le nom de justice pairie. Les sentences relevaient nûment du parlement de Paris, conformément à plusieurs règlements faits entre les seigneurs et messieurs des bailliages de Sens et de Troyes (1).

Ainsi que nous l'avons vu plus haut, il y avait à Saint-Florentin, outre le bailli, un prévôt et un juge-majeur, dont les appellations ressortissaient immédiatement au bailli dudit lieu.

Du bailliage dépendaient les villages de Chéu, de Jaulges, de Germigny, de Percey, de Butteaux, de Venouse, de Soumaintrain, de Lasson, de Neuvy-Sautour, de Turny et d'Ormoy ; de plus les quatre châtellenies de Maligny, de Champlost, de Courson et de Sormery, ces deux dernières situées dans l'Aube.

(1) En 1552, la duchesse de Nevers vendit la terre de Berulle à M. Galas de Berulle dont la famille l'a possédée jusqu'à la révolution, M. de Berulle, premier président du parlement de Grenoble, la fit ériger en marquisat.

Maligny et Champlost avaient chacun une prévôté et étaient chefs-lieux de paroisses où se trouvaient nombre de fiefs pourvus eux-mêmes de justices plus ou moins étendues.

La châtellenie de Dannemoine dont nous avons parlé plus haut, était une espèce de juridiction à part, ayant bailli et prévôt et qui, bien que dans le ressort du bailliage de Saint-Florentin, portait ses appels directement au parlement de Paris.

Ce privilége, de ne relever exclusivement que du parlement, lui fut plus d'une fois contesté par les juges des seigneurs dominants.

Du reste, dans toute l'étendue du bailliage de Saint-Florentin, rién n'était commun comme les empiétements de bailli à bailli et la ville de Troyes eut plus d'une fois à enregistrer de ces interminables procès, durant lesquels on ne manquait pas de reconnaître le mal, mais auquel on n'apportait jamais remède.

Nous n'en voulons pour preuve que les querelles qui existèrent durant près de deux siècles entre les seigneurs de Neuvy-Sautour et ceux de Venizy, au sujet de leur sprétentions sur les villages de Courcelles, de Chinqu'aval et Chinqu'amont, de Fontaines et de Boulay. Les seigneurs de Neuvy-Sautour voulaient que ces localités ressortissent par appel au bailliage de Troyes. Les seigneurs de Venizy, au contraire, soutenaient qu'elles devaient d'abord être de leur juridiction, puisqu'en cas d'appel, c'était pardevant M. le bailli de Sens et non ailleurs que les affaires devaient être portées. Il ne fallut rien moins que la grande réforme amenée par les états généraux de 89 pour mettre les dissidents d'accord.

Nous voyons, en effet, par l'inspection des cahiers aux Etats généraux, que les trois ordres du bailliage de Saint-Florentin portèrent leurs doléances au bailliage de Sens, auquel fut également réuni le bailliage de Villeneuve-le-Roi.

XIX.

COUTUME DE LORRIS-MONTARGIS.

La petite ville de Lorris, située près Montargis, avait une coutume singulière qui portait son nom et qui s'étendait même assez loin dans le pays.

La Thaumassière en a fait le commentaire en 1679 et il dit

que c'est vers cette époque qu'on commençait à la désigner sous le nom de Lorris-Montargis, pour marquer qu'elle avait été fondue dans celle de cette dernière ville, siége du bailliage et du présidial, et où se trouvaient également une élection, une maîtrise des eaux et forêts et un gouverneur particulier.

Montargis s'est toujours fort enorgueilli du titre de *Franc* qui lui fut octroyé par Charles VII, le 10 avril 1431, moins peut-être pour les priviléges, franchises et libertés qui y étaient attachés qu'à cause des souvenirs que cette dénomination rappelle. Elle fut le prix d'une résistance opiniâtre aux Anglais dans, un moment où la royauté avait un besoin si urgent de ruiner leur parti. Aussi ce fut le roi en personne qui vint remettre aux habitants l'exemption de tous droits d'aides, tailles et subsides, leur accordant aussi le droit d'usage dans les nombreuses forêts qui l'entourent, droit qu'ils ont toujours conservé depuis.

Dès l'année 1188, Montargis avait eu une justice royale, alors qu'il avait été cédé par Pierre de Courtenay au roi Philippe-Auguste et qu'il s'était trouvé ainsi attaché au domaine de la couronne. Il fut ensuite érigé en bailliage en 1391 par Charles VI, à l'occasion de la cession que ce prince fit à son frère Louis, du duché d'Orléans dont il faisait partie.

De toutes les coutumes dont nous avons parlé, celle de Lorris-Montargis réglait le mieux l'ordre des fiefs. Elle consacrait quatre-vingt quinze de ses articles à définir tous les cas de vente, de mutation, de rachat, de location et d'aliénation de la propriété. Ses appréciations étaient faites avec une clarté et une netteté qu'on ne retrouvait nulle part. Elle était surtout précise dans les questions de droit commun et ce qui la distinguait des coutumes de Troyes, de Sens et d'Auxerre, c'était le chapitre des appellations.

A l'instar des coutumes de Berri et de Roussillon et conformément aux ordonnances de Charles VII, elle voulait que les seigneurs, pour le maljugé de leurs officiers et de leurs juges, fussent condamnés à l'amende.

Le droit d'appel durait trois mois; ce délai était donné aux condamnés des justices inférieures pour porter leur cause pardevant le bailliage de Montargis et ils avaient cette faculté quatre fois dans l'année, savoir : la première semaine de février, la dernière quinzaine d'avril, le 15 août et le 11 novembre. Lors de ces assises, les juges ressortissants par

appel audit bailliage devaient comparaître en personne avec les appelants, sous peine de 60 sous parisis d'amende. On y jugeait aussi, indépendamment des procès en appel, toutes autres causes et différends en première instance et, si minime que fût l'affaire ou si grande que fût son importance, le seigneur était toujours caution de son bailli ou garde de justice. Car disait la coutume : « Le seigneur ne peut désavouer son « bailli ou garde de justice, soit qu'il ait bien, soit qu'il ait « mal jugé. »

Il est probable que cet usage de faire payer l'amende au seigneur, lorsque la sentence de son juge était réformée, remontait au temps du combat judiciaire admis comme preuve par les lois barbares. On voit, en effet, dans une charte de Pierre de France, seigneur de Montargis par sa femme Isabelle de Courtenay, que, « lorsqu'il y avait duel entre hommes « compétents (c'est-à-dire reçus par la loi), les vaincus de- « vaient payer une rétribution de 112 écus (1). » De là le proverbe bien connu : « C'est comme en la coutume de Lorris, « où les battus payent l'amende. »

Le fameux combat du chien de Montargis avec le chevalier Macaire, dont La Colombière nous a transmis le récit (2), prouve que Gondebaud, roi des Bourguignons, n'était pas le seul qui eût autorisé le *combat judiciaire*, et si on eut recours à ce qu'on appelait alors le jugement de Dieu, dans une circonstance pareille, on dut aussi en admettre l'usage dans les autres différends entre nobles et même dans ceux entre roturiers.

Les nobles combattaient à cheval et les roturiers à pied.

Au jour assigné par le juge, les deux combattants nobles paraissaient dans l'arène, à cheval, visière baissée, écu au bras, glaive au poing, épées et dagues ceintes, portant bannière au crucifix brodé, sur lequel on jurait pour justifier son droit.

Comme les deux champions faisaient le même serment, il fallait nécessairement qu'il y en eût un des deux qui se parjurât, et le plus adroit, s'il était coupable d'un premier homicide, acquérait ainsi le droit d'en commettre un second.

Cette épreuve cessa en France vers la fin du XVIe siècle,

(1) Si de legitimis hominibus duellum factum fuerit, obsides devicti centum et duodecim solidos persolvent.

(2) La Colombière, t. II, p. 300, chap. XVIII.

mais ne vit-on pas se conserver jusque vers le milieu du xviii[e] siècle, et sur différents points régis par les coutumes de Troyes et de Lorris-Montargis, des usages non moins cruels et non moins barbares.

Les coutumes locales ou particulières, il est vrai, ne faisaient loi que dans l'étendue d'un bailliage, d'une châtellenie ou d'un simple bourg. Mais il suffisait qu'elles existassent dans un lieu pour qu'elles pussent se reproduire dans un autre.

Dans la commune de Chéu, bailliage de Saint-Florentin, on eut plus d'une fois recours à l'épreuve de l'eau froide dans les cas de sorcellerie.

Aussitôt que quelque habitant était signalé comme sorcier, on lui liait les bras et les mains aux pieds et aux jarrets, on lui passait ensuite la corde sous les aisselles et on le jetait à l'eau. S'il était coupable de sorcellerie, il devait surnager, si au contraire il était innocent, son corps ne pouvait manquer de foncer et alors on le retirait à l'aide de la corde à laquelle il était attaché.

Durant l'été de l'année 1700, plusieurs personnes de cette localité ayant été soupçonnées de sorcellerie, demandèrent elles-mêmes à être soumises à l'épreuve de l'eau, tant elles se sentaient innocentes. On se rendit à leur désir, mais à l'étonnement général, on les vit surnager et suivre le cours de l'Armançon où l'immersion avait eu lieu. On les déclara alors vrais sorciers en présence de plus de mille témoins accourus pour voir l'épreuve. Les juges de Saint-Florentin donnèrent immédiatement avis de ce fait aux juges du bailliage supérieur. Ceux-ci, plus éclairés, s'opposèrent à ce qu'on renouvelât ce genre de jugement et le parlement de Paris émît à cette occasion un arrêt rendant responsable du moindre accident le juge qui l'aurait autorisé ou laissé pratiquer dans l'étendue de sa justice.

On est indulgent pour ces sortes d'épreuves lorsqu'on lit dans Joinville que Louis IX, qui fut saint Louis, « *fits brusler* « *et mercher* (*marquer*) *à fer chaud le nez et la balièvre d'un* « *bourgeois de Paris* » qui avait blasphémé.

Sous le rapport de la liberté civile, la coutume de Lorris-Montargis était très-large et très-paternelle et, en la comparant aux autres coutumes auxquelles était soumis le département, Bourgogne, Auxerre, Sens et Troyes, on voit que là était encore le meilleur esprit des lois et la plus grande équité dans la répartition de la justice.

« Toutes personnes demeurant et sujettes à ladite coutume « étaient franches et de condition libre sans servitude. Si « gens de serve condition y venaient demeurer, qu'ils y « fussent résidents eux et leurs enfants, sans réclamations « de leurs seigneurs, ils y acquiéraient ample liberté pour « leurs personnes et pour leurs biens. » (Chap. VI, art. 1, du droit des gens.)

Un vassal avait également la faculté de vendre tout ou partie de son fief sans le consentement de son seigneur, ce qui était contraire à l'usage des fiefs, patrimoniaux de leur nature, sujets à foi et hommage et soumis féodalement à l'autorité du seigneur dominant.

Cette latitude amenait l'exemption du *droit* de franc fief, résultant toujours et nécessairement de ce privilége des habitants de Montargis, *fidei et victoriæ monumentum*, d'être affranchis non-seulement des tailles et autres impositions, mais aussi du ban et arrière-ban, de donner déclaration de leurs fiefs et de ne payer aucune finance à ce sujet.

« Tant que le seigneur féodal dort le vassal veille » disait la coutume de Troyes. Ce qui voulait dire que pour peu que le maître se ralentît d'exercer ses droits, le vassal en profitait pour s'affranchir de l'usage.

Cela prouverait qu'autrefois les fiefs n'étaient que de simples usufruits qui se tenaient à vie et que, par la suite des temps, les possesseurs les rendaient patrimoniaux en se réservant des droits et des devoirs comme ceux de foi et d'hommage de quint et de requint.

Il y avait cette différence entre les coutumes de Champagne, de Sens, d'Auxerre, de Nivernais et de Bourgogne que d'après les quatre premières, le seigneur féodal pouvait saisir le fief de son vassal après 40 jours de non exécution des droits et devoirs, et que, suivant la dernière, au contraire, celle de Bourgogne, il ne le pouvait qu'après un an et un jour.

Celle de Vitry était plus explicite, c'était incontinent après l'ouverture du fief que le seigneur pouvait s'en emparer, si le vassal n'avait rendu foi et hommage.

Lorris-Montargis disait, art. 19 :

« Et si la foi manque du côté du vassal, le seigneur du fief « quel qu'il soit, sans sommation peut saisir l'héritage tenu « de lui en fief, vingt jours après l'ouverture dudit fief et « vacance de la foi. »

Par cette rigueur, la coutume voulait établir que puisque

les fiefs acquéraient la faculté d'être donnés, vendus ou légués ; ils devaient être soumis à des lois pratiques et civiles qui autorisassent le seigneur châtelain *duriùs agere* contre son vassal.

Les roturiers même pouvaient acquérir des terres nobles sans être soumis au droit de franc-fief et contre l'ancienne règle féodale que « gens roturiers ne sont estimés capables de tenir fiefs sans dispense du Roi. »

A l'égard de la majorité qui permettait d'user de ses droits, la coutume voulait vingt ans et un jour pour les garçons (1).

Pour les filles, elle était d'une confiance très-grande dans leur précocité. Elle les tenait pour nubiles à douze ans et les reconnaissait majeures à quatorze.

Rien, du reste, n'était diversement jugé comme ce qu'on appelait la majorité coutumière. La coutume de Champagne admettait à la majorité les garçons nobles à quatorze ans et les filles à douze. Il est vrai que ceux ou celles qui étaient sous l'autorité d'un tuteur ou d'un curateur y restaient jusqu'à vingt-cinq ans accomplis.

La coutume de Paris (art. 268) voulait vingt ans pour les mâles et quinze ans pour les femelles.

Le jurisconsulte Bodin a remarqué que les gens du nord sont plus tardifs à s'émanciper que ceux du midi. « Les méridionaux, dit-il, sont rusés de bonne heure. Les septentrionaux, au contraire, ont l'imagination moins active, *tardiùs sapiunt.* »

Mais une restriction bien grande apportée dans la possession des héritages nobles était celle établie par le retrait lignager, d'après lequel nul ne pouvait vendre son prore bien en dehors de sa ligne, *souche ou fourchage*, sans u'au préalable il fût facultatif à un parent du vendeur, et ela dans un délai de un an et un jour, de prendre par retrait

(1) L'enfant était celui qui était au-dessous de l'âge de sept ans. Le pupille n'avait pas encore atteint l'âge de *puberté*.

C'était la période de sept à 14 ans.

Le mineur était celui qui, n'étant plus *pupille*, n'était pas encore majeur.

C'était la période de 14 à 25 ans.

Dans certaines coutumes la *puberté* se fixait à 18 ans pour les mâles et 14 ans pour les femelles ; notre code civil actuel fixe la présomption légale de la *puberté* à l'âge de 18 ans révolus pour l'homme et à 15 ans révolus pour la femme.

ledit héritage, en remboursant toutefois l'acheteur du prix qu'il y avait mis et des frais qu'il avait faits.

La faculté accordée aux parents de ceux qui vendaient leurs fiefs, de les retirer des mains de l'acquéreur en lui remboursant son prix et *loyaux coûts*, était évidemment instituée dans le but de conserver les biens dans les familles. On voulait par là qu'avant de vendre sa terre à un étranger, il fût loisible à un membre de la famille de l'acquérir.

Le *retrait lignager* n'était donc pas une institution mauvaise au point de vue de l'économie politique. Il trouvait sa source dans les lois des Locriens et des Lacédémoniens, lesquels notaient d'infamie à perpétuité ceux qui laissaient vendre les héritages de leurs ancêtres et ne faisaient nul effort pour en arrêter la transmission dans des mains étrangères.

On serait heureux, même de notre temps, où règne une règle immuable d'égalité en fait de dispositions testamentaires, d'avoir un pareil moyen de rendre aux familles, — nobles ou non nobles — les terres que la prodigalité d'un parent a aliénées.

Sous la Restauration, lorsqu'en dépit du *Code Napoléon* on songeait à une organisation nobiliaire, M. de Châteaubriand, dans sa *Monarchie selon la Charte* et dans ses *Réflexions politiques*, disait : « Il faut à la Chambre des pairs « trois choses essentielles, des priviléges, des honneurs et « de la fortune. Il faudra tôt ou tard rétablir pour ses mem« bres l'usage des substitutions par ordre de primogéniture... « Le retrait lignager en serait un appendice heureux, in« venté à l'époque où les fiefs devinrent héréditaires, il rat« tachait la dignité à la Glèbe ; la terre noble faisait le noble « plus sûrement que la volonté politique. Sans priviléges la « pairie est un mot vide de sens, une institution qui ne rem« plit pas son but..... » Mais quand et comment exécuter ce que le noble pair proposait? Il le reconnaissait lui-même, le emps seul pouvait l'apprendre.

XX.

BAILLIAGE DE MONTARGIS.

Le baillage de Montargis avait acquis une telle importance dès le milieu du XVIIe siècle que, suivant l'édit d'Henri II,

il fut établi en 1758 un *siége présidial*, composé de neuf magistrats, destiné à connaître de toutes les matières civiles n'excédant pas la somme de 250 livres tournois de rente ou revenu annuel. Jusqu'à cette somme, ses jugements étaient sans appels ; pour les sentences rendues dans des affaires plus considérables, mais ne dépassant pas 500 livres tournois, elles n'étaient exécutées que par provision nonobstant appel, tant en principal que dépens, quelque somme que les dépens pussent atteindre.

A dater de cette époque, le bailliage de Montargis eut des attributions multiples. Par devant le Présidial furent portés tous les appels du bailliage de Joigny ; par devant le bailliage royal vinrent toutes les causes des localités dont nous allons donner la liste.

Devant le premier de ces tribunaux, les causes étaient jugées en dernier ressort, et d'après la coutume de Troyes ; devant le second, au contraire, elles n'atteignaient que le premier degré de juridiction et selon l'esprit et la coutume de *Lorris-Montargis*.

Ainsi, d'après des titres provenant de la seigneurie de Looze, qui avait droit de haute, moyenne et basse justice sous le titre de prévôté, la terre relevant du comté de Joigny, les appels se portaient en première instance au bailliage de cette dernière ville, et de là, ensuite, en dernier ressort, au bailliage de Montargis, où les causes étaient jugées d'après la coutume de Troyes.

Laduz, relevant également du comté de Joigny, portait ses causes en première instance par devant le prévôt de Guerchy, les appels au bailliage de Joigny et ensuite à Montargis.

Il en était de même, sauf de rares exceptions, des autres justices du bailliage de Joigny.

Voici les noms des localités faisant actuellement partie du département de l'Yonne, autrefois du ressort du bailliage de Montargis et qui y portaient directement ou indirectement leurs causes :

Bléneau.	Précy.
Brannay.	Prunoy.
Chambeugle.	Saint-Aubin-Château-Neuf.
Champignelles.	Saint-Martin-d'Ordon.
Charny.	Saint-Martin-sur-Ouanne.
Dicy.	Saint-Loup-d'Ordon.
Grandchamp.	Sépeaux.
Hautefeuille.	Tannerre.

La Ferté-Loupière.
Les Écharlis.
Louesme.
Malicorne.
Marchais-Beton.
Mezilles.
Ponnessant.
Toucy.
Vallery.
Villefranche.
Villeneuve-la-Dondagre.
Villeneuve-les-Genèts.
Villiers-Saint-Benoît.

Pont-sur-Yonne et Chéroy, prévôtés du bailliage de Nemours, étaient également régis par la coutume de Lorris-Montargis, malgré les protestations qui furent plus d'une fois formulées à ce sujet par les baillis de Sens, qui les revendiquaient comme faisant partie de leur juridiction. Dès l'année 1531, on voit un certain maître Potentian Hodrart, substitut du procureur du roi au bailliage de Sens, se présenter en l'assemblée des trois ordres à Montargis, réunis pour la correction et la promulgation de la coutume, et là, au nom des échevins, procureur, prévôts et baillis de la ville de Sens, déclarer que les châtellenies, terres et seigneuries de Château-Landon, Courtenay, Villeneuve-les-Genêts, Ferrières, Perreux, Prunoy, Vienne, Villefranche, Vallery, Montacher, La Villote, Champigny, Villemanoche, Pont-sur-Yonne, Chéroy et autres lieux situés au pays Gatinais, de l'autre côté de l'Yonne, devaient être considérés comme du bailliage de Sens et régis par sa coutume.

Il fut répondu audit Hodrart, après avoir pris l'avis des seigneurs intéressés, notamment du comte de Dammartin, qui à lui seul possédait Saint-Fargeau, Vallery, Saint-Valerian, Villeneuve-les-Genêts, Vienne et Prunoy, que les terres dont il était question avaient été de tout temps sous la coutume de Lorris et qu'elles continueraient d'être régies par elle.

François de Courtenay, seigneur de Bléneau, se prétendait aussi d'un autre ressort et faire partie du bailliage d'Auxerre. On lui opposa que, bien que sa châtellenie fut par sa position d'un autre ressort, il n'en demeurait pas moins fief mouvant du bailliage de Montargis. La même objection fut faite aux seigneurs de Grandchamp, de Toucy et autres lieux, qui se prétendaient également justiciables des baillis d'Auxerre, et ils portèrent même plus d'une fois leurs causes devant eux ; c'est ce qui explique comment les noms de ces localités figurent à la fois dans la nomenclature de la coutume d'Auxerre et dans celle de la coutume de Lorris-Montargis.

CONCLUSION.

En examinant l'ancienne organisation civile et territoriale du département, nous avons vu que la justice y était rendue conformément aux cinq grandes coutumes de Bourgogne, d'Auxerre, de Sens, de Troyes et de Lorris-Montargis.

Nous avons eu plus d'une fois occasion de faire ressortir l'inconvénient résultant de leur diversité, et, si aujourd'hui il reste encore de grandes lacunes dans nos divers codes, nous avons au moins à nous applaudir de voir règner partout la plus grande équité parmi les juges et une entière uniformité dans leurs jugements.

Lorsqu'on considère la marche progressive de la société en France, on voit que ses lois, ses usages, ses coutumes ont été constamment en rapport avec ses goûts, son esprit et son caractère. Presque toujours chez elle de grandes perturbations politiques ont amené de notables changements dans sa législation et dans ses mœurs. La révolution arrivée à la fin de la seconde race et au commencement de la troisième en est une première preuve et nous sommes encore trop près de 1789 pour que cette question ait besoin d'un sérieux commentaire.

A la chute des descendants de Charlemagne, pendant les longs malheurs qui les accablèrent, la civilisation disparut entièrement et les invasions des Normands, les guerres intestines, les usurpations des grands vassaux, plongèrent la France dans une telle obscurité que personne ne sut plus ni lire ni écrire. C'est alors qu'on oublia tout pour les armes et qu'à défaut du droit romain, qu'on n'étudiait plus, à défaut des lois anciennes et des capitulaires, qu'on ne savait pas lire, on institua des *coutumes*. Chaque localité eut la sienne, et les seigneurs, maîtres dans leurs gouvernements, les interprétèrent un peu chacun à sa manière, jusqu'au jour où on convoqua des Parlements ou assemblées de nobles et de prélats, présidés par le roi, dans lesquelles ces coutumes furent discutées, écrites et formulées en texte de lois. Malheureusement elles différaient entre elles, ainsi que nous l'avons vu. Leurs commentateurs variant aussi d'avis, il arrivait que des procès gagnés à Tonnerre, d'après la coutume d'Auxerre, étaient perdus à Troyes, d'après la coutume de Champagne ; la même contestation était décidée d'une manière diamétralement opposée par deux arrêts de la même cour.

A la fin du dernier siècle, lorsque d'un commun accord on

reconnut l'insuffisance de ces coutumes et qu'en les abrogeant on leur substitua le Code Napoléon, qui régit maintenant tous les citoyens de l'Empire, il s'opéra une transformation plus subite et plus grande que celle qui eut lieu à l'avénement de la troisième dynastie de nos rois, et le département de l'Yonne, peut-être plus que tout autre, eut lieu de se ressentir de ce changement radical. Quelle autre ville avait conservé comme Auxerre ses anciennes traditions et ses anciens usages ? N'y a-t-on pas vu jusqu'à la fin célébrer les cérémonies les plus burlesques par cela même qu'elles tenaient du passé ?

La fête des Fous, la procession de l'Ane, celle de l'Ours, du Chat, que sais-je encore ? se sont maintenues longtemps dans certaines localités ; à Sens, à Auxerre ou ailleurs, malgré les efforts des évêques pour les interdire, et ce qui avait lieu au point de vue religieux se produisait également dans le sanctuaire de la justice où avaient lieu, à certaines époques de l'année, des saturnales qu'on a peine à comprendre de nos jours.

Ces fêtes ridicules, ces usages absurdes ne subsistent plus et ne sauraient convenir à nos mœurs régénérées ; des lois positives, des tribunaux réguliers ont succédé à la jurisprudence incertaine des bailliages et nous devons conclure que, toute imparfaite que soit notre organisation sociale, quelque fondées que soient les alarmes causées par le morcellement des terres, le déplacement de la population et le peu d'homogénéité des races, l'état présent vaut mieux que l'état du passé, et si jamais la lutte sociale recommençait elle ne serait plus comme autrefois entre le clergé et la noblesse d'un côté, et le tiers-état de l'autre, mais bien entre les propriétaires de toutes les classes et les prolétaires de toutes sortes.

Du reste, comme l'a dit un auteur moderne, à chaque époque son œuvre et sa mission. La troisième dynastie a eu la gloire de constituer l'unité nationale et territoriale de la France, la quatrième dynastie aura l'honneur d'en avoir établi l'unité politique.

Comte de TRYON MONTALEMBERT,

maire de La Ferté-Loupière.

ETUDES SUR LES VOIES ROMAINES

DU CANTON DE CRUZY.

Quel est le coin du territoire de notre vieille Gaule qui ne conserve encore aujourd'hui des vestiges de la domination du peuple roi ?

Ici, ce sont des champs de sépulture où reposent confondus les ossements des Celtes et des Romains ; là des statues mutilées, des vases, des médailles ; plus loin les ruines de quelque villa ravagée par l'invasion des Germains ou des Vandales.

Partout, la terre renferme dans son sein l'empreinte d'une civilisation puissante implantée sur notre sol par le génie du peuple romain et qui dut disparaître un jour sous le souffle glacé des barbares du nord.

Parmi ces précieux débris d'un autre âge, il est juste de comprendre encore les nombreuses chaussées antiques qui sillonnent notre pays dans toutes les directions et dont les superbes tronçons frappent nos yeux par le caractère de grandeur déployé dans leur construction. C'est sur ces derniers monuments de l'époque Gallo-Romaine que nous avons l'intention d'offrir au lecteur le résultat des recherches que nous avons opérées particulièrement dans le canton de Cruzy.

Mais, avant d'entrer dans aucun détail, il est utile, nous croyons, d'indiquer brièvement la situation que cette petite portion du Tonnerrois a occupée depuis la conquête jusqu'à la chute de l'empire romain.

Au moment de l'invasion, notre canton faisait partie du pays des Lingons dont *Andematunum* (Langres) était la capitale.

Au témoignage de tous les historiens, ce peuple occupait

un rang distingué parmi les nombreuses tribus Celtiques par sa population et la richesse de son sol.

Ses limites s'étendaient au nord jusqu'aux territoires des Rémois (Remi) et des Trévires (Treviri) et touchaient à l'est aux rives de la Meuse et aux montagnes des Vosges. (*Mosa profluit ex monte Vosgeso qui est in finibus Lingonum.*)

Du côté du midi, les Lingons étaient séparés des Sequanes (*Sequani*) par la Saône, et de la grande confédération des Eduens (*Ædui*) par le cours de l'Armançon.

A l'ouest enfin se trouvaient les Sénones (*Senones*) qui avaient *Agendicum* (Sens) pour capitale.

Devenus maîtres de la Celtique (50 ans avant J.-C.), les Romains, sans modifier la circonscription des anciennes provinces, remplacèrent par une hiérarchie nouvelle l'organisation Gauloise. Ils érigèrent pour cela les différents peuples en cités et changèrent les noms de leurs capitales. Ainsi, le nom de *Lingonæ* (Langres) fut substitué à celui d'*Andematunum.*

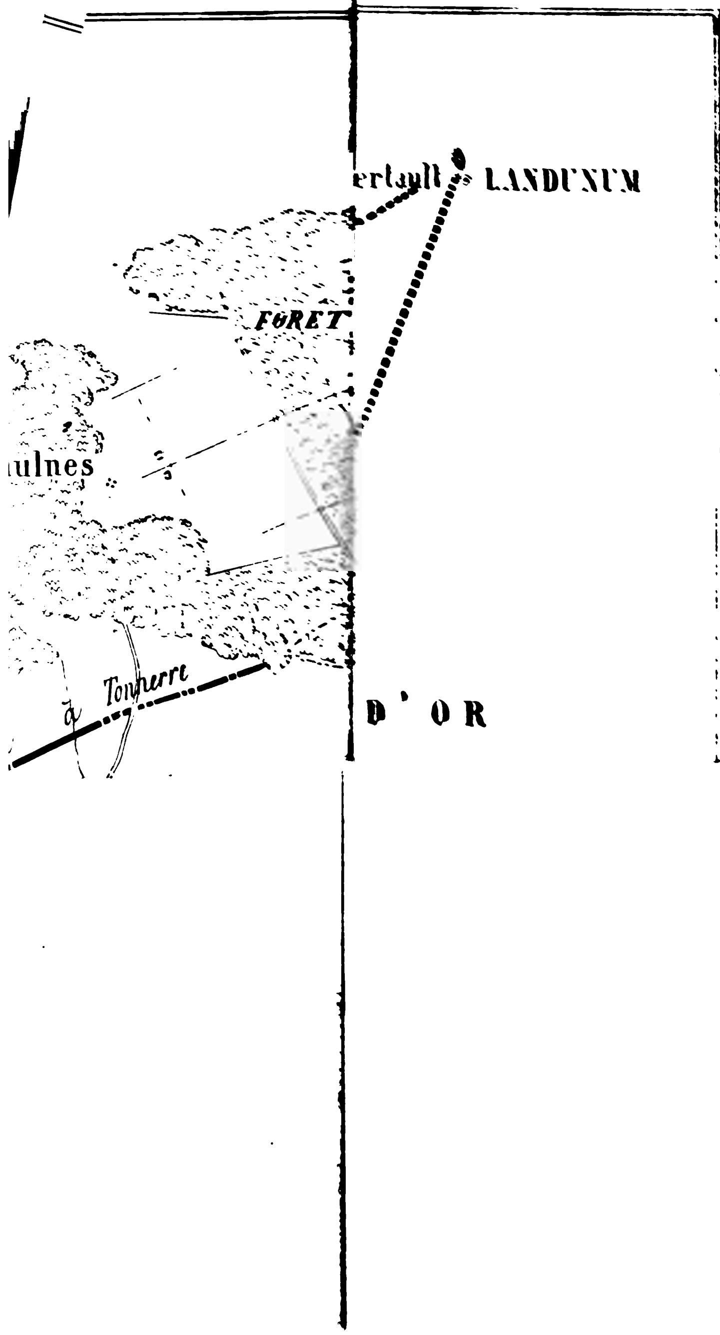
Plus tard, à une époque qu'il est difficile de préciser, mais que plusieurs auteurs indiquent vers la fin du ɪvᵉ siècle ou le commencement du vᵉ, la cité de Langres fut renfermée dans les limites de la première Lyonnaise qui comprenait les peuples ou cités de Lyon comme métropole, puis les cités ou diocèses d'Autun, de Châlons-sur-Saône, de Maçon, de Nevers et pays adjacents. Ces cités elles-mêmes furent subdivisées en districts ou *pagi* qui prirent le nom, soit des villes les plus importantes de la contrée, soit des peuples qui les habitaient, soit enfin des rivières qui les arrosaient.

Le canton de Cruzy fut alors compris dans le *Pagus Tornodorensis* (Tonnerrois) dont il occupa la partie orientale, sur les confins du *Pagus Latiscencis* (Lassois) et du *Pagus Barrensis* (Barrois).

Notre pays se trouvait donc limité d'un côté par deux *pagi* importants, de l'autre par la vallée de l'Armançon.

Ajoutons aux avantages de cette situation la proximité du *castrum Tornodorense*, de *Latisco* (1) et de *Landunum*, villes

(1) *Latisco, Latiscum*, plus tard *Roussillon*, était situé sur la montagne de Vix. Au ɪxᵉ siècle, cette place importante dominait non seulement le Lassois, mais encore toutes les contrées environnantes. Elle appartenait au fameux Gérard de Roussillon, fondateur des monastères de Vézelay et de Pothières, et beau-frère de Charles-le-Chauve.


ertault
LANDUNUM
FORET
ulnes
à Tonnerre
D'OR



considérées dès l'époque Celtique comme les principales forteresses des Lingons, et nous aurons bientôt le véritable motif de l'établissement des voies romaines sur notre territoire.

Bien que l'itinéraire d'Antonin ne contienne aucune indication sur ces routes antiques pas plus que la carte de Peutinger, leur existence n'en est pas moins incontestable, ainsi que l'ont reconnu déjà un grand nombre d'auteurs.

N° Ier.

VOIE DE SENS A ALISE.

Après la grande chaussée antique de Lyon à Boulogne, qu'Agrippa, gendre d'Auguste, fit construire vers l'an 735 de Rome (17 ans avant J.-C. d'après d'Amville) et qui traverse notre département du sud au nord-ouest, la voie de Sens à Alise doit occuper certainement le premier rang parmi les nombreuses routes tracées dans nos pays par les maîtres de la Gaule.

Au mérite de mettre en relation directe deux peuples puissants, les Senones et les Séquanes, puis de former au midi la limite des Lingons et au nord celle de la grande confédération Eduenne, ce chemin réunissait encore le précieux avantage d'établir une communication facile entre les deux bassins de la Saône et de la Seine, par les vallées de l'Ouche, de la Brenne, de l'Armançon et de l'Yonne. Aussi, est-il probable qu'avant l'invasion une route très-ancienne existait déjà sur ce point.

Dans un mémoire intitulé : « Conjectures sur la vallée de « l'Armançon, » un archéologue dont nous déplorons sincèrement la perte récente (1), attribue aux Phéniciens la construction primitive de cette grande voie de communication et à l'appui de cette opinion, il rapporte un passage de Strabon qui dit : « Que le commerce des Gaules se faisait par trois « directions principales : 1° du Rhône à la Loire, par un « portage à travers les Cévennes; 2° du midi de la Gaule à la « côte orientale d'Espagne, 3° de la Saône à la Seine. »

Mais, sans nier l'influence des Phéniciens à créer dans

(1) M. Dupotet, conducteur des ponts-et-chaussées, à Tonnerre.

telle ou telle direction de notre territoire un grand mouvement commercial, il est permis de douter cependant qu'ils aient jamais pu y ouvrir de voies de communication ; car, à l'exemple de ce qui se passe aujourd'hui sous nos yeux en Algérie, il est indispensable pour percer des routes, pour former des entrepôts dans un pays ennemi, de dominer complétement la population par la force des armes. Et, c'est précisément ce qu'aucun témoignage des historiens de l'antiquité ne vient constater en faveur des Phéniciens.

Pasumot qui, par ses recherches savantes sur les monuments de l'époque Gallo-Romaine, mérite d'être consulté comme une autorité sur cette matière, admet bien que ce peuple commerçant créa des établissements sur les côtes de la Méditerrannée, mais il déclare en même temps qu'il ne pénétra jamais dans la Gaule. « C'est le seul pays, dit-il, où « ils ne se soient pas établis et où ils n'ont formé aucun entre- « pôt de commerce. Ils le tentèrent, mais ils ne purent y « réussir. »

Les Romains seuls, croyons-nous, eurent à la fois le génie de comprendre l'importance de la situation et la puissance nécessaire pour mener à bonne fin l'exécution de ce grand travail.

Dès les premiers temps de la conquête, Jules César avait pu juger par lui-même en effet des avantages de la route au point de vue stratégique, car c'est par la vallée de l'Armançon que ce grand capitaine, après avoir réuni, près de Sens, ses légions à celles de son lieutenant Labienus, se dirigea vers la Séquanie pour battre Vercingétorix et écraser la liberté des Gaules sous les murs d'Alise.

Il est inutile d'entrer dans de plus longs détails ; rappeler simplement le nom des deux villes qui occupent une place si marquante dans les commentaires aurait bien suffi déjà pour expliquer le degré d'intérêt que les Romains devaient prendre à les mettre en relation directe (1).

II.

Nous n'avons malheureusement à suivre que sur une faible

(1) En parlant des différents peuples de la Gaule, J. César dit que les Sénonais étaient une nation des plus fortes et d'une grande autorité (*Senones, quœ civitas imprimis firma et magnœ apud Gallos auctoritatis.* Comment. liv. 5, § 54).

étendue la belle chaussée de Sens à Alise, car elle ne fait qu'effleurer pour ainsi dire dans sa partie méridionale le canton de Cruzy.

A sa sortie de la ville de Tonnerre par le faubourg de Rougemont, elle longeait probablement la route impériale n° 6, passait à la Grange-Aubert, puis traversait la vallée des Verrières; mais il est impossible de rencontrer la moindre trace de pavage qui établisse exactement sa direction. Ce n'est qu'en face du point de bifurcation de la route n° 65 de Bony-sur-Loire à Neufchâteau qu'elle commence à être apparente. Elle gravit alors au milieu de maigres broussailles et d'anciennes carrières une pente assez raide pour arriver au sommet d'un plâteau couvert de bois.

Près du *Chêne-Doyen*, elle se jette un instant dans le bois de Soulangis, mais elle ne tarde pas à rentrer dans la forêt de Tonnerre, suivant toujours en ligne parallèle la route n° 6.

Quelques pas plus loin, la voie d'Auxerre à Langres se détache sur la gauche de notre chaussée qui continue de se diriger sur Lézinnes ; puis arrive à l'extrémité des bois de Saint-Vinnemer (canton de l'Alliot), ou elle confond complétement son tracé avec celui de la route impériale. C'est surtout dans cette dernière partie, en face du bois de Sébille, quelle présente à l'œil les plus fortes dimensions en largeur et en hauteur.

Dans tout le parcours que nous venons d'indiquer, la voie antique sert de limites aux finages de Tonnerre, de Commissey, de Tanlay et de Saint-Vinnemer. Mais pour ne pas dépasser les bornes que nous impose le titre de cette notice, nous arrêterons là nos détails sur son tracé, car au point où nous l'avons quittée, elle pénètre déjà dans le canton d'Ancy-le-Franc (1).

CONSTRUCTION DE LA VOIE DE SENS A ALISE.

Afin d'éviter les inexactitudes regrettables dans lesquelles sont tombés un grand nombre d'auteurs relativement au tracé

(1) Pour de plus amples détails, voir le travail de M. Le Maistre, dans l'*Annuaire de l'Yonne*, année 1849, page 105.

Voir aussi le guide pittoresque de M. Victor Petit, et enfin le savant mémoire de M. l'ingénieur Gallois, publié dans le tome XII de la Société royale des Antiquaires de France.

des voies romaines, inexactitudes qui sont dues certainement au défaut de connaissance des localités, nous avons exploré nous-même le pays, suivi pas à pas ses chemins antiques. Aussi, à défaut d'autre mérite, aurons-nous celui de n'offrir que des indications certaines aux recherches des archéologues.

Mais, un but qui nous a semblé surtout désirable à atteindre, c'était de rendre un compte exact de la construction de nos chaussées, d'étudier dans leurs moindres détails la nature et la disposition des matériaux dont elles sont formées. Comment juger plus sûrement, en effet, de l'époque de leur établissement et de leur importance relative, si ce n'est en appréciant les différences sensibles qu'elles présentent, tant sous le rapport de leurs dimensions que du soin qui a présidé à leur exécution.

Le moyen le plus sûr pour nous d'arriver à des résultats satisfaisants, était de pratiquer sur les tronçons les mieux conservés des fouilles assez profondes ; c'est ce que nous avons fait pour chacune des voies romaines comprises dans ce travail.

Voici les observations que nous avons recueillies pour la chaussée de Sens à Alise.

Une forme légèrement bombée a été donnée à l'ancien terrain naturel pour servir de base à un premier rang de pierres posées de champ. La dimension de ces moellons est en moyenne de vingt-cinq centimètres de hauteur sur douze à quinze de largeur ; leur épaisseur est d'environ trois centimètres.

Sur ce blocage posé transversalement à l'axe de la route et avec une pente de deux à trois centimètres, est étendue une couche de terre de quatre centimètres d'épaisseur dont le but est évidemment de faire disparaître les inégalités des moellons à leur partie supérieure.

Immédiatement au-dessus, règne un second blocage formé des mêmes matériaux et disposé dans le même ordre que le premier ; la hauteur seule offre une petite différence, elle n'est plus cette fois que de vingt centimètres. La largeur totale de la voie est de cinq mètres soixante-dix centimètres.

Cette construction vraiment impérissable, qui a résisté aux intempéries des saisons, au pas des chevaux, au choc des roues, après dix-huit siècles au moins d'existence, est encore protégée par un massif énorme de pierres cassées, dont les angles pour ainsi dire liés entr'eux, pressés par un tassement

continuel, forment un seul bloc d'une dûreté qui ne le cède en rien à la meilleure maçonnerie.

A la partie inférieure du massif, les cailloux sont de la grosseur d'un œuf de pigeon ; pour tout le reste, ils passeraient dans un anneau de 0,04 centimètres de diamètre.

Une couche d'humus recouvre notre chaussée jusqu'à sa base sur une épaisseur d'environ vingt centimètres.

No 2.

VOIE DE LANGRES A AUXERRE.

La voie romaine de Langres à Auxerre vient se raccorder sur la grande chaussée de Sens à Alise, à 15 mètres sur la droite de la route impériale n° 5, et à une distance de 346 mètres de la borne kilométrique n° 186 (1). Elle forme en cet endroit la limite exacte des territoires de Tanlay et de Saint-Vinnemer.

Après avoir longé les bois et les terres de Sebille, elle incline brusquement à droite pour traverser l'Armançon au *Gué des Pierres*. Ce gué avait été admirablement choisi pour le passage des voitures et des piétons, car avant la construction du chemin de fer de Paris à Lyon qui l'a fait disparaître sous une masse énorme de remblais, la hauteur moyenne des eaux n'y atteignait jamais plus de quarante centimètres. Il avait encore le précieux avantage de reposer sur un lit de roches que les plus fortes crues ne pouvaient déranger.

A une faible distance de la rivière, le canal de Bourgogne et le chemin de grande communication de Tanlay à Saint-Vinnemer coupent notre chaussée presqu'à angle droit. C'est à une égale distance entre ces deux villages et sur le bord de la voie romaine, que s'élevait autrefois l'église dédiée à Sainte-Colombe, vierge et martyre, l'un des plus anciens monuments de la foi catholique dans nos contrées et que nous trouvons cité dès le XIIe siècle dans une charte de Rainard, évêque de Langres.

La position de cette église, à laquelle se rattache l'origine du doyenné de Saint-Vinnemer, offre une analogie frappante avec celle de Saint-Aignan, chef-lieu du doyenné de Tonnerre. Toutes deux furent établies en effet à proximité des chemins

(1) Distance de Paris.

antiques qui facilitaient le concours des fidèles aux premiers siècles du christianisme dans les Gaules.

En quittant la vallée de l'Armançon, la voie romaine gravit une pente assez rapide pour arriver sur le point culminant d'un vaste plateau, appelé *les Couardes*, où elle est connue dans le pays sous le nom de *Levée*. Elle présente alors les plus beaux caractères de conservation.

Après avoir obliqué légèrement au sud-est, elle traverse une faible partie du bois de *Bûcherien*, puis se dirige vers la lisière des bois de la *Vaulotte*.

Plus loin, elle passe à six cents mètres au midi de la *Grange-aux-Moines*, ancienne métairie de Saint-Michel de Tonnerre; elle gagne ensuite le grand chemin de l'Isle à Arthonnay et descend le *Croc-la-Bique*, gorge étroite et profonde où elle disparaît entièrement. Mais à une distance de 700 mètres à peine, elle apparaît assez visiblement sur la gauche pour qu'il soit permis de suivre son tracé au milieu d'immenses terrains qui ne présentent qu'une végétation de bouleaux rabougris jusqu'à la vallée de Gland.

Notre chaussée monte alors un coteau à pic et contourne à l'est la forêt de Paisson qu'elle sépare du bois des *Crots*, puis arrive à 160 mètres environ du hameau de Paisson qui formait, avant la révolution de 1790, une enclave du duché de Bourgogne. Là, elle se rapproche de la route n° 65 de Neufchâteau à Bony-sur-Loire et vient même l'effleurer près de la *ferme de l'Orient* (1); mais elle ne tarde pas à s'en éloigner pour laisser sur la gauche les terres du *Croc-Courcelles* et sur la droite la ferme de *Quincampoix*, l'un des fiefs les plus considérables de l'abbaye de Molême, qui conserve encore la trace des fossés larges et profonds creusés pour sa défense.

Arrivée au sommet de la *Vèvre*, la voie de Langres est coupée deux fois par la route de Neufchâteau. En cet endroit, les pluies et la fonte des neiges l'ont tellement endommagée qu'elle ressemble à un véritable ravin, mais on ne tarde pas à la retrouver dans la vallée humide et marécageuse à laquelle elle paraît avoir donné son nom.

Courtépée rapporte en effet qu'un grand nombre de chaus-

(1) La ferme de l'Orient porte encore le nom de ferme des *Cinquante arpents*.

sées antiques sont désignées sous le nom de *Vaisere*, *Vesvre*, *Vèvre* (via lata), et à l'appui de cette assertion, le savant auteur cite la voie romaine de Verdun par Voutenay, Saint-Bonnet, etc., qui, dans tout le pays qu'elle traverse est appelée la Vêvre.

Si l'expression *via lata* pouvait s'appliquer à une route cachée par les accidents du terrain, c'était à coup sûr dans la vaste plaine de Gigny, car, dans un temps peu éloigné de nous, elle était entrecoupée de fondrières, perdue au milieu de broussailles impénétrables (1).

N'est-ce pas encore à la difficulté de communications sur ce point, pendant le moyen-âge, qu'on doit attribuer l'établissement d'une Commanderie du Temple à 800 mètres de notre chaussée? Rappelons-nous qu'à cette époque, attendu l'absence de toute organisation régulière de police armée, comme exista plus tard la maréchaussée et aujourd'hui la gendarmerie, le parcours des routes à travers les campagnes peu peuplées et couvertes de forêts présentait des périls continuels et que la mission que s'étaient imposée les chevaliers du Temple de protéger les voyageurs et de les héberger dans leurs maisons était alors d'une indispensable nécessité.

M. Victor Petit partage pleinement cette opinion et va jusqu'à fixer l'itinéraire que suivaient les voyageurs, sur les voies d'Alise et d'Auxerre (2). Les établissements dans lesquels ils pouvaient trouver l'hospitalité étaient pour la première de ces routes Fontenay, près Chablis; Marchesoif, près Tonnerre; a Vêvre, près Laignes, etc; pour la deuxième, Cerisiers, Coulours, Jaulges, Tonnerre, Saint-Marc près Ravières, etc.

(1) Un exemple des dangers qu'offrait ce passage, mérite d'être signalé : au moment de l'invasion de 1814, un corps d'armée russe qui battait en retraite, après la sanglante affaire de Montereau, fut arrêté pendant plusieurs jours devant ces marais ; impossible d'y faire passer les fourgons et l'artillerie ; les hommes se perdaient dans la boue ; les chevaux enfonçaient jusqu'au poitrail. Les troupes alliées furent obligées de mettre en réquisition des charpentiers à Gigny et à Nicey, afin de construire un pont volant sur le ruisseau de Gercey, qui, longtemps après, conserva le nom de Pont des Cosaques.

(2) Les villages du département de l'Yonne, par M. Victor Petit, page 39.

Mémoire statistique sur les établissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem en Bourgogne, par M. César Lavirotte.

Après cette courte digression, reprenons le tracé de notre chaussée qui, aussitôt sa sortie de la plaine de la Vêvre est coupée de nouveau par la route n° 65, puis la suit l'espace d'un kilomètre environ en ligne parallèle, jusqu'à la limite des départements de l'Yonne et de la Côte-d'Or.

Nous n'avons pas à poursuivre plus loin ; disons seulement qu'après avoir gagné Laignes et laissé à droite le *Tumulus* (1) ou *Motte de Cérilly*, la voie romaine franchit la Seine près d'Étrochey, traverse Arc-en-Barrois pour entrer enfin à Langres par l'arc de triomphe occidental.

DÉTAILS SUR LA CONSTRUCTION DE LA VOIE DE LANGRES A AUXERRE.

§ Ier.

Nous avons fait faire une tranchée en travers de la voie de Langres dans le bois de Sebille (territoire de Tanlay), à 350 mètres au nord de la route impériale n° 5.

L'établissement de la chaussée offrait en cet endroit toutes les conditions désirables de solidité, car à la surface même du sol se trouvent des bancs de pierre qui sont exploités à une faible distance.

La première assise formée de pierres plates connues dans le pays sous le nom de laves, est posée de champ, sans taille ni préparation et transversalement à l'axe de la route ; les rangées sont néanmoins parfaitement régulières et affectent dans leur ensemble une forme légèrement bombée. L'inclinaison donnée par la pose est de trois à quatre centimètres.

Au-dessus de ce blocage sont étendus d'abord un lit d'arêne assez pure dont l'épaisseur varie entre dix à douze centimètres, puis une couche de pierres cassées de la grosseur d'un œuf de pigeon sur une hauteur de sept centimètres. Cette

(1) Quelques auteurs pensent que ce *Tumulus* dont la hauteur est d'au moins 10^{m} au-dessus du sol, servait de délimitation entre différentes peuplades gauloises ; d'autres supposent au contraire qu'il renferme la sépulture d'un grand personnage de l'époque gallo-romaine.

couche entièrement purgée de matières terreuses est tellement liée et compacte qu'elle présente une dureté comparable à celle du beton ; aussi la voyons-nous servir de base à un deuxième blocage disposé avec le même soin que le premier.

Celui-ci est chargé de pierres cassées qui forment un massif de cinquante-cinq centimètres d'épaisseur. Dans la partie inférieure, les cailloux ne laissent apercevoir aucun mélange de terre et s'unissent parfaitement par les angles, ils sont d'une grosseur à peu près égale et pourraient passer en tous sens dans un anneau de six centimètres de diamètre. A la partie supérieure, les cailloux sont plus petits et mêlés à une espèce de mortier blanchâtre semblable à la terre que les cantonniers retirent des routes.

Toute la chaussée est recouverte enfin par une couche de terre végétale de $0^m 25^c$ de hauteur, aussi noire que du terreau et formée de détritus des plantes et des feuilles de la forêt.

§ II.

Au milieu des marais de la Vêvre, la chaussée de Langres est à peine apparente aujourd'hui, tant le sol arable des montagnes voisines entraîné par les pluies a surélevé le sol naturel de la vallée. Les feuilles des arbres, par un amoncellement successif, et les plantes aquatiques, par leur rapide décomposition, sont des causes également importantes de cet exhaussement.

Dans plusieurs endroits, le *summum dorsum* n'apparaît guère à plus de quarante centimètres au-dessus des terrains environnants et encore faut-il comprendre dans ce chiffre une épaisseur de vingt centimètres de terre végétale et de gazon qui recouvrent la voie.

C'est à une profondeur de plus d'un mètre trente centimètres, dans ce grand dépôt d'alluvion, que sont établis les deux blocages composés de pierres plates d'un appareil beaucoup moins beau que nous l'avons constaté précédemment. Les deux rangs de moellons posés de champ ne sont séparés cette fois par aucune couche d'arène et de pierres cassées ; quelques éclats ou pierrailles ont été simplement appliqués sur les trous laissés vides par le premier blocage pour servir de cale au second et l'asseoir plus solidement.

Sur les côtés sont placées d'énormes roches qui forment les

bordures (*margines*) et dont les dimensions présentent des cubes de trente à quarante centimètres.

L'emploi des bordures était ici d'une absolue nécessité, pour résister au tassement qui ne pouvait manquer de se produire sur un sol aussi mouvant et pour éviter à la chaussée le danger d'être emportée par les eaux qui s'écoulaient dans la vallée.

N° 3.

VOIE DE LANDUNUM A TONNERRE.

La chaussée antique dont nous allons parler est loin d'offrir à coup sûr, dans l'ensemble de son parcours et dans les détails de sa construction, le caractère de grandeur et d'importance que présentent les voies de Langres et d'Alise ; mais elle n'en mérite pas moins de fixer l'interêt des archéologues, par la disposition des matériaux qui ont servi à sa construction et les souvenirs qui se rattachent à la cité qu'elle mettait en communication avec nos autres routes.

Landunum, Lanzuine ou *Lantz-sur-Laigne* était situé à la limite des départements de l'Yonne et de la Côte-d'Or, sur le plateau qui domine au nord-ouest le village de Vertaut. Dès l'époque celtique, cette ville était regardée comme l'une des forteresses les plus considérables des Lingons ; plus tard, quand la Gaule fut tombée sous les coups de l'historien conquérant, elle devint le premier chef-lieu du *Pagus Latiscensis* (*Lassois*). La destruction de Landunum remonte, suivant la plupart des historiens, au IIIe ou IVe siècle, et la cause en est généralement attribuée à l'irruption des peuples de la Germanie sous Probus.

Des fouilles récentes exécutées avec autant de soin que d'intelligence par MM. Mignard et Coutant, membres de la Société des Antiquaires de la Côte-d'Or, ont mis à découvert des vases, des statues, un temple avec un autel votif, une salle de bains, de nombreuses médailles, etc. Tous ces monuments d'un autre âge témoignent encore par leurs débris mutilés de l'ancienne splendeur de la cité qu'un farouche vainqueur a ruinée de fond en comble, puis impitoyablement livrée à l'incendie.

C'est à la limite des territoires de Tanlay et de Saint-Vin-

nemer, lieu dit *Sur la Levée*, que la chaussée de *Landunum* vient rejoindre la voie de Langres. Son point d'intersection se trouve à 70 mètres à l'ouest du bois de *Bucherien* et à 120 mètres du chemin d'Argentenay. De ce point de raccordement, elle se dirige en ligne droite sur le bois de *Fourcherolles*, limite plus loin la réserve de Saint-Vinnemer et les communaux de Baon, puis longe la forêt de *Vaulineuse* au nord jusqu'à la route nº 65, à une faible distance du gros chêne indiqué sur la carte de Cassini. Elle disparaît alors sur un espace d'au moins 600 mètres, entièrement confondue avec la route de Neuf-Château à Bony-sur-Loire, qui a suivi son tracé. Mais à quelques pas sur la gauche de la montagne des *Grands-Sceux*, elle descend le chemin *Brunehaut* dont le nom suffirait bien, à défaut d'autres preuves, pour établir sa véritable direction. En cet endroit, les eaux pluviales dont l'écoulement s'opère sur une pente très-rapide, ont rendu notre chemin méconnaissable : impossible d'y découvrir la moindre trace de pavage; les pierres ont été entrainées jusque dans la vallée du *Pré-la-Rousse* où la *rudération* se distingue facilement et est remarquable par son bel état de conservation.

En quittant la vallée étroite et sauvage que les eaux du ruisseau de Gland, grossies par la fonte des neiges, inondent habituellement pendant la saison d'hïver, la chaussée de *Landunum* incline légèrement au nord et vient toucher une grosse borne qui forme le sommet d'angle des quatre finages de Tanlay, Baon, Cruzy et Pimelles. De là elle monte une superbe ligne droite d'au moins 2,400 mètres de longueur entre la forêt de Cruzy et les bois du Val-Milliot et de Saint-Michel pour sortir au milieu d'une vaste plaine où l'œil ne rencontre aucun massif de verdure qui se détache à l'horizon, aucun site qui interrompe la monotonie du paysage. Dans le lointain seulement apparaît profonde et silencieuse la forêt de Maulne, que la légende populaire croit vouée depuis tantôt mille ans aux malédictions de la fée Mélusine.

Sur toute la longueur du Val-Milliot et de Saint-Michel notre chaussée sert de limites aux territoires de Pimelles et de Cruzy : elle est généralement connue dans le pays sous le nom de *Voie des Romains*.

A partir de la lisière des bois de Cruzy elle se lance au milieu des immenses terrains ondulés à nature pierreuse et à l'aspect triste et froid dont nous avons parlé, traversant le

sentier de *Rugny*, le climat du *Noyer-brûlé*, le sentier des *Montants*, puis le chemin de Villon, qu'elle coupe à une distance d'environ 1,100 mètres de Cruzy-le-Châtel, chef-lieu d'une baronnie très-importante au moyen-âge.

Plus loin, elle gagne le chemin de grande communication de l'Isle à Arthonay, incline ensuite au nord-est pour passer à travers les grands climats des *Eroulots*, des *Euches*, des *Foins*, du *Croc-Moriau*, des *Souillats*, de la *ferme à l'Iot*, jusqu'à la limite du département de la Côte-d'Or.

Landunum se trouvait alors à une distance de 9,000 mètres du point où nous quittons notre chaussée.

DÉTAILS SUR LA CONSTRUCTION DE LA VOIE DE LANDUNUM A TONNERRE.

Le tronçon le mieux conservé de la voie de *Landunum* à Tonnerre se trouve au midi des bois de Saint-Vinnemer, lieu dit Fourcherolles ; c'est sur ce point que nous avons pratiqué une fouille afin d'étudier la construction de la chaussée.

A 50 centimètres de profondeur existe un terrain blanchâtre mêlé d'arène et de cailloux de la grosseur du poing. Cette espèce de tuf est compacte et ressemble assez à un vieux mortier qui aurait perdu sa force de cohésion par l'infiltration des pluies. Immédiatement au-dessus règne l'ancien terrain naturel, qui a une forme bombée et dont la couche présente une hauteur de 27 centimètres environ. Sur ce terrain ainsi préparé ont été placées les pierres plates qui forment le blocage ; leur dimension moyenne est de 22 centimètres de hauteur sur 15 centimètres de largeur et 2 centimètres d'épaisseur.

A sa base, la voie porte 5 mètres de largeur, et à sa partie supérieure 4 mètres 40 centimètres. Elle n'est recouverte par aucun massif de pierres cassées : une couche de terre végétale de 6 à 8 centimètres a été simplement répandue à sa surface pour faire disparaître les aspérités.

De cette différence de construction avec nos autres chemins est résulté un fait remarquable : l'eau des pluies en s'écoulant par les joints du blocage, a entraîné une partie du *summum dorsum* et donné une teinte noirâtre aux pierres plates, tandis que sur nos autres chaussées l'eau ayant à traverser une masse énorme de cailloux est arrivée pure, dépouillée de matières étrangères et a conservé aux matériaux une blancheur éclatante.

N° 4.

VOIE DE LANDUNUM A NUITS-SOUS-RAVIÈRES.

La quatrième voie antique que nous avons à signaler traverse le canton de Cruzy sur une longueur de 2,000 mètres à peine.

Sa direction nous avait été indiquée déjà par M. Mignard, dans un mémoire dc la Société des Antiquaires de la Côte-d'Or : cette voie devait sortir de la porte sud-ouest de *Landunum*, passer à Channay (*Channiacum*), puis arriver à Sennevoy (*Senex-Via*), où trois autres chaussées gallo-romaines venaient encore se réunir.

Mais après des courses fréquentes sur les lieux, il ne nous a pas été possible de découvrir le plus petit tronçon de voie antique qui soit venu converger sur ce dernier village et nous avons dû renoncer à l'étymologie *Senex-Via* (vieux chemin), qui lui était appliquée.

Cependant, grâce à des renseignements précis qui nous ont été donnés par un des vieillards les plus respectables du pays, M. Ferrand, auquel nous sommes heureux d'adresser ici nos remercîments, nous avons pu remarquer à l'extrémité du finage de Sennevoy et près la limite des départements de l'Yonne et de la Côte-d'Or, une partie de chaussée assez bien conservée. Avant même d'avoir étudié sa construction, le nom qu'elle porte nous avait frappé, par l'analogie qu'il présente avec celui qui sert à désigner la voie de *Landunum* à Tonnerre, dans la grande plaine de Cruzy. Ces deux chemins en effet sont appelés *Chemins aux Fées*.

Voici les divers climats du finage de Sennevoy que cette petite chaussée traverse : d'abord les bois communaux de Sennevoy, puis le *Champ du Chêne*, les *Petites Bandes*, les *Petites Têtes*, les *Croisettes* et enfin les *Essards*.

Ce tracé, si on le rapproche du point indiqué par M. Mignard, à Channay, paraît tendre sur le hameau de la Maine (commune de Jully) et gagne l'antique *Hermand'Hal*, ville ruinée, dont le souvenir est encore traditionnel dans la contrée où est placé Nuits-sous-Ravières.

M. Leclerc, dans un ouvrage sur l'archéologie celtique de l'arrondissement de Châtillon, n'élève aucun doute sur l'existence de cette cité et va jusqu'à croire que c'est à peu de dis-

tance que se serait livrée la dernière et malheureuse bataille de Vercingétorix.

Sàns entrer dans cette dernière considération qu'il regarde comme un peu hasardée, M. Le Maistre, de Tonnerre, dans sa notice sur les voies romaines, est loin de rejeter l'opinion de M. Leclerc sur *Hermand'Hal*.

Mais voici un des faits les plus importants qui doit servir à résoudre cette question.

M. l'ingénieur Jollois rapporte, dans un Mémoire de la Société des Antiquaires de France, que, près de Ravières, la tranchée ouverte pour les fouilles du canal de Bourgogne, mit à découvert l'ancien sol, sur une longueur de 60 mètres environ. Ce terrain était coupé par des excavations assez profondes, garnies au fond d'une couche de charbon et de cendres de 40 à 50 centimètres d'épaisseur ; au-dessus étaient épars une quantité d'os humains et de vases en terre rouge.

D'après toutes ces circonstances, M. Jollois fut porté à croire qu'un *ustrinum* (lieu où l'on brûlait les corps à l'époque Gallo-Romaine) existait en cet endroit, et que la ville qui alimentait ce cimetière devait être certainement située dans son voisinage.

Si l'opinion de ces différents auteurs s'accorde à reconnaître la présence d'une population assez considérable dans cette contrée, rien de plus naturel alors qu'une voiede communication l'ait mise en rapport avec la ville de *Landunum*. Bien plus, notre petite chaussée ne pouvait avoir d'autre utilité, d'autre but, que d'établir des relations entre ces deux pays, car malgré la proximité de la grande voie de Sens à Alise qui passe à peu de distance de Nuits-sous-Ravières, *Landunum* avait un chemin plus direct pour communiquer d'un côté avec Alise, par Bissey et Balot (1), et de l'autre avec Tonnerre, Auxerre et Sens, par Cruzy, Baon, Saint-Vinnemer et Tanlay.

DÉTAILS SUR LA CONSTRUCTION DE LA VOIE DE LANDUNUM A NUITS.

La petite chaussée dont nous venons d'indiquer la direction, ne présente plus aujourd'hui que sur une faible étendue

(1) Nous avons étudié nous-même la direction de cette chaussée qui est très apparente dans les bois communaux de Balot.

des traces remarquables de sa construction. La nature argileuse des terrains qu'elle traverse, leur fertilité, sont des causes évidentes de sa destruction.

Il est facile cependant de reconnaître qu'elle était formée d'un seul blocage posé transversalement à l'axe de la route. Mais ici, comme sur la voie de Landunum à Tonnerre, il n'y a pas la moindre apparence de pierres cassées qui, disposées en couches plus ou moins épaisses, aient jamais composé le *summum dorsum* de la chaussée.

Les constructeurs avaient donc été obligés, pour éviter les difficultés que la rudération pouvait opposer à la marche, de répandre, sur la partie supérieure du blocage, une couche de terre ou d'arène, contrairement aux principes généralement admis que les chemins antiques étaient faits de pierres, de sable ou de terre, mais sans aucun mélange de ces matériaux. Cette différence remarquable de construction est-elle une preuve que les petites voies de Landunum sont antérieures ou postérieures à l'époque Gallo-Romaine? Nous ne nous permettrons pas de décider cette question; ce soin appartient à des archéologues plus habiles que nous; mais le fait existe et nous avons jugé utile de le constater.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Il nous reste à présenter maintenant au lecteur quelques observations sur le tracé des voies antiques que nous avons étudiées.

Le premier soin des Romains, aussitôt la conquête, fut, nous le savons, d'établir au milieu des peuples de la Gaule des camps permanents défendus par des retranchements et situés sur des collines d'un accès difficile; mais il devint indispensable ensuite, pour faciliter les transports et le mouvement des légions de, créer entre ces camps des voies de communication durables.

Le principe qui paraît avoir servi de règle invariable dans ce travail, a été d'obtenir avant tout la rapidité du parcours, sans avoir égard aux accidents du sol, aux difficultés du tracé. Ainsi, dans tel endroit où une gorge étroite, un ravin profond auraient pu être évités par un léger coude, les chaussées traversent en ligne droite; dans tel autre où des montagnes à pic présenteraient aujourd'hui des obstacles insur-

montables, ces chemins franchissent les rampes les plus fortes.

Il ne conviendrait pas cependant de tirer du principe que nous venons d'indiquer, la conséquence trop rigoureuse que les voies romaines sont tracées d'une seule ligne droite; il est plus juste de dire qu'elles sont formées de grandes lignes brisées.

Une disposition également remarquable, c'est qu'elles sont toujours construites en remblai, même sur les plateaux les plus élevés, de sorte que les troupes en marche découvraient au loin la campagne et pouvaient éviter les dangers d'une surprise de la part de l'ennemi.

Bergier, l'un des auteurs qui nous fournit les meilleurs renseignements sur les voies romaines, les divise en trois classes bien distinctes : 1° les voies impériales; 2° les voies consulaires; 3° les voies urbaines. S'il nous était permis de hasarder une opinion au sujet de celles qui font l'objet de ce travail, nous serions porté à croire que les deux premières doivent être comprises parmi les voies consulaires, tandis que les dernières appartiennent évidemment à la catégorie des voies urbaines.

Par leurs dimensions plus considérables, par le soin particulier mis dans leur construction, les voies de Sens et d'Auxerre démontrent en effet qu'elles étaient destinées à mettre en communication des cités importantes, à satisfaire à des intérêts de premier ordre; tandis que les petites chaussées de *Landunum* n'avaient certainement pour but que de rattacher le commerce et l'activité de cette petite ville aux grandes routes qui l'avoisinaient.

Aussi, la solidité des unes, le véritable luxe déployé dans le choix de leurs matériaux les a conservées pour ainsi dire intactes jusqu'à nos jours; les autres au contraire ont disparu déjà sur une grande partie de leur parcours.

En général, tous ces chemins sont dans un état de conservation satisfaisant sur les grands plateaux arides et au milieu des forêts, mais dans les vallées fertiles, le soc de la charrue les a tellement endommagés qu'ils sont devenus méconnaissables.

Quelques réflexions sur la nature et la disposition des matériaux dont les voies romaines sont formées, trouveront peut-être ici leur véritable place. Le même auteur que nous avons déjà cité, nous donne à cet égard les détails suivants :

La base ou *statumen*, composée de gros moellons bruts posés à plat ou de champ, était quelquefois double, même triple. Sur le *statumen* était étendu le *rudus* formé de petits cailloux de la grosseur d'un œuf. Venait ensuite une troisième couche nommée *Nucleus*, faite de mortier ou de ciment qui se trouvait recouverte elle-même par une quatrième couche *summa crusta* ou *summum dorsum* dont les matériaux étaient ou du gravier fin ou des pierres plates posées de champ. Enfin l'ensemble de la construction se trouvait consolidé par des rangées de pieux ou des grosses pierres disposées en bordures (margines) de chaque côté de la chaussée.

Considérées dans leur ensemble, ces données sont précieuses à consulter et présentent assez d'exactitude, mais il serait dangereux cependant de les accepter d'une façon trop absolue, de s'y arrêter d'une manière trop systématique et, à la seule inspection d'une voie romaine, d'admettre les principes de construction indiqués par tel ou tel auteur, car on commettrait la plupart du temps une erreur déplorable.

En effet, sur huit fouilles différentes que nous avons fait faire, aucune ne nous a donné les mêmes résultats. Tantôt nous avons trouvé deux blocages qui formaient le *statumen*, tantôt nous n'en avons trouvé qu'un. Ici, nous avons pu constater la présence du *rudus ;* là, il manquait complétement. Partout enfin le *summum dorsum* n'était composé que d'une masse énorme de pierres cassées.

Quant aux bordures ou lisières, elles n'existent sur aucun point, excepté dans les marais de la Vêvre où la nature fangeuse du terrain en rendait l'emploi indispensable.

Malgré nos recherches, nous n'avons jamais trouvé non plus la moindre trace de fossés, dont quelques auteurs signalent la présence le long des voies romaines. De quelle utilité du reste pouvait être ce genre de travail quand, par leur forme bombée, par leur élévation d'un mètre et demi à deux mètres au-dessus du sol, les routes antiques présentaient un écoulement si naturel à l'humidité? La neige même n'opposait aucun obstacle à la circulation, car le moindre vent suffit pour la balayer des hauteurs et la ranger à droite et à gauche des talus.

Ainsi, solidité à toute épreuve dans la construction, rapidité du trajet, sécurité pour les communications, tout se trouvait habilement combiné pour rendre les chaussées d'une haute importance au point de vue stratégique.

Si nous ajoutons à ces puissants moyens d'influence et de

domination, la supériorité de tactique et d'organisation des armées romaines sur les nations barbares, l'orgueilleuse conviction dont les descendants de Romulus étaient pénétrés, que l'empire du monde leur était réservé, comme le leur inspirait dans ces vers le prince des poètes latins :

« Tu regere imperio populos, Romane, memento :
« Hæ tibi erunt artes..... »

Nous n'aurons certes besoin d'aucun autre motif pour comprendre comment notre malheureux pays, malgré les plus courageux efforts, dut se courber sous le joug de l'esclavage.

LAMBERT.

NOTA. Un fait important à consigner dans ce travail, et qui nous a été d'un grand secours pour reconnaître le tracé des voies romaines, c'est qu'elles ont précédé la division territoriale. Les populations qui se sont succédé sur notre sol ont gardé souvent un tel respect pour ces limites que lo configuration de certains finages paraît au premier coup d'œil tout-à-fait irrégulière.

NOTICE GÉNÉALOGIQUE

SUR LA

MAISON DE SENEVOY (YONNE.)

SENEVOY-LE-BAS (village de) *situé sur la route d'Aisy à Laignes, avec une population de 350 habitants;*

SENEVOY-LE-HAUT (village de) *situé à la base d'une haute colline, à peu de distance de la route d'Aisy à Laignes, avec une population de 370 habitants.*

Nota : Ces villages sont mentionnés avec une grande exactitude dans l'Itinéraire ou Guide pittoresque de MM. Gustave Cotteau et Victor Petit, voyage dixième, pages 320 et 321 de la 3e partie de l'Annuaire de l'Yonne pour l'année 1854. Nous nous bornerons à un précis sur la terre ou seigneurie de Senevoy et sur la maison de ce nom, qui a possédé cette terre jusqu'à la révolution de 1789.

La terre de Senevoy étant enclavée dans la Bourgogne et régie par la coutume de Champagne, les seigneurs de ce nom ont été alternativement regardés comme étant de l'une et l'autre province; mais cependant plus spécialement attachés au duché de Bourgogne. La maison de Senevoy est une des plus anciennes de Champagne; elle est maison de nom et d'armes, puisqu'elle a toujours conservé cette terre et son nom, en sorte qu'on ne peut savoir si c'est elle qui a donné le nom à la terre ou si elle l'en a tiré. Mais depuis le commencement du XIIe sièele, elle a toujours été connue sous le nom de Senevoy, et n'en a jamais eu d'autre depuis cette époque. Ses armes sont très-simples elle porte : de gueules au chef d'argent, à la bande d'or; ses supports sont des licornes; elle a pour timbre un casque ouvert, et pour cimier une tiare, concession du pape Calixte II, qui, en 1121, donna à cette maison le privilége de timbrer ses armes de la tiare, en récompense d'un service rendu au Saint-Siège. — Ces armes, telles que la maison de Senevoy les porte aujour-

d'hui, sont taillées en pierre dans les clefs des voûtes de l'église de Senevoy, dont l'architecture paraît très-ancienne. Elles se trouvent sur plusieurs tombes de la même église, dont les inscriptions et les millésimes sont trop effacés pour être lisibles. On les voyait dans l'ancienne maison seigneuriale dont l'architecture était du XIIe ou du XIIIe siècle. Elles étaient taillées en pierre aux clefs des voutes, sur les cheminées et sur les croisées, entièrement semblables à celles que cette famille porte aujourd'hui. (Les mêmes armes existent à la chapelle seigneuriale de Bâlot).

Au commencement du XIIIe siècle, Jean de Senevoy se joignit à Aynard de Clermont, pour faire la guerre aux schismatiques qui, excités et soutenus par l'empereur Henri V, voulaient chasser du Saint-Siège Calixte II, frère du comte de Bourgogne. La valeur des seigneurs de France et de Bourgogne força l'anti-pape à prendre la fuite. Pour perpétuer la mémoire de ce service rendu au Saint-Siège, le pape donna à Aynard de Clermont pour armes deux clefs d'argent posées en sautoir, sur champ de gueule, et à Jean de Senevoy la tiare pontificale pour cimier, marque d'honneur que les seigneurs de cette maison ont toujours portée, et dont ils décorent encore l'écu de leurs armes. (*V. Paillot.*)

Il est difficile et presque impossible d'établir d'une manière exacte la filiation de cette maison avant le XVe siècle, et au plus tôt avant 1379. La position de la terre de ce nom entre les deux provinces de Bourgogne et de Champagne, les spoliations inséparables des guerres civiles, en dispersant et même en anéantissant la majeure partie des documents propres à établir cette filiation, y ont mis un grand empêchement. On a constaté deux branches, savoir l'ainée, du nom de Senevoy, ou plutôt sans nom ni surnom ; la cadette du nom de Beugnot ou Bugnot.

BRANCHE AINÉE.

1181.

Eudes de Senevoy (1).

(1) En 1198, don par Jean de Senevoy et par Réné de Chant-d'Oiseau, tous deux écuyers, à l'abbaye de Fontenay, de tout ce qu'ils possédaient à Marmague.

1198.

Jean de Senevoy, écuyer, mort avant 1224. — René de Chant-d'Oiseau, écuyer. — Viard de Senevoy, frère. — Agnès de Senevoy, fille de Jean (1211) avait épousé Manassès de Senevoy (1).

1214 — 1224.

Sybille, autre fille de Jean, mariée à Mile, de Parcy, ou Parecy ou Percey.

1220.

Jean Réné dit Chant-d'Oiseau, seigneur de Senevoy.

1227.

Agnès Elisabeth Oudéas de Senevoy, fille de Manassès ainsi que Sybille Voluma. — Leur mère, Agnès, vivait encore.

Oudéas, mariée à Miles de Chevrevet, chevalier.

Laure, mariée à Gaston de Damoiseau, chevalier.

1384.

Hugues de Senevoy, prêtre et chanoine, mort à Châtillon.

1403.

Philippe de Senevoy, avant 1424, servait sous la bannière de Guy de Bar, bailly d'Auxois, avec Philibert et Jean Bugnot. Il tenait un fief de son aîné.

BRANCHE BUGUOT.

1286.

Jean de Senevoy dit Bugnot partage avec Molosme à la Chapelle-Senevoy.

La Chapelle est un hameau qui dépend du village de Senevoy.

1298.

Alix de Senevoy sa fille, veuve de Guillaume de Gand (fils de Charles), bâtit le château de *Queue de Mouton*, près Auberive, à cinq lieues de Langres.

1310 — 1315.

Jean Bugnot de Senevoy, 1315, rend hommage au comte de Tonnerre pour sa maison forte de Senevoy.

(1) 1214 (Archives du grand prieuré de Champagne), Manassès de Senevoy approuve l'échange fait avec Hugues de Laignes.

1345.

Erard Bugnot, écuyer, sire de Senevoy en partie, possédait à Molay, près Noyers, un pré que Miles, de Noyers, fait saisir faute d'hommage.

1379.

Guillaume Bugnot, écuyer, seigneur de Senevoy en partie, 1379 à 1399, fait hommage au comte de Tonnerre à cause de sa terre de Cruzy.

1416.

Philibert Bugnot, écuyer, seigneur en partie de Senevoy, fils de Guillaume, et Jean, frère de Philibert, servent sous la bannière de Guy de Bar, bailli d'Auxerre.

SITUATION CONSTATÉE DE LA MAISON DE SENEVOY.

1479.

I. — Guillaume Ier de Senevoy, dit Bugnot, écuyer, seigneur en partie de Senevoy, fait les campagnes d'Italie sous Charles VIII. Il eut pour enfants : Jean Philibert, Jeanne, née en 1434 ; Bonne ; Jean. La princesse d'Orange fit saisir la terre de Senevoy, faute du devoir de fief, pour les droits rachetés de Jean de Mandelot, fils de la femme de Jean de Senevoy. — Jeanne vend en 1453 ce qu'elle possède à Senevoy de ses droits paternels et maternels.

II. — Jean Bugnot prend le nom de Senevoy, écuyer, seigneur de Senevoy, épouse Antoinette de Clairvaux, veuve de N. de Mandelot.

Enfants : Guillaume-Antoine, qui a le fief provenant de Jean de Mandelot ; Jeanne, épouse de Jean de Lannoy, qui vivait en 1573. — Philippe-Simonne Aurélienne, mariée à Jnles Bulor, — Marie-Catherine.

III. — Guillaume II de Senevoy, écuyer, lieutenant d'une compagnie de cent hommes d'armes, tué le 24 février 1525, à Pavie, en défendant le roi, épouse 1° Antoinette Dupuis, 2° Marguerite de Saultom, dame de Fresne. Guillaume et Antoine de Senevoy, co-seigneurs avec Charles de la Tournelle. Ils affranchissent en 1513 les habitants de Senevoy et partagent le 8 mars 1531.

Enfants, premier lit, Aubert ; — deuxième lit, Jean, Jeanne Guillemette, mariée à Pierre de Jaulge.

IV. — Aubert, tué en 1514, lieutenant d'une compagnie de cent hommes d'armes, épouse, 6 juin 1531, Jeanne de

Baulgis, fille de Michel, écuyer, seigneur de Montagnerot. Aubert était d'une valeur éprouvée ; il périt couvert de blessures à la bataille de Rentz, ou Renty.

Enfants : Jean, Anne, mariée en 1567 à Claude le Robert, écuyer, seigneur d'Auxois ; — Blanche et Marguerite. — Partage de la mère de 1570.

V. — Jean de Senevoy, écuyer, seigneur de Senevoy, Balot, Cernay, du fief de la tour de Laignes etc., sert avec un zèle aveugle dans les guerres de la Ligue. 30 mars 1563, épouse Jeanne de Housset. Hommage au comte de Tonnerre, 4 décembre 1602. Partage du 15 juin 1606.

Enfants : Georges-Claude de Senevoy, écuyer, seigneur de Balot, marié a Alix de Gand, fille de Jean ; Marguerite, mariée en 1593 à Roland d'Haranguier, seigneur de Senevoy.

VI. — Georges de Senevoy, écuyer, seigneur de Senevoy, capitaine de cent hommes d'armes, mort en combattant contre les huguenots, épouse, 11 février 1593, Charlotte de Gand, dame de Villemorien et de Bompuy. Henry IV lui avait permis de chasser sur ses terres. Il rendit, le 12 novembre 1607, hommage au comte de Tonnerre.

1613, Gilbert de Bigny, co-seigneur de Senevoy.

Enfants : Charles, baron de Sevenoy, 23 juin 1638 ; — Aubert II ; — Roland-Joachim, chevalier de Malte, commandeur de Beaune ; — François.

VII. — Aubert II, écuyer, seigneur de Villemorien et de Bompuy, capitaine de cent hommes d'armes, tué en Italie, sous les ordres du maréchal de Marillac, épouse, 21 juin 1627, Marie de Warbuiset, veuve de Marcel de Ballidard, écuyer, seigneur d'Arleville.

Enfants : François, tué au siége de Bourg ; — Georges.

VIII. — Georges II, de Senevoy, écuyer, chevalier de Malte, relevé de ses vœux, épouse, 15 février 1665, Suzanne de Crèvecœur, fille de Jacques. Enfants : Aubert Antoine, abbé de Saint-Symphorien d'Autun, — François, — Magdelaine, mariée à Joachim d'Haranguier, seigneur de Quincerot, 1734.

IX. — Armand-Jean de Senevoy, né le 7 décembre 1702, chevalier, capitaine au régiment de Berry, chevalier d'honneur au parlement de Bourgogne, seigneur de Jouancy, Grimault, Senevoy. — 6 janvier 1736, marié à Charlotte-Hélène-Angélique de Saint-Belin dite Mlle de Vaudremont, fille de François de Saint-Belin, mestre de camp de cavalerie.

X. — François-Marie de Senevoy, marquis de Senevoy,

seigneur de Ballot, Grimault, Jouancy, la Borde et de la terre des Ecuyers, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, chevalier d'honneur au parlement de Bourgogne, né le 12 août 1737, mort en novembre 1819, fut, en 1751, page de la grande écurie du roi; passa en 1753 au régiment de Vienne, cavalerie, fut mousquetaire de la 1re compagnie, puis aide-de-camp du comte de Maillebois, commandant du camp de Robsheim, près Strasbourg; en 1758 fut nommé capitaine au régiment de Thiange, et fit dans ce corps la guerre de sept ans; il commanda des détachements considérables avant et après la bataille de Friedberg et Johanisberg, à l'avant-garde; il eut la croix de Saint-Louis et la promesse d'un régiment. En 1762 il fut nommé colonel du régiment de Bourbonnais, infanterie. En 1780, il fut fait brigadier des armées, mestre de camp en 1782; maréchal de camp en 1784; chef d'état-major du camp de Saint-Omer en 1788; lieutenant-général en 1815. Après son retour en France, il refusa la pairie que lui offrit M. de Cazes. Il eut de son mariage avec Adelaïde-Thécle-Julie Mesnard de Chouzy, veuve d'Antoine Cortois de Charnage, mestre de camp, morte le 28 mars 1818:

XI. — Jules-Armand, marquis de Senevoy, né le 8 décembre 1809, marié en novembre 1831 à demoiselle Charlotte Thevenin, fille du marquis de Tanlay.

La filiation de la maison de Senevoy sous le seul nom de Senevoy se trouve vérifiée dans la généalogie présentée par Armand-Jean de Senevoy et admise en novembre 1736. On y voit que par un acte du 6 avril 1453, Jeanne de Senevoy, âgée de 19 ans, vendit à noble Jean de Senevoy, écuyer, toute la terre qu'elle avait et pouvait avoir en la ville et au finage de Senevoy, tant en maisons, terres, vignes, etc., et tous autres droits paternels et maternels. Il en résulte que Jean et Jeanne de Senevoy descendaient d'un seigneur de Senevoy, et que ce qu'ils possédaient de ladite seigneurie leur était échu par succession directe; par conséquent, que la filiation de la maison de Senevoy remonte successivement par le père desdits Jean et Jeanne de Senevoy jusqu'au XIVe siècle, puisque le père de Jean de Senevoy était mort avant la date de l'acte de 1453. Par un acte de 1424, il paraît que Philippe de Senevoy, cadet de ladite maison, possédait dans la terre de Senevoy un fief qu'il tenait de son aîné. Ainsi il est constant que Jean Ier, aïeul et Jeanne sa sœur étaient enfants

ou neveux dudit Philippe, lequel remonte nécessairement au-delà de 1400. — Enfin, on voit que la maison de Senevoy s'est toujours alliée par mariages avec des maisons nobles d'extraction, comme cela est constaté par les titres particuliers de ces alliances et les généalogies qu'on a pu retrouver. Ces maisons sont celles de Crèvecœur, de Silly, de Vantelle, de Clugny, de Clermont-Tonnerre, de Choiseul, de Damas, de Bussy-Rabutin de Vienne, de Genlis, de Balathier, de Clairvaux, de Saint-Mauris, de Saulx-Tavanne, de Senilles, de Saint-Belin, d'Haranguier, etc. — L'abbaye de Crisenon, près Auxerre, qui eut pour abbesse, en 1240, Béatrix de Bourbon, eut, dans le XVIIIe siècle, pour remplir ces éminentes fonctions, Anne de Senevoy, qui se signala par sa piété et ses vertus. — Les archives ou chartes des églises ont conservé des traces des services et des fondations de la maison de Senevoy comme étant plus à l'abri que les châteaux des spoliations des gens de guerre On manque de documents pour établir la séparation des deux branches de la maison de Senevoy. Avant cette séparation qui peut être fixée au commencement du XIIIe siècle, et avant que la branche de Senevoy paraisse sous ce même surnom, elle porta toujours celui de Bugnot : les uns se nomment Bugnot de Senevoy, les autres simplement Bugnot, et quelques-uns dits Bugnot, jusqu'au commencement du XVe siècle. Philippe de Senevoy, Jean de Senevoy, neveu de Philippe et fils de Guillaume Bugnot de Senevoy, ne prit plus d'autre nom que celui de Senevoy et ne fut plus connu que sous le nom de Jean de Senevoy. On croit que le surnom de Bugnot venait de ce qu'un fief nommé les *Bugnots*, faisait partie de la terre de Senevoy et formait le lot d'un cadet. Pendant longtemps il y eut à Senevoy plusieurs seigneurs.

De 1531 à 1539, Louis de Mailly fut co-seigneur à cause de sa femme, Jeanne de Chandier. — Plus anciennement, en 1427, la seigneurie comptait Girard de Sainte-Colombe, seigneur de Griselles et de Laignes.

Vers 1580, Edme Le Garennier, seigneur de Nuits-sous-Ravières, était par Jeanne de Senevoy co-seigneur de Senevoy, comme le furent son gendre, Robert de Guérard, sieur d'Antonnay, et son petit-fils, François de Guérard, dont les enfants mêmes vendirent vers 1602 leur part à Jean de Senevoy.

En 1629, M. d'Estrées, co-seigneur de Senevoy, avec le

marquis du même nom, qui avait les fossés et la durette.

Les marquis de Clermont-Tonnerre et plus tard le marquis de Louvois furent co-seigneurs de Senevoy.

Enfin, Louis Dupotet, marié à Brigite-du-Fresne, seigneur de la Chapelle-Senevoy, était aussi co-seigneur de Senevoy. Il était de la même famille que les Dupotet de Brevon, de Ravière, et que l'amiral Dupotet, mort il y a peu d'années.

Les deux villages de Senevoy sont situés dans le canton de Cruzy et dépendent de la perception et du bureau de poste de ce bourg.

GUÉRARD.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LES CHATELLENIES DE LA FERTÉ-LOUPIÈRE

ET LEURS ANNEXES (*suite*) (1).

CHATELLENIE DE LA FERTÉ-LOUPIÈRE EN L'ANCIEN RESSORT ET MANOIR DE LA COULDRE

(Césy, Précy, La Celle-Saint-Cyr).

Nous n'avons pu préciser l'époque où la division de la châtellenie de la Ferté en deux bailliages différents eut lieu, mais nous avons dit que, selon toutes les probabilités, ce fut lorsque le comte Etienne de Sancerre engagea cette seigneurie au comte de Joigny, ou plutôt, quand son fils Guillaume I, devenu majeur, la dégagea, après 1218, supposant, choses dans les habitudes à demi barbares du temps, que le comte de Joigny, ayant fait tant de difficultés pour s'en dessaisir, Guillaume dut s'estimer heureux de ne lui laisser, comme compensation, que le profit de l'hommage et de la justice sur la moitié de sa terre (celle dans laquelle se trouvait la ville de la Ferté) comme s'il en eût été le seigneur suzerain.

Nous savons quelle fut la suite de la destinée de cette seigneurie.

Quant à la portion qui continua de relever nûment des comtes de Champagne sous le nom de *châtellenie de la Ferté-Loupière au ressort de l'ancien manoir de la Coudre*, l'obscurité qui entoure son origine se laisse percer difficilement. Son étendue est vaste et enserre en circuit toute l'autre châtellenie. Si elle n'a point de *ville forte* elle possède beaucoup plus de villages. On distingue encore, dit-on, au lieu appelé *la Coudre* sur le territoire de la commune de Perreux, l'emplacement et l'enceinte de l'ancien manoir ainsi que les ruines d'un moulin qui y était joint. Les terres environnantes forment une ferme. C'était un fief avec sa seigneurie distincte et son prévôt particulier. Son manoir a subsisté jusqu'au dernier siècle. Les possesseurs

(1) Voir l'Annuaire de 1858, 3e partie, page 67.

de fiefs relevant dudit manoir étaient tenus de s'y rendre en personne pour y prêter foi et hommage entre les mains du châtelain, *s'étant mis en devoir de vassal, sans épée ni éperons, tête nue et un genou en terre.* (Ceci jusqu'à la révolution). Pour la justice de la châtellenie le bailli avait son « siége et plaidoyer ordinaire au village de Villiers-sur-Tholon, et ses assises près de la ville de la Fertey-la-Loupière au lieu appelé la Loge, faubourg de la dite Fertey. »

Le mot *ancien* n'est point de pure forme et une simple locution dans le droit coutumier français. Les choses réputées *anciennes*, judiciairement, avaient leur législation particulière. Il y avait *héritages anciens*, *argent ancien*, *manoirs anciens*. *Manoir* était le chef-lieu principal d'un fief. Primitivement les princes suzerains seuls, ou grand feudataires eurent le droit de faire bâtir des *châteaux*. Le manoir réputé *ancien* était le principal manoir d'une terre, mais en même temps connu d'ancienneté, car on pouvait en avoir construit un nouveau sur l'étendue de la seigneurie, plus grand, plus beau, n'ayant pourtant pas les mêmes priviléges. L'*ancien manoir* appartenait de droit à l'aîné de la famille; il était chef-lieu du bailliage et les arrière-fiefs ressortissaient de son bailli; il avait droit de haute, moyenne et basse justice.

Le manoir de la Coudre était donc le *plus ancien* de la seigneurie quand on la divisa, ce qui le fait remonter à une date fort éloignée, et, à en juger par les lois coutumières, afférent à la part de châtellenie du comte de Sancerre (1).

Quoique Guillaume de Courtenay se fut opposé, en 1266, à la construction de la forteresse de la Vieille-Ferté, en 1269, Jean, comte de Sancerre possédait encore la châtellenie au ressort de la Coudre, car on trouve dans les archives d'Auxerre un acte ou consentement donné par lui comme seigneur de fief : de l'accensement et tradition faite par Guy de Cruz, seigneur de Hénon (Esnon) et Béatrix sa femme, des arpents de terre situés dans leur territoire *au dedans des confins de la Ferté-Loupière* (paroisse de Senan).

Mais, en cette même année, l'abbé et les religieux de Saint-Germain d'Auxerre, qui avaient donné aux anciens comtes de Sancerre la terre de Pont-Meissant en pariage pour tout le temps qu'ils seraient seigneurs de la Ferté-Loupière, afin de s'assurer par là leur protection, voyant que le comte de Sancerre avait aliéné la Ferté, réclamèrent contre lui la terre de Pont-Meissant, et obtinrent justice au parlement malgré l'intervention du roi de Navarre, qui prétendait que cette terre relevait de lui comme située dans l'enclave du comté de Champagne; Pont-Maissant ou Naissant est situé sur la petite rivière d'Ouanne à une lieue environ et au-dessus de Charny (Tarbé) Ponessant sur la carte.

(1) La formation des anciennes châtellenies, comme celle des autres biens nobles datant des premiers siècles de la féodalité, n'avait point de règles absolues; mais elle exigeait certaines conditions, sans lesquelles le titre n'en pouvait être reconnu. Voici ce qu'on lit dans l'Encyclopédie méthodique : On reconnaît les châtellenies à quatre caractères principaux : le droit de bâtir château ou maison forte; la mouvance immédiate d'un fief supérieur, tel qu'une baronnie, un comté; la justice haute, moyenne et basse, et la faculté d'établir des notaires. Une châtellenie ne peut pas relever d'un fief simple, ne peut pas exister sans la haute justice, etc., etc.

Rien ne nous dit quelles furent les résolutions de Jean de Sancerre alors que, contrairement à ses projets, il lui fut interdit d'édifier ou conserver un château-fort à la Vieille-Ferté, sur la seigneurie de la Ferté primitive, près de son usine à fonte de fer, chef-lieu naturel qu'il voulait donner désormais à sa part de châtellenie, mais qui portait ombrage à Guillaume de Courtenay, son oncle.

Cependant, nous voyons que dans le siècle suivant, Césy, placé sur l'Yonne à l'embouchure du Vrain, était devenu la propriété d'un seigneur descendant, par les femmes, de Jean de Sancerre et comme plus tard encore, nous retrouvons la châtellenie de la Ferté au ressort de la Coudre suivant la fortune de Cézy, nous sommes porté à croire qu'elle resta dans la maison de Sancerre, du moins pour un certain temps.

Césy eut la gloire d'être possédé successivement par de très hauts et très riches personnages, sortis du Berry, province où séjournait toute la postérité des branches diverses issues des comtes de Sancerre et de leurs alliés.

Une fille de Jean, comte de Sancerre, seigneur de la Ferté et de Marie de Vierzon, Blanche de Sancerre, avait été mariée en 1301 à Pierre de Brosse Ier du nom, seigneur de Boussac, de Saint-Sévère et d'Uriel, frère de Guillaume, archevêque de Bourges et de Sens, et fils de Roger de Brosse, auteur de sa lignée.

Louis de Brosse, leur fils aîné, épousa Jeanne de Saint-Vrain, dame de Césy, fille de Gibaut de Saint-Vrain et de Jeanne de Linières. Il mourut en 1356.

Marguerite de Brosse, fille aînée de ceux-ci, céda à sa sœur Blanche la succession à échoir de Jeanne de Linières leur aïeule, dame de Césy (leur mère était morte).

Blanche de Brosse, dame de Césy, épousa Guy de Chauvigny seigneur baron de Châteauroux, fils d'André de Chauvigny II du nom, seigneur de Châteauroux et de Jeanne vicomtesse de Brosse (1).

Marguerite de Chauvigny dame de Césy, leur fille, épousa, en 1366, Philippe, chevalier, baron de Linières (ou Lignières, petite ville du Berry) seigneur de Linières, de Rezay et de Thevé, conseiller, chambellan du roi et du dauphin duc de Guyenne et grand-queux de France. (Cette dernière charge, souvent possédée par des seigneurs du premier rang, avait la surintendance sur tous les officiers des cuisines de la maison du roi et venait après celle du grand maître de France à laquelle on la réunit en 1490). Philippe de Linières, en 1367, servait avec deux chevaliers et neuf écuyers sous le maréchal de Sancerre (2), arrière petit-fils de Jean, seigneur de la Ferté-Loupière. Il plaidait en 1403 contre Marguerite, comtesse de Sancerre, au sujet des terres de Sagonne et de Charpignon qui avaient appartenu à Jean de Sancerre, seigneur de Sagonne, etc., petit-fils du seigneur de la Ferté, son grand-oncle, car il était petit-fils lui-même de

(1) Ce Chauvigny doit être certainement de la même maison que Jean de Chauvigny, seigneur de Neuvy-Saultour en 1390, et dont un descendant, curé à Neuvy, a fait ériger, en 1514, la chapelle dite *de la Belle Croix*, vrai chef-d'œuvre d'architecture.

(2) Le maréchal de Sancerre était frère d'armes de Bertrand du Guesclin et fut aussi connétable après lui et Olivier de Clisson.

Rodemar, baron de Linières et d'Agnès de Sancerre, fille de Louis de Sancerre, seigneur de Sagonne, de Charpignon et d'Aveurdre, et d'Isabel de Thouars. Ce Louis de Sancerre était fils de Jean, seigneur de la Ferté-Loupière, et c'est ainsi que remonte la filiation des seigneurs de Césy au sujet qui nous occupe.

Philippe de Linières et sa femme étaient donc cousins au 3e degré dans la descendance de leur ancêtre Jean de Sancerre, seigneur de la Ferté (1).

Jean de Linières, fils de Philippe de Linières et de Marguerite de Chauvigny, leur succéda, selon Tarbé, dans la seigneurie de Césy et hérita également de toutes les charges et dignités de son père. De Jacqueline de Chamilly sa femme, il n'eut qu'une fille unique qui fit passer tous les grands biens de sa maison dans la famille de Beaujeu par son mariage avec Edouard de Beaujeu seigneur d'Amplepuis. (Beaujeu en Berry près Sancerre).

Mais, comme Bureau, sire de la Rivière, étant seigneur de Césy, mourut en 1400, tandis que Jean de Linières ne fut marié qu'en cette même année de 1400 ; que Césy ne figure pas au dict. des grands officiers de la couronne dans les seigneuries qu'on attribue à celui-ci, il faut supposer que Marguerite de Chauvigny, dame de Césy, avait déjà vendu cette terre. Au reste, dans cette période désastreuse, de quoi pouvait-on se dire possesseur? En 1412 le roi donnait 1,000 livres à Jean pour le récompenser de ses services et des pertes qu'il avait souffertes des anglais. Tous les grands biens venus de sa femme ainsi que les siens furent confisqués en 1423 par le roi d'Angleterre en haine de ce qu'il avait soutenu constamment le parti du dauphin et qu'il l'avait suivi à Bourges.

Ce fut donc Bureau sire de la Rivière (Nivernais) qui devint propriétaire de Césy comme il l'était de Saint-Maurice-sur-Áveron, de Saint-Maurice-Thizouailles et d'autres terres situées dans les environs de ces seigneuries qu'il possédait avant 1389 (2).

(1) *Tableau de la filiation de Philippe de Linières et de Marguerite de Chauvigny.*

Jean, comte de Sancerre, seigneur de la Ferté, marié à Marie de Vierzon :

Blanche de Sancerre, leur fille, mariée à Pierre de Brosse :	***Louis de Sancerre**, **seigneur de Sagonne***, leur fils, marié à Isabel de Thouars :
Premier degré : ***Louis de Brosse***, leur fils, marié à Jeanne de Saint-Vrain, dame de Césy, fille de Jeanne de Linières ;	Premier degré : ***Agnès de Sancerre***, leur fille, mariée à Godemar de Linières ;
Deuxième degré : ***Blanche de Brosse***, leur fille, dame de Césy, mariée à Guy de Chauvigny ;	Deuxième degré : ***Jean de Linières***, leur fils, marié à Jacquette de Mussy ;
Troisième degré : ***Marguerite de Chauvigny***, leur fille, dame de Césy, mariée à Philippe de Linières ;	Troisième degré : ***Philippe de Linières***, leur fils, marié à Marguerite de Chauvigny.

(2) Sans que nous sachions comment le fait s'accomplit, Charles V posséda Césy, car un acte du 13 juin 1366 fut produit en un procès avec les habitants de Césy, par le prince de Listenois, portant donation des *terre, ville et forteresse de Césy, etc.* par Charles V, à Bureau de la Rivière. — Encyclopédie.

Le sire de la Rivière, ainsi que son frère Jean, seigneur de la Rivière avant lui, et premier chambellan du roi Charles V, eut l'affection de ce souverain et celle de Charles VI. Jean, qui s'était attaché au parti de Charles V lorsqu'il n'était encore que duc de Normandie et régent et qui lui rendit d'importants services dans ses guerres, en reçut de grands biens. Il mourut au voyage d'outre-mer en 1367.

Bureau, sire de la Rivière après son frère, fut aussi premier chambellan du roi Charles V auquel il rendit de notables services toute sa vie dans ses guerres contre les Anglais. Il gagna ses bonnes grâces et en reçut de grandes récompenses. Il n'eut pas moins de crédit sous Charles VI, dont il fut aussi premier chambellan et qui confirma en les augmentant les dons que le roi son père lui avait faits. Tant de faveurs lui attirèrent la jalousie des princes et des grands qui le firent prisonnier, en 1392, pendant la maladie du roi. Il ne fut mis en liberté qu'en janvier 1393 à la condition de sortir du royaume, ce qui n'eût point d'exécution. Il mourut le 16 août 1400 et, chose remarquable et bien honorable pour lui, cette distinction venant d'un prince aussi juste et aussi sage, il fut enterré à l'abbaye de Saint-Denis, aux pieds du roi Charles V qui l'avait ainsi ordonné de son vivant.

Après sa mort sa femme eut la garde noble de ses enfants et à ce titre, elle faisait hommage au comte de Joigny, le 18 mars 1402, de la terre de Césy.

Bureau de la Rivière laissa deux fils et deux filles. Jacques, le cadet de ses fils avait été pris par les Bourguignons qui le firent mourir en prison en 1413. L'aîné, Charles de la Rivière, comte de Dampmartin à cause de Blanche de Trie, sa femme, seigneur de la Rivière, d'Auneau, de Rochefort, de Césy, de Montdoubleau, etc., grand maître et général réformateur des eaux et forêts de France, fut tenu sur les fonts de baptême par le roi Charles V qui lui donna son nom. Ordonné en qualité de chevalier, garde et capitaine des ville et châtel de Melun le 13 juillet 1416, il tint constamment le parti de Charles Dauphin. Le roi d'Angleterre fit confisquer sur lui la terre de Césy le 14 janvier 1421 et la donna à Guy de la Trémouille, comte de Joigny.

Cependant, il avait épousé en secondes noces Isabeau de la Trémouille fille de Guy V et de Marie dame de Sully et de Craon, cousine germaine du comte de Joigny, veuve de Pierre de Tourzel, baron d'Alègre et de Précy. Mais le comte de Joigny tenait pour le duc de Bourgogne et les Anglais, tandis que le frère d'Isabeau, Georges de la Trémouille, s'acquérait ce beau renom qui a passé d'âge en âge en servant Charles VII; car ce souverain l'avait en si grande considération qu'il lui commit le gouvernement du royaume et le fit son premier ministre d'Etat. Georges de la Trémouille, fait d'abord prisonnier à la bataille d'Azincourt, le fut une seconde fois par les Anglais, quand il allait vers le duc de Bourgogne de la part du roi pour traiter de la paix, et il leur paya une rançon dont il fut indemnisé par Charles VII. Il assista au couronnement de ce prince, à Reims, le 17 juillet 1429, et il fut établi lieutenant général du roi aux duché de Bourgogne et comté d'Auxerre, puis chargé de réduire à l'obéissance du roi les villes de Montereau et de Montargis. Il était père du sire de Craon renommé sous Louis XI et grand père de Louis

de la Trémouille, dit le chevalier sans reproche, qui ne démérita pas de lui. Il fut souverain maître et général réformateur des eaux et forêts de France.

Le sire de la Rivière, qui en avait été nommé grand maître en 1428, n'en remplit pas longtemps les fonctions car il mourut en 1429. Il n'eut pas d'enfants. Sa sœur Jeanne, réputée *dame d'une excellente beauté*, avait été mariée dès l'âge de dix ans à Jacques de Chastillon, seigneur de Dampierre (1). Sa fille, Isabeau de Chastillon, devint la femme de Jean de Courtenay IV du nom, seigneur de Champignelles (lequel vendit Champignelles à Jacques Cœur).

Nous ignorons si Charles de la Rivière racheta Césy ou si cette terre revint à sa famille, toutefois, elle devint bientôt la propriété d'un personnage encore plus riche et plus célèbre, sinon d'aussi grand nom que lui.

Nulle mention, durant tout ce laps de temps, n'a été faite de la châtellenie de la Ferté au ressort de l'ancien manoir de la Coudre, ce qui peut sembler remarquable, au milieu de tant d'autres terres qui l'environnaient et qui furent mises plusieurs fois sous le sequestre, données et rachetées. Ceci amènerait à penser que peut-être ne distingua-t-on tout à fait cette châtellenie sans chef-lieu par le nom de la Coudre que plus tard, lors de la rédaction de la coutume de Troyes et de son ressort en 1494.

Dans le détail que donne l'historien des grands officiers de la couronne sur les terres confisquées abandonnées au comte de Joigny, il marque en italique *la Loupière* (voir au chap. des anciens Courtenay, seigneurs de la Ferté-Loupière). Nous ne savons quelle raison assigner à ce soulignement, à moins que ce ne soit pour indiquer une terre dite *Loupière*, à part mais mal connue, la seigneurie de la Coudre, dite *châtellenie de la Ferté-Loupière*. On y pourrait aussi voir la seigneurie de la Loupière, mais sans expliquer pourquoi elle est marquée entre les autres, seigneurie sur le bord du Tholon, mouvante du château de Seignelay et dont relevait la forteresse de Guerchy. Elle avait été vendue à Bureau, sire de la Rivière, en 1389, par Isabeau de Courtenay (branche d'Autry) et son troisième mari, Pierre de la Tour. Cette localité n'existe plus sur la carte ni au dictionnaire des hameaux dans l'Annuaire.

Un voyageur, au siècle dernier, raconte qu'il vit à Césy, en 1751, *une vieille mâsure de briques* ornée de *cœurs* en relief rappelant le nom, la fortune rapide et la fin malheureuse d'un de ses seigneurs, de Jacques Cœur, l'habile *argentier* de Charles VII (2), et que cette maison était alors habitée par les descendants des Courtenay. Il eût pu ajouter : et de Jacques Cœur lui-même, mais l'origine était plus lointaine et peut-être l'ignorait-il.

Rien de plus divers que le sort de la seigneurie de Césy, propriété successive de tant de maîtres différents dont la suite frappe par cette relation entre eux d'avoir été tous dans les honneurs et dans la faveur royale. Césy relevait pourtant du comte de Joigny et non pas du roi, mais c'était une châtellenie située dans l'enclave de la Cham-

(1) Il était de même maison que le Chastillon, seigneur de Cudot et de Precy, dont nous avons parlé page 226, annuaire de 1858.

(2) On voit encore, dit-on, des *cœurs* sculptés dans l'église de Cézy.

pagne, province appartenant à la couronne et sans doute que le souverain voulait avoir des sujets dévoués sur les confins de cette Bourgogne toujours en révolte contre sa suzeraineté (1). M. Tarbé paraît croire que Césy fut acquis par Jacques Cœur du sire de la Rivière. Cette acquisition était certainement antérieure à celles qu'il fit dans la Puisaye, le Berri, le Nivernais et le Gâtinais, qui datent de 1447 et années suivantes, parmi lesquelles ne figure pas Césy. Il acheta Champignelles et Saint-Maurice-sur-Averon en 1451 du dernier Courtenay-Champignelles. Il est toutefois douteux que Jacques Cœur ait jamais habité le château de Césy. Cette *mâsure* n'étant point digne de ses grandes richesses, d'autant qu'il possédait le magnifique château de Beaumont en Gâtinais auquel il fit des embellissements, qu'il augmenta, et qui, malgré ses désastres, revint à sa famille ainsi que Césy.

Jacques Cœur ne posséda que peu de temps ses nombreuses et vastes propriétés territoriales dont l'acquisition devint comme le signal de sa perte, car jusque-là, ainsi que le remarque si judicieusement l'auteur de l'intéressante notice sur Saint-Fargeau (2), le public n'avait pas été à même d'apprécier toute l'immensité de sa fortune. Ce fut donc en 1453 qu'un roi ingrat, qui devait en partie la conquête de son trône au concours de l'industrieux commerçant, à l'inépuisable caisse de l'argentier, permit son procès et fit confisquer tous ses biens de France. Ces biens tant convoités furent adjugés à ses avides persécuteurs. Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, grand maître de France, chargé de sa garde tandis qu'il était prisonnier, eut pour sa part les terres et seigneuries de Saint-Fargeau, Lavau, la Coudre, Perreuse, Champignelles (Champignelles fut rendu au Courtenay, seigneur de Bléneau par droit de retrait de lignager), Mézilles, Villeneuve-les-Genêts et leurs appartenances; Saint-Maurice, La Frenais, Fontenouilles, Metz-le-Roi et la baronnie de Toucy.

Sans nous arrêter à cette terre *de la Coudre* qui, au milieu de tant d'autres de la même région, semblerait être celle dont nous recherchons la trace, nous dirons qu'après l'emprisonnement, la fuite de Jacques Cœur; après les diverses péripéties par lesquelles le fils de l'argentier, Geoffroy Cœur, rentré, l'année 1462, en possession des biens adjugés à Antoine de Chabannes, biens repris par celui-ci à main armée trois ans plus tard en faisant Geoffroy prisonnier, ces faits autorisés de la politique de Louis XI, il y eut un compromis entre les parties. Ce fut seulement en 1488, quand Geoffroy Cœur et Antoine de Chabannes eurent cessé de vivre. Leurs héritiers sentaient la nécessité de terminer leur différend et Jean de Chabannes effort peu généreux, assura à la veuve de Geoffroy et à ses descendants 400 livres tournois de rentes dans lesquelles la terre de Beaumont compta pour 200 livres de revenus, avec 10,000 écus d'or à la

(1) De la châtellenie de Cézy dépendaient les hameaux de Thesme, le Péage-Dessous, le Péage-Dessus, Leschères, le village de la Celle-Saint-Cyr et les hameaux de la Prévôté, Ruben (Ruban), la Petite-Celle, le Voisin, Loivre et Beaumont, le village de Saint-Aulbin-sur-Yonne et le hameau appelé la Tuilerie, dépendant de la Prévôté.

(2) M. le baron Chaillou des Barres.

couronne, somme équivalant, dit-on, si une appréciation semblable peut être juste, à 650,000 fr. de notre monnaie.

Mais Jacques Cœur, après sa disgrâce, avait conservé dans son commerce avec le Levant quelques agents fidèles, dévoués même, qui, on doit le croire, lui remirent au moins les fonds confiés à leur probité et ces fonds, héritage de ses petits enfants, servirent probablement à racheter quelques-unes de ses anciennes propriétés entre lesquelles Césy.

Ici, nous quittons le champ vaste et hasardeux des probabilités pour entrer dans la voie bornée mais sûre des faits. Nous avons sous les yeux une pièce précieuse et intructive, historiquement parlant : c'est un *aveu et dénombrement* de 1487, donné par le seigneur de Senan et de Prunay, Guy le Prévost, écuyer, des Mottes, fiefs, terres, et autres propriétés qu'il possède au territoire de Senan et lieux voisins, à messire Jehan Cousinot, écuyer, seigneur de Césy et de la Couldre, à cause *du manoir de la chastellenie de la dite Couldre*.

M. Tarbé dit que Jacques Cœur posséda la terre de Césy jusqu'en 1453 et qu'on serait tenté de croire que, lors de la confiscation de tous ses biens, cette terre fut donnée à Guillaume Cousinot, chevalier, maître des requêtes et chambellan des rois Charles VII et Louis XI dont il eut la confiance. Cette supposition aurait de la probabilité. Cependant il est relaté, à propos du même procès ci-dessus mentionné, un contrat de vente de la terre de Césy passé le 8 mars 1474 à qui et par qui, nous l'ignorons. Mais ceci paraît démontrer que Guillaume Cousinot l'acquit de ses deniers, à moins que le contrat ne fût une vaine formule.

Guillaume Cousinot était d'origine auxerroise. Il descendait de Pierre Cousinot, procureur du roi à Auxerre, en 1397, qui fut anobli par lettres du 6 mars 1405 (1). Pierre eut pour fils Guillaume Cousinot, président à mortier au parlement de Paris, et Pierre Cousinot, procureur du roi au même parlement. Guillaume II du nom, l'un de ses petit-fils, fils de Pierre et propriétaire de Césy, qui vivait encore en 1484, suivit la carrière des armes. Il fut employé *dans les affaires les plus difficiles*, dit un médecin (2) biographe nommé Jacques Cousinot, et il écrivit une *chronique* très-ample et très-véritable *des choses advenues de son temps* qu'on trouvait excellente quoiqu'elle ne fût pas publiée. On aimerait à croire qu'il ne se rendit pas complice de la spoliation subie par l'argentier du roi en se faisant adjuger, ainsi que tant d'autres, une partie de ses immenses propriétés.

L'aveu et dénombrement donné à Jehan Cousinot en 1487 par le seigneur de Senan, était occasionné sans doute par la mort de Guillaume et par l'entrée en possession de son fils. Mais celui-ci ne conserva pas longtemps la propriété de Césy et de la Couldre, laquelle, s'il ne la rendit pas, lui fut peut-être reprise par droit de retrait lignager. Car le 27 septembre 1493 Louis de Harlay épousait Germaine Cœur, dame de Montglat, seconde fille de Geoffroy Cœur, seigneur

(1) Lebeuf. Hist. d'Auxerre.

(2) Premier médecin du roi Louis XIII. Il se prétendait de la même maison, mais ne portait pas les mêmes armes.

de la Chaussée, eschançon du roi Loys XI et d'Isabeau Bureau de Montglat (1), nièce de Jean Cœur, archevêque de Bourges, primat d'Acquitaine fils, comme Geoffroy Cœur, du ministre de Charles VII.

Louis de Harlay est qualifié par du Bouchet, chevalier, seigneur de Montglat, de Beaumont-le-Bois, de Césy, de *la Ferté-Loupière*, de Sancy, de Champvallon, Villiers-sur-Yonne, Bernouville, Rupereux, Saint-Aubin-sur-Yonne, Villeneuve-le-Pernay et l'un des cent gentilshommes de la maison du roi sous la charge de Louis d'Orléans, duc de Longueville, qui en était capitaine. Cependant, comme son père, Jean de Harlay I du nom est seulement nommé seigneur de Gravilliers et de Nogent, il n'est pas douteux que toutes ces terres, la plupart jadis à Jacques Cœur, soient venues de Germaine sa petite fille, rachetées des deniers conservés ou rendus à l'argentier et mises sous le nom de son mari de crainte que la possession ne lui en fût encore contestée ou ravie. Louis de Harlay eut de Germaine Cœur 18 enfants dont 6 filles entrées en religion.

Voici donc la seigneurie de la Coudre sous le nom de la Ferté-Loupière, tandis que dans l'*aveu* adressé à Jehan Cousinot, on voit spécifié à chaque nouvel article que c'est *à cause de son manoir de la dite Couldre* que le dit escuyer advoue tenir en fief, foy et hommaige, nu à nu, sans nul moyen de noble et puissant seigneur.... ou *à cause de son lieu de la Couldre en la dite chastellenie.* Mais, dans la suite des *aveux* sur les mêmes propriétés il est dit explicitement que les seigneuries de Senan, Prunay, etc., sont au ressort et relèvent de la châtellenie de la Ferté-Loupière en l'ancien manoir de la Coudre.

Dans cet aveu rendu à Jean Cousinot, une chose frappante, effet bien triste des longues guerres intestines, c'est la valeur de chaque redevance, de chaque droit, devenue presque nulle, au 5e quelquefois au 20e de son ancien chiffre, et le château même de la motte de Senan qui est en ruines. Cette terre, y compris « la motte de Prunay fermée de doubles fossés assise au finage de Senan avec les jardins actenant en laquelle motte soulait avoir maison fort et grand maisonnement » avait pourtant d'assez nombreux fiefs relevant d'elle et en arrière-fief de la Coudre, tels que le fief du pays de Senan, celui d'Arcis, celui de Charmoy, celui de Migy (les Voves), celui de Beuze (ou Bèze), etc.

Louis de Harlay, qui s'était signalé en plusieurs rencontres dans les guerres d'Italie sous les rois Louis XII et François Ier, mourut le 17 mai 1544, laissant à son 7e fils, Louis de Harlay, les seigneuries de Césy et de Champvallon. Ces terres, et d'autres dans les environs, comme Thèmes, Bonnard, Bassou, restèrent de longues années dans cette même maison. Ce fut en faveur de l'arrière petit-fils du mari de Germaine Cœur, Philippe de Harlay, lequel remplit 24 ans avec

(1) Jean Bureau, son père, seigneur de Montglat, grand-maître de l'artillerie, était fils de Simon Bureau, bourgeois de Paris, natif de Sémoine en Champagne, ainsi que Gaspard Bureau, seigneur de Villemonble, maître de l'artillerie, etc. Cette famille, d'une élévation récente, n'avait point de parenté avec celle de Bureau de la Rivière, originaire du Nivernais, et leurs armes diffèrent absolument.

beaucoup de distinction la place d'ambassadeur à Constantinople, que la terre de Césy fut érigée en comté. Chrétienne de Harlay, sa fille, ayant épousé, en 1638, Louis, prince de Courtenay, seigneur de Chevillon, Césy devint la propriété des Courtenay de cette branche ; et le petit-fils de Louis, Charles Roger, prince de Courtenay, étant mort sans postérité en 1730, Hélène, sa sœur, fit passer cette terre dans la maison de Beauffremont par son mariage avec Louis Benigne de Beauffremont, marquis de Listenois. Césy fut enfin vendu par ses descendants au général Desfourneaux qui s'est fait connaître dans les guerres de la révolution de 93.

Parmi les descendants de Louis de Harlay, il ne faut pas oublier, dans la ligne des seigneurs de Champvallon, son arrière petit-fils le célèbre archevêque de Paris, François de Harlay, duc de Saint-Cloud, pair de France, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit et l'ami de la belle duchesse de Lesdiguières, comtesse de Joigny.

Quant à la seigneurie de la Coudre, elle fut vendue peu après la mort du mari de Germaine Cœur, car un aveu, datant d'environ 1556, des mêmes terres de Prunay et de la Motte de Senan est rendu par Guy le Prévost au nouveau seigneur *de la chastellenie de la Ferte-Loppière au manoir et ancien ressort de la Couldre, lequel recognoit et confesse de sa bonne volompté tenir es dits noms en fief foy et hommage* de noble et puissant seigneur messire Georges de Clermont, chevalier seigneur du lieu et de Gallerande, vicomte de Grantmontronneau, baron de Basardy et seigneur de la dite chastellenie, la Tour-du-Pin et la Celle-Saint-Cyr, pannetier ordinaire de monseigneur le D..... (1) à cause de sa dite chastellenie au ressort de la Coudre.

Voici donc maintenant le chef-lieu de la chastellenie encore changé. C'est désormais *dans son châtel seigneurial* de la Celle-Saint-Cyr, magnifique résidence, créée sans doute par lui, que *haut et puissant seigneur* messire de Clermont tient résidence et fait recevoir les aveux et dénombrements, en son absence, par *noble homme* Charles d'Auberteau, *son maistre d'hostel et capitaine de son dit châtel* en présence de *noble personne*, Pierre Pofer de... *gentilhomme* dudit seigneur.

C'était encore, comme on le voit, un personnage de quelqu'importance que le marquis de Galberande. Il était d'Anjou, de la maison de Clermont d'Amboise. Il avait épousé Anne d'Alègre, baronne de Viteaux, dame de Précy, laquelle était fille de Charlotte de Châlons comtesse de Joigny, veuve d'Adrien de Sainte-Maure comte de Nesle et remariée à François d'Alègre, seigneur de Précy, grand-maître et général réformateur des eaux et forêts de France (cette charge semble décidément dévolue aux seigneurs de la localité).

Les d'Alègre étaient d'Auvergne et Tourzel en leur nom. Ils avaient hérité de Maurin dit *Morinot*, seigneur de Tourzel, baron d'Alègre, conseiller et chambellan du roi Charles VI, de grands biens dont le souverain lui fit don en récompense de ses services. Morinot portait le titre et le nom de baron d'Alègre à cause de sa femme, sœur du dernier baron de cette maison.

(1) Le nom est effacé, mais c'est *le duc d'Orléans* qu'il faut lire.

Son second fils, Pierre de Tourzel, dit d'*Alègre*, seigneurde Précy, qui servait avec vingt écuyers en 1413 et fut tué en 1415 à la bataille d'Azincourt, avait épousé Isabeau de la Trémoille, fille de Guy V du nom sire de la Trémoille et de Marie de Sully et de Craon, la même qui se maria en secondes noces à Bureau, sire de la Rivière.

Par ces alliances, les seigneuries de la contrée se trouvèrent bientôt possédées par diverses branches de ces grandes familles d'Auvergne et d'Anjou.

Pierre de Tourzel, dit d'Alègre, fut seigneur de Précy, soit qu'il eût acquis cette terre des héritiers de Hugues de Châtillon (voir à la note page 226, Annuaire 1857,) seigneur de Précy, mort sans enfants vers 1390, soit qu'elle vînt du côté de sa femme ; il n'eût d'elle qu'une fille, Claude de Tourzel d'Alègre, qui fut dame de Précy et qui épousa Claude, baron d'Apchier. Mais étant morte sans enfants avant 1462, la terre de Précy retourna à François d'Alègre, son neveu, à la mode de Bourgogne, qui fut comte de Joigny, baron de Viteaux, comme nous l'avons dit, par son mariage avec Charlotte de Châlons, comtesse de Joigny, laquelle lui accorda *droit de châtellenie* pour sa terre de Précy, relevant du comté de Joigny, ce que le roi confirma au mois de novembre 1506. Cette châtellenie ne comprenait que Précy même. On voit encore dans ce village les traces d'un ancien château-fort.

Ils n'eurent que deux filles. L'aînée, Anne d'Alègre, baronne de Viteaux, dame de Précy, épousa en novembre 1527 Antoine du Prat, seigneur de Nantouillet, prévôt de Paris (1547), fils d'Antoine du Prat, le fameux chancelier de France, qui fut plus tard archevêque de Sens, puis cardinal sous François Ier. Les du Prat étaient aussi d'Auvergne. Anne transigea en 1538 et 39 sur les droits qu'elle avait ès successions de sa sœur et de sa mère et en obtint plusieurs terres. Celle de Senan, entre autres, fut adjugée au seigneur de Nantouillet son mari, car Senan avait appartenu à Charlotte de Châlons. Mais cette propriété fit retour, par abandonnement, à l'ancienne famille qui l'avait possédée. La succession du comté de Joigny fut très-orageuse et très-disputée à cette période, à cause des prétentions d'enfants de différents lits. Quant à Anne d'Alègre, elle épousa en secondes noces Georges de Clermont d'Amboise, marquis de Gallerande avec lequel elle vivait en 1566 et au profit de qui elle disposa de tous ses biens au préjudice de huit enfants de son premier mariage, ce qui fit la matière d'un grand procès jugé aux états de Blois à l'avantage de la maison de Prat, et qui donna lieu à l'édit des secondes noces.

Le marquis de Gallerande continua cependant de posséder son châtel de la Celle-Saint-Cyr et la châtellenie au ressort de la Coudre, ce qui fait supposer qu'il ne tenait pas ces biens de la générosité aveugle d'Anne Alègre.

Nous voyons en 1557 un *hommage* au seigneur de Clermont et de Béon, conseiller du roi et gentilhomme ordinaire de sa chambre, comme seigneur chastellain *de l'ancienne Ferté-la-Loupière* par Guillaume de Courtenay, seigneur de Chevillon, de la terre de Frauville et de cèlle de Chevillon (1) «... par devant nous en nostre

(1) Nous avons déjà dit que la prévôté de *Chevillon*, dans le sommaire du

chastel de la Celle Saint-Cyr pour nous porter les foy, hommage et serment de *fidélité*, etc..., et vérification de ces présentes de nostre main ; et fait sceller de nostre scel armoyé de nos armes en nostre chastel à la dite Celle, le 27 juin 1557. Signé Clermont. »

Un *aveu et dénombrement* de la même année, fait par noble Edme le Prévost escuier, seigneur de Prunay, de Vaudebuze et dépendances d'iceux assis en la paroisse de Senan, fils d'Antoine le Prévost et de damoiselle Edmée de Saint-Phalle, au seigneur de Clermont, seigneur de l'ancien manoir de la Couldre (1).

26 may 1589, acte de foy et hommage du fief de Prunay, faite par le seigneur de Saint-Pierre de Senan aux officiers du seigneur de la Couldre. Le marquis de Gallerande ou son fils n'est nommé dans cet acte que *Monseigneur.*

1618. Acte de réception de foy et hommage faite par Gilles de Brachet au seigneur de la Ferté la Loupière pour raison des fiefs de Prunay et de Vaudebuzes (à Monseigneur Marquis de Gallerande sur le dos de l'acte).

1634. *Souffrance* accordée à Messire Gilles de Brachet, jusqu'à la majorité de ses enfants, pour faire la foy et hommage au seigneur de la Ferté Loupière. (A Monseigneur à cause de la Châtellenie de la Ferté la Loupière en l'ancien manoir de la Couldre, duquel fief de la Couldre ledit fief de Prunay est mouvant en plain fief) (2).

C'est peut-être le fils de Georges de Clermont Gallerande que l'abbé Lebeuf a voulu désigner quand il a parlé du seigneur de la Ferté-Loupière qui tenait en 1589 contre la ligue avec les seigneurs de la contrée, car les Clermont d'Amboise comptaient parmi les réformés.

Les du Prat qui furent remis en possession des biens d'Anne d'Alègre, dame de Précy leur mère, continuèrent à être seigneurs de Nantouillet et de Précy, et Louise du Prat, petite-fille d'Anne d'Alègre, fut mariée en 1598 à Réné de Chandio, marquis de Nesle, comte de Joigny.

La mère de cette comtesse de Joigny était Anne de Barbançon, qui eut une vie bien troublée. S'étant fait séparer d'Antoine du Prat IV du nom, seigneur de Nantoullet et de Précy, celui-ci la fit assassiner (3) chez elle, au milieu du jour, en présence

Bailliage de Troyes, rédigé en 1494, était au ressort de la ville de La Ferté, et par appel à Joigny. Quand on divisa la châtellenie de La Ferté, le fief seigneurial de Chevillon fut sans doute donné à La Coudre et le village de Chevillon, primitivement annexe de La Ferté, lui fut réservé. Cette terre avait appartenu à Anne de Vallery, dame de Tannerre et de Chassenay, seconde femme de Jean de Courtenay, seigneur de La Ferté, etc., lequel mourut en 1412. Elle n'en eut pas d'enfants, et laissa Chevillon par héritage à Jean de Courtenay, seigneur de Bléneau, son cousin, par qui ce fief rentra dans les biens des seigneurs de La Ferté.

(1) « Ledit seigneur advoûe à tenir dudit seigneur de Clermont en plein fief une motte maison forte, fermée de fossés, murs et murailles, et y a en icelle maison et manoir, colombier, granges, estables, tours, viviers, etc. »

(2) C'est à l'extrême obligeance de MM. Tartois que nous devons ces documents sur l'ancienne mouvance de leur terre de Senan.

(3) 1588. — Il mourut en 1589.

de ses femmes, à Paris, par vengeance, et ne fut pas inquiété pour ce fait. Ces du Prat étaient de terribles gens ! querelleurs, duellistes sans frein et même quelque peu rapaces. Elle n'en mourut pas et se remaria à un autre formidable compagnon, Réné de Viault, seigneur de Champlivaut, chevalier des ordres du roi, capitaine de 50 hommes d'armes, gouverneur d'Auxerre et favori d'Henri IV, que les moines des Echarlis accusaient d'avoir empoisonné la communauté et détruit le monastère. Tarbé dit : « En 1582 Nicolas de Fer, abbé des Echarlis, se déshonora honteusement en se vendant à Réné de Viault, seigneur de Champlivaut et de Précy, qui détruisit le monastère et en fit périr les moines par le poison. » Nous ne savons ce qu'il entendait par se *déshonora en se vendant*, à moins que ce ne fût d'avoir aliéné les biens du monastère au seigneur de Précy pour acquérir sa protection, circonstance qui amena sans doute beaucoup de mauvais vouloir chez les moines et des hostilités de la part de Réné Viault. Ceci se passait en pleine ligue, les moines étaient pour la *sainte union*, le châtelain de Précy pour le roi. Ces choses furent des faits déplorables de guerres civiles envenimées par l'esprit de localité. On prétendait aussi que le seigneur de Champlivaut protégeait des bandes de voleurs qui dévastaient le monastère... sans croire au poison; finalement les Echarlis furent brûlés, sous les ordres, parait-il, du seigneur de Précy, comme ils l'avaient été quatre siècles auparavant par le seigneur de Sépeaux, village contigu à celui de Précy ; l'ayant été aussi par les Anglais de Knowles, puis par l'armée du grand Condé; cela fait quatre fois en sept siècles d'existence.

Louis de Barbançon, marquis de Cussy, frère de la dame de Précy, n'ayant pas contracté d'alliance substitua à son nom et à ses armes François du Prat dit *le chevalier Nantouillet*, arrière petit-fils de sa sœur, et les seigneurs de Nantouillet et de Précy s'intitulèrent désormais *du Prat de Barbançon*; ils ont possédé Précy jusqu'à la révolution et l'un deux, le dernier peut-être, ayant émigré, a été condamné à mort. Outre la châtellenie de Précy, il avait les seigneuries de St.-Romain-le-Preux, de Sépeaux, le fief de Rudache, etc.

Un Henry du Prat avait épousé en deuxièmes noces Louise d'Agesseau, veuve de Philippe Gruyn, receveur général des finances à Alençon; il mourut sans enfants en 1697.

Désormais, nous allons tomber en roture ou peu s'en faut, en revenant à la châtellenie de la Coudre.

Il a été dit (§ des successeurs des Courtenay), qu'un sieur Roland Gruyn, seigneur du Bouchet (peut-être le château du Bouchet, sur l'Yonne; près Mailly-la-Ville), possédait en 1625, sans que nous sachions à quel titre, le tiers de la châtellenie de la Ferté au ressort de Joigny, en partage avec Edme de Saint-Phalle, seigneur de Neuilly.

En 1690, Messire Pierre Gruyn, conseiller du roy en son grand conseil (la charge de conseiller du roy donnant la noblesse avec tous tous ses privilèges était souvent acquise par les financiers), seigneur de Valgrand, était seigneur de la Ferté la Loupière en l'ancien mancir de la Couldre, la Celle-Saint-Cyr, Villiers-sur-Tholon, Paroy, Béon, Chamvres et autres lieux; il recevait par les mains de son Bailly, Louis Chollet, advocat au parlement à foy, hommage et serment de fidélité Damoiselle Marie-Anne de la Grange d'Arquian, unique

héritière de Anne de Brachet, sa mère, dame de Senan et autres lieux en la maison seigneuriale de ladite châtellenie de la Ferté, à Villiers-sur-Tholon, à cause de la terre et seigneurie de Senan, autrefois appelée de Prunay et de Vaudebuzes, mouvant en partie en plain fief de ladite châtellenie, après saisie féodale de la terre et seigneurie de Senan pour retard des foy et hommage et appel interjeté de ladite saisie féodale par ladite Damoiselle.

En 1694, autre acte de foy et hommage par Messire Léon d'Assigny chevalier, et au nom et comme ayant épousé madame Marie-Anne de la Grange d'Arquian dame de Senan, à Messire Pierre Gruyn de Valgrand, etc., *suivant la coutume des lieux.*

Le 26 mai 1701, il y eut une sentence de licitation du châtelet de Paris par laquelle Pierre Gruyn de Valgrand se rendait adjudicataire de la terre de la Celle-Saint-Cyr, et le 15 février 1720, le même Pierre Gruyn de Valgrand, *chevalier*, seigneur de la Celle, faisait donation entre vifs à Messire Rolland Pierre Gruyn, conseiller du roi en ses conseils membre de la Chambre aux deniers et à Messire Pierre Gruyn, garde du trésor royal.

1° Du fief, terre, justice, seigneurie et maison seigneuriale *de la Celle-Saint-Cyr*;

2° Du fief, terre et seigneurie de *Béon et Branligny*, avec toutes leurs dépendances;

3° Du fief, terre et seigneurie de *Chamvres*, etc;

4° Du fief, terre et seigneurie de *Paroy-sur-Tholon* qui consiste en haute, moyenne et basse justice, etc;

5° Plus le fief, terre et seigneurie de *Villiers-sur-Tholon, avec le fief et châtellenie de la Ferté la Loupière en l'ancien manoir de la Coudre* en tous leurs droits de propriété de fonds, haute justice, moyenne et basse, droits de tabellionage, et scel aux contrats dans l'étendue de ladite justice, cens, rentes, et pressoirs bannaux, terres, prés, bois et autres droits, leurs appartenances, dépendances et circonstances;

6° Plus le fief, terre, justice et seigneurie de la *Coudre*, consistant en maison seigneuriale, haute justice, moyenne et basse, appartenances et dépendances de la dite terre, assise en la paroisse de Perreux.

7° Plus les fiefs de *Saint-Père-le-Vif et Charmoy* assis en la paroisse de Senan, finage de Volgré, justice de Senan;

8° Plus le fief et seigneurie de *Thuasnon*, la justice duquel est la justice du bailliage et chastellenie de La Ferté la Loupière en l'ancien manoir de la Coudre à Villiers-sur-Tholon, consistant en maison basse et proche d'icelle une thuillerie et halle, cens, rentes, etc;

9° Plus le fief, terre et seigneurie du *Peagé dessus*, paroisse de Césy, etc;

10° Plus le fief et seigneurie de la *Loutière*, assis dans ladite paroisse de Senan, la justice duquel est celle de ladite Ferté la Loupière, en l'ancien manoir de la Coudre, à Villiers.

Voici la première fois que nous rencontrons ce fief de *Tuasnon*, qui est devenu *tuillerie de Villiers* et aussi le fief de la *Loutière*, comme dépendances de la châtellenie de la Coudre. Ce devait être le même que celui vendu au sire de la Rivière, lequel ressortissait alors au château de Seignelay.

15 juin 1744. — Foy hommage faite par le fondé de pouvoirs de madame la comtesse de la Tournelle au prévôt de la Coudre, fondé de procuration de Messire Rolland, Pierre Gruyn, conseiller du roy en ses conseils, garde de son trésor royal, seigneur de la châtellenie la Ferté Loupière, etc. Au principal manoir de ladite Couldre bien accoutumé à recevoir les vassaux dudit seigneur Gruyn, en foy, hommage, aveu et dénombrement et serment de fidélité... à cause des fiefs, terre, justice et seigneurie de Senan, Volgré, Prunay et Vaudebuze, appartenant à ses enfants mineurs, offrant.... Ce dans les délais accordés aux vassaux *par l'art.* 30 *de la coutume de Troyes.*

Tout ce riche héritage revint à la fille de Messire Rolland Pierre Gruyn, la marquise de Saint-Auban, pour moitié de son chef, comme seule héritière de son père et pour l'autre moitié, s'en étant rendue adjudicataire par sentence de licitation rendue aux requêtes du palais à Paris, le 18 décembre 1765. Les filles de Pierre Gruyn avaient épousé, l'une, Monsieur de Villeron, marquis de Cambis, et l'autre, Monsieur de la Vieuville, marquis de Saint-Chamont. La fille de ces derniers fut la marquise de Custines.

Très haute et puissante dame, madame Géneviève Gruyn, (l'orgueil s'accentue d'avantage à mesure qu'il se justifie moins), était épouse non commune en biens de très-haut et très-puissant seigneur, Messire Jacques-Antoine Baratier, marquis de Saint Auban, maréchal des camps et armées du roi, inspecteur général du corps royal d'artillerie.

Saint Auban était son fief seigneurial érigé en baronnie, appartenant à l'ancienne maison d'Apchier en Auvergne. Cette maison tenait aux d'Alègre par Marguerite, fille de Béraud, seigneur d'Apchier et d'Anne de la Gorce, qui avait épousé Jean de Tourzel, baron d'Alègre, frère aîné de Pierre dont il a été question comme seigneur de Précy. Claude, baron d'Apchier, frère de Marguerite, avait luimême épousé Claude d'Alègre, dame de Précy. Il se pourrait donc que le marquis de Saint Auban descendît de ces familles, bien que le nom de *Baratier* sonne peu aristocratiquement, et ne se rencontre en aucun nobiliaire.

Voici au 17 septembre 1766 notre dernier acte de la foy et hommage, qui se fait communément désormais par des fondés de pouvoirs, le vassal trouvant sans doute la cérémonie par trop humiliante de voisin à voisin, car la vieille organisation féodale n'était plus qu'un vain formulaire. C'est le procureur fiscal de la justice de Senan qui comparaît comme fondé de M. François de la Chapelle, écuyer, seigneur de Senan, Volgré, Prunay, Vaudebuze, *Chailleuse*, la Maladrie et autres lieux relevant de ladite terre et seigneurie de la Coudre, *de présent en son château de Senan*, par devant le procureur fiscal de la châtellenie de la Couldre pour madame la marquise de Saint-Auban..... Sans que le fief de Chailleuse, non compris dans les précédentes foy-hommage et qui est porté dans celle-ci, puisse nuire ni préjudicier aux droits de la dame marquise de Saint-Auban.

En 1790 la terre de Béon et de Chanvres était, dit M. Tarbé, à MM. de Givaudan et de Saint-Auban; nous ignorons quel pouvait être ce nouveau propriétaire, mais bientôt la marquise de Saint-Auban, par une habile ou heureuse inspiration, vendait ses immenses

propriétés, son superbe château orné royalement par ses prédécesseurs, suivant contrat passé à Paris le 27 août 1792, date bien rapprochée de la néfaste journée du 10 août, ce premier signal que suivit bientôt le fatal 2 septembre !

C'étaient des étrangers, le comte et la comtesse d'Hallveyl qui s'en rendaient acquéreurs. Leur fille, qui épousa le comte Valentin Ladislas Esterhazy, transmit ces grands biens à ses enfants et ce fut sa propre fille, mariée à Albert J. Ghislain, comte Murray de Melguin, lieutenant général, demeurant ordinairement à Vienne en Autriche, qui livra en 1819 le château de la Celle-Saint-Cyr et toutes les terres qui l'accompagnaient à cette compagnie dite *la Bande-Noire*, dévastatrice de nos plus beaux souvenirs historiques. Bien que les droits seigneuriaux eussent été abolis, l'assiette de l'impôt établie égale pour tous, et que par conséquent les revenus des terres seigneuriales en fussent amoindris d'autant, on comprendra ce que pouvait être la fortune de madame la marquise de Saint-Auban quand on saura que les cultivateurs de la Celle-Saint-Cyr seule, cédant à la tentation qui leur était offerte, se rendirent acquéreurs par lots de toute la terre de la Celle, qu'ils ne purent payer qu'en ayant recours à des emprunts, et pour laquelle ils sont grevés encore aujourd'hui de près de deux millions d'hypothèques ! les bois de la châtellenie de La Ferté au ressort de la Coudre, dits les *Morisois* (plus de 800 arpents) furent achetés par M. Casimir Perrier, l'ancien ministre, puis revendus en détail en 1830 ainsi que des terres et étangs qui les accompagnaient, dépendant sans doute du fief de la Coudre sur la commune de Perreux. Quant à l'emplacement de la *forteresse* ou *Ferté* primitive, siége d'une vaste exploitation de fonte de fer, toujours conservée par les seigneurs de la Coudre, appelé vulgairement *le petit fermage de la Motte Morisois*, sur de vieux plans, *le fief à madame Saint-Auban*, il fut acheté par un cultivateur du hameau de la Vieille-Ferté, lequel l'a revendu à M. le baron de Monnier, propriétaire du château de la Vieille-Ferté. Nous ignorons, pour le surplus de la vaste châtellenie qui nous occupe en quelles mains il est tombé.

Une chose digne de remarque, c'est que jamais les possesseurs de la châtellenie de La Ferté au ressort de Joigny ne se sont alliés à ceux de la Coudre. Il eût pourtant paru naturel qu'ils cherchassent à réunir et à retenir dans une seule maison ces deux propriétés distinctes n'en faisant jadis qu'une seule, et qui, en passant par tant de maîtres différents, ont produit une histoire si complexe.

Nous ne voulons pas terminer ce travail sur la châtellenie au ressort de la Coudre sans avoir fait mention des mémoires de Davier relativement à la ville et au comté de Joigny, où il est dit, au chapitre des bailliages et prévostés ressortissant par appel par devant le bailly :

« Les bailliages de La Ferté, de Bontin et de Précy, et anciennement le bailliage de Cézy et de La Ferté-Loupière en l'ancien manoir de La Coudre ; mais les seigneurs de ces bailliages, de Cézy et de La Ferté en l'ancien manoir de La Coudre, se sont, pendant la minorité des comtes de Joigny et négligence des officiers, distraits du ressort du bailliage de Joigny, et fait relever les appellations de leurs juges

et baillis devant celui de Troyes ou son lieutenant, qui à ce les reçoit au préjudice des droits des comtes de Joigny et ressort du bailliage de cette ville; pour raison de quoi les comtes de Joigny ont toujours protesté de se pourvoir par devers Sa Majesté, afin d'être maintenus et conservés en ce droit de ressort, et par toutes autres voies de justice, dues et raisonnables; attendu que les seigneurs de Cézy et de La Ferté en l'ancien manoir de La Coudre tiennent leurs justices des comtes de Joigny à cause de leur comté. »

. . . . Et :

« Il y a dans l'étendue du comté de Joigny beaucoup de fiefs qui en sont mouvants ; en voici l'état :

« Le fief, chastel, ville et chastellenie de La Ferté-Loupière, qui appartenait à feu M. de Chamlay.

« Le fief, manoir et chastellenie de La Ferté-Loupière en l'ancien manoir de La Coudre, tenu par M. Gruyn, garde du trésor royal. »

. . . .

Si l'avocat Davier, comme jurisconsulte, n'a dû admettre dans ses mémoires que des faits prouvés par documents, nous devons croire que les prétentions des comtes de Joigny sur la châtellenie au ressort de La Coudre, celle justement qui a le plus longtemps appartenu à la maison de Champagne, étaient à peu près illusoires, puisqu'elles devaient remonter jusqu'à l'époque de l'engagement de la terre de La Ferté au comte Guillaume Ier, et qu'il fait au moins une erreur de date, car, pour le temps de la minorité des comtes de Joigny, il nous est parfaitement connu, ne remontant pas au-delà du XVIe siècle. En effet, et chose remarquable, depuis 1526 jusqu'à 1540 environ, il y eut deux comtes mineurs en tutelle, et depuis 1572 jusqu'à 1590 à peu près, deux autres minorités encore. Or, un examen bien superficiel de la question a pu seul faire dire que les seigneurs de La Coudre s'étaient affranchis alors des devoirs féodaux envers les comtes de Joigny, n'y ayant point été assujettis auparavant, ce que constate le relevé du bailliage de Troyes pendant 1494, et les éditions successives de la coutume de Troyes.

Remarquons pourtant en passant que la formule de cette prétention donne un certain poids à nos suppositions touchant la propriété des châtellenies de Cézy et de La Ferté au ressort de La Coudre par les descendants des comtes de Sancerre, car pourquoi ces deux seigneuries mises ensemble pour une même revendication? Nous croirions alors volontiers que, le comte de Sancerre ayant donné la châtellenie de La Coudre à ses enfants, quand la Champagne passa dans le domaine de la couronne, ce qui arriva en 1300, le roi souffrit que cette terre relevât désormais du comte de Joigny, mais que ce fait de politique, la politique le défit de même dans la suite.

Quant à la châtellenie de Cézy, l'assertion des mémoires paraît d'autant plus extraordinaire que dans le sommaire du bailliage de Troyes, rédigé avec la coutume en 1494, et commenté par Pythou au siècle suivant, Cézy est au ressort de Joigny et, par appel, de celui de Troyes. Ainsi la distraction, si elle eut jamais lieu, ne devait pas remonter à plus d'un siècle, c'est-à-dire vers 1600, et, par conséquent, n'avait rien d'analogue avec la séparation de la châtellenie au ressort de La Coudre. Au reste, nous avons vu que même la châtellenie de La Ferté, ressortissant à Joigny, ne faisait pas partie du comté, puisque le duc de Villeroy, en acceptant la donation qui lui en

fut faite, dit : *qu'il n'entendait pas la réunir à son comté de Joigny.*

La prétention nous semble pareille pour Bontin, qui relevait, comme on l'a vu aussi, de même que tous les biens partagés avec Hector de Courtenay, du chastel de La Ferté, et que l'on ne put distraire de son bailliage, malgré les efforts tentés à cette intention par M. Gislain de la Brosse. Si Bontin ressortit temporairement à Joigny, ce dut être du temps de Sully, lorsque cette terre fut érigée pour lui en baronnie : ces sortes d'accommodements avaient lieu parfois, d'autant mieux que le comte de Joigny, à cette époque Guy de Laval, était tout dévoué à Henry IV, et qu'il scella de son sang son attachement au roi à la bataille d'Ivry, donnée le 14 mars 1590, où il reçut vingt-quatre coups de pistolet, dont il ne mourut que huit jours après.

SEIGNEURIES DE LA VIEILLE-FERTÉ, DE CHEVILLON, DE BONTIN ET DES THABOUREAUX.

La forteresse bâtie près de la Vieille-Ferté, par Jean Ier comte de Sancerre, en 1265, dont un arrêt du parlement de 1266 avait suspendu ou modifié la construction, était passée, avec la seigneurie de la Vieille-Ferté, dans la maison de Courtenay, puisque Pierre, auteur de la seconde lignée de Courtenay-la-Ferté-Loupière la posséda. Néanmoins nous ne saurions dire à quelle époque elle cessa de faire partie des biens de la maison de Sancerre.

Nous ignorons aussi à quelle époque elle sortit des mains de Pierre, mais, à la mort de celui-ci, arrivée en 1504, elle appartenait à Guillaume de Quinquet, seigneur de Montifault, son gendre.

Il faut croire que les Courtenay, qui généralement épousaient de riches héritières (Perrine de la Roche, femme de Pierre en était une elle-même), résidaient plus souvent à Paris, dans les grandes villes, ou sur les terres de leurs femmes, que dans leur petit castel de La Ferté. Comment, sans cela, comprendre qu'ils se fussent défait de la forteresse de la Vieille-Ferté, bien ancienne déjà sans doute, peu confortable pour l'époque, mais plus seigneuriale, plus vaste cependant que la maison de La Ferté ?

En vain voudrions-nous donner une description de cet antique manoir, dont rien ne subsiste, car il s'écroula en partie de vétusté vers la fin du dernier siècle et on l'abattit alors tout-à-fait pour construire au même lieu un nouvel édifice. Mais, nous savons par ouï-dire arrivé jusqu'à nous, qu'il avait servi de refuge à la population de La Ferté contre l'attaque des Anglais, ce qui prouverait sa solidité et son étendue ; de plus, il avait une grosse tour ou donjon habitée encore par la famille de Gislain en 1787, ce qui en fait bien une maison forte ou forteresse ; et enfin, par un aveu et dénombrement, nous voyons qu'il était fermé de murailles à grande porte.

« L'an 1696, à La Ferté-la-Loupière, par-devant les notaires sous-
« signés est comparu honneste personne Messire Joseph de Quinquet,
« chevalier seigneur de la terre et seigneurie de la Vieille-Ferté et
« de la Chaisne en cette paroisse lequel a reconnu et confessé avoir
« et tenir à foy et hommage de haulte et puissante dame madame
« Françoise-Marguerite de Gondy, duchesse de Lesdignières, comtesse
« de Joigny, à cause de son château et comté de Joigny. (le chà-

« teau de la Vieille-Ferté en relevait nûment). Premièrement : le « château et maison seigneuriale de ladite Vieille-Ferté fermé de mu- « raille à grande portes, etc. »

« Item ledit seigneur Advouant a déclaré avoir droit de haulte jus- « tice; moyenne et basse, prévost, lieutenant, procureur, greffiers, « sergents et autres officiers pour exercer ladite justice, audit lieu « de Vieille-Ferté ;

« Item la présentation de la chapelle de Monsieur Saint-Ladre de ladite Vieille-Ferté, proche le château ;

« Item la prévosté des deffaults et amendes dudit lieu qui est une ferme meuble et laquelle à présent est d'aucune valeur ;

« Item le greffe de ladite justice qui est aussi à présent d'aucune valeur attendu que à peine peut-on trouver un greffier pour l'exercer gratis ;

« Item la garenne à lapins contenant trois à quatre arpents qui peut être de revenu par an 4 liv.

« Item les censives de ladite terre portant lods et ventes, deffaults et amendes et droit de retenue quand le cas y échoit, qui se payent par chascun an le jour de Sainte-Croix en septembre montant à la somme de 15 liv. (1).

. . . .

La famille de Quinquet posséda cette propriété pendant deux siècles et demi, descendant par les femmes d'une race princière, alliée aux bonnes familles du Sénonais; on lui nia pourtant plus tard sa noblesse ; elle fût accusée de *roture* ; il est vrai que sa position n'était plus aussi brillante qu'autrefois et que ses membres tombés dans la pauvreté finirent, du moins quelques-uns, par prêter à la calomnie, si c'en était une. Cependant, les armoiries de la famille figurent dans l'église de La Ferté sur les vitraux de la chapelle de ses seigneurs. Ces mêmes armoiries se voient dans le père Anselme à la généalogie des Courtenay et nous les retrouvons en cachet sur toute la correspondance de cette lignée.

Le premier des MM. de Quinquet figurant dans l'acte de partage de 1515 est *Guillanme Quinquet*, *écuyer*, *seigneur de Montifault*. La noblesse se reconnaît à la qualification d'*écuyer*, bien qu'elle puisse n'être pas ancienne.

On suppose que la maison de Quinquet, d'origine écossaise, était établie depuis Charles VII qu'elle avait servi, dans le pays de Gatinais, comme les Mathelan, seigneurs de Marainville et des Thaboureaux ; que l'orthographe de son nom a été francisée, ce qui est aisé à re-

(1) Avec les produits des droits seigneuriaux, les redevances tant en chapons et poulets qu'en droit d'aveinage ; avec la vigne, les terres (189 arpents à 10 sols de rente l'un), les bois (82 arpents, partie en broussailles), cinq étangs empoissonnés (la meilleure propriété d'alors), cet *aveu*, où l'on oublie de compter les terres de la Chaîne, parce que ce fief relevait de La Ferté-Loupière, se monte en revenu à *244 livres 14 sols* ! C'est peu, il faut en convenir, pour un seigneur haut-justicier ; car, bien qu'il soit aisé de comprendre que *l'avouant* abaisse son produit pour amoindrir les redevances à payer au seigneur du fief, il n'en est pas moins curieux de voir à quel triste état de culture étaient réduites encore les propriétés sous le règne de Louis XIV, 20 ans avant la mort de ce roi si somptueux?

connaître en le ramenant à son orthographe britannique *Kinket*, qui se prononcerait Quinequette. Quoiqu'il en soit, le dernier seigneur de la Vieille-Ferté de ce nom était bien de noblesse et institué dans l'acte de vente : Messire Edme de Quinquet, chevalier, seigneur de la Vieille-Ferté et de la Chaisne, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et ayde major de brigade des chevau-légers de la garde du roy. Sa mère était une demoiselle de Vaudricourt ; du côté paternel il tenait aux Lenfernat, très-ancienne maison qui descendait aussi par les femmes, des Courtenay, aux Salonne et aux Montigny, de Perreux (1).

Mineur ainsi que ses deux frères, Edme de Quinquet fit partage avec eux en 1722, sous l'autorité de leurs tuteurs et curateurs, MM. de Montigny, de Salonne de Vaudricourt et de l'Enfernat ; l'un, Louis-Joseph, chanoine de Saint-Étienne d'Auxerre avant sa majorité, est dit : abbé de la Vieille-Ferté dans l'acte ; l'autre, Pierre-Louis, est dit abbé de Bellefontaine. Mais, n'ayant pas suivi l'état ecclésiastique, la légitime de leur aîné se réduisit à peu. D'ailleurs, pendant sa minorité, la terre paternelle avait été sans doute bien négligée et ce ne fut pas l'ayde major des chevau-légers qui la remit en meilleur état, car dans l'acte de vente de 1744 il est fait mention de *cinq étangs vides de poisson, de* 100 *arpens de terre en friches et partie en acrues, de* 20 *arpens de terre plantés en glands et de tous les anciens arrérages de cens et rentes, aveinage droits de lods et ventes et d'échanges qui peuvent être dûs au vendeur*. Cette vente se composait des fiefs de la Vieille-Ferté, de la Chaîsne (2) et du domaine et château des Villettes mouvants et relevants en plain fief, le premier du comté de Joigny et le second de la Ferté Loupière, le troisième en roture et dans la censive du Martroy. *Aux charges des profits féodaux* et des lots et ventes dûs *par la coutume de Troyes* en laquelle ils se trouvent situés.

La Vieille-Ferté, seigneurie, bois, étangs, terres et métairies, fut vendue environ 27,000 livres. Une *manœuvrerie* dite *la Mulloterie*, qui fonctionnait encore en 1722, presqu'au même lieu où existait autrefois le haut-fourneau des comtes de Sancerre, avait fait partie de la portion d'héritage adjugée à M. Edme de Quinquet ; mais vraisemblablement que le minerai venant à manquer vers cette époque, l'usine cessa de fonctionner et fut vendue par son possesseur.

Le chanoine d'Auxerre avait eu pour sa part le moulin de Pince-

(1) En 1541, on voit Edme de Montigny, escuier, assister comme témoin à une transaction passée entre Guillaume et Jacques de Courtenay-Chevillon. La terre et seigneurie de Montigny relevait de La Ferté-Loupière (ville), et Perreux était au ressort de Montargis.

(2) Les ruines ou plutôt les traces du castel de la Chaisne ont gardé une légende comme tant d'autres châteaux du moyen âge, et l'on dit qu'à de certaines époques on voit apparaître en ce lieu une dame blanche accompagné de trois lévriers, blancs aussi, qui vont, poursuivant quelque chasse fantastique, se perdre dans les bois. Il y a également dans cet endroit un terrain nommé *la Voûte trembleuse*, par ce qu'en se plaçant à un point donné et en pesant sur le sol, il semble céder sous la pression et rend un son souterrain. Mais la curiosité n'a porté personne encore à chercher la cause de ce phénomène.

vin du produit de 150 livres et 16 *rentes* dont le total en revenus montait à 208 *livres* 10 *sols*. Si, comme on le prétend, le bonheur réside dans la médiocrité, celui-là dût être un homme deux fois heureux !

Le seigneur de la Vieille-Ferté était marié mais sans enfants ; il n'avait vendu, disait-on, la terre paternelle que pour fuir le voisinage d'une femme, d'une bohémienne véritable zingarelle, ci-devant ballérine de carrefour, qu'il se refusait à reconnaître pour sa belle-sœur ; il fit donc désormais son séjour du petit castel de Vaufontaine près de Saint-Denis-sur-Ouanne, quand il ne résidait pas à l'armée. Il mourut en 1769 pouvant avoir 56 ans. Son frère, l'abbé, depuis chevalier de Bellefontaine, fut son unique héritier. Celui-ci s'était marié contre l'agrément de ses anciens tuteurs et parents, car dans ses lettres, il adresse force suppliques pour rentrer en grâce auprès du marquis et du comte de Montigny, et, trois ans après l'époque où son aîné (le cadet était mort) vendait la Vieille-Ferté, il obtenait par sollicitation et quoique marié, une lieutenance de grenadiers dans les royaux. Il ne savait quel moyen prendre, disait-il, pour faire *son petit équipage* et il priait M. de La Brosse, seigneur de Bontin, d'engager MM. de Montigny à lui prêter *quelque petit secours* pour rejoindre. Ce petit secours obtenu il se promet d'en acheter un petit bidet : mais, il prévoit qu'un cheval pris sur sa bourse, il sera bien à court d'argent et il prie son officieux interprète de tâcher de les faire augmenter de *quelque petite chose*. Il laissait madame de Quinquet à Bellefontaine avec ses enfants.

Ce petit fief de Bellefontaine relevant de la tour de La Ferté n'avait jamais fait partie des terres des Courtenay; il avait été possédé par une famille du Pré, seigneur de la Bruyère (probablement de même maison que le du Pré seigneur de Tannerre et gouverneur de Gien), puis par une demoiselle de Vaudricourt d'où elle vint à M. de Quinquet; il y a même encore un moulin sur le ru de Bellefontaine qui porte le nom de Vaudricourt. Outre ce fief, le lieutenant des grenadiers possédait la métairie et le bois de la Collerie.

En 1759 il était capitaine au bataillon de Montargis en garnison à Avesne. La mort de son frère le fait revenir dans ses foyers. Mais, en 1780, époque de son décès sans doute, Bellefontaine était vendu au marquis de Villaines. Déjà M. de Quinquet résidait habituellement à La Ferté où mademoiselle de Quinquet, sa fille, resta après lui dans une ancienne et modeste maison du village. L'un des frères de celle-ci, propriétaire de Vauxfontaine, s'était marié et avait eu deux filles qui épousèrent, l'une M. d'Estut de la maison d'Estut de Tracy, famille d'origine écossaise aussi, l'autre M. David de Conflans.

C'est un poids trop lourd, pour une noblesse appauvrie sans initiative possible, que l'héritage de tels noms. On dit que le dernier représentant des anciens seigneurs châtelains de La Ferté, lui, assez amoureux de prérogatives pour revendiquer contre le seigneur des Thaboureaux, M. Bouillerot, ses droits aux *honneurs du pain-bénit* dans l'église, jusque par-devant le grand conseil, mais, qui avait été inhabile à se créer une carrière lucrative, à bout de ressources, allait parfois puiser à la huche à pain de ses anciens vassaux..... Qu'étais-tu devenue, qu'avais-tu fait de ta fierté, pauvre chevalerie déchue ?

Madame la baronne d'Oberkirch, dans ses mémoires pleins d'anec-

dotes curieuses sur la ville et la cour sous Marie-Antoinette, parle d'un homme, protégé par un riche Mécènes, d'aventure aussi savant inventeur, par Lavoisier, fermier général et grand chimiste, lequel, pour venir en aide au pauvre diable, lui avait fait don d'une invention devant amener une révolution dans les *lumières* en remplaçant, pour les théâtres et les lieux publics, la graisseuse et fumeuse chandelle. Ce mode merveilleux d'éclairage, dont la baronne fut toute ravie à première vue, ce n'était, puisqu'il faut le nommer, que le vulgaire *Quinquet*, baptisé du nom de son éditeur responsable ! et c'est ainsi qu'un descendant de Louis-le-Gros en fut réduit à surprendre une telle gloire à la postérité !.. Nous connaissions déjà cette circonstance avant que madame d'Oberkirch en fît mention, mais de quel membre de la famille de Quinquet il est question ici, nous ne saurions le dire : peut-être bien d'un frère de mademoiselle de Bellefontaine.

La Vieille-Ferté avait été achetée par Monsieur Gislain de la Brosse, mari de mademoiselle de la Prée, fille du seigneur de Bontin. Monsieur de la Brosse eut deux fils, et cette terre, améliorée, augmentée, devint le partage du cadet, Monsieur Gislain de la Vieille-Ferté, qui, après avoir servi dans les chevau-légers de la garde du roy, marié à une personne d'une bonne famille du nom de le Charron, passa ses jours dans cette propriété où il eut le bonheur, grâce à son caractère comme aux vertus de madame de la Vieille-Ferté, de traverser la révolution de 93, sans se voir obligé de prendre le triste chemin de l'émigration, mais, père d'une nombreuse famille, ses enfants ne purent conserver longtemps après sa mort la terre dont ils héritaient; elle fut donc vendue en 1822. Plusieurs portions en avaient été distraites, le nouveau propriétaire la reconstitua sur de nouvelles bases.

Cet acquéreur, c'était Monsieur le baron de Monnier, chef du cabinet de la secrétairerie d'État, puis de celui du ministère des relations extérieures sous Napoléon 1er, chargé à Wilna, en 1812, de la direction de l'Intérieur et de la police de la Lithuanie, et qui fut nommé baron de l'Empire, officier de la Légion-d'Honneur, grand croix de l'ordre de Saint-Stanislas de Pologne, commandeur du nombre extraordinaire de l'ordre de Charles III d'Espagne, commandeur de l'ordre de Danebrog de Dannemarck, etc., etc. Après avoir servi et suivi l'Empereur durant tout son règne, exilé par le Gouvernement qui remplaça l'Empire, il rentrait en France et cherchait une retraite dans son pays natal. D'une ancienne famille de Franche-Comté, originalement parlementaire, la branche dont il était issu, après avoir porté l'épée sous les Bourbons d'Espagne, était revenue s'établir en Bourgogne; quant à lui, il fut dès son enfance (1788), reçu de minorité dans l'ordre de Malte; mais, la révolution n'eût-elle pas détruit les ordres militaires comme les Cloîtres, qu'il n'aurait pas prononcé de vœux; enfant unique, il avait perdu son père au commencement du siècle, et dès longtemps (1783) le marquis de Monnier, dernier membre de la branche aînée de sa maison, était mort sans laisser d'héritiers mâles.

Il se fixa à la Vieille-Ferté, s'attacha à la contrée. Tout était à faire dans sa nouvelle propriété, il la reconstitua, il y adjoignit des bois, entre autres, ceux de l'ancienne châtellenie de la Ferté, et la terre de la Bruyère (dont le château avait été détruit), transformée en ferme;

enfin, il fit agrandir le château de la Vieille-Ferté dans le style moderne, bâtir de belles dépendances et tracer un élégant jardin anglais dans l'enclos des comtes de Sancerre.

Maire de la Ferté de 1825 à 1830, Monsieur de Monnier fut aussi membre du conseil général de l'Yonne ; à cette époque et plus tard, en 1848, les habitants de la localité l'élisaient commandant de la garde nationale. Marié à une étrangère appréciée de tous, dont la charité active et bien connue ne pourrait mieux s'exercer envers des compatriotes, il ne laissera pourtant point d'héritier de son nom; mais son petit-fils aura le même attachement que lui pour cette terre adoptive de la Vieille-Ferté, car Monsieur le comte de Tryon Montalembert, l'un de ses gendres, habite avec lui et est, à son tour, maire de la Ferté, pour laquelle il s'efforce de reconquérir quelque chose de son ancienne prospérité.

CHEVILLON (PRUNOY, DICY, VILLÈFRANCHE).

La seigneurie de Chevillon était très-ancienne et, bien que de peu d'étendue, elle fut, comme la plupart de celles enclavées dans la châtellenie de la Ferté, possédée par des maîtres d'illustre race durant la suzeraineté des comtes de Champagne et de Sancerre, cette époque qui semble avoir été la plus prospère pour la contrée. L'église de Chevillon, selon toutes probabilités, bâtie en même temps que celle de la Ferté, par une même libéralité restée inconnue, fut aussi donnée aux six religieux du Mont-aux-Malades, lorsqu'ils vinrent s'établir au chef-lieu de la chatellenie vers 1,200. (Chevillon est à une lieue nord-ouest environ de la Ferté).

Le plus ancien titulaire que nous lui connaissions, c'est Anne de Valery, dame de Tannerre et de Chassenay (peut-être Chastenay, canton de Courçon, près de Tannerre ou Chassenay en Champagne, femme de Jean de Courtenay I[er] du nom, seigneur de la Ferté.

La maison de Vallery, dont le vaste château subsiste encore en partie (1) s'était fort illustrée sous le règne de Saint-Louis et elle était alors très riche et très puissante. Jehan et Erard de Vallery avaient fait mille prouesses et acte de *Prud'hommie* aux croisades, depuis 1248.

Ils s'y étaient trouvés avec plusieurs chevaliers de la maison de Courtenay.

On voyait sur le rôle que fit dresser le roi de ceux qui devaient l'accompagner en 1269 : Cy sont les chevaliers qui devront aller avec le roy Outremer.....

M. de Vallery y doit aller, etc.

M. de Courtenay (Guillaume), soy dixième de chevaliers, 2,200 livres et mangeront en l'hôtel du roy. (C'était le seigneur de Champignelles 1[er] des Courtenay seigneurs de la Ferté Loupière)

« Et de rechief.

(1) A quatre lieues nord-ouest de Sens. Il appartient aujourd'hui à M. le marquis de la Rochejacquelin.

« Cy sont les chevaliers de l'hostel du roy pour la voye de Tuni.
M. de Valery li bouteiller.
Messire Guillaume de Courtenay.
1276. — voyage d'Outremer avec Philippe III.

« Monseigneur de Valery i doit aller li trentesièmes de chevaliers, etc. (Du Bouchet, preuves), avec 8,000 livres tournois que le roi lui donnait pour un an, mais point bouche à cour comme le seigneur de Champignelles, cousin du roi.

Robert de Courtenay, évêque d'Orléans depuis 1258, frère de Guillaume, était à cette même croisade en 1270 (1).

Dans le père Anselme on ne trouva point ce *Bouteiller* à la généalogie des Vallery, quoiqu'il donne à Erard plusieurs frères dont il était l'aîné. Le père d'Erard avait nom Jehan, probablement il fut ce prud'homme, Jehan de Vallery, qui avait guerroyé longtemps en Palestine avec le roi Jean de Brienne, ce preux chevalier d'un si grand renom et de si sages conseils pour le roi Saint-Louis, dont parle le sire de Joinville dans ses mémoires. Avec Erard figure son frère Jehan à la croisade, peut-être était-ce celui qui fut bouteiller.

Erard seigneur de Vallery, de Saint-Valérien et de Marolles, connétable de Champagne, chambrier de France, était l'un des personnages les plus considérables de son temps, il vendit à l'abbé des Echarlis au mois de mars 1255, le bois que le comte de Joigny lui avait autrefois donné, nommé *la Couche du comte* (la forêt de Couche) de contenance de 250 arpents et 30 arpents y attenant près du bois des religieux appelé Canonge, moyennant 1,000 livres et 20 livres pour le *présent de la dame.* Cet acte est ratifié par les héritiers du donateur en 1257, dans une charte sous le sceau de Thibaut, roi de Navarre, comte de Champagne et de Brie; cependant Erard de Vallery ne mourut qu'en 1276 ou 77. Cette maison ne paraît pas avoir subsisté au delà du XIVe siècle.

Anne de Vallery, la dame de Tannerre et de Chassenay, descendait, selon toute apparence, d'un frère d'Erard.

On voit (histoire de Courtenay, preuves), un contrat passé en 1412, par lequel « madame Anne de Vallery, dame de Tannerre et jadis « femme de feu Jean de Courtenay, escuier a baillé à titre de ferme « admodiation, à Collin de Dicy escuier, seigneur de Villefranche, « la terre et seigneurie que la dite dame a et peut avoir au lieu de « Chevillon, ensemble la terre de Bailly; et cent sols parisis avec « deux sixièmes que prend cette dame sur la terre de Lampée, « appartenant audit Collin; à la réserve des droits féodaux. Le tout « moyennant (pour 9 années 9 dépouilles), la somme de vingt écus « d'or. »

Le seigneur de Villefranche, Collin de Dicy, ou plutôt son héri-

(1) Jean de Courtenay, petit-fils de Pierre de France et frère puiné de Robert, archevêque de Reims, duc et pair de France en 1295, accompagna aussi, en 1270, Saint-Louis à son voyage d'Afrique avec l'évêque de Langres. Ils avaient à eux deux 30 chevaliers, pour lesquels l'archevêque touchait 4,000 livres et l'évêque 3,000. Ils avaient leur nourriture à l'hôtel du roi, et on leur donna un navire tout appareillé pour le transport. L'archevêque mourut dans cette expédition, le 20 août 1270. (Père Anselme).

tier, Nicolas de Dicy, était proche parent de la dame de Chevillon et hérita d'une partie de ses biens, ce que nous apprenons par une transaction en forme d'échange passée en 1457 entre nobles hommes Gaspar Bureau (1), seigneur de Villemonble, maître de l'artillerie du roy notre sire, d'une part, et Messire Jean de Courtenay, chevalier, seigneur de Bléneau d'autre part (2). — Jaspar ou Gaspard Bureau, comme ayant le droit de Nicolas de Dicy prochain héritier de feue dame Anne de Vallery pour toute sa succession, tant en biens, meubles que immeubles et le dit seigneur de Bléneau défendeur, disait, au contraire, que ladite terre de Tannerre et autres terres déclarées en certaine lettre de don, faite par ladite dame audit chevalier, lui compétaient et appartenaient et dont il jouissait il avait joy et possédé longtemps — et comme le procès était en voie *de tenir long train et de grands frais* et le maître de l'artillerie voulant user de bonne foy et accomplir le testament d'icelle feue dame *et faire du bien pour le salut et l'âme d'elle et ses amis trépassez,* aussi nourir et garder paix et amour entre eulx et éviter tous les frais et débats de procès qui eussent pu estre fraiez ont recongneu et confessé icelles parties.... que au dit maître de l'artillerie Demorra, la terre et seigneurie de Tannerre et généralement tous les autres héritages et seigneuries qui furent à ladite dame de Vallery, et audit seigneur de Bléneau, demoreront les héritages qui s'en suivent : l'estang de Bruault, etc. et en oultre ont les dites parties fait eschangé des terres et seigneuries qui s'en suivent : le dit maître de l'artillerie baille audit seigneur de Bléneau, *la terre et seigneurie de Chevillon tant celle qui était en débat entre les parties,* comme généralement toute la terre et seigneurie qui fut et appartint à ladite dame. assises et situées au comtez de Joigny et *chatellenie de la Ferté de la Loupière,* de ça la rivière Dionne, réservé deux arpens de prez qui sont assis audit Chevillon, ou ailleurs ès environs qui sont foussoiez à l'entour comme on dit, tenus en franc aleu; dont meut la terre de Vienne, de Prunoy et Lampée, etc.

Cette pièce donne lieu à remarquer; d'abord sa rédaction en ce qui touche la terre et seigneurie de Chevillon : « *tant celle qui était en débat* comme généralement *toute la terre* qui fut à ladite dame, *assises et situées* es comtez de Joigny, et chastellenie de La Ferté de la Loupière, » qui indique bien, ce semble, la division de deux seigneuries de même nom aux deux juridictions différentes de Joigny et de La Ferté, comme nous l'avons déjà fait observer ailleurs.

Elle dénonce aussi une singularité de l'organisation féodale : Ces deux arpens de pré assis dans la petite prairie de Chevillon, tenus en franc aleu, que se réserve le maître de l'artillerie, dont *mouvaient la terre de Vienne, de Prenoy et Lampée.* On ne retrouve pas cette dernière seigneurie de Lampée ; quant à celle de Vienne dont le château existe toujours à Prunoy, elle était importante et forma même une châtellenie. Le village de Prunoy ou Prenoy était du bailliage de Villeneuve-le-Roi et régi par la coutume de Sens (3) en 1784.

(1) C'était le grand-oncle de Germaine Cœur, homme de haute capacité, comme son frère Jean Bureau, seigneur de Monglat, et ayant la confiance du roi.

(2) Le seigneur de Bléneau était cousin d'Anne de Vallery.

(3) Une maison fort ancienne, du nom de Crèvecœur, mais dont nous

Cette maison de Dicy, qui posséda Chevillon, n'était pas sans importance non plus dans ces siècles reculés. En 1319 Pierre de Dicy, chevalier et conseiller du roi (père Anselme) fonde une chapelle à Villefranche (il en était seigneur) dans l'église des Echarlis, avec la permission de Philippe V dit le Long, roi de France et de Navarre, et il la dote richement. Il donna 70 arpents de bois à Villiers-sur-Tholon, comté de Joigny. Aux titres des Echarlis, Pierre est intitulé « excellent seigneur Pierre de Dicy, écuyer du roi » et il est fait mention que son père et sa mère reposent dans la chapelle; il laissa plusieurs enfants.

En 1328, Guillaume de Dicy, trésorier du roi, fonde une chapellenie de 25 livres tournois et Philippe III de Valois délivre des lettres spéciales à cet effet. Jean de Dicy et Adèle, enfants de Guillaume, reconnaissent plus tard la fondation de la Chapelle où est enterré leur père, espérant participer aux prières qui s'y feront.

En 1398 Jean de Dicy dit *Bureau* (1), capitaine de Corbeil, prenait

n'avons pu trouver la jonction avec celles du même nom en d'autres provinces, posséda la seigneurie de Prunoy. Guillaume de Prunoy, chevalier, fut bailli de Sens en 1333. — Alexandre de Crèvecœur eut la même charge en 1337 et 1340. — Cette famille était liée avec celte de Courtenay-Chevillon. En 1512, Guillaume de Crèvecœur, seigneur de Vienne, signe, avec d'autres seigneurs des environs, un contrat de mariage de Jean de Courtenay VIII du nom, seigneur de Chevillon. Christophe de Crève cœur signe, en 1541, une transaction entre Guillaume et Jacques de Courtenay seigneur de Chevillon. En 1555, fut présent à la rédaction de la coutume de Sens, Eustache de Crevecœur, seigneur de Prunoy, lequel a déclaré, ainsi que les habitants dudit lieu, qu'il est de la coutume de Lorris et ressort de Villeneuve-le-Roy. En 1571, Edme de Crévecœur est seigneur de Vienne et en 1710, Louis Gaston, chevalier, marquis de Crévecœur, seigneur de Vienne, Prunoy, Pailly. La cour de Prunoy et autres lieux donne des *lettres de provisions* «pour l'office et charge de lieutenant et notaire au dedans desdites terres et seigneuries de *nostre bailliage et chastellenie dudit Vienne*, Prunoy, Pailly, et la cour de Prunoy, à Maistre Toussaint Moisson, prévost de la Coudre et autres lieux et procureur fiscal de La Ferté-les-Loupières, y demeurant, pour en jouir aux mêmes gages, prérogatives, *honneurs et privilèges* que nos cy devant lieutenant et notaire en ont jouissance, ces provisions scellées d'un cachet *à la croix en sautoir*. Ce qui n'a point d'analogie avec les armes des Crèvecœur établis en Bourgogne.

M. de Lalive, introducteur des ambassadeurs, était seigneur de Prunoy en 1785; son fils, qui posséda la même charge sous la restauration, le fut aussi après lui. On *incarcéra* ce dernier à Saint-Lazare sous la terreur et là, il trouva Anquetil, l'auteur bien connu de l'*esprit de la Ligue*, ancien prieur de Château-Renard. Il faisait un récit plein de charme de son emprisonnement avec le célèbre et laborieux historien, dont la prison n'arrêtait pas la verve. M. de Lalive avait épousé Mlle Radix, fille du propriétaire de Chevillon, et les habitants des environs songent encore avec regret à la perte qu'ils ont faite dans ces deux aimables et bienveillants vieillards, si parfaitement unis, aux manières si parfaites, que, pleins de joie, ils voyaient revenir chaque année au château de Prenoy ; le neveu de M. de Lalive, M. le duc de Fesenzac, possède encore la terre de Vienne.

(1) Nous ne savons quelle cause faisait donner alors ce surnom de Bureau qu'on rencontre assez souvent. Gaspard Bureau avait ce qu'on nomme des armes parlantes, c'est-à-dire reproduisant son nom dans plusieurs de leurs pièces : un chevron potencé et contrepotencé, accompagné de trois burettes,

la qualité d'écuyer d'honneur du roi, en 1412, il était premier écuyer du corps et grand-maître de l'écurie du roi. On doit croire qu'il descendait de Pierre de Dicy et qu'il était cousin de Nicolas de Dicy, l'héritier d'Anne de Vallery. Cette charge de premier écuyer du corps ou grand-écuyer, était l'une des grandes charges de la Cour. Elle avait la surintendance en chef des écuries, commandait aux officiers et ordonnait des fonds pour les dépenses de la grande écurie. Le grand écuyer portait l'épée royale dans le fourreau aux entrées des rois et autres cérémonies et la mettait avec le baudrier de chaque côté de l'écu de ses armes. Celles du seigneur de Dicy étaient *un aigle éployé*, supports, deux lions, cimier, un buste d'homme.

Dicy, situé sur la rivière de Chantereine, était du bailliage de Villeneuve-le-Roi, coutume de.....

Villefranche, même baillage, coutume de Lorris. En 1555, Hector de Blondeaux, écuyer seigneur de Villefranche, était présent à la rédaction de la coutume de Sens. Dans la suite, une branche de la maison de Saint-Phalle posséda cette seigneurie.

On sait que le seigneur de Bléneau, donataire d'Anne de Vallery, laissa Chevillon et La Ferté en partage à son fils Pierre de Courtenay, qui devint chef d'une nouvelle lignée, et qu'après la mort de Pierre, l'un des fils de celui-ci forma la branche de Chevillon. Cette maison, la dernière en France ayant porté le nom de Courtenay et qui avait mis les armes de nos rois sur son écusson, a déjà pris place dans une notice excellente des seigneurs de Bléneau sur laquelle nous ne voulons pas revenir; nous n'en parlerons donc qu'autant qu'il sera nécessaire en ce qui touche Chevillon.

En 1305, quand cette terre fut donnée à Jean, second fils de Pierre, seigneur de La Ferté, comme nous l'avons dit, on lui adjugea avec sa part de seigneurie la *Motte* devant l'église. Le château n'existait donc pas, ce joli castel à tourelles, à pont-levis, à doubles fossés, si complet dans ses dépendances, qui fut construit par ce nouveau seigneur, car, en 1515, le partage ratifié parle de la maison seigneuriale.

Pourtant, il y a dans l'opinion une croyance que Jeanne-d'Arc, passant par ces contrées pour aller rejoindre l'armée du roi, séjourna au château de Chevillon. Le fait n'est pas impossible, mais c'était alors dans l'ancien manoir venant d'Anne de Vallery, détruit depuis cette époque.

Le château actuel, sans avoir sur lui le lustre d'une telle présence, a eu l'honneur de recevoir une grande princesse et d'être vanté par elle; *la grande Mademoiselle*, cousine germaine de Louis XIV, quand elle subissait à Saint-Fargeau l'exil dû à sa rébellion envers le roi et alors qu'elle égayait son ennui par maintes courses aux environs de ses domaines, maintes parties de chasse chez les seigneurs voisins, vit beaucoup madame de Courtenay, Lucrèce Chrétienne de Harlay, dame de Césy. « J'avais trouvé à Saint-Fargeau, dit Mademoiselle, dans ses mémoires, une de mes

deux en chef et une en pointe. Ces burettes pour servir la messe, n'indiqueraient-elles pas que le surnom de Bureau tirait son origine des fonctions de l'enfant de chœur?

anciennes connaissances, Madame de Courtenay-Chevillon ; je l'avais vue chez mademoiselle de Salsy (Césy) ; elle venait souvent chez moi. C'est une femme qui a de l'esprit ; elle a été nourrie fille d'honneur de madame la duchesse de Savoie, et même a été sa favorite ; elle sait la cour, le monde et est d'agréable conversation, elle était un mois de suite à Saint-Fargeau, et j'étais fort aisé de la voir. » Et encore : « Je passai à Chevillon chez madame de Courtenay, qui m'y reçut fort magnifiquement : rien n'est plus propre que sa maison, ni plus ajusté ; elle a tout-à-fait l'air de celle d'une dame de grande qualité et qui a été nourrie à la cour. »

Le château de Chevillon n'est plus, il s'en faut, ce qu'il était quand le vit mademoiselle de Montpensier. Une aile, l'aile d'honneur, celle où se trouvaient la chapelle, les appartements d'apparat où on la logea, a disparu, car elle fut jetée à bas en 1793, par l'acquéreur de biens nationaux, pour payer, avec le produit des démolitions, son titre de propriétaire.

On voit dans l'église les tombes de Jean de Courtenay, mort en 1534, et de Guillaume son fils, mort en 1592. Un vaste cœur en marbre noir couvre le cœur de Jacques de Courtenay, dont le corps fût enterré à l'abbaye de Fontaine-Jean, par les soins de son frère en janvier 1617, et Madelène de Marle, femme de Jean, onzième du nom, y fut enterrée aussi en 1635. Mais son mari, mort en 1639, fut amené de Paris à Fontaine-Jean. Des fleurs de lis mutilées se distinguent encore aux colonnettes qui décorent la porte de l'église, comme sur toutes ces tombes.

Charles Roger, le dernier prince de Courtenay, capitaine de dragons au régiment de la reine, non plus que Louis-Charles, comte de Cesy, son père, ne portent le titre de seigneur de Chevillon dans la généalogie du père Anselme, et, selon toute apparence, cette terre fut vendue à l'époque où le seigneur de Bléneau, laissant son héritage à son cousin Louis de Courtenay-Chevillon, avec clause de garder la terre de Bléneau *pour ceux de son nom et armes* et de payer 80,000 livres de dettes, on le mit en demeure de s'exécuter. La donation est de 1653 et en 1653, la seigneurie de Bléneau était saisie et au moment d'être adjugée sur décret, quand une déclaration de command arrêta la vente.

En effet, nous voyons vers 1692, messire Louis-Pierre Scipion de Grimoard, chevalier, seigneur du Beauvoir, de Montours, comte du Roure, lieutenant pour le roi en ses armées et province de Languedoc, gouverneur de la ville et citadelle du Pont-Saint-Esprit, qualifié seigneur de Chevillon et autres lieux dans une vente (1) à cause de dettes personnelles faite à Joigny de la terre de Bontin, à laquelle il met opposition pour être payé des droits et devoirs seigneuriaux « qui peuvent et pourraient lui être dûs à cause du fief de la Caltinière compris dans la présente vente et qui dépend de ladite seigneurie de Chevillon. »

La maison du Roure, toujours existante et très-honorablement connue dans la province, était de Guyenne et avait avec les d'Aligre de Précy, une origine commune, Antoinette d'Aligre ayant épousé en

(1) Vente fictive.

1442, Pierre de *Beauvoir*, lequel testa au château du *Roure* en 1453 (1). Elle s'est distinguée dans la carrière des armes.

Cette branche possédait ou posséda plus tard la terre de Grand-Champ dont Joachim de Roussi était seigneur en 1561, lequel déclara à la rédaction de la coutume d'Auxerre, que Grand-Champ était mouvant des baronnies de Toucy et Champignelles et comme elles régi sous la coutume de Montargis et Lorris.

La famille du Roure ne conserva pas la terre de Chevillon. Une autre maison, de Guyenne aussi, lui succéda dans cette propriété, qui échut à Abraham de Lafitte, marquis de Pelleporc, lieutenant-général des armées du roi, neveu de l'illustre maréchal Fabert dont il portait le nom de baptême. Le 3 décembre 1745, Chevillon fut saisi sur sa veuve dame Marie-Barbe de Villefort, fille de la marquise de Villefort sous-gouvernante des enfants de France (2) et adjugée à M. Claude-Mathieu Radix, écuyer, conseiller du roi, ancien payeur des rentes à l'Hôtel-de-Ville de Paris, qui fut aussi propriétaire de la châtellenie de La Ferté ainsi que son fils et dont nous avons déjà parlé à l'article de cette châtellenie (3).

Dans l'acte de la vente faite en 1780, par M. Radix, au marquis de Villaines de la terre de Chevillon et de celle de La Ferté, il est dit que les terre, fief et seigneurie de Chevillon et dépendances sont mouvants et dans la censive de l'ancien manoir de la Coudre appartenant à madame de Saint-Auban, dame de la Celle-Saint-Cyr ; que ladite terre et seigneurie a droit *de corvées et de dîmes* sur les seigneuries de la Caltinière et du Martroy (au seigneur de Bontin) sur ladite paroisse et que le vendeur se réserve les droits seigneuriaux qui lui sons dus par M. de la Brosse, relativement à sa terre de Bontin relevant de La Ferté-Loupière, et pour raison de quoi il est actuellement en instance aux requêtes du palais avec le seigneur de la Brosse.

C'est seulement à l'égard du grand Martroy et de la Caltinière que nous rencontrons le droit de *dixmes*, de *dîmes phéodées* ou inféodées (dîmes laïques) et de corvées.

M. Radix avait trouvé Chevillon dans un état de délabrement extrême ; il y fit faire de grandes réparations, des plantations et le meubla splendidement, M. de Villaines acquit le mobilier comme le château dont il fit sa résidence jusqu'à l'émigration.

(1) Père Anselme.

(2) Madame de Villefort, veuve sans fortune, solliciteuse de bonne tenue, devenue favorite de Madame de Maintenon et du roi qui avait pourvu au sort de sa nombreuse famille. Le fils de la marquise de Villefort épousa cette petite *Jeannette*, enfant pauvre élevée parmi les femmes de Madame de Maintenon, que Louis XIV avait remarquée pour sa gentillesse, son esprit et, parce qu'elle ne montrait point *de peur de lui*. peu à peu, il l'admit *dans son particulier*, à côté de Madame de Maintenon, comme disait Saint-Simon, où elle eut le privilége et la charge de le désennuyer, et devint ainsi une sorte de puissance, par son libre parler, devant laquelle tout se courbait, elle fut crainte de la duchesse de Bourgogne, qui avait régné sur le roi, et même redoutée de Madame de Maintenon la toute puissante ! celle-ci fit mille efforts pour l'éloigner par un mariage, ce à quoi elle ne réussit pas, le roi s'étant montré plus fin joueur qu'elle en cette circonstance.

(3) On voit aussi dans l'église de Chevillon la tombe de dame Marie-Elisabeth Denis, femme de M. Claude Radix.

Nous ne voulons pas pousser plus loin la nomenclature des propriétaires qui se sont succédé rapidement depuis le dernier siècle dans la possession du château de la dernière lignée des Courtenay. On ne tient pas registre des oiseaux de passage et le château, dépouillé de ses atours princiers, est destiné sans doute à tomber bientôt, comme tant d'autres souvenirs de notre vieille France féodale!

Qu'il nous soit permis seulement de transcrire ici un fait d'armes peu connu, relatif à son dernier seigneur, acte d'honneur et de bravoure, que l'éloignement du temps et des circonstances laisse mieux apprécier aujourd'hui et donne le droit de recueillir pour les annales françaises

« Menin, démantelé comme toutes les autres places de la Belgique, avait été mis à la hâte en état de défense; le général hanovrien Hamerstain, qui y commandait, est sommé de le rendre; il y consent, à condition qu'il en sortira avec armes et bagages ainsi que toute sa garnison. Le général français accorde cette demande, en exceptant les émigrés; et Hamerstain déclare alors que, plutôt que de les livrer, il s'enterrera sous les débris de cette bicoque.

« Ces émigrés formaient le corps de *Loyal-Emigrant*, qui avec un complet de 600 hommes, comme tous les régiments anglais de cette époque, avait vu, en moins de deux ans, passer 1,800 volontaires dans son cadre. Il ne se composait alors que de 300 combattants; et M. de Villaines (il était lieutenant-colonel), qui le commandait en l'absence du comte de La Châtre, se rendit chez le général et lui dit: « Il n'est pas juste que vous périssiez pour nous; notre devoir est de vous ouvrir les portes de la forteresse. » Une sortie est donc résolue; et les 300 émigrés, surprenant, dans la nuit du 29 au 30 avril 1794, l'armée assiégeante, lui tuent 12 à 1,500 hommes, font prisonnier le général Lacour, enlèvent la caisse militaire, prennent plusieurs canons, dont ils ne peuvent emmener que trois faute d'attelage, débloquent la porte de sortie, et composent dans la retraite l'arrière-garde de la garnison Hanovrienne. Ils avaient perdu plus de quatre-vingts des leurs dans cette gigantesque expédition.

« Ce trait de bravoure fut gravé et répandu pour toute l'Allemagne; et quand, à une époque très-postérieure, les Français entrèrent à Hanovre, qu'Hamerstain habitait, il fut réveillé le lendemain par les cris des soldats qui demandaient à le voir. Se croyant près de périr sous leurs coups, il ne s'en montre pas moins à sa fenêtre et y est accueilli par cette universelle acclamation: *Vive le général de Menin*! Ce vénérable Hamerstain avait les larmes aux yeux en me le racontant. » (Mémoires secrets par le comte d'Allonville).

Ces faits parlent éloquemment d'eux-mêmes et n'ont pas besoin de commentaires. On sait que le marquis de Villaines périt peu après au siége de Nieuport (juillet 1794).

SEIGNEURIE DES TABOUREAUX.

Le château des Taboureaux, situé au bord du Vrin du côté de Saint-Romain, est, comme celui de la Vieille-Ferté, placé à une très-courte distance de la ville de La Ferté. Il avait droit de haute justice,

moyenne et basse, auditoire, poteau de justice ou pilori planté devant ledit auditoire, et des officiers munis de provisions rendant la justice tous les jours qu'il y avait des affaires concernant les vassaux de ladite terre. Mais ce qui faisait cette seigneurie et celle de la Vieille-Ferté plus nobles que toutes celles des deux châtellenies, c'est qu'elles ne relevaient ou ne ressortissaient ni de l'une ni de l'autre et qu'elles étaient dans la mouvance immédiate du comte de Joigny. A quelle cause attribuer cette séparation? peut-être simplement à la vente que fit Pierre de Courtenay de ces fiefs, les changements de Juridiction se consentant souvent et formant clause dans des transactions.

On sait que la seigneurie des Taboureaux était passée des mains de Pierre de Courtenay-la-Ferté-Loupière, avant 1505, dans celles de Marc Mathelan, gentilhomme écossais, seigneur de Marainville, lequel épousa plus tard Blanche de Courtenay, fille de Pierre. Nous n'avons point de document sur cette terre remontant au-delà de cette époque.

Blanche avait eu pour sa part d'héritage la *forge et le fourneau à fer* situés entre la Ferté et Saint-Romain, ainsi que différents droits et domaines enclavés dans les limites du partage qui lui étaient assignées.

La maison de Mathelan dura d'assez longues années, mais sans éclat, comme celle de Quinquet.

Nous voyons en 1580, par un extrait des registres du greffe du bailliage de Joigny pour les foy et hommage faites à Monsieur Guy de Laval, vivant comte de Joigny, le fils de Blanche de Courtenay se présenter en la grande salle du chastel dudit Joigny, Monseigneur requis ses foy et hommages, pour la terre, justice et fief des Taboureaux *partye de la chatellenye de la Ferté Loupière qui fut aux Courtenaix* et de présent à Charles de Mathellan, escuyer, seigneur dudit fief.

« Par devant nous ledit Delisle Bailly susdit est comparu en personne en la chambre et à la personne de monseigneur ledit Charles de Mathellan qui a déclaré tant pour luy que pour Jeanne et Claude de Mathellan ses frère et sœur, qu'ils sont détempteurs dudit fief mouvant en plain fief de ce comte et offrant à monseigneur luy en faire les foy et hommage sy son bon plaisir estait de y recevoir, à quoy monseigneur l'a reçu du consentement de monsieur du Moullin son tuteur après les devoirs par luy faits et tel cas requis sauf les droits de Monseigneur, etc. »

Après la foy et hommage suit l'aveu et dénombrement.

« A tous ceulx etc., salut., j'ay Charles de Mathellan, etc., confesse et avoue tenir de hault et puissant seigneur Guy de Laval, marquis de Nesle, comte des comtez de Joigny et de Maillé et premier doyen des aultres comtes de Champagne à cause de son chastel et comté dudit Joigny, gentil homme de la Chambre du roy, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances dudit feu roy (Guy de Laval avait 15 ans alors), baron de Beaulieu, Fraources (ou Franches), Atheis, Capy, Bressuire, le Vivier-des-Landes, seigneur de Loué, Plouhard et Plouzulles, les terres, maisons, justice et seigneurie qui en suivent, etc.

« Premièrement. — Une maison seigneuriale, grange et estable y attenant, un moulin à eau, lequel moulin vaut par chascune semaine,

la quantité de trois bichets de blé mestail, lequel moulin le gaigne: » etc.

Ce moulin productif avait été l'occasion d'un procès, deux ans avant cet *aveu*, entre Charles de Mathelan et Guillaume de Courtenay, seigneur de chevillon, son cousin-germain, parceque le meunier des Taboureaux allait chercher et *quêter des blés à moudre par le village et paroisse de Chevillon des gens qui volontairement voudraient lui en donner*, ce que Guillaume ne voulait point souffrir, disant que c'était à son préjudice. Mais le bailly de Troyes jugea en faveur du seigneur des Taboureaux et l'appel en la cour du parlement confirma cette sentence; car c'était un droit acquis comme dans bien d'autres localités que cette quête ou *chasse* des meuniers par leurs serviteurs, qui ne se pouvait interdire que là où le seigneur avait un moulin banal; il en fut jugé de même contre le cardinal de Gondy pour l'étendue de sa terre de Villepreux et aussi contre M. le duc d'Orléans en 1767, relativement à la ville de Montargis, qui était de son apanage, par un arrêt qui permet aux meuniers voisins de *chasser* dans la ville, parce que les moulins n'y étaient pas banaux.

En 1659, autre acte de foy et hommage :

« A l'heure de 10 du matin, en la salle du chasteau de Joigny, est comparu en personne Charles de Mathelan, seigneur des Taboureaux et de Maranville (en Gâtinais), demeurant audit lieu des Taboureaux, lequel s'adressant à très-hault et très-puissant seigneur, Monseigneur Messire Pierre de Gondy, duc de Retz, comte de Joigny et aultres lieux, l'a supplié et requis vouloir le recevoir à foy et hommage de la terre, justice et seigneurie des Taboureaux à luy escheue par la succession de feu de Mathelan son père, offrant faire la soumission et se mettre au devoir que le Vassal doit à son seigneur féodal. »

. . . .

« Le présent procès-verbal conforme à la minute laquelle est demeurée ès mains de M. le procureur fiscal au comté de Joigny ainsi signé ; Chaudot. »

Anne de Mathelan, père de l'*avouant*, était, en 1640, l'un des cent chevau-légers de la garde du roy; mais nous ne voyons aucun autre grade parmi ceux de sa famille et, en 1679, c'était damoiselle Anne de Mathelan qui était dame de la terre et seigneurie des Taboureaux agissant notoirement comme telle.

Pourtant les Taboureaux avaient été « réellement saisis sur feu Charles de Mathelan et mis en décret en 1682, » il y eut opposition à la vente, formée par « madame Paule-Marguerite-Françoise de Gondy, veuve monseigneur le duc de Les Diguières et de Retz, comtesse de Joigny, pour être payée par préférence à tous créanciers de la somme de mille livres à quoy elle s'est restrainte pour les droits de relief et rachapt à elle deubs à cause que ledit fief est tombé en ligne collatérale (Anne était donc la sœur de Charles de Mathelan), ensemble l'intérest de ladite somme du jour que la succession du feu sieur de Mathelan est ouverte, si mieux n'aiment les saisissants, saisis et opposants consentir qu'elle soit payée suivant l'estimation et en outre aux dépens » ladite opposition portée par-devant « monsieur le Bailly de Montargis, ou monsieur son lieutenant. »

Damoiselle Anne ne figurant point en nom parmi les saisis, saisissants ou opposants, il est à croire qu'elle n'eut point de part dans la succession de son frère, du moins en ce qui concernait les Taboureaux,et nous ignorons dès lors ce qu'elle devint. Toutefois,en 1683, le sieur Nicolas Bouillerot était déjà propriétaire des Taboureaux.

Originaire de Champagne, escuier scieur de Vinante, maître d'hostel de Son A. R. madame la duchesse d'Orléans, le sieur Bouillerot était accusé de noblesse toute récente et acquise par des charges, ce qui n'empêchait pas son petit-fils de se vanter qu'il eut ses armes sur l'église de Troyes et ses titres de noblesse à la chambre des comptes.

Le fils de Nicolas Bouillerot fut lieutenant de dragons dans le régiment d'Orléans-dragons, il succéda à la charge de son père, et, à la mort de Madame, il fut écuyer de main de mademoiselle de Beaujolais et ensuite de madame la princesse de Conty, emploi dans lequel il mourut.

Son petit-fils mis dans la compagnie des 300 cadets gentilshommes et ensuite dans la première compagnie des mousquetaires, où il servit 5 à 6 ans en faisant les campagnes d'Allemagne vers le milieu du dernier siècle. acquit à son tour la charge de gentilhomme servant ordinairement chez le roi, et l'on ne peut disconvenir qu'il y eut dans la famille une grande prédilection pour les charges de cour.

En 1774, Charles-Nicolas Bouillerot, le gentilhomme servant ordinaire du roi, était mort, et sa veuve Madeleine le Bon, était tutrice de Charles Bouillerot, son fils mineur ; sa fille avait épousé le seigneur de Bontin, fils aîné de M. Gislain de la Brosse.

Ce dernier seigneur des Taboureaux servit dans les mousquetaires mais, entraîné par l'exemple, joueur par nature, il y mena une conduite si peu exemplaire qu'il fut obligé bientôt de vendre sa terre patrimoniale et que, descendant les échelons de la vie sociale comme ses pères les avaient montés, on l'a vu finir sa vie bien loin du palais des princes et des emplois nobles.

Nous ne pousserons pas au-delà du XVIIe siècle l'analyse des possesseurs des Taboureaux ; disons pourtant que depuis 1830 cette terre est habitée par la petite-fille du dernier propriétaire de Chamlay, mademoiselle Foacier, veuve aujourd'hui d'un ancien receveur général du département de l'Yonne, l'honorable M. Crépy. Rendu à la vie privée par la révolution de juillet, M. Crépy résida désormais aux Taboureaux. Sa mort, arrivée il y a une douzaine d'années, a laissé de nombreux regrets et une place vide que l'un ou l'autre de ses fils, il faut l'espérer, viendra remplir un jour, après avoir poursuivi son utile carrière. (C'est à l'obligeante bonne grâce de la propriétaire des Taboureaux qui sont dus les documents relatifs à cette seigneurie).

Comme il existe dans l'Annuaire une notice complète sur Bontin, nous n'avons point à nous occuper de cette seigneurie, partie de la châtellenie de La Ferté. Cependant, nous devrons faire remarquer qu'elle débute par quelques inexactitudes faciles à comprendre.

Il y est dit : *En 1152, à l'époque où Pierre de France épousa*

Isabelle, héritière de la riche terre de Courtenay, Bontin n'était qu'une simple ferme, annexe de Chevillon, l'une des nombreuses seigneuries qui relevaient de cette terre.

Bontin, ainsi que nous l'avons fait connaître, ne relevait pas de Chevillon, mais de La Ferté-Loupière, et si les seigneurs de Bontin prêtaient foi et hommage à ceux de Chevillon, c'est parce qu'ils possédaient aussi La Ferté. Chevillon n'était pas non plus une des seigneuries de la terre de Courtenay, mais de celle de La Ferté au ressort de la Coudre, et Bontin ne formait pas même une ferme en ces temps reculés, puisque ce n'était qu'une simple prévôté entourée de bois qu'on défricha quand on fit une terre pour Louis de Courtenay en 1515.

Nous dirons de même, contrairement à l'auteur de l'article sur Bontin, que Robert, second fils de Pierre de France, qui eut en partage la terre de Champignelles, ne posséda ni Chevillon, ni La Ferté-Loupière, ainsi qu'il l'avance, puisque Chevillon n'entra dans les biens des Courtenay que par leur alliance avec la maison de Vallery, et que la châtellenie de La Ferté appartint aux comtes de Sancerre jusqu'en 1265.

Avant de quitter cette notice sur une localité tellement déchue, que sa notoriété ancienne est pour ainsi dire ignorée d'elle-même, nous ne voudrions pas omettre de relater un fait qui relève encore son éclat passé et qui n'est parvenu à notre connaissance que par l'obligeante initiative du savant archiviste départemental. Ce fait, vraiment mémorable, c'est que la ville de la Ferté et son château ont eu l'honneur insigne de recevoir, en l'an 1200, la visite d'une reine de France. Oui ! la reine Adèle ou Alix, veuve alors de Louis VII, dit le Jeune, et mère de Philippe-Auguste, vint à la Ferté-Loupière et y séjourna, car elle y édicta une lettre en faveur de l'abbaye des Echarlis. Mais ajoutons qu'elle était là presque chez elle, fille de Thibaut IV dit le Grand, comte de Champagne, de Brie, de Blois et de Chartres, sœur d'Etienne Ier, comte de Sancerre. Le fils de celui-ci, Guillaume Ier du nom, seigneur de la Ferté, était son propre neveu. Ce neveu même occasionna un désaccord que la publicité a conduit jusqu'à nous, entre la reine et Guillaume de Champagne, archevêque de Sens puis de Reims, un autre de ses frères, parce que le comte Etienne, étant parti pour l'Orient avec le comte d'Auxerre, avait mis son fils, en bas âge, sous la garde noble ou l'*advocatie* de ce prélat. La reine lui disputa une fonction, alors fort enviée, il faut le dire, car les *baillistres* étaient comme les seigneurs des terres de leurs mineurs ; ils usaient de tous leurs droits et prérogatives, et l'archevêque de Reims, devenu cardinal et légat, fit même battre monnaie à Sancerre en son propre nom.

Philippe ayant pris le parti de sa mère, le cardinal lui accorda plusieurs concessions, aux dépens de son pupille, bien entendu, et, comme ce pupille fut hors de bail ou tutelle en 1204, peut-être la visite de la reine à la Ferté avait-elle rapport à quelqu'intérêt domestique. Cette reine, fort considérée, avait été régente, conjointement avec son frère Guillaume, le cardinal-archevêque, dit : *aux blanches mains*, pendant la minorité du jeune roi. Elle le fut également durant son voyage en Palestine, avec le concours de cet homme de haute politique.

Nous présumons, toutefois, que son séjour dans cette contrée ne fut pas infructueux pour la châtellenie. Les religieux du Mont-aux-Malades venus de Rouen, en 1200, pour desservir le prieuré de la Ferté, pourraient bien avoir été appelés, établis et dotés par elle, qui, nous le croyons, était toute dévouée aux amis de l'archevêque de Cantorbéry. Louis-le-Jeune, son mari, après avoir assisté Thomas Becket durant son exil, tenait sa mémoire en si grande vénération qu'il fit le voyage d'Angleterre pour aller en pèlerinage à son tombeau (voir le paragraphe sur l'église de la Ferté, Annuaire 1857), sur lequel il déposa un joyau, le plus riche, dit-on, de la chrétienté. Au surplus, cette reine voulut être enterrée à l'abbaye de Pontigny, qui avait abrité cet illustre et infortuné champion de l'église; Pontigny qu'avait si magnifiquement édifié le comte de Champagne son père.

FÉLICIEN THIERRY.

I.

Arrêt du parlement, rendu en 1266, relativement à la forteresse de la Vieille-Ferté. (*Cette pièce est en latin dans* DU BOUCHET).

Le seigneur de Courtenay (Guillaume), se plaignant que le comte de Sancerre fit élever une nouvelle forteresse auprès de la Vieille-Ferté, chose qu'il ne pouvait ni ne devait faire selon la décision d'un arbitre choisi par le seigneur Robert de Courtenay, d'après un échange conclu entre eux de la Ferté-la-Loupière et de la terre d'Argenton, échange en vertu duquel il avait été expressément expliqué et défini que ledit comte ne pourrait établir aucune fortification auprès de la Vieille-Ferté; et ledit Guillaume demandant qu'à cause du préjudice que cette forteresse déjà faite lui causait il fut décidé contre le comte qu'elle serait détruite. Ledit comte répondant que ledit Guillaume ne devait pas être admis dans ses allégations puisque le lieu dont il s'agissait était le sien et situé en dehors des limites fixées par l'échange en question : que même il ne pouvait être admis à rien réclamer puisque rien n'avait été fixé par l'arbitre et que, cela fut-il, cette décision aurait été sans effet, puisque ledit seigneur Robert n'avait aucunement été lésé. A cela ledit Guillaume répondant qu'il ne pouvait qu'invoquer le compromis et ce qui avait été stipulé par l'arbitre. Enfin, les parties appelées à faire valoir leurs titres touchant ce que chacune d'elles demandait, et, après avoir vu le texte de la convention précitée et les exposés de l'arbitre nommé plus haut, ainsi que les raisons données de part et d'autre, il a été jugé que ledit comte ne pouvait élever forteresse auprès de la Vieille-Ferté, et il a été enjoint au Bailly que si ledit comte élevait la moindre forteresse à cette place, elle fut immédiatement détruite de fond en comble; en ne lui niant pas cependant la faculté de faire construire, selon son bon plaisir, tout autre maison n'ayant pas le caractere de forteresse. Donné au Parlement de Paris, le 8 des calendes de l'année 1266.

II.

Charte de Jean de Courtenay, Chevalier I du nom, seigneur de Champignelles, portant confirmation de l'octroy des coutumes de Lorris aux bourgeois de la Ferté-Loupière, dès longtemps à eux (dit-il) accordée, par les comtes de Sancerre, et par Guillaume de Courtenay son père, et Agnès sa femme, seigneurs de ladite Ferté, dont l'original est dans le thrésor de Chevillon. (Cette charte doit dater primitivement de 1152 époque à laquelle Etienne de Champagne entra en possession de Sancerre et de la Ferté).

1302. A tous ceux qui ces présentes lettres verront, nous Jehan de Courtenay, chevalier, seigneur de Champignelles et de la Ferté-Louppière,

au diocèse de Sens, et Johanne ma femme, salut en nostre seigneur; scavoir faisons que nous instituons, octroions et confermons les *coustumes de Lorris*, instituées, octroiées et confermées à nos bourgeois et à leurs successeurs demourants en ladicte chastellenye de la Ferté par bonne mémoire, Estienne, Guillaume et Louis, comtes de Sancerre, Guillaume *de Courtenay* et Agnès sa femme, mes feu père et mère, seigneurs de ladite Ferté, et mes prédécesseurs; et de novel icelles coustumes, franchises et libertez instituons, ottroions et confermons, et icelles faisons rédiger par escript, lesquelles sont telles.

Soit cognu à tous présents et advenir, que quiconque aura maison en la Chastellenie de la Ferté; il paiera six deniers de cens pour icelle maison et pour ung arpent de terre s'ils sont en une même paroisse. Et s'il acquiert ledit arpent de terre, il le tiendra avec le cens de ladite maison.

Nul des hommes de ladite chastellenie ne paiera coustumes de sa noireture, ne aussy mynage de son labourage ou du labourage de ses bestes, ne aussi ne rendra point de fouage du vin qu'il recuildra en ses vignes.

Nul aussy ne sera contraint d'aler en chevachée ne expédition; sinon qu'il puisse retorner de mesme jour en sa maison.

Et quiconque aura aucunes possessions en ladite chastellenie, il ne perdra riens d'icelles pour quelconques forfaits; s'il ne forfait encontre nous ou à l'encontre d'aulcunes de nous hostelz (c'est-à-dire nos commensaux).

Nul venant au marché de la Ferté, ou retournant d'iceluy marché, ne sera prins, retenu ou empesché, s'il ne forfait ledit jour du marché.

Nul ne prendra ledit jour du marché le gaige de son plaige (sa caution), si la plaigerie n'a été faite à semblable jour. (Si elle ne s'est engagée à pareil jour).

Et le forfait de soixante sols viendra à cinq sols, et le forfait de cinq sols à douze deniers et la clameur de prévost à quatre deniers.

Nous ne pourrons contraindre aulcungs desdits bourgeois de plaider avec nous hors de ladite Ferté.

Nous..... ne aulcuns autre ne ferons taille ne exaction sur lesdits hommes.

Nul bourgeois de la Ferté ne pourra vendre son vin à ban, fors nous qui vendrons (dans) nostre celier nostre vin de nostre propre.

Nous aurons crédit jusqu'à quinze jours des viandes que nous achèterons pour nostre nécessité. Et se aulcung à gaige de nous il ne le tiendra que huit jours, s'il de son bon gré ne le veut tenir plus longuement.

Et se aulcun a noise, débat ou menace à l'autre, et qu'il n'y ait point d'infraction de chasteau (de château forcé) ou clameur (plainte) faite au prévost il peut licitement accorder (ils se peuvent accorder) sans estre amandable à nous ne à nostre dit prévost.

Se aulcun à serment fait à l'autre, il le peut quitter (c'est-à-dire, il peut être dispensé de le tenir sans amende).

Et si les hommes de la Ferté ont follement donnez gaiges de champ de bataille, et s'ils accordent devant (avant) qu'ils ayent baillez hommes pour ladite bataille, ung de chacun de eux paiera deux sols six deniers. Et s'ils ont baillez lesdits hommes ung chacun d'eux paiera sept sols six deniers. Et se ledit champ de bataille est fait de hommes légitimes, les bataillons vaincus paieront cent deux sols.

(C'est de là qu'est venu le proverbe qu'en la coutume de *Lorris*, le battu paie l'amende, une peine pécuniaire aussi considérable pour le temps fut sans doute établie pour arrêter la fureur de ces combats détestables, par la crainte d'une condamnation exorbitante contre les otages). Diss. sur les cout. de Lorris, juris. encyclopédie

Nul desdits hommes sera tenu de nous faire corvée fors une fois l'an, et admenner nostre vin de Sancerre. laquelle corvée feront ceulx qui ont chevaux et charrettes, se par nous en sont admonestez, et en auront point de procurations de nous.

Nul de ceux pris sera retenu (arrêté) s'il peut bailler caution d'ester à droit (de se représenter).

Et un chacun de eux peut vendre ses biens et s'en aller franc et quitte du dit chastel s'il n'a forfait audit chastel (peut quitter la ville en payant les lods et ventes, à moins qu'il n'y ait commis quelque délit).

Et quiconques demorra an et jour à la Ferté sans avoir clameur ou poursuite (sans avoir été réclamé par nous ou notre prévôt) il demorra delà ou après quitte perpétuellement (libre).

Nul ne sera tenu de plaider avec nous, sinon pourchasser, deffendre et recepvoir droit.

Es nopces de la Ferté, le héraut ou eschargeur n'aura aulcun droit (le crieur ni celui qui fait le guet).

Aulcung de la Ferté laborant terre à charruë ne baillera aux sergents de la Ferté en la moisson plus d'une mene de seigle.

Et se le chevalier ou sergent trouve les chevaulx ou bestes des hommes de la Ferté en nos bois dudit lieu, il ne les doibt menner sinon à nostre Prévoust de la Ferté. Et se aulcune beste de la Ferté entre èsdits bois par chasse de toreaux ou contraints de mouches celuy à qui sera ladite beste n'en payera point d'amende à nostre dit prévost, s'il veut jurer que elles y sont entrées oultre le gré et volunté de la garde. Et se aulcun est trouvé sciemment gardant sesdites bestes, il paiera douze deniers pour icelle beste et s'il y a plusieurs bestes, il paiera autant pour chacune beste.

Es fours de la Ferté n'aura par coutume aulcungs pourteurs, ne aulcungs gués à la Ferté. (C'est-à-dire que chacun pourra faire porter son pain au four buanal par qui bon lui semblera et que les habitants de la Ferté ne seront pas tenus de faire le guet).

Et quiconque vendra ou achètera au marché de la Ferté, et par oubliance il retient le toulage (tonlieu, droit du marché), il le peut paier sept jours après son amende, s'il veut jurer qu'il ne l'a pas retenu sciemment.

Et se aulcun est accusé d'un autre et l'accusateur ne compare point, ledit accusé se descoulpera par son serment.

Nul de la Ferté sera tenu paier coustume (droit) de ce qu'il achètera en la sepmaine ou le jour du marché pour son usage.

Toutes et quantes fois que les prévousts ou sergents seront semez (changés) l'un après l'autre, jurera garder stablement et fermement toutes ces coutumes.

Avec ce nous Jehan et Johenne devant dits ampliants et accroissants les dites coustumes et franchises, ordonnons et ottroions que nous, nos hoirs, nos successeurs ne aultres ne fera ne imposera ausdits hommes tailles ne renoage, ne aussi dorenavant pour lever ne exiger don renovage, exaction ne aultre chouse quelconque, fors ce qui est devant escript esdites franchises, libertez et coustumes.

Item et comme devant dit, nul de la Ferté laborant à charruë sera tenu payer aux sergents de la Ferté en la moisson plus d'une myne de seigle, nous concédons, ottroiens et confermons que nul ne sera tenu paier ladite myne s'il ne laboure de charrue entière et à ses propres bestes tellement que les dites bestes soient propriétaires audit laboureur, mais seront tenus de payer ladite myne, tant seulement ceux qui laboreront à leur propre charue entière et de leurs propres bestes lesquelles coustumes et franchises nous Jehan et Johenne devant dits par stipulation certaine, promettantes et une chacune d'icelles tenir et garder fermement, et icelles faire tenir et garder par nos prévoust, sergents et serviteurs. Obligeons quant ad ce nous et nos hoirs, lesquelles chauses affin que elles soient fermes et estables perpétuellement, non sans munir ces lettres présentes de nos sceaulx. Donné et fait publiquement l'an mil trois cent et deux, au mois d'avril, le samedi, veille de Résurrection nostre seigneur.

III.

Extrait et sommaire du Bailliage de la coutume de Troyes, rédigé en 1494.

CHASTELLENIE DE LA FERTEY-LA-LOUPIÈRE, AU RESSORT DE JOIGNY.

Item, la chastellenie de la Fertey-la-Loupière, en laquelle il y a bailli et

prévost, qui ont leurs sièges en la ville dudit la Fertey : les appellations duquel prévost ressortissent en la cour du bailliage de La Fertey, et dudit bailli de La Fertey. en la cour dudit bailliage de Joigny : Et si y a en la dite ville de la Fertey, une église paroissiale appelée Saint-Germain de laquelle prévosté et paroisse dépendent les hameaux de la Vieille-Fertey et le Chesne de la Forge, et les Taboureaux, du Grand-Martroy, du Petit Martroy, de Cailly (Couilly) de Ville-Fontaine (Belle-Fontaine) de la Bruyère et du Temple.

La prévosté de Bontin assise en la paroisse de Sommecaise, auquel y a un hameau appelé la Chapelle-Notre-Dame-des-Ormes.

La prévosté de Beauregard, qui est assise en ladite paroisse de Sommecaise, lequel lieu de Sommecaise est du bailliage de Sens au siège de Villeneuve-le-Roy.

La prévosté de Fumeraut, qui est au dedans de la paroisse de Saint-Aulbin Château-Neuf.

La prévosté du Chesne-Simard, qui est au dedans de la paroisse de Sainct-Aulbin, laquelle paroisse est dudit bailliage de Sens, à reste desdites pré vostés.

La prévosté des Ilastes, qui est au dedans de la paroisse de Perreux.

La prévosté de Fontaines-l'Hermite, qui est au dedans de la paroisse de Perreux.

La prévosté d'Espinabeaux (des Pinabeaux), assise en la paroisse de Sainct-Denis-sur-Ouanne.

La prévosté du Petit-Asnières, qui est en ladite paroisse de Saint-Denis.

La prévosté du Vau et du Bréau, assise en ladite paroisse de Saint-Denis. Et sont lesdites paroisses de Perreux et Saint-Denis, du bailliage de Montargis ; et lesdites prévostés dudit bailliage de La Fertey ressortissant par appel par devant ledit bailly de Joigny ; et dudit bailly de Joigny par devant le bailly de Troves.

La prévosté des Enfernats, au dedans de laquelle il y a un gros hameau qui est de la paroisse de Villiers-sur-Thollon.

La prévosté de Chevillon, en laquelle y a église paroissiale fondée de Saint-Barthélemy.

La prévosté et hameau de la Calletenière (Cattinière), et est de la paroisse de Chevillon.

CHASTELLENYE DE LA FERTEY-LA-LOUPIÈRE ET L'ANCIEN MANOIR DE LA COULDRE.

Item, la chastellenye de La Fertey-la-Loupière en l'ancien ressort et manoir de la Couldre, en laquelle Chastellenye y a bailly, les appellations duquel ressortissent en la cour dudit bailliage de Troyes. Et tient ledit bailly de La Fertey son siège et plaids ordinaires au lieu et village de Villiers-sur-Thollon, et assises, près de la ville de La Fertey-la-Loupière, au lieu appelé la Loge, faubourg de ladite Fertey : Et le renvoi des causes desdites assises se traite audit Villiers, siège ordinaire dudit bailliage. Auquel lieu de Villiers, y a une paroisse fondée en l'honneur de saint Jean-Baptiste, au dedans de laquelle Chastellenye de La Fertey est ledit fief seigneurial et hameau appelé la Couldre qui est le principal fief et ancien manoir dudit bailliage, auquel y a prévost qui tient plaids de ladite prévosté de la Couldre audit lieu, les appellations duquel ressortissent par devant ledit bailly de ladite Chastellenye, et est ledit hameau de la Couldre de la paroisse de Perreux, bailliage de Montargis.

Et si y a au dedans dudit village de Villiers, et de ladite paroisse de Villiers, certain lieu, et climat appartenant aux religieux, abbé et couvent de Saint-Germain d'Auxerre, où y a justice et se traitent les causes par devant le maire dudit Saint-Germain, en la rue des Bouveaux, près le Puits des Rigauts, étant assis audit Villiers, duquel maire les appellations ressortissent par devant le bailly de Sens, ou son lieutenant au siège de Villeneuve-le-Roy.

De laquelle prévosté de la Couldre dépend un autre hameau appelé la

Racheuse, qui est en partie de ladite paroisse de Villiers, et en partie de la paroisse de Sevan (Senan).

Le village de Sépaulx, auquel y a prévost; les appellations duquel ressortissent par appel au bailliage de La Fertey; et y a audit village de Sépaulx une église paroissiale, desquelles prévosté et paroisse sont les hameaux de Vauldre (les Vaudots), Lœuvri (Loivre), Lestang, Champourey (Champoury), les Pourrez, la Mothe, Heurtebize, le Grand-Bailly, le Petit Bailly, la Croix-aux-Rois (la croix aux Oyes), le Molin, la Cour d'Amont.

Le village Sainct-Romain, qui est de ladite prévosté de Sépaulx; ressortissant audit bailliage de La Fertey, et y a audit Saint Romain une église paroissiale : de laquelle église paroissiale et prévosté de Sépaulx dépendent les hameaux de Preux, la Fosse-Simon, le Couldroy, Boyart, Heurtebize et la Mothe.

Le village de Sainct-Denis-sur-Ouanne, auquel y a prévosté ressortissant par appel audit bailliage de La Fertey; et une église paroissiale, appelée Sainct-Denis, de laquelle paroisse y a les hameaux des Hastes, le Petit-Asnières et d'Espineaux (les Pinabeaux) : combien qu'ils ne soient dudit bailliage et Chastellenye de La Fertey-la-Loupière; et est au chapitre de ladite Chastellenye de La Ferté-la-Loupière.

Un gros hameau appelé les Brassarts (Brossarts), auquel y a prévosté, dont les appellations ressortissent par appel en ladite Chastellenye de la Fertey-la-Loupière en l'ancien ressort et manoir de la Couldre, lequel hameau des Brassarts est de la paroisse de Grand-Champs, qui est du bailliage de Sens et Montargis.

Un autre hameau appelé Morissois (Morisois), auquel y a prévosté, il est de la paroisse de Perreux.

Un autre hameau appelé Mouchart, auquel y a prévosté, ressortissant par appel audit bailliage et Chastellenye de La Fertey ; et est ledit hameau de ladite paroisse de Perreux et Sainct-Denis-sur-Ouanne.

Un autre hameau appelé la Queue-le-Comte, ressortissant en premier lieu par devant le prévost de ladite Chastellenye, audit lieu de Villiers et par appel par devant le bailly d'icelle Chastellenye; et est ledit hameau de la paroisse de La Fertey.

Un gros hameau appelé Champ-Vallon, auquel y a prévosté ressortissant par appel en ladite Chastellenye, et est ledit hameau de Champvallon de la paroisse de Senan.

Le lieu de Chef par Fronde (Chef-Profonde), autrement dit la Saulnière, où y a maison seigneuriale, et y a prévosté ressortissant par appel audit bailliage.

Les grand et petit Minou, auxquels y a prévosté ressortissant par appel audit bailliage; et sont de la paroisse de Béon, et Chamvres paroisse dudit Béon.

Le hameau de Glatigny, auquel y a prévost, ressortissant par appel audit bailliage : et est ledit hameau de Glatigny de la paroisse dudit Perreux.

Le hameau de Fricambault, aussi de ladite paroisse de Perreux, où y a prévost, ressortissant par appel audit bailliage.

Le hameau de Frauville, auquel y a prévost, ressortissant par appel audit bailliage : et est ledit hameau des paroisses de Sainct-Aulbin-Chasteau-Neuf et Sommecaise.

La Rennere, assise au-dessus des Voulges, paroisse de Senan, où y a un petit hameau de la prévosté de ladite Chastellenye, qui ressortit par appel audit bailliage.

Un gros hameau appelé Donzy, ou y a prévosté, ressortissant par appel audit bailliage, et ledit hameau est de la paroisse de Sainct-Martin-sur-Ouanne.

Un petit hameau appelé Vauvoises (Vannoisses), où y a prévosté ressortissant par appel audit bailliage : lequel hameau est de la paroisse de Sainct-Aulbin-Chasteau-Neuf.

IV.

Estat des fiefs qui relèvent directement de la chastellenie de la Fertey-la-Loupière et en arrière-fief du comte de Joigny. (1)

	M. DE LA BROSSE (GISLAIN).	
	Bontin	conjointement.
	Beauregard	
	La Griffonnière	
	La Diablerie.	
	Ralloy	
	La Chaisne	
	Le petit Franville.	
	Chaumot.	
	Le grand Martroy	
	Les deux tiers du grand moulin	
	Mlle DE LA BRUYÈRE (REGNARD).	
	La Bruyère	conjointement.
	Couilly	
	Le Temple	
	L'Escuelle	
	M. DE POILLY (BELLANGER).	
	La Motte.	conjointement.
	Dovigny	
	Visteau	
	Pressure	
	M. DE FOUROLLES (LECLERC).	
15 novembre 1760.	Fumereau, paroisse St-Aubin-Ch.-Neuf.	
	Mme DE MONTIGNY.	
	Montigny	conjointement.
	Les Hastes	
	Fontaine, l'hermite	
	Les Brions	
	M. GRUYN.	
	Les Fourneaux.	conjointement.
	Les Enfernats	
	M. D'HAUTEFEUILLE (D'ALDAR).	
	Le Veau	conjointement.
	Bréau.	
	M. SÉGUIN.	
19 novembre 1760.	Le Chesne-Symard.	

(1) Cet état trouvé dans les archives de la Vieille-Ferté, offre ceci de particulier, qu'il indique beaucoup de fiefs, dans une circonscription étendue, comme relevant de la chatellenie de La Ferté, fiefs qui ne sont point relatés dans le sommaire du baillage de Troyes. Sa date beaucoup plus récente en donne sans doute la raison.

M. DE CABANAS.

	Les Puisnabeaux	conjointement.
	Les Ilastes de la Fertey . . .	
	Boisseaux	
17 l. 10 s. à 1 f. l'arpent.	Terres franches	

M. DE BARBENSON.

Rudache.

M. BRIAS.

Marnay. paroisse de Poilly.

M. BOUILLEROT.

Les Tabourreaux.
Le Preux (incertain).

M. DE VIEUXCHAMP.

Vineau, paroisse de Charbuy.

FIEFS RÉUNIS A LA TOUR.

Bellefontaine.
Le Petit-Asnières, paroisse de St-Denis-s.-Ouanne.
Rozière, sur le ru de Bellefontaine.
Le Petit-Martroy ou Baillon.

FIEFS SUR CHEVILLON.

8 novembre 1759. La Catinnière.

M. DE POILLY.

La Pacodière, Marnay, la Caille (en la paroisse de Poilly) Cergorge et Loyseau.

NOTES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU SIÉGE DE SENS PAR HENRI IV.

(Avril-mai 1590).

Vers le jeudi-saint de l'année 1590 (19 avril), Henri IV fit sommer la ville de Sens de reconnaître sa souveraineté; la ville ayant refusé d'obéir, le roi vint l'assiéger le 30 du même mois; il fut repoussé et décampa le 3 mai suivant. Dans cet intervalle de quinze jours, que se passa-t-il à Sens et à l'armée du roi? C'est ce qu'aucun historien n'a raconté en détail ni d'une façon complète et surtout impartiale. Cependant cet épisode de l'histoire de Sens mérite d'être connu; il serait possible, à l'aide des documents imprimés et manuscrits, de constater à cet égard les faits dont les contemporains, la plupart animés de l'esprit de parti, n'ont laissé que des récits contradictoires. Pierre Matthieu, Palma Cayet, Chiverny, Vauthier de Senlis, de Thou et les mémoires de la Ligue donnent peu de détails sur le siége de Sens par Henri IV; on en trouve une relation moins incomplète dans le *Journal de ce que l'armée du roi Henry IV fist depuis le* 13 *avril* 1590 *jusques au* 17 *may, où est la prise de Montereau faut Yonne, Bray-sur-Seine, Mery, etc.*, manuscrit conservé à la Bibliothèque impériale (1), qui a été publié par les éditeurs du *Recueil* A-Z (2), sous ce titre : *Récit de ce qui s'est passé en l'armée du roi, depuis le* 13 *avril jusqu'au* 2 *mai* 1590, *envoyé par un gentilhomme de S. M. à un de ses amis*. Les ligueurs ont fait paraître, l'année même du siége de Sens, deux factums sans nom d'auteur; l'un intitulé : *Défaicte sur les trouppes du roi de Nauarre deuant la ville de Sens par les habitants catholicques de ladicte ville, le jeudy troi-*

(1) Ms. Saint Germain Harlay, n° 335, pièce 28.
(2) Tome M, p. 97-107.

siesme may 1590, est un petit in-octavo de treize pages, imprimé à Lyon et rédigé en forme de lettre datée de Troyes, du 8 mai; l'autre, du même format que le précédent et avec une page de plus, a été imprimé à Paris, il a pour titre: *Discovrs des vaillantisses de Monsieur de Chanuallon et des habitants catholiques de la ville de Sens contre l'armée et siége qui auoit mis le roy de Nauarre.* Tels sont les documents imprimés que j'ai consultés; il faut y joindre les lettres, que je crois inédites, de M. de La Guiche et du maréchal d'Aumont et dont on trouvera des fragments plus loin, le projet de capitulation présenté à Henri IV (1) et l'histoire manuscrite de Sens, par l'abbé Tuet, qui a analysé avec grand soin les historiens sénonais, ses devanciers.

Voilà les seuls matériaux que j'ai su trouver; ceux que je ne connais pas doivent être nombreux, aussi je ne me trouve pas autorisé à écrire le récit complet du siége de Sens par Henri IV et je n'ai voulu que rassembler des notes qui puissent servir à faire cette histoire.

Après la mort de Henri III, le duc de Mayenne fit proclamer le cardinal de Bourbon roi de France et se fit reconnaître lui-même pour lieutenant général de l'Etat et Couronne de France. Le roi de Navarre, qui, de son côté, avait pris le titre de roi de France et le nom de Henri IV, comprit de suite que son légitime héritage lui serait vivement disputé et qu'il lui faudrait le conquérir pied à pied, aussi bien que l'autorité souveraine que la Ligue s'obstinait à conserver. Décidé à entrer en campagne avec les gentilshommes qui lui étaient restés fidèles et huit à dix mille hommes de troupes, il commença par envoyer le maréchal d'Aumont en Champagne et le duc de Longueville en Picardie, et il se dirigea de sa personne sur la Normandie afin de maintenir libres les communications avec l'Angleterre dont il attendait des secours en argent et en hommes; il ne voulait pas d'ailleurs s'éloigner de Paris, siége du gouvernement de ses ennemis, n'ignorant pas de quelle importance devait être pour lui l'occupation de cette ville.

Après la victoire d'Arques, il conduisit son armée sous les murs de Paris, attaqua les faubourgs de la ville, fut obligé de se retirer à l'approche des ducs de Mayenne et de Nemours, et employa le reste de l'année 1589 à soumettre la Touraine et le Maine. Guerroyant en toute saison, il ne prit pas ses

(1) Voir p. 144.

quartiers d'hiver, rentra en Normandie et obtint sur le duc de Mayenne, à Ivry, un succès éclatant. A la fin du mois de mars de l'année 1590, il se trouvait maître de la vallée de la Seine, de Rouen jusqu'à Paris. Henri IV résolut alors d'occuper de même la haute Seine et ses affluents, de s'emparer des villes qui avoisinaient Paris, et par là d'empêcher le ravitaillement de cette place qu'il voulait aller assiéger le plus tôt possible. Dans ce but, il partit de Mantes le 28 mars et après avoir reçu la soumission de Corbeil, de Lagny, de Melun, de Moret, de Crécy et de Provins, il entra le 15 avril à Montereau, place qui, deux jours auparavant, avait été réduite à son obéissance (1). Pendant ce temps les villes de Pont-sur-Yonne et de Bray-sur-Seine capitulèrent; il en fit occuper les ponts et alla s'établir à Bray le mardi de la semaine sainte, 17 avril, décidé à y rester jusqu'à Pâques « pour donner loisir à chacun « de faire ses dévotions. » De Bray, Henri IV envoya un trompette sommer la ville de Sens; il avait eu avis que des démêlés s'étaient élevés entre les autorités sénonaises et il voulait en profiter pour s'assurer encore de cette place sur la rivière d'Yonne. Les habitants de Sens demandèrent, avant de faire une réponse définitive, un délai jusqu'au lundi de Pâques, 23 avril.

Depuis plusieurs années leur zèle catholique ne s'était pas démenti. La Ligue avait trouvé à Sens des partisans ardents dans toutes les classes de la population; le cardinal Bourbon y était reconnu comme roi de France et Jacques Harlay de Champvallon, installé en qualité de gouverneur par le duc de Mayenne, avait prouvé au mois de décembre précédent, en faisant une sortie contre un détachement de troupes royales, qu'il n'était pas disposé à céder sans combat. Champvallon, d'ailleurs, avait été l'amant de la propre femme de Henri IV, et cette liaison n'ayant été un mystère pour personne « il avoit sujet de s'opiniâtrer « en cette place, car le roi se pouvoit souvenir de ses « amours (2). » La garnison, peu nombreuse, était commandée par des officiers de résolution parmi lesquels on remarquait le capitaine La Motte Coutelas, gouverneur d'Auxerre, le marquis Malavicinio avec quarante gendarmes de la compagnie du duc de Nemours et un capitaine italien nommé Peloso (3). On se tenait, à Sens, sur la défensive; les habitants avaient

(1) *Recueil* A-Z, t. M, p. 89 et 97.
(2) Pierre Matthieu, *Hist. de Henry IV*, t. II, p. 42.
(3) De Thou, t. XI, p. 143.

creusé les fossés de leur ville, élevé un nouveau rempart de la porte Saint-Didier à la porte Saint-Antoine et construit deux casemates (1).

A l'expiration du délai demandé par les Sénonais, le trompette royal fut renvoyé à Sens, mais les habitants refusèrent de se rendre ; le roi alors se disposa à partir pour Paris où « de bonnes et pregnantes occasions » l'appelaient, quand le maréchal d'Aumont, qui était au camp de Henri IV, fut informé, le 24 avril, par Champvallon, du désir que celui-ci avait de l'entretenir. Le maréchal, autorisé par le roi, ouvrit avec le gouverneur de Sens des négociations qui durèrent deux jours et aboutirent à un projet de capitulation dont l'exécution devait dépendre de l'approbation royale.

Champvallon avait-il changé d'opinion et voulait-il sincèrement capituler? L'auteur anonyme du *Discours des Vaillantisses* lui fait un mérite d'avoir, par sa ruse, ouvert une négociation qui, en leurrant Henri IV, retardait la marche de l'armée royale sur Paris ; d'un autre côté, Pierre Matthieu affirme sa bonne foi. Champvallon n'ignorant pas, dit-il, « la « grande générosité du roi et que la place ne pouvoit pas « résister longuement, voulut capituler. » Les relations qu'il avait eues avec la reine de Navarre, ne pouvaient mettre un obstacle au succès de la négociation. La jalousie conjugale de Henri IV n'est pas chose notoire, il paraît même avoir accordé à sa femme une liberté de mœurs qu'il ne se refusait pas ; il est donc probable qu'il ne devait avoir aucune répugnance à traiter avec Champvallon.

Ce qui est certain, c'est que le projet de capitulation avait été préparé dans une assemblée, présidée, le 26 avril, par l'archevêque de Sens, Nicolas de Pellevé, et à laquelle avaient assisté le gouverneur de la ville et les capitaines des compagnies d'hommes d'armes, l'archidiacre et le trésorier de l'église, le lieutenant général et le lieutenant particulier, l'avocat du roi, le maire, les échevins, des conseillers au bailliage, les capitaines des quartiers et des marchands ; ils avaient été « tous appelés au conseil pour traiter des affaires

(1) Selon l'histoire manuscrite de Sens de l'abbé Tuet, f° 115, qui invoque à l'appui de son assertion un document contemporain, ces constructions auraient été élevées avec les matériaux de l'église de l'abbaye Saint-Jean, dont Champvallon avait ordonné la démolition. Le *Gallia Christiania* ne mentionne pas ce fait.

« de la ville et ils avaient rédigé les articles qui s'ensuivent « pour traité : »

I.

Les habitants de la ville et cité de Sens désirent vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et romaine, et pour cet effet désirent l'élection libre d'un gouverneur catholique, connu d'eux, et auquel ils ayent confiance, pour ne souffrir aucun exercice de religion contraire, ni altération d'icelle, sans pouvoir être contraints à recevoir garnison.

II.

Que le prélat archevêque, les bénéficiers du clergé, les officiers de justice et de la ville et des habitants d'icelle soient respectivement maintenus et continués en leurs bénéfices, offices et charges publiques et leurs priviléges, franchises, libertés et titres et dignités et la libre possession d'iceux.

III.

Qu'il y aura toute amnistie et oblivion de tout ce qui s'est passé tant du vivant du feu roi que depuis sa mort, soit pour levées d'hommes de force, levées de deniers, prises de deniers royaux ou autres actes généraux ou particuliers, ou toutes choses advenues, sans que aucune recherche en soit faite à l'avenir.

IV.

Que tous deniers, munitions ou autres choses qui ont été empruntées pour la nourriture des gens de guerre, fortifications et défense de la ville qui sont encore dus, seront imposés et cottés par taille sur la ville et pays environs, et à cette fin seront expédiées les lettres nécessaires.

V.

En ce fesant, se soumettront tous les habitants en l'obéissance de Sa Majesté et feront et prêteront le serment de fidélité entre les mains du gouverneur sous les conditions que Sa dite Majesté entrera en la religion catholique, apostolique et romaine ainsi que Sadite Majesté en a été suppliée par les principaux officiers de sa couronne.

VI.

Que tous les gentilshommes, capitaines, soldats et autres gens de guerre étant en ladite ville sortiront librement hors d'icelle avec leurs armes, chevaux et bagages.

VII.

Que ceux qui voudront demeurer au service de Sadite Majesté seront traités selon leur qualité, comme de bons et fidèles serviteurs et sujets, et ceux qui voudront demeurer en leurs maisons sans faire la guerre, y seront constitués en toute liberté et ceux qui voudront demeurer au pays de l'environ seront menés et conduits en toute sûreté au lieu de leur pays.

VIII.

Et où aucuns des habitants de la ville ne voudroient se prêter audit serment de fidélité et obéissance, ils se pourront retirer librement au lieu qu'ils aviseront avec leurs biens et leur sera baillé sauf-conduit et passeport nécessaire et pourront disposer de leurs biens immeubles, dedans le temps qu'il plaira à Sa Majesté d'ordonner.

IX.

Se contentera Sadite Majesté de ne faire aucune plus grande levée de deniers, soit sur les décimes, ou en forme de taille, que celle que le feu roy avait coutume de prendre et lever.

X.

Ceux qui se sont absentés de la ville, soit officiers de justice ou autres, y seront reçus et rentreront en leurs offices et jouissance d'iceux, se comportant par des douceurs et fraternellement avec lesdits habitants, sans prendre aucune querelle de ce qui s'est passé, dont ne sera fait aucune recherche (1).

La capitulation fut apportée à Henri IV le 27 avril (2) par La Motte Coutelas, accompagné du lieutenant particulier (3) et d'un des échevins de Sens, munis de pleins pouvoirs ; les conditions en étaient dures, cependant Henri IV ne paraît pas les avoir rejetées; il promit même, à la demande instante des plénipotentiaires, de passer par leur ville, et il les congédia avec le maréchal d'Aumont. Celui-ci ne devait précéder que d'un jour le roi, dont le projet était de faire son entrée à Sens

(1) Je dois à l'obligeance de M. F. Lallier, président du tribunal civil de Sens, la connaissance de ce document, dont il a bien voulu me communiquer copie faite par lui-même sur une expédition du XVIe siècle.

(2) « J'ay veu la capitulation qui fut portée au roy à Bray-sur Seine, le vingt septiesme avril. » Pierre Matthieu, T. II, p. 42.

(3) Il se nommait Delépine.

le dimanche 29. Le soir même du départ du maréchal, le roi, qui, trouvant le temps de tout faire, revenait de la chasse, fut averti que la populace de Sens s'était soulevée et qu'elle ne voulait pas entendre parler de capitulation; Champvallon écrivait de son côté à Henri IV, qu'obligé, pour éviter la fureur du peuple, de se retirer avec ceux de son parti dans l'archevêché, il était bloqué par les insurgés et que La Motte Coutelas, alors avec le maréchal d'Aumont, avait vainement essayé de lui porter secours. Henri IV prit immédiatement la route de Sens et arriva dans les faubourgs avec son artillerie, le 30, sur les quatre heures du soir. Les pièces furent mises en batterie de suite devant la place Formeau; mais pour donner aux habitants le temps de parlementer, on ne commença le feu que le lendemain à dix heures du matin (1). La ville avait été maintenue en bon état de défense, les femmes elles-mêmes avaient aidé à remplir de terre les gabions. Les assiégés essuyèrent bravement le feu et firent sur l'armée royale des décharges meurtrières. Une compagnie de volontaires se fit surtout remarquer par son énergie; elle avait pris le nom singulier de compagnie du *sabot*, d'où les soldats qui en faisaient partie celui de *sabotiers* (2). Henri IV demanda quels étaient ces défenseurs si intrépides : « ce sont les sabotiers de Sens, » lui dit-on; « ventre saint gris, aurait-il répondu, trompé par cette dénomination, si ce sont là les prouesses des sabotiers de Sens, que ne doit-on pas attendre des autres corps de métiers (3). »

Au bout de quatre heures, la brèche étant devenue praticable, le roi ordonna à ses arquebusiers de monter à l'assaut (4), il espérait que cette démontration suffirait pour inti-

(1) D'après le manuscrit de l'abbé Tuet, f° 222. « Henri IV partit de Bray le 1er mai avec 1,200 hommes de pied et 3,000 chevaux, il arriva sur les dix heures du matin, parut sur le fossé de Saint-Hilaire et demanda une entrevue. Comme le gouverneur et ses partisans, feignant d'aller au rendez-vous, se disposoient à embarasser la porte commune pour donner le tems aux troupes royales de survenir et de s'en emparer, les habitants le forcèrent lui et les siens de rétrograder et d'entrer à l'Archevêché où on les garda à vue. Le roi, voyant qu'on lui avoit manqué de parole, commença le siége. »

(2) L'abbé Tuet, f° 115, qui rapporte le fait, ajoute en note à propos du mot *sabotier* : « Ce nom s'est conservé jusqu'à nos jours ; on « le donnait, il y a peu d'années, à certaines assemblées de jeu ou « même de littérature. »

(3) Ms. Tuet, p. 116.

(4) *Recueil* A-Z, t. M. p. 105.

mider la place et que les partisans qu'il croyait y avoir en profiteraient pour se déclarer ouvertement en sa faveur, mais rien de pareil n'arriva ; aucune désunion, l'attaque commencée, ne s'était mise parmi les habitants; les assaillants trouvèrent sur le rempart une résistance générale et ils furent repoussés. Un siége en règle était nécessaire pour se rendre maître de Sens ; mais n'ayant pas le temps de l'entreprendre et l'occupation de Paris devant être pour lui d'une toute autre importance, Henri IV quitta les faubourgs de la ville le 3 mai, se dirigeant sur l'Isle-de-France (1) ; le 9 mai il était arrivé à Chelles (2), et il se consola de la levée du siége de Sens en songeant que la levée du siége de Dreux ne l'avait pas empêché de gagner la bataille d'Ivry.

En ce qui concerne les pertes respectives des assiégeants et des assiégés, les récits, selon la source dont ils émanent sont tellement contradictoires qu'il est difficile de connaître la vérité ; les royalistes prétendent n'avoir perdu que dix hommes et n'avoir eu que dix ou douze blessés, dont deux seulement en danger de mort, MM. de Praslin et d'Avantigny

(1) L'écrivain royaliste qui a composé *le récit de ce qui s'est passé en l'armée du Roi, depuis le 13 avril jusqu'au 2 mai* 1590, raconte en ces termes l'attaque de Henri IV et son départ pour Paris : « Sa « Majesté feist hier investir promptement la ville, et logea son ar- « tillerye avec une dilligence incroiable, tellement qu'en un mesme « jour ilz se trouvèrent investiz, battuz et assaillys; depuis ceste « heure-là on ne s'apperceut plus de rumeur ny division dans la « ville. Parce que Sa Majesté estoit en doubte de l'estat du dedans, « et ne vouloit pas laisser perdre en ceste ambiguité ses bons sub- « jectz qui avoient tenu son party, Sa Majesté envoya quelques nom- « bres d'harquebouziers pour se loger sur la bresche qui n'estoit « qu'une tour ouverte, et quelques pas de courtine, n'y ayant esté « tiré que deux cens coups de canon, prou suffisans toutesfois, si « partye de ceulx de dedans eussent esté en armes pour luy, comme « on l'avoit asseuré. Lesdicts arquebuziers s'y logèrent, et furent « suyviz de plusieurs, tant de la noblesse que des régiments pour y « donner, mais oultre ce qu'il apparut assez par la forme de leur « deffence, qu'ilz n'estoient pas en division dans la ville, Sa Majesté « fut advertie par une voye secrette, qu'ilz estoient bien d'accord, « et non sans occasion d'avoir oppinion que la négociation dès le « commencement n'avoit pas esté sincère. Sa Majesté voyant cela « se résolut de continuer sans perdre temps son voyage devant Paris; « voyant bien qu'en prenant ceste ville, plusieurs aultres se prenent « et de ces pas retira son artillerye et achemina son armée. » Bibl. imp., ms. S. Germ. Harlay, n° 335, pièce 28.

(2) *Recueil* A-Z, t. M. p. 108.

(1); les ligueurs au contraire affirment que plus de mille assiégeants ont été tués et que huit sénonais seulement ont péri (2). Parmi ces derniers, on a conservé le nom de deux bourgeois : l'épitaphe de l'un, Pierre Bouquet, marchand boucher, portait qu'il avait été tué sur la brèche « le premier « des habitants en faisant le devoir de bon citoyen ; » l'autre se nommait Jean de Pollanges (3).

Le clergé sénonais, pendant les trois jours que l'armée de Henri IV séjourna devant la ville, n'était pas resté inactif : le chapitre de la cathédrale faisait chaque matin une procession à l'issue de l'office et le dimanche qui suivit le départ du roi, il se rendit « en procession générale et solennelle pour rendre « grâce à Dieu de la levée miraculeuse du siége » à l'église de Saint-Pierre-le-Donjon, vis-à-vis de l'endroit où la brèche avait été pratiquée; après cette station, il fit le tour de la ville, en dedans des murailles, et, comme les habitants, redoutant une nouvelle attaque, se préparaient à fondre quelques pièces d'artillerie, le chapitre leur fournit deux cents livres de métal; ses libéralités ne se bornèrent pas là et ses finances furent bientôt tellement obérées qu'il se vit contraint de retrancher presque tout le luminaire de l'église, et de vendre jusqu'à des pièces de velours noir qui étaient dans le trésor de la cathédrale afin d'acheter du drap de Carcassonne pour habiller les enfants de chœur (4).

Le *Recueil des lettres missives de Henri IV* ne mentionne pas l'échec très-certain qu'il essuya devant Sens; mais, quand on voit avec quel soin le savant éditeur de cet ouvrage (5) a recueilli la correspondance de Henri IV, on ne saurait attri-

(1) « Il y a eu de blessez en danger de mort, Pralin et Avantiny et dix ou douze autres mais légèrement, et dix ou douze de toutes sortes de morts en eux retirans. » Lettre de M. de La Guiche. Voir plus loin, p. 149.

(2) « La meslée fut si furieuse et si aduantageuse pour les Catholicques, qu'auec bien peu de perte des habitans de la dicte ville, il y est demeuré mille hommes du costé du Roy de Navarre, y comprenant cent Gentilzhommes de marque : entre lesquelz est le Marquis de Mirebeau, le filz de Monsieur de Vantigny, et le Sieur de Pralin et vn secrétaire dudict Roy de Navarre : le baron de Byron y a esté blessé à l'espaule... » *Defaicte svr les trovppes du Roy de Navarre deuant la ville de Sens*, p. 7.

(3) *Inscriptions sénonaises*, f° 34; Pelée de Chenouteau, *Coutume de Sens*, p. 598.

(4) Ms. Tuet, f° 222.

(5) M. Berger de Xivrey, membre de l'Institut.

buer à une omission la lacune qui se trouve entre la dépêche royale du 28 avril 1590, datée de Bray-sur-Seine et celle de Beaugency du 6 mai (1) ; il faut donc conclure que le roi, ce qui est d'ailleurs fort naturel, n'a pas voulu informer lui-même ses partisans de son peu de succès dans cette circonstance. Toutefois, on peut regarder comme écrite de son aveu la lettre suivante que M. de La Guiche adressa « du camp devant Sens, » le 2 mai, au duc de Nevers :

Monseigneur,

«... Ce porteur vous dira prou de nouvelles de cette armée et ce « qui est réussy de l'entreprinse du siége devant cette ville de Sens « lequel, à la vérité, le Roy n'avoit nulement en intention ne voulu « résoudres jusques à ce que les menées des S[rs] de Chanvalon et « La Motte Coutelaz, avouées du général consentement des habitants « et raportées à Sa Majesté par deux de leurs eschevins, luy aiant « faily par la révolte de la commune populace, luy persuadèrent et « rendirent plus disposé en ce que l'on a creu que ledit S[r] de Chan- « valon avoit esté assiégé par la commune dans l'evesché et qu'ilz « refusèrent l'entrée de la ville à La Motte Coutelaz qui revenoit de « devers M. le maréchal d'Aumont pour traicter de la composition « tellement qu'il est icy avec nous. Sa Majesté arriva ici le dernier « du mois passé avec son artillerie sur les quatre heures du soir. « Elle fut logée et mise en batterie et preste à exécuter à la poincte « du jour du premier de ce mois, mais à cause qu'ils demandèrent à « parlementer, on ne commença à battre que sur les dix heures. La « bresche fut aucunement raisonnable, mais pour la difficulté de la « dessente dans la ville et plus, comme je croy, de n'avoir bien en- « tendu l'ordre et disposition de l'assault, ainsy que Sa Majesté « l'avoit commandé, il n'a réussy si heureusement qu'il devoit, et les « autres affaires qui l'appellent ailleurs sont bien autant importans « que la prinse de Sens... Sa Majesté, pour ne s'eslongner de Paris « ny des moiens qui s'y offrent, a remis la reprinse de ce siége pour « quelque temps, durant lequel, qui a duré trois jours, il ne nous « est rien aparu de la faveur qu'on attendoit de ceux qu'on estimoit « serviteurs de Sa Majesté dans la ville. L'armée déloge demain matin « et alons droict à Paris (2).

Huit jours après, le maréchal d'Aumont écrivait aussi au duc de Nevers, de Nangis :

« Sa Majesté, picquée de la longueur dont usoyent ceulx de Sens

(1) Tome III, p. 187 et 190.
(2) Bibliothèque impériale, Ms. Béthune, n° 9534, f° 3.

« à leur reddition s'y achemina, plus en intention de les faire « haster de conclure que de s'y opiniastrer, de façon qu'elle fut « un peu battue mais mal assaillye, Sa Majesté n'y ayant voulu faire « perdre des hommes ny du tems davantage, ayant d'autres des- « seins en main de plus grande conséquence et utilité. Il y eust « quelques gens d'honneur, qui, sans autre commandement, ains « de gayeté de cueur donnoient avecq les gens de pied dont y « en a eu de blessez, mais on en espère la guérison, on tire droit « a Paris.... » (1).

Quatre ans se passèrent encore avant que Henri IV pût entrer dans la capitale de son royaume, et ce ne fut que le 16 avril de l'année 1594 que la ville de Sens fit sa soumission.

Comte Léon DE BASTARD.

(1) Bibliothèque impériale, Ms. Béthune, nº 9112, fº 16.

LES MINES D'OR DU MORVAND.

Des mines d'or dans ce mauvais pays du Morvand, à notre porte, chez nous, oh ! voilà du curieux par exemple ! Mais ce n'est pas possible. — Si vraiment, cher lecteur, c'est possible ; seulement souvenez-vous qu'il y a mines d'or et mines d'or. Au seizième siècle toute l'Europe s'extasiait sur le bonheur de l'Espagne qui avait en sa possession tant de mines de métaux précieux dans ses immenses colonies de l'Amérique. Il se trouva au bout d'un siècle ou deux que ces richesses incalculables avaient dépeuplé et ruiné l'Espagne, son or et son argent n'avaient fait que la traverser pour arriver aux pays de l'agriculture intelligente, des manufactures et du travail, c'est-à-dire aux pays de la vraie richesse.

Les mines d'or du Morvand ne sont pas une chimère, je vais vous dire où elles sont, il s'agit seulement de les bien exploiter. Le touriste qui parcourt ce pays dans la belle saison est surpris et charmé de voir cette multitude de vallons aux formes variées, inattendues, de petites sources, de ruisseaux murmurants, d'étangs brillant au soleil; il prend plaisir à reposer sa vue sur ces paysages frais et verdoyants malgré la chaleur qui, dans les terrains calcaires, aura tout desséché. Eh bien ! dans ces ruisseaux se trouvent les mines d'or dont je viens de parler. Ils ne charrient pas, comme les cours d'eau de la Californie et de l'Australie, des paillettes, des cailloux d'or, mais ils peuvent produire quand on le voudra ce qui donnerait à d'heureux propriétaires l'or ou tout au moins l'*aurea mediocritas* dont parle Horace.

J'ai hâte de m'expliquer, car je suis sûr que le lecteur est impatient d'arriver au fait.

I.

Pour peu que l'on soit agriculteur, et qui n'est pas agriculteur dans ce siècle des comices, des banquets et des toasts

agricoles, on sait que l'engrais est la pierre philosophale en agriculture et qu'avec abondance de cette chose, qui, si elle n'est pas agréable et parfumée, est fort utile, on est assuré d'avoir de belles récoltes, et par tous pays, même sur le terrain granitique. Or pour avoir beaucoup de cette chose si utile il faut beaucoup de bétail; pour faire un civet, il faut un lièvre.

D'un autre côté, le bétail est par lui-même une source de richesse et, quoi qu'en aient dit certains théoriciens, ce n'est pas un mal nécessaire en agriculture, c'est un grand bien

Je compulsais dernièrement un livre de compte tenu par un de mes arrière-grands-pères avec ses métayers cultivant des domaines dans le Morvand et j'examinais avec curiosité le prix des bestiaux en 1758, il y a juste un siècle. Voici la moyenne des prix résultant d'un grand nombre de ventes et d'achats.

Une vache avec son veau, 40 livres.
Une vache seule, 30 livres 5 sous.
Une paire de bœufs de travail, 176 livres 7 sous.
Un bœuf gras, 137 livres 10 sous.
Un veau de lait, 3 livres, 12 sous.
Une brebis avec son agneau, 5 livres 17 sous.
Un mouton gras, 5 livres 4 sous.
Une jument de travail, 137 livres.
Un cheval de quatre ans, 174 livres.
La peau d'un bœuf, 9 livres 10 sous.

Tandis que le prix du froment et du seigle a doublé à grand'peine depuis un siècle, que celui du vin est resté à peu près le même, il est certain qu'il faudrait tripler et même quadrupler la plupart des chiffres que je viens de citer pour avoir la valeur actuelle d'animaux de même force et de même grosseur.

Ces faits donnent à réfléchir, et bien loin que la loi générale d'un accroissement graduel du prix de toutes choses soit moins applicable au bétail qu'aux autres denrées, elle se manifeste au contraire pour le bétail avec une force plus grande; il y a insuffisance d'animaux, les cinquante à soixante millions de francs que nous dépensons chaque année pour en acheter de l'étranger, ainsi que le constatent les tableaux des douanes, le démontrent suffisamment.

Il faudrait donc dans notre France des bestiaux plus nombreux; il est facile d'en faire naitre, le difficile c'est de les nourrir.

Pour en revenir au Morvand, pourquoi n'y a-t-on pas davantage de bestiaux?

Est-ce parce que la partie du sol destinée à les nourrir rapporte moins que la partie destinée à produire le seigle qui nourrit les hommes? Mais pas du tout : le champ en culture se loue dans le Morvand, depuis 10 jusqu'à 30 francs l'hectare, selon les qualités, tandis que les prés, dont beaucoup sont mauvais, se louent de 40 à 120 francs l'hectare, c'est-à-dire quatre fois plus.

Est-ce à dire qu'il est impossible de faire de nouveaux prés? Les faits répondent à cette question. Constatons d'abord que dans le Morvand, où partout l'herbe vient naturellement, toutes les eaux sont bonnes pour l'irrigation et qu'à raison des pentes les irrigations sont très-faciles. Mais il s'en faut bien que toute l'eau qui coule dans les vallons soit utilisée.

Quelle est la quantité d'eau nécessaire pour faire un bon pré? Je dirai d'abord en réponse à cette question qu'il ne faut s'occuper que de la quantité d'eau nécessaire aux arrosements du printemps, du 15 mars au 15 juin, pour faire produire une première coupe abondante. Car si on est assuré de faire un bon pré de première herbe il ne faut pas hésiter dans un pays comme le Morvand à exécuter les travaux nécessaires lors même que le cours d'eau serait trop faible pour donner une seconde herbe fauchable. D'ailleurs la seconde pousse, à moins de rares exceptions, ne doit jamais y être fauchée; le climat humide et froid du Morvand rend presque toujours très-difficile la rentrée du regain ; ensuite j'ai plusieurs fois fait le calcul de ce que le pâturage des prés, depuis la fauchaison jusqu'à l'hiver, économisait de fourrage et j'ai toujours trouvé que ce pâturage rapportait autant que si on avait fauché et en se donnant beaucoup moins de peine et d'embarras.

Quelle quantité d'eau faut-il pour arroser parfaitement un hectare du 15 mars au 15 juin? Quinze arrosements de 400 mètres cubes chacun formant un total de 6,000 mètres sont très suffisants dans le terrain granitique, il en faudrait à peine la moitié dans des terrains argileux ; or le Morvand est un des pays de France où il pleut le plus. Tandis qu'à Paris la quantité d'eau tombée annuellement est de 50 à 60 centimètres, elle s'élève dans le haut Morvand, ainsi que le constatent les observations faites à l'occasion du réservoir des Settons, à 1 mètre 30 à 40 centimètres. Sans doute il ne tombe pas une quantité d'eau aussi considérable dans tout le

Morvand, mais là où il pleut le moins on en trouve encore à peu près 80 centimètres; dans les trois mois du printemps, du 15 mars au 15 juin, il en tombe à peu près le quart ou 20 centimètres.

Le terrain granitiqne du Morvand ne perd point d'eau, si la couche superficielle est souvent très-perméable, on trouve à une très-petite profondeur des couches complétement imperméables, de sorte que, sauf ce qui est évaporé ou absorbé par la terre végétale et les plantes, tout coule sur le sol ou forme de petites sources qui s'échappent dans le fond des vallons ou sur le flanc des côteaux à des hauteurs plus ou moins grandes. L'évaporation et l'absorption ne peuvent pas dépasser au printemps la moitié de l'eau tombée, de sorte que 10 centimètres au moins sont susceptibles d'être utilisés pour l'irrigation. Ces 10 centimètres produisent par hectare 1,000 mètres cubes; pour arroser un hectare au printemps 6,000 mètres cubes sont, comme je viens de le dire, très-suffisants s'ils sont bien distribués, de sorte que six hectares de terrain donnent l'eau nécessaire pour arroser un hectare; mais cet hectare reçoit lui-même mille mètres cubes d'eau, ce qui peut compenser à peu près ce qui serait absorbé des six mille mètres d'arrosage, de sorte que ces six mille mètres sortiront de cet hectare pour en arroser un autre, puis un troisième et indéfiniment jusqu'à l'extrémité du vallon et du terrain arrosable. Si on agissait donc en grand, sans être arrêté par aucun obstacle, la moitié du Morvand pourrait être convertie en prés.

Si on voulait même emmagasiner l'eau de l'hiver dans des étangs assez grands pour la contenir afin de la lâcher au printemps sur les terrains à irriguer, le nombre de prés que l'on pourrait créer serait encore bien plus considérable. La même quantité d'eau qui coule dans les trois mois de printemps coulerait au moins dans les trois mois d'hiver et donnerait par conséquent le pouvoir d'arroser le double de terrains, c'esf-à-dire à peu près tout le Morvand. Mais cette opération gigantesque serait mauvaise, il doit exister un équilibre nécessaire entre les cultures et les prairies, et on ne doit pas dépasser cette proportion : autant de prés que de champs.

Ne nous occupons donc pas d'établir des étangs assez vastes pour emmagasiner les eaux d'hiver, bornons-nous à l'examen des moyens de faire facilement, sans grands frais, avee la

seule eau qui coule au printemps, d'excellents prés bien supérieurs aux prés tourbeux situés dans le fond des vallées.

II.

Dans le Morvand, il n'est pas rare de voir, sur des côteaux à pentes rapides, des prés d'une herbe excellente et très-abondante et à côté des champs presque infertiles, c'est qu'ils sont arrosés par des rigoles qui conduisent l'eau de la source ou du ruisseau voisin.

Il vous semble d'abord que le bienfait de ces rigoles qui font ces bons prés pourrait être bien plus étendu et qu'il serait facile de faire beaucoup de prés en portant plus haut ces rigoles aux pentes trop rapides et en les conduisant plus loin.

Mais lorsque l'on considère les choses de plus près, on s'aperçoit que ce sol granitique, très-perméable à la surface, quoique le sous-sol soit imperméable, absorbe ou laisse perdre plutôt une grande quantité d'eau. Cette eau reparaît sans doute presque tout entière, mais souvent hors de votre propriété ou dans un endroit si bas qu'elle ne vous sert plus à rien. Plus d'une fois le petit ruisseau détourné à droite et à gauche dans des rigoles arrose d'abord très-bien le commencement du pré, mais le terrain boit l'eau rapidement, les trous de taupes lui font d'abondantes saignées, et bientôt, amaigri, exténué, le ruisseau disparaît; il n'arrive à l'extrémité des rigoles que dans les rares moments où il est gonflé par les grandes pluies.

Quelques propriétaires, plus soigneux que leurs voisins, ont créé, pour emmagasiner l'eau d'une source, de petits étangs ou ont profité d'étangs déjà faits. Ils lâchent de temps à autre l'eau de ces réservoirs, qui, coulant alors à flots, remplit entièrement les rigoles et arrose le terrain à fond et partout.

Ce moyen d'irrigation est d'autant plus efficace qu'un arrosement continuel ne vaut rien; il est bon de faire alterner les assèchements avec les arrosements.

Ces propriétaires obtiennent ainsi un produit beaucoup plus considérable et sur un terrain plus étendu.

Mais ce qui s'oppose à l'extension de cette excellente méthode d'arrosement, c'est le soin qu'elle exige. La pièce d'eau est souvent éloignée de la maison d'habitation, il faut aller

lever la bonde chaque fois que l'on veut arroser, il faut attendre que l'eau soit écoulée pour baisser cette bonde afin que le réservoir se remplisse de nouveau ; il faut étancher chaque fois, ce qui n'est pas facile.

C'est un travail minutieux, continuel : bien peu de propriétaires veulent s'y astreindre ; quant aux métayers et fermiers, on n'en trouve pas un sur cent qui consente à le faire ; dès lors l'arrosement avec des réservoirs, si excellent qu'il soit, ne peut pas prendre d'extension.

Mais s'il y avait un moyen simple, infaillible de vider et de boucher hermétiquement un étang, sans qu'on eût à s'en occuper, de sorte que la prairie fût sans cesse arrosée et asséchée, sans soins et sans frais, certes l'arrosement par les réservoirs prendrait un grand développement et on pourrait doubler dans quelques années les fourrages dans un pays comme le Morvand.

Eh bien ! ce moyen est trouvé.

III.

Tout le monde connaît le siphon qui sert à vider les tonneaux. Mettez un siphon d'une grosseur convenable à la chaussée d'un étang et vous le viderez aussi facilement qu'un tonneau.

Vous plaisantez, me dira-t-on, quel est le géant qui aspirera l'air et fera le vide ? Sans doute en fermant hermétiquement les bouches du siphon, en le remplissant d'eau par un trou percé à sa partie supérieure, en bouchant ensuite ce trou et en ouvrant les deux branches, on pourra l'amorcer, mais tout cela exigera beaucoup de soins ; mieux vaudrait encore placer une bonde à la chaussée de l'étang et la lever pour arroser.

Je répondrai qu'il ne s'agit de rien de tout cela. Le siphon peut s'amorcer de lui-même sans claquet, sans machine quelconque, et voici comment :

Le siphon sera composé d'une branche plongeant dans l'eau de l'étang, d'une partie horizontale placée sur la chaussée, d'une branche extérieure dont l'extrémité devra être à un niveau inférieur à l'extrémité de la branche intérieure de vingt centimètres.

Le dessous de la partie horizontale sera mis à un niveau un peu inférieur au déchargeoir, le trop plein de l'étang coulera dès lors en partie, ou même entièrement s'il est très-

faible, par le siphon; en mettant sous la branche extérieure un vase quelconque, plus large que le tuyau et qui entoure son extrémité, le trop plein remplit bientôt ce vase, le bout du tuyau plonge alors dans l'eau de quelques centimètres, l'air extérieur ne peut plus rentrer et l'air qui se trouve dans le siphon est entraîné par l'eau qui coule et sort; au bout de quelques instants le siphon est amorcé, même lorsque le niveau de l'eau de l'étang ne s'élève qu'au tiers de la partie horizontale du siphon, et il débite alors l'eau avec autant de force que si elle s'échappait par une bonde de même grosseur placée au niveau de l'extrémité de la branche intérieure.

L'étang étant vidé à cette profondeur par le jeu du siphon, l'eau cesse de couler et l'étang se remplit pour se vider ensuite. On a ainsi, non pas une fontaine, mais un ruisseau intermittent.

Si l'on veut que l'étang ne se vide pas, il suffit d'ôter le vase dans lequel plonge l'extrémité de la branche extérieure; le siphon ne fera que décharger le trop plein.

Ce que je dis là, je l'ai expérimenté avec des siphons de plusieurs grosseurs placés dans des chaussées d'étang et jamais l'effet n'a manqué; ce n'est pas une théorie douteuse, c'est un fait pratique.

Si l'on me disait maintenant que cette invention n'était pas difficile à faire, que rien n'est plus simple, je rappellerais l'histoire de l'œuf de Christophe Colomb. Je me hâte d'ajouter que cette invention n'est pas de moi. M. Puvis, dans son ouvrage sur l'emploi des eaux en agriculture, dit, en la faisant connaître, qu'elle est due à M. Burjoud, architecte-géomètre à Bourg. Il faut rendre à César ce qui appartient à César. Je me suis seulement permis d'apporter une légère modification au siphon Burjoud.

J'avais remarqué qu'après le moment où le siphon cessait tout-à-coup de jeter l'eau à flots, il continuait cependant quelquefois à débiter une partie de l'eau qui arrivait dans l'étang au lieu de s'arrêter net. Pour parer à cet inconvénient, j'ai imaginé de percer à cinq centimètres de l'extrémité de la branche intérieure un trou de trois centimètres; l'air s'introduit par ce trou lorsque le niveau de l'eau descend à sa hauteur et alors le jeu du siphon s'arrête et pas une goutte ne coule par le siphon jusqu'à ce que l'étang soit plein.

Sans doute en ôtant un instant le vase placé sous la branche extérieure et en laissant ainsi entrer de l'air dans le

siphon, on arrivait au même résultat, mais il faut que tout se fasse sans avoir besoin de la main de l'homme.

IV.

N'est-ce pas une admirable invention pour utiliser les petits cours d'eau ?

Tout ce qui, dans les jours de sécheresse ou de petite pluie pendant la bonne saison, c'est-à-dire au moins neuf jours sur dix, coulait à l'entrée du pré déjà saturée, ne pouvait arroser plus loin et par conséquent ne servait à rien, sera emmagasiné dans un réservoir et toujours utilisé complétement. Il en sera de même d'une bonne partie si ce n'est de la totalité de l'eau qui dans les grandes pluies était perdue par l'excès contraire.

Ensuite le siphon régularisera le débit du ruisseau. Sans doute, plus les eaux seront abondantes, plus le siphon s'amorcera souvent, mais toutes les fois qu'il jouera, l'eau débitée aura toujours le même volume, avantage très-grand, car on pourra donner aux rigoles la largeur et la profondeur convenables pour produire le meilleur effet possible, tandis que dans l'état actuel les rigoles sont toujours trop petites pour les grandes pluies, trop grandes pour les sécheresses. Les fortes pluies y amènent des détritus de plantes, du gravier qui les bouche ; les petites pluies des filets d'eau qui disparaissent sans servir à rien.

Il est vrai que le siphon débite au commencement de son jeu plus d'eau qu'à la fin, mais la différence n'est pas assez grande pour empêcher les bons effets dont je viens de parler, et elle est très-avantageuse sous un autre point de vue. L'eau plus abondante au début surmonte facilement les obstacles, imbibe le sol jusqu'au bout et quoiqu'elle diminue insensiblement, elle continue jusqu'à la fin du siphon à remplir les rigoles saturées.

On croira peut-être que le poisson serait sacrifié par ce mode d'irrigation et qu'on devra laisser sans revenu le terrain occupé par les étangs, ce serait une erreur.

On peut ne faire plonger la branche intérieure du siphon qu'à une profondeur laissant une quantité d'eau suffisante pour le poisson. Comme l'expérience a démontré que le poisson grossit lentement dans un étang constamment plein et qu'il se nourrit beaucoup mieux avec des alternatives de

hautes et de basses eaux, un étang d'irrigation rapportera au moins autant qu'un étang ordinaire de même étendue. Seulement il faut empêcher le poisson de sortir par le siphon qui lorsqu'il fonctionne aspire avec une grande force tout ce qui est auprès de sa bouche intérieure. J'ai vu de grosses truites remonter et sortir par un siphon au grand étonnement des assistants. Pour parer à cet inconvénient il faut placer à l'extrémité de la branche intérieure du siphon un panier ou un grillage.

Quant à la construction de petits étangs, rien n'est plus facile. Partout dans le Morvand le sous-sol est imperméable à une petite profondeur, partout on trouve de la terre propre à faire les chaussées; j'ai même vu des chaussées d'étang faites entièrement avec de la tourbe bien pilonnée sans un atome de terre grasse et qui tiennent parfaitement l'eau.

Ainsi sans grands frais de construction, sans qu'on perde le revenu d'aucune partie de terrain, sans peine, sans soins, sans que rien puisse le déranger puisqu'il n'y a dans le siphon ni soupape ni machine, l'arrosement intermittent, le meilleur de tous, se fera dans les meilleures conditions possibles, en utilisant jusqu'à la dernière goutte pour ainsi dire d'un cours d'eau dans la bonne saison, de manière à tripler au moins sa puissance fécondante ; par conséquent c'est un moyen de faire produire au sol bien plus de foin et de nourrir bien plus de bestiaux.

V.

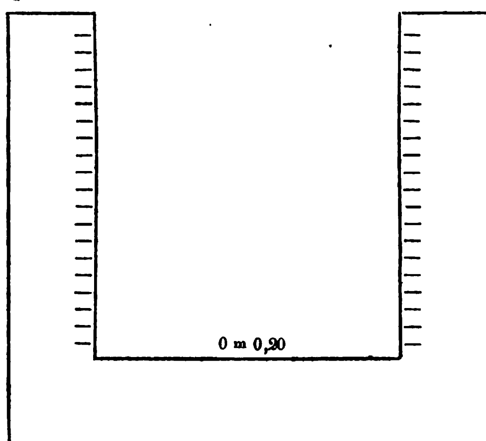
Mais pour que des propriétaires fassent ces améliorations si utiles, il faut qu'ils aient des moyens sûrs, faciles à comprendre et à pratiquer, pour se rendre compte des choses et passer de la théorie à l'exécution.

Il faut avant tout qu'ils puissent jauger la quantité d'eau donnée par une source, un ruisseau, car le débit doit être connu afin de décider si le travail doit être fait et de déterminer l'étendue à donner à l'étang et surtout à la prairie.

On peut mesurer le débit d'un cours d'eau de différentes manières. Voici une jauge dont je me sers, elle est simple et commode.

Dans une tôle de 30 centimètres de largeur sur 25 de hauteur, dont le pourtour est maintenu par un petit châssis en bois ou en fer pour l'empêcher de plier, j'ai fait une coupure de 20 centimètres sur 20, ce qui lui donne la forme d'un pon-

ceau renversé. Sur chaque côté je marque les centimètres. En voici la figure :



Je place cette jauge sur le cours d'eau en travers ; j'empêche, avec des mottes et de la terre grasse, l'eau de passer à côté ou au-dessous de la tôle ; tout passe alors dans l'ouverture. Il faut que l'eau en amont de la jauge ne coule pas rapidement, mais soit presque dormante. Lorsque l'eau ne monte plus dans l'ouverture, je regarde le point précis où elle s'élève de chaque côté des montants de la jauge qui sont gradués et la table suivante me donne le débit que le cours d'eau doit avoir en 24 heures.

Tableau d'un déversoir en tôle mince de 2 décimètres de largeur.

HAUTEUR d'Eau. millimètres.	DÉBIT pour 24 h. mètres cubes.	HAUTEUR d'Eau. millimètres.	DÉBIT pour 24 h. mètres cubes.	HAUTEUR d'Eau. millimètres.	DÉBIT pour 24 h. mètres cubes.
5	14	55	408	110	1154
10	81	60	464	120	1815
15	58	65	524	130	1482
20	88	70	585	140	1639
25	125	75	649	150	1837
30	164	80	715	160	2024
35	207	85	783	170	2230
40	253	90	854	180	2415
45	301	95	926	190	2619
50	353	100	1000	200	2829

Si cette jauge était insuffisante il faudrait lui donner un

décimètre de plus en largeur et alors tous les chiffres en mètres cubes de la table devraient être augmentés de moitié; si on lui donnait deux décimètres de plus au lieu d'un, il faudrait doubler ces chiffres.

Avec cet instrument bien simple et en faisant des jaugeages dans les eaux basses, hautes et moyennes, du 15 mars au 15 juin, on saura ce que l'on pourra et devra faire; sans cela on agira en aveugle.

La quantité d'eau débitée pendant ces quatre-vingt-dix jours étant connue, il s'agit de savoir ce qu'elle peut arroser d'hectares; (nous avons vu plus haut qu'il faut 6,000 mètres à peu près par hectare), et d'après le nombre d'hectares ce que l'étang devra contenir pour donner d'un seul coup un arrosement à la prairie.

Si le cours d'eau débite par exemple du 15 mars au 15 juin soixante mille mètres cubes, ou même cinquante-six mille seulement, attendu que l'étang devra être plein au moment où commenceront les quatre-vingt-dix jours, il peut arroser dix hectares et pour les irriguer d'un seul coup à 400 mètres cubes par hectare, l'étang devra contenir 4,000 mètres d'eau à lâcher.

Cependant si on était gêné dans le développement à donner à l'étang par la disposition du sol, ou s'il exigeait une trop grande dépense, on pourrait le faire plus petit et irriguer alternativement les deux côtés, ou les différentes parties de la prairie, on n'aurait qu'une motte à changer pour faire entrer le flot tantôt dans une rigole et tantôt dans une autre.

VI.

Il est ensuite indispensable de connaître quel doit être le débit des siphons et par conséquent la grosseur à leur donner.

Le volume de l'eau doit être assez fort pour qu'elle arrive à l'extrémité de la prairie en marchant avec une vitesse modérée qui lui permette de bien arroser.

Je conseillerais de donner à la rigole alimentaire supérieure une pente qui commençant par deux millimètres par mètre, finirait, en diminuant par une gradation insensible, à un tiers de millimètre à son extrémité. Avec une pente de deux millimètres, l'eau marche rapidement, avec un tiers de millimètre elle déverse au dessus de la rigole. A l'entrée du pré

l'eau, ayant son volume entier, arrosera toujours assez. Avec ces pentes ainsi ménagées, toutes les parties seront irriguées et toute l'eau s'écoulera sur les prés par des rigoles horizontales placées au-dessous de la rigole alimentaire.

Il ne faudra pas craindre de donner à celle-ci une largeur assez grande, les herbes pousseront sur ses bords avec une grande vigueur et le débit en sera toujours gêné, c'est même une des raisons qui m'ont fait porter la pente à deux millimètres en commençant. Cette rigole supérieure, pour un débit de deux cents mètres cubes à l'heure, devra, pour peu qu'elle ait de longueur avoir au moins un mètre d'ouverture sur trente centimètres de profondeur et de largeur à la base.

Quant à la grosseur que l'on doit donner aux siphons elle dépend du nombre d'hectares que l'on veut arroser et de la meilleure manière de les arroser. Pour produire par exemple un arrosement de quatre cents mètres par hectare sur cinq hectares, le siphon devra débiter en une seule fois deux mille mètres cubes. Mais il ne devra pas les débiter trop vite, car l'eau, coulant avec trop de force, n'aurait pas le temps de pénétrer le sol et serait perdue. Il est bon de calculer sur un arrosement d'une durée de dix heures.

Voici des exemples basés sur mon expérience et un peu sur le calcul :

TABLEAU DU DÉBIT DES SIPHONS.

DIFFÉRENCE de niveau entre les extrémités de la bouche intérieure et de la bouche extérieure.	DIAMÈTRE intérieur du siphon rond.	HAUTEUR de l'eau, au-dessus de l'extrémité de la bouche intérieure au moment où le siphon s'amorce.	DÉBIT en 10 heures, mètres cubes.	HAUTEUR de l'eau au-dessus de l'extrémité de la bouche intérieure au moment où le siphon s'amorce	DÉBIT en 10 heures, mètres cubes.
20 centimètres.	135 mill. ou 5 p.	1 mètre.	1,000	2 mètres.	1,250
Idem.	162 mill ou 6 p.	Idem.	1,440	Idem.	1,800
Idem.	189 mill. ou 7 p.	Idem.	2,000	Idem.	2,500
Idem.	216 mill. ou 8 p.	Idem.	2,560	Idem.	3,200
Idem.	244 mill. ou 9 p.	Idem.	3,280	Idem.	4,100
Idem.	270 mill. ou 10 p.	Idem.	4,040	Idem.	5,050

Ces débits sont indiqués dans l'hypothèse du jeu complet des siphons en dix heures. Mais il ne faudrait pas en conclure que chaque heure donnerait le dixième de ces chiffres ; le débit est plus fort au commencement qu'à la fin, la charge

diminuant avec la hauteur d'eau. Le siphon débite cinq d'abord et trois seulement à la fin. Ainsi le siphon de 135 millimètres de diamètre intérieur débite dans la première heure 125 mètres cubes et 75 seulement dans la dernière.

Ensuite ces débits sont calculés dans l'hypothèse que rien ne gêne l'eau à la sortie des siphons ; en mettant un vase au-dessous de la branche extérieure pour l'amorcer, on gêne le débit plus ou moins selon que le vase est plus ou moins rapproché de l'extrémité du tuyau et plus ou moins large. Mais ceci même est un avantage car on peut ainsi diminuer le débit si on le juge convenable et dans la proportion que l'on veut.

Il est encore une chose qui pourrait embarrasser les agriculteurs : comment faire les siphons ? Rien n'est plus facile.

Ce qu'il y aurait de mieux, ce serait de les faire en tuyaux de fonte; mais ils ont l'inconvénient de coûter cher. Les tuyaux de tôle couverts en bitume en dedans et en dehors, inventés et fabriqués par M. Chameroy, coûtent plus de moitié moins que ceux de fonte et sont aussi solides. Ils résistent même mieux à un coup violent et en ayant soin de couvrir les siphons de terre ou de les envelopper dans un mur en pierres sèches, afin que le soleil ne fasse pas fondre le bitume, on ne voit pas comment ils pourraient s'altérer et se détruire.

On peut faire les siphons en tuyaux de poterie joints avec du ciment, seulement il est à craindre qu'il n'y ait des fissures dans les joints par suite du mouvement des terres de la chaussée et l'air s'introduisant par la moindre fissure du siphon empêcherait son jeu. On peut faire les siphons en fer blanc ou en zinc ; ils seraient moins solides, moins durables que les tuyaux de fonte ou de tôle bitumée mais aussi moins chers, et beaucoup plus à la portée des agriculteurs. Pour leur assurer une durée plus grande on pourrait les revêtir en dedans et en dehors d'une couche de peinture.

VII.

La plupart des améliorations agricoles que l'on préconise le plus exigent une main-d'œuvre considérable ; il en est ainsi pour la culture des plantes sarclées, le marnage, la chaux, le drainage ; il est difficile de faire ces améliorations avec l'émigration des campagnes, l'augmentation du prix de

la main-d'œuvre, le peu de capitaux de la plupart des propriétaires; la création de prés est de toutes les améliorations agricoles considérables celle qui exige le moins de main-d'œuvre non seulement dans le présent mais dans l'avenir, car les prés une fois faits, un homme suffit à l'entretien d'un grand nombre d'hectares.

Ensuite presque toutes les autres améliorations agricoles faites par un propriétaire qui fera valoir par lui-même seront presqu'entièrement perdues pour lui le jour où il voudra louer son domaine; l'expérience nous prouve que le fermier nouveau lui paiera ses champs améliorés à peine plus cher que l'ancien fermier; il ne retirera peut-être pas un pour cent de tout l'argent qu'il aura dépensé, tandis que de bons prés créés seront loués très facilement et d'une manière permanente beaucoup plus cher que s'ils étaient restés en champs.

Je sais que beaucoup de gens s'effrayent des non-valeurs qu'ils craignent d'éprouver en faisant des prés parce qu'ils appelent faire un pré laisser en friche un champ perdu de mauvaises herbes et qui malgré des arrosements n'aura des récoltes fauchables et abondantes que dans un grand nombre d'années. Pour qui sait créer un pré il n'y a pas de non-valeurs; il faut que sur une terre bien préparée par des labours et bien nivelée, ce qui est facile dans le Morvand où les charrues sont à tourne oreilles et les coteaux labourés sans sillons, on sème avec autant de soin que du seigle ou du froment des graines de foin recueillies au moment de la fauchaison et pendant l'hiver dans les fenils, et des graines de trèfle blanc que l'on trouve chez tous les marchands de nos petites villes. Alors le pré sera formé dans l'année même et on fauchera à pleine faulx l'année suivante.

Voyons un peu les avantages d'une meilleure irrigation des prés existants et de la création de nombreux prés nouveaux. Prenons le canton de Quarré-les-Tombes pour exemple :

Il contient en granites et grès de lias, c'est-à-dire en terrains à sous-sol imperméable	17,640 hect.
La surface des prairies dans ces terrains est actuellement de	1,577 hect.
Restent en bois, champs, pâtures, etc.	16,063 hect.

(Voir la notice sur la carte agronomique et géologique de l'arrondissement d'Avallon par M. Belgrand).

Par conséquent il n'y a pas même le dixième de la surface

en prairies dans un pays qui, grâce à deux cours d'eau considérables, la Cure et le Cousin, et une quantité de petits ruisseaux et de sources, pourrait être, si on voulait, irrigué presqu'en entier. Mais bornons-nous à une supposition bien modeste et qui peut se réaliser parfaitement pour peu que les propriétaires soient éclairés sur leurs intérêts; supposons que deux mille hectares soient convertis en prés irrigués, savez vous le changement que cette amélioration apporterait dans la fortune du canton?

Les deux mille hectares se loueraient facilement cent francs en moyenne, ce serait deux cent mille francs. Il faudrait, me dira-t-on, pour connaître le bénéfice net, déduire le prix de location de ces deux mille hectares en champs et en bois; à 30 fr. l'hectare en moyenne, ce qui serait cher, ce serait 60 mille francs, il y aurait encore 140 mille francs de bénéfice. Mais doit-on bien ôter ces 60 mille francs? Ces deux mille hectares de prés nouveaux donneraient par le bétail qu'ils nourriraient des engrais considérables qui permettraient d'avoir des récoltes beaucoup plus abondantes sur les terres restées en culture. Le prix de location de ces terres augmenterait nécessairement; supposons que six mille hectares de champ seulement augmentent de dix francs en moyenne on retrouverait les 60 mille francs. Ensuite je ne compte pas l'amélioration de beaucoup de prés actuels qui avec des réservoirs et des siphons recevraient une irrigation beaucoup plus complète et mieux entendue et rapporteraient peut-être un quart ou un tiers de plus. Je suis donc fondé à dire que le bénéfice de 200 mille francs en location serait net.

Mais le bénéfice brut, réel, serait plus considérable. Si l'on se reporte à une dizaine d'années, il y avait, dans le canton de Quarré-les-Tombes, sans compter les bœufs et veaux, deux mille vaches; en créant deux mille hectares de prés irrigués on pourrait très-facilement nourrir trois mille vaches de plus, une et demie par hectare; chaque vache, en comptant son veau, doit rapporter cent francs par an et c'est bien peu, c'est-à-dire trois cent mille francs. Trois cent mille francs de plus de revenu chaque année dans ce petit canton! Mais ce serait l'aisance pour tous, le bien-être, le bonheur! quelle mine d'or plus précieuse que celles qui sont répandues en Californie et en Australie car elle se renouvellerait tous les ans, on ne la diminuerait pas en la fouillant, plus on l'exploiterait, plus elle serait riche; elle s'accroîtrait avec les années

Mon cher lecteur, me traiterez-vous encore de Gascon? Si vous êtes propriétaire dans le Morvand, propriétaire dans d'autres contrées de terrains à sous-sol imperméable comme la Puisaye par exemple, mettez-vous à l'œuvre, devenez résolument pionnier et chercheur d'or.

RAUDOT,

Ancien représentant de l'Yonne.

ÉGLISE DE SAINTE-COLOMBE-EN-PUISAIE.

Sous le règne de Léon X, ce pape des artistes et des poètes, la pensée chrétienne s'était altérée dans le culte du génie antique et des beautés de l'art payen, et semblait destinée à s'ensevelir sous les pompes de la renaissance.

Le goût de l'antiquité classique dans les arts, postérieur à la découverte des manuscrits de Vitruve, est contemporain du reste, de l'époque où l'esprit de réforme agitait la société catholique à la voix de Luther et de Calvin. Deux révolutions étaient ainsi imminentes et elles avaient entre elles tant d'affinités et de corrélations que le clergé, profitant habilement des attaques énergiques dirigées par François I[er] contre de nouvelles doctrines, excita une puissante réaction religieuse qui couvrit le sol d'églises, rivalisant de luxe et de richesse d'ornementation avec les monuments de la renaissance. Et comme le style moderne, emprunté au paganisme, se trouvait enveloppé dans la même réprobation que l'hérésie elle-même, les catholiques ardents s'attachaient avec passion à l'art chrétien et l'imposaient à leurs architectes. Mais ceux-ci, qui étaient de leur siècle, qui avaient subi les idées du jour et qui ne pouvaient les répudier complétement, sans compromettre leur réputation de savoir près du plus grand nombre de seigneurs laïcs qui n'épousaient ni les craintes ni les répulsions systématiques du clergé, introduisaient souvent dans leurs œuvres, les plus conformes aux traditions du style ogival, des motifs de décoration empruntés au style de la renaissance, comme pour prouver surabondamment que l'homme ne peut se soustraire entièrement aux influences du milieu dans lequel il passe sa vie. C'est ainsi que, de nos jours, les habiles

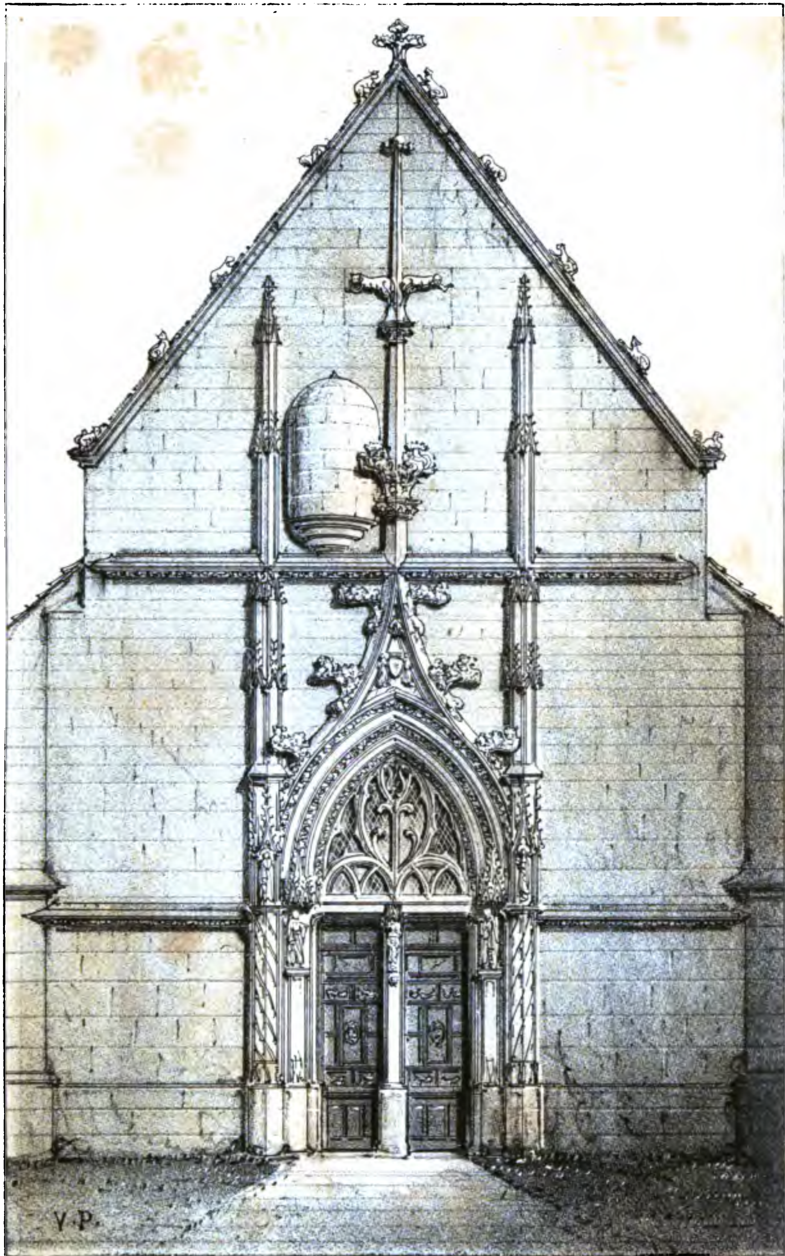
restitutions de l'église de Montréal, en admettant dans la construction des cintres, conformément aux règles de l'art moderne, des claveaux tous d'égale dimension, ne sauraient tromper l'œil de l'archéologue qui sait que le moyen-âge ignorait cette symétrique division au compas.

Quoiqu'il en soit, c'est sous l'influence de la réaction religieuse dont nous avons signalé les tendances, que Nicolas d'Anjou, comte de Saint-Fargeau, fit construire l'église de Saint-Privé, et François de Bourbon, son gendre, l'église de Sainte-Colombe, gracieux spécimen de l'art gothique aux derniers jours de son existence.

L'église de Sainte-Colombe est un édifice simple et correct, composé d'une seule nef à laquelle deux chapelles latérales, disposées en croisée, donnent la forme d'une croix latine et d'un clocher dont la flèche octogone et élancée prête à l'ensemble un aspect monumental. Malheureusement cette flèche a été détruite, ces années dernières, sans nécessité apparente.

Quant à la façade ouest, œuvre capitale de l'artiste, elle rappelle, dans ses détails, les diverses influences qui pesaient sur le temps de sa construction. C'est une véritable page d'histoire.

L'art y ressaisit l'arc ogival dans toute sa grâce et sa forme la plus heureuse, et le luxe d'ornementation, capable de séduire encore les yeux en l'absence de la foi qui, à l'origine de l'art gothique, séduisait le cœur. se répand partout avec abondance. Mais la pensée de l'artiste ne jaillit point, d'un seul élan, de la terre au ciel; elle a besoin, en quelque sorte, de points de repos, et chacun de ses efforts est marqué sur la façade de l'édifice par un cordon fouillé à jour qui la divise en étages. Il y a plus encore d'originalité dans les nervures qui s'enroulent en spirale sur le fût des colonnes du portail que dans les cannelures qui marquent d'un sillon volubile, au XIIe siècle, deux colonnes du portail de l'église d'Avallon. Le tympan, orné de moulures symétriquement fleuronnées et de deux demi-cercles plein cintre, est, avec la porte à panneaux et à médaillons, comme une date apposée par la renaissance au front de l'édifice. Les guerres civiles enfin ont fait introduire dans la façade une loge en encorbellement pour placer un guetteur chargé de donner l'alarme et de mettre les habitants en mesure de se retirer à temps dans la ville de Perreuse, chef-lieu et place d'armes d'une



Victor Petit del. et lith. — Lith. Perriquet à Auxerre.

Portail de l'église de Sainte-Colombe

baronnie importante dont Sainte-Colombe faisait partie et qui en était le fief le plus rapproché.

Une clef de voûte du chœur, aux armes de France, achève de dater notre petite église, car c'est en 1566 que François de Bourbon a épousé Rénée d'Anjou, en 1572 qu'il a succédé à son beau-père comme comte de Saint-Fargeau et baron de Perreuse, et en 1575 qu'il a obtenu l'érection en duché de la terre de Saint-Fargeau et pays de Puisaie.

Déy.

INVENTAIRE GÉNÉRAL

DES ARCHIVES HISTORIQUES DE L'YONNE.

[SUITE] (1).

SÉRIE E, FÉODALITÉ ET ÉMIGRÉS.

La série E comprend un grand nombre de fonds formés la plupart de papiers recueillis chez les émigrés. Ces collections particulières sont quelquefois peu importantes. Toutefois elles ont dû prendre place également dans l'inventaire. Les archives féodales concernant les pays du département de l'Yonne sont conservées en grande partie dans les dépôts et archives de l'Empire et de la Côte-d'Or.

FONDS D'AGUESSEAU.

CHATELLENIE DE MALIGNY.

LIASSE UNIQ. *Copies d'aveux et dénombrements de Maligny et dépendances*, savoir : Beine, Poinchy, La Chapelle-Vaupeltaine, Lignoreilles et Villy, rendus au roi à cause de la châtellenie de Saint-Florentin, par les seigneurs successifs (1320-1626). — Charte d'affranchissement des habitants de Maligny, par Gilles de Maligny, en 1344. — Curieux factum par le seigneur de Maligny contre la comtesse de Tonnerre, au sujet des violences que ses officiers ont commises sur les habitants de Maligny (XIVe siècle).

FONDS ANGRAND D'ALLERAY (*émigré*).

LIASSE UNIQ.

sous-liasse 1-2 *Comté de Mailly*, comprenant Mailly-la-Ville et le Château, Merry-sur-Yonne. — Echangé en 1772 par le roi pour la forêt de Senonches.

Baux des revenus.

3 Procédure au sujet des droits d'usage réclamés par les habitants de Pouilly dans les bois de la terre de Fontenay-sous-Vézelay.

FONDS BEAU DE CHAMPMOYNAT.

LIASSE UNIQ. *Hommage de la terre de Champmoynat*, par M. Beau à Mme de Courtenay (1702-1777).

FONDS DE BEAUJEU (*émigré*).

LIASSE UNIQ.

sous-liasse 1 *Papiers de la famille de Beaujeu :* Actes de partages de biens; inventaires après décès; contrat de mariage (1660 à 1791).

2-3 MEZILLES et SAINT-PRIVÉ. Terre et bois de la Motte; biens divers (1635-1790).

(1) Voyez les Annuaires de 1847, 1848, 1849, 1850, 1852.

FONDS DE PIERRE-CHARLES DE BELLANGER (*émigré*).

LIASSE UNIQ. Baux de biens ruraux à Bouilly, Chéu, Rebourseaux, Saint-Florentin (1776-an II).

Plans généraux parcellaires des terres composant la châtellenie de Maligny ; dressés au XVIIIe siècle.

FONDS BERNARD, SEIGNEUR DE CHAMPIGNY.

LIASSE I. *Titres des familles Legoux et de Bernard*, seigneurs successifs de Champigny, contrats de mariage, testaments, donations (1465-1782).

Pièce A, XVIe siècle, 1465, 12 décembre. Copie du contrat de mariage (reçu Darras, notaire à Sens) « de honorable et sage maistre Jehan Legoux, notaire et secrétaire du roi, avec Catherine du Croiset, fille de Me Jacques du Croiset, secrétaire du roi, eslu sur le faict des aydes en l'élection de Sens, et de dame Martine Petitpas. »

Et à la suite est la copie du contrat de mariage de « noble et saige maistre Estienne Bernard, licencié en lois, fils aisné de noble Jehan Bernard, escuyer, seigneur de la Mothe-d'Arthane, et de Johanne de Ballan, sa femme, avec Anne Legoux, fille de Me Jehan Legoux ». (7 novembre 1480)

Pièce B, XVIe siècle, 1534, 3 juin. Marché de façon d'une tombe de marbre noir à placer dans la chapelle Sainte-Croix de l'église de Champigny, fait par Etienne Legaut, marchand tombier à Paris, aux frais de Jehan Bernard, écuyer, seigneur de Champigny, valet de chambre du Dauphin, et de son frère, seigneur de Plémanche.

LIASSE II. CHAMPIGNY-SUR-YONNE et MALVOISINE (Terres de).

sous-liasse 1. Acquisitions et donations de la terre. — Transmission aux seigneurs successifs (1446 à 1692).

Pièce A, XVIe siècle, 1446, 27 avril. Vente de la terre et seigneurie de Champigny par noble homme Guillaume des Barres, écuyer, seigneur de Chaumont-sur-Yonne, et damoiselle Catherine de Quincampois, sa femme, à honorable homme maître Jacques du Croiset, notaire et secrétaire du roi, moyennant 300 écus d'or.

De M. du Croiset la terre passa à Jehan Legoux, secrétaire de Louis XI, puis à M. Bernard.

2 Actes de foi et hommage, aveux et dénombrements de la seigneurie, faits au seigneur de Bray (1516 à 1756).

3 Procédure pour justifier que la terre de Champigny est de la coutume de Lorris. — Copie de la coutume de Lorris délivrée à M. de Bernard en 1537.

Arrêts du Parlement (1564) confirmatifs de sentences du prévôt de Champigny portant condamnation à mort (1485 à 1635).

4 Baux de revenus. — Bail d'une terre à Champigny au climat de la *Pierre qui tourne* (1543).

5-6 Pièces concernant les bois et terres du Repoux, arrêts,

transactions relatifs aux bois entre les seigneurs et les habitants (1389 à 1635).

LIASSE III. LA CHAPELLE-FEU-PAYEN.

sous-liasse 1 Acquisitions, donations par les seigneurs successifs (1470 à 1623).

Pièce A, xve siècle. 1470, 2 décembre. Lettres de Louis XI signées de sa propre main, contenant donation de la terre de La Chapelle, à Me Jehan Leclerc, son féal notaire et secrétaire. Laquelle terre avait été confisquée sur les frères Claude et Guillaume de Blaisy « qui se tiennent notoirement ou party et service de Charles de Bourgoigne, nostre rebelle et désobéissant subject. »

En 1475, la terre de La Chapelle passa à Me Jehan Legoux, secrétaire du roi. En 1527, elle fut acquise par moitié par Me Claude Frolo, procureur au Châtelet, de damoiselle Antoinette des Friches. En 1579, elle fut échangée par M^e Fr. d'Espinay, seigneur de Saint-Luc, avec Mme veuve Jehan Dola, bourgeois de Paris. — Elle relevait alors en fief du prieur de Notre-Dame-du-Charnier les Sens.

2 Bail général des revenus. — Bail des moulins en 1521 (1521 à 1617).

FONDS MM. BERTIER DE SAUVIGNY (*émigrés*), *héritiers de M. Bertier, intendant à Paris.*

LIASSE I

sous-liasse 1 *Titres généraux* : Inventaire des titres et papiers des héritiers Bertier trouvés dans la maison de Lisle-sous-Montréal (1792).

2 à 6 Biens à Arnay, Athie, Bierry, Bressy, commune de Saint-André, Chassigny (1761 à 1792).

7 CIVRY (Terre de), provenant du chapitre de Montréal. Copie et extraits des baux de 1533 à 1536. — Plan général parcellaire dressé vers 1780 (à la section des plans).

8 COUTARNOULT (Terre de), contrat d'acquisition de la terre par Mme de Nassau, de l'abbaye Saint-Germain d'Auxerre, le 25 juin 1741.

9 à 11 Biens à Estroches, Etaules-le-Haut, Hauteroche (1602 à 1785).

LIASSE II CUSSY-LES-FORGES et PRESLES (Terres de).

sous-liasse 1 Inventaire général des titres dressé vers la fin du XVIIIe siècle et relatant des pièces du XIIIe siècle, in-f^o, 150 feuilles, incomplet à la fin.

On trouve dans ce registre la liste des seigneurs de Presles depuis la fin du XIIIe siècle. On y lit ce passage : « Les habitants de Presles et du Pont de Cussy-les-Forges et autres sont tenus de guet et garde, de l'entretien et emparement des ponts, curement des fossés et dépendances du château de Presles qui vient d'être réparé à neuf. C'est une ancienne baronnie qui donne entrée aux Etats de la province de Bourgogne. »

2 Décret de la terre de Presles en 1750, contenant le détail des terres et droits qui en dépendaient. Cette terre

appartenait alors à Mme Boisset d'Arville, épouse de M. d'Albert, chef d'escadre. Cette dame la vendit en 1764 à M. Bertier, moyennant 260 mille livres.

3 à 5 Acquisitions, échanges d'héritages, moulins, terres et bois. — Plans. Baux de métairies (1751 à 1792).

LIASSE III LISLE-SOUS-MONTRÉAL (Terre de), appartenant à la famille de Mailly aux XVIIe et XVIIIe siècles.

sous-liasse 1 Baux généraux des revenus, procès-verbaux d'estimation des biens en 1709 et en 1759.

2 Droits de cens : Cahiers énonciatifs des censitaires. Accord passé avec Mme de Nassau, en 1738, au sujet des droits de cens. — Contrats particuliers.

Terrier-censier de la seigneurie de Lisle, Sainte-Colombe, Provency, Coutarnoult, Lucy-le-Bois, Tormency, en date de 1484 ; in-4° 302 fos. Rédigé par ordre de Mgr Anthoine de Chalon, évêque d Autun, et son frère, seigneur de Lisle (14.4 à 1738).

3 Aveux et dénombrements des fiefs de Candras (1352), de Vezon (1503), des Auchemens (1580), de Genouilly (1581), de Salins (1600).

4 Droits de tierce sur les terres de l'ancienne forêt d'Hervaux défrichée. Sentences et procédures contre les habitants de Lisle (1505 à 1763).

5 Bois de Boulay et terres à Tormency : Procès-verbaux d'arpentage et cession à titre de cens par Louis de Saint-Maure, seigneur de Lisle, à Jehan Bataille, dit de Pancy, écuyer, en 1537.

LIASSE IV

sous-liasse 1 MAGNY et ESTRÉE (Terre de). Acquisitions et échanges; baux généraux. Plans généraux et parcellaires (1486 à 1788).

Pièce A, XVe siècle, 1486, 22 mai. Vente de la terre d'Estrée et Magny par nobles Jehan et Anthoine de Colon frères, à noble et puissant seigneur Messire Jehan de Ferrières, chevalier, seigneur de Presle et de Champlevays, et dame Marie de Damas, sa femme.

2 MASSANGIS ET TORMANCY. Acquisition du moulin de Massangis et du four banal de Tormency, en 1748. — Plan général parcellaire de la seigneurie, dressé vers 1780.

3 à 8 MELUSIEN, PONTAUBERT, PROVENCY, SAINTE-MAGNANCE, SAUVIGNY-LE-BOIS, VILLEUVE-LES-PRESLE, VILLIERS-NONAINS. Acquisitions, baux d'héritages, plans (1715 à 1789).

FONDS BILLETOU DE BOUNON, *prêtre, vicaire d'Irancy, seigneur de Bounon.*

LIASSE UNIQ. Baux de la terre et métairie de Bounon, sur-Merry-Sec, au profit de Mme d'Arbonne, en 1767, et de M. de Bounon en 1775.

FONDS BOUCHER, COMTE DE FLOGNY.

LIASSE I — La Chapelle-Vieille-Forêt (Terre de).

sous-liasse 1 — Accords sur les contestations élevées entre les seigneurs et les habitants, au sujet du pâtis des Orgevaux (1500 à 1679).

2 à 3 — Titres établissant la redevance du droit de feuage due par les habitants de La Chapelle pour jouissance des bois. — Acquisitions des bois des Baudottes par MM. de Boucher (1535 à 1770).

4 — Procès-verbaux relatifs au redressement du lit de l'Armançon au travers des usages de La Chapelle, séditions causées par ce projet en 1671 (1671 à 1672).

5 — Mémoires et procédures au sujet de la propriété des pâtis d'Orgevaux et des bois et usages communaux (1793 à l'an V).

LIASSE II — VEZINNES (Terre de). Acte de foi et d'hommage au comte de Tonnerre par M. Nicolas Bazard, conseiller du roi (1710).

Baux généraux. Accord entre messire Guillaume Laing, écuyer, S[r] de Vezinnes, et les habitants, au sujet des droits seigneuriaux (1513). Les habitants comparaissent nominativement dans cet acte au nombre de 90.

FONDS BOURCIER, *procureur du roi des eaux et forêts à Sens (émigré).*

LIASSE UNIQ. COMPIGNY, SERGINES et MALAY-LE-VICOMTE. Acquisition et baux d'héritages (1615 à 1788).

FONDS BOURDEAUX, *homme de loi à Auxerre.*

LIASSE UNIQ. AUXERRE, COULANGES-LÈS-VINEUSES. Titres et baux à rentes foncières (1723 à 1789).

FONDS BOUVIER CHARLES-OCTAVE, A SENS (*émigré*).

LIASSE UNIQ. SENS, fief d'Autun.

Titres et baux d'une maison, rue des Jamars (1674 à 1773).

FONDS DE CHAMONT.

LIASSE UNIQ. TONNERRE. Procédure relative à l'inondation d'un jardin causée par l'eau du ruisseau du biez du moulin de cette ville (1786 à 1788).

FONDS DE CHAMPCOURT (ANDRÉ DE), *seigneur de Test-Milon (condamné à mort).*

LIASSE UNIQ. TEST-MILON, actes d'acquisition de divers héritages (1784 à 1787).

FONDS COMTE DE CHASTELLUX, *seigneur dudit lieu (émigré).*

LIASSE I

sous-liasse 1 — *Quelques pièces concernant la famille de Chastellux* (1503 à 1788).

Pièce A, 1503, 31 juillet (XVI[e] siècle). Compte de sommes prêtées à M[re] Philippe de Chastellux et à Jehan

de Chastellux son père, par Mre Lucas, seigneur de Vesigneux.

Pièce B, 1605, 11 nov. (XVIIe siècle). Testament de dame Marguerite d'Amboise, comtesse de Chastellux, morte la même année et inhumée dans l'abbaye de Crisenon. Elle y mentionne ses six fils et ses sept filles, dont l'une, Angélique, est abbesse de Crisenon, et cinq autres sont destinées à entrer également en religion.

Pièce C, 1780, 17 oct. Procuration donnée par M. le comte de Chastellux au Sr Doullay, son régisseur, « pour « affranchir des droits de main-morte ou de servitude « personnelle les personnes ou les biens de son comté « qui y sont assujettis de tout temps. »

2 *Quittances de salaires du recteur d'école de Chastellux*, institué par M. de Chastellux pour l'éducation des pauvres de la paroisse, et certificat des officiers municipaux dudit lieu constatant les aumônes en grains faites annuellement par M. de Chastellux (1792).

3 *Registre* contenant le compte des bestiaux placés à cheptel par madame de Chastellux, de 1375 à 1382.

4 *Droit de gruerie* dans le comté de Chastellux. Registre constatant l'exercice (1483). — Arrêt du Parlement en confirmation (1624).

LIASSE II *Enquêtes sur procès* criminels et civils par le bailli de la seigneurie de Chastellux aux côtés de Nivernois et de Bourgogne, et extraits d'assises ou de jours tenus à Marigny, Quarré et autres lieux (1485 à 1692).

Pièce A, 1601, 8 février (XVIIe siècle). Information contre le capitaine de Chastellux nommé La Verdure, qui a enlevé la femme d'un voyageur passant sur le pont de Chastellux.

L. III à IV *Registres de la justice* de Chastellux, Marigny-la-Ville et l'Eglise, Barges (1368 à 1726).

Ces registres sont intitulés : Jours tenus à Chastellux pour madame dudit lieu, par Jehan Dalphin, prévost de Chastelux, ou par le bailli, présens plusieurs personnes (1369), — ou pour noble et puissant seigneur Guillaume de Beaulvoir, seigneur de Chastellus (1394).

Les sentences sont énoncées sommairement, surtout au XIVe siècle.

On remarque en tête des assises de l'an 1520 la mention de la publication de l'édit du roi contenant défense de blasphémer ; puis les défenses de par Mme de Chastellux de chasser sur ses terres, ni de porter arbalètes, hachettes, ni autres bâtons invasifs.

On y prescrit aussi d'ouvrir des chemins là où il appartiendra et de réparer les eschalliers, à peine de 65 sous d'amende.

Au XVIe siècle, on tenait quelquefois les jours sous un gros chêne, au bord des chemins ou dans la grande salle du château de Chastellux.

Le registre de 1539 et années suivantes contient une

relation des fêtes du mariage de Mgr Loys de Chastellux avec Mlle Jehanne de la Roère, en 1540.

LIASSE V *Registre de la justice* de Montceau-le-Comte, pour Mme la duchesse de Nevers (1520 à 1521).

Registre de la gruerie d'Island, Le Meix, Montmardelin, Saint-Martin-des-Champs (1522 à 1523).

LIASSE VI *Minutes* d'Aillon. Guérin et Dupont, notaires à Chastellux (1528 à 1704).

Documents intéressants pour l'histoire des seigneurs de Chastellux. On y remarque des actes de rétrocession d'héritages à titre de main-morte, faits par le comte de Chastellux, aux parents des morts; des marchés de travaux à faire au château de Chastellux et aux églises de Saint-André, Saint-Germain-des-Champs, Chastellux, etc.

LIASSE VII *Minutes et protocoles* de Verboys, Gaultot, Jossier et autres, notaires à Saint-Germain-des-Champs (1527 à 1618).

LIASSE VIII *Protocoles* de Baron et de Bourdillat, notaires à Marigny (1508 à 1585).

LIASSE IX CHASTELLUX (Terre de). — Terrier de 1541, reçu Soliveau, notaire. Extrait du même terrier contenant la déclaration des droits seigneuriaux reconnus par les habitants de Chastellux. Fragment d'aveu et dénombrement des terres dépendant de la baronnie, qui relèvent du duc de Nevers, à cause de Montceau-le-Comte (XVIIe siècle). — Reprise de fief par la dame de Migé, à cause du château de Bazarne (1414, 20 octobre). — Copie d'une ordonnance du grand maître des mines de France portant concession d'une mine de plomb découverte dans la terre de Chastellux (1731).

sous-liasse 2 Acquisitions, baux de moulins et biens ruraux (1533 à 1791).

LIASSE X

s.-liass. 1 et 2 Héritages et droits divers à Avallon, bail des tierces de la vicomté Grand-Island, Levault, Marigny-l'Eglise (terre de), Menemois, terre (1580), Usy et Saint-Germain-des-Champs.

3 QUARRÉ-LES-TOMBES (Terre de).

Extraits d'aveux et dénombrements faits à damoiselle Simone de Chastellux (1533). — Procédures au sujet des dîmes, au XVIe siècle.

Baux du domaine et des étangs (1786).

FONDS DE CHATEAUVIEUX à Fontaine-Madame, commune de Chevannes.

LIASSE UNIQ. Bail du domaine de Vauluisant (1787). Créances diverses.

FONDS DE CLUGNY, *seigneur de Nuits-sous-Ravières* (*émigré*).

LIASSE I

suos-liasse 1 *Mémoires* et titres relatifs à la noblesse et à la famille de Clugny (1390 à 1722).

Pièce A, XVIe siècle. Registre sur papier intitulé la généalogie de messieurs de Clugny.

Le narrateur commence ainsi : « Et pour commancer

je treuve que messeigneurs de Clugny sont esté et tousjours et de sy long temps qui n'est mémoire du commancement tenus et réputés gentilzhommes et gens d'onneur. Desqueulx et la plus part d'iceulx hont tousjours servi les rois, ducz et aultres grans princes en pleusieurs et divers estas, léalement et vertueusement. »

Les documents relatifs à l'origine de la famille de Clugny remontent à l'an 1083. — On voit que la famille était originaire d'Autun.

Pièce B, XVIIIe siècle, 1722, 29 juillet. Procès-verbal et plan des armoiries de la maison de Clugny, qui sont dans la maison du Marchaut à Autun.

Ces armoiries sont d'*azur à deux clefs d'or posées en pal, les anneaux entrelacés, pommetés en losange.*

2 *Contrats de mariages*, testaments des membres de la famille de Clugny; traités avec diverses familles (1372 à 1789).

Plusieurs des Clugny sont devenus seigneurs ou officiers de justice dans l'Avallonnais.

3 *Provisions d'offices* de judicature et de finance au profit des membres de la famille de Clugny, à Autun, à Dijon et à Avallon (1448 à 1767).

LIASSE II

sous-liasse 1 *Papiers et renseignements divers* sur la famille de Clugny. Procurations, constitutions de rentes; accords (1362 à 1760).

2 *Fondations pieuses* dans les églises d'Autun, Avallon, Couches et Dijon. Legs et fondations faits par madame Gauthier, veuve de Clugny, en 1675.

Pièce A, XVe siècle, juillet 1414. Lettres de Jehan, duc de Bourgogne, portant amortissement de la fondation d'une chapelle dans l'église d'Autun, par feu Jehan de Clugny, son conseiller, moyennant 50 livres de rente.

3 *Procédure* suivie de transaction, lors de l'assassinat commis le 29 juillet 1717, à Dijon, sur la personne de M. Pourcher, maître des comptes, par MM. de Clugny et de Varenne (1717 et 1718).

LIASSE III *Papiers des familles alliées à celle de Clugny.* Contrats de mariage, testaments, inventaires après décès; correspondance.

Famille de Chenu, seigneur de Nuits (1568 à 1677).
Famille Lefoul, seigneur de Santigny (1634 à 1713).
Famille de Gissey, sieur de la Pothière (1610 à 1703).
Familles Rémond et Siredey de Châtillon-sur-Seine (1608 à 1724).

Pièce A, XVIe siècle, 30 juin 1568. Brevet de chevalier de l'ordre de Saint-Michel adressé par Charles IX à messire Claude de Chenu.

LIASSE IV *Registres divers*, savoir:

1° Inventaire des titres et papiers de la maison de Clugny, relatant surtout les pièces de famille, rédigé en 1756; 1 vol. petit in-f°, pap.

2° Autre inventaire des titres semblable au précédent, mais incomplet (XVIII[e] siècle).

3° Cinq livres de rentes et registre de recettes et dépenses de M. de Clugny (1726 à 1746).

LIASSE V NUITS-SOUS-RAVIÈRES (Terre de).

sous-liasse 1 Inventaire détaillé des titres de la seigneurie, rédigé au milieu du XVIII[e] siècle. 1 vol. petit in-f° pap.

Ce document renferme beaucoup de pièces sur la seigneurie, qui remontent à l'an 1404.

2 Acquisitions et autres actes relatifs à la transmission de la seigneurie aux propriétaires successifs (1438 à 1764).

Les seigneurs qui ont possédé Nuits sont M. de Bousseval, en 1438; M. de Chenu, en 1454; et M. de Clugny, en 1687.

3 Reprises de fief, aveux et dénombrements rendus au duc de Bourgogne, puis au roi, en sa chambre des comptes de Dijon (1504 à 1767).

Outre le manoir principal il y avait à Nuits le meix de Bourgogne, dont Jehan le Rousselot, écuyer, fit hommage au roi, le 19 novembre 1491.

Pièce A, XVIII[e] siècle, 1767, 5 août. Aveu et dénombrement fait au roi de la terre de Nuits. On y lit cette description du château : « Le château et maison forte, situé hors des murs de Nuis, sur le bord de l'Armançon, construit par les seigneurs dudit Nuis, du nom de Chenu, consistant en basse-cour, donjon, cuve entourée d'un fossé à fond de cuve revêtu, pont, corps-de-garde, tours, tourelles, créneaux, prisons, un grand corps de logis accompagné de deux pavillons, couverts d'ardoise, etc., jardins, terrasses, vergers, garennes, canaux. »

« Auquel château et maison forte les habitans dudit Nuis et Saint-Marc sont retrayans en cas de besoin, et à ce moyen tenus aux curements des fossés et réparations des menus emparemens. »

4 et 5 Droits seigneuriaux. Cens. Exercice de la justice. Etats de biens (1431 à 1764).

Pièce A, XV[e] siècle, 1431, mars (1432). Acte d'affranchissement donné par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, aux habitants de Nuys-lez-Ravières.

« En considération de ce que par le fait et occasion de la guerre ont perdu la plus grant partie de leurs biens; et qui plus est en cette présente année ont racheté le feu de nos ennemis qui autrement vouloient bouter le feu en ladite ville de Nuiz et icelle destruire du tout. Et aussi pour ce que toutes gens d'armes passans par le païs, et autres gens de garnisons estans près dudit Nuit, les rompent, destruisent et mectent à povreté, sont en aventure d'estre du tout désers, mis à povreté et lessier ladite ville inhabitable, en laquelle nous avons four, molin, beau labouraige, le séjour de noz chiens, etc. Pourquoi les recevons en nostre aveu de franche bourgoisie de

telle condition comme sont noz bourgois dé la ville de Marcol près de ladite ville de Nuiz. »

LIASSE VI Nuits (Terre de). [Suite.]

s.-l. 1 et 2 Censiers. Déclarations censitaires. — Procédures relatives aux tierces. Délimitation de la terre, bornages (1580 au XVIIIe siècle).

3 Acquisitions, échanges, accords divers entre les seigneurs et des particuliers (1469 à 1780).

4 à 6 Pièces concernant la bannalité du four et le droit de pêche dans l'Armançon. Rente due à la commanderie de Saint-Marc sur les moulins, bois (1199 à 1769).

Pièce A, XVIIe siècle, 1199. « Petrus, dominus de Raveriis, dat fratribus Templi, etc., et viam per pontem libere eundo et redeundo tam ipsis quam hominibus eorum ; et piscaturam absque vendere per aquam quæ appellatur Ermondeus... »

Pièce B, XVIIe siècle, 1247, avril, mercredi après Pâques. Charte d'André, chevalier, seigneur de Rougemont et de Rochefort, par laquelle il fonde son anniversaire dans l'abbaye Notre-Dame de Fontenay et y donne son moulin situé près de Cry, et Blanchard, son homme de *Crye ;* et une vigne à Rougemont, lieu dit les Tanneries.

LIASSE VII Praslay (Terre de).

sous-liasse 1 Inventaire détaillé des titres depuis l'an 1368, écrit au XVIIIe siècle.

2 et 3 Actes d'acquisitions et d'échanges de la terre, aveux et dénombrements, foi et hommage aux seigneurs d'Arc-en-Barrois (1428 à 1711).

Les seigneurs successifs sont les sires de Champignoles (1368), d'Angoulevant (1402), de Blondefontaine (1514), Du Val (1609) ; Calamard (1665).

4 et 5 Baux généraux des revenus et arpentages, et ventes de coupes de bois (1669 à 1784).

LIASSE VIII Praslay (Terre de). [Suite.]

s.-l. 1 à 3 Reconnaissances de droits de cens, lots et ventes, droits de tierces et de tailles sur les héritages (1451 à 1764).

Pièce A, XVIIe siècle, 2 janvier 1610. Registre in-4°, contenant l'estimation et l'assiette des tailles à mettre sur les héritages des habitants de Praslay et Massuot, à la requête de Jacques Duval, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, seigneur de Praslay.

4 Baux des moulins et dépendances (1615 à 1763).

5 Protocole des minutes de Girardot, notaire à Praslay (1585 à 1589).

LIASSE IX Biens en divers lieux.

sous-liasse 1 Cry et Marnay. Acquisition d'héritages ; baux du fief de Marnay (1635 à 1762).

2 Étaules-le-Bas (Terre de). Acquisition d'une partie de la terre en 1608. — Droits seigneuriaux, reprises de fief (1608 à 1697).

3 FULVY et MAREUIL. Partage de la seigneurie entre Claude et Edme Le Garennier (17 octobre 1522). Acte duquel il résulte que la terre de Fulvy relève de celle de Chassignelles (1540) (1522 à 1616).

4 MENESSERRE. Vente par Paul de Clugny à Claude de Clugny, du droit de prendre du bois dans ses forêts (1509).—Décret de la terre de Menesserre (1509 à 1642).

5 RAVIÈRES. Vente du cinquième de la seigneurie par MM. de Chenu, de Maurice et autres, à M. le marquis de Crusy (1642).

6 SAINTE-COLOMBE-EN-CHATILLONAIS. Baux du moulin de Roche (1496).

7 VILLIERS-LES-HAUTS (seigneurie). Acquisitions par les seigneurs successifs. — Actes de foi et hommage au comte de Noyers (1480 à 1732).

8 ANNAY-LA-CÔTE, droit d'usage dans les bois au seigneur de Tharot (1364). — AVALLON, maison (1607). — GUILLON et COURTEROLLES (1580). — LEVAULT (1659). — Terres de MONTHOLON et RAIGNY et maison à Autun, décrétées sur M. Louis de Clugny en 1546. — SAUVIGNY-LE-BEUREAL, rente sur le moulin (1486). — STIGNY, vigne (1740). — VASSY, vignes (1599).

FONDS DE COIGNET-DE-LA-TUILERIE DE COURSON.

LIASSE UNIQ. *Aveux et dénombrements* de la terre, baronnie et comté de Courson et dépendances, rendus à la chambre des comptes de Dijon, par les seigneurs successifs, MM. de Chazeray (1570), Coignet de la Thuillerie (1661 à 1687). — Etat d'estimation des biens du comté en 1750.

FONDS COMEAU DE CRÉANCÉ, *seigneur de Vincelles.*

LIASSE UNIQ. *Procès-verbaux de délimitation* de la terre de Vincelles d'avec celle de Coulanges (1652 à 1743).

FONDS CONTAUT, *seigneur de Coulanges-les-Vineuses.*

LIASSE UNIQ. *Lettres de sauve-garde* de par le roi pour M. de Lireu, chambellan du duc de Bourgogne, seigneur de Coulanges (1405). – Etat des biens composant la terre de Coulanges et de Val-de-Mercy au XVIIe siècle.

Pièce A, XVIIe siècle : 1676, 21 mai. Procès-verbal dressé par M. Lemuet, conseiller au bailliage d'Auxerre, exerçant la justice pour le fait des aides, et constatant l'incendie qui a détruit plus de cent soixante-dix maisons à Coulanges, au mois de mai 1676. Il est dit dans cet acte que « les maisons qui ont esté bruslez composent les trois quars dudit lieu de Collanges, ce qui en reste estant fort peu considérable ; et que sans l'assistance de madame de Vilfranche, dame dudit Collange, qui s'est trouvée audict lieu et qui a faict défonsser la quantité de trente feuillettes de vin qui ont estez jettez sur le feu, le

reste des maizons dudit Collange eusent estez entièrement bruslez et consumez. »

FONDS DE COURTENAY, *seigneur de Bléneau.*

LIASSE UNIQ. *Copie* au XVIIe siècle du terrier de Bléneau, dressé en 1573; 1 vol. gr. in-f°, 224 pages.

FONDS DE CULLON, *comte d'Arcy.*

LIASSE UNIQ.
sous-liasse 1 *Copies d'actes d'aveux et dénombrements* faits au roi comte d'Auxerre des terres d'Arcy-sur-Cure, Digoigne, etc., par les seigneurs de Digoigne et de Veilhan (1403 à 1599).

2 et 3 *Quelques pièces* relatives aux familles de Digoigne et de Haranguier. — Procédures entre les seigneurs et les habitants d'Arcy (1554 à 1792).

Pièce A, 1792, 21 décembre. Mémoire foudroyant des habitants contre M. de Cullon.

FONDS DEFEU, *seigneur de Lignières, maire de Saint-Florentin.*

LIASSE UNIQ. Beaux de biens ruraux, à Germigny, Neuvy, Saint-Florentin, Turny, Turgy et Vanlay, et Venizy (1780 à 1793).

FONDS DEFRESNE, *seigneur de Montjalin.*

LIASSE UNIQ. Bail de la terre de Montjalin, sur Lucy-le-Bois (1789). Acquisition de la terre de Ruère et de celle de Saint-Aubin en 1766.

FONDS DESCHAMPS DE CHARMELIEU, *marquis de Saint-Bris.*

LIASSE UNIQ.
sous-liasse 1 *Extraits d'aveux et dénombrements* rendus au roi par les sires de Saint-Bris (1321 à 1549). — Acte de foi et hommage rendu au seigneur de Saint-Bris par le seigneur de Fontenailles (1549).

2 et 3 *Procédures* et jugements rendus par le tribunal du bailliage d'Auxerre contre M. Deschamps de Charmelieu, receveur des tailles du comté d'Auxerre, à cause de faillite. — Il y a trente-sept dossiers de créances considérables. — Bail judiciaire, compte-rendu aux créanciers (1790 à 1793).

4 SAINT-BRIS (Terre de). Engagement des murs, fossés et remparts, par arrêt du conseil du 25 août 1767. Bornage avec les terres de Quenne, Augy et Chitry, avec trois plans. — Un plan général du territoire de Saint-Bris vers 1780.

Un registre contenant l'inventaire détaillé des titres de la terre de Saint-Bris et dépendances, dressé au XVIIIe siècle (incomplet).

FONDS DESPENSE DE POMBLAIN.

LIASSE I. Papiers concernant les familles des seigneurs de la Motte-Chevannes, La Brosse et Serin, tels qu'extraits de baptême, comptes de tutelle, inventaire après décès,

accords avec des tiers. Les familles que ces pièces concernent sont celles de :

Andras, de la Borde (1536), de Cullon (1572), Despense de Pomblain, (1536-1789). de Picault (1553), de Tautail (1645), de Veilhan (1644),

L. II et III. Terre de la Motte de Chevannes. Actes d'acquisition et d'échanges faits par les seigneurs successifs, Acte d'aveu et dénombrement du fief de Serin au seigneur de la grosse tour de Serin. Baux généraux des revenus, baux à loyer et à rente d'héritages (1483-1784).

LIASSE IV. ESCAMPS et SEMILLY : Acquisition et baux de biens ruraux. — Moulin (1560-1750).

FONDS DOUBLET DE CROUY.

LIASSE UNIQ. BEAULCHES (Terre et châtellenie de).

Compte de recettes et dépenses de la châtellenie au profit du duc de Nevers (1526). Ce document contient des détails sur Chevannes, Serin, Orgy et hameaux voisins, Champs, Vaux et les Ports.

Décret de la terre de Beaulche, sur Mme de Ruzé (1657). — Actes d'aveu et dénombrement du fief de Fontaine-Madame, par M. de Châteauvieux (1731).

FONDS DOUBLET DE PERSAN.

LIASSE UNIQ. Terres de SAINT-AUBIN-SUR-YONNE, CÉZY et VILLIERS-SUR-YONNE. Aveux et dénombrements rendus par MM. de Harlay, 1547, de Bordeaux (1598), au comte de Joigny. Acquisition, échanges, baux (1548-1788).

FONDS DUHAMEL (*chevalier*), à Paris.

LIASSE UNIQ. Acte de vente de la terre de BUISSON-SOUEF, près Villeneuve-le-Roi, par M. de Saint-Faust de la Motte (dont la femme avait été assassinée par Desrue, acquéreur de Buisson-Souef en 1775, (qui fut roué vif), à M. Duhamel en 1781.

FONDS DUPRAT, *comte de Barbanson.*

LIASSE UNIQ. Affiches et publications de lettres à Terrier, pour les terres de Précy, Sépeaux, Cudot, en 1789. — Procès-verbaux de délits dans les bois, visites domiciliaires pour exercice de justice (1789).

FONDS DUPRÉ, DE SAINT-MAUR.

LIASSE UNIQ. Atlas des plans de la terre de Villegardin, dressé vers 1780, 26 feuilles gr. in-folio.

FONDS DE LA CHEVALIÈRE D'ÉON.

LIASSE UNIQ. Quelques notes autographes de la Chevalière consistant en listes des personnes auxquelles elle a donné son portrait gravé par Bradel, à Paris, en décembre 1778 ; le précis de sa vie extrait des *Fastes militaires*, etc. —

Un plan du jardin de la Santé à Tonnerre, avec cinq autres plans de machines.

FONDS D'ESTUD D'ASSAY.

LIASSE UNIQ.
sous-liasse 1 Inventaire des titres relatifs à la famille de Loron, relatant des pièces du XVe au XVIe siècle. Lettre de convocation de M. d'Estud aux états de Bourgogne en 1718.

sous-liasse 2 Terres de THAROISEAU et de MENADES. Aveux et dénombrements rendus à la chambre des comptes de Dijon, par Mme Odette Massol, veuve de M. Fyot de Vaugimois et les seigneurs successifs de ce nom (1662-1729).

Par M. Champion, acquéreur de M. Fyot, en 1750; par Mme d'Estud d'Assay (1767).

3 VAU-SAINTE-MARIE (terre de). Procès-verbal d'un incendie qui a éclaté le 8 avril 1714 au Vau-Sainte-Marie et a consumé 19 maisons. — Exercice de la justice, 1760.

FONDS GARNIER DES CHESNEZ.

LIASSE UNIQ. VILLEFARGEAU (terre de). Déclaration des droits généraux au profit de M. de Graves (1613). Hommage du fief de Mazureaux (1567).

FONDS GENTIL DE LA BREUILLE.

LIASSE UNIQ. Bail à rente d'une maison et d'héritages à Treigny, (1776.)

FONDS GABRIEL DE GRILLET, *seigneur de Trucy*.

LIASSE UNIQ.
sous-liasse 1 BERTREAU (terre de), commune d'Accolay. Acquisitions générales et particulières. Baux des revenus.

2 Pièces diverses et notamment un procès-verbal dressé le 10 février 1601, par le lieutenant-général du bailliage d'Auxerre sur l'état de l'ancien chemin de Cravan à Vermanton passant par Bertreau, et ordonnance changeant sa direction et fixant sa largeur à 18 pieds.

3-4 Pièces concernant l'exercice de la justice. Procès-verbal de constatation de l'état des fourches patibulaires (1701) — Terriers en 1603 et 1702.

FONDS DE GUERCHY.

LIASSE UNIQ. Terre de GUERCHY : baux du moulin et de biens ruraux (1739-1752).

FONDS GUILLAUME, *seigneur de Sermizelles*.

LIASSE UNIQ.
sous-liasse 1 Titres établissant la filiation des membres de la famille Guillaume (1668-1769).

2-6 Terre de SERMIZELLES. Inventaire des titres, mémoires et projets de vente de la terre par l'abbé de Saint-Martin d'Autun à M. Guillaume en 1760. — Maison, moulin,

bois. — Ancienne voie romaine. — Procès avec M. de Blannay relatif à des droits seigneuriaux (1482-1787).

Terriers de Sermizelles et la Brosse, dressés par ordre de l'abbaye Saint-Martin d'Autun seigneur desdits lieux, en 1463, 1557 et 1574. Ce dernier établi pour M. Jehan de Lanvau, écuyer, seigneur de La Brosse. (Placés à la section des Terriers.)

FONDS DE JOUSSINEAU, *marquis de Tourdonnet.*

LIASSE UNIQ. Terres de CHAMPLAY, EPINEAU-LES-VOVES, NEUILLY et VILLEMER.

Quelques pièces concernant les droits seigneuriaux. — Déclarations générales des habitants des seigneuries au terrier de 1767.

FONDS DE JUSSY, *seigneur des Epenards, commune de Gron.*

LIASSE I. Papiers de famille. Contrats de mariage, actes de partages, états de rentes (1663-1745).

LIASSE II. Biens et droits divers à Gron, Etigny, Saint-Martin-sur-Oreuse, Sens et Voisines (1563-1775).

LIASSE III. Papiers concernant les familles Berthier, porte-manteau de la duchesse douairière d'Orléans (1702).

— Bonard, marchand à Sens (1639).

— De Levert, porte-manteau de la duchesse d'Orléans, gendre Berthier (1677).

— De Polangis, écuyer (1606).

— De Senay (1536).

Pièce A. 1711, 23 avril, obligation par M. Jean-Baptiste Levert, bourgeois de la ville de Sens, de la somme de 2,693 livres restant de celle de 4,000 livres, prix de la charge de courrier du cabinet de S. A. R. Mgr le duc de Berry.

FONDS DE LA BUSSIÈRE, *sieur de la Borde.*

LIASSE UNIQ.

sous-liasse 1 Etats de rentes, constitutions; accords sur des intérêts mobiliers (1703-1763).

2 DRUYES et seigneurie du BOULAY. Acquisition et bail (1643-1737).

3 LEUGNY ET LA BORDE. Baux du domaine de la Borde (1714-1782).

4 SEMBREVE, paroisse d'Oisy, Bail de la papeterie (1732-1743).

FONDS DE LA GARDE, *seigneur des Herbes-Blanches, sur Marchais-Beton.*

LIASSE UNIQ. Baux de la terre des Herbes-Blanches (1753-1792).

FONDS DU MARQUIS DE LA GUICHE, *comte de Rochefort.*

LIASSE UNIQ.

sous-liasse 1 AISY. Baux du four banal et de deux moulins. Procès-verbal de visite de la forge en 1787. — Contestation du droit de tierce sur les héritages en 1790.

2-5 ASNIÈRES. CRY, PERRIGNY-SUR-ARMANÇON, ROUGEMONT. Procédures pour refus de droits de tierce et autres droits seigneuriaux. Baux de moulins et fours banaux (1718-1792).

FONDS DE M. DE LA PORTERIE.

LIASSE UNIQ. Contrat de vente des terres de Bassou et de Charmeaux, par M. de Villeroy à M. Deschapelles (1750).

Plan de la terre de Charmeaux (1783).

FONDS DE LA TOURNELLE.

LIASSE UNIQ. Lettres à terrier de la seigneurie d'Ouanne (1772). — Plan général du fief du Sablon et du Mauvais-Crot à Levis (1778).

FONDS MARQUIS LE BASCLE, *d'Argenteuil*.

LIASSE UNIQ. Fief de Pouy, sur Courgenay. — Acte d'échange dudit fief par Mme de Saint-Blaise, au profit de M. Patris Le Bascle, seigneur de Moulins et de Rebourseaux (1613).— Plan général très-bien fait de la terre de Flacy, dressé en 1762. — Six cartes de plans parcellaires.

FONDS LEBAS DU PLESSIS.

PAILLY, plan général de la seigneurie (1779), portant les armoiries du Seigneur.

PLESSIS-SAINT-JEAN OU PRASLIN, plan général (1779), également aux armes du seigneur. (Section des plans, première travée.)

FONDS LECLERC DE THORIGNY.

LIASSE UNIQ.

sous-liasse 1 Papiers de famille : actes de partage des successions des membres de la famille Leclerc (1735-1785).

2-4 THORIGNY (terre de), paroisse de Bleigny-le-Carreau Contrats d'acquisitions successives, donation de la seigneurie. Délimitation avec celle de Curly. — Baux de biens ruraux (1627-1782).

L'acte le plus ancien est celui de la vente de la terre de THORIGNY, faite le 30 mai 1627 par Me Rousse, notaire royal, à Mme Barbe Leclerc, veuve d'Etienne Regnauldin, lieutenant du bailli de Saint-Bris.

5-6 MOUTIERS, SAINTS-EN-PUISAIE, ET VARZY, acquisitions diverses (1649-1769).

FONDS LE MUET DE BELLOMBRE, DE THURIGNY (*émigré*).

LIASSE UNIQ. Procédures relatives à des successions entre les membres de la famille (1786). — Plan par terre du château de Bellombre et dépendances (1766). — Annonce de la vente du fief du droit de pêche dans l'Yonne d'Auxerre à Cravan en 1769.

FONDS LEPELETIER, *marquis de Saint-Fargeau*.

LIASSE I. SAINT-FARGEAU. (Comté de)

sous-liasse 1 Correspondances et pièces relatives aux affaires du comté (1461-1587).

Pièce A. xve siècle, 1461 (62). Acte d'établissement de procureurs pour gérer les affaires concernant les terres de Puisaye, qui appartiennent à M. de Dammartin, et ont été mises sous la main du roi pour défaut de comparution devant Louis XI.

Pièce B. xvie siècle, 1560. Transaction passée entre le seigneur de Saint-Fargeau et l'abbé de La Roche, au sujet des dépenses qu'il a faites aux obsèques de Mme Suzanne de Bourbon.

Pièce C. xvie siècle, 1563, 9 février. Sentence du Châtelet pour le paiement de la somme de 2,000 francs due par les maîtres des forges à fer des pays de Puisaye.

2-3 Mémoires sur les droits de foi et hommage dus au comte par divers seigneurs. — Dénombrement de la terre de Trucy-l'Orgueilleux en 1465. — Procédures au criminel dans les justices de Saint-Fargeau et de Villeneuve-les-Genêts (1465-1650).

4 Pièces des dépenses de l'hôtel du comte de Saint-Fargeau et de l'administration générale des biens du comté, en 1549. Ces pièces sont souvent signées du comte d'Anjou et de sa femme, Gabrielle de Mareuil.

LIASSE II.

sous-liasse 1 LAVAU, MÉZIÈRES-EN-BRENNE, MORET, CRÉCY et GOURNAY, SAINT-FARGEAU, SAINT-MAURICE-SUR-L'AVERON, VILLENEUVE-LES-GENÊTS. — Droits divers sur ces lieux (1484-1616).

Pièce A, xvie siècle, 1484, 13 janvier. Lettres royaux portant provision des terres de Moret, Crécy et Gournay, par le roi en faveur du comte de Dammartin.

Pièce B, xviie siècle, 1559. Extrait d'une transaction passée entre Nicolas d'Anjou, seigneur de Saint-Fargeau, et les habitants de cette ville, pour raison des usages dans les rivières qui descendent du Bourdon à l'étang de Saint-Fargeau.

Pièce C, xvie siècle. Registre des ventes des coupes de bois, à Saint-Fargeau, de 1536 à 1544.

2-3 PERREUSE. Etats de fiefs, hommage au comte de Saint-Fargeau (1642). — SAINT-SAUVEUR. Actes de saisie judiciaire de cette terre faite à la requête de Mlle de Montpensier sur le marquis de Corbon (1672-1679).

TANNERRE. Copies de foi et hommage, aveu et dénombrement de la terre au comte de Saint-Fargeau (1731).

Minutes de plans des terres de Saint-Fargeau, Saint Martin-des-Champs, Saint-Privé et Tannerre (xviiie siècle).

FONDS LEPRINCE, *avocat au parlement* (*émigré*).

LIASSE UNIQ. Acquisition et baux de biens ruraux, à Epineuil, Jully, Molosme et Tonnerre (1692-1789).

FONDS LHERMITE DE CHAMPBERTRAND.

LIASSE UNIQ. Baux de biens ruraux à Lixy, Mâlay-le-Roi et Sens (1671-1757).

FONDS LE ROYER, *chanoine d'Auxerre.*

Terrier de Richebourg, paroisse de Taingy, de l'an 1554, signé de Coiffy; Gr. in-4° de 455 folios en mauvais état.

FONDS DU MARQUIS DE LOUVOIS.

LIASSE UNIQ. TONNERRE (Comté de).

Fragment d'un registre de la gruerie du comté (1644). Arrêt du parlement contenant homologation d'une transaction portant renonciation par le comte de Clermont-Tonnerre à tous les droits de substitution qu'il pourrait exercer sur le comté de Tonnerre pour lui et ses frères. — Ledit comté vendu par décret à M. de Louvois (1685).

Registre intitulé *Avertissement du comte de Tonnerre contre le maire et les habitants de cette ville* (1770, 20 mars), 472 folios. Ce volumineux factum fait partie d'un grand procès suscité par le marquis de Courtanvaux, comte de Tonnerre, aux habitants de cette ville, au sujet des droits seigneuriaux. Les anciens seigneurs avaient laissé tomber ces droits en désuétude, ou bien les avaient modifiés ou supprimés, lorsqu'après le milieu du XVIIIe siècle le comte de Tonnerre s'avisa de vouloir les faire revivre. Il réclamait la dîme sur tous les héritages, les vignes notamment, les droits de cens, de ban-vin, de fêtage, de bourgeoisie. Il s'attribuait le droit de nommer le maire et les échevins, les courtiers de vins, etc.

Cinq pièces imprimées, relatives au même sujet et datées de 1774 à 1776, sont jointes au volume ci-dessus.

Droits divers à :

ARGENTEUIL. Aveux et dénombrements rendus par les seigneurs au comte (1315, 1531, 1538). Arrêt du parlement du 14 août 1539, portant que le comte de Tonnerre a prévention de justice sur les seigneurs d'Argenteuil par appel et qu'il peut en recevoir les habitants bourgeois de Cruzy. — Terre aliénée en 1690.

CRUZY. Lettres-royaux évoquant au parlement le procès d'entre le comte et les habitants de Cruzy, contre l'abbé de Molôme au sujet des bois que ce dernier revendiquait (1529).

PASILLY. Procuration pour rendre foi et hommage de cette terre au comte de Noyers (1682).

VAULICHÈRES. Procédure et reconnaissance par les habitants d'une redevance de 21 bichets de grains sur des terres (1697-1766).

Inventaire des titres du comté de Tonnerre et de la terre de Channes, fait en mai 1686, pour Fr. Michel Letelier, marquis de Louvois, comte de Tonnerre, etc., 1 vol. gr. in-fol. de 322 p. Copie récente faite sur l'original existant aux archives du château d'Ancy-le-Franc. Ce registre renferme l'analyse d'un grand nombre de documents concernant les familles des seigneurs successifs

du comté de Tonnerre depuis le XVIᵉ siècle ; et les actes de foi et hommage rendus par les seigneurs des fiefs du comté. Les titres des communautés d'habitants y sont également relatés Ce recueil est précieux en ce qu'il remplace tous les titres qui y sont analysés et qui ont été brûlés officiellement à Tonnerre en 1793.

Cartulaire du comté de Tonnerre contenant les actes de foi et hommage, aveux et dénombrements des seigneurs du comté depuis le XIIIᵉ jusqu'au XVᵉ siècle. Copie récente tirée des archives de la Côte-d'Or.

FONDS MARTINEAU DE SOLEINE, *capitaine au régiment de colonel-général de cavalerie (émigré).*

LIASSE UNIQ.
sous-liasse 1 *Papiers de famille* consistant en provisions de charges ou d'offices, telles que présidence de l'élection d'Auxerre pour Nicolas Martineau (1629) et autres.

On y remarque en outre la minute d'une pétition de M. Martineau de Soleine, conseiller honoraire au bailliage, relatant comment, lorsqu'il était subdélégué de l'intendant, il a saisi le livre de la *Prise d'Auxerre*, « ouvrage qui a fait beaucoup d'éclat et causé de justes « alarmes et auquel il a fait supprimer et jeter au feu « une feuille au pape, etc. »

2 SOULAINE et VENOY. Baux des revenus de la terre. Procès-verbaux de bornage de Venoy avec Egriselles (1750). — Rentes à Appoigny et Thorigny (1644-1788).

FONDS MARTINEAU, DE VAU-DU-PUITS, *lieutenant au régiment de colonel-général de cavalerie.*

LIASSE UNIQ. Bail de 6 arpents de terre à Auxerre, lieu dit les Isles (1788).

FONDS MAYNON D'INVAUX, *ministre d'Etat.*

LIASSE UNIQ. SERBONNES. Baux des dîmes (1780-1786).

Plan général parcellaire de la seigneurie de Villemanoche (1751), à la section des plans.

FONDS MÉGRET D'ETIGNY.

LIASSE I. ÉTIGNY, PASSY et CÉRILLY (terres d').
s.-liasse 1-2 Actes d'acquisitions par les seigneurs successifs :

En 1601, par Noble Claude de la Bistrate, de Etienne de Senay ; en 1704, partage entre les héritiers de messire A. Petit; en 1719, acquisition par messire Mégret, receveur-général des finances en Auvergne.

Aveu et dénombrement de la terre de Passy, rendu à l'abbé de Saint-Rémy de Sens, en 1451. Lettres à terrier (1703).

LIASSE II. Châtellenie de MALAY-LE-ROI, NOÉ, THEIL, VAUMORT, PONT-SUR-VANNE et VILLIERS-LOUIS.

Quelques pièces et notamment :

Pièce A, XVIIᵉ siècle, 1318. Copie de lettres-patentes

portant affectation par le roi de 1,000 livres de rente à prendre sur les revenus de la châtellenie au profit de MM. de Sancerre.

Pièce B, XVIII[e] siècle, 17 avril 1606. Extrait des aveu et dénombrement de la châtellenie fait au comte de Joigny. Ce fief relevait du comté de Joigny depuis l'échange fait par le roi en 1317 pour la terre de Château-Renard.

Pièce C, 1791, 10 octobre. Vente des terres de Theil, Noé et Vaumort, à M. de Montmorin, moyennant 826,900 livres.

L. III à V. Terres de Noé, Theil, Vaumort, Pont-sur-Vanne et Chavan. Censiers ou états de censives dues par les propriétaires de biens situés sur ces diverses seigneuries (1527-1743).

Terriers de la seigneurie d'Etigny et Serilly, en 1602, 1703 et 1724. 3 vol. in-folio.

Censier de Mâlay-le-Roi, etc., de l'an 1400.

Terriers de Noé, Theil, Chavan, 1523, 1600, 102.

Terrier de Saint-Nicolas-lez-Villeneuve-le-Roi, en 1753. (Placés section des terriers, 2[e] travée.)

Fonds de Meun, *vicomte de La Ferté* (*héritier de M. de Clermont-Tonnerre*).

LIASSE UNIQ. Dannemoine (Terre de).

sous-liasse 1 Pièces générales relatives aux droits seigneuriaux exercés sur les habitants. Procès-verbaux relatifs aux délimitations de la seigneurie avec celles de Tonnerre et de Vézinnes. Plan du cours de l'Armançon entre les deux seigneuries (1347-1788).

2-3 Actes relatifs à l'exercice de la justice, aux droits de pressurage et de gourmetage des vins (1584-1785).

4-6 Actes d'acquisition, échanges, baux, dîmes (1584-1777).

7 Moulins, rivière. Rapports sur les dégats causés par les bois flottés)1634-1776).

8 Procédures pour anticipations commises sur diverses parties de la seigneurie (XVIII[e] siècle).

9 Titres de biens de particuliers (1646-1772).

Fonds des Lombars de la Balme de Monchalin, *seigneur de Druyes*.

La châtellenie de Druyes appartenait autrefois aux comtes de Nevers. Ses archives ont disparu, sauf le petit nombre de documents qui sont relatés ici.

LIASSE UNIQ. *Donation de 100 arpents de terre* situés en la châtellenie de Druyes, par le comte de Nevers, à son secrétaire, M. Etienne Duchemin, en 1562.

Vente par le duc de Nevers, des terres de Druyes, Etais, Corvol, etc., à M. A. de Thiboutot, seigneur de Ligny (1605).

Trois actes d'acquisition de la terre de Bounon relevant de celle de Druyes, par MM. du Courtet (1534) et Petitou (1561).

FONDS MICAULT D'HAVERLEY, *marquis de Toucy et de Fontaines.*

LIASSE UNIQ. TOUCY (Terre de). Bail des biens composant la terre de Toucy, Fontaines et la Brume (1771). Procès-verbaux de délimitation du fief d'Aran sur Parly (1772).

FONDS DE MONCORPS, *seigneur du Chesnoy, commune de Levis, député à l'assemblée nationale (émigré).*

LIASSE I. *Titres généraux.*

sous-liasse 1 *Contrats de mariage*, inventaires après décès des membres de la famille de Moncorps. Brevets de fonctions publiques. Notes sur les membres de la famille (1707-1792).

Pièce A, XVIIIe siècle, 1782, 22 septembre. Commission de capitaine de cavalerie donnée au sieur Charles Rénée de Moncorps, sous-lieutenant des gardes du corps de M. le comte d'Artois.

2-3 *Constitutions de rentes.* — Papiers divers concernant les familles de Gribou (1537) du Verger et d'Assigny (XVIe siècle), seigneurs du Chesnoy (1536-1700)

L. II et III. *Livres de recettes* et dépenses de M. de Moncorps (1540-1792).

LIASSE IV. *Biens et droits seigneuriaux* à :

AVIGNEAU (1551).

FONTENOY ET SOLMÉ (1604-1779).

LAIN (1783).

LEUGNY (1646).

LIASSE V. LA MOTHE-JOUSSERAND (Terre de), sur Perroy, près Donzy.

sous-liasse 1 Titres généraux d'acquisition et de transmission aux seigneurs successifs ; actes de foi et hommage au duc de Nevers (1685-1774).

2-4 Baux généraux et particuliers des biens et des dîmes (1721-1787).

LIASSE VI. LEVIS et LE CHESNOY (Terre de).

sous-liasse 1 Inventaire des titres dressé en 1777. Acte de foi et hommage rendu à l'évêque d'Auxerre, par messire Jehan de Fretoy, écuyer (1488); déclarations censuelles. Lettres à terrier (1488-1777).

2-6 Acquisitions d'héritages par MM. de Pampelune, d'Assigny, du Verger et de Moncorps, seigneurs successifs (1524-1792). — Echanges, baux, acquisitions de bois (1548-1793).

Un plan topographique de la seigneurie, dressé en 1777. — Un plan de masse, 1779. — Deux plans d'héritages du fief de Chièvre et Saint-Bonnet (1774).

LIASSE VII. SEMENTRON et BIZE (Terre de).

sous-liasse 1 Titres d'acquisitions faites par les seigneurs successifs : M. Loup du Deffand, du fief de Bize (1585); par MM. de Crèvecœur, de La Lande et Chevalier (XVIIe siècle); De Pierre (1752) ; De Moncorps (1783, 7 août).

2 Actes de foi et hommage, aveux et dénombrements rendus au duc de Nevers (1667 à 1751).

3-6 Acquisitions, échanges, baux généraux et particuliers

d'héritages. Rentes (1482-1793).

Terrier ou recueil de minutes de déclarations faites par les censitaires des seigneuries de Sementron et Bize :

MM. Loup du Deffand, écuyer (1601).
Antoine, du Deffand, écuyer (1622).
Guillaume d'Assigny, écuyer (1650-1655).
Réné Chevallier, seigneur de Minières (1658-1662).

FONDS DE MONFOY.

LIASSE UNIQ. LE GRAND-ISLAND. Acquisition et bail d'héritages. — Plan (1739-1780).

FONDS DE MONTMIEN, *seigneur de Crain.*

LIASSE UNIQ. Extrait des terriers de Crain de 1553 à 1611, faits au XVII° siècle. — Notes et extraits relatifs à la terre de Crain. — Bornage de la seigneurie en 1556.

FONDS MARQUIS DE MONTMORENCY, *seigneur de Seignelay.*

LIASSE I.

sous-liasse 1 *Pièces concernant* quelques membres des familles qui ont possédé Seignelay, savoir : Lettres-royaux d'amortissement de biens sis à Villeneuve-le-Roi, en faveur de Jehan de Seignelay, chevalier (1306). — Bail de terres à Seignelay signé par Philippe de Savoisy en 1381. trait.

2 *Devis des travaux* à faire dans les bâtiments des seigneuries qui composaient le marquisat de Seignelay (1692-1711).

3 *Procès-verbal de partage* des terres de Bassou, Beaumont, Cheny, Beine, la Malmaison, Quincy-le-Vicomte, de biens à Bonnard et à Montigny et de la maison de Savoisy à Paris, entre MM. de Champlemy et Mlle de la Roère, veuve de M. de La Rivière, en 1560.

4 *Pièces diverses.* Procédure devant le prévôt des marchands à Auxerre, par Mme de Beaulieu, dame de Seignelay, contre le laquais du seigneur de Noncourt qu'elle a frappé à la figure, etc. (1653).

Procuration de M. le duc de Montmorency par M. Jacques Poursin, avocat au parlement, pour la régie du marquisat de Seignelay (17 mai 1752). — Bordereau de transports de pièces d'artillerie de la place de La Fère à Seignelay, en 1786.

LIASSE II. *Comptes* des revenus du marquisat de Seignelay rendus aux seigneurs par leur receveur-général (1690-1792).

Le revenu annuel des terres du marquisat a été en moyenne de 40 à 50 mille livres pendant le cours du XVIII° siècle.

LIASSE III.

sous-liasse 1 Terre de BEAUMONT. Etat de titres. Baux de la terre et du port du Crot-aux-Moines (1787). Dénombrement du fief de Guerchy (1780) et plans parcellaires dudit fief et du cours du Serain.

2 à 4 Biens divers à Bonnard, Bouilly et Bussy-en-Othe (1492 à 1792).

LIASSE IV CHENY, BONNARD et LA MALMAISON (Terres de).

Etat de titres, mémoires et renseignements, acte d'adjudication des Terres à Colbert en 1664, moyennant 180 mille livres.

Baux généraux de diverses parties des domaines (1766 à 1787).

Titres de constitutions et de reconnaissances de rentes foncières (1506 à 1766).

LIASSE V
sous-liasse 1 HAUTÉRIVE (Terre d'). Baux généraux à ferme. Baux à rentes d'héritages (1499 à 1787).

Pièce A, XVe siècle, 19 juin 1499. Bail à rente perpétuelle de 72 arpents de bois et buissons, par Claude de Savoisy, seigneur de Seignelay, à charge de défrichement et de bâtir maison et dépendances.

2 LIGNY-LE-CHATEL (Terre de). Bail des moulins des Fées. — Pièces relatives aux droits dans les bois et usages des Contests, prétendus par les habitants de Ligny (1507 à 1636).

3 MEREY (Terre de). Déclaration des droits généraux. Baux généraux de la ferme (1786-1787).

4 MIGENNES (Terre de). Bail général des héritages. — Rentes, visite des bâtiments (1578 à 1787).

5 PETIT-MONÉTEAU (Terre du) Procès-verbal de bornage en 1668. Acquisition d'héritages (1635 à 1778).

6 MONT-SAINT-SULPICE (Terre du). Accord entre le seigneur de Seignelay et celui du Mont pour leurs droits respectifs (1511). Baux généraux et particuliers (1511 à 1787).

LIASSE VI ORMOY et LA MALMAISON (Terres d').

s.-l. 1 et 2 Acquisitions de rentes foncières. Reconnaissance de 36 livr. 13 s. de rente dues par la communauté des habitants à Mme Eléonore de la Rivière, dame d'Ormoy, pour prix d'une somme de 660 livres que ladite dame a payée pour les habitants (1662). — Baux généraux de revenus. Plans.

LIASSE VII QUENNE et NANGIS (Terre de).

sous-liasse 1 Acte d'acquisition par le marquis de Colbert de M. de Sainne et de Mme de la Taille son épouse (28 avril 1681). — Extraits d'aveux et dénombrements de la terre (1623 à 1658).

2 Baux généraux des revenus et des dîmes. — Reconnaissances de rentes (1682 à 1887).

LIASSE VIII SAINT-CYDROINE, LA ROCHE et LAXON (Terre de).

Bail général des revenus (1787).

LIASSE IX SAINT-CYR-LES-COLONS (Terre de).

sous-liasse 1 Actes de foi et hommage rendus au roi comme comte d'Auxerre; dénombrements depuis 1548. Arrêt de maintenue des droits seigneuriaux contre les habitants en 1672 (1548 à 1785).

2 et 3 Baux généraux, baux à rentes; plan des bois (1687 à 1790).

LIASSE X — SEIGNELAY (Terre de).

sous-liasse 1 — Pièces générales : Copie faite au xvie siècle de plusieurs chartes contenant des traités passés entre les sires de Seignelay et l'abbaye Saint-Germain d'Auxerre, seigneur d'Héry. Ces actes sont relatifs aux droits respectifs des parties sur les Usages de Seignelay et d'Héry, sur les limites de leurs justices, etc.

Acte du 14 mars 1449 par lequel les habitants de Seignelay se soumettent à faire la garde à la porte du château de cette ville.

Procès-verbal de dépôt des reliques de l'église de Seignelay dans le château, du 9 avril 1642, « attendu le « bruit des guerres et des continuelles passées des gens « de guerre, mesme que samedi derrenier l'église dn « Mont Saint-Sulpice auroit esté vollé. » — Plan de la façade principale du château au xviiie siècle.

2 — Actes de foi et hommage et aveux rendus à l'abbé de Saint-Germain par les seigneurs de Seignelay, pour raison des Usages des habitants de Seignelay, Héry et Gurgy (1398 à 1488).

3 — Baux de biens ruraux et de bâtiments, à rentes et à temps (1621 à 1788).

4 — VILLENEUVE-SAINT-SALVE (Terre de) : Acquisition d'une partie par M. Colbert, baron de Seignelay en 1667. Bail général des revenus en 1778.

FONDS DE MONTMORENCY-ROBECK (*aux droits de M. de Jaucourt*).

LIASSE I — *Papiers concernant la famille de Jaucourt-Villarnoul.*

sous-liasse 1 — *Contrats de mariage,* actes de tutelle, accords au sujet des successions, renseignements généalogiques (1584 à 1718).

On trouve dans cette sous-liasse des renseignements sur Mme de Jaucourt qui quitta la France sous Louis XIV pour cause de religion.

2-3 — *Titres de créances,* réglements financiers, procurations. Cahiers de dépenses faits chez M. Villarnoul, contenant des détails intéressants sur le prix des choses (1485 à 1718).

4 — *Correspondance* de MM. et Mmes de Jaucourt avec diverses personnes (xvie siècle à 1679).

Pièce A, xviie siècle, 1629. Lettre de convocation de M. de Villarnoul aux états de Bourgogne.

5 — *Pièces concernant M. Duplessis-Mornay,* gouverneur de Saumur sous Louis XIII, et son gendre, M. de Villarnoul, pour lequel il demande la survivance de sa charge (1614 à 1625)..

On y remarque un procès-verbal des réparations faites et à faire au château de Saumur en 1614.

LIASSE II. — BUSSIÈRES (Terre de).

sous-liasse 1 — Etats des tailles et coutumes dues par les habitants ; baux des tierces (1540 à 1700).

2 — Baux d'héritages, moulin, étang Pigot (1597 à 1681).

3 — Procès contre les habitants au sujet des délits commis

dans les bois, les droits de main-morte, les tailles et les corvées. — Procès-verbaux, factums, etc. (1541 à 1675).

LIASSE III CHAMPIEN (Terre de).

sous-liasse 1 Procès entre les enfants de Jean de Jaucourt au sujet de leurs droits respectifs sur cette terre (1670 à 1684).

2 Quelques pièces relatives aux lieux ci-après :

ANNAY-LA-CÔTE, 1548 ;

BEAUVILLIERS, 1682 ;

BRESSY ET ANNÉOT, 1551 ;

ESTRECHY ET SOLLERIEUX, bail de la seigneurie (1599).

LE VAULT, état du revenu de la terre au XVIe siècle, vente de la terre à M. de Montmien en 1772.

MENETREUX-LE-PITOIS, acte d'aliénation de la terre en 1593.

QUARRÉ-LES-TOMBES, 1591.

Ruères ; extrait d'un compte du produit des bois (1462).

SAINT-LÉGER, 1533.

VÉZANNE, 1618.

VALOUX, 1601.

LIASSE IV ROUVRAY (Terre de).

sous-liasse 1 Aveu et dénombrement au seigneur d'Epoisses (1397).

2 Procès-verbaux constatant l'exercice des droits de justice civile et criminelle (1530 à 1697).

3-4 Baux généraux et particuliers. — Droits du seigneur sur la maison-Dieu revendiqués contre les habitants (1479 à 1697).

5 Procès contre les habitants pour raison du droit de main-morte (1491 à 1598).

6 Baux des droits de minage et de messerie (1527 à 1686).

LIASSE V

sous-liasse 1 SAINT-ANDHEUX (Terre de) : Baux généraux et particuliers, ventes de bois et du poisson de l'étang (1592 à 1684).

2 SAINT-BRANCHER et AUXON (Terre de) : Baux généraux et particuliers. Rente sur le moulin de la Faye. — Requête des habitants pour être autorisés à vendre une partie de leurs bois afin de payer leurs dettes (XVIIe siècle). Cens, droits de tierce et messerie (XVIe siècle à 1708).

4 SAINTE-MAGNANCE, domaine de Champmorlin, baux du domaine, marché de réparation à l'étang (1556 à 1701).

5 SAULX et LA MAISON LIEU (Terre de). Copies de reprises de fief du duc de Bourgogne (1522) et d'actes d'affranchissement des habitants par Marguerite de Saligny en 1401. — Acquisition de la terre de Saulx en 1629 par M. de Jaucourt.

LIASSE VI VILLARNOUL (Terre de), commune de Bussières.

sous-liasse 1 Procédures et saisie de la terre à la requête de M. de Sully (1601 à 1612).

2 Baux du domaine, reconnaissance de rentes. Procès entre Mme de Guéribalde et M. Jordan, ministre de la

R. P.-R., au sujet du fermage des terres de Villarnoul, Saint-Brancher et autres (1642 à 1680).

3 Pièces relatives à la justice, aux corvées, aux droits de main-morte et tierces. — Rôle des habitants composant les seigneuries dépendant de Villarnoul (XVIe siècle). — On y remarque une information contre un religieux carme de Semur en matière de religion en 1541.

4-5 Marchés de travaux à faire aux bâtiments du château, visites des édifices, moulins, étangs, etc. (1611 à 1718). — Ventes des coupes de bois (1581 à 1787).

LIASSE VII VILLARNOUL (Terre de). Registres des jours de justice tenus par le juge des terres de Villarnoul, Bussières, Rouvray, etc. (1557 à 1562).

On voit à la date de 1562, fº 250 du registre, une suite de sentences relatives au guet et garde dus par les habitants des nombreux villages qui retrayaient au château de Villarnoul.

LIASSE VIII VILLARNOUL (Terre de). Suite des registres de justice (1564 à 1572, 1591 à 1596, 1668).

On y remarque, à l'an 1569, une sentence portant condamnation des habitants retrayant au château de Villarnoul à payer les sommes nécessaires aux réparations urgentes auxquelles ils sont obligés.

A la même date sont des adjudications de biens de main-morte, etc.

FONDS DE Mme MYDORGE, *comtesse d'Hallewuyt, seigneur de La Celle-Saint-Cyr.*

LIASSE UNIQ. LA CELLE-SAINT-CYR (Terre de).

sous-liasse 1 Aveu et dénombrement fait au comte de Joigny par Georges de Clermont en 1565.

2-3 Minutes de Berthelot et autres, notaires à La Celle, contenant des reconnaissances relatives aux intérêts des seigneurs successifs de La Celle, aux Chartreux de Valprofonde et à divers particuliers. Reconnaissances de rentes (1655 à 1785).

4 Registre intitulé *Cueilloir* des rentes de la terre de La Celle de 1730 à 1780.

FONDS NAVIER DU COUDRAY.

LIASSE UNIQ. Minute ou projet de terrier de la terre de la Tremellerie, commune de Saint-Martin-des-Champs, avec notice sur les seigneurs depuis le XVIe siècle (1788).

FONDS M. O GORMAN DE CAHII MURPHY, *irlandais, époux de Mlle Fr.-Victoire d'Eon de Tonnerre (émigré).*

LIASSE UNIQ. Contrat de mariage de M. O. Gorman en 1757, constitution de rentes, où figure la chevalière d'Eon en novembre 1779. – Procédure en séparation de biens à la requête de Mme O. Gorman en 1784.

FONDS PIOCHARD D'ARBLAY (*émigré*).

LIASSE UNIQ. NEUILLY : Baux de biens ruraux (1594 à 1790).

Fonds Pianelli ou Planelli-Lavalette, *seigneur de Thorigny* (*émigré*).

LIASSE I

s.-l. 1 et 2 *Papiers concernant la famille Planelli*, les offices et les charges qu'elle a occupés (1649 à 1761).

3 *Papiers concernant les familles de La Valette*, de Mascrany, de la Verrière et de la Tourette, alliées aux Pianelli ; contrats de mariages, inventaires après décès, etc. (xviie et xviiie siècles).

4 *Accords* avec diverses personnes.

5 *Pièces* relatives aux affaires de M. de Planelli avec la société des frères tailleurs de Lyon. Comptes de recettes et dépenses (1683 à 1736).

Pièce A, xviiie siècle. Mémoire sur la fondation à Paris de la société en 1647 et sa propagation à Lyon en 1665.

6 *Ephémérides lyonnaises*, par M. Planelli, contenant des notes nécrologiques sur les mariages marquants, etc. (1723 à 1745).

LIASSE II *Correspondnce* de divers membres de la famille Planelli-Lavalette, entre eux et avec divers personnages de marque, tels que Deparcieux, Joly-de-Fleury, de Boze, Freteau, etc. (1704 à 1752).

LIASSE III *Huit livres de recettes et dépenses* de MM. de Planelli. de 1638 à 1758.

Ces registres offrent de l'intérêt à plusieurs points de vue. Ils initient aux détails de la vie de la famille de Planelli qui était dans une grande position aux xvie, xviie et xviiie siècles. Ils font surtout connaître le goût artistique et de bibliophile de M. Laurent Planelli de Mascranny de La Valette (1734 à 1759) et ils donnent des renseignements nombreux sur le prix des objets de luxe et de consommation à cette époque.

LIASSE IV

s.-l. 1 à 5 Charly, La Verrière et La Trésorerie et Vernaison. (Terres de) Lyon. Inventaire des titres. Etats des revenus, baux (1626 à 1761).

LIASSE V *Quatre registres* contenant les détails des recettes et dépenses faites pour la gestion des terres de Charly et La Verrière et les maisons de Lyon (xviie et xviiie siècles).

LIASSE IV *Mémoires et minutes historiques.*

sous-liasse 1 *Mémoires généalogiques* sur plusieurs familles nobles du Lyonnais et autres, telles que les Chovigny de Blot, les de Saint-George, les Clerimbert, les Vogué, les Villaret, les Villars, etc. (xviie et xviiie siècles).

LIASSE VII *Minutes de Dorlin*, notaire royal à Lyon, et autres, concernant des objets d'intérêt général, tels qu'emprunts pour payer la solde des Suisses licenciés (1575). Aliénation de rentes et engagement du domaine du Lyonnais; constitution sur la prévôté générale du Beaujolais ; vente de la moitié du comté de Roussillon en Dauphiné par Mme Avoye de Chabannes à Mme de Tournon, en 1532 (1509 à 1598).

LIASSE VIII *Minutes de testaments* reçus par Dorlin, notaire, et autres, concernant des familles nobles, bourgeoises et de commerce du Lyonnais et des familles italiennes (1475 à 1609).

LIASSE IX THORIGNY et LAPOSTOLLE (Terre de).

sous-liasse 1 Titres généraux d'acquisitions par les seigneurs successifs. Inventaire des titres dressé en 1768. L'acte le plus ancien est la vente du 15 avril 1445 par Jehan de Hemery et Jehanne de Sérgines, sa femme, à M. Juvenel des Ursins. On voit ensuite Jehan de Raoul, seigneur de Thorigny (1640), Jean-Baptiste Lambert (1645). La terre saisie vers 1750, par M. de Planelli sur Jean-Baptiste Lambert, capitaine de cavalerie au régiment du Maine. (1445 à 1755).

2 Actes de foi et hommage et dénombrement faits au seigneur de Villemanoche en 1600, par M. de Neufvis, et en 1749 par les créanciers de M. Lambert (1600 à 1753).

3-4 Baux généraux des revenus et de la tuilerie (1642 à 1765).

5 Bois des Nonnains, actes d'acquisition des religieuses de la Pommeraie par le chapitre de Sens, en 1587, et de revente à M. Lambert en 1644, etc.

6 Censiers de la terre de Thorigny, faits d'après les terriers en 1502, 1738 et 1772 et contenant la liste détaillée des propriétaires et les redevances dont ils sont chargés. — Plans généraux parcellaires de la seigneurie, nos 1 à 43, dressés en 1772, avec un registre explicatif des numéros du plan (à la section des plans, 1re travée).

7 Fiefs des Hasards, de Tirlouse et de Vermont relevant de Thorigny, actes de foi et hommage, aveux et dénombrements (1544 à 1760).

FONDS DE POLIGNAC (*émigré*).

LIASSE I PARON (Terre de).

sous liasse 1 Titres d'acquisitions et de transmissions successives aux propriétaires : M. de Bierne (1561), M. Hemard (1630), M. Baron (1699), M. Prieur, marchand tireur d'or à Paris (1703), M. Péricard (1741), M. de Polignac (1765).

2 Actes de foi et hommage, aveux et dénombrements faits à l'archevêque de Sens par les seigneurs successifs (1334 à 1682) — Ces déclarations s'étendent aussi sur des maisons situées dans la ville de Sens.

3-4 Baux d'héritages, arpentages, états de biens. Baux de moulin et dépendances (1631 à 1792).

LIASSE II PARON (Terre de). [Suite.]

s.-l. 1 à 3 Lettres à terrier (1745). Brevets des officiers de justice et autres. — Titres et notes relatifs à l'exercice des droits de censives à Sens. Extraits d'un recueil de plans en élévation de maisons au XVIIe siècle. — Travaux au chœur de l'église de Paron (1748) et aux bâtiments d'exploitation (1570 à 1770).

LIASSE III Titres relatifs à la retrocession faite en 1778 par le

sieur de Boullonmoranges, né en Turquie, à M. de Polignac, de marais, landes et plaines vaines et vagues en Normandie. — Ces biens avaient été donnés au titulaire par le roi en 1761. — Testament du sieur de Boullonmoranges en 1788.

Inventaire des titres de la seigneurie de Paron, contenant en outre la liste des seigneurs de Paron depuis 1334 à 1764. 1 vol. gr. in-f° rédigé au XVIIe siècle.

Registres-terriers et censiers de la terre de Paron et d'héritages situés à Sens et à Saint-Clément (1433 à 1772).

Parmi les registres, on trouve un livre des cens dus à M. Jehan d'Origny, puis à M. Chevrier, bourgeois à Sens, dans cette ville et à Saint-Clément (1433 à 1474).

Un censier de Sens et Paron au profit de M. Pierre Voysin, bourgeois de Sens (1476 à 1486).

En tête de ce volume est un procès-verbal du prévôt de Sens relatant que D^lle Alix de Baillot en avait coupé quatre feuillets, et qu'il y a eu sentence portant permission de le faire relier et réparer pour y avoir égard comme devant (1535).

Plan général du faubourg d'Yonne à Sens (vers 1760).

Cinq plans parcellaires de terres à Paron (1730 à 1780).

FONDS RICHEBRAQUE FILS, *maréchal-des-logis au régiment de Saxe, hussards (émigré).*

LIASSE UNIQ. Héritages à Asquins et Saint-Père-sous-Vézelay. Acquisitions, échanges, baux (1650 à 1789).

FONDS ROGRES DE LUSIGNAN, *seigneur de Champignelles.*

LIASSE I CHAMPIGNELLES et LE PARC (Terre de).

Titres d'acquisitions de la terre du Parc par les seigneurs successifs (1509 à 1717).

Pièce A, XVIe siècle, 1509, 3 juin. Vente par M. Emart de Prie, comte de Dammartin, seigneur de Besançoys et de Champignelles, et dame Avoye de Chabannes, sa femme, de 120 livres de rente à M. de Sallazar, archevêque de Sens, hypothéqués sur la terre de Champignelles.

Parmi les seigneurs du Parc on voit Mlle Paulle de la Grange, veuve de François de Levron (1624), Hélène de Bouzigny, veuve de François de Montigny (1642), Guillaume et Claude de Bouzigny (1666), Mme Marie du Bellay, femme séparée de biens de Dominique de Chaumont, qui acheta la terre de Pierre Villemort, écuyer (1681), et Jean de Villemort qui vendit cette terre à Mme Marie de Brizay, épouse de M. de Rogres, marquis de Champignelles, en 1717.

sous-liasse 2 Baux des moulins Jaffort et La Forge et de la métairie d'Asnières (1544 à 1768).

3 Acquisitions, baux, etc., des mâsures de Chloris et de l'Arable, et de l'étang du Cuivre, provenant du seigneur

de Saint-Fargeau (1602) ; de la terre de Villars et du fief de la Gibardière (1555 à 1779).

4 Acquisitions et échanges de maisons et biens ruraux à Champignelles (1527 à 1783).

5 Procès-verbaux dressés contre Mme du Parc-Vieil et ses gens à la requête de M. Rogres en 1767, à l'occasion d'outrages qui lui furent faits par cette dame, qui, en sortant de la messe paroissiale le 30 novembre 1767, le salua en lui présentant une épée de bois.

Pièce A. Affiche manuscrite en lettres capitales intitulée ÉPÉE A VENDRE, etc.

LIASSE II MARCHAIS-BETON PENSÉE-FOLIE, LA COUR ALEXANDRE, etc, (Terre de).

Titres d'acquisitions et baux (1549 à 1780).

LIASSE III GRANGE-ROUGE (Terre de la) sur Saint-Martin-s-Ouanne.

sous-liasse 1 Actes d'acquisitions, échanges, bail (1482 à 1722).

Pièce A, XVe siècle, 1480, 11 août. Echange passé entre noble homme Lancelot des Barres, écuyer, seigneur de Hautefeuille d'une part, et Jean Doreau, de Charny, d'autre part, par lequel ce dernier cède à Lancelot ses droits sur la Grange-Rouge.

2 SAINT-PRIVÉ. Acquisition des taillis des petites forêts Renaud, par M. le comte de Champignelles en 1751.

FONDS DE ROSSEL (COLOMBAN), *capitaine de carabiniers (émigré).*

LIASSE I *Papiers de famille*, contrats de mariage, inventaires après décès, comptes de tutelle, actes de donations, partages, etc.

Familles de Rosselle, Cézar (de Villeblevin), et Hémard, seigneur de Paron (1587 à 1790).

Pièce A, XVIIe siècle, 1636. Compte-rendu par le tuteur de Mlle Anne de Marsangy à son mari, M. J. de Rossel, contenant des détails intéressants sur le prix des objets de toilette nécessaires à une dame de qualité, sur les dépenses faites lors du mariage de Mlle de Marsangy, etc.

LIASSES II-III Baux d'héritages. Reconnaissances de rentes foncières sur les lieux ci-après :

Champagne,	Marsangis (1788),
Chaumont (1723)	Saint-Aignan (1661),
Collemiers (1664),	Saligny (vers 1780),
Cornant (1646),	Sens (1487)
Courlon (1696),	Sergines (1784),
Dixmont (1692),	Soucy (1599),
Fouchères (1781),	Villemanoche (1751),
La Brosse-Monceau (1611),	Vinneuf (1785).
La Chapelle-aux-Veuves (1650).	

LIASSE IV VILLEBLEVIN. Terre de la GRANGE-DES-BARRES.

s.-l. 1 à 3 Actes d'acquisitions générales et particulières faites par MM. Cézar et Rossel, sur divers particuliers ; échanges, acte de foi et hommage au seigneur de Villarceaux (1773). Baux généraux de la ferme ; rapports sur l'état des bâtiments (1503 à 1784).

LIASSE V — VILLEBLEVIN. Nombreux titres de constitutions de rentes foncières; reconnaissances au profit des seigneurs successifs (1615 à 1783).

LIASSE VI — VILLENEUVE-LA-GUIARD, SAINT-AIGNAN, VILLEBLEVIN. Actes d'acquisitions d'héritages, échanges, baux, arpentages de bois, reconnaissances de rentes (1621 à 1779).

FONDS PRINCE DE SAXE, *seigneur de Chaumot (émigré).*

LIASSE UNIQ. Trois cahiers d'inventaires des titres des seigneuries de Chaumot, de Préaux, de Mardelin, Bussy-le-Repos, de Chatre-sur-Egriselle, de Cornant, de Courtois, etc., existant dans le chartrier du château de Chaumot en 1771. On y trouve des détails très-circonstanciés sur les seigneuries; mais les pièces originales ont été détruites.

Neuf minutes de déclarations à terrier des biens situés à Vernoy, Egriselle et Cornant (1730 à 1733).

Terrier des Préaux, commune de Chaumot, en 1727, 1 vol. in-f°, 70 pages.

Terrier du fief de Chanteprime et dépendances, à Sens (1742), gr. in-f°, 174 pages.

Plans de bois à Chaumot, Courtoin, Domats, Labelliole, Egriselles-le-Bocage, Foucherolles, Savigny, Vernoy, Villeneuve-la-Dondagre (XVIII[e] siècle). — Plan général du fief de Bremont à Sens (1666).

FONDS TEPINIER, *seigneur de Pesselière.*

LIASSE UNIQ. COULONS (Terre de). Acquisition d'héritages par Regnaud de Colons, écuyer de M. Regnaud de Pesselière (1295). Extraits du terrier (1626). Vente de la moitié de la terre de Coulons à M. Deffand, seigneur de Lalande, par M[me] de Tenance (1707).

FONDS TEXIER D'HAUTEFEUILLE.

LIASSE UNIQ. CHARNY (Terre et comté de). — Aveux et dénombrements faits au roi, au château de Montargis (1485). Vente de la terre à M. de Boulainvilliers par la duchesse de Montpensier, le 20 mars 1593; partage entre le comte d'Hautefeuille et M. de Crèvecœur (1662); vente par décret sur M de Boulainvilliers (1688). — Procès-verbal de visite des bâtiments (1689, 12 juillet).

FONDS DE THODEN, *officier suédois mort à l'hôpital général de Sens.*

LIASSE UNIQ. Contrat de mariage avec M[lle] Senault en 1711. Acquisition de la ferme du Val Saint-Etienne, sise à Veron (1720), etc. Il y a deux pièces en langue allemande.

FONDS VAUBAN.

LIASSE UNIQ. Acquisition de domaines à Chalvron, Fontenay et Domecy-sur-Cure, par M[me] de Vauban, de M. de Jaucourt (1698).

FONDS DE VILLEFRANCHE.

LIASSE UNIQ. Baux d'héritages à CHATENAY (1778).

FONDS DE VILLAINE.

LIASSE UNIQ. Inventaire sommaire des titres de la terre de CHEVILLON (XVIII[e] siècle). — Ce document relate des pièces qui remontent au XIII[e] siècle.

FONDS DE VILLEROY, *comte de Joigny.*

LIASSE UNIQ. JOIGNY (Comté de). Aveu et dénombrement du comté rendu au roi en 1389. Baux des fonds banaux de la pêche dans l'Yonne et des îles (1684 à 1718).

FONDS VILLETARD DE LAGUÉRIE.

LIASSE UNIQ. LA CHAINEAUX (Terre de), commune de Charbuy. Actes de partage des biens du seigneur. Bail des revenus (1596 à 1773).

FONDS DE VIVIERS.

VIVIERS : Plan général parcellaire de la seigneurie, dressé vers 1780.

FONDS PATRICE WAL, *comte de Wal, seigneur de Neuvy-Saultour, Beugnon, etc.*

LIASSE UNIQ.

sous-liasse 1 BEUGNON (Terre de) : Baux des offices de justice et de biens ruraux. Mémoires au sujet du projet de curement de l'ancien ruisseau de Vieuxchamps et d'élargissement de la rivière d'Armance, sollicités par M. d'Espinasse (1751).

2 à 5 CHAMPGIRONS, COLOMBIERS, COURTAOULT, CRUGEY. Acquisitions, échanges, baux d'héritages (1629 à 1788).

6 à 7 NEUVY-SAULTOUR et COURCELLES (Terre de). Baux de diverses natures de biens, à rente et à temps. — Minutes de plans parcellaires pour servir à la confection des plans généraux de la seigneurie (XVIII[e] siècle).

8 à 11 SAINTE-SABINE, SORMERY, SOUMAINTRAIN. Echanges, baux de terres et prés, titres particuliers justificatifs de droits de cens (1623 à 1788).

12 et 13 SOUMAINTRAIN. Actes de foi et hommage par les possesseurs du fief du Monceau et d'autres parcelles de terre au seigneur de Soumaintrain (1610), etc. — Titres particuliers justificatifs des droits seigneuriaux (1743 à 1782).

14 TRONCHOY. Bail de biens ruraux (1646).

MAX. QUANTIN.

CONGRÈS SCIENTIFIQUE DE FRANCE.

XXVe SESSION

OUVERTE A AUXERRE LE JEUDI 2 SEPTEMBRE 1858.

Auxerre a été désigné pour être le siége de la XXVe session du Congrès scientifique de France. Ce choix était suffisamment légitimé par la situation de cette ville au centre de la France, sur le chemin de fer de Paris à la Méditerranée, par la constitution géologique du sol du département de l'Yonne qui promettait aux naturalistes un riche sujet d'études, et par les nombreux et magnifiques monuments religieux que le moyen-âge y a élevés. Aussi l'attente des organisateurs du Congrès fut-elle dépassée, et le nombre des adhérents, ainsi que des savants et des visiteurs, que cette solennité attira dans les murs de la vieille cité auxerroise, fut considérable.

Administration et Organisation.

Secrétaire-général du Congrès : M. A. Challe, membre du Conseil général, président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne,. vice-président de la Société centrale d'agriculture.

Secrétaires-généraux adjoints : M. Quantin, conservateur des archives de l'Yonne, vice-président de la Société des sciences historiques et naturelles de ce département, et membre de l'Institut des provinces.

M. Déy, inspecteur de l'enregistrement, vice-président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

M. G. Cotteau, juge au tribunal de Coulommiers, membre de la Société géologique de France et de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

M. Ch. Lepère, avocat, membre de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

Trésorier-général du Congrès : M. Petit-Sigault, chef d'institution.

Commissaire pour la réception des étrangers : M. Claude, vérificateurs des poids et mesures.

SECRÉTAIRES DES SECTIONS.

Première section. — *Sciences physiques et naturelles.*

M. Bonnotte, professeur de sciences physiques, mathématiques et naturelles au collége d'Auxerre.

M. Pompon, professeur de sciences physiques, mathématiques et naturelles au lycée impérial de Sens.

M. Regnard, professeur de sciences physiques, mathématiques et naturelles au collége d'Auxerre.

Deuxième section. — *Agriculture, commerce et industrie.*

M. Julliot, professeur au lycée impérial de Sens, secrétaire de la Société archéologique de cette ville.

M. Ribière, avocat, ancien conseiller de Préfecture.

M. Rouillé, secrétaire de la Société centrale d'agriculture de l'Yonne.

Troisième section. — *Sciences médicales.*

M. le docteur Rolland, de Sens.

M. le docteur Rousseau, médecin-adjoint à l'Asile des aliénés de l'Yonne.

M. le docteur Tonnelier, à Auxerre.

Quatrième section. — *Histoire et archéologie.*

M. l'abbé Carré, membre de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

M. Ed. Challe, conseiller de Préfecture, secrétaire de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

M. Laudin, vice-archiviste de la Société archéologique de Sens.

Cinquième section. — *Littérature et beaux-arts.*

M. Chérest, avocat, membre du Conseil général, secrétaire de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

M. Marchand, professeur au collége d'Auxerre.

M. Tisserand, professeur au lycée impérial de Sens, membre de la Société archéologique de cette ville.

Le compte-rendu des travaux du Congrès fera la matière de deux forts volumes in-8°. On comprend facilement que le cadre de l'Annuaire n'a permis d'y introduire qu'une analyse très-sommaire de ces travaux. Ce que les éditeurs ont voulu, c'est qu'il restât dans ce recueil départemental des traces de la solennité scientifique dont Auxerre a été le théâtre. Par le nombre de ses adhérents, qui s'est élevé à plus de six cents, par l'importance des mémoires qui y ont été produits et des matières qui y ont été traitées, le Congrès d'Auxerre a été placé, par M. de Caumont lui-même, au troisième rang des Congrès scientifiques de France.

SÉANCE D'OUVERTURE.

L'ouverture de la XXVe session du Congrès a eu lieu le jeudi 2 septembre 1858 dans la grande salle du Palais-de-Justice, sous la

présidence de **Mgr Mellon-Jolly, archevêque de Sens.** M. le baron Michel, préfet de l'Yonne, M. le baron Martineau des Chesnez, maire d'Auxerre, M. de Caumont, directeur de l'Institut des Provinces, M. Larabit, sénateur et M. l'abbé Chauveau, vicaire général de l'archevêché de Sens, ont pris place au bureau La séance a été ouverte par un discours de M. le baron Martineau des Chesnez, qui rappelle le passé glorieux de la ville, la voie de progrès dans laquelle elle s'est engagée, la fondation de ses Sociétés scientifiques et agricoles, et termine en remerciant le Congrès d'avoir choisi pour siége de ses travaux la ville d'Auxerre, qui enregistrera cette solennité dans ses annales comme une époque de renaissance.

Mgr l'archevêque de Sens, dans un langage élevé et plein d'effusion, qui a profondément impressionné l'auditoire, a parlé des titres de la ville d'Auxerre à la tenue d'une semblable solennité ; et après un éloge chaleureux de M de Caumont sa Grandeur a appelé les bénédictions du ciel sur les travaux du Congrès.

M. Challe, secrétaire général du Congrès, prend ensuite la parole, et, dans un discours aussi plein d'éloquence que d'érudition, il retrace à grands traits, aux vifs applaudissements de l'assemblée, l'histoire civile, politique, religieuse et littéraire de la ville d'Auxerre.

M. le docteur Baruffi de Turin donne lecture d'un mémoire plein d'intérêt sur le percement de l'isthme de Suez. La discussion qui s'engage sur ce sujet est suivie d'un vœu favorable du Congrès.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. l'abbé Clergeau et de M. le maire de Villeblevin qui demandent au Congrès de vouloir bien prêter l'éclat de sa solennité à la remise qui doit être faite à la jeune Rose Rognon de Villeblevin de la récompense dûe à ses vertus exemplaires.

On procède à l'élection des vice-présidents du Congrès. Sont nommés M. de Caumont, M. le baron Martineau des Chesnez, M. le docteur Roux, de Marseille, et M. Bouillé de Clermont.

Le soir de ce même jour, les délégués des Sociétés savantes et agricoles de Normandie, accompagnés des délégués des Sociétés du département de l'Yonne, bannières déployées, font leur entrée dans la ville à la lueur des torches, au son des cloches et au bruit des détonations de l'artillerie. M. le préfet de l'Yonne, M. le baron Martineau des Chesnez marchent en tête du cortége. Une foule immense se presse sur le passage du cortége, qui se rend à l'hôtel de ville où l'attendait Mgr l'archevêque de Sens. Dans une courte allocution, M. de Caumont exprime le plaisir qu'il éprouve à retrouver, dans le président du Congrès, un prélat dont le souvenir sera longtemps vivant au siége épiscopal de Bayeux. Mgr a répondu en insistant sur l'importance des réunions scientifiques et des réunions agricoles dont il n'a cessé de suivre la marche et les progrès avec un vif intérêt.

Le lendemain à 9 heures, une messe du Saint-Esprit a été célébrée dans l'église cathédrale Saint-Etienne d'Auxerre ; Mgr l'archevêque de Sens officiait. M. le préfet de l'Yonne, M. le maire d'Auxerre, les membres du Congrès précédés des bannières de Normandie et de l'Yonne et une foule nombreuse de fidèles assistaient à cette cérémonie.

SÉANCES DES SECTIONS DU 8 SEPTEMBRE.

Première Section. — *Sciences physiques et naturelles.*

Sont nommés : président M. Larabit, sénateur, vice-présidents MM. Wasse de St.-Ouen, Mondot de Lagorce et Moreau, d'Avallon. En l'absence de M. Larabit, M. Wasse préside.

Une commission de cinq membres, composée de M. Mondot, Cambuzat, Marini, Bonnotte et Pompon, est chargée d'examiner les mémoires présentés sur la solution du problème de la trisection de l'angle.

M. Cotteau lit un mémoire sur la première question du programme, ainsi conçue : donner un aperçu d'ensemble sur la série des formations géologiques dont se compose le sol du département de l'Yonne. Des félicitations sont adressés à l'auteur qui est prié de lire son travail en séance générale.

M. Moreau ajoute quelques observations et annoncé la découverte faite par lui de fragments de plésiosaure qu'il mettra sous les yeux de la section.

Deuxième Section. — *Agriculture, industrie et commerce.*

Sont nommés : président M. Raudot, vice-présidents MM. de la Trehonnais, Paquerée, Sièyes et Guéranger.

M. Casimir Thierry, du Sault-Durand, commune de Turny, lit un mémoire sur la première question : En combien de régions agricoles distinctes peut-on diviser le département de l'Yonne; donner un aperçu descriptif de leurs rapports et de leurs différences dans les modes de culture et de production. Il divise le département en régions géologiques et régions d'assolement. Le mémoire de M. Thierry traite encore beaucoup d'autres questions du programme, le morcellement, les engrais, la culture de la vigne, les mesures, le drainage, l'écobuage, le parcours et la vaine pâture, la nécessité du livret pour les ouvriers de l'agriculture, et il entretient la section de ses propres expériences sur le parcage des moutons, les composts, la culture des racines et plantes sarclées, toutes matières qu'il connaît à fond et qu'il traite en praticien consommé.

M. de Caumont demande si le travail remarquable de M. Belgrand, sur la carte agronomique du département, a été imité ailleurs. Il faut encourager selon lui les explorateurs voués à l'étude difficile du sol arable. Il présente la carte tellurique de Pont-Lévêque, comparée à la carte géologique du même arrondissement, qui a pour but de classer les terrains meubles formant la surface du sol cultivé, abstraction faite des plantes et des procédés agricoles. Avec le texte, ce travail formera la statistique agricole de l'arrondissement.

De l'état de l'agriculture dans la région depuis le XVe siècle jusqu'à nos jours, telle était la deuxième question. Cette question est résolue par l'intéressant travail de M. Lallier, sur le revenu de la propriété foncière aux environs de Sens, travail auquel il a, croyons-nous, l'intention de donner de plus vastes proportions

La discussion sur les troisième et quatrième questions relatives au morcellement et à l'enseignement agricole, est ajournée.

A propos de la cinquième question ainsi conçue : des engrais autres que le fumier de ferme; quels en sont les avantages et par

quels moyens l'usage peut-il en être propagé, M. de Caumont demande à quelle dose la chaux est employée dans l'Avallonnais. Un membre répond que l'usage de cet amendement commence seulement à s'y répandre ; que les essais tentés ont transformé les terres à seigle en terre à froment ; mais que les dépenses de chaulage effraient le cultivateur qui n'est pas suffisamment indemnisé par les produits. M. de Caumont cite l'exemple de la Normandie où l'usage de la chaux date de 40 ans et plus ; les résultats obtenus sont immenses ; les terres qui étaient louées 60 francs sont louées aujourd'hui 120 fr. Il affirme que la chaux réussit très bien sur le lias de la grande oolite.

M. Mabias recommande comme engrais le guano et le noir animal ; mais ils sont souvent fraudés. Il propose comme remède à cet abus d'imposer aux marchands l'obligation d'indiquer par une étiquette le titre de l'engrais, et de le garantir sur leurs factures, et enfin la création d'un bureau d'analyse par arrondissement ou par département où chaque cultivateur ferait vérifier l'engrais qui lui serait vendu.

M. de la Tréhonnais est entendu à son tour. Sans l'élément calcaire, pas de végétation. On ne doit pas craindre de chauler à trop haute dose, les plantes n'en prenant toujours que la quantité qui leur est nécessaire. Le calcaire tend du reste à pénétrer dans le sous-sol où l'entraînent les pluies. Il considère l'emploi du sel marin comme très utile, il donne de la consistance à la paille du blé qu'il empêche de verser, augmente le volume et le poids des betteraves. Avec moitié guano, moitié sel, les betteraves donnent des produits merveilleux. M. de Caumont déduit de ces observations l'utilité de l'analyse chimique des plantes.

Troisième section. — *Sciences médicales.*

Sont nommés : président M. Bally, vice-présidents MM. Leroy, Ancelon, Paradis, et Lemercier. M. Leroy préside en l'absence de M. Bally.

On ajourne la lecture d'un mémoire sur la première question ainsi conçue : des meilleurs moyens de prévenir l'aliénation mentale.

Aucun mémoire n'est produit sur les deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième questions ainsi formulées :

2° Du degré d'application de l'électricité d'induction ou Faradisation à la médecine pratique. 3° Y a-t-il indentité entre les anciennes fièvres putrides et malignes et les fièvres dites typhoïdes de nos jours ? 4° La fièvre typhoïde est-elle plus fréquente chez les individus vaccinés que chez les non vaccinés ? 5° Quelles modifications ont subies les épidémies et la mortalité en général depuis l'introduction de la vaccine ? 6° A-t-on constaté dans la région, depuis le commencement de ce siècle, soit la dégradation, soit l'amélioration physique de la population ?

La discussion s'engage cependant sur cette dernière question. M. Morin a été frappé à Strasbourg de la différence qui existe entre certaines classes de la population, les protestants et les catholiques pour la santé et la fraîcheur. M. le docteur Tonnellier croit que la différence doit être généralement attribuée à l'état de fortune, un

autre membre à la réverbération de la lumière parce que chacune de ces classes porte des costumes différents.

Sur la septième question : Quels seraient, dans la région à laquelle appartient ce département, les moyens les plus pratiques et les plus efficaces et en même temps les plus convenables à la dignité de la profession médicale, d'organiser une assistance médicale gratuite des indigents? Création par communes, et à l'aide, tant de subventions départementales que de crédits communaux, de secours gratuits, à l'exemple de ce qui a été récemment établi dans le département de la Haute-Marne? Associations médicales? Institution des médecins cantonaux, etc?

M. Manigot de Migé donne lecture d'un mémoire dont les conclusions peuvent se résumer ainsi : l'assistance médicale existe de fait ; dans l'état de maladie l'assistance ne peut être séparée de l'assistance en état de santé, elle ne peut en être que la conséquence, donc une organisation unique suffit pour les deux. L'assistance médicale gratuite sera organisée par communes, des subventions départementales aideront les communes dans les dépenses. Le médecin des pauvres sera choisi par chaque bureau de bienfaisance, choix qui n'enlèvera pas à l'indigent le droit d'en appeler un autre. Enfin il considère l'institution de médecins cantonaux comme inutile, coûteuse, insuffisante, capable de nuire aux bons rapports entre médecins de même localité et impraticable en raison de la topographie des cantons. Selon lui la constatation du décès n'est faite utilement que par le médecin traitant.

M. le docteur Paradis dit que ce sont les soins pharmaceutiques qui manquent aux indigents, il demande que les médicaments soient donnés par les pharmaciens à prix réduits.

Plusieurs membres prennent part à la discussion. Enfin une commission de trois membres est chargée de formuler quelques propositions aphoristiques au Congrès.

M. le docteur Bally expose un plan d'association médicale, hôtel-asile pour les médecins vieux et infirmes, collége pour les enfants de médecins. M. le docteur Girard fera un rapport sur cette proposition.

Quatrième section. — *Histoire et archéologie.*

Sont nommés: président M. Lallier, vice-présidents MM. de Soultrait l'abbé Chauveau, de Bastard, Ricard.

La première question était celle-ci :

Tracer la géographie ancienne des diverses contrées qui ont été réunies pour former le département de l'Yonne. Indiquer les *civitates* et *pagi* dont elles faisaient partie, les voies romaines qui les traversaient et les villes, stations, camps, etc., dont l'existence à l'époque gallo-romaine est authentiquement constatée.

M. Quantin, le savant archiviste du département, secondé par MM. Boucheron, Montarlot et Mandaroux, agents-voyers, qui ont fait preuve d'une intelligence et d'une persévérance remarquables, a relevé le plan de la voie romaine partant de Sens, passant à Auxerre et allant à Entrains. Les auteurs de ce magnifique travail ont pu retrouver aussi complétement que possible, à l'aide des différents points de repère authentiquement constatés, le tracé de cette artère

importante. C'est un spécimen admirable de ce que l'on peut faire partout pour la reproduction topographique du réseau romain demandée par l'Empereur.

MM. Mahias et Pernot lisent chacun un mémoire sur saint Germain VIe évêque d'Auxerre, considéré comme personnage politique, sur sa part d'action et d'influence dans les grands événements de la Gaule au Ve siècle. C'est l'objet de la deuxième question.

Cinquième section. — *Philosophie, littérature et beaux-arts.*

Sont nommés : président M. l'abbé Chauveau, vice-présidents MM. Mahias, comte d'Estaintot, Sivanne et l'abbé Jouve.

M. l'abbé Roguier considère les légendes hagiographiques (troisième question) comme des œuvres de moralisation dans les premiers siècles du moyen-âge, époque de violence et de barbarie. Au reproche d'altération de la langue latine il répond par la nécessité d'un langage usuel, simple. Les légendes ont conservé chez le peuple l'intelligence de cette langue, on leur doit peut-être l'avoir révélé, lors de la renaissance, les chefs d'œuvre de l'antiquité.

M. Challe expose oralement la vie et l'influence du moine chroniqueur de Saint-Germain du XIe siècle, Raoul Glaber (quatrième question). Raoul fut un des premiers à nous initier à l'histoire et aux mœurs du pays sous les derniers Carlovingiens. Seul il nous fait suivre le progrès des arts et surtout de l'architecture religieuse au Xe siècle. M. Challe en fait le précurseur de Froissart, il voit en lui le Tacite du moyen-âge.

SÉANCE GÉNÉRALE DU 3 SEPTEMBRE.

Présidence de Mgr l'Archevêque de Sens.

Le Congrès est définitivement constitué par suite des élections de la veille. Dans la salle de l'ancien palais des comtes d'Auxerre, se presse une nombreuse affluence dans laquelle on remarque plusieurs notabilités agricoles et scientifiques. Des drapeaux ornent la salle et dans tout son pourtour est étendu sur une longueur de plus de 30 mètres le plan de la voie romaine de Sens à Bourges, portion comprise entre Auxerre et Entrains, dont nous avons parlé.

Après lecture du procès verbal de la séance du 3 et l'énumération des divers ouvrages offerts au Congrès, on forme les commissions chargées de présenter un rapport sur les expositions industrielles et artistiques et sur le musée d'objets d'art religieux, ouverts dans les bâtiments du collège et du séminaire.

M. Bardy, conseiller à la cour impériale de Poitiers, prononce un discours plein de mouvement et d'une chaleureuse éloquence sur la résurrection de l'ordre de Malte, discours accueilli par de vifs applaudissements.

La séance s'est terminée par la lecture, faite par M. le docteur Duché, d'une étude biographique sur M. Robineau Desvoidy. Dans un style non moins châtié qu'attrayant M. Duché a passé en revue les travaux du célèbre diptériste, dont la société entomologique de France a porté le deuil comme du dernier diptériste français. Il émet le vœu que son ouvrage sur les myodaires, que la mort ne lui a pas laissé le temps de faire imprimer, ne soit pas ravi à la science.

Sur l'invitation gracieuse de M. le Préfet, il a été convenu que

l'Asile départemental des aliénés, véritable établissement modèle, serait ouvert, aux membres du Congrès qui désireraient le visiter, tous les jours de 1 heure à 2 heures.

SÉANCES DES SECTIONS DU 4 SEPTEMBRE.

Première section. — *Sciences physiques et naturelles.*

Il n'est pas présenté de mémoire sur la deuxième question ainsi conçue :

A quel étage des terrains crétacés doit-on rapporter la zône de sables ferrugineux qui traverse ce département du sud-ouest au nord-est, et qui, après avoir apparu surtout dans la Puisaie, à Pourrain et à Saint-George, se continue sur la rive droite de l'Yonne, de Gurgy à Saint-Florentin ?

M. Cotteau rappelle l'opinion de M. de Longuemar, qui considère l'ensemble des sables ferrugineux comme appartenant au terrain néocomien, opinion reproduite par M. d'Archiac. Il signale aussi la découverte de fossiles albiens, intercalés dans les sables de Saint-Georges, d'où il conclut que les sables ferrugineux des environs d'Auxerre et de la Puisaie sont le prolongement des grès verts si bien caractérisés près de Saint-Florentin et Seignelay.

M. Gueranger demande que le travail sur l'analyse chimique des eaux de l'Yonne soit poursuivi.

M. Martin lit un mémoire sur la paléontologie du département, et résume les faits les plus intéressants signalés dans ces dernières années (3ᵉ question). Il confirme l'opinion de M. d'Orbigny qui considère l'infra-lias comme la partie inférieure de l'étage sinémurien et conséquemment du calcaire à ostrea-armata auquel il se lie intimement.

On entend un mémoire de M. Moreau sur l'origine et les caractères des roches d'arkose de l'arrondissement d'Avallon.

M. Guéranger, ayant remarqué au Musée d'Auxerre un échantillon de sulfure d'antimoine, demande si le département en renferme des gisements. M. Villiers lui explique comment cet échantillon s'est trouvé fortuitement aux environs d'Auxerre

M. Moreau dit qu'il existe 0,002 d'argent dans la galène des environs d'Avallon. On projette une visite aux gisements de galène argentifère de Pontaubert.

Deuxième section. — *Agriculture, industrie et commerce.*

La discussion continue sur la cinquième question relative aux engrais. M. de La Tréhonnais signale le phosphate de chaux, rendu en partie soluble par l'addition d'acide sulfurique. La qualité de l'herbe, on le sait, est dans le phosphate qu'elle renferme. Le mélange du phosphate et du guano détruit les mousses et lichen

Diverses opinions sont formulés sur l'emploi du sel comme engrais. M. de La Tréhonnais lit une lettre d'Angleterre qui le préconise, et le recommande surtout sur les jachères, les terres fortement argileuses.

M. le docteur Baruffi entretient la section de l'organisation à leurs frais, par les comtes Freschi et Castellani, nobles vénitiens, d'une expédition scientifique dans la Chine et l'Indoustan, ayant surtout

pour but d'étudier, dans la patrie des vers à soie, les méthodes pratiques d'éducation et de transporter en Europe de la graine en quantité suffisante pour y renouveler ce précieux insecte.

On revient sur la proposition relative à la création de bureaux de vérification des engrais commerciaux. La section pense qu'un bureau d'analyse chimique par département suffirait; elle émet le vœu de la réalisation de cette proposition.

Troisième section. — *Sciences médicales.*

M. le docteur Dionis dépose, au nom de M. le docteur Legendre, de Bléneau, un mémoire sur l'association générale des médecins de France.

La section se transporte à l'Asile des aliénés pour y étudier tout ce qui a trait à l'organisation et à l'administration de cet établissement modèle.

Quatrième section. — *Histoire et archéologie.*

M. l'abbé Carré lit un mémoire sur saint Germain, VIe évêque d'Auxerre, dans lequel il retrace la vie politique et religieuse de cet illustre prélat. Dans un autre mémoire, M. Blin s'attache à démontrer l'authenticité des actes et des écrits de saint Germain et l'influence des évêques à ces époques de barbarie et de guerres civiles.

Le vœu de M. Mahias, qu'une statue soit érigée au célèbre évêque dans la ville d'Auxerre, est renvoyé au bureau.

La quatrième question: De l'enseignement primaire au temps passé dans la région, notamment dans les deux derniers siècles, ses modes divers d'organisation, l'étendue de son action et ses résultats, est traitée par M. Quantin. Le savant bibliophile montre, dès l'origine, l'autorité ecclésiastique prescrivant l'instruction primaire. Il signale la fondation d'ordres religieux voués à l'instruction, il applique ses observations au diocèse de Sens et d'Auxerre. Jusqu'au XVIIIe siècle, l'instruction fut aux mains du préchantre dans le diocèse de Sens. Alors les communes choisirent leurs maîtres d'écoles. Dans celui d'Auxerre, l'évêque s'était réservé la direction des études après les abbayes célèbres qui l'avaient primitivement. L'instruction ne fit pas de progrès réguliers jusqu'en 1789 où les cahiers des bailliages réclamèrent à grands cris des écoles.

Ciquième section. — *Philosophie, littérature et beaux-arts.*

M. Ribière s'est chargé de la cinquième question : De la poésie auxerroise aux XVe et XVIe siècles. Après un récit de l'existence agitée de J. Régnier, de sa captivité à Beauvais, il parle des lais et virelais qu'il a composés dans sa prison, et des différentes poésies dont il est l'auteur. Il continue par des appréciations sur l'esprit et le talent de chacun des poètes auxerrois de ces deux siècles, Grognet, Bargedé, J. Collin, Roger de Collerye, Louis de Charmoy, J. Pinard, chanoine tortrier de Saint-Etienne, l'auteur du *Monologue du bon Vigneron* et du *Discours joyeux en façon de sermon*.

M Challe lit un mémoire sur Jacques Amyot, de M. Philibert Soupé, d'origine auxerroise (sixième question). L'auteur y passe en revue les premiers travaux et la jeunesse laborieuse de Jacques Amyot, la

part qu'il prit au concile de Trente, les services qu'il rendit au roi, ses traductions d'Héliodore, des Pastorales de Longus, de Plutarque ; son avénement à l'évêché d'Auxerre, sa lutte contre les persécutions de la Saint-Barthélemy, et enfin il arrive à la fondation du collége d'Auxerre.

M. Pernot lit aussi des extrait d'un mémoire qui traite surtout de l'influence de J. Amyot sur son époque.

SÉANCE GÉNÉRALE DU 4 SEPTEMBRE.

Présidence de M. le baron Martineau des Chesnez.

M. le secrétaire général donne connaissance d'une lettre de M. Albert de Brives qui demande que les élèves des fermes-écoles soient dispensés du service militaire. Cette proposition est renvoyé à la section d'agriculture.

M Benoît, juge au tribunal civil de la Seine, a exhumé de la Bibliothèque impériale un petit livre latin fort curieux dont l'édition la plus ancienne a été publié à Crémone, en 1511, sous le titre de *Andreæ Guarnæ Salernitani Bellum grammaticale.* C'est un dialogue fort piquant entre le Nom et le Verbe, et l'assemblée a beaucoup applaudi à la lecture de cette originale logomachie. Cet opuscule facétieux qui n'a pas eu moins de 100 éditions, dont six de Robert Etienne, a été traduit en français, en italien et en allemand. L'Université d'Oxford en a tiré une tragi-comédie qui a été jouée en présence de la reine Elisabeth. Enfin un miniaturiste habile a peint l'œuvre de Guarna en onze tableaux, sur vélin, pour l'éducation de Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII.

On entènd la lecture du remarquable travail de M. Cotteau sur les formations géologiques du département et de la savante dissertation de M. l'abbé Roguier sur les légendes hagiographiques.

L'assemblée fixe à jeudi prochain l'excursion à Arcy-sur-Cure et Vézelay.

Le soir de ce même jour les innombrables étrangers arrivés à Auxerre purent admirer un de ces cortèges nocturnes qui ont valu à cette ville un renom bien légitime. Les artistes auxerrois se sont surpassés, et le spectacle fantastique du cortège illuminé du 3 septembre, dont les principales pièces représentaient une cérémonie indienne, a frappé d'admiration tous les visiteurs.

SÉANCES DES SECTIONS DU 5 SEPTEMBRE.

Première section. — *Sciences physiques et naturelles.*

Quelles sont les propriétés des divers calcaires du département ? A quoi les utilise-t-on ? Quelle est l'étendue de leurs gisements ? Telle était la 6e question, sur laquelle il n'est pas produit de mémoire.

M. de Caumont demande si le calcaire, dont l'économie et la durée sont établies, est employé pour les pavés dans le département. M. Villiers répond que, depuis quelques années, le pavé d'Auxerre en partie est composé de calcaires imprégnés de silice et tirés de la Nièvre. Dans quelques communes, dit M. Cotteau, notamment à Châtel-Censoir, on s'est servi de pavés de calcaires du coral-rag inférieur, dont quelques bancs sont légèrement siliceux.

M. Cotteau ne croit pas les lumachelles du terrain néocomien su-

périeur assez épaisses, ni faciles à tailler ; il en est de même de celles du coral-rag supérieur de Bailly qui ont été exploitées comme marbres et abandonnées depuis.

Sur la 7e question, M. Cotteau dit que, des deux dépôts du minérai de fer de l'Aube et de la Haute-Marne, le premier à base de calcaire à spatangues n'a pas été rencontré dans l'Yonne ; le second, entre les argiles bigarrées et la couche rouge terminant l'étage néocomien, se prolonge dans ce département. Il est exploité depuis dix ans à Varennes, d'où il va aux forges d'Ancy-le-Franc pour être mêlé aux minerais oxfordiens de Sennevoy et de Gigny.

La discussion s'engage sur la présence des rognons de calcaire disposés par lit dans la craie (10e question). M. Lecoq et M. Cotteau l'attribuent au départ de la matière siliceuse. Ce dernier ajoute que a disparition des silex dans la craie de l'Yonne confirme sa manière de voir. Il démontre que la silice est contemporaine des calcaires dans lesquels on la rencontre.

Deuxième section. — *Agriculture, industrie et commerce.*

M. de la Tréhonnais, à propos du croisement des races, insiste sur la nécessité de choisir des sujets qui tiennent leurs qualités de race. Le croisement amènera des améliorations successives dans les races bovines françaises, trop anciennes, dont les défauts sont invétérés. Il préconise la race Durham, il est persuadé que les races anglaises sont appelées à prospérer en France. Il émet le vœu que les obstacles à l'introduction des races étrangères soient levés.

Il analyse son chapitre additionnel sur l'élevage des veaux. Il recommande surtout une nourriture graduelle au sevrage. En Normandie, dit M. de Caumont, on donne aux veaux jusqu'à 15 jours du lait doux, puis une partie en lait écrémé, de 3 à 5 mois lait écrémé, herbes ou paturage. M. de la Tréhonnais conseille de continuer le lait naturel plus longtemps, l'alumine favorise le développement des muscles et de la chair ; le lait écremé, par sa grande proportion de phosphate de chaux, influe sur l'accroissement des os.

Interrogé sur la stabulation et le paturage. M. de la Tréhonnai répond : Air et lumière ou nourriture au paturage pour les animaux qui doivent vivre longtemps ; stabulation pour ceux destinés à l'abattoir, parce que la chaleur et l'absence de lumière favorisent l'engraissement.

En fait de races porcines, il préfère la petite espèce, parce que la même quantité de viande revient moins cher qu'avec la grande espèce qui a plus d'activité et dépense plus de nourriture à réparer ses forces.

Troisième section. — *Sciences médicales.*

La discussion s'engage sur la première question : Des meilleurs moyens de prévenir l'aliénation mentale. M. le docteur Rousseau se résume dans cette formule aphoristique : tout homme qui suit ou viole sa loi physiologique se perfectionne ou se dégrade. M. Riboli pense qu'il faut tout attendre de l'instruction et de l'éducation. M. Bardi attribue les causes de la dégénérescence physique et morale aux tendances des familles à développer avant tout les facultés intellectuelles des enfants. M. le docteur Dupré de Paris croit que les

familles feraient sagement de se charger davantage de l'éducation des enfants, que l'agglomération dans les colléges est souvent fâcheuse.

M. Marquis entretient la section de son appareil hyponarthécique pour le traitement des fractures des membres inférieurs.

Une commission est nommée pour visiter l'Hôtel-Dieu.

Quatrième section. — *Histoire et archéologie.*

La 10e question demandait des appréciations sur la part de la contrée au grand mouvement des croisades et sur les avantages qu'elle en a retirés. M. Challe lit le mémoire de M. de Montalembert sur ce sujet. Les sires de Courtenay, Tonnerre, Toucy, Chastellux, Joigny, Noyers, Clerambault, Saint-Bris, et tant d'autres, guerriers intrépides, ont pris la croix. Guillaume comte d'Auxerre, Dreux de Mello seigneur de Saint-Bris, Jean de Vallery furent les conseillers, intimes de Louis VII, Philippe Auguste et Saint-Louis. Des croisades datent les franchises et libertés communales.

Un mémoire de M. Challe élucide la 8e question: les documents écrits ne constatent-ils pas l'introduction du style ogival à l'église de Vézelay et à la cathédrale de Sens? Ce mémoire sera lu en séance publique.

De la discussion qui s'ouvre à ce sujet, il résulte que les incendies ont détruit les couvertures en bois des églises; dans le département les voûtes de bois antérieures au XVe siècle sont rares; il n'existe pas de plafonds de la même époque.

Cinquième section. — *Philosophie, littérature et beaux-arts.*

On entend la lecture d'une pièce de vers de Mme Fanny Denoix des Vergnes, de Beauvais, sur Proudhon. M. Challe lit un mémoire d'une dame anonyme sur la 7e question: Existe-t-il dans l'Yonne des édifices antérieurs au XIe siècle? Les décrire et les classer.

M. Mignart complète l'étude de la 6e question. Il examine l'influence de Jacques Amyot sur la littérature française; il compare ingénieusement l'évêque d'Auxerre à Montaigne.

Le 5 septembre étant un dimanche, il n'y a pas eu de séance générale.

SÉANCES DES SECTIONS DU 6 SEPTEMBRE.

Première section. — *Sciences physiques et naturelles*

Aux observations de M. Bouillé, M. Villiers répond que ce n'est pas dans la galène même que l'argent a été trouvé, mais dans la roche d'arkose adjacente.

M. Moreau dit qu'à Avallon on a employé des calcaires de la grande oolite pour pavés, sans succès, qu'on est revenu au granit.

On reprend la 12e question: Donner un aperçu descriptif des minéraux contenus dans les terrains anciens de la contrée. Tableau minéralogique du département de l'Yonne Des combustibles minéraux qui s'y rencontrent, de leurs gisements, de leur nature et de l'emploi qu'ils pourraient recevoir. Anthracites au midi d'Avallon. Lignites de Dixmont. Tourbes de la vallée de la Vanne, etc.

M. Lecoq insiste sur ce fait important que la tourbe absorbe une grande quantité de l'acide carbonique dégagé par la combustion de la houille. M. Cotteau parle des Lignites de Dixmont et M. Villiers complète ses explications.

M. Challe dit que, dans la vallée de la Vanne, existe un dépôt de tourbe de 12 kilomètres qui n'est pas exploité en grand.

M. Cotteau commence la lecture de son travail sur les phénomènes géologiques auxquels on doit attribuer la formation des grottes à stalactites d'Arcy-sur-Cure (5e question). Il y reviendra.

Deuxième section. — *Agriculture, industrie et commerce.*

La section s'occupe des fosses à purin, si utiles, au point de vue de l'économie agricole et de l'hygiène. M. Challe demande qu'on émette l'avis suivant : Que la propagation si désirable des fosses à purin pourrait être favorisée par des instructions préfectorales, invitant les maires à prendre, sauf empêchements résultant de circonstances locales, des arrêtés pour interdire le dépôt des fumiers dans les rues et chemins publics, et de faire écouler sur la voie publique ou dans les fossés, cours d'eau et mares servant aux habitants cu aux bestiaux, l'engrais liquide comme nuisible à la circulation, cause de dégradation pour les chemins et chose contraire à la santé publique.

La discussion s'engage sur la grande question du morcellement de la propriété. MM. Challe et Rampont sont d'accord que là où la terre est riche, et la culture facile, le sol est divisé, ailleurs il l'est moins. Le département peut ainsi être divisé en 7 zônes égales à peu près. D'une statistique mise sous les yeux de la section, il résulte que la grande et la moyenne culture absorbent 75,000 hectares répartis en 1,200 fermes et 300 propriétés particulières d'une contenance moyenne de 50 hectares ; la petite culture ou culture de pièces de peu d'étendue 425,563 hectares.

M. Rampont aborde les résultats matériels et moraux du morcellement. A côté des heureux résultats, il signale les inconvénients.

La question sera reprise à la séance suivante.

Troisième section. — *Sciences médicales.*

M. le docteur Duché expose ses observations sur les modifications épidémiques depuis la vaccine ; il constate l'augmentation de la mortalité dans l'adolescence. Suivant lui, la variole faisait disparaître les existences douteuses, les constitutions chétives, rachitiques, scrofuleuses ; la vaccine a donné le change à la nature en refoulant dans l'organisme l'éclosion d'une éruption dévolue à la majorité de l'espèce humaine.

Plusieurs membres prennent part à la discussion qui est close avant que la question ne soit épuisée.

M. Paradis fait part de ses observations sur les lésions anatomo-pathologiques qui se rencontrent dans la fièvre typhoïde et la variole. Il n'est plus permis de comparer la pustule varioleuse aux altérations des follicules intestinaux des fièvres continues.

M. Dupré entretient la section d'un bandage herniaire de son nvention.

Quatrième section. — *Histoire et archéologie.*

M. l'abbé Carré suit le développement des grandes écoles publiques d'Auxerre (3e question) depuis l'introduction de la règle de Saint-Benoît par Saint-Maur au VIe siècle dans l'abbaye de Saint-Germain ; ces grandes écoles reçurent les fils des rois, elles eurent jusqu'à 5000 écoliers : quatre navires étaient chargés de l'approvisionnement de l'abbaye.

M. Cherest fait connaître le résultat de ses études sur les trois styles distincts de l'église de la Madeleine de Vézelay (8e question), nef romane, narthex de transition, chœur ogival. Le style ogival a été introduit dans la région dès la première moitié du XIIe siècle. M. Viollet-Leduc place aussi vers 1130 l'époque du narthex de la Madeleine de Vézelay.

M. Roussel lit quelques fragements de son travail sur l'histoire de l'abbaye de Saint-Germain sous Guillaume de Grimoald qui devint Urbain V (11e question).

M. Baudot a consacré à l'administration et l'organisation des Etats de Bourgogne, un mémoire des plus remarquables et qui sera lu en séance publique.

M. Bouillé a remarqué, dans les débris qui ont servi de remblai pour les promenades extérieures de la ville, une base et des fragements d'une colonne romaine. Il signale cette découverte à la section ; le tout sera remis au Musée.

Cinquième section. — *Philosophie, littérature et beaux-arts.*

M. Marchand retrace rapidement les rapports de la philosophie, de la religion et de l'histoire (9e question), leurs luttes ; il combat la philosophie positiviste et exalte la doctrine spiritualiste. M. le docteur Barruffi l'appuie, il attribue à la première la source des ambitions de l'époque.

Un mémoire d'une dame inconnue démontre que les romans (11e question) sont dangereux pour la religion, les mœurs, la société, la vérité historique et qu'ils détruisent le goût du simple et du vrai.

A propos des écrits de Restif de la Bretonne, M. Challe dit qu'ils sont en effet licencieux, mais que c'était la tendance et l'esprit du temps. Il faut constater toutefois l'influence littéraire et politique de ses romans. Il est l'origine de cette littérature qu'on a appelée *littérature facile.* De nombreux emprunts lui ont été faits par les romanciers modernes, surtout par Balzac.

MM. Dondenne et Bonamy s'élevent de nouveau l'un contre le cynisme de Restif de la Bretonne, l'autre contre l'influence pernicieuse des romans modernes.

SÉANCE GÉNÉRALE DU 6 SEPTEMBRE.

Présidence de M. le baron Martineau des Chesnez.

M. Quantin lit son intéressant mémoire relatif à l'itinéraire de la voie romaine de Sens à Bourges, entre Auxerre et Entrains, déjà lu en séance de section. Des félicitations sont adressées à M. Quantin pour ce remarquable travail et des remercîments sont votés à MM. Boucheron, Montarlot et Mandaroux, agents-voyers, qui l'ont secondé d'un façon si intelligente et si active.

On entend ensuite la lecture de la savante étude de M. Challe sur les écrits de Raoul Glaber, moine de l'abbaye Saint-Germain d'Auxerre, également lue en séance de section. Cette lecture a profondément captivé l'attention de l'assemblée.

SÉANCES DES SECTIONS DU 7 SEPTEMBRE.

Première section. — *Sciences physiques et naturelles.*

MM. Moreau et Lecoq continuent la discussion sur la question de savoir si la tourbe peut remplacer la houille; on se décide pour l'affirmative.

M. Cotteau termine la lecture de ses savantes études sur les origines des grottes à stalactites d'Arcy. Il admet la destruction complète des espèces par les soulèvements à chaque étage géologique, il cite le travail de M. Monceaux sur les ossements trouvés dans la *grotte des fées*, ossements appartenant à des animaux qui n'existent plus.

M. Ravin donne lecture de la feuille première de la Flore départementale (13e question). M. Moreau, d'un mémoire de M. Déy sur les plantes cryptogames du département.

Il n'est présenté aucun mémoire sur la faune de l'Yonne, objet de la 14e question.

M. Gueranger signale l'importance de la collection ornithologique du Musée d'Auxerre. M. Bert dit qu'elle offre peu d'intérêt géographiquement, attendu que les oiseaux qui existent dans l'Yonne, sont répandus dans tout le centre de France; qu'il serait plus utile peut-être d'étudier les poissons, surtout si la pisciculture devient nécessaire pour repeupler les cours d'eau. L'étude chimique et physique des eaux aurait à ce point de vue une haute importance.

M. de Liesville présente une note sur l'*hélix cincta* ; M. Michaut l'aurait rencontrée près de Tonnerre. M. Cotteau conteste ; il n'a pu acclimater près d'Auxerre des individus venant de Syrie. M. Lecoq doute qu'elle existe en France.

Deuxième section. — *Agriculture, industrie et commerce.*

La question si vaste du morcellement occupe toute la séance. M. Rampont considère l'association entre les cultivateurs comme le remède la plus efficace à opposer aux inconvénients du fractionnement.

M. Mahias reconnaît les funestes effets du morcellement excessif, en exceptant toutefois la culture maraîchère et la culture viticole, dont il fait au contraire la richesse. Il invoque l'intervention du législateur pour l'avenir.

Le président résume la discussion. Il regrette que les petits capitaux, fruit du travail et des sueurs, des campagnes, s'acheminent vers les grands centres pour alimenter le luxe et l'agiotage, attirant ainsi loin du foyer domestique l'ouvrier séduit par l'appât d'une rémunération plus grande. Le défaut d'équilibre entre les produits des capitaux et ceux de la propriété est préjudiciable à l'agriculture. Il est du devoir des sociétés scientifiques de signaler les faits, d'en rechercher les causes et d'en indiquer les remèdes. La discussion sera continuée à la prochaine séance.

Troisième section. — *Sciences médicales.*

M. Evrat fait amende honorable pour sa critique de 1852 sur le plan de l'Asile des aliénés. Il ignorait les modifications qu'y avait apportées M. le docteur Girard.

On reprend la question de la vaccine. Plusieurs membres prennent part à la discussion qui est très animée. Enfin la section déclare n'être pas suffisamment éclairée par les doctrines diverses qui se sont produites et se prononce pour le maintien de la pratique de cette opération.

Quatrième section. — *Histoire et archéologie.*

Une longue et intéressante discussion s'engage entre M. Raudot, M. Challe et M. Quantin, au sujet du mémoire lu par le premier sur l'organisation et l'administration des Etats de Bourgogne.

MM. Mignart et Cherest développent tous deux les résultats de leurs recherches sur le rôle qu'a joué, dans les événements du IXe siècle, le comte Gérard de Roussillon, fondateur de l'abbaye de Vézelay, sur l'importance de ses écrits au point de vue historique et littéraire (14e question).

Cinquième section. — *Philosophie, littérature et beaux-arts.*

M. l'abbé Jouve fait remonter à la fin du XVIe siècle l'origine de la révolution qui a éclaté au siècle dernier dans la musique religieuse (12e question). L'élément dramatique et passionné a été introduit pour la première fois dans la mélodie religieuse par Claude de Montevende, maître de chapelle à Saint-Marc de Venise en 1596. De là date la distinction entre la musique religieuse et le plain-chant. Il caractérise les œuvres de Poisson et de l'abbé Lebeuf qui n'ont pu se soustraire à l'influence de leur temps, du goût moderne.

M. Chérest repousse aussi la musique mondaine des églises. Le chant grégorien est le prototype des chants liturgiques.

M. de Caumont, tout en se félicitant du développement des expositions régionales d'art (13e question), croit qu'elles n'ont pas eu beaucoup d'influence sur l'état des arts en province. Elles ont un caractère trop exclusivement commercial. Il faudrait deux galeries distinctes, l'une pour les artistes de la région, l'autre pour les artistes étrangers; ainsi il y aurait une véritable émulation. Il veut l'alliance des arts et de l'industrie dans les expositions régionales.

Mme Fanny Denoix des Vergnes lit une pièce de poésie sur Sébastopol, dont le patriotisme lui mérite les félicitations de la section.

SÉANCE GÉNÉRALE DU 7 SEPTEMBRE.

Présidence de M. le baron Martineau des Chesnez.

On s'attendait à la lecture du travail de M. Raudot sur les états de Bourgogne ; aussi l'Assemblée était nombreuse; mais l'ordre du jour impitoyable a trompé son attente.

M. Bardy l'éloquent orateur de la régénération de l'ordre de Malte, demande au Congrès de se réunir l'année prochaine en Algérie.

On entend la lecture de plusieurs mémoires lus en séances de

sections, l'excellente étude de M. Ribière sur la poésie Auxerroise aux xve et xvie siècles : le mémoire de M. Théophile Roussel de l'Aveyron sur l'illustre abbé de Saint-Germain d'Auxerre, Guillaume de Grimoard, devenu pape sous le nom d'Urbain V.

SÉANCES DES SECTIONS DU 8 SEPTEMBRE.

Première section. — *Sciences physiques et naturelles.*

A M. Zagorowski revenait naturellement la tâche de traiter la huitième question. Aussi a-t-il donné les explications les plus intéressantes sur le rôle du ciment dans les constructions, dans les grands travaux hydrauliques où il remplacera complètement la chaux. Puis il entre dans des détails scientifiques sur la composition des ciments de Bourgogne, surtout du ciment de Vassy, le plus apprécié de tous les ciments français. Il renferme 60 0/0 de carbonate de chaux, 23 0/0 d'argile siliceuse et d'alumine, sa densité est de 2,50. Annuellement on n'en exploite pas moins de 18 millions de kilogrammes.

Il parle aussi des gisements des environs de Lisle-sur-Serein et Noyers. Les ciments d'Auxerre, qui sont exploités depuis 1856, seulement, ont été découverts par lui à deux kilomètres de la ville, sur le territoire d'Auxerre et celui d'Egriselles. Ce gisement se trouve au bas de la partie moyenne de l'étage néocomien, à 12 mètres au-dessus du calcaire portlandien. Les ciments d'Auxerre contiennent 65 0/0 de carbonate de chaux et 27 0/0 d'argile; plus riches en argile que ceux de Vassy, ils ont plus de cohésion. Les ciments anglais contiennent 10 0/0 d'argile de plus, ils sont préférables encore.

Les ocres sont encore l'objet d'un mémoire de M. Zagorowski. Les ocres de Diges, Parly et Pourrain sont les plus estimées. Ces gisements font partie de la craie inférieure; ils sont la continuation des gisements du Berry et du Nivernais. L'ocre de Sauilly est supérieure à tout ce qu'on a découvert en France. Il donne quelques explications sur la fabrication et sur les procédés de lavage, découverts par M. Legueux en 1836. M. Zagorowski ne passe pas sous silence la terre rouge ferrugineuse de Villiers-Saint-Benoît et Charny, qui renferme un excès de carbonate de chaux. Il pense qu'elle pourra être utilisée comme mastic, et servir de lut pour les machines.

M. Cotteau pense que les ocres appartiennent à la craie cénomanienne. M. Lecoq les attribue à des dépôts d'eaux minérales.

M. de Caumont demande s'il existe, sur les granits d'Avallon et des contrées voisines, des dépôts sédimentaires circonscrits, appartenant à l'époque jurassique, et au-dessus des roches granitiques de la Bourgogne, des dépôts se rapportant à l'époque tertiaire, et quels sont ces dépôts ?

M. Moreau n'a rien observé de pareil sur le plateau du Morvan. On insiste sur l'importance qu'il y aurait à constater des dépôts semblables, se reliant à ceux signalés dans d'autres contrées.

M. Lecoq indique la basalte pulvérisée commme moyen d'amendement dans les pays où le calcaire manque.

M. Julliot lit un travail sur la flore du Sénonais ; 740 espèces phanérogames ont été découvertes par lui, il en promet 300 nou-

velles pour la réunion scientifique qui aura lieu à Sens dans quatre ans.

Une discussion s'engage entre plusieurs membres sur l'existence de l'*Agraphys nu ans* et du *Scilla bifolia* dans les terrains calcaires du département.

Deuxième section. — *Agriculture, industrie et commerce.*

Le morcellement de la propriété est encore l'objet des discussions de la section.

M. Précy voudrait qu'une loi interdît dans les partages la division de toute propriété rurale de moins de 50 ares.

M. Rampont, considérant que les besoins de l'agriculture appliqués au sol morcelé sont la production de la viande et des engrais, émet un autre vœu reposant sur l'association libre et volontaire des agriculteurs, propriétaires ou fermiers du sol morcelé. Une prime importante devrait être décernée par les comices pour le groupe agricole qui appliquerait l'association à la petite culture, en établissant une bergerie commune confiée à un berger intelligent et instruit ; car c'est surtout au point de vue de l'éducation du bétail que le morcellement est vicieux.

M. Bardy voudrait qu'une loi empêchât le partage des terres dont l'impôt est inférieur à 1 fr. 20 c.

M. Baruffi considère le morcellement comme regrettable à certain point de vue de l'économie agricole, mais comme très-utile en ce qu'il forme des peuples paisibles, ignorant le vol, redoutant les révolutions. Plus le sol est morcelé en principe, mieux il est cultivé, plus il rapporte. Si le cultivateur se rappelait seulement que chaque individu produit une quantité d'engrais naturel capable de faire produire à la terre près du double de ce qu'il peut consommer, il arriverait, en augmentant les prairies naturelles et artificielles, à produire cette abondance de viande à laquelle l'Angleterre doit peut-être la santé de ses habitants.

La discussion est close. La proposition de M. Rampont est ainsi amendée : « Considérant qu'un des moyens dont on peut espérer le remède aux inconvénients du morcellement est l'association, le Congrès émet le vœu que les sociétés et les comices encouragent par des primes importantes la formation d'associations libres et volontaires des petits cultivateurs pour l'exploitation du sol et l'élève du bétail. »

M. de La Tréhonnais donne lecture d'un mémoire fort remarquable de M. Fleury-Lacoste sur la septième question : La culture de la vigne, déjà si perfectionnée d'ailleurs dans le département de l'Yonne, ne serait-elle pas susceptible d'améliorations nouvelles, principalement pour remédier aux désastres causés par les gelées tardives du printemps, la coulure d'été qui en fait si fréquemment avorter les fruits, et la température humide de l'automne qui les fait souvent pourrir avant leur maturité ?

La taille tardive, du 15 au 20 avril, c'est le système préconisé par M. Fleury, qui en a fait l'expérience pendant de longues années et en a obtenu les meilleurs résultats.

M. Vincent le combat ; il expose les systèmes de M. Trouillet de Montreuil et du docteur Guyot, et il propose d'appeler l'attention des viticulteurs sur ces procédés.

M. Hernoux pense que le drainage doit remédier en partie à la pourriture et aux gelées printanières en enlevant l'excès d'humidité et en élevant de quelques degrés la température moyenne.

Troisième section. — *Sciences médicales.*

On entend la lecture de deux mémoires de M. Ancelon, l'un sur le traitement du staphylôme de la cornée, l'autre sur l'influence du taxis sur les conséquences de la kélotomie.

M. le docteur Rolland insiste sur la nécessité d'un seul et même grade pour la pratique de la médecine. Il déplore la création des officiers de santé. La faible distance qui les sépare des docteurs doit disparaître.

Quatrième section. — *Histoire et archéologie.*

M. de Bastard lit un mémoire de M. Quantin où les documents nouveaux abondent, sur l'action colonisatrice des ordres monastiques, surtout des Cisterciens et des Prémontrés, les grands colonisateurs du moyen-âge (quinzième question). L'action des seigneurs n'est apparente que depuis le XIVe siècle. Les sires de Chastellux, les évêques d'Auxerre, les barons de Toucy et de Cosne, prennent part au mouvement agricole jusqu'au XVIIIe siècle. Une discussion très-animée et du plus grand intérêt s'engage sur la part d'action des laïques et des ecclésiastiques, le Président la résume ainsi : Pour la solution raisonnable et historique de la question, ayons recours aux chartriers, soumettons au contrôle des chartes successivement chacune des trois époques assignées par M. Cherest, colonat, monachisme et action seigneuriale au XIVe siècle.

Cinquième section. — *Philosophie, littérature et beaux-arts.*

M. l'abbé Jouve croit que la réaction contre les vitraux incolores a été exagérée (quatorzième question). Les vitraux modernes coloriés sont souvent détestables. Pour les églises romanes dont les fenêtres sont étroites, les vitraux incolores lui semblent préférables. M. Mahias dit qu'avant tout il faut des sujets sur la vie du saint, patron de l'église, et non des sujets de fantaisie.

M. le curé de Soucy a trouvé à la bibliothèque de Sens des lettres et un procès-verbal relatifs à la question qui mit en émoi, en 1742, le chapitre de Nevers, de savoir, si les chanoines avaient, comme ils le prétendaient, le droit de porter soutane rouge le jour des fêtes solennelles, question qui fut soumise au cardinal-ministre. en envoie une copie sous ce titre : Iconographie à Nevers en 1742, en exprimant le regret de ne pouvoir indiquer la solution donnée à la question par le cardinal-ministre.

M. Wasse de Saint-Ouen expose une nouvelle méthode d'enseignement appliquée à la géométrie et à la grammaire latine par interrogations et par réponses.

SÉANCE GÉNÉRALE DU 8 SEPTEMBRE.

Présidence de M. le baron Martineau de Chesnez.

Il est donné lecture d'une lettre de Mgr l'évêque de Mende par laquelle ce prélat, en annonçant que l'érection de la statue du pape

Urbain V est un projet irrévocablement arrêté, et qui sera prochainement réalisé, remercie les Sociétés qui ont aidé à l'accomplissement de cette œuvre.

Sur la proposition de M. Challe, des remercîments sont votés aux administrateurs des chemins de fer qui ont contribué au succès du Congrès, en accordant à ses membres la faculté de circuler à prix réduits sur les différentes lignes.

M. Cotteau lit un travail intéressant sur les célèbres Grottes d'Arcy. C'était un heureux préliminaire à l'excursion du lendemain.

On entend ensuite la lectude de l'étude si remarquable de M. Raudot sur l'organisation et l'administration des Etats de Bourgogne, de ce corps politique dont le rôle et l'importance sont trop peu connus. L'auteur voit dans cette haute assemblée les éléments du gouvernement représentatif. La puissance des Etats de Bourgogne a subi différentes modifications sous la pression du pouvoir royal qui a souvent cherché à amoindrir leur influence politique, mais les rois et les ducs de Bourgogne disparaissaient et les Etats restaient debout. Après une longue nomenclature des attributions des Etats, qui embrassaient toutes les branches de l'administration publique d'alors, M. Raudot fait ressortir ce fait que la Bourgogne, administrée par la Bourgogne elle-même, était mieux administrée que les pays voisins régis par l'administration centrale. C'était de la décentralisation au premier chef. Parmi nos institutions modernes, les conseils généraux, au sens de l'auteur, s'en rapprochent par leur caractère et leurs attributions. Nos assemblés départementales lui semblent un diminutif des Etats, mais il ne désespère pas de les voir grandir encore.

On a souvent dit que les anciennes provinces compromettaient l'unité nationale, que le sentiment de l'amour de la patrie n'y pouvait régner. M. Raudot repousse cette assertion. On se rappelle que les Etats de Bourgogne ont déchiré le traité de Madrid, qui livrait le duché à Charles Quint, et que dans une certaine guerre les élus des Etats faisaient spontanément le sacrifice de leurs émoluments pour aider le roi à armer un navire qui devait porter le nom des Etats de Bourgogne.

L'assemblée a vivement applaudi à ce beau travail écrit avec une grande pureté de style, et dans lequel la sévérité de l'histoire n'a pas exclu les traits de cet esprit fin et délié dont l'auteur sait assaisonner ses écrits.

M. L'abbé Chauvéau donne lecture d'une pièce de vers de Mme Fanny Denoix des Vergnes, sur le retour de Crimée. L'assemblée applaudit à ces strophes inspirées par le sentiment patriotique.

M. Victor Guichard, dont l'autorité et l'expérience en agriculture sont bien établies, entretient le Congrès d'un sujet trop négligé des cultivateurs. Il s'agit des pertes qui se font en agriculture par le fait de l'incurie, de l'insouciance du cultivateur lui-même. La récolte moyenne en France est de 12 hectolitres de blé par hectare. Il suffirait, pour éloigner à tout jamis la disette, d'augmenter le rendement du blé d'un douzième. Ce treizième hectolitre par hectare assurerait la prospérité du pays. Notre sol le produit, mais nous le laissons perdre. Perte de blé par les mauvaises semences qu'on emploie, mal nettoyées, le défaut de soins à la semaille, la négligence à égoutter les

terres en hiver, les dégâts causés par les animaux domestiques et sauvages, le retard et la lenteur dans les moissons ; perte d'engrais par la hauteur excessive du chaume et le mauvais régime des fumiers, dont les principes fertilisants vont se perdre dans les eaux pluviales qui les inondent, sacrifice de plus du huitième des engrais, ce qui équivaut à la perte d'un douzième des céréales, perte par suite d'un battage vicieux, des épizooties, de l'usage d'instruments défectueux, etc.

Sans ces pertes nous récolterions 14 hectolitres par hectare au lieu de 12, il y a donc perte des deux douzièmes pour l'agriculture et le public, et, un douzième de plus ou de moins, c'est l'abondance ou la disette. Tant vaut l'homme, tant vaut la terre, dit le vieil adage. Quel est donc le moyen de remédier à cette funeste incurie du cultivateur, c'est d'élever le niveau de l'intelligence, c'est de répandre l'instruction largement, à pleines mains ; là est la solution du problème de la vie à bon marché

SÉANCES DES SECTIONS DU 9 SEPTEMBRE.

La première et la deuxième sections n'ont pas eu de séance.

Troisième section. — *Sciences médicales.*

M. le docteur Marie fait un rapport sur l'instrument de M. Riboli pour la cure de la fistule vésico-vaginale. Des remercîments sont adressés à l'inventeur.

On entend aussi le rapport de M. le docteur Paradis sur l'appareil hyponarthécique de M. Marquis, qu'il considère comme très-utile au chirurgien.

M. le docteur Tonnellier lit un mémoire sur le degré d'application de l'électricité d'induction ou faradisation à la médecine pratique. Il signale les résultats obtenus par lui dans les maladies rhumastismales, goutteuses, névralgies, dysmenorrhées, etc.

Sur la dixième question, M. le docteur ..uché croit être l'interprète des membres du corps des vétérinaires, en émettant l'avis que la législation actuelle sur les vices rédhibitoires devrait être abolie, attendu qu'elle est une source perpétuelle de conflits dans les relations commerciales.

Quatrième section. — *Histoire et archéologie.*

On reprend la septième question : Existe-t-il, dans le département de l'Yonne, des édifices antérieurs au XIe siècle ? M Quantin n'hésite pas à faire remonter les cryptes de Saint-Germain vers le milieu du IXe siècle ; quant aux cryptes de Saint-Etienne, leur date divise les archéologues. Les uns, et M. Viollet Leduc est de ce nombre, le croient du IXe siècle, les autres du XIe seulement. D'après le *Gesta pontificum* et les autres textes, elles pourraient bien n'être pas antérieures au IXe ou Xe siècle, et peut être même appartenir au commencement du XIe siècle.

La crypte de Saint-Savinien de Sens paraît être du Xe siècle, ainsi que la partie de l'église où s'élève la tour.

L'extérieur de la partie la plus ancienne de l'église de Châtel-Censoir accuse le XIe siècle.

L'église de Saint-Cydroine est un type assez remarquable du style

pseudo-bysantin. Ses trois absidioles, sa lanterne octogone, ses chapitaux singulièrement profilés et d'une ornementation étrange, décèlent un produit de l'école ultra-ligérine du commencement du XIIe siècle.

La douzième question était relative à la culture viticole en Bourgogne au moyen-âge, à la condition et aux mœurs des classes vouées à cette culture. M. Lepère a développé oralement quelques aperçus sur l'origine de la culture de la vigne dans nos contrées, son antiquité, son développement, ses phases, et les mœurs des vignerons auxerrois. M. Baudoin signale à cette occasion une délibération des Etats de Bourgogne de la fin du XVIe siècle, qui constate que, dès cette époque, la vigne envahissait les plaines. Cette délibération en demande l'arrachement pour rendre le sol qu'elles y occupent à la culture des céréales, et par le motif que la qualité du vin en est altérée. La proposition fut rejetée comme attentatoire à la liberté et aux droits des propriétaires.

M. de Caumont fait connaître les questions qui seront posées au Congrès de Limoges en 1859.

La cinquième section n'a pas eu de séance.

SÉANCE GÉNÉRALE DU 9 SEPTEMBRE.

Présidence de M. le baron Martineau des Chesnez.

Après la lecture des procès-verbaux, MM. de la Tréhonnais et Pernot font une sorte de revue générale, l'une de l'exposition industrielle, l'autre de l'exposition artistique, et se terminant par des remercîments aux exposants et aux organisateurs des expositions.

M. le Président annonce que la Société française décerne une médaille à M. le comte de Berne, qui élève à ses frais une chapelle romane près de Valence. A M. l'abbé Jouve est confié le soin de la lui remettre.

M Vincent, chargé de rendre compte de l'*Ampélographie universelle* de M. le comte Odart, le prince de la science œnologique, s'est acquitté de cette tâche avec le plus grand succès. Il a su donner à ce travail aride une couleur et une animation qui en ont rendu la lecture très-attrayante. Il a saisi l'occasion d'exprimer le vœu que les Sociétés agricoles s'occupassent d'établir la synonymie des cépages par canton d'abord, puis par arrondissement, ensuite par département, enfin que le Congrès s'emparât de ces notions isolées pour les centraliser pour toute la France et les réunir en un faisceau au grand profit des œnologues et des viticulteurs. Le rapport de M. Vincent, émaillé d'heureuses citations, et écrit avec une grande pureté de style, a été parfaitement lu par l'auteur, aussi a-t-il été écouté avec beaucoup d'intérêt et vivement applaudi.

La séance se termine par la lecture, par M. l'abbé Jouve, de son savant et consciencieux mémoire sur la musique religieuse déjà lu en séance de section.

SÉANCES DES SECTIONS DU 10 SEPTEMBRE.

Première section. — *Sciences physiques et naturelles.*

Il est produit un mémoire sur la solution du problème de la trisection de l'angle, mémoire appuyé sur la théorie des divisions

homographiques. La section décide que le prix ne sera pas décerné.

M. Zagorowski fait un rapport sur le *statmographe* de M. Paquerée de Castillon-sur-Dordogne, instrument très-ingénieux destiné à contrôler les pesées des bascules. Le Congrès félicite l'inventeur et exprime le désir que l'instrument puisse être livré au commerce à bon marché.

M. Guéranger, à propos de la 11e question relative aux phosphates de chaux, dit qu'il ne doute pas de leur existence dans le département de l'Yonne. Dans une excursion avec M. Ricordeau, il rencontra une matière minérale entre Seignelay et Hauterive, dont l'aspect, la dureté relative, la pesanteur spécifique lui ont fait soupçonner la présence du phosphate de chaux fossile. Les expériences du laboratoire ont confirmé ses prévisions. Il entre dans les ammonites qu'il a ramassées sur les lieux.

Deuxième section. — *Agriculture, industrie et commerce.*

On en était arrivé à la 8e question ainsi conçue :

L'empaisselage ou échalassement des vignes, qui est si coûteux dans cette contrée, ne serait-il pas susceptible d'une économie considérable, soit par la substitution du fil de fer au bois, soit par l'emploi de procédés pour accroître la durée des échalas de bois blanc et permettre de les substituer aux échalas de cœur de chêne ? Des procédés les plus pratiques et les plus économiques pour la sulfatisation des bois.

M. Paquerée expose que, dans le Bordelais, on s'est bien trouvé de l'injection par le procédé du docteur Boucherie, par le pyrolignite de fer, sulfate de cuivre ou sulfate de fer. Dans le cas de sulfatisation, on se sert de paisseaux en pin.

M. Baucher dit que des échalas de peuplier injectés par M. Pélissier d'Auxerre sont, après six ans de service, dans le plus parfait état de conservation.

M. Mahias cite le système de M. Gueymard, ancien ingénieur des mines, qui traite les paisseaux de bois blanc au sulfate de fer, et indique aux vignerons le moyen pratique qui consiste à tremper l'extrémité de l'échalas dans un baquet contenant la dissolution.

M. Paquerée signale encore les échalas de terre cuite de 1 m. 15 c. à 1 m. 33 c. dont la durée est indéfinie, il recommande aussi les lignes en fil de fer, à l'aide desquelles on palisse la vigne dans la Gironde.

L'apiculture, l'état de cette industrie dans le département, tel était l'objet de la 13e question. M. Lepère fait observer que certains arrêtés administratifs ont prescrit une distance de 100 mètres de toute habitation pour l'établissement de rûchers, qu'il y a là une mesure contraire au développement de l'industrie apicole.

Après discussion, le Congrès adopte une proposition ainsi formulée : « Considérant que les inconvénients, qui peuvent résulter pour les particuliers du voisinage des abeilles, ne doivent pas entrer en balance avec les avantages généraux qui résultent de l'industrie apicole, le Congrès émet le vœu qu'à moins de circonstances particulières l'établissement des rûchers ne soit pas entravé par des mesures prohibitives qui ne permettraient plus aux petits propriétaires de se livrer à cette industrie. »

M. l'abbé Roguier lit un mémoire intéressant de M. Beau, curé de Mailly-le-Ville, sur l'apiculture dont ce dernier s'occupe tout particulièrement, mémoire qui constate que le département est des plus favorables à la production du miel. L'auteur indique aussi les meilleures méthodes à suivre dans l'éducation des abeilles. L'impression de ce mémoire dans le bulletin du Congrès est votée.

Plusieurs membres insistent sur la nécessité de mesures administratives pour la réparation et l'amélioration des chemins ruraux. M. Mahias réclame la suppression de la vaine pâture.

M. Flocard dépose une proposition tendant à ce que le Congrès joigne ses vœux à ceux des conseils généraux et d'arrondissements pour la réparation, le redressement et l'amélioration des chemins ruraux et l'embrigadement des gardes-champêtres. La première partie seule de cette proposition est adoptée.

La 16e question est relative au livret. M. Mahias insiste sur la nécessité de l'obligation du livret pour les ouvriers de l'agriculture. M. Raudot le croit inutile en raison de la facilité avec laquelle on se procure des renseignements et craint qu'il n'éloigne encore les ouvriers des champs.

La question ne reçoit pas de solution.

Troisième section. — *Sciences médicales.*

La discussion continue sur l'emploi des appareils électro-médicaux, sans que la section se prononce d'une manière absolue.

MM Lomercier, Ancelon et Riboli rendent compte de leur visite aux établissements hospitaliers d'Auxerre.

Une question chirurgicale, la 9e question; quel est dans l'état actuel de la science le meilleur procédé de réduction des hernies étranglées, appelle la discussion. MM. Dionis, Marie, Ancelon, Andrieux sont d'accord sur l'emploi du taxis avec prudence, modération; ils recommandent d'opérer le débridement dans un bref délai, en repoussant unanimement le taxis forcé.

Quatrième section. — *Histoire et archéologie.*

La sixième question demandait quelles sont les données authentiques recueillies sur la fabrication de la fonte de fer dans les temps anciens, dont il existe un très-grand nombre de vestiges entre l'Yonne et la Loire, contrée où cette industrie a complètement disparu depuis plusieurs siècles. M. Crédé d'Aillant produit quelques notes. Les ferriers sont l'objet d'observations fort intéressantes auxquelles M. Challe ajoute des détails curieux sur les dépôts de scories ferrugineuses de Saint-Fargeau, Mézilles, Tannerre, etc.

M. Quantin communique à la section un petit poème latin intitulé *Ferraria*, écrit à l'âge de 14 ans par Bourbon Nicolas, né à Vandeuvre près Langres en 1503, et qui traite de la fabrication du fer, à plus de trois siècles de nous. Ce curieux opuscule a été exhumé de la Bibliothèque impériale par M. Tartois de Senan, qui l'a fait suivre de notes et de la traduction des principaux passages, et réimprimer par les éditeurs de l'Annuaire à 250 exemplaires, à l'occasion de la tenue du Congrès.

M. Baudoin d'Avallon révèle l'existence à Rouvray (Côte-d'Or) d'une exploitation de pierres meulières qui remonte à la plus haute antiquité.

Cinquième section. — *Philosophie, littérature et beaux-arts.*

On entend la lecture des fragments d'un travail inachevé de M. Goffin Delrue sur l'éventualité d'une philosophie nouvelle.

Cette séance clot les travaux de la 5e section.

SÉANCE GÉNÉRALE DU 10 SEPTEMBRE.

Présidence de M. le baron Martineau des Chesnez.

Le Rapporteur de la section des Sciences physiques et naturelles nous apprend qu'à leur retour de Vézelay, les excursionnistes ont aperçu la comète Donati non loin de la constellation de la grande Ourse.

M. de Caumont prend la parole; il demande au nom de la Société française archéologique dont il est le fondateur, que le Congrès veuille bien se charger de remettre la récompense destinée par cette Société à un homme dont la modestie et le désintéressement égalent le talent, qui, tout-à-la fois artiste et archéologue, a révélé plus d'un monument inconnu à la science archéologique, qui, entre autres preuves de son dévouement à la science n'a pas craint de faire quatre voyages à Milan pour prendre le dessin du fameux candélabre du XIIe siècle, qui a publié plusieurs mémoires remarquables par la justesse des appréciations et la profondeur des vues, à M. Victor Petit enfin, membre de l'Institut des Provinces.

M. Victor Petit, qui était présent à la séance et qui cherchait, à la faveur d'une colonne, à se dérober à cette ovation, est venu recevoir la médaille d'argent de la Société française des mains de M. le baron Martineau des Chesnez. D'unanimes applaudissements ont attesté que jamais récompense ne fut mieux placée.

M. Victor Petit est connu des souscripteurs de l'*Annuaire historique et statistique de l'Yonne*, qu'il enrichit chaque année de ses magnifiques dessins et de son intéressant *Guide pittoresque* dans le département.

M. Victor Petit est prié de rendre compte de l'excursion d'hier à Vézelay. Pris au dépourvu, il fait en quelques mots le récit de cette promenade, et il parle *ex professo* de la magnifique église de la *Madeleine* de Vézelay, rappelle les dates de l'église des Catéchumènes, de la grande nef du sanctuaire, de la salle du Chapitre, etc., il descend jusqu'à la belle église de Saint-Père dont il indique succinctement le style, le caractère et les beautés. Enfin il ramène à Auxerre les visiteurs emportant le regret de n'avoir pu admirer plus longtemps ces imposants monuments.

Après la lecture d'un mémoire remarquable de M. Blin sur la vie de Saint-Germain, l'immortel évêque d'Auxerre, mémoire qui est un véritable monument à la gloire du grand prélat, et digne de cette gloire, l'assemblée adopte à l'unanimité la résolution proposée par M. le secrétaire général du Congrès, et par laquelle le Congrès exprime le vœu qu'une statue soit érigée, dans la ville d'Auxerre, à la mémoire de Saint-Germain, dont les bienfaits y ont laissé un souvenir impérissable.

Enfin, M. l'abbé Chauveau donne lecture d'une pièce de vers de Mme Fanny Denoix des Vergnes, intitulée : *Le Retour*, et inspirée au poète Beauvaisien par les exploits de notre vaillante armée de Crimée.

SÉANCES DES SECTIONS DU 11 SEPTEMBRE.

Première section. — *Sciences physiques et naturelles.*

La série des travaux de cette section est close par des détails géologiques très-savants de M. G. Cotteau, sur l'excursion du Congrès aux grottes d'Arcy-sur-Cure, et sur les époques et causes de formation des différentes cavernes de ces remarquables souterrains. Ces détails sont suivis d'une discussion à laquelle plusieurs membres prennent part.

Deuxième section. — *Agriculture, industrie et commerce.*

Après nouvelle discussion, la seconde partie de la proposition faite par M. Flocard, relative à l'embrigadement des gardes champêtres, est adoptée.

M. Bonneau lit un excellent mémoire sur les races porcines, et il propose à la section, qui l'accepte, d'émettre le vœu que les sociétés et comices agricoles organisent des souscriptions et fassent des fonds pour encourager les expériences comparatives sur l'engraissement des races de porcs anglaises et françaises.

M. Hernoux communique des résultats fort intéressants, obtenus par le drainage, dans un jardin de cinq ares dépendant de l'Asile des aliénés. Avant les opérations de drainage, c'était un sol agileux fort peu productif. Les légumes de printemps n'arrivaient à maturité qu'en octobre et novembre. On n'obtenait qu'une seule récolte, et encore quelquefois à l'aide de la culture forcée. Depuis que le drainage y a été appliqué, la terre est meuble, légère, et présente des conditions excellentes d'aérage, de chaleur et d'humidité. On y fait jusqu'à trois récoltes successives qui ont donné un produit brut de 556 francs, soit plus de 100 francs par are, ou de 10,000 francs par hectare.

Une lettre de M. de Brives, sur l'enseignement agricole, est communiquée à la section. M. de Brives demandt que les élèves des fermes-écoles soient dispensés du service militaire. Cette proposition n'a pas été prise en considération.

M. Rousselot demande au Congrès d'émettre le vœu : 1° que l'emploi du stère et du mètre cube soit obligatoire pour le mesurage des bois ; 2° que le gouvernement porte son attention sur la nécessité du reboisement, son utilité au point de vue de l'agriculture et des inondations.

M. Laurent-Lesseré demande que les résolutions de la section soient imprimées et distribuées aux maires, curés, instituteurs, avec prière de les communiquer aux agriculteurs et viticulteurs. Cette proposition est renvoyée au bureau central.

La deuxième section clot ses travaux par des remercîments unanimes à M. Raudot, son président, pour le zèle et l'affable dignité qu'il n'a cessé de montrer dans l'accomplissement de sa tâche.

SÉANCE GÉNÉRALE DU 11 SEPTEMBRE.

Clôture.

Présidence de M. le baron Martineau des Chesnez.

Après les rappors des différentes commissions, M. Challe, secrétaire général, a pris la parole pour annoncer la clôture des travaux

parition des merveilles que les expositions de Paris et de Londres ont révélées.

« Mais alors un résultat véritable a-t-il été obtenu? Dans ces grandes assises de la civilisation où tous les peuples étaient convoqués, chacun a-t-il pu prendre sa place? La France s'y est montrée, comme toujours, digne d'elle-même ; mais y a-t-elle été complétement représentée dans les diverses branches de son industrie? A-t-on pu constater d'une manière certaine toute l'étendue de sa puissance productrice et se rendre un compte bien exact de ce qu'on peut appeler les forces vives de la nation?

« Non, Messieurs, le petit fabricant, celui qui n'a pas d'autre ouvrier que lui-même, n'a pas osé faire figurer au concours ses produits à côté de ceux des riches manufacturiers disposant de moyens qu'il ne pouvait avoir et de capitaux que malheureusement il n'a jamais eus.

« Ces travailleurs timides ont peu de foi en eux-mêmes et ils craignaient sans doute, en prenant part à la lutte, de fournir à la concurrence étrangère l'occasion d'un triomphe facile, car alors, à côté de la question du progrès se dressait la question de nationalité. Chaque peuple arrivait à l'exposition, moins préoccupé des véritables intérêts de l'industrie que jaloux de montrer sa suprématie.

« Le concours qui nous réunit aujourd'hui, Messieurs, pour être plus modeste, n'en a pas moins son importance; il comble une lacune laissée par les grandes expositions dont je viens de parler.

« Enfants du même pays, tous nos exposants se connaissent. Un même intérêt les guide, un même esprit les anime, et c'est pleins de confiance qu'ils sont venus nous dire : Voici ce que le pays peut produire, voila ce que nous montrons.

« C'est ce sentiment élevé, le désir de faire connaître ce que peut le département, plus que celui de gagner des récompenses, qui les a soutenus et qui a dirigé leurs efforts.

« L'exposition d'Auxerre a été toute une révélation. Il y avait longtemps que nous connaissions la richesse agricole de la Bourgogne. Nous savions que son sol est fertile, que ses vins sont estimés partout ; mais ce que nous ignorions, c'est qu'on peut y rencontrer dans les moindres villages des artisans et des artistes aussi habiles que ceux des grandes villes et que dans les plus humbles chaumières se trouvent des objets d'art dignes de figurer dans les plus beaux palais.

« Le département de l'Yonne a fait dignement ses preuves et, de même que dans une famille le chef cite avec orgueil les titres de noblesse conquis par ses ancêtres, moi, le chef de ce département, je suis fier d'avoir la mission de constater qu'il a aussi sa place dans les fastes de l'art et de l'industrie.

« Tout est venu heureusement contribuer à embellir cette expo-

sition de nos produits. Près des objets dus à l'industrie et à l'art moderne s'offraient aux regards les chefs-d'œuvre de l'art ancien.

« Remercions, Messieurs, le prélat bien aimé du diocèse, d'avoir voulu livrer aussi à notre admiration les merveilles du trésor de la cathédrale de Sens, qui, avec une précieuse collection particulière, formait le musée religieux. Pourquoi faut-il qu'au lieu de remerciments nous ne puissions donner que des larmes à la mémoire du digne ecclésiastique, si rapidement enlevé à nos affections, et qui, après sa mort, a voulu doter le pays de cette magnifique collection en la léguant au trésor de Sens.

« Il me reste, Messieurs, à remplir un devoir bien doux à mon cœur, c'est celui d'être votre interprète auprès de l'homme éminent qui consacre aux intérêts de sa ville natale la haute intelligence et la puissante activité dont il a donné tant de preuves au service de l'Etat.

« Nous devons aussi un témoignage de reconnaissance à MM. les membre des commissions, et je ne dirai jamais assez avec quel dévouement et quel amour de leur pays ils ont travaillé à l'organisation de l'exposition et des fêtes brillantes qui l'ont accompagnée.

« Enfin, Messieurs, nous ne pouvons, au moment où des récompenses vont être distribuées dans ce département, qui le premier a acclamé l'Empereur, oublier d'associer le nom du souverain à une solennité qui signale l'ère de grandeur, de civilisation et de progrès dans laquelle sa puissante volonté guide la France.

« Vive l'Empereur! »

M. Petit-Sigault proclame ensuite les noms des lauréats.

§. Ier.

PRODUITS MINÉRAUX ET MÉTALLURGIQUES.

MM.

Parquin, *Legueux Zagorowski* et *Sonnet*, à Auxerre, et Lechiche à Sauilly Ocres brutes et fabriquées : médaille d'or.

Petit, premier contre-maître de cette maison : méd. de deuxième classe.

Bouguerel et *Martenot*, Ancy-le-Franc. Echantillon des produits des forges d'Ancy-le-Franc : méd. d'or.

Achille *Leroy*, Auxerre. Fonte moulée : méd. d'argent.

Picard, Auxerre. Mêmes produits : méd. de bronze de première classe.

Schaerf, Decize. Blocs de houille : mention honorable hors concours, les médailles n'étant accordées qu'aux industries du département.

Guyard, Domecy-sur-Cure. Echantillon de plomb argentifère : méd. de bronze de première classe.

Noailles, Avallon. Echantillons de plomb argentifère et découverte de nouveaux gisements de ce métal : méd. de première classe.

Esclavy, de Fontenouilles, *Bouchard* et *Clavel*, de Paris. Ocre

brune et alumine ferrugineuse : méd. de bronze de première classe.

Dosnon, Charrey (Aube). Fabrication de couleurs minérales : méd. de bronze de première classe.

Chailley, Auxerre. Marbre de Grimault, méd. de bronze de première classe.

Paul *Angilbert*, Thury. Chaux de Thury : méd. de deuxième classe.

Carion-Cuiller, Cravant. Blocs de pierre tendre de Cravant : méd. de bronze de deuxième classe.

Billebaut, Mâlay-le-Roi. Echantillon de tourbe naturelle et composée : mention honorable.

Lecestre, Moutiers. Laitier pour couverts de poterie : mention.

§ II.

PRODUITS CHIMIQUES.

Roze Alfred, Ancy-le-Libre. Essence de menthe : méd. de bronze de première classe.

Toulouse. Cirage perfectionné pour cuirs vernis : méd. de deuxième classe.

§ III.

SUBSTANCES ALIMENTAIRES, CÉRÉALES, VINS, HUILES, LIQUEURS, ETC.

Vins du crû du département de l'Yonne, tous dignes de la plus haute récompense, mais qu'il a paru convenable de se borner à mentionner, leur nom étant à lui seul un magnifique et suffisant éloge.

VINS BLANCS.

Vins de Chablis : *M. David-Gallereux*, 1815, 1842, 1846, 1856 et 1857. — *M. Gabriel Marey*. 1846 et 1857. — *M. Cailley*, 1842, 1846 et 1857. — *M. Folliot-Gautherin*, 1846.

Vins de Nanchèvre de 1857, *M. Denogent*, d'Avallon.

VINS ROUGES

Migraine d'Auxerre : *M. Laurent-Lesseré*, 1846. — *Mlle Lebeau*, 1846 et 1857.

Boivin d'Auxerre : *M. Puissant*, 1846.

VINS DE L'AVALLONNAIS

Annay-la-Côte, *M. Finot*, 1846 et 1848.—Rouvres, *M. Dorneau*, 1834 et 1857, id. *M. Ravisy*, 1857. —Montchérin, *M. Morizot*, 1857.—Levault, *M. Corniot*, 1857.—Bourreux, Etaules, Champgachot, *M. Bidault*, 1857. — Montéchérin; *M. Rolley-Gariel*, 1857. — Giraude, *M. Gariel*, 1857. — Le Vault, *M. Pinard*, 1857. — Etaules-le-Bas, *M. Michaut*, 1857.

VINS D'IRANCY.

Palotte, M. le sénateur *Larabit*, 1802, 1846 et 1857. — Boudarde, du même, 1846 et 1857.

VINS DE COULANGES-LA-VINEUSE.

Champvan, *M. Hugo-Gaillard*, 1846. — Varenne, du même,

1857. — Vins de *M. Bardout-Gaillard*, 1846 et 1857. — Champvan, *M. Livras*, 1846, 1848 et 1857. — Devant-la-Ville, *M. Berdin*, 1834 et 1857.

VINS DE PERREUSE.

Montafilon, M. le baron *du Havelt*, 1857.

Mention honorable à M. le maire d'Avallon pour ses soins attentifs et sa coopération personnelle à l'organisation de l'exposition des vins de l'Avallonnais.

FABRICATION DES VINS MOUSSEUX.

M. Febvre-Forgeot, de Chablis, pour ses vins blancs et rozots : méd. de bronze de première classe.

Justinart, Epineuil. Pour mêmes produits : méd. de bronze de première classe.

Jeannez, Vermanton. Pour mêmes produits : méd. de bronze de première classe.

Jules *Bessy* et Cie, de Châlons-sur-Saône. Amidons, semoules, farines et riz de maïs : Une mention très-honorable hors concours et confirmation de la médaille d'honneur obtenue à Dijon. Cette industrie, étrangère au département de l'Yonne, ne pouvant y recevoir une autre récompense.

Lacour, Saint-Fargeau. Céréales, plantes fourragères et légumineuses : méd. d'argent.

Boudard, instituteur, Saint Maurice-aux-Riches-Hommes. Collection de céréales en épis et en grains et légumes secs : méd. de bronze de première classe.

Verpy, instituteur, à Mâlay-le-Vicomte. Semblable collection : méd. de bronze de première classe.

Patinot, instituteur, Noé. Semblable collection : méd. de bronze de première classe.

Brandin, Chablis. Fabrication de biscuits : méd. de bronze de première classe.

Chanvin, Chablis. Même fabrication : méd. de bronze de première classe.

Dédron, Chablis. Même fabrication : méd. de bronze de première classe.

L'ordre alphabétique a été seul suivi dans la série des trois noms qui précèdent.

Buttner, Auxerre. Houblons récoltés à Auxerre : méd. de bronze de première classe.

Bourgoin, Auxerre. Confiserie : méd. de bronze de première classe.

Bertin, Joigny. Confiserie : méd. de bronze de première classe

Dalbanne et *Petit*, Auxerre. Liqueurs et fruits : méd. de bronze de première classe.

Mann, Auxerre. Pâtisserie-confiserie : méd. de bronze de première classe.

Poinsot, de Dijon. Confiserie : mention honorable hors concours, son industrie étant hors du département de l'Yonne.

Pescheux, Auxerre. Liqueurs et fruits : méd. de deuxième classe.

Muzard, Sens. Confiserie : méd. de deuxième classe.

Ponce, Sens. Liqueurs : méd. de deuxième classe.

Mermilliod, Dijon. Crème de cassis : mention honorable hors concours, son industrie étant hors du département de l'Yonne.

Martin Rojot, Champs. Miel et cire : méd. de deuxième classe.

Truchon, Vincelottes. Cire : mention honorable.

Coinsoin et *Bordat*, Villeneuve-sur-Yonne. Crême de cassis : méd. de deuxième classe.

Chapotin, Vaux. Cerises d'une beauté remarquable : mention honorable.

Renaudin, Champs. Tiges, graines et eaux-de-vie de sorgho : mention honorable.

Bardot, Fleury. Betteraves, carottes et plants de chènevières : mention honorable.

Robineau-Bourgneuf, Saint-Sauveur. Betteraves : mention honorable.

§ IV.

MACHINES ET OUTILS EMPLOYÉS DANS L'INDUSTRIE ET LES ARTS.

Callebaut, Paris. Machine à coudre Singer : mention très-honorable et hors concours.

Fournier-Guillocheau, Auxerre. Pompe aspirante : méd. d'argent.

Bardeau, Fleury. Meules en pierre de Fleury, marteau à rhabiller les meules : méd. de bronze de première classe.

Lemoing, Saint-Florentin. Outils de menuisier pour moulure, nouvelle invention : méd. de bronze de première classe.

Miller dit Messein, Auxerre. Outils de menuisier et de tourneur : méd. de bronze de première classe.

Leroy, Auxerre. Régulateur à force centrifuge : méd. de bronze de première classe.

Dantin, Auxerre. Armature de poutre en fer : méd. de bronze de première classe.

Dufour, Auxerre. Machine simplifiant le travail des cordonniers : méd. de deuxième classe.

Chalopin, La Chapelle-Saint-Denis. Machine à boucher les bouteilles : mention honorable hors concours.

Diard, Tonnerre. Forge portative à ventilation : mention honorable.

Dantin, Auxerre. Tendeur de fil de fer : mention honorable.

Rousseau père, Auxerre. Raidisseurs de fil de fer pour plusieurs fils à la fois : mention honorable.

§ V.

CHARPENTE, MENUISERIE, BOIS DE SCIAGE.

La Société des ouvriers charpentiers d'Auxerre, compagnons de liberté. Un chef-d'œuvre : médaille en bronze de première classe.

La Société des ouvriers charpentiers d'Auxerre, compagnons du devoir. Un chef-d'œuvre : médaille en bronze de première classe.

Ahu fils, Auxerre. Modèle d'escalier en charpente : méd. de deuxième classe.

Gauthier, à Sens, chef-d'œuvre de charpente en forme de casque ; méd. de deuxième classe.

Lyon-Sautereau, Auxerre. Bois de sciage à la mécanique : mention honorable.

Guillet et *Mercier*, Auxerre. Parquet et bois de sciage à la mécanique : mention honorable.

Putois Alexandre, Auxerre. Modèles du coche d'Auxerre et de divers bateaux : mention honorable.

Richardot, Appoigny. Modèles de bateaux et navires : mention honorable.

Coulon père et fils, Auxerre. Modèles de bateaux et navires : mention honorable.

§ VI.

ARQUEBUSERIE.

Larrieux, Toucy. Fusil de chasse : une médaille d'argent.

Labourot, Avallon. Fusil parfait : méd. de bronze de première classe avec mention très-honorable.

Frontier, Auxerre. Fusils de chasse : méd. de bronze de première classe.

Parlange, Sens. Fusils de chasse : méd. de bronze de première classe.

Pradeau, Sens. Fusils et outils d'armuriers : méd. de bronze de première classe.

Dufour, Auxerre. Fusils de chasse : méd. de bronze de deuxième classe.

§ VII.

MACHINES ET INSTRUMENTS D'AGRICULTURE ET D'HORTICULTURE.

Lemonnier-Jully, Châtillon-sur-Seine. Pressoir mécanique : mention très-honorable hors concours et confirmation de la médaille d'or obtenue à Dijon.

Léger, Auxerre. Pressoir mécanique perfectionné : médaille d'argent.

Deguy Léon, Seignelay. Instruments de drainage et outils : méd. d'argent.

Robert, Auxerre. Extirpateur avec perfectionnements pour le jaugeage : méd. de bronze de première classe avec mention très-honorable.

Sagette, au Deffand. Charrues, herses et traîneaux avec frein : méd. de bronze avec mention très-honorable.

Quentin, Cravant. Charrue à défricher les bois, binettes et buttoir : méd. de bronze de première classe avec mention très-honorable.

Gentil, Andryes. Charrue : méd. de bronze de première classe.

Dubois, Champlost. Charrue à cultiver la vigne : méd. de deuxième classe.

Cunault-Recollin, Auxerre. Alambic et accessoires : méd. de deuxième classe.

Guénier, Saint-Bris. Pièce de vendange d'un nouveau modèle : mention honorable.

Montargnot, Escamps. Charrue à cultiver la vigne : mention honorable.

Mlle *Vernay*, Villeneuve-l'Archevêque. Grilles à tarare : mention honorable.

Mentions accordées à MM. *Aku*, Auxerre. Planchettes pour garantir la vigne des intempéries; *Boussard*, Bleigny-le-Carreau. Une charrue; *Dalbanne et Petit*, Application du système décimal dans les fûts; *Muzey*, Auxerre. Machine à nettoyer le blé : *Moreau*, Saint-Sauveur. Rateaux à faucher les blés; *Séjournat*, Subligny. Binette; *Jazey*, Voutenay. Machine à battre et coupe-racines; *Helie*, Chablis. Modèle de cuve carrée en bois.

§ VIII.

INSRUMENTS DE PRÉCISION, DE BALANCERIE, DE MUSIQUE ET D'HORLOGERIE, ETC.

Clergeau, Paris. Mécanisme transpositeur de l'orgue : mention très-honorable hors concours avec confirmation des termes du rapporteur à l'Exposition universelle.

Paquerée, Castillon-sur-Dordogne. Statmographe ou bascule enregistrant les poids : mention très-honorable hors concours.

Villot, Paris. Lit d'hôpital articulé : mention très-honorable hors concours.

Chazel, Avallon. Orgue d'église : industrie nouvelle dans le département; méd. d'argent.

Noblet frères. Seignelay. Deux bascules, dont une d'un système nouveau : une médaille de bronze de première classe avec mention très-honorable.

Cauchois, Seignelay. Mouvement à balancier circulaire à nouvel échappement : méd. de bronze de première classe.

Grapin, Auxerre. Instrument de musique en cuivre de nouveau système : méd. de bronze de première classe avec mention très-honorable.

Viollet, Auxerre. Nouvelle invention dans le mécanisme des claviers de piano : méd. de bronze de première classe.

Marquis, docteur médecin, à Tonnerre. Appareil hyponarthécique pour le traitement des fractures des membres inférieurs : méd. de bronze de première classe.

Dantin, Auxerre. Lit de gâteux employé à l'asile des aliénés : méd. de deuxième classe.

Mention à M. *Foucard*, opticien, Auxerre. Electro-aimant et visiomètres.

Mention à M. *Delanoix*, Saint-Sauveur. Instruments de dentiste.

§ IX.

ÉTOFFES ET FILS.

Rétif-Bruneau, Vassy-sous-Pizy. Produits de la filature de laine : méd. d'argent.

Belveaux-Tenain, Asnières. Tissus de fil et coton : mention honorable.

Ducros (aveugle), Auxerre. Fil au fuseau plus régulier que ceux de la mécanique : méd. de deuxième classe.

§ X.

CUIRS, SELLERIE, PEAUSSERIE, CARROSSERIE.

Camusat, Auxerre, seul exposant de carrosserie. Voiture-Boguey nouveau modèle : méd. d'argent.

Coulbois, Avallon. Cuirs : méd. de bronze de première classe.

Montassier frères, Druyes. Mêmes produits : méd. de bronze de première classe.

Doflein, Auxerre. Articles de chasse : méd. de bronze de première classe avec mention très-honorable.

Mention honorable à MM. Adelin *Prévot*, Auxerre, colliers d'attèles. *Aubrat*, Saint-Florentin, mêmes produits. *Baron*, Auxerre, même produits. *Déon-Henrion*, Sens, cuirs. *Sautumier*, Seignelay, harnais.

§ XI.

IMPRIMERIE, RELIURE.

Perriquet et *Rouillé*, Auxerre. Produits typographiques : méd. d'or.

Gallot, Auxerre. Typographie, lithographie et reliure : méd. d'argent.

Duchemin, Sens. Typographie : méd. d'argent.

Bloquel, lithographe, chez M. Gallot, à Auxerre : méd. de bronze de première classe.

Rocard, prote chez MM. Perriquet et Rouillé, à Auxerre : méd. de deuxième classe.

Bader père, prote, chez M. Gallot, à Auxerre : méd. de deuxième classe.

§ XII.

HABILLEMENTS, TAPIS, ETC.

Daigre, Auxerre. Appareils élastiques pour médecine et chirurgie : méd. d'argent.

Toulouse, Joigny. Fabrique et sculpture de sabots : méd. d'argent.

Rousselet, Auxerre. Chapeaux de soie imitant le feutre : méd. de bronze de première classe.

Viel, Auxerre. Chaussures : méd. de bronze de première classe.

Bouvier-Ravin, Auxerre. Lingerie : méd. de deuxième classe.

Rigollet, Toucy. Sabots : méd. de deuxième classe.

Mangaud, Joigny. Sabots et galoches : méd. de deuxième classe.

Mme *Meunier*, Auxerre. Blanchisseuse de blonde, industrie nouvelle : méd. de deuxième classe.

Uriel, Auxerre. Chaussures : méd. de deuxième classe.

Mentions honorables à M. *Broustet*, Auxerre, chaussures ; Mme *Pinon*, Toucy, tapis de fourrures ; M. *Rousseau-Ducros*, Auxerre, lingerie.

§ XIII.

COUTELLERIE, TAILLANDERIE.

Varet Pierre et Isidore, Cravant. Faucilles et serpettes : méd. de bronze de première classe avec mention très-honorable.

Robin, coutelier, Auxerre. Divers objets de coutellerie : méd. de bronze de première classe.

Roger, Coulanges-la-Vineuse. Sécateur à tailler la vigne : méd. de bronze de première classe.

Livras, Coulanges-la-Vineuse. Greffoirs à greffer la vigne : méd. de bronze de première classe.

Pierrotin, coutelier, Auxerre. Divers objets de coutellerie : méd. de deuxième classe.

Simpée, au Val-de-Mercy. Greffoirs à vigne et arbres : méd. de deuxième classe.

Laboise, taillandier, Toucy. Taillanderie : méd. de deuxième classe.

§ XIV.

QUINCAILLERIE, SERRURERIE, PLOMBERIE, ETC.

Hardy et *Michelet*, Paris. Zinc ouvré et application de zinc recouvert de plomb : mention très-honorable hors concours.

Godin, Sennevoy-le-Bas. Penture gothique en fer forgé et estampé : méd. d'argent.

Maillot, Sens. Boutons d'acier dits inoxidables : méd. de bronze de première classe.

Augé, Auxerre. Treillages, siéges et accessoires de jardin et service rendus à l'exposition : méd. de bronze de première classe.

Charlot, Pourrain. Lit et table de nuit en fer : méd. de deuxième classe.

Moro et *Dresco*, Paris. Poterie d'étain : mention honorable hors concours.

§ XV.

VERRERIES, POTERIES, CARREAUX, BRIQUES, TUYAUX DE DRAINAGE, CIMENT.

J. Zagorowski et Cie, Auxerre. Ciment romain, tuyaux de conduite, briques, pierres à eau et fontaines en ciment : méd. d'or.

Salmon, premier employé de cette maison, méd. de deuxième classe.

Devers, peintre en émaux, Paris. Imitation d'anciennes poteries : mention très-honorable hors concours.

Mauvage, Héry. Tuyaux de drainage, briques et tuiles : méd. de bronze de première classe.

Virally, Auxerre. Tuyaux de drainage, briques et tuiles : méd. de bronze de première classe.

Raffin, Auxerre. Gravure sur verre et sur vitraux ; méd. de bronze de première classe.

Le marquis *Anjorrant*. Chêneaux en briques creuses ordinaires et de ciment romain, cheminées en tubes de briques cylindriques et ordinaires : mention honorable.

Bellanger, Rebourseaux. Tuyaux de drainage, etc. : méd. de deuxième classe.

§ XVI.

MEUBLES ET AMEUBLEMENTS.

Montfacier, Auxerre. Dorures et cadres de système nouveau : méd. d'argent avec mention très-honorable.

Guillet, Auxerre. Meubles et machines à fabriquer les fauteuils : méd. d'argent.

Bigot, Neuvy-Sautour. Buffet sculpté : méd. d'argent.

Bourreiff, Auxerre. Meubles et glaces : méd. de bronze de première classe.

Salgues, Auxerre. Billard avec mécanisme pour l'ouverture des blouses : méd. de bronze de première classe.

Périard, Auxerre. Cheminées, pendules et coupes en marbre : méd. de bronze de première classe.

Mouton, Auxerre. Chaises à système nouveau : méd. de deuxième classe.

Chalmeau, Auxerre. Ouvrages tournés : méd. de deuxième classe.

Vincent, Auxerre. Fauteuils : mention honorable.

§ XVII.

DÉCORATION DE BATIMENTS.

Dorange, Joigny. Peinture sans essence : méd. de bronze de première classe.

Marchand, Auxerre. Imitation de bois : méd. de bronze de première classe.

Giennella, Coulanges-la-Vineuse. Ciment anti-nitreux : mention honorable.

§ XVIII.

SUBSTANCES ANIMALES.

Sordot, Auxerre. Colles fortes : méd. de bronze de première classe.

§ XIX.

HORTICULTURE.

Mme veuve *Bertrand* aîné et *Duthoo*. Auxerre. Collections de fruits, variétés de fleurs, industrie pépiniériste, et services éminents rendus à l'exposition : méd. d'or.

Jacques *Lamy* et *Hébert*, aides de la maison veuve Bertrand aîné et *Duthoo*, chacun une méd. de deuxième classe.

Montarlot, Auxerre. Plans en relief et études de jardins paysagistes, méd. de bronze de première classe.

Pichery, Villeneuve-sur-Yonne. Collection de dalhias : méd. de deuxième classe.

Tétard, Auxerre. Corbeilles de fleurs et variétés de fruits et greffoirs : méd. de deuxième classe.

§ XX.

PISCICULTURE.

Le baron *Grand d'Esnon*. Appareil de pisciculture : méd. de bronze de première classe.

§ XXI.

OBJETS DIVERS.

Vessière, Seignelay. Verrières d'église : méd. d'or.

Duru, Auxerre. Gravure sur bois pour meubles et jetons artistiques, med. de bronze de première classe.

Massonnet fils. Jetons et incrustation de médailles : mention honorable hors concours.

Félix *Guillon*. Réduction et sculpture d'une cathédrale : méd. de deuxième classe.

Léon *Espinasse*, âgé de sept ans, Paris. Dessin en découpures : mention honorable hors concours.

Leune, Paris. Boule panorama, cristal argenté : mention honorable hors concours.

Beau, curé, Mailly-la-Ville. Ruche vitrée : mention honorable.

Martineau-Boivin, Auxerre. Fourrures et oiseaux empaillés : méd. de bronze de première classe.

Rousselot, inspecteur des forêts. Collections de bois du département : mention honorable.

Mathieu. Brosses et époussetoirs : mention honorable.

Chevreau, Auxerre. Tours en cheveux et perruques : méd. de bronze de première classe.

Larible, Auxerre. Ouvrages en cheveux : méd. de deuxième classe.

Le soir, un banquet, présidé par M. le Préfet de l'Yonne aux côtés duquel avaient pris place M. le baron Martineau des Chesnez, et M. Challe, secrétaire-général du Congrès, a réuni les exposants à l'hôtel de la Fontaine ; ce fut la dernière étape de cette grande solennité scientifique, à laquelle est réservée, à juste titre, une des premières places dans les annales auxerroises.

STATISTIQUE DE LA POPULATION DE L'YONNE.

DE LA STATISTIQUE GÉNÉRALE. — DE LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE. — TERRITOIRE. — POPULATION DE L'YONNE. — MOUVEMENT DE LA POPULATION.

I.

AVANT-PROPOS.

Le goût des études littéraires et la culture des sciences n'ont jamais fait défaut dans le département de l'Yonne, qui a toujours fourni son contingent remarquable d'hommes intelligents et laborieux. Quelques-uns même, esprits d'élite, ont brillé d'un vif éclat et nous ont laissé des monuments de leur génie ou des preuves immortelles de leur érudition.

Et parmi ces héros modernes qu'enfantaient comme à l'improviste les champs de bataille de l'Europe, douloureusement élargis et entretenus par nos grandes commotions politiques, le département a compté plus d'un nom célèbre et glorieux.

La paix, la longue paix qui a suivi, en ouvrant une nouvelle ère, changeait profondément la face et le cours des choses.

Comme diversion aux jeux terribles de la guerre en si grand honneur depuis vingt ans, une véritable fièvre industrielle et scientifique s'emparait des esprits et transportait la lutte sur un terrain moins meurtrier et plus fertile. Le succès de cette pacifique croisade ne se fit pas attendre longtemps. On vit éclore et se multiplier et s'étendre à l'envi les découvertes utiles, les combinaisons ingénieuses de l'art et ces merveilles de productions en tous genres, dont nous admirons la délicatesse et le bon goût autant que la variété. Ajoutons que ni les uns ni les autres n'ont encore prononcé leur dernier mot.

Alors se développa une prospérité inouie ; alors aussi la pensée, longtemps captive en France, put briser ses liens et étendre ses ailes; mais en donnant à son vol un libre essor, en s'élançant, comme un ballon sans lest, à travers des horizons illimités, elle s'égara parfois et poussa jusqu'à la témérité ses audacieuses explorations. On ne touche pas impunément à l'arche sainte et aux assises fondamentales des sociétés. Si la faute a été reconnue depuis par ses auteurs, elle a été aussi trop chèrement expiée....

Le département de l'Yonne fut loin de rester étranger à ce grand mouvement intellectuel. Les publications s'y succédèrent en foule; sans remonter au-delà, celles qu'ont données l'annuaire départemental et les recueils spéciaux de nos sociétés savantes, témoignent d'une part aussi active qu'honorable dans cet important travail de rénovation et de progrès.

Faisons, en passant, une remarque qui trouvera un peu plus loin son application.

Au milieu des flots de richesses qui affluaient de toutes parts et semblaient nous assurer pour toujours l'abondance et le bien-être, des voix puissantes se mirent à prêcher l'économie à tous propos et sur tous les tons. La leçon, empruntée aux raffinements de l'expérience anglaise (1), quoique très opportune, parut d'abord singulière et ne fut pas en France l'objet d'un accueil universel.

Que, dans l'industrie, l'économie soit une vertu indispensable à cause des rivalités incessantes de la concurrence, cela s'explique de soi-même; mais on lui faisait envahir jusqu'à la politique, ce qui n'empêchait pas le budget de grossir tous les ans. Elle pénétrait même, sous prétexte de correctif ou de perfectionnement, jusque dans le sanctuaire de la philosophie, ce qui, entre nous, ne paraît pas avoir accru sensiblement la valeur ni le renom des sages.

Et, cependant, dans une certaine mesure, ces défiances anticipées de l'avenir, ces prodigalités d'économie théorique avaient bien leur raison d'être.

Le luxe, par exemple, avec l'ampleur de ses exigences, le luxe, ennemi implacable de l'économie à laquelle il envoie, jour et nuit, des insommies si cruelles, ne commande-t-il pas d'être constamment sur ses gardes, de régler son budget, de compter avec soi toujours, même sous les caresses dorées de la fortune, tant celle-ci est mobile! Mais les nouveaux agents du principe économique obéissaient à un sentiment égoïste et visaient à un but autrement ambitieux.

II.

De même qu'avait fait, au XVIIIe siècle, la Philosophie sa sœur aînée, l'Economie changea de nom au XIXe; c'est-à-dire qu'on lui

(1) Je n'oublie certes pas que de Quesnay et Turgot, dont l'opinion pèse encore aujourd'hui d'un si grand poids dans la balance, ont précédé Malthus. Mais il me paraît hors de doute que c'est à ce dernier, aux hardiesses originales de son système, qu'il convient d'attribuer le grand réveil des idées économiques qui a marqué principalement l'époque de la Restauration. Depuis, en revêtant assez souvent des couleurs de partis, la lutte est devenue plus vive et son terrain s'est agrandi. Toutefois les événements de 1848 ont beaucoup réduit l'ardeur et l'etendue des discussions.

donna et on lui donne encore aujourd'hui une signification qui est souvent l'opposé de son sens étymologique (1).

En voyant les généraux du système traiter avec un grand succès de renommée, mais aussi avec une grande autorité d'expérience et de talent, les questions si ardues des subsistances, du commerce, de l'impôt, du gouvernement et de tout ce qui affecte la prospérité publique, une foule d'épaulettes subalternes se mirent en campagne. Plus avides de bruit que de vérités, ne sachant pas toujours ce qu'ils disaient, mais sachant très-bien ce qu'ils voulaient, ces tribuns en herbe dressèrent à la hate des plans de réforme à profusion; projets la plupart absurdes, impossibles, mais assaisonnés pour la circonstance et dont l'audace calculée n'avait pour but que de piquer la curiosité et de produire les auteurs.

Un raisonnement spécieux, étayé de quelques chiffres habilement présentés et mis en relief, en voilà autant qu'il en faut pour séduire le vulgaire, et valoir passe-port aux plus grosses erreurs.

L'économie, c'est l'ordre, et les élucubrations alambiquées de nos utopistes petits et grands, c'est le désordre. Or, tout cela portait le même nom. Il est bien probable que M. Proudhon se croit le plus fort économiste de son temps, et, qui pis est, il n'est pas complétement seul de son avis. Tant il est vrai qu'il n'y a pas que l'esprit qui court les rues!

III.

DE LA STATISTIQUE GÉNÉRALE.

D'ailleurs, au milieu de ces luttes ardentes, nombre d'esprits tournaient au sérieux. Las de ne presser que le vide et les nuages dans le culte des doctrines creuses et des œuvres frivoles, ils abandonnèrent volontiers les chimères de la spéculation et du roman pour se jeter à la poursuite des réalités. On marcha vite dans le domaine des choses positives, et la matière devint même un peu trop exclusivement à l'ordre du jour. L'antique veau d'or ne comptait pas de plus fervents adorateurs.

Tandis que des bras vigoureux fouillaient le sol, pliaient et façonnaient les métaux, tissaient la laine et le coton, des esprits non moins vigoureux secouaient la poussière des vieux parchemins et interrogeaient patiemment toutes les ruines, tous les documents du passé pour en reconstruire notre histoire. D'autres soumettaient au creuset de l'analyse tout ce qui leur était possible de saisir dans les éléments, et, la chimie aidant, leur dérobaient chaque jour quelques-uns de ces prodiges inédits dont ils contiennent le trésor.

(1) On a pourtant créé un mot (*économystification*) qui rend assez bien la chose et qui, s'il était adopté, ferait cesser l'équivoque, en rendant au premier sens sa véritable valeur.

Aucun labeur n'effrayait ces ouvriers infatigables, aucune difficulté n'arrêtait leur élan. C'était le corps intrépide des zouaves de cette campagne scientifique, et l'on eût dit qu'ils avaient hâte d'avancer, de courir pour rattraper le temps perdu dans les haltes successives qu'avait imposées la révolution. Aussi qui pourrait dire, qui pourrait seulement nombrer les études entreprises, les travaux exécutés en France depuis quarante ans, sur tous les faits possibles, sur toutes les questions imaginables? Sans doute, il est essentiel de ne pas confondre le nombre avec la qualité, mais l'immensité de l'œuvre accomplie, comme ensemble, est incontestable.

Et à voir les faits gigantesques étalés sous nos regards, que promettre, ou plutôt que ne promettre pas, même à nos prochains neveux?

Le nouvel axiôme de l'économie, peut-être à cause du grand retentissement des controverses auxquelles il donnait lieu, acquit une importance rapide et jouissait d'une grande faveur dans le monde scientifique. Mais les éléments d'appréciation lui faisaient le plus souvent défaut, et dans ses recherches sur l'origine du progrès, sur la marche de ses développements, il était souvent réduit à des conjectures, à des tâtonnements. Il lui manquait enfin une source authentique des choses et un point d'appui pour asseoir ses arguments et ses chiffres. Cette source, ce point d'appui si importants et si désirés, la statistique générale les lui apportait dans l'historique complet et l'on peut dire officiel, de la plupart des questions agitées par les économistes.

C'est dans cet inépuisable arsenal de la science que les divers partis vont également chercher leurs armes. C'est le terrain inévitable où ils se rencontrent et où l'on se bat *solidement*.

D'innombrables séries de chiffres alignés et classés par groupes, voilà les soldats de cette nouvelle armée. L'art du tacticien, dans cette guerre de numéros, consiste à disposer ses troupes avec ordre, à les développer en masses compactes, les chefs, c'est-à-dire les résultats en tête, de façon à résister aux chocs de l'ennemi et à l'accabler lui-même. Ou bien encore on peut, avec ces mêmes soldats, construire des tours et même des citadelles qui défieront les assauts.

Mais il arrive souvent que des colonnes adverses s'avancent à la dérobée, et, par de savantes combinaisons, quelquefois à l'aide de renforts imprévus, fondent tout-à-coup, rompent les lignes des premiers combattants ou emportent la place après avoir ouvert la brèche, et passent le camp ou la garnison tout entière au fil de l'épée. Les exécutions de ce genre sont d'autant plus impitoyables qu'elles n'atteignent que des chiffres..... Nous ne parlons pas des amours-propres, qui doivent s'effacer complètement ici et disparaître devant l'intérêt supérieur de l'objet même du débat.

Les discussions encore toutes palpitantes dont nous avons été témoins sur les questions si graves de progrès et de décadence (et nous ne saurions oublier ici que l'un des principaux champions de la lutte appartient au département de l'Yonne), sur l'accroissement ou la diminution de durée moyenne de la vie humaine, nous ont offert le spectacle de ces vastes opérations où la stratégie des nombres déployait toutes ses forces, tout son talent, toutes ses ressources.

Modeste à ses débuts, peu connue, peu appréciée, il y a cinquante ans à peine (1), la statistique, dès son apparition, fit grand

(1) L'idée des statistiques est fort ancienne; ce qui est neuf, ce sont les moyens d'investigation qui ont rendu possible de nos jours la réalisation complète d'une entreprise si chargée de détails et dont les éléments épars et très-compliqués n'avaient encore jamais pu être réunis précédemment, pas même pour la population sous ses divers aspects, à plus forte raison pour les autres parties de la statistique générale.

Concevoir c'est beaucoup déja, mais exécuter c'est bien autre chose!

Il y a un siècle et demi, Louis XIV prescrivait bien aux intendants de provinces de réunir tous les matériaux propres à former la statistique générale du royaume, mais, à cette époque rien n'était préparé pour des recherches aussi vastes et aussi difficiles. Il n'y avait ni cadastre pour faire connaître la division physique et agricole du pays, ni égalité d'impôt entre les provinces; non-seulement la forme mais la quotité variait d'une ville à l'autre. On manquait ainsi de toutes les lumières pour estimer les valeurs aussi bien que les quantités.

Les modes de recensement de la population variaient également. Ici on procédait par tête, là par feux; il en résultait une foule d'inexactitudes et de défectuosités.

Pour suppléer à l'absence de documents officiels, Vauban, que la science de la guerre avait habitué aux calculs et à l'observation, imagina de faire avec détail la reconnaissance topographique de quelques parties de nos provinces de l'Ouest et détermina, sur cette base et par voie de comparaison, l'étendue moyenne du territoire, le chiffre de la population et celui des ressources et moyens de l'agriculture.

Mais, si ingénieux que fut alors le procédé, les résultats de la statistique ont prouvé qu'il était loin d'être exact.

Sous Louis XV, on fit de nouvelles évaluations pour établir la somme des productions, mais de la vraisemblance à la réalité, il y a parfois une grande distance et ces calculs hypothétiques n'eurent pas plus de succès que les premiers.

Plus récemment encore, en 1788, nouvelles et stériles recherches.

Enfin, le comité de l'Assemblée nationale, chargé, en 1790, de préparer l'établissement de l'impôt d'après des bases rationnelles, ne trouvant point dans les archives du royaume les données positives dont il avait besoin, recourut aux lumières d'un savant illustre, Lavoisier, qui ayant été l'un des fermiers-généraux, devait avoir élaboré avec les avantages d'un esprit supérieur, toutes les notions de statistique qu'on possédait alors sur la matière.

L'écrit que le comité reçut en réponse est un document rare et curieux, qu'on peut citer comme donnant la mesure de la science économique à la fin du siècle dernier.

Ce document pose en premier lieu, comme un fait capital, un accessoire qu'on négligerait aujourd'hui et que l'on ne peut voir, sans surprise, devenir la base de tous les calculs. C'est le nombre ***des charrues*** ! (***risum teneatis***!) Il en compte 320,000 conduites par des chevaux et environ le double par des bœufs.

bruit et conquit rapidement ses grades dans l'estime publique ; on l'attendait depuis si longtemps!

Ce ne fut guère que dans les années 1835 et 1836 que, en donnant à cette immense entreprise ses divisions naturelles et en appelant à la fois toutes les branches de l'administration à y apporter un concours plus actif, sérieux, bien ordonné, on lui imprima cette impulsion décisive, cette vigueur d'ensemble qui brisent les résistances et assurent le succès.

Le spécimen et le programme général, qui furent publiés en 1835, composent à eux seuls un in-4° de 240 pages. Voici les grandes divisions qui y sont indiquées : Territoire, Population, Agriculture, Mines, Industrie, Commerce intérieur, Commerce extérieur, Navigation, Colonies, Administration publique, Finances, Forces militaires, Marine, Justice, Cultes, Instruction publique, en tout 16 divisions principales.

Ce sommaire suffit pour indiquer l'importance et l'étendue de cette œuvre colossale.

Le premier volume, qui traite du territoire et de la population et ne compte pas moins de 500 pages de chiffres, toujours grand in-4°, parut en 1837 et fut, comme nous venons de le dire, l'objet d'un accueil général et très empressé. L'année suivante on publia la statistique du commerce extérieur. En 1840 parurent les deux volumes qui se partageaient la partie agricole. Les autres pubications suivirent et vinrent successivement ajouter aux premières. L'ouvrage en est aujourd'hui, croyons-nous, à son avant dernier volume, et il est bien probable que l'année où nous entrons le verra complétement terminé et livré à la publicité.

Encore ne procède-t-il, comme ses devanciers, que par voie d'évaluations, sans pouvoir donner à ses calculs aucune autre autorité que celle de son opinion.

Voilà cependant où en était la science statistique il y a moins de 70 ans!

Napoléon Ier, lui-même, qui de son regard d'aigle avait saisi, du premier coup, l'utilité immense et les avantages militaires attachés à une bonne statistique qu'il appelait *le budget des choses* ; Napoléon, dont la volonté n'aimait pas les obstacles et qui trouvait de nouveaux auxiliaires dans la division exacte du territoire par département, dans les opérations actives du cadastre, dans l'assiette uniforme des impôts et surtout dans une administration centralisée, échoua complétement lorsqu'il s'agit de l'exécution d'une statistique générale de l'empire qu'il avait ordonnée en 1810. En vain, ce chef si redouté et si redoutable menaça de destitution tous les préfets qui n'auraient pas donné, dans les deux mois, la solution aux 334 questions contenues dans la circulaire qui accompagnait le décret. On mit trois ans à répondre et ces réponses tardives n'étaient basées que sur des chiffres chroniques empruntés aux administrations financières du temps et qui servaient à établir les droits du fisc.

La statistique vraie n'était encore pas là ; on ne savait encore comment s'y prendre pour arriver à des résultats sérieux et il était plus aisé alors de gagner une bataille que de dresser, que d'obtenir un inventaire exact des ressources diverses et de la richesse totale de la France!

IV.

DE LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE.

Si aucune œuvre humaine n'est exempte d'erreur, on comprendra facilement que celle-ci, quelque soin et quelqu'intelligence qui aient présidé à son exécution, n'ait pu échapper à l'infirmité commune. Certains volumes ont exigé la réunion de trente et même quarante mille états ou tableaux qu'il a fallu décomposer, dépouiller chiffre par chiffre, et dont les quinze ou vingt millions de termes numériques, exprimant des faits, ont exigé le concours de plus de cent mille collaborateurs.

On avait songé un moment à publier une statistique par communes; elle aurait formé une bibliothèque de 250 volumes de 300 pages chacun. Le projet a été bientôt abandonné, car les résultats qu'il importe tant de connaître auraient été ensevelis dans la masse énorme des détails, et l'on s'est arrêté à la division par arrondissements. Cette réduction avait un autre avantage : celui de simplifier considérablement le travail et encore de hâter l'époque de sa publication.

Elle avait bien aussi son côté fâcheux en privant les cantons et les communes des détails qui leur sont propres. Sans doute, les tableaux d'analyse qui sont livrés à l'impression exposent avec lucidité les résultats généraux, mas la part de chaque localité n'est pas suffisamment indiquée : personne ne se reconnaît dans cette agglomération par arrondissement, et cette immense collection de détails si lentement amassés, au lieu de voir le jour, devra donc rester enfouie dans les bureaux de la statistique générale?

Après tout, et réflexion faite, y a-t il là un si grand mal et devons-nous regretter bien vivement de n'avoir pas à notre disposition ce vaste ensemble d'éléments puisés aux sources administratives? Examinons :

D'accord sur les divisions principales, sur l'ordre et la marche du travail, la statistique générale et la statistique locale appellent certaines différences dans l'application.

Celle-ci doit, selon nous, porter son cachet local, c'est-à-dire étudier davantage son terrain, approfondir les causes, pénétrer les détails où se noierait la statistique générale. On n'a pas d'idée des variations curieuses, des nuances plus ou moins foncées que mettrait en relief un observateur exercé, en étudiant le territoire d'un département ou les variétés de sa configuration et de ses produits, de son climat et de ses conditions hygiéniques; en passant en revue ses

populations diverses, leur caractère, leur tempérament, leurs aptitudes, leur commerce, leur vie intérieure et extérieure, leurs moyens d'existence, leurs maladies, leur langage et une foule d'autres choses qui échappent forcément aux notes statistiques rédigées dans les mairies. Et même, à ce point de vue, on peut dire que la statistique générale, au lieu de précéder les statistiques particulières, eût dû les résumer, en composer la fleur. Le travail eût été plus complet et à l'abri des imperfections, des omissions que l'on s'étonne encore de n'y pas rencontrer en plus grand nombre.

Les deux statistiques ne sont donc pas absolument les mêmes, et si les éléments de la *grande* pouvaient être utiles à la *petite*, comme bases d'appréciation et moyens de contrôle; ils ne lui empêcheraient pas de se livrer à toutes les sortes d'investigations.

Réduite au cadre d'un département, l'œuvre offre un très-haut degré d'intérêt et d'utilité locale; mais il faut croire que l'exécution offre aussi de grandes difficultés ou bien peu d'attraits, puisqu'un si petit nombre de départements sont jusqu'ici pourvus d'une bonne et complète statistique; on en compte à peine dix en France.

V.

Un homme aussi distingué par les grâces et l'élévation de son esprit que par les qualités du cœur; un homme qui a honoré le département par la supériorité de ses lumières et de son expérience, par ses nombreux travaux scientifiques et littéraires, et dont la mémoire vivra longtemps dans le souvenir et l'affection de ceux qui l'ont connu, M. le baron Chaillou des Barres conçut, il y a sept ans, l'idée de doter son pays d'un ouvrage de ce genre. C'était comme un dernier service par lequel M. Chaillou des Barres désirait couronner tant d'autres services rendus à ses concitoyens. Car être utile, faire le bien, ça été le roman de sa vie; disons mieux : ç'en a été l'histoire.

Dans un but de patriotisme éclairé, il fonda un prix et mit au concours la première partie de son programme, à laquelle répond assez le travail que nous publions.

Le département comptait alors, comme il compte toujours, une foule d'hommes remplis d'aptitude, de connaissances et de zèle. Toutefois, personne ne se présenta pour concourir.

Ce premier appel fut suivi d'un second, puis d'un troisième qui ne furent pas mieux entendus. Cependant les primes avaient été plus que doublées, en dernier lieu, par la générosité du noble fondateur; elles s'élevaient, croyons-nous, à 1500 ou 2000 francs. Rien ne put déterminer les bonnes volontés capables à se mettre en campagne.

Ah! quinze ans plus tôt, M. Chaillou des Barres n'eût laissé à aucun

autre le soin et l'honneur d'accomplir cette bonne œuvre départementale, dont l'utilité l'avait frappé et dont il désirait si vivement la réalisation ! Sans parler de son talent si délicat comme appréciateur et comme écrivain, personne n'eût été plus à même de réunir et de coordonner la multitude de matériaux nécessaires pour mener à heureuse fin une pareille entreprise : l'activité de ses relations, l'étendue de ses connaissances locales, l'autorité seule de son caractère, de sa parole, lui eussent amené une foule de documents inédits anciens et nouveaux, très-précieux à consulter pour la statistique; mais, à 70 ans, on n'aime plus à se plonger dans le dédale des chiffres et l'on fuit volontiers la sécheresse anguleuse et compliquée de leurs combinaisons.

Combien même n'attendent pas pour cela qu'ils soient devenus septuagénaires !

Trompé dans son attente, mais invariable dans ses vues, M. le baron voulut bien penser à moi pour l'exécution de ce projet et m'ouvrit son désir. L'intérêt, la bienveillance toute affectueuse dont m'honorait M. Chaillou des Barres, et qui m'ont rendu sa perte plus sensible qu'à beaucoup d'autres; d'autres instances non moins flatteuses me déterminèrent enfin à accepter une tâche dont j'ignorais le premier mot et que mes faibles forces m'engageaient tant à décliner.

J'abordai le chapitre de la population : s'il n'était pas le moins chargé de chiffres, c'était celui qui promettait les renseignements les plus faciles et les plus sûrs. J'avais à ma disposition tous les dossiers des archives qui avaient trait aux anciens dénombrements. On verra, un peu plus tard, combien ces documents laissent à désirer.

Plus récemment, l'annuaire avait publié d'autres documents statistiques très-variés, pleins d'intérêt, et que je m'empressai de consulter; mais une foule de chiffres y sont avancés dont on n'a pas suffisamment vérifié l'exactitude, et il faut bien reconnaître que, cette fois, l'éditeur ne saurait être déclaré responsable. Jusqu'aux chiffres de la population par cantons, qui, à la suite du recensement de 1851, donnent un résultat de plus de trois mille âmes au-dessous de la vérité (1).

(1) Quelque soin, quelqu'attention qui ait présidé à notre travail, à la vérification de nos calculs, nous avons renoncé à la prétention d'être infaillible depuis que, en nous corrigeant nous-même, nous avons rencontré l'occasion de rectifier une double erreur (et ce n'est pas la seule) échappée à l'excellent dictionnaire des hameaux publié, il y a 4 ans, dans l'Annuaire. L'auteur fait figurer la commune de Molosme pour 592 habitants et nous le trouvions en déficit de 200 (ce qui était réel), lorsque, en poursuivant nos recherches, Villechetive nous est apparu (toujours dans le même dictionnaire) riche de 507 habitants au lieu des 307 qu'il possède réellement. Et voilà comment on fait quelquefois d'une pierre deux coups. Sans la désirer, nous nous attendons bien à la pareille.

La collation des opérations, des calculs surtout, est une pierre de touche à laquelle on n'a pas assez fréquemment recours.

Notre travail marchait péniblement, lorsqu'une communication inattendue vint lui donner une plus vive impulsion en levant les dificultés premières. Toujours désireux d'ajouter au trésor de ses archives, M. Quantin avait formé le plan d'y réunir la statistique de l'état civil de toutes les communes du département (1). Dans ce but, il fit un appel au corps des instituteurs, et, grâce au concours intelligent de cette armée d'auxiliaires, le projet put recevoir son accomplissement. Le travail, du reste, n'alla pas de soi partout : des embarras, des lacunes existaient dans certaines mairies, et M. Quantin dut correspondre près d'une année (2) avant d'avoir pu compléter sa précieuse collection, qui nous a été si utile.

(1) Ceci me remet en mémoire une confidence déjà ancienne :
M. Quantin s'occupe depuis longtemps d'une Histoire du département. Ai-je besoin de dire que nul n'était plus à même d'entreprendre et de réaliser une œuvre de ce genre?
Sans parler de son talent d'appréciation qui est bien connu, M. Quantin réunit deux avantages incomparables. D'abord il sait son département sur le bout du doigt : que si sa mémoire lui faisait parfois défaut, n'a-t-il pas sous la main tous les matériaux possibles dans les archives où les recherches lui sont plus familières, dans les bibliothèques dont il a la clé, dans les publications diverses ayant trait à l'histoire locale?
L'Annuaire à lui seul peut lui fournir une revue historique assez complète des différentes parties de l'Yonne.
Eh bien, ici encore, cette série de notices savantes et d'un mérite incontestable, à leur côté utile joignent souvent pour l'historien des embarras de plus d'un genre, surtout des doutes de fidélité, d'exactitude.
Ce sont des pierres polies, brillantes mais isolées, et lorsqu'il s'agit de les réunir, de les fondre ensemble pour en composer l'édifice de l'histoire, on rencontre des angles trop saillants ici, trop rentrés là et une foule d'autres imperfections qui nuisent à l'harmonie du monument et même à sa solidité.
Ayons, du reste, confiance entière dans le goût et le savoir faire de l'architecte qui voudra bien nous pardonner l'indiscrétion de ce *memento*, comme ami d'abord, ensuite comme icaunais et, conséquemment, intéressé deux fois à la chose.

(2) La gravité des actes de l'état-civil, l'importance de certains détails ne sont pas toujours suffisamment senties par ceux qui sont appelés à les rédiger.
La mairie d'Auxerre offre sous ce rapport un modèle de régularité et d'exactitude qui, nous n'en doutons pas, rencontre dans l'Yonne de nombreux imitateurs. Toutefois cette perfection est loin d'être générale. D'ailleurs il faut bien reconnaître que la tenue des registres de l'état civil, pour être tout-à-fait irréprochable, demande de l'intelligence et une certaine habitude de rédaction pour les actes qui sortent du cadre ordinaire ou qui appellent quelques mentions spéciales; et le nombre de ceux-ci est encore assez grand.
Un magistrat aussi modeste que laborieux et éclairé, M. Cassemiche, ancien procureur impérial à Tonnerre, aujourd'hui substitut à Paris, mais toujours attaché à notre département où il est né, a traité la ques-

Qu'il nous soit permis de mentionner spécialement ici la collaboration aussi intelligente que dévouée de M. Mouillot, alors maître-adjoint à l'école normale, et aujourd'hui instituteur à Tanlay. Tous nos chiffres, M. Mouillot les a collationnés et mis au net avec patience et avec un soin extrême ; il a même bien voulu se charger seul d'établir les différences d'accroissement et de réduction qui remplissent les dernières colonnes de notre tableau des communes.

M. Chaillou des Barres suivait avec intérêt les progrès de cette œuvre que d'impérieuses circonstances vinrent nous obliger à laisser quelque temps à l'état d'ébauche. La réalisation de ce travail était une des préoccupations dernières de cet homme de bien par excellence.

Tous les titres, tous les honneurs locaux étaient venus successivement se grouper autour de lui, touchante réunion de dignités qui attestaient le mérite et commandaient la reconnaissance avec la vénération de tous. Mais la Société des sciences historiques et naturelles avait ses prédilections. C'est dans le sein de cette honorable Compagnie, où son image préside encore, qu'une voix éloquente et amie lui a payé à sa mort un hommage mérité qu'a reproduit l'annuaire dont il avait si activement aussi patroné les débuts.

En léguant à M. le baron du Havelt, son gendre, le soin d'exécuter ses volontés testamentaires, M. Chaillou des Barres semblait le désigner à la succession de ses principaux titres dans l'Yonne. M. du Havelt en a hérité en effet, et il saura puiser dans son zèle et son dévoue-

tion en homme compétent dans une instruction développée qu'il adressait en 1856, à tous les maires de sa circonscription.

Cette circulaire passe en revue chacune des branches du service de l'état-civil et expose suivant la nature des actes, dans un langage d'une clarté et d'une précision parfaites, la méthode à observer, les mesures à prendre pour éviter ces irrégularités plus rares qu'autrefois mais trop fréquentes encore, et qui peuvent avoir des conséquences si graves pour les individus comme pour les familles.

Il paraît que cette instruction ne serait que le résumé d'un travail plus étendu, plus complet dont M. Cassemiche a réuni les éléments et qui doit traiter à fond et sous toutes ses faces cette matière si grave et assez compliquée des actes de l'état-civil.

Voila certes une publication dont l'utilité n'a pas besoin d'être démontrée, et qui rendrait encore un important service aux administrations locales et même aux parquets.

Qui empêcherait, par exemple, de joindre chaque année à l'envoi des registres de l'état-civil un exemplaire de cette instruction générale? En éclairant toutes les questions qui s'y rattachent, on épargnerait bien des embarras aux officiers de l'état-civil et l'on éviterait une foule d'erreurs, d'omissions, d'inexactitudes qui peuvent invalider les actes ou du moins donner lieu à des contestations et que relèvent en trop grand nombre les procès-verbaux de vérification annuelle.

Ce qui semblera à peine croyable, c'est qu'il y ait là, dans les différents actes de l'état-civil, dans les mariages surtout et les conditions si diverses des contractants, matière à tout un chapitre nouveau pour la statistique,

ment personnels, autant que dans les exemples de son vénérable père, la force et le courage de les porter noblement.

VI.

TERRITOIRE DE L'YONNE. — SON ORIGINE. — SES DIVISIONS ANCIENNES ET NOUVELLES.

Lorsque la division territoriale de la France eût été changée, en 1790, et que les départements furent substitués aux anciennes provinces, celui de l'Yonne se trouva taillé principalement dans le duché de Bourgogne et le comté de Champagne. Quelques parties moins importantes furent détachées de l'Orléanais avec une parcelle du Nivernais, pour l'arrondir et le compléter.

Tel qu'il est actuellement formé, le département de l'Yonne se compose :

1° Province de Bourgogne :

Des anciens comtés d'Auxerre et de Noyers et de la vicomté d'Avallon ;

2° Province de Champagne :

Des comtés de Sens, Joigny et Tonnerre, ainsi que de la vicomté de Saint-Florentin ;

3° Province de l'Orléanais :

Des petites châtellenies de Charny et de Chéroy, autrefois dépendantes du Gâtinais ; puis des seigneuries de Bléneau, Saint-Fargeau et Saint-Sauveur, composant l'ancienne Puisaie;

4° Province du Nivernais :

De la portion de l'élection de Vézelay, formant une langue de terre qui s'avançait irrégulièrement jusqu'au delà de l'Isle-sur-Serein et se trouvait ainsi, par sa situation géographique, incorporée de droit au département de l'Yonne.

Voici dans quelle proportion chacune des quatre provinces contribuait à sa formation :

La Bourgogne,	212,022	hectares,	soit	2120	22	k. c.
La Champagne,	342,335	id.	soit	3423	35	k.
L'Orléanais,	166,015	id.	soit	1660	15	k.
Le Nivernais,	22,432	id.	soit	224	32	k.
	742,804	hectares,	ou	7428	04	kil. car.

Le Sénonais embrassait une étendue de 142,723 hectares ou 1,427 kilomètres carrés.

L'Auxerrois ne comptait guère que moitié du Sénonais : 75,404 hectares ou 754 kilomètres carrés.

L'élection de Vézelay dessinait la forme d'un 8 couché en travers. Le chef-lieu, Vézelay, se rapprochait au centre du point de jonction. Coupée en deux parties à peu près égales, la bizarre petite élection appartenait et est restée, pour la seconde moitié, au département de la Nièvre.

La statistique générale, nous ne savons pourquoi, ne dit pas un mot de l'appoint apporté au département de l'Yonne par l'ancien comté Nivernais.

Du reste, à part les complications nées de la diversité si confuse des anciennes juridictions, les géographies sont loin d'être d'accord sur les limites exactes des domaines féodaux et même des provinces militaires.

Les cartes qui remontent seulement à la fin du xviie siècle ou au commencement du xviiie, et qui devraient représenter le territoire de la France, diffèrent entre elles sur son étendue de 5,818 lieues moyennes ou presque d'une lieue sur quatre.

Cette différence se trouve consignée et confirmée dans la statistique générale.

Et plus approche l'époque de la grande transformation, plus les lignes de démarcation vont s'affaiblissant. En sorte que, d'après les indications géographiques, il n'est pas toujours facile de bien saisir, de marquer sur le terrain la ligne séparative de chaque pays à son état ancien.

Une erreur encore très-commune de nos jours, et qu'il importe de rectifier, c'est lorsqu'il s'agit de comparer les temps nouveaux aux temps anciens, de procéder toujours par voie d'assimilation, comme si dans la substitution des départements aux provinces il n'y avait eu de changé que les circonscriptions territoriales. On oublie trop que le système d'unité, de centralisation qui nous régit, a succédé à un système complétement opposé.

Sous l'ancien régime, les juridictions variaient non pas seulement de commune à commune, mais d'un hameau à l'autre. Il y a plus : tel fief, si humble qu'il fût, une simple ferme enclavée dans une commune voisine de Sens ou d'Auxerre, mais appartenant à un seigneur picard ou lorrain, relevait exclusivement de la juridiction lorraine ou picarde. Les magistrats de la localité n'avaient aucun droit d'intervention.

Une autre hérésie historique encore plus répandue, c'est de comprendre le Sénonais et ses annexes dans la Champagne, et le comté d'Auxerre dans la Bourgogne féodale proprement dite.

Les deux grandes provinces de Bourgogne et de Champagne, indépendantes à l'époque féodale (qui ne s'étend guère, comme on sait, au-delà du xve siècle. Dès le commencement du xvie, la féodalité

n'existait plus en général que de nom), avaient cessé de l'être et se trouvaient réunies à la couronne de France au moment de l'annexion des deux comtés.

La réunion de la Champagne remonte au règne de Philippe-le-Bel, en 1285. La réunion de la Bourgogne n'eut lieu que deux cents ans plus tard.

Le comté d'Auxerre appartenait bien à cette dernière province dès 1435, aux termes du traité d'Arras, mais, à part qu'il conserva ensuite une grande partie de ses franchises, ce fut seulement deux siècles plus tard, sous Louis XIV, qu'il entra dans le gouvernement de Bourgogne.

Le comté de Sens, auquel étaient attachés ceux de Joigny, de Tonnerre, de Noyers et de Saint-Florentin, n'a jamais cessé de s'appartenir comme pays d'élection, de ressortir, pour l'administration civile et les finances, à la généralité de Paris, et pour la justice, au parlement de la même ville.

Sans doute, il avait été incorporé au gouvernement de Champagne comme le comté d'Auxerre au gouvernement de Bourgogne, mais ce qu'on oublie trop, c'est que les gouvernements d'alors, confiés à des généraux du roi, ne constituaient pas autre chose que des établissements militaires auxquels répondent volontiers nos circonscriptions divisionnaires, et qu'ils ne conféraient aucun droit administratif, aucune juridiction sur les différents pays dont ils étaient formés.

Ainsi nos Bourguignons auxerrois, et surtout nos Champenois sénonais, par leur origine, n'appartiennent pas à la vieille souche féodale, ni aux temps héroïques de la Bourgogne et de la Champagne, et leur incorporation tardive aux deux provinces n'a guère eu pour effet que de marquer leur place dans les grands cercles militaires tracés, il y a environ deux siècles, par le compas de Louis XIV pour les besoins de la guerre.

Ces espèces de transformations expéditives, ces composés de toutes pièces dont la main du puissant roi faisait mouvoir tous les ressorts, n'était-ce point un premier pas vers le régime actuel, n'était-ce point l'avant-garde de la centralisation moderne et de notre unité administrative ?

VII.

A l'époque de sa formation, en 1790, le département fut partagé en 7 districts, et sa population totale était évaluée à 282,000 habitants.

1° Le district d'Auxerre en comptait (chiffres ronds)		45,000	282,000
2° Celui de Sens	id.	40,500	
3° Celui de Joigny	id.	35,900	
4° Celui de Saint-Fargeau	id.	35,400	
5° Celui d'Avallon	id.	43,700	
7° Celui de Saint-Florentin	id.	41,900	
6° Et celui de Tonnerre	id.	39,600	

Quoique puisés au tableau général qui a servi de base à la répartition des contingents militaires et civils, ces chiffres ne sauraient être cependant donnés pour très-exacts. Pour bien des raisons, les recensements n'étaient pas, il y a soixante ans et au-delà, ce qu'ils sont aujourd'hui : leur renouvellement, sous l'ancien régime, donnait l'éveil aux alarmes : on craignait toujours que le gouvernement ne méditât quelque nouvelle levée d'hommes ou d'argent. On opérait à la hâte, plutôt par voie de réduction sur les chiffres des opérations précédentes que d'après les résultats constatés dans un nouveau travail, si toutefois l'on se donnait la peine d'y procéder.

Les chiffres de la statistique se ressentaient beaucoup de ces frayeurs et des ces précipitations, car les autorités locales, dont le travail n'était d'ailleurs soumis, paraît-il, à aucun contrôle, inclinaient naturellement à dissimuler plutôt qu'à accroître l'importance d'un dénombrement au bout duquel elles croyaient toujours voir poindre une menace de recrutement ou d'impôt.

La révolution de 1789, qui changea tant de choses, amena une réaction complète dans ces dispositions. Au lieu d'être un élément d'aggravation de charges, l'importance de la population d'une cité, d'un bourg, était devenue tout-à-coup un titre, mais un titre dangereux aux faveurs publiques. Aussi ne tarda-t-on pas à tomber dans l'abus opposé à celui qu'il s'agissait de combattre.

Alors un certain nombre de municipalités, aussi peu réfléchies sur leurs véritables intérêts qu'elles se montraient avides de prérogatives locales, cédant d'ailleurs à des entraînements immodérés d'ambition, ne se faisaient pas scrupule de grossir le chiffre réel de leur population, en vue d'obtenir un plus grand nombre d'électeurs et d'établissements publics, double sujet des préoccupations et des convoitises du moment. Un peu plus tard, les réquisitions du fisc et les coupes réglées de la conscription, firent payer cher à plus d'une commune ces vaniteuses infidélités. Il est à croire que dans l'Yonne, l'abus en plus et en moins était devenu contagieux, et s'exerçait sur une large échelle, car les recensements successifs des quinze dernières années qui ont précédé 1806, et qui avaient pour objet une plus équitable répartition de l'impôt et des charges militaires, accusent de nombreuses fluctuations et des écarts visiblement impossibles.

Ainsi, de 282,000 auquel il était évalué, comme nous venons de le

voir, en 1792, le nombre des habitants s'élevait, d'après le recensement de 1801, et malgré les exigences de la guerre, au chiffre de 320,596, c'est-à-dire que dans l'espace de neuf laborieuses années, il se serait accru de 37,404, soit dans l'énorme proportion du huitième et au-delà. Il y avait dans le seul énoncé de ce chiffre, qui n'a jamais été atteint depuis à beaucoup près, même aux époques les plus prospères, une grosse et peut-être bien une double erreur : atténuation certaine d'une part, exagération plus que probable de l'autre.

En effet, si le dénombrement de 1804 ose encore enchérir sur celui de 1801, en portant son chiffre à 330,133 habitants, celui de 1806, le premier qui ait été établi sur des bases sérieuses et d'après des documents dignes de foi, en constatant une population totale de 326,548 âmes, prouve que les deux précédentes opérations ont été exagérées dans leurs résultats, et celle de 1792 notablement atténuée ; car il n'est pas plus rationnel d'admettre que la population, avec ses tendances naturelles à l'accroissement, ait pu diminuer, sans cause sensible, de près de 4,000 âmes de 1804 à 1806; qu'il n'est possible d'accepter qu'elle ait pu atteindre, en douze ans, l'augmentation fabuleuse résultant des chiffres comparés de 1792 et de 1804. Ajoutons que le premier état général de la population, dressé en 1790 par districts, cantons et municipalités, au lieu de 282,000 âmes portées au tableau pris pour base officielle deux ans après, assignait au département de l'Yonne une population de 310,810 habitants. Et ce dernier travail très-complet, bien qu'il ne porte ni certificat d'origine, ni cachet d'authenticité, ni même de date, paraît avoir été exécuté avec soin et intelligence. Voici ses subdivisions et ses résultats, lesquels mis en présence de ceux que nous venons de donner pour la même époque, ne manqueront pas d'un certain intérêt.

	Citoy. actifs. (1)	Citoy. non actifs.	Femmes et enfants.	Domestiques.	Hom. sans aveu ni prof.	Total.
Auxerre	11238	2586	45672	4189	160	63645
Sens	9983	1765	40114	3185	»	55047
Joigny	8704	2466	35528	2738	231	49667
Saint-Fargeau	4765	1134	18889	3772	162	28722
Avallon	7686	1510	29484	2011	93	40784
Tonnerre	7381	663	27009	1196	137	36386
Saint-Florentin	6916	1352	26915	1099	277	36559
	56673	11276	223611	18190	1060	310810

(1) En 1792, on appelait citoyens *actifs* ceux qui réunissaient les conditions requises pour avoir droit de suffrage dans les assemblées; et citoyens non actifs ceux qui ne réunissaient pas ces conditions. Les hommes

310,810 âmes au lieu de 282,000, voilà une différence de 28,810, soit un dixième et plus entre le résultat de deux opérations si rapprochées de date (deux ans) qu'elles devraient, avec un peu de sincérité, ne présenter que de très légères différences. Dans les détails, ces différences atteignent des proportions si incroyables que le Conseil général n'a pu s'empêcher de les relever dans son procès-verbal de 1806 (page 29).

Entrer dans ces détails nous entraînerait trop loin et nous devons nous borner en ce moment à signaler cette foule de grosses erreurs que nous voudrions pouvoir ne pas taxer de volontaires.

Mais nous allions omettre la plus importante, la plus curieuse :

Afin de rendre plus faciles et plus prompts les rapprochements entre 1801 et 1851, nous donnons plus loin, en regard, pour les deux époques, la population attribuée par les recensements à chaque commune en particulier.

Or, si les détails de l'addition ne changent rien au résultat total de cette dernière date, 1851, il n'en est pas de même de la première et ce n'est pas sans une nouvelle surprise que, au lieu du chiffre officiel de 320,596, déjà si fortement suspecté pour 1801, nous avons trouvé un ensemble de 331,301 âmes bien comptées... sur le papier, soit 10,705 d'augmentation réelle.

Apparemment, on ne se sera pas donné la peine de vérifier la sincérité des totaux et cette *bagatelle* sera passée inaperçue. Nous ne la voyons signalée nulle part. Elle nous paraît devoir être rejetée sur cette ardeur excessive dont nous parlions tout-à-l'heure, sur ce zèle exagéré de certaines municipalités à la poursuite des honneurs et des priviléges.

Pour avoir un établissement ou un titre disputé, on faisait volontiers mentir les états de recensements.

De nos jours, ces sortes d'inventaires, sans être tout-à-fait exempts d'imperfections, sont devenus l'objet de soins plus éclairés, plus impartiaux, et d'une exécution mieux entendue, conséquemment d'une plus grande exactitude.

Confiés à des hommes pour la plupart intelligents et qui connaissent souvent à fond les localités où ils opèrent, ils n'inspirent ni inquiétude, ni défiance aux populations; les déclarations y gagnent beaucoup en sincérité, condition si essentielle pour obtenir des chiffres sérieux et des résultats vrais, surtout en ce qui concerne les produits agricoles et les autres objets dont on ne peut raisonner que par évaluations approximatives.

On sait que, au partage territorial en districtcs, avait succédé bien-

à gage, les domestiques, par exemple, et tous les attachés à la personne ou à la propriété n'exerçaient aucun droit électoral.

En comparant cette époque à la nôtre, on voit, pour le dire en passant, combien l'émancipation civile a fait encore de chemin depuis 60 ans.

tôt la division par arrondissements, telle qu'elle existe aujourd'hui, ce qui réduisait de sept à cinq le nombre des circonscriptions administratives du département. Les recensements généraux devaient se faire tous les cinq ans. L'opération fut renouvelée plusieurs fois jusqu'en 1806, mais elle n'eut lieu ni en 1811 ni en 1816. Les guerres à l'extérieur, les troubles et les embarras prolongés de la France firent ajourner le travail jusqu'en 1821. Depuis cette époque, chaque période quinquennale a eu son dénombrement ; afin de les rendre d'abord plus saisissants, nous avons réuni en tableau les résultats successifs qui y ont été constatés et qui embrassent tout l'ensemble que nous avons à parcourir.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA POPULATION DU DÉPARTEMENT, DE 1801 A 1851.

ARRONDISSEMENTS.	1801	1806	1821	1826	1831	1836	1841	1846	1851	Accroiss. absolu de 1801 à 1851.	Accroiss. moyenne par année.	Décr. absolue de 1801 à 1851	Décr. moyenne par année.
Auxerre	99852	102122	107118	109464	111980	112109	114745	119057	121539	21687	425	»	»
Avallon	39802	43295	43964	45043	46966	46149	47073	47576	47524	7722	151	»	»
Joigny	79576	78697	81293	84092	86872	90553	92984	97688	99446	19870	390	»	»
Sens	55108	55708	55496	57942	60342	61036	63372	65602	66855	11747	230	»	»
Tonnerre	46258	46726	45034	45575	46327	45390	44792	44933	45769	»	»	489	10
Totaux	320596	326548	332905	342116	352487	355237	362966	374856	381133	61026 } différ. égale.		489	
Accroissements successifs par périodes	»	5950	6359	9211	10371	2750	7729	11890	6277	60537 }			
Nombre moyen d'habitants par kilom. carré	43,16	43,96	44,81	46,05	47,44	47,82	48,59	50,46	51,31		»		

VIII.

Nous avons déjà dit nos motifs de suspicion légitime à l'endroit des premiers recensements qui ont suivi la révolution et que des causes d'intérêt, de rivalité locale modifiaient, ce semble, à volonté.

A voir, cependant, les chiffres officiels, la marche ascendante de la population suit un mouvement assez régulier. Deux époques seulement sont marquées de ralentissement. Elles correspondent l'une et l'autre à l'apparition du choléra et en reçoivent une trop claire explication.

C'est l'arrondissement de Joigny qui tient la tête de ce mouvement. Viennent ensuite, par ordre, Auxerre, Sens et Avallon. Celui de Tonnerre est en décroissance.

Nous aurons occasion bientôt de rechercher et d'indiquer les causes de ce différent état de choses.

IX.

POPULATION SPÉCIFIQUE.

Parmi les éléments indiqués aux calculs de la statistique, on a placé la densité des populations comme un des plus importants. C'est ce qu'on nomme en langage officiel la population spécifique.

La population spécifique est le rapport du nombre absolu des habitants à l'étendue superficielle du territoire qu'ils occupent.

S'il s'agissait d'une province ou d'un royaume ou encore d'une grande cité, comme Paris ou Londres, la densité de population nous paraîtrait possible à établir et utile à étudier. En dehors des grands centres, des rayons étendus, nous n'apercevons ni utilité, ni même possibilité d'en raisonner. Voici nos preuves tirées naturellement des faits constatés dans l'Yonne.

L'Annuaire a publié, en 1839, un travail fort bien fait sur la matière. On y trouve en détail la population spécifique de toutes les communes du département et c'est en parcourant ce travail que nous nous sommes convaincu une fois de plus du peu de solidité de son principe.

Personne n'ignore que le sol a été très-inégalement réparti entre les communes. On dirait souvent que c'est le hasard ou le caprice qui a présidé à cette opération. Heureusement les limites d'ordre et d'administration assignées aux territoires ne sont nullement prohibitives et les populations au territoire restreint ne se font aucun scrupule d'entrer en pays voisin et de s'y étendre à leur aise, et de s'y établir enfin comme chez elles. N'étaient le percepteur et le garde-champêtre qui ne cédent pas un pouce de leur terrain, on ignorerait la plupart du temps où commence, où finit chaque territoire.

Or, dans ces conditions qui sont générales et auxquelles n'échappe pas une seule localité, est-ce une œuvre de logique que d'attribuer à chaque commune l'intégralité de son territoire et de calculer sur

cette base la portion moyenne du sol occupée par ses habitants?

Un exemple rendra la chose plus saisissable :

La commune de Venizy, canton de Brienon, est une des plus étendues en territoire : elle embrasse près de 5,000 hectares.

Celle de Chailley, sa voisine, n'en compte pas plus de 1.125.

Il résulte de là que la densité de population, calculée de 34 habitants par kilomètre carré pour Venisy, s'élève à 109 pour Chailley, lorsque, effectivement, et par suite de ses extensions, cette dernière commune se trouve dans une position identique à la première : non seulement elle possède beaucoup sur Venizy, mais ses deux hameaux, placés à l'extrême limite de son finage, touchent par leurs constructions mêmes à celui de Venizy.

Ajoutons que sur les 24,000 parcelles qui divisent leur territoire, les habitants de cette dernière commune en possédent, en occupent à peine la moitié.

Autre exemple :

De hasard, la ville de Sens a un territoire de 2,166 hectares seulement, c'est-à-dire, qu'il dépasse à peine l'extrémité de ses faubourgs.

Au contraire, la ville d'Auxerre se trouve avoir 4,500 hectares d'étendue territoriale, c'est-à-dire plus du double de Sens.

Sur ce, vite la population spécifique d'attribuer 257 habitants à chaque kilomètre carré de la ville d'Auxerre, tandis qu'elle en attribue 421 à celle de Sens qui se trouve ainsi être estimée incomparablement la plus forte en densité et où la population, en effet, est moins serrée, plus au large que celle d'Auxerre, les rues, à Auxerre, étant plus étroites et les maisons plus entassées. On regarde la ville de Sens comme étant placée dans les plus excellentes conditions sanitaires du département.

Evidemment, de pareils calculs tombent d'eux-mêmes devant la réalité qui les dément. Disons toutefois, ce qui offre plus d'intérêt et de vérité, que la population spécifique de la France est, en moyenne, de 67, 46 par kilomètre carré, et que l'Yonne avec sa proportion, moyenne aussi, de 51, 31, ne vient que le 63e dans l'ordre des départements.

A Paris, la population est de 2,000 âmes par kilomètre carré, soit deux habitants par mètre, et cette densité, nous n'avons pas besoin de le dire, forme une exception dont aucune autre n'approche.

Voici, pour l'Yonne, la répartition par arrondissements :

Auxerre	compte	(kilom. carrés)	2,013	et une moyenne de	61 habit.
Avallon	—	—	1,008	—	50
Joigny	—	—	1,963	—	51
Sens	—	—	1,228	—	55
Tonnerre	—	—	1,216	—	40

On voit par ce qui précède que l'infériorité considérable de l'arrondissement de Tonnerre est la principale cause d'abaissement de la moyenne départementale.

X.

Nous n'avons, Dieu nous en préserve le lecteur et nous, établi aucune table de mortalité. Nos études à ce sujet nous ont conduit à penser que ces sortes de calculs n'étaient guère applicables qu'à des opérations d'ensemble établies sur de très longues périodes d'années.

Ainsi, en voyant la mortalité des enfants de trois mois et au-dessous, qui avait été de 778 en 1850, monter à 1,269 en 1851, pour le département, nous nous sommes livré à de longues mais stériles supputations. Suivant les hommes de l'art, les transitions subites et vives de la température sont des causes certaines d'accroissement de décès chez les jeunes enfants. Les inspecteurs des enfants-trouvés de la Seine, qui sont placés dans l'Yonne, ont fait la même remarque et constaté que sur 10 ou 12 enfants expédiés de Paris le même jour, il en mourait parfois moitié et jusqu'aux trois quarts dans le mois de leur arrivée, lorsque le temps du voyage avait été marqué par de brusques variations atmosphériques.

Le nombre de ces enfants placés dans l'Yonne est considérable. Il a plus que doublé depuis vingt ans et varie de 1000 à 1200 et même 1500. En y joignant les enfants trouvés du 1er âge et ceux, en assez grand nombre, qui sont placés directement par les parents ou par l'entremise des bureaux dits *bourgeois*, on obtiendrait un chiffre de 2,000 à 2,400 enfants non indigènes et dont il meurt chaque année plus d'un quart.

Le canton de Vézelay en compte beaucoup. Dans le voisinage d'Auxerre, ils sont également en grand nombre, à Pourrain et à Sougères notamment on n'en compte pas moins de 100 ou 150 dans chaque localité. J'ai même pu constater sur les registres de l'état civil de cette dernière commune qu'il en était mort 16 en 1844 ; 17 en 1845 ; 24, 28 et jusqu'à 32 les années suivantes.

On comprend combien ces appoints répétés ajoutent chaque année au chiffre du nécrologe départemental ; peut-être trouverait-on là souvent l'explication des anomalies, des sortes d'impossibilités signalées dans certains cantons au tableau développé que nous allons exposer :

MOUVEMENT DE LA POPULATION

D'APRÈS LE RELEVÉ FAIT DES ACTES DE L'ÉTAT CIVIL DANS TOUTES LES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

DE 1801 A 1851.

NOMS des COMMUNES.	POPULATION ANCIENNE		1re PÉRIODE (1800-1826). NOMBRE				2e PÉRIODE (1826-1851). NOMBRE				Populat. nouvelle — (Recensement de 1851).	Accrois. de la population, d'après l'excéd. des naiss. sur les décès.	Diminution de la popul., d'après l'excéd. des décès sur les naiss.	Augmentation réelle.	Diminution réelle.
	totale.	militaire.	des naissances légitimes.	des naissances naturelles.	des décès,	des mariages.	des naissances légitimes.	des naissances naturelles.	des décès.	des mariages.					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.															
Canton d'Auxerre (est).															
Augy	306	8	247	»	228	73	234	»	185	101	382	68	»	76	»
Auxerre (est)	5828	179	3537	1614	4891	1019	3406	1383	4412	1177	6988	1273	»	1160	»
Champs	500	5	376	6	320	93	395	13	366	146	660	104	»	160	»
Quenne	477	14	346	2	356	113	300	1	225	115	475	68	»	»	3
Saint-Bris	2001	51	1625	10	1438	404	1489	10	1370	477	2010	326	»	9	»
Venoy	1910	59	865	11	1012	248	822	21	769	307	1235	»	62	»	675
Totaux	11022	316	6996	1643	8245	1950	6646	1403	7327	2323	11750	1839	62	1405	677

Canton d'Auxerre (ouest).

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Appoigny	1363	23	1183	52	126	375	1092	54	963	451	1922	292	»	552	»
Auxerre (ouest)	6220	192	3739	1705	166	1077	3606	1436	4659	1243	7178	661	»	958	»
Charbuy	947	72	822	27	608	227	808	14	562	308	1343	501	»	396	»
Chevannes	1400	27	1056	24	839	273	766	16	621	287	1403	402	»	8	»
Monéteau	547	22	426	15	303	101	410	12	289	164	786	271	»	289	»
Perrigny	260	1	243	11	188	65	291	5	145	90	441	222	»	181	»
Saint-Georges	500	13	378	28	274	95	384	22	305	154	661	233	»	161	»
Vallan	530	19	460	1	421	130	364	6	394	159	690	16	»	160	»
Vaux	305	10	257	1	201	78	232	1	184	79	380	106	»	75	»
Villefargeau	379	14	339	0	258	80	258	11	215	101	449	155	»	70	»
Totaux	12451	393	8908	1884	9384	2501	8211	1577	8337	3036	15253	2859	»	2802	»

Canton de Chablis.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Aigremont	202	13	142	3	118	38	94	»	68	37	176	53	»	»	26
Beines	636	18	556	11	570	151	441	6	405	187	669	39	»	33	»
Chablis	2403	65	1806	37	1676	518	1723	46	1319	532	2601	617	»	198	»
Chemilly-sur-Serein	306	19	247	3	196	74	214	3	174	79	379	97	»	73	»
Chichée	813	15	557	18	539	151	431	5	451	183	732	21	»	»	81
Chitry	609	7	532	1	582	128	509	3	538	124	662	»	75	53	»
Courgis	777	18	530	23	612	134	497	12	555	162	670	»	105	»	107
Fontenay près Chablis	308	4	272	4	183	75	219	4	170	90	305	146	»	»	3
Fyé	155	4	139	»	154	32	118	1	95	36	152	9	»	»	3
Lichères	457	6	330	1	252	84	258	6	245	92	435	115	»	»	22
Milly	336	7	178	2	138	37	137	»	118	50	256	61	»	»	80
Poinchy	309	9	213	1	168	75	153	1	142	81	280	58	»	»	29
Préhy	245	14	154	8	207	49	143	2	134	57	218	»	39	»	27
Saint-Cyr-les-Colons	978	10	583	12	504	186	494	4	478	195	854	111	»	»	124
Totaux	8534	209	6259	124	5899	1732	5431	93	4892	1905	8389	1327	219	357	502

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

1	2	3	4	5		7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Charentenay	660	18	472	18	426	121	371	10	324	147	603	121	»	33	»
Coulanges-la-Vineuse	1500	41	1043	4	979	314	853	8	751	335	1420	178	»	»	80
Coulangeron	360	»	233	1	149	87	248	2	181	97	458	151	»	98	»
Escamps	1119	15	680	13	643	201	625	22	596	228	1097	101	»	»	22
Escolives	376	4	271	8	221	89	273	2	224	93	501	109	»	125	»
Gy-l'Evêque	532	16	369	1	343	109	382	3	353	152	609	59	»	77	»
Irancy	1200	29	834	16	708	249	675	18	621	236	1020	214	»	»	180
Jussy	514	17	385	7	193	118	336	4	282	149	508	257	»	»	6
Migé	1020	19	715	8	602	209	560	5	437	269	1108	249	»	88	»
Val-de-Mercy	510	»	326	3	245	118	278	4	288	127	520	78	»	10	»
Vincelles	519	14	426	6	357	120	562	8	429	187	933	212	»	414	»
Vincelottes	477	15	375	7	282	115	315	3	324	134	468	94	»	»	9
Totaux	8787	188	6129	92	5148	1850	5478	89	4810	2154	9335	1826	»	845	297

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

1	2	3	4	5		7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Andryes	832	15	777	13	672	186	825	20	807	258	1005	156	»	173	»
Coulanges-sur-Yonne	1080	38	823	5	684	223	821	27	715	265	1172	277	»	92	»
Crain	651	15	575	5	467	156	690	4	537	223	915	270	»	264	»
Etais	1360	32	1061	9	874	290	1052	26	717	331	1828	559	»	468	»
Festigny	176	9	150	»	134	45	156	1	119	59	286	54	»	110	»
Fontenay-sous-Fouron.	234	11	136	3	127	41	151	2	158	46	234	7	»	»	»
Lucy-sur-Yonne	561	25	369	6	302	120	384	6	284	149	565	179	»	4	»
Mailly le-Château	959	32	780	6	726	201	755	9	794	236	1036	30	»	77	»
Merry-sur-Yonne	579	33	450	2	407	115	437	1	326	117	636	157	»	57	»
Trucy-sur-Yonne	330	17	350	4	341	88	309	15	327	91	406	10	»	76	»
Totaux	6762	227	[illegible]	53	4734	1465	5530	111	4784	1775	8083	1699	»	1321	»

Canton de Courson.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Chastenay	424	8	240	11	210	70	215	9	265	90	459	»	»	35	»
Courson	1116	33	929	16	755	239	1020	14	745	294	1552	479	»	436	»
Druyes	756	13	670	15	564	185	576	13	497	213	927	213	»	171	»
Fontenailles	268	2	160	3	148	50	179	»	179	69	293	15	»	25	»
Fouronnes	430	15	351	3	315	80	299	1	255	120	508	84	»	78	»
Lain	474	13	292	9	273	82	343	5	269	129	583	107	»	109	»
Merry-Sec	572	9	276	15	230	74	243	12	269	118	506	47	»	»	66
Molesmes	346	14	215	6	212	74	221	5	214	67	372	21	»	26	»
Mouffy	335	5	222	4	163	45	142	3	111	50	248	93	»	»	87
Ouaine	1054	29	760	24	663	205	623	9	621	236	1239	132	»	185	»
Sementron	481	25	268	6	294	74	236	8	259	103	502	»	35	21	»
Taingy	880	17	675	7	632	189	524	19	735	223	1048	»	142	168	»
Totaux	7136	183	5058	119	4459	1367	4621	98	4419	1712	8237	1191	177	1254	153

Canton de Ligny.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Bleigny-le-Carreau	400	8	301	»	321	74	297	2	280	107	434	»	1	34	»
La Chapelle-Vaupelteig.	234	4	203	2	162	58	176	2	153	74	272	68	»	88	»
Lignorelles	395	5	335	3	336	87	257	»	216	86	422	43	»	27	8
Ligny	1216	68	1017	33	991	235	1101	25	1002	322	1639	183	»	423	»
Maligny	1278	5	1083	28	922	303	841	20	859	336	1306	191	»	28	»
Méré	444	7	348	5	302	97	244	8	224	80	412	81	»	»	32
Montigny	553	4	443	»	400	126	458	1	340	168	738	162	»	185	»
Pontigny	496	4	373	26	317	112	506	31	345	163	829	274	»	333	»
Rouvray	313	2	185	1	175	64	162	4	125	95	324	52	»	11	»
Varennes	497	8	382	3	348	106	344	11	284	113	515	108	»	18	»
Venouse	232	2	168	1	145	57	180	6	154	62	288	56	»	56	»

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Villeneuve-Saint-Salve	212	7	159	9	142	44	176	4	140	67	250	66	»	38	»
Villy	149	3	139	»	107	39	128	6	112	54	175	»	9	26	»
Totaux	6419	127	5136	111	4668	1402	4870	120	4234	1727	7604	1284	10	1217	32
Canton de Saint-Florentin.															
Avrolles	705	22	613	12	540	151	473	11	414	177	727	155	»	22	»
Bouilly	358	13	265	11	217	78	276	11	228	121	404	119	»	46	»
Chéu	413	9	531	4	326	121	470	4	344	170	676	339	»	263	»
Germigny	643	14	519	6	400	154	406	8	399	179	656	140	»	13	»
Jaulges	694	18	434	5	360	113	307	11	276	113	556	121	»	»	138
Rebourseaux	370	17	334	16	290	75	246	7	202	97	352	111	»	»	18
Saint Florentin	2501	110	1701	77	1850	478	1479	49	1505	548	2567	»	45	66	»
Vergigny	614	26	471	6	381	156	311	9	306	126	556	110	»	»	58
Totaux	6298	229	4873	137	4364	1326	3968	110	3674	1531	6494	1095	45	410	214
Canton de Saint-Sauveur.															
Fontenoy	565	9	547	14	393	146	556	22	413	174	864	333	»	290	»
Lainsecq	1058	11	643	5	463	151	607	8	392	232	1107	408	»	49	»
Moutiers	620	3	697	27	790	180	737	36	696	267	943	11	»	393	»
Perreuse	290	3	211	»	154	55	138	»	122	94	329	73	»	39	»
Sainpuits	657	10	570	10	400	125	576	26	307	210	981	475	»	324	»
Ste-Colombe-sur-Loing	552	8	465	11	328	126	424	16	300	150	715	288	»	163	»
Saints	902	8	886	20	684	238	792	12	669	255	1364	357	»	460	»
Saint-Sauveur	1019	8	1121	76	1036	328	1042	93	831	419	1872	465	»	853	»
Sougères	1061	24	842	23	657	213	913	27	832	279	1453	316	»	392	»
Thury	1038	33	607	17	454	190	575	15	443	213	1103	317	»	65	»
Treigny	1991	43	1734	33	1483	432	1569	43	1164	493	2590	732	»	599	»
Totaux	9753	160	8323	236	6842	2184	7929	298	6169	2786	13321	3775	»	3568	»

Canton de Seignelay.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Beaumont	288	2	249	10	253	70	241	11	171	93	415	87	»	127	»
Chemilly près Seignelay	362	3	294	5	224	90	303	8	187	135	525	194	»	163	»
Cheny	660	32	468	31	410	171	501	86	410	191	927	216	»	267	»
Chichy	102	6	86	4	73	22	55	10	36	25	88	46	»	»	14
Gurgy	717	16	611	11	438	183	574	12	394	264	1070	376	»	353	»
Hauterive	286	2	182	4	164	55	166	14	119	55	350	83	»	64	»
Héry	1266	62	829	31	731	285	763	25	684	375	1601	233	»	345	»
Mont-Saint-Sulpice	1305	80	933	10	714	266	1067	20	843	336	1600	473	»	295	»
Ormoy	601	34	420	8	399	160	363	11	323	159	757	80	»	156	»
Seignelay	1373	12	1163	31	946	346	884	4	875	357	1535	261	»	190	»
Totaux	6960	249	5235	145	4352	1648	4917	146	4042	1990	8868	2049	»	1960	14

Canton de Toucy.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Beauvoir	396	2	273	13	190	83	258	14	212	108	409	156	»	18	»
Diges	1365	52	1020	11	924	265	1028	44	995	323	1723	184	»	358	»
Dracy	619	7	494	17	332	141	547	13	358	163	717	381	»	98	»
Égleny	479	4	321	9	282	73	310	18	288	109	578	88	»	99	»
Lalande	404	1	330	12	276	75	242	4	190	92	407	122	»	3	»
Leugny	603	5	446	12	350	120	422	11	351	166	787	190	»	184	»
Levis	609	2	360	4	335	88	307	7	278	102	511	62	»	»	98
Lindry	1024	41	735	15	655	224	691	17	656	277	1252	147	»	228	»
Moulins-sur-Ouanne	239	3	260	9	186	75	184	8	138	75	354	137	»	115	»
Parly	1019	50	718	31	619	214	683	32	584	233	1204	261	»	185	»
Pourrain	1316	61	932	25	731	261	925	38	863	323	1714	326	»	398	»
Toucy	2077	100	1973	84	1417	490	1834	89	1547	554	2975	1016	»	898	»
Totaux	10150	331	7862	239	6297	2109	7431	295	6460	2525	12631	3070	»	2579	98

Canton de Vermenton.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Accolay	1108	76	950	7	739	268	887	4	705	295	1160	404	»	52	»
Arcy-sur-Cure	1650	23	1216	7	1069	316	1169	7	1062	364	1528	268	»	»	122
Bazarnes	575	7	388	9	384	128	380	12	366	127	555	39	»	»	20
Bessy	527	18	357	10	268	86	385	6	336	133	550	154	»	23	»
Bois-d'Arcy	126	4	109	»	111	38	83	»	98	38	156	»	17	30	»
Cravant	1204	37	1028	33	922	70	920	23	857	303	1328	225	»	124	»
Essert	206	22	141	1	109	62	118	»	93	56	198	58	»	»	8
Lucy-sur-Cure	300	13	237	»	186	69	172	»	184	65	285	39	»	»	15
Mailly-la-Ville	941	33	738	7	579	169	649	11	593	195	1041	233	»	100	»
Prégilbert	341	9	307	5	297	70	263	4	233	95	368	49	»	27	»
Sacy	268	7	190	»	177	57	190	3	166	79	289	77	»	21	»
Sainte-Pallaye	836	33	660	2	535	189	455	1	506	215	805	40	»	»	31
Sery	260	14	286	2	254	55	232	2	225	65	316	43	»	50	»
Vermenton	2634	119	2115	38	1777	585	1954	68	1769	591	2714	629	»	80	»
Totaux	10976	415	8722	121	7407	2162	7857	141	7193	2621	11293	2258	17	507	196

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Annay-la-Côte	410	7	336	2	267	70	300	5	255	98	495	221	»	85	»
Annéot	86	2	55	»	45	21	24	»	28	18	68	6	»	18	»
Avallon	5335	224	3268	139	3729	885	3153	114	3232	972	5922	»	287	587	»
Domecy-sur-le-Vault	339	23	312	2	223	81	196	2	158	97	381	131	»	42	»
Etaule	448	16	304	3	231	81	318	4	207	99	536	191	»	88	»
Girolles	413	22	221	1	215	71	261	9	230	87	415	47	»	2	»
Island	449	14	410	1	290	90	288	4	210	100	506	203	»	57	»
Levault	900	37	604	1	555	169	496	4	477	193	838	73	»	»	62
Lucy-le-Bois	846	32	633	9	536	141	605	4	552	200	956	163	»	110	»

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Magny	708	18	662	18	629	177	699	8	503	207	1169	55	»	461	»
Menades	168	3	148	4	129	30	147	4	159	46	214	15	»	46	»
Pont-Aubert	537	21	440	7	413	108	308	5	282	101	506	65	»	»	37
Sauvigny le Bois	640	22	535	1	429	146	521	1	430	124	751	199	»	111	»
Sermizelles	339	19	252	3	184	76	194	4	225	77	373	44	»	34	»
Tharot	258	15	173	»	149	50	147	1	159	47	225	13	»	»	33
Totaux	11879	475	8353	191	8024	2196	7657	169	7307	2466	13349	1426	287	1541	132
Canton de Guillon.															
Anstrudes	857	35	611	15	556	148	561	8	415	172	880	224	»	23	»
Cisery	130	5	113	»	83	29	88	»	67	33	149	51	»	19	»
Cussy-les-Forges	717	41	587	15	512	128	462	8	492	126	706	68	»	»	11
Guillon	703	32	549	2	381	127	496	5	416	147	818	255	»	115	»
Marmeaux	275	11	149	14	117	44	157	4	152	62	257	55	»	»	18
Montréal	598	31	455	9	399	113	351	7	345	124	597	78	»	»	1
Pizy	408	14	223	7	241	80	198	4	217	86	405	»	26	»	3
Saint-André	451	25	319	5	255	62	230	1	189	90	395	111	»	»	56
Santigny	349	8	222	1	180	61	179	2	153	78	366	71	»	17	»
Sauvigny-le Beuréal	203	10	133	»	96	46	106	»	104	46	172	39	»	»	31
Savigny-en-Terre-Pleine	396	16	292	4	239	100	240	6	204	69	400	99	»	4	»
Sceaux	234	1	204	4	137	40	197	6	131	41	303	143	»	69	»
Thizy	211	9	153	3	123	40	128	»	100	45	268	61	»	57	»
Trévilly	234	4	152	1	116	37	107	»	72	39	183	76	»	»	51
Vassy	227	5	165	8	183	57	181	3	145	81	355	29	»	128	»
Vignes	319	16	194	3	221	68	200	3	183	71	380	»	4	61	»
Totaux	6312	263	4521	91	3839	1180	3881	57	3385	1310	6634	1360	30	493	171
Canton de l'Isle-sur-le Serein.															
Angely	344	16	206	1	164	60	217	»	186	67	382	74	»	38	»

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Annoux	287	10	198	1	142	62	223	3	175	87	360	108	0	73	»
Athie	234	6	167	1	146	39	123	4	123	55	245	26	0	11	»
Blacy	312	5	228	5	194	39	203	4	146	62	303	100	0	»	9
Givry	383	8	277	4	185	85	221	1	209	103	416	109	0	33	»
Coutarnoux	378	16	234	2	197	73	261	3	248	74	354	55	0	»	24
Dissangis	325	13	251	1	206	78	179	2	190	74	321	37	0	»	4
Joux-la-Ville	1189	31	908	8	743	231	776	13	806	303	1189	156	0	»	»
L'Isle-sur-le-Serein	933	32	542	2	454	160	582	6	519	152	945	159	0	12	»
Massangis	568	41	412	4	368	97	298	4	350	197	607	0	0	39	»
Précy le-Sec	790	33	621	3	457	159	564	2	547	165	744	186	0	»	46
Provency	519	33	371	12	297	78	296	16	320	97	484	78	0	»	35
Ste-Colombe près L'Isle	455	31	285	0	300	87	314	0	318	85	423	0	19	»	32
Talcy	303	18	188	1	204	55	189	3	142	56	306	35	0	3	»
Totaux	7020	303	4888	45	4037	1303	4446	61	4279	1579	7079	1123	19	209	150

Canton de Quarré-les-Tombes.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Beauvilliers	194	5	182	6	232	42	106	3	143	43	229	0	78	35	0
Bussières	458	21	315	16	344	89	341	5	460	99	494	0	127	36	0
Chastellux	506	12	427	12	318	121	505	11	536	160	726	101	0	220	0
Quarré-les-Tombes	2005	70	1748	48	1566	458	1832	21	2259	500	2348	0	57	343	0
Saint-Brancher	654	17	550	5	479	132	543	0	639	174	833	0	20	179	0
Saint-Germain-des-Ch.	1018	45	980	10	768	256	792	10	955	267	1307	69	0	289	0
Saint Léger	1054	43	1167	31	1185	308	1135	17	1327	347	1481	0	162	427	0
Sainte-Magnance	629	18	543	14	559	129	535	6	554	170	818	0	15	189	0
Totaux	6518	231	5912	142	5451	1535	5789	73	6873	1760	8236	170	459	1718	0

Canton de Vézelay.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Asnières	591	14	503	6	492	130	514	6	498	163	655	39	0	64	0
Asquins	887	26	609	7	540	197	521	6	469	208	910	134	0	23	0

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Blannay	361	6	228	0	183	54	127	1	136	68	267	37	0	0	94
Brosses	919	32	866	8	932	214	797	0	970	241	1124	0	238	205	0
Chamoux	403	9	323	8	298	93	310	6	270	111	488	74	0	86	0
Châtel-Censoir	1067	30	535	18	783	287	895	19	882	330	1422	252	0	355	0
Domecy-sur-Cure	743	17	562	28	506	151	691	16	881	169	958	90	0	215	0
Foissy-lès-Vézelay (*)	0	0	0	0	0	0	111	3	125	50	454	0	0	0	0
Fontenay-p.-Vézelay	593	10	441	17	402	116	397	7	300	124	610	160	0	17	0
Givry	534	14	313	4	288	102	222	2	222	94	434	31	0	0	100
Lichères	245	4	164	1	158	55	160	0	153	50	233	14	0	0	12
Montillot	842	26	668	17	689	182	645	2	608	245	959	35	0	117	0
Pierre-Perthuis	213	6	155	4	148	36	147	3	122	53	231	39	0	18	0
Saint-Moré	388	7	290	0	257	71	239	3	301	93	413	0	26	25	0
Saint-Père	1246	39	977	7	741	307	726	9	706	281	1112	272	0	0	134
Tharoiseau	351	9	288	4	210	70	249	1	234	94	422	98	0	71	0
Vézelay	1406	41	882	23	981	225	792	12	798	230	1303	0	70	0	98
Voutenay	335	5	230	3	221	68	200	3	183	71	350	32	0	15	0
Totaux	11123	295	8434	145	7829	2358	7743	99	7808	2675	12345	1307	302	1211	338

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Aillant	756	24	709	19	597	230	986	25	712	293	1462	430	0	706	0
Branches	573	44	458	14	412	139	382	18	383	166	670	77	0	97	0
Champvallon	380	35	275	5	229	91	300	4	221	122	516	134	0	126	0
Chassy	716	37	581	11	553	170	583	34	451	195	925	205	0	209	0
Fleury	1037	66	868	23	707	273	1098	35	783	396	1521	534	0	484	0
Guerch	713	49	622	18	522	153	541	20	505	235	832	174	0	119	0
Laduz	271	31	224	2	205	75	259	7	174	95	404	63	0	133	0

(*) Distraite de la commune de Saint-Père en 1838, celle de Foissy se trouve, jusqu'à cette date, comprise dans les actes de Saint-Père.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
La Villotte	248	15	216	7	191	33	190	9	121	48	277	110	0	29	0
Les Ormes	426	30	329	»	265	88	336	8	237	123	535	171	0	109	0
Merry-la-Vallée	913	64	766	33	633	164	790	17	505	243	1103	468	0	190	0
Neuilly	884	66	705	11	643	193	599	4	497	230	954	179	0	70	0
Poilly	902	64	704	4	612	211	731	30	589	245	1028	268	0	126	0
St-Aubin-Châteauneuf	946	36	650	14	593	191	597	18	341	139	1131	345	0	185	0
Saint-Martin-sur-Ocre	111	6	118	1	107	27	76	3	47	22	120	44	0	9	0
Saint-Maurice le-Viel	510	15	380	10	342	101	329	11	269	154	571	119	0	61	0
St-Maurice-Thizouaille	236	19	204	6	167	50	220	9	150	92	319	122	0	83	0
Senan	580	33	443	11	380	133	523	25	397	161	823	225	0	243	0
Sommecaise	458	20	373	4	329	98	352	18	265	99	524	153	0	66	0
Villemer	502	28	897	8	845	126	320	4	262	135	523	122	0	21	0
Villiers Saint-Benoît	881	46	656	34	612	192	697	32	592	216	993	215	0	112	0
Villiers-sur-Tholon	65	41	565	20	436	146	512	35	377	178	813	319	0	162	0
Volgré	360	21	255	15	198	100	245	22	186	96	422	153	0	62	0
Totaux	13054	790	10498	270	9078	2984	10666	388	8064	3683	16456	4630	0	3402	0

Canton de Bléneau.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Bléneau	1054	61	993	82	1078	327	1038	95	939	347	1709	191	0	655	0
Champcevrais	488	24	666	65	750	207	667	73	615	232	843	106	0	355	0
Champignelles	1163	49	1138	94	1284	312	1066	99	789	304	1546	324	0	383	0
Louesmes	165	6	173	7	206	39	161	9	106	49	210	44	0	45	0
Rogny	860	42	953	97	1053	299	1111	95	1115	349	1464	88	0	604	0
Saint-Privé	725	51	761	69	890	251	759	59	623	217	1013	135	0	288	0
Tannerre	690	18	697	43	688	202	610	51	461	177	988	252	0	298	0
Villeneuve-les-Genets	438	20	494	30	504	143	439	15	849	124	617	125	0	179	0
Totaux	5583	271	5875	487	6453	1780	5851	496	4997	1799	8390	1265	0	2807	0

Canton de Brienon.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Bellechaume	495	50	392	5	380	107	374	7	289	146	680	109	0	135	0

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Bligny-en-Othe	114	9	110		92	25	105		81	35	144	42	0	30	0
Brienon	2376	124	1883	72	1870	500	1761	37	1517	502	2795	316	0	419	0
Bussy-en-Othe	1203	70	1034	14	917	293	837	3	655	345	1379	425	0	176	0
Chailley	1047	42	857	9	810	255	792	9	653	282	1292	234	0	245	0
Champlost	1267	63	1056	40	972	279	1061	35	816	326	1556	404	0	289	0
Esnon	327	17	307	5	263	82	336	7	256	122	484	136	0	157	0
Mercy	127	11	128	0	96	33	114	0	95	46	146	52	0	19	0
Paroy-en-Othe	530	35	424	6	429	148	370	6	350	142	553	27	0	23	0
Turny	1158	97	1012	45	977	279	713	22	674	320	1315	141	0	157	0
Venizy	1441	64	1063	34	1160	355	1092	20	1098	369	1769	0	49	328	0
Totaux	10085	582	8296	230	7966	2356	7555	146	6534	2635	12063	1886	49	1978	0

Canton de Cerisiers.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Arces	736	49	628	30	596	184	636	35	528	216	1080	205	0	344	0
Bœurs	808	46	680	5	666	213	548	6	545	259	969	28	0	161	0
Cérilly	181	5	195	6	228	48	167	8	144	63	246	4	0	65	0
Cerisiers	1106	73	1164	4	1219	289	1041	28	922	331	1395	96	0	289	0
Coulours	522	17	327	1	322	122	344	1	221	134	536	130	0	14	0
Dillo	106	4	89	2	92	28	107	1	80	27	173	27	0	67	0
Fournaudin	347	10	311	7	307	90	284	5	235	101	422	29	0	75	0
Vaudeurs	890	32	802	38	987	235	676	31	565	252	1038	45	0	148	0
Villechétive	205	7	236	5	230	67	190	10	151	79	307	60	0	102	0
Totaux	4901	243	4432	98	4597	1276	3993	125	3391	1462	6166	624	0	1265	0

Canton de Charny.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Chambeugle	173	11	117	4	101	42	174	5	93	55	207	6	0	34	0
Charny	794	34	823	45	878	248	893	53	733	299	1448	263	0	654	0
Chêne-Arnoult	281	10	201	10	191	46	203	23	194	68	294	122	0	13	0
Chevillon	471	14	412	36	467	142	376	43	388	135	535	62	0	64	0

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Dicy	400	20	357	8	326	100	390	27	269	132	550	187	0	150	0
Fontenouilles	471	17	399	18	351	126	355	27	219	118	518	229	0	47	0
Grandchamp	889	22	763	35	640	138	655	38	517	205	1044	334	0	155	0
La Ferté Loupière	1196	43	975	43	974	296	854	34	762	304	1348	170	0	152	0
La Mothe-aux-Aulnais	119	1	74	11	80	19	58	3	34	26	92	32	0	0	27
Malicorne	457	14	356	17	342	88	285	29	193	87	533	152	0	76	0
Marchais-Beton	271	12	250	12	224	96	278	14	174	99	313	158	0	42	0
Perreux	816	42	690	16	661	161	533	41	453	185	852	161	0	36	0
Prunoy	526	16	503	16	549	130	449	22	312	140	712	129	0	186	0
Saint-Denis-sur-Ouanne	316	12	311	9	290	84	255	4	159	88	377	130	0	61	0
Saint-Martin-s.-Ouanne	746	36	596	25	552	160	518	22	347	174	812	262	0	66	0
Villefranche	825	50	736	21	712	253	696	67	508	248	1052	300	0	227	0
Totaux	8751	354	7563	326	7338	2129	6972	452	5235	2363	10687	2642	0	1963	27
Canton de Joigny.															
Bassou	445	14	475	3	300	94	508	8	390	151	787	304	0	342	0
Béon	411	27	373	13	376	101	339	14	269	140	584	94	0	173	0
Bonnard	122	4	87	1	58	22	64	0	58	46	183	36	0	61	0
Brion	640	49	484	6	427	117	593	11	471	188	861	196	0	221	0
Cézy	1196	69	1073	9	833	272	957	14	800	350	1468	420	0	272	0
Champlay	789	47	618	9	494	155	647	10	504	223	975	286	0	186	0
Chamvres	585	54	492	15	478	128	558	11	447	169	714	151	0	129	0
Charmoy	386	30	284	2	246	87	246	1	172	92	445	115	0	59	0
Chichery	546	37	504	4	423	145	418	18	419	172	640	102	0	94	0
Epineau-les-Voves	368	28	286	1	237	84	324	4	212	115	496	166	0	128	0
Joigny	5132	277	3761	582	4129	1065	3645	1044	4305	1184	9455	598	0	1323	0
Looze	389	39	272	1	227	90	346	2	238	84	469	156	0	80	0
Migennes	249	13	223	15	253	67	269	8	190	106	719	63	0	470	0
Paroy-sur-Tholon	275	18	235	3	180	68	323	13	220	102	407	174	0	132	0
Saint-Aubin-sur-Yonne	503	25	403	8	406	111	329	12	366	120	492	0	20	0	11

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Saint-Cidroine	647	55	490	11	406	166	727	18	552	220	1207	288	0	560	0
Villecien	545	21	441	7	387	109	363	13	407	129	525	30	0	0	26
Villevallier	553	36	384	11	352	127	331	10	339	128	585	45	0	32	0
Totaux	13781	838	10885	701	10212	3004	10987	1211	10359	3719	18012	3224	0	4262	31
Canton de Saint-Fargeau.															
Fontaines	936	49	812	47	635	228	698	51	603	219	1068	370	0	132	0
Lavau	1063	48	965	46	1040	256	934	44	905	315	1191	44	0	129	0
Mézilles	1122	34	1095	40	858	298	903	65	761	337	1467	484	0	345	0
Ronchères	187	8	207	7	189	46	211	8	166	71	253	78	0	66	0
Saint-Fargeau	2000	186	1835	77	1997	563	1738	106	1530	574	2489	229	0	489	0
St-Martin-des-Champs	524	19	538	34	589	147	461	37	378	159	568	103	0	44	0
Sept-Fonds	218	10	307	24	284	79	224	18	196	59	325	93	0	107	0
Totaux	6050	354	5759	275	5592	1617	5169	329	4539	1724	7362	1401	0	1312	0
Canton de Saint-Julien-du-Sault.															
Cudot	509	24	447	24	453	128	504	24	390	144	722	156	0	213	0
La Celle-Saint-Cyr	983	65	1037	14	883	267	916	5	665	357	1488	424	0	505	0
Précy-sur-Vrin	568	22	640	20	607	165	649	12	500	200	970	214	0	402	0
Saint-Julien-du-Sault	2045	116	1653	49	1408	480	1613	35	1768	577	2453	174	0	408	0
Saint-Loup-d'Ordon	606	37	558	55	726	156	508	61	531	158	643	0	75	57	0
Saint-Martin-d'Ordon	414	55	352	34	310	97	415	36	276	123	574	251	0	160	0
Saint-Romain-le-Preux	410	16	309	15	344	79	261	13	251	97	486	3	0	76	0
Sépeaux	648	24	479	15	485	153	473	29	447	150	791	64	0	143	0
Verlin	451	21	449	20	376	129	462	30	331	180	679	254	0	228	0
Totaux	6634	380	5924	246	5592	1653	5801	245	5159	1986	8806	1540	75	2172	0
Canton de Villeneuve-sur-Yonne.															
Armeau	763	45	650	71	586	179	636	8	498	216	932	217	0	169	0

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Bussy-le-Repos	522	30	472	26	363	115	428	33	266	154	688	330	0	166	0
Chaumot	618	40	457	43	438	143	454	38	318	137	717	236	0	99	0
Dixmont	1302	63	1203	43	1205	309	1158	24	360	383	1637	363	0	335	0
Les Bordes	619	36	544	23	579	142	524	16	354	169	750	174	0	131	0
Piffonds	1049	42	840	68	782	249	733	74	490	208	1034	443	0	0	15
Rousson	398	15	327	3	326	95	370	12	271	125	476	115	0	78	0
Villeneuve-sur-Yonne	4885	311	4131	141	4014	1113	4030	130	3581	1161	5210	837	0	321	0
Totaux	10156	582	8624	354	8293	2345	8333	335	6638	2553	11444	2715	0	1299	15

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Brannay	450	3	353	10	264	101	422	12	356	140	626	177	»	176	»
Chéroy	925	40	670	22	554	146	579	19	463	189	900	273	»	»	25
Courtoin	143	2	123	3	119	40	97	4	92	28	108	16	»	»	35
Dollot	376	17	290	9	264	84	336	14	258	121	537	127	»	161	»
Domats	745	24	650	44	927	182	595	22	619	218	884	235	»	139	»
Fouchères	335	27	290	13	197	68	289	8	176	89	442	227	»	107	»
Jouy	314	10	273	17	228	82	321	19	225	88	485	177	»	171	»
La Belliole	250	2	201	4	179	55	221	13	188	60	290	72	»	40	»
Montacher	650	9	511	28	552	159	570	34	418	186	757	173	»	107	»
Saint-Valérien	911	50	634	49	808	171	622	43	454	220	979	86	»	68	»
Savigny	292	27	305	26	346	73	290	23	245	91	350	53	»	58	»
Subligny	231	8	276	13	202	71	179	9	169	92	391	106	»	160	»
Vallery	704	34	462	9	412	165	431	19	444	175	750	65	»	46	»
Vernoy	360	17	333	33	376	83	322	34	402	97	456	»	56	96	»
Villebougis	311	12	288	6	210	86	351	15	278	143	541	172	»	230	»
Villegardin	239	5	188	6	179	58	247	11	196	73	345	77	»	106	»
Villeneuve-la-Dondagre	255	19	204	20	185	67	217	20	163	62	311	113	»	56	»
Villeroy	180	3	121	3	125	41	143	8	122	44	224	28	»	44	»
Totaux	7671	809	6172	315	6127	1732	6232	327	5268	2116	9376	2177	56	1745	60

Canton de Pont-sur-Yonne.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Champigny	1360	67	1226	12	1154	313	1193	21	1071	384	1778	227	»	418	»
Chaumont	567	29	416	8	358	144	426	8	401	126	654	99	»	87	»
Cuy	292	14	218	5	203	54	248	5	178	81	322	95	»	80	»
Evry	215	8	165	4	143	50	147	3	107	71	257	69	»	42	»
Gisy-les-Nobles	528	28	394	19	451	117	415	14	365	182	661	26	»	138	»
Lixy	374	13	300	11	280	95	417	14	281	119	564	181	»	190	»
Michery	1100	100	769	17	862	215	721	15	648	275	1104	12	»	4	»
Pont-sur-Yonne	1472	58	1209	15	1145	342	1250	13	1110	429	2076	232	»	»	»
Saint-Agnan	285	9	238	10	219	72	266	3	229	85	353	69	»	68	»
Villeblevin	850	95	626	10	611	194	526	10	625	225	885	»	64	»	»
Villemanoche	579	22	551	9	443	196	661	»	612	206	855	166	»	276	»
Villenavotte	149	3	107	5	100	46	94	9	94	40	135	21	»	»	14
Villeneuve-la-Guyard	1800	140	1296	33	1353	371	1142	16	1269	373	1899	»	135	99	»
Villeperot	120	4	95	6	95	26	136	3	110	30	214	35	»	94	»
Villethierry	327	26	504	8	493	149	468	9	457	173	726	39	»	399	»
Totaux	10018	616	8114	172	7910	2384	8110	143	7557	2799	12483	1271	199	1840	14

Canton de Sens (Nord).

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Fontaine-la-Gaillarde	300	12	249	5	328	66	259	6	226	84	379	»	35	79	»
Maillot	375	13	316	4	287	110	250	6	236	101	410	53	»	35	»
Mâlay-le-Petit (le Roi)	167	88	143	12	145	39	144	26	155	41	209	25	»	42	»
Mâlay-le-Grand (le Vic.)	960	10	643	14	661	199	529	16	527	236	975	15	»	15	»
Noé	404	10	322	8	434	85	300	11	277	94	415	»	70	11	»
Passy	600	21	446	6	364	127	358	11	317	129	562	140	»	»	38
Rozoy	255	12	225	1	186	65	159	10	127	76	288	82	»	33	»
Saint-Clément	790	41	554	18	541	175	426	21	441	210	755	37	»	»	35
Saligny	280	27	256	»	251	62	215	5	199	82	378	26	»	98	»
Sens	11025	421	6691	932	9686	1883	5811	1274	7732	2041	10845	»	2710	»	180

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Soucy	787	59	502	16	611	165	539	12	447	179	760	11	»	»	27
Vaumort	234	1	220	5	239	50	196	15	151	86	321	46	»	87	»
Véron	935	80	972	23	896	259	909	27	723	319	1367	312	»	432	»
Totaux	17112	715	11539	1044	14629	3285	10095	1440	11553	3678	17464	747	2815	832	280
Canton de Sens (sud).															
Collemiers	313	12	389	1	341	96	327	10	262	110	540	124	»	227	»
Cornant	260	9	206	11	199	64	223	16	178	95	344	79	»	84	»
Courtois	166	1	214	»	291	50	121	2	120	41	207	»	74	41	»
Egriselles-le-Bocage	777	48	854	33	873	244	881	80	678	256	1199	297	»	422	»
Etigny	283	16	303	2	232	105	277	3	216	97	492	137	»	209	»
Gron	640	14	520	9	510	164	416	7	318	174	792	124	»	152	»
Marsangis	649	12	787	13	718	184	663	38	598	211	914	185	»	265	»
Nailly	888	31	821	28	868	214	804	43	639	234	1213	180	»	325	»
Paron	317	13	323	12	314	72	306	13	290	96	468	50	»	151	»
Saint-Denis	110	1	54	1	75	29	75	7	89	26	144	»	24	34	»
Saint-Martin-du-Tertre	580	9	511	6	585	156	397	6	465	190	681	»	130	101	»
Totaux	4983	166	4982	116	5006	1378	4490	225	3853	1530	6994	1185	228	2011	»
Canton de Sergines.															
Compigny	215	3	154	5	126	45	151	2	91	39	208	95	»	»	7
Courceaux	182	2	109	2	86	40	120	3	84	53	227	64	»	45	»
Courlon	1150	36	856	16	777	228	909	23	851	313	1267	176	»	117	»
Fleurigny	498	23	426	15	629	93	351	19	401	123	557	»	219	59	»
Grange-le-Bocage	304	23	274	17	391	74	315	16	237	84	483	»	6	179	»
La Chapelle-sur-Oreuse	406	9	358	9	373	101	392	9	299	116	501	96	»	95	»
Pailly	425	6	375	3	450	100	300	5	274	93	387	»	41	»	38
Plessis-du-Mée	350	1	186	11	193	58	159	17	128	54	284	52	»	»	116
Plessis-Saint-Jean	396	16	324	5	359	78	362	9	289	108	486	52	»	110	»
Saint-Martin-s.-Oreuse	478	12	445	18	547	118	442	18	360	154	660	16	»	182	»

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Saint-Maurice-aux-R.-H.	908	35	706	5	773	174	656	25	580	196	1032	39	»	124	»
Serbonnes	435	13	347	13	291	99	329	11	305	127	622	104	»	187	»
Sergines	1464	103	1120	25	940	296	953	28	897	337	1338	289	»	»	126
Sognes	271	18	194	11	378	68	211	23	199	78	324	»	138	53	»
Vertilly	233	3	151	4	152	42	152	5	128	42	195	32	»	»	38
Villiers-Bonneux	230	4	154	10	134	51	143	8	107	50	237	74	»	7	»
Vinneuf	1250	43	1145	12	1196	312	1037	23	976	407	1534	45	»	284	»
Totaux	9195	350	7324	181	7795	1977	6982	244	6206	2374	10292	1134	404	1442	325

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Bagneaux	388	18	335	12	330	98	376	10	309	126	555	94	»	167	»
Chigy	334	12	308	10	356	86	338	14	279	101	563	35	»	229	»
Courgenay	630	21	463	4	482	132	490	9	369	196	777	115	»	147	»
Flacy	269	7	235	12	250	57	294	19	237	77	381	73	»	112	»
Foissy	595	34	476	11	483	147	484	5	377	162	753	116	»	158	»
Lailly	466	11	339	7	455	104	373	11	298	94	520	»	23	54	»
La Postolle	328	25	208	8	352	62	207	3	188	68	329	»	114	1	»
Les Siéges	540	19	532	22	568	134	592	27	595	189	878	10	»	338	»
Molinons	309	3	206	»	261	60	195	3	162	67	321	»	19	12	»
Pont-sur Vannes	256	5	285	11	378	77	218	15	205	86	322	»	54	66	»
Theil	337	17	258	10	274	64	289	7	192	86	448	98	»	111	»
Thorigny	656	10	483	20	691	144	506	23	489	157	840	»	148	184	»
Vareilles	290	12	255	11	315	62	241	4	194	72	364	2	»	74	»
Villeneuve-l'Archevêq.	2000	97	1592	21	1365	394	1245	20	1096	374	1877	417	»	»	123
Villiers Louis	395	28	354	10	410	82	361	27	391	136	528	»	49	133	»
Voisines	600	12	450	22	472	154	482	26	452	171	768	56	»	168	»
Totaux	8593	331	6779	191	7442	1857	6691	223	5833	2162	10224	1016	407	1954	123

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Aisy	466	22	266	7	193	93	262	13	226	96	608	129	0	142	0
Ancy-le-Franc	1281	60	750	14	671	242	900	9	863	266	1762	139	0	481	0
Ancy-le-Libre	343	15	241	6	215	81	235	6	219	80	417	54	0	74	0
Argentenay	216	7	116	4	98	41	125	2	111	58	227	38	0	11	0
Argenteuil	810	41	523	8	552	138	416	15	405	172	735	5	0	0	81
Chassignelles	432	13	292	1	281	108	248	5	275	127	465	0	10	33	0
Cry	338	9	186	5	177	51	211	5	191	77	368	39	0	30	0
Cusy	262	17	144	0	146	52	171	1	157	60	277	13	0	15	0
Fulvy	211	7	144	0	152	45	65	0	96	45	177	0	39	0	34
Jully	550	34	323	4	285	131	286	1	221	105	557	108	0	7	0
Lézinnes	523	31	348	4	314	115	451	9	428	148	720	70	0	197	0
Nuits	472	30	233	3	219	71	263	10	213	101	586	77	0	114	0
Pacy	504	22	297	2	265	98	260	12	293	105	526	13	0	22	0
Perrigny-sur-Armançon	182	10	115	2	110	51	107	2	127	37	204	0	11	22	0
Ravières	1188	42	791	17	663	211	843	17	719	262	1426	286	0	238	0
Sambourg	309	16	183	0	171	74	138	1	122	61	239	29	0	0	70
Stigny	581	27	312	8	323	118	239	2	272	105	437	0	34	0	144
Villiers-les-Hauts	542	20	254	5	268	88	168	1	229	89	366	0	69	0	176
Vireaux	539	16	357	2	359	92	264	1	298	119	400	0	33	0	139
Totaux	9755	439	5875	92	5462	1900	5652	112	5465	2113	10497	1000	196	1386	644

Canton de Cruzy.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Arthonnay	855	31	623	18	581	169	422	15	463	180	771	34	»	»	84
Baon	254	4	180	»	164	50	113	2	114	67	234	17	»	»	20
Commissey	508	30	258	5	271	104	227	1	271	90	450	»	51	»	58
Cruzy	1284	46	912	18	700	255	739	10	652	265	1196	327	»	»	88
Gigny	477	25	264	1	269	86	257	»	293	105	452	»	40	»	25

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Gland	322	21	240	4	202	68	181	4	196	81	319	31	0	0	18
Mélisey	711	36	419	10	406	157	298	6	338	169	664	0	11	0	47
Pimelles	268	11	161	1	121	44	134	4	139	65	302	40	0	33	0
Quincerot	413	18	247	8	227	90	169	1	179	91	321	19	0	0	92
Rugny	545	24	365	0	378	138	272	4	314	125	484	0	51	0	61
Saint-Martin	409	19	180	2	170	89	125	2	177	77	307	0	38	0	102
Saint-Vinnemer	770	45	397	9	366	185	293	2	398	155	637	0	63	0	133
Sennevoy-le-Bas	316	19	180	1	204	69	173	2	203	76	345	0	51	29	0
Sennevoy-le-Haut	345	8	172	3	202	68	183	5	188	89	365	0	27	20	0
Tanlay	733	25	360	5	307	155	360	6	426	138	802	0	2	69	0
Thorey	311	17	201	3	204	64	139	1	127	67	272	13	0	0	39
Trichey	255	16	206	2	153	45	146	6	136	69	237	71	0	0	18
Villon	730	29	499	5	474	126	328	4	345	146	585	17	0	0	195
Totaux	9516	424	5864	95	5399	1962	459	75	4959	2055	8693	569	334	151	975
Canton de Flogny.															
Bernouil	245	3	163	2	175	40	159	4	126	51	233	27	»	»	12
Beugnon	356	18	321	3	215	73	232	1	188	88	405	154	»	49	»
Butteaux	451	12	415	16	333	100	277	5	260	126	474	120	»	23	»
Carisey	463	12	411	14	326	108	326	6	256	116	486	175	»	23	»
Dyé	413	20	314	5	244	77	291	2	239	104	478	129	»	60	»
Flogny	334	9	243	4	224	78	229	14	219	76	442	87	»	108	»
La Chapelle-V.-F.	684	29	500	10	549	136	386	12	402	160	717	»	43	33	»
Lasson	394	12	272	1	261	106	189	4	204	99	376	1	»	»	18
Neuvy-Sautour	1534	52	1204	15	948	318	829	15	799	361	1537	416	»	3	»
Percey	517	23	321	4	244	113	260	3	253	88	425	61	»	»	92
Roffey	438	17	291	1	258	75	222	4	189	118	416	71	»	»	22
Sormery	1281	50	914	31	1211	326	621	32	686	280	1287	»	299	6	»
Soumaintrain	504	20	414	6	338	119	291	10	244	113	493	139	»	»	11
Tronchoy	331	18	212	»	257	67	191	1	169	62	301	»	22	»	30

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Villiers-Vineux	378	22	348	14	307	93	256	10	195	104	467	126	»	65	»
Totaux	8323	317	6343	126	5890	1829	4799	123	4429	1946	8537	1436	364	370	185
Canton de Noyers.															
Annay-sur-Serein	704	30	502	»	386	154	353	1	339	150	658	131	»	»	46
Censy	163	6	123	3	122	48	74	3	73	34	125	8	»	»	38
Châtel-Gérard	624	42	412	11	839	116	382	7	312	141	650	161	»	26	»
Etivey	701	35	381	9	368	145	315	10	353	138	634	»	6	»	67
Fresnes	303	24	172	»	163	48	171	2	160	65	272	22	»	»	31
Grimault	472	25	388	3	338	90	273	1	256	106	447	71	»	»	25
Jouancy	167	9	121	1	89	34	69	1	69	27	144	34	»	»	23
Môlay	352	13	208	»	205	69	174	»	174	75	334	3	»	»	18
Moulins (près Noyers)	439	10	251	1	224	86	183	2	244	84	389	»	31	»	50
Nitry	897	43	642	7	488	192	532	5	573	220	904	125	»	7	»
Noyers	1968	74	1409	43	1261	356	1176	19	1173	375	1759	213	»	»	209
Pasilly	140	6	83	»	77	25	49	2	54	29	104	3	»	»	36
Poilly	645	24	456	3	394	148	469	3	360	160	707	177	»	62	»
Sainte-Vertu	311	19	186	5	211	52	186	4	172	63	307	»	2	»	4
Sarry	592	17	379	2	311	105	328	5	285	111	503	118	»	»	89
Totaux	8478	377	5713	88	4976	1668	4734	65	4597	1778	7937	1066	39	95	636
Canton de Tonnerre.															
Béru	325	25	240	2	178	66	176	»	181	84	303	59	»	»	22
Cheney	306	25	288	3	234	64	161	2	144	70	300	76	»	»	6
Collan	471	22	297	5	269	92	280	3	251	124	438	65	»	»	33
Dannemoine	732	29	488	7	461	153	387	13	421	150	651	13	»	»	81
Epineuil	769	28	446	»	421	154	301	4	377	139	578	»	47	»	191
Fléy	498	14	292	2	275	106	247	2	272	92	416	»	4	»	82
Junay	228	14	177	»	123	49	99	1	99	49	205	55	»	»	23

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Molosme	725	26	471	1	405	159	387	11	415	160	592	50	»	»	183
Serrigny	402	27	302	2	261	90	229	»	235	86	329	37	»	»	73
Tissey	333	9	195	5	194	66	208	»	251	79	295	»	37	»	38
Tonnerre	4307	145	2530	361	3014	749	2594	366	3346	779	4672	»	509	365	»
Vezannes	241	12	151	3	134	36	146	2	130	52	219	38	»	»	22
Vezinnes	412	25	321	1	311	93	234	»	249	92	384	»	54	»	28
Viviers	512	29	353	2	338	106	213	1	261	110	436	»	30	»	76
Yrouerre	504	26	302	3	263	80	254	»	257	88	431	39	»	»	73
Totaux	10765	456	6853	397	6881	2063	5916	405	6889	2154	10349	432	681	365	881

RÉCAPITULATION PAR CANTONS ET ARRONDISSEMENTS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Cantons:															
Auxerre (est)	11022	316	6996	1643	8245	1950	6646	1403	7327	2323	11750	1839	62	1405	677
Auxerre (ouest)	12451	393	8901	1784	9384	2501	8211	1577	8337	3136	15253	2859	»	2802	»
Chablis	8534	209	6259	124	5899	1732	5431	93	4892	1905	8389	1327	219	357	502
Coulanges-la-Vineuse	8787	188	6129	92	5142	1850	5478	89	4810	2154	9335	1826	»	845	297
Coulanges-sur-Yonne	6762	227	5335	50	4607	1424	5429	109	4626	1729	8083	1699	»	1321	»
Courson	7136	183	5058	119	4459	1367	4621	98	4419	1662	8237	1191	177	1254	153
Ligny-le-Châtel	6419	127	5136	111	46[illegible]8	1402	4870	120	4234	1727	7604	1284	10	1217	32
Saint-Florentin	6298	229	4873	137	4364	1326	3968	110	3874	1531	6494	1095	45	410	214
Saint-Sauveur	9753	160	8323	236	6842	2184	7929	298	6169	2786	13321	3775	»	3568	»
Seignelay	6960	249	5235	145	4352	1648	4917	146	4042	1990	8868	2049	»	1960	14
Toucy	10150	331	7862	239	6297	2109	7431	295	6450	2525	12631	3070	»	2579	98
Vermanton	10976	415	8722	121	7407	2162	7857	141	7193	2621	11293	2258	17	507	196
Totaux	105248	3027	77936	4901	71666	21655	72788	4479	66373	26089	121258	24272	530	18225	2183

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.															
Avallon	11879	475	8353	191	8024	2196	7657	169	7307	2466	13349	1426	287	1541	132
Guillon	6408	263	4521	91	3839	1180	3881	57	3385	1310	6634	1360	30	493	171
L'Isle-sur-Serein	6920	303	4888	45	4057	1303	4446	61	4279	1579	7079	1123	19	209	150
Quarré-les-Tombes	6518	231	5912	142	5451	1535	5789	73	6873	1760	8236	170	459	1718	»
Vézelay	12123	295	8434	145	7829	2358	7743	99	7808	2675	12345	1307	332	1211	338
Totaux	43848	1567	32108	614	29200	8572	29516	459	29652	9790	47643	5386	1127	5172	791
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.															
Aillant	13054	790	10498	270	9078	2934	10666	388	8064	3683	16456	4630	»	3402	»
Bléneau	5583	271	5875	487	6453	1780	5851	496	4997	1799	8390	1265	»	2807	»
Brienon	10085	582	8296	230	7966	2356	7555	146	6534	2635	12063	1886	49	1978	»
Cerisiers	4901	243	4432	98	4597	1276	3993	125	3391	1462	6166	624	»	1265	»
Charny	8751	354	7563	326	7338	2129	6972	452	5235	2363	10687	2642	»	1963	27
Joigny	13781	861	10885	701	10212	3004	10987	1211	10359	3719	18012	3224	20	4262	31
Saint-Fargeau	6050	354	5759	275	4592	1617	5169	329	4539	1724	7362	1401	»	1312	»
Saint-Julien-du-Sault	6534	380	5924	246	5592	1653	5801	245	5159	1986	8806	1540	75	2172	»
Villeneuve-sur-Yonne	10156	582	8624	354	8293	2345	8333	335	6638	2553	11444	2715	»	1299	15
Totaux	78995	4417	67856	2987	64121	19144	65327	3727	54916	21924	99386	19927	144	20460	73
ARRONDISSEMENT DE SENS.															
Chéroy	7671	309	5819	305	5863	1631	5810	315	4912	1976	9376	2177	56	1745	60
Pont-sur-Yonne	10318	616	8114	172	7910	2384	8110	143	7557	2799	12483	1271	199	1840	14
Sens (nord) (1)	17112	795	11539	1044	14629	3285	10095	1440	11558	3678	17464	747	2815	832	280
Sens (sud) (1)	4983	166	4982	116	5006	1378	4490	225	3853	1530	6994	1185	228	2011	»

(1) La ville de Sens ne se trouvant pas divisée, comme celle d'Auxerre, ni dans l'ancien recensement, ni dans les actes de naissance et de décès mis à notre disposition, nous avons dû l'attribuer tout entière au canton nord où elle était portée. — La seule irrégularité importante qui en résulte et que nous nous empressons de signaler, c'est de donner au canton nord une population trop forte et une trop faible au canton sud ; ce qui, du reste, n'affecte en rien l'ensemble des chiffres et des résultats de nos opérations.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Sergines	9195	350	7324	181	7795	1977	6982	244	6206	2374	10292	1134	404	1442	325
Villeneuve-l'Archevêq.	8393	332	6779	191	7442	1857	6691	223	5833	2162	10224	1016	407	1954	123
Totaux	57672	2568	44557	2009	48645	12512	42178	2590	39919	14519	66833	7530	4109	9824	802
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.															
Ancy-le-Franc	9755	439	5875	92	5462	1900	5652	112	5465	2113	10497	1000	196	1386	644
Cruzy	9516	424	5864	95	5399	1962	4559	75	4959	2055	8693	569	334	151	975
Flogny	8323	317	6343	126	5890	1829	4799	123	4429	1946	8537	1436	364	370	185
Noyers	8478	377	5713	88	4976	1668	4734	65	4597	1778	7937	1066	39	95	636
Tonnerre	10765	457	68[illegible]3	397	6881	2043	5916	405	6889	2154	10349	432	681	365	881
Totaux	46837	2014	30648	798	28608	9402	25660	780	26339	10046	46013	4503	1614	2367	3321
RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.															
Auxerre (1)	105248	3027	77936	4901	71666	21655	72788	4479	66373	26089	121258	24272	530	18225	2183
Avallon	43848	1567	32108	614	29200	8572	29516	459	29652	9790	47643	5386	1127	5172	791
Joigny (2)	78995	4404	67856	2987	64121	19144	65327	3727	54916	21924	99386	19927	144	20460	73
Sens	57672	2568	44557	2009	48645	12512	42178	2590	39919	14519	66833	7530	4109	9824	802
Tonnerre (3)	46837	2014	30648	798	28608	9402	25660	780	26339	10046	46013	4503	1614	2367	3321
	332600	13507	253105	11309	242240	71285	235469	12035	217199	82368	381133	61618	7524	56048	7170
Pour compléter l'année 1805, qui ne figure que pour 100 jours, par suite du rétablissement de l'ancien calendrier (voir la note qui accompagne le grand tableau statistique, p.302), il convient d'ajouter à la 1re période, à laquelle appartient la dite année, pour les 265 jours complémentaires,			7421	157	7107	1668	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux généraux.....			260526	11466	249347	72953	235469	12035	217199	82368	381133	61618	7524	56048	7170
26e ou moyenne annuelle par période..			10020	441	959	2806	9056	463	8354	3168					

En somme,

Naissances légit. : 495995 ; natur. : 23501 ; au total : 519496 ; décès : 466546 , excédant des naiss. : 52950; mariages : 155321.
52e ou moy. ann. 9538 ; 454 ; 9992 ; 8972 ; 1018 ; 2987.

(1) Y compris Dracy et Chemilly, deux communes réunies à l'arrondissement d'Auxerre depuis 1801.
(2) Moins Dracy qui compte 619 habitants et qui est réuni à l'arrondissement d'Auxerre.
(3) Moins Chemilly qui, avec ses 306 habitants, appartient aujourd'hui à Auxerre.

XI.

En multipliant les combinaisons, les rapprochements, on pourrait composer un volume entier d'observations et de chiffres sur les diverses situations développées dans l'état qui précède.

Nous allons essayer de les passer en revue et, quoique d'une façon plus sommaire, de relever tout ce qu'elles offrent de remarquable sans omettre aucun chiffre important.

Et comme il convient, dans ces sortes d'opérations, pour être clair, de procéder avec ordre, avant de descendre au détail par cantons et communes, nous allons prendre à part chacun des arrondissements pour établir leur situation respective.

Quelques réflexions, d'abord, sur notre ancienne population militaire.

De même que pour le recensement général, nous ne saurions dire l'époque certaine de ce dénombrement des soldats envoyés sous les drapeaux par le département. Il ne porte aucune date et ce sont les dates contenues aux dossiers où ils se trouvaient (1803 à 1804) qui nous ont guidé dans celle que nous assignons à ces deux documents.

13,569 soldats à la fois, c'est beaucoup, et ce chiffre annoncerait pour la France entière une armée totale de 12 à 15 cent mille hommes. Les innombrables nécessités de la guerre à cette époque expliquent, du reste, ce vaste déploiement de forces militaires.

Signalons, en passant, une différence de 62 qui existe entre le total résultant de l'addition par communes et la répartition qui va suivre par arrondissements. C'est un nouveau témoignage du peu d'exactitude de ces opérations.

La répartition de notre contingent départemental est bien inégalement faite. Sans doute quelques exceptions locales et les engagements libres, plus nombreux dans tel ou tel canton, suffiraient pour rompre l'égalité des charges et d'ailleurs le nombre des conscrits ne se trouve pas toujours exactement basé sur le chiffre de la population communale et cantonale. Quoi qu'il en soit et en établissant un rapport mathématique entre les arrondissements, on va reconnaître des différences sensibles.

Voici comment le contingent aurait dû être partagé pour que la répartition en fût égale, eu égard au chiffre de chaque localité :

Arrondissement d'Auxerre : 4,280 au lieu de 3,027, soit 1,253 en moins que le nombre normal.

Arrondissement d'Avallon : 1,792 au lieu de 1,567, soit 225 en moins.

Arrondissement de Joigny : 3,230 au lieu de 4,404, soit 1,174 en plus.

Arrondissement de Sens : 2,351 au lieu de 2,568, soit 217 en plus.

Arrondissement de Tonnerre : 1,916 au lieu de 2,014, soit 98 en plus.

Et maintenant pour citer quelques exemples :

Auxerre (canton ouest) avec 12,454 âmes, compte 393 militaires, Aillant, avec 600 âmes de plus, en compte 790.

Ligny, pour 6,419 habitants n'a que 127 soldats, contre Bléneau qui en compte 271 avec 800 âmes de moins.

Tous les cantons de l'arrondissement de Joigny se trouvent également surchargés. Dans les quatre autres arrondissements, celui de Pont-sur-Yonne est le seul qui offre la même situation.

Enfin la population actuelle du département, d'après les bases anciennes, aurait aujourd'hui un contingent militaire de plus de 16 mille hommes. Il n'est pas de 7,000 : et encore sur ce nombre un tiers au moins, portés nominalement sur les cadres de l'armée, sont laissés à leurs familles, ce qui n'entrait guère dans les habitudes du premier empire. On devançait plutôt les appels.

Aujourd'hui la population militaire n'est plus dans les mêmes conditions qu'autrefois, par suite de l'importance des remplacements et de la réserve. Aussi n'avons-nous pas jugé convenable d'établir ici un parallèle qui eût nécessité des distinctions, des explications très-nombreuses. Du reste, dans notre plan de statistique du département, le recrutement doit former un chapitre à part.

Le service de l'armée de terre se divisait en trois catégories, on y distinguait :

1° Les militaires faisant partie de l'armée active ou de la réserve.

2° Les conscrits restant dans leurs foyers (c'était à très-peu d'exceptions près les réformés pour cause de blessures ou rendus invalides pendant la guerre.)

3° Les jeunes gens non compris dans l'inscription maritime et qui devaient accomplir leurs 20 ans dans le cours de l'année.

Ces diverses catégories se décomposaient ainsi :

	Armée active et réserve.	Conscrits restant dans leurs foyers.	Conscrits de l'année courante.	Totaux.
Arrondissement d'Auxerre,	2,154	266	586	3,006
— d'Avallon,	1,101	113	345	1,559
— de Joigny,	3,046	767	591	4,404
— de Sens,	1,783	345	408	2,536
— de Tonnerre,	430	1,147	425	2,002
	8,514	2,638	2,355	13,507

A propos de la marine, il importe de remarquer qu'elle ne comprenait alors dans le département qu'un très-petit nombre d'inscrits en activité et un nombre encore moindre d'ouvriers momentanément dans l'inscription.

Ce sont les départements côtiers qui alimentaient presqu'en entier

les cadres de la marine. Ainsi l'arrondissement d'Auxerre en comptait en tout 21 et, chose singulière, la commune de Villeneuve-Saint-Salve, si minime de population, en avait 3 pour sa part.

L'arrondissement d'Avallon en comptait 8 ; Joigny 13 ; Tonnerre 12; Sens 32. La seule commune de Sergines en comptait 9, et son contingent total de 103 militaires présente aussi une très-notable exception.

Il nous a semblé que les souvenirs attachés à cette glorieuse mais dévorante époque, étaient encore assez vivants pour donner quelqu'intérêt à ces détails.

XII.

Passons à l'examen d'un autre contingent plus étendu, celui de la production même de la population, et voyons dans quelles proportions elle s'est accomplie pendant la première moitié du siècle courant.

Les générations humaines se succèdent les unes aux autres ; elles se reproduisent incessamment et à perpétuité. C'est la loi de leur espèce, c'est la condition matérielle de leur nature. De même que les plantes, chacune d'elles, en naissant, apporte un germe de fécondité essentiellement transmissible, lequel grandit et se développe sous la main, sous le souffle de Dieu, suivant la vigueur de son origine, suivant les variétés de climat, de régime, d'éducation ; enfin, suivant la gravité et la durée des accidents, guerres, maladies, compagnons inséparables de son existence terrestre. Les générations n'ont pas nécessairement le même poids et la même mesure; au contraire, elles subissent les modifications infinies du temps et les transformations des mœurs et du progrès.

Ici, particulièrement, c'est aux chiffres à prendre la parole. Aussi avons-nous pensé, pour donner à leur langage toute sa force et son évidence, et ensuite pour en peser mieux la valeur, qu'il convenait d'établir un parallèle entre ce qui est et ce qui aurait dû être, si les avantages de la production eussent été égaux entre nos cinq arrondissements de l'Yonne, qui représentent à peu près, comme ensemble, la moyenne de la France.

Nous conservons ici les divisions de notre travail. Seulement afin d'éviter des complications inutiles, nous avons cru devoir réunir, dans l'exposé qui va suivre, les deux catégories de naissances (légitimes et naturelles) que l'on trouvera toujours au besoin séparées dans l'état par communes.

Iʳᵉ PÉRIODE (DE 1800 A 1825 INCLUSIVEMENT).

	Résultats constatés. Totaux.	Résultats constatés. Moy. annlle.	Résultats à obtenir avec une proportion exacte. Totaux.	Résultats à obtenir avec une proportion exacte. Moy. annlle.	Différences en plus totale.	Différences en plus ane.	Différences en moins totale.	Différences en moins ane.
1° NAISSANCES.								
Arrondis. d'Auxerre	83076	3195	83645	3217	»	»	569	22
d'Avallon	32722	1259	34761	1337	»	»	2039	78
de Joigny	70843	2725	63491	2442	7352	283	»	»
de Sens	46566	1791	45733	1759	833	32	»	»
de Tonnerre	31446	1209	37023	1424	»	»	5577	215
	264653	10179	264653	10179	8185	315	8185	315
2° DÉCÈS.								
Arrondiss. d'Auxerre	71799	2761	76731	2951	»	»	4932	190
d'Avallon	29200	1123	31953	1229	»	»	2753	106
de Joigny	65121	2500	58615	2250	6506	250	»	»
de Sens	48645	1872	41963	1614	9682	258	»	»
de Tonnerre	28608	1100	34111	1312	»	»	5503	212
	243373	9356	243373	9356	13188	508	13188	08
3° MARIAGES.								
Arrondiss. d'Auxerre	21696	835	22347	860	»	»	651	25
d'Avallon	8572	330	9488	365	»	»	916	35
de Joigny	19144	736	17081	657	2063	79	»	»
de Sens	12512	481	12375	476	137	5	»	»
de Tonnerre	9422	362	10035	386	»	»	633	24
	71346	2744	71346	2744	2200	84	2200	84

IIᵉ PÉRIODE (DE 1826 A 1851 INCLUSIVEMENT).

	Totaux.	Moy. annlle.	Totaux.	Moy. annlle.	en plus totale.	ane.	en moins totale.	ane.
1° NAISSANCES.								
Arrondiss. d'Auxerre	77420	2979	78447	3017	»	»	1027	38
d'Avallon	29975	1150	32656	1256	»	»	2681	106
de Joigny	69054	2656	58969	2268	10085	388	»	»
de Sens	44768	1723	42927	1651	1841	72	»	»
de Tonnerre	26440	1017	34658	1333	»	»	8218	316
	247657	9525	247657	9525	11926	460	11926	460
2° DÉCÈS.								
Arrondiss. d'Auxerre	66463	2551	69205	2661	»	»	2864	110
d'Avallon	29652	1140	28807	1108	845	32	»	»
de Joigny	54916	2112	51817	1993	3099	119	»	»
de Sens	39919	1535	36581	1407	3338	128	»	»
de Tonnerre	26339	1013	30757	1182	»	»	4418	169
	217167	8351	217167	8351	7282	279	7282	279
3° MARIAGES.								
Arrondiss. d'Auxerre	26135	1001	26221	1004	14	1	»	»
d'Avallon	9790	377	10817	416	»	»	1027	39
de Joigny	21924	843	19605	754	2319	89	»	»
de Sens	14519	558	14301	550	218	8	»	»
de Tonnerre	10046	386	11570	445	»	»	1524	59
	82514	3169	82514	3169	2551	98	2551	98

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

	NAISSANCES.				DÉCÈS.				MARIAGES.			
	constat.	proport.	en plus.	en m.	constat.	proport.	en plus.	en m.	constat.	proport.	en pl.	en m.
Arrondissement d'Auxerre	160496	162087	»	1596	138140	145930	»	7796	47781	48418	»	637
— d'Avallon	62697	67417	»	4720	58852	60760	»	1908	18362	20305	»	1943
— de Joigny	139897	122460	17437	»	120037	110432	9605	»	41068	36686	4382	»
— de Sens	91334	88660	2674	»	88564	78544	10020	»	27031	26676	355	»
— de Tonnerre	57886	71681	»	13795	54947	64868	»	9921	19468	21625	»	2157
	512310	512310	20111	20111	460540	460540	1965	19625	153710	153710	4737	4737

Tel est le *bilan* de la population de l'Yonne de 1801 à 1851. Nous croyons ce bilan exact. Toutefois il importe de remarquer que si nous avons adopté le recensement de 1801 comme base unique pour la fixation du taux normal des naissances, décès et mariages, on obtiendrait quelques modifications de partage en appliquant à la seconde période les chiffres de répartition que présente le recensement de 1826.

Mais il nous reste à faire un dernier rapprochement qui sera le *conclusum* de tout ce qui précède :

On vient de voir que le chiffre total des naissances est de	512,310	(moyenne annuelle	9,851).
et celui des décès de	460,540	—	8,856
Il n'est pas difficile d'en tirer cette conséquence que l'excédant des naissances est de	51,770	—	995

Mais voyons maintenant comment se répartit cet excédant et comment il eût dû se répartir en le supposant divisé avec une exacte proportion entre les cinq arrondissements. Cette fois, nous prendrons pour base de répartition les chiffres du recensement de 1851. Aussi bien c'est à cette date que l'excédant est constaté et commence à faire compte. Nous signalerons, du reste, les modifications importantes, les corrections à y apporter :

	Excédant réel.	Excédant proportionnel.	Différence en plus	en moins
Arrondissement d'Auxerre,	22,356	17,022	5,334	»
— d'Avallon,	3,845	6,548	»	2,703
— de Joigny,	19,860	14,686	7,174	»
— de Sens,	2,770	9,205	»	6,435
— de Tonnerre,	2,939	6,309	«	3,370
	51,770	51,770	12,508	12,508

Pour apprécier l'importance de ces derniers chiffres, il ne faudrait pas s'arrêter à leur valeur absolue. En effet, ce n'est plus, nous l'avons déjà dit, le recensement de 1801, mais celui de 1851 qui sert de base à la répartition proportionnelle que nous venons d'établir.

Or, n'oublions pas que si durant la longue période écoulée entre les deux dates, l'arrondissement de Tonnerre a rétrogradé de 1,200 âmes, il n'en est pas de même des quatre autres arrondissements qui ont progressé, savoir : Auxerre de 15,000 ; Avallon de 8,000 ; Joigny de 20,000 et au-delà, et enfin Sens, de plus de 10,000.

Le déficit attribué au contingent de Tonnerre se trouve donc atténué doublement et très-largement.

Aussi et eu égard à la progression générale des autres parties du département, il est facile de démontrer avec ce qui précède, que ce déficit, au lieu du chiffre de 3,370 que lui donne notre dernière opération, atteindrait celui de 7,500 âmes au moins, c'est-à-dire qu'il accuse réellement un retard d'un grand sixième sur le mouvement de la population dans l'arrondissement de Tonnerre pendant la première moitié de ce siècle.

Et il n'y a pas lieu, selon nous, d'être surpris d'un pareil résultat, si énorme qu'il paraisse, lorsqu'on se rappelle que la récapitulation générale présentait tout à l'heure le même arrondissement avec un arriéré de près de 14,000 naissances sur 71,000 ; et un autre arriéré de 2,157 mariages sur 21,605 au total pour les cinquante-deux ans.

Sans doute, et nous nous empressons de le faire remarquer, la somme des décès atténuée proportionnellement de 10,000 environ, vient alléger singulièrement le déficit des naissances. Mais pour que ce déficit, réduit à moins de 4,000, se traduise en une perte définitive de 7,500 âmes, il faut encore qu'une autre cause de décroissance, probablement l'émigration, soit venue fortement en aide au manque de naissances.

La situation exceptionnelle de l'arrondissement de Tonnerre nous a engagé à insister davantage sur les faits qui le concernent particulièrement.

Celui d'Auxerre compte en moins de son chiffre normal 1,596 naissances qui se trouvent rachetées très-avantageusement par une *économie* de décès de 7,796. Le nombre des mariages subit une réduction sans importance de 637.

Dans l'arrondissement d'Avallon, les réductions sont plus sensibles, relativement surtout : 4,720 naissances sur 67,417. Près de 2,000 décès viennent en déduction, mais 1,943 mariages en moins sur 20,000 ne promettent pas un accroissement futur au chapitre des naissances.

L'arrondissement de Joigny est la contre-partie de celui de Tonnerre. L'augmentation prend ici des proportions incomparables ; 17,437 naissances et 4,382 mariages en sus du taux normal. Il est bien vrai qu'un surcroît de 9605 décès affaiblit notablement ces avantages, mais la situation reste toujours bien supérieure à tous les autres arrondissements.

Celui de Sens aurait bien son petit boni de naissances et de mariages que l'excédant surélevé des décès couvre et absorbe tant de fois que l'on n'ose le mettre en ligne de compte : 2,674 contre 10,020 !

Maintenant, à quoi attribuer, pour Sens, cette énorme disproportion de décès, dont la ville chef-lieu prend une large part, et comment, d'ailleurs, pénétrer, comment déterminer les causes profondes, les causes vraies de toutes les différences et les oppositions même que nous venons de signaler ?

La progression si rapide de l'arrondissement de Joigny nous a toujours paru devoir être attribuée, du moins en grande partie, au développement prodigieux de son agriculture qui a rencontré aussi dans l'industrie et le commerce de très-utiles auxiliaires. Ainsi, pour citer un exemple, les cantons d'Aillant et de Bléneau plus spécialement métamorphosés au point de vue agricole, sont aussi ceux où la population s'est le plus développée depuis 30 ans, non seulement dans la circonscription de Joigny, mais dans toute l'étendue du département.

L'appréciation qui précède, nous n'en avons pas le monopole : cette cause principale de prospérité, nous la croyons généralement applicable à nos contrées, quoique dans une mesure diverse. Ainsi, Auxerre, Sens et Avallon nous semblaient avoir suivi, dans la progression de leur population, un mouvement en rapport avec l'extension de leur agriculture. L'arrondissement de Tonnerre lui-même avait subi, pensions-nous, quoique dans un sens opposé, l'influence du même principe. C'est-à-dire que Tonnerre dont les vignobles si importants et si renommés, immobiles dans le culte de leur pineau deux fois séculaire, n'admettent aucune variante, aucun progrès ; Tonnerre où le calcaire abonde, où le sol en général est moins riche, est moins fertile, l'aisance moins grande, les perfectionnements agricoles moins avancés, peut être bien les soins moins intelligents et le travail moins actif ; Tonnerre, enfin, privé de bras, privé d'étendue, privé de voies de communication faciles, privé de cours d'eau, de pâturages et même aussi de prairies artificielles nous semblait être

placé dans des conditions d'infériorité agricole évidentes, incontestables et incontestées. Eh bien, pas du tout, et en ouvrant la statistique générale pour constater le degré de cette infériorité relative, nous n'avons pas été médiocrement surpris de voir figurer l'arrondissement de Tonnerre avec un produit en blé et en orge (1) de beaucoup supérieur à ceux de Sens et de Joigny.

Ne pouvant entrer ici dans les détails d'une discussion qui sortirait du cadre tracé par notre sujet même, nous nous bornerons à ce court exposé de la cause, laissant à la sagacité du lecteur le soin d'apprécier et de prononcer.

Il importe, cependant, d'ajouter que l'arrondissement de Tonnerre a été éprouvé terriblement par le choléra et que la cruelle épidémie, après avoir causé un déficit matériel assez sensible au chiffre de sa population, a dû déterminer ces émigrations importantes dont nous avons signalé plus haut la nécessité mathématique.

Quant à l'excédant exceptionnel des décès signalé dans l'arrondissement de Sens, nous en avons recherché, mais nous n'en avons pas trouvé la cause appréciable. Le rayon de Sens est noté comme celui où les épidémies exercent le moins de ravages. Les faits ne justifient pas cette renommée de salubrité.

Il nous reste à parler des naissances illégitimes.

L'arrondissement d'Auxerre a le triste privilége de voir à son compte plus des deux cinquièmes des enfants naturels nés ou plutôt

(1) Voici un relevé de la statistique générale, dont nous garantissons l'exactitude, sans affirmer, du reste, ni sincères ni véritables la plupart des résultats agricoles qui suivent :

Produits du département de l'Yonne :

Froment : Auxerre, 293,000 hectolitres ; Avallon, 101,000 ; Joigny, 174,000 ; Sens, 180,000 ; Tonnerre, 232,000 hect.

Orge : Auxerre, 150,000 hectolitres ; Avallon, 58,000 ; Joigny, 40,000 ; Sens, 25,000 ; Tonnerre, 82,000 hect.

Avoine : Auxerre, 142,000 hectolitres ; Avallon, 88,000 ; Joigny, 222,000 ; Sens, 254,000 ; Tonnerre, 88,000 hect.

Vins : Auxerre : 307,000 hectolitres ; Avallon, 58,000 ; Joigny, 228,000 ; Sens, 156,000 ; Tonnerre, 106,000 hect.

Si la quantité des vins n'est pas plus élevée à Tonnerre, c'est d'abord que l'étendue des cultures y est très-inférieure à Auxerre et même à Joigny (6,000 hectares à Tonnerre contre 7,000 à Joigny et 15,000 à Auxerre) ;

C'est, ensuite, à la différence énorme du rendement moyen entre les vignobles de Tonnerre et ceux des autres arrondissements ; le produit à Tonnerre est de 15 hectolitres à l'hectare, en moyenne, au lieu de 30 hectolitres à Joigny et à Auxerre.

Mais la qualité des vins de Tonnerre est loin de perdre à cette différence.

Ces observations faites, nous livrons les chiffres qui précèdent aux méditations des commissions de statistiques, en particulier à celles de l'ar-

inscrits dans l'Yonne et c'est sur les registres mêmes de la ville chef-lieu que se trouve figurer la presque totalité de ces malheureuses naissances.

Hâtons-nous de dire, à sa décharge, que l'ancien tour d'Auxerre, le plus fréquenté de tous, est la principale cause de cet accroissement. On y venait de toutes parts : c'était devenu l'exutoire général et nos lecteurs n'auront pas oublié qu'une femme de la Nièvre, traduite en cour d'assises, il y a quelques années, et, convaincue d'avoir amené et abandonné dans les rues d'Auxerre plusieurs de ces pauvres petites créatures dont la naissance cherche l'ombre et le secret, n'a pas craint d'avouer que depuis longtemps elle faisait métier de transporter des enfants naturels qu'elle versait mystérieusement dans le tour d'Auxerre et qui n'étaient pas nés dans le département.

L'arrondissement d'Avallon mérite une mention honorable pour la modération de son contingent dans cette triste nomenclature.

Un problème ardu nous reste à résoudre : Pourquoi le chiffre des naissances qui dépasse 284,000 pour la première période de notre travail, descend-il à 247,000 dans la seconde ?

L'abaissement plus considérable des décès, d'une période à l'autre, a ses causes bien connues et suffisamment expliquées. Il n'en est pas de même des naissances.

L'ambition et le luxe insatiables, le goût du faste qui a envahi

rondissement de Joigny qui compte, avec un fonds bien plus riche, 75,000 hectares et 50,000 âmes de plus que l'arrondissement de Tonnerre.

Voici, du reste, un exemple tiré de l'arrondissement de Joigny même, et qui fera mieux apprécier que tous les raisonnements le mérite ou plutôt l'élasticité de certaines évaluations de l'espèce.

Dans le tableau du rendement des récoltes de 1851, nous avons trouvé les chiffres suivants :

Froment : Canton d'Aillant, 48,000 hectolitres; Bléneau (avec 4,000 hectares du moins) 78,000 hectolitres.

Et nunc intelligite!

Mais il y a plus : si, en dehors des vignobles dont nous venons de faire la part, le froment et les menus grains sont le principal thermomètre de notre production agricole, Tonnerre, eu égard à son peu d'étendue relative, et en adoptant les chiffres de la statistique générale, se trouverait occcuper le premier rang et primer Auxerre même. qui lui est supérieur des deux cinquièmes en territoire, mais qui serait loin de conserver la même supériorité dans l'importance de ses produits agricoles.

Enfin, l'arrondissement de Tonnerre, qui n'a qu'un septième des prairies artificielles et un quatorzième des prairies naturelles du département, se trouverait donner le démenti le plus absolu, le plus complet au célèbre principe (applicable, du reste, à l'industrie comme à l'agriculture):

Chaque localité a un nombre d'habitants proportionné à ses produits.

tous les étages et jusqu'au rez-de-chaussée de la société, l'impatience d'amasser pour soi et de jouir vite, l'idolâtrie même des jouissances, enfin tout le cortège ingénieux de notre égoïsme dont les exigences s'élèvent avec la somme de nos richesses, ces causes jointes à l'oubli supérieur des principes de la morale divine, ne constitueraient-elles pas la solution la plus vraie de ce redoutable problème ?

Le voisinage absorbant des chemins de fer a, d'ailleurs, amené des perturbations assez vives dans nos foyers commerciaux les plus actifs et modifierait brusquement le chiffre des naissances en modifiant celui de la population.

Il y a trente ans à peine, Auxerre et Sens ne différaient guère que d'un millier d'âmes. Aujourd'hui Sens n'a pas dix mille habitants et Auxerre en compte plus de 15 mille. Mais Sens est une simple gare de passage, tandis qu'Auxerre est, temporairement du moins, tête de ligne.

La ville de Joigny a mieux supporté l'épreuve qui a frappé davantage Saint-Florentin. Mais nous anticipons sur une nouvelle série de détails qu'il nous reste à aborder.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Les deux cantons d'Auxerre donnent un accroissement sensible, à l'exception de Venoy dont la population aurait diminué d'un grand tiers si l'on tient pour exact le recensement de 1801. Appoigny s'est accru dans la même proportion ; une anomalie remarquable, c'est celle que présente la commune de Chevannes où l'excédant des naissances est de 402 et l'augmentation réelle de 3 seulement.

— Dans celui de Chablis, il y a des différences contradictoires et l'avantage reste, en somme, à la décroissance.

— Coulanges-la-Vineuse offre plusieurs particularités remarquables : Escolives s'est accru d'un tiers et Vincelles de près de moitié sans que l'excédant des naissances, pour cette dernière commune notamment, vienne expliquer cette grande rapidité d'accroissement.

Serait-ce encore l'ancien recensement qui se trouverait ici en défaut, ou bien peut-on attribuer aux seuls effets des émigrations, ce mouvement d'ascension exceptionnelle ?

La dernière hypothèse paraît toutefois assez difficile à admettre pour de simples villages inactifs, et dans de telles proportions.

— A Coulanges-sur-Yonne, il y a progrès dans toutes les communes, mais principalement à Crain et à Etais. Encore l'augmentation réelle ne répond-elle pas à celle résultant du chiffre des naissances.

— La proportion est mieux soutenue à Courson où la commune chef-lieu, celles de Druyes, Lain et Taingy accusent de fortes augmentations. Dans cette dernière commune, l'accroissement est d'un sixième et plus malgré l'infériorité très-notable du nombre des naissances sur les décès.

— Le canton de Ligny présente des augmentations considérables : Pontigny, Ligny et Montigny plus particulièrement.

— Dans celui de Saint-Florentin, un contraste qui mérite d'être signalé, c'est celui-ci : tandis que Chéu augmentait des trois cinquièmes, la commune de Jaulges, sa très-proche voisine (1 kilomètre à peine de distance), perdait un cinquième de sa population.

— Progrès très-marqué et invariable dans le canton de Saint-Sauveur. Le chef-lieu, Fontenoy, Moutiers, Sainpuits, Saints, doublent le chiffre de leurs habitants sensiblement accrus aussi à Sainte-Colombe, Sougères et Treigny.

Lainsecq avec un très-fort excédant de naissances et placé dans des conditions locales très-avantageuees, n'obtient qu'une augmentation insignifiante.

— A Seignelay, le mouvement ascensionnel n'est pas moins prononcé et s'étend à toutes les communes, moins l'imperceptible Chichy.

— Même activité dans le rayon de Toucy, notamment à Toucy, Pourrain, Diges et Leugny.

— A Vermenton, le changement devient complet. Tandis que l'excédant des naissances dépasse 2,200, l'ensemble de l'accroissement réel atteint à peine le chiffre de 500.

Où trouver le secret d'anomalies aussi accusées ?

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Le canton d'Avallon présente une augmentation générale qui s'élève exceptionnellement aux quatre septièmes pour la commune de Magny et à un dixième pour la ville d'Avallon.

— Dans celui de Guillon, l'augmentation réelle est très-faible et peu en rapport avec celle des naissances ; une seule exception en faveur de Vassy dont la population a plus que doublé en 50 ans.

— Mêmes observations pour le canton de l'Isle où l'écart est considérable entre l'excédant des naissances et les augmentations réelles, au grand préjudice de ces dernières.

— Quarré-les-Tombes offre une situation singulière et tout-à-fait opposée aux deux précédentes.

A côté d'un chiffre de naissances de beaucoup inférieur aux décès, on rencontre dans toutes les communes sans exception, un ac-

croissement réel de plus du quart. Comment encore expliquer cette contradiction dans un pays qui semble si peu propre à attirer les étrangers?

— A Vézelay, la situation est plus normale : le chiffre des augmentations réelles correspond à celui des naissances, sans toutefois offrir rien de remarquable.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Les vingt-deux communes du canton d'Aillant présentent toutes de l'augmentation et dans les naissances et dans l'accroissement réel. Aillant, chef-lieu qui comptait 756 habitants, il y a un demi siècle, en compte aujourd'hui 1462 ; quoique dans une moindre proportion, les autres communes ont assez progressé pour ajouter un quart et plus à l'ensemble de la population cantonale.

— Le canton de Bléneau ne le cède en rien à celui d'Aillant, Le progrès aussi général est même encore plus marqué, car l'ensemble de ses huit communes donne un accroissement de plus de moitié au chiffre de la population. De 5,583 en 1801, il s'élève en 1851 à 8,390.

Sous ce rapport, Bléneau l'emporte sur tous les autres cantons du département.

— A Brienon, il y a également progression invariable, mais le mouvement a été moins actif que dans les deux cantons qui précédent. L'augmentation est toutefois satisfaisante : elle représente un cinquième et il y a balance ou à peu près entre l'excédant des naissances et l'augmentation réelle.

— Même progrès dans le canton de Cerisiers où se distinguent particulièrement les communes d'Arces et de Villechétive. Cerisiers offre cette circonstance dont nous avons déjà vu plus d'un exemple, que voué, ce semble, à l'immobilité par le peu d'avantages et de ressources qu'il renferme, le canton a pourtant vu s'accroître d'un quart le chiffre de sa population, sans que les naissances soient entrées pour plus de moitié dans cette amélioration très-sensible.

— Charny présente une situation non moins avantageuse, mais le progrès est plus remarquable à Charny même, à Dicy, à Prunoy et à Villefranche.

— Comme les cantons qui précédent, celui de Joigny compte une notable augmentation principalement à Joigny, Bassou, Saint-Cidroine et Brion. La commune de Migennes présente un accroissement qui n'a point d'égal dans l'Yonne et qui rappelle, en petit, les phénomènes de la banlieue de Paris.

Les 249 habitants qu'elle comptait en 1800 se traduisent aujourd'hui en un chiffre de 719, soit près de 200 0/0 d'augmentation. Tout le monde sait d'ailleurs que cette fabuleuse ascension est dûe pour la plus forte partie au hameau de Laroche qui était devenu le port le plus important de l'Yonne avant l'ouverture du chemin de fer de Lyon. La marine y comptait des établissements considérables et un nombreux personnel. Le hameau de la Roche proprement dit, dont les maisons, à l'aspect quasi citadin, bordent la route de Brienon à Joigny sur une longueur de 2 kilomètres et au-delà, fait partie, pour la presque totalité de la commune de Saint-Cidroine qui a vu, par suite, augmenter considérablement sa population depuis trente ans.

Mais l'extrémité *est* du village se trouve située sur le territoire de Migennes aussi bien que tout cet ensemble de constructions vastes et gracieusement assises sur le port ou groupées dans un rayon très rapproché.

Ces constructions sont toutes de date récente.

Ajoutons que la gare de Laroche avec ses 40 employés et leurs familles est venue verser un nouvel et sensible appoint à la commune de Migennes dont le chef-lieu, du reste, n'est pas resté non plus en arrière de progression.

— Le canton de St-Fargeau se trouve dans les mêmes conditions de prospérité. Dans toutes les communes, le chiffre de la population est en voie de progrès, mais davantage à Saint-Fargeau, à Mezilles et à Sept-Fonds.

— Celui de St-Julien présente une situation encore plus favorable. Précy, Cudot, La Celle, Saint-Martin, Verlin, comptent de très-remarquables accroissements dont la réunion augmente d'un tiers le nombre ancien de ses habitants.

— Dans le canton de Villeneuve sur-Yonne, l'augmentation est moins sensible dans ses détails comme dans son ensemble et Bussy-le-Repos est la seule commune qui mérite d'être mentionnée favorablement.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

La population du canton de Chéroy s'est accrue d'un quart environ et le progrès s'étend à presque toutes les communes. Signalons comme principales celles de Brannay, Dolot, Jouy, Subligny et Villebougis.

Chose singulière et inexpliquée, Chéroy, chef-lieu, qui compte un excédant de naissances de273, se trouve avoir subi une réduction effective de 25 habitants.

— Le même mouvement s'est produit dans la nombreuse circonscription de Pont-sur-Yonne. Villethierry mérite une mention spéciale pour avoir de 327 âmes en 1800, monté à 726. Ici encore se renouvelle la contradiction que nous avons eu plusieurs fois déjà occasion de signaler. L'augmentation réelle est de 399 et l'excédant des naissances n'atteint pas le chiffre de 40 !

Citons encore quoique dans un ordre inférieur d'accroissement, les communes de Champigny, Lixy et Villemanoche.

— Le progrès se ralentit singulièrement dans le canton nord de Sens où il n'y a guère à citer comme augmentation que la commune de Véron.

La ville de Sens offre, comme nous l'avons dit, une particularité bien remarquable : 2,710 décès excédant les naissances et, à côté de ce phénomène, une réduction effective de 180 âmes seulement. Dans une ville de cette importance où la population flottante atteint un chiffre élevé, on s'étonnerait peu d'un écart de quelques cents entre le nombre des naissances et celui des décès. Nous avons vu de simples villages offrir de ces exemples. Mais un accroissement de décès, tel qu'il représente un grand quart de la population totale, voilà qui ne s'explique pas aussi facilement. Et la surprise augmente encore quand on songe que la ville de Sens, placée dans les meilleures conditions hygiéniques, à aucune époque n'a payé au choléra un tribut relativement élevé.

Enfin cet énorme déficit se trouve comblé ou à peu-près, ce qui peut paraître moins extraordinaire que le déficit lui-même dont on se console en voyant l'importance du dédommagement.

— Dans le canton sud, le mouvement ascensionnel reprend et se dessine avec de larges proportions. Ainsi Collemiers, Egriselles, Marsangis, Failly et Paron comptent une population double de celle de 1800 et les autres communes soutiennent d'assez près cette proportion pour qu'elle devienne applicable ou à peu près au canton entier.

— A Sergines, l'accroissement est moins général et moins actif. Les communes de Grange-le-Bocage et de Serbonnes sont les seules qui offrent des différences à signaler.

— Il y a reprise dans le canton de Villeneuve-l'Archevêque où la plupart des communes sont en progrès marqué, notamment Chigy, Bagneaux, les Sièges, Theil et Villiers-Louis.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Le canton d'Ancy-le-Franc ouvre cette série nouvelle dont nous avons parlé et où l'accroissement du nombre n'est pas en faveur. Au

total, il y a pourtant ici quelques centaines d'habitants de plus en 1850 qu'en 1801. Les communes d'Aisy et Ancy-le-Franc sont les plus fortes en augmentation.

— Cruzy est en pleine décroissance et les communes de St-Martin et Villon occupent le premier rang dans cette triste nomenclature.

— A Flogny, il y a balance de chiffres ou à peu près entre les deux dates extrêmes de la période dont nous nous occupons. A Flogny, chef-lieu, l'augmentation est du tiers. Mais la commune de Sormery, avec 300 naissances en excédant, ne compte que 6 habitants de plus.

— Nouvelle décroissance dans le canton de Noyers où trois communes seulement sur 15 ont vu leur population augmenter. Encore l'augmentation se réduit-elle à un chiffre insignifiant, tandis que les réductions se traduisent par des chiffres élevés.

— Dans l'important canton de Tonnerre, on voit se développer une baisse constante. La ville seule fait exception et vient atténuer par son accroissement la somme des réductions. Là encore, à Tonnerre, le déficit des naissances est de 509, ce qui n'empèche pas une augmentation de 365 âmes.

Cette opposition entre les deux chiffres, commune à plusieurs autres localités et qui n'a pas toujours sa raison d'être, apparente du moins, nous semble saisissable et d'une explication très-facile à Tonnerre où l'établissement d'une gare importante a dû amener une affluence rapide et déterminer un mouvement prononcé de population.

D'un autre côté, les ravages du choléra ont été si sensibles à Tonnerre, deux fois éprouvé par le fléau, qu'il n'y a pas lieu d'être étonné en voyant le chiffre des décès dépasser sensiblement celui des naissances.

Mais, alors, il y aurait à conclure de là que, sans cette double et douloureuse épreuve, la population de Tonnerre, aurait aujourd'hui une très-forte augmentation comparativement à 1801, et contrasterait d'autant plus avec l'ensemble affaibli de l'arrondissement.

XIII.

L'état du mouvement de la population par communes, dont nous venons de donner les chiffres en détail et d'indiquer les principaux résultats, ne compte, croyons-nous, aucun précédent ni dans l'Yonne, ni ailleurs. Mais il perdrait une partie de son intérêt, si nous n'avions à mettre en regard le résumé encore développé du même mouvement, des mêmes opérations telles qu'elles ont été re-

cueillies par la statistique générale. Ces opérations auront l'avantage de se prêter un mutuel contrôle.

De plus, comme l'addition de dix nouvelles colonnes à l'état déjà si chargé des communes, eut entraîné des complications qui rendaient cette addition impraticable, nous avons cru devoir conserver au tableau qui va suivre toutes ses subdivisions et distinguer les sexes pour les décès comme pour les naissances.

On évalue généralement à un seizième l'excédant des naissances en faveur des garçons. Nous avons eu occasion de constater que cette moyenne générale est parfaitement applicable au département. Les chiffres qui vont suivre en fourniront, surtout le résultat général, une preuve mathématique.

TABLEAU DU MOUVEMENT DE LA POPULATION DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE, DE 1800 A 1851
D'APRÈS LES INDICATIONS DE LA STATISTIQUE GÉNÉRALE.

ANNÉES.	NAISSANCES.									DÉCÈS.			Accrent annuel de la p. pr l'exc. d. nais. sr l. déc.	Dimin. annuel. de la p. pr l'exc. d. décès sr l. nes.	MARIAGES.
	ENFANTS LÉGITIMES.			ENFANTS NATURELS.			TOTAL GÉNÉRAL.								
	Garç.	Filles.	Totaux.	Garç.	Filles.	Totaux.	Garç.	Filles.	Totaux.	Homm.	Femm.	Totaux.			
1801	5417	4947	10364	99	112	211	5516	5059	10575	5240	4891	10131	444	»	2095
1802	4831	4551	9382	92	85	177	4923	4636	9559	5948	5166	11114	»	1555	2005
1803	4663	4332	8995	129	97	226	4792	4429	9221	6229	5811	12040	»	2819	2644
1804	4583	4646	9229	71	55	126	4654	4701	9355	5136	5355	10491	»	1136	2734
1805	1324	1362	2686	25	24	49	1349	1386	2735	1694	1625	3319	»	113	990
	3975	3446	7421	79	78	157	4054	3524	7578	3642	3465	7107	»	»	1668
1806	4941	4489	9430	226	177	403	5167	4666	9833	5244	4747	9991	»	158	2689
1807	4556	4368	8924	291	246	537	4847	4614	9461	5969	5419	11388	»	1927	2706
1808	4615	4186	8801	214	174	388	4829	4360	9189	4907	4380	9287	»	98	2845
1809	4981	4619	9600	244	230	474	5225	4849	10074	4351	3960	8311	1763	»	3721
1810	5158	4670	9828	273	269	542	5431	4939	10370	4490	4131	8621	1769	»	3046
1811	4923	4708	9631	269	277	546	5192	4985	10177	5054	4465	9519	658	»	2532
1812	4617	4321	8938	250	263	513	4867	4584	9451	4924	4003	8927	524	»	3030
1813	4858	4720	9578	247	286	533	5105	5006	10111	3970	3553	7523	2588	»	5472
1814	5524	5162	10686	294	301	595	5818	5463	11281	5706	4912	10618	663	»	1666
1815	4876	4767	9643	243	265	508	5119	5032	10151	5195	4855	10050	101	»	3005
Totaux	73842	69294	143136	3046	2939	5985	76888	72233	149121	77699	70738	148437	8490	7806	42848
1816	4585	4537	9122	273	250	523	4858	4787	9645	3350	3218	6568	3077	»	3266
1817	4954	4314	9268	353	350	703	5307	4664	9971	3651	3292	6943	3028	»	2098
1818	4502	4083	8585	225	222	447	4727	4305	9032	3812	3802	7614	1418	»	2403
1819	5181	4966	10147	267	271	538	5448	5237	10685	4477	4371	8848	1837	»	2534
1820	4789	4686	9475	265	297	562	5054	4983	10037	3823	3664	7487	2550	»	2719
1821	4785	5185	9970	301	304	605	5086	5489	10575	3426	3548	6974	3601	»	2707
1822	4564	4584	9148	256	298	554	4820	4882	9702	3974	3887	7861	1841	»	3060
1823	4776	4656	9432	251	292	543	5027	4948	9975	3828	3506	7334	2641	»	3999
1824	5120	4741	9861	273	282	555	5393	5023	10416	3989	3823	7812	2604	»	2610
1825	4932	4417	9349	218	218	436	5150	4635	9785	4627	4489	9116	669	»	2728
1826	4922	4615	9537	234	253	487	5156	4868	10024	4984	4850	9834	190	»	2775
1827	4974	4585	9559	251	244	495	5225	4829	10054	4465	4278	8743	1311	»	3036
1828	4802	4385	9187	255	262	517	5057	4647	9704	4266	4068	8334	1370	»	2813
1829	4701	4182	8883	293	258	551	4994	4440	9434	3987	3935	7922	1512	»	2749
1830	4607	4299	8906	214	179	393	4821	4478	9299	4221	4022	8243	1055	»	3055
Totaux	72194	68235	140429	3929	3980	7909	76123	72215	148338	60880	58753	119633	28718	»	42562

1831	4420	4200	8620	263	228	491	4683	4428	9111	3324	3164	6488	2623	»	2698
1832	4438	4306	8744	233	213	446	4671	4519	9190	5516	5674	11190	»	2000	2943
1833	4713	4365	9078	215	219	434	4928	4584	9512	3633	3509	7142	2370	»	3039
1834	4717	4455	9172	256	262	518	4973	4717	9690	4863	4877	9740	»	50	3158
1835	4855	4600	9455	263	321	584	5118	4921	10039	4000	3647	7647	2392	»	3124
1836	4710	4255	8965	240	235	475	4950	4490	9440	3759	3455	7214	2226	»	3329
1837	4420	4255	8675	232	204	436	4652	4459	9111	3700	3570	7270	1841	»	3111
1838	4526	4022	8548	305	291	596	4831	4313	9144	3955	3876	7829	1315	»	3155
1839	4351	4173	8524	259	274	533	4610	4447	9057	3699	3603	7302	1755	»	3029
1840	4501	4341	8842	333	232	565	4834	4573	9407	3954	3969	7923	1484	»	3409
Totaux	45651	42972	88623	2599	2479	5078	48250	45451	93701	40401	39344	79745	16006	2050	30995
1841	4663	4347	9010	299	271	570	4962	4618	9580	4027	3785	7812	1768	»	3328
1842	4487	4342	8829	249	241	490	4736	4583	9319	4103	4276	8379	940	»	3300
1843	4284	4010	8294	225	241	466	4509	4251	8760	4024	4069	8039	667	»	3098
1844	4410	4276	8686	246	247	493	4656	4523	9179	3636	5765	7401	1778	»	3200
1845	4665	4478	9143	240	249	489	4905	4727	9632	3537	3358	6895	2737	»	3385
1846	4661	4387	9048	271	263	534	4932	4650	9582	4082	4081	8163	1419	«	3334
1847	4440	4237	8677	186	225	411	4626	4462	9088	4095	4023	8118	970	»	3275
1848	4632	4511	9143	248	221	469	4880	4732	9612	3987	3958	7945	1667	»	3876
1849	4729	4611	9340	237	249	486	4966	4860	9826	5546	5399	10945	»	1119	3191
1850	4722	4444	9166	246	237	483	4968	4681	9649	3751	3564	7315	2334	»	3395
Totaux	45693	43643	89336	2447	2444	4891	48140	46087	94227	40788	40278	81066	14280	1119	33382
Totaux généraux	237380	224144	461524	12021	11842	23863	249401	235986	485387	219768	209113	428881	67494	10975	149777
1800	5609	5046	10655	109	103	212	5718	5149	10867	4670	4442	9112	1755		2140
1851	4586	4499	9085	182	264	446	4768	4763	9531	3708	3652	7360	2171		3279
	247575	233689	481264	12312	12209	24521	259887	245898	505785	228146	217207	445353	71420	10975	155196
Totaux embrassant la même période que l'état détaillé ci-dessus par commune, (compris le compl. ajouté à l'année 1805)	....	....	....	....	....	....	....	....	519601			467362	60445	53239	155271
Différences : en faveur de la statistique générale...						....	....	....	» »			» »	» »		» »
Différences : en faveur de l'état général par comne						....	....	....	13816			22009	2505		75
Moyenne annuelle	4761	4494	9255	236	234	470	4997	4728	9725	4587	4177	8564	1162		2985

XIV.

Disons d'abord que si l'on avait pu l'oublier, l'extrême disproportion des chiffres attribués à l'année 1805 suffirait à rappeler que la statistique générale comprend seulement ici les 100 jours écoulés du 22 septembre au 31 décembre de cette même année. On sait en effet que, à partir du 1er janvier suivant, 1806, le calendrier grégorien se trouve rétabli.

Il y a là une lacune considérable : le moyen le plus régulier pour la corriger et la faire disparaître, eut été de reporter à l'année 1801 la portion des naissances, décès et mariages que l'ère républicaine avait fait inscrire aux registres de 1800 et en continuant les corrections proportionnelles successivement d'année en année jusques et y compris 1805. Au lieu de procéder ainsi et de multiplier les détails, nous avons préféré laisser aux chiffres intermédiaires leur valeur écrite et attribuer à l'année 1805, seule incomplète, l'appoint total de cette période quinquennale.

Aussi bien, les résultats généraux et les supputations par séries d'années n'en éprouveront aucun changement. Il est du reste, à remarquer que, contrairement aux huit années qui suivent et qui accusent toutes un excédant sensible des décès sur les naissances, l'année 1800 donne un excédant considérable aux naissances sur les décès.

Voici ses résultats totaux ; naissances : légitimes, 10,655 ; illégitimes, 212, en somme : 10,867

Décès : hommes, 4,670 ; femmes, 4,442, au total. 9,112

Excédant en faveur des naissances, 1,755

Et à cette occasion, il importe encore de ne pas attribuer exclusivement aux exigences de la guerre la grande mortalité qui se fait remarquer durant ces mêmes huit années, car le chiffre des décès se trouve accru pour les femmes comme pour les hommes.

Il y a plus : les sept années suivantes de 1809 à 1815 pendant lesquelles la guerre a moissonné encore si largement, offrent toutes des excédants de naissances, dont plusieurs très-remarquables.

On doit conclure de là, selon nous, que si la guerre a été incontestablement, les quinze premières années de ce siècle, un terrible agent de destruction, elle a rencontré dans les maladies et autres ennemis de la race humaine de très-actifs auxiliaires. Il est même douteux que le choléra, si prompt et si étendu dans ses ravages, ait fait un plus grand nombre de victimes. C'est ce qui nous semble ressortir de la comparaison des résultats nécrologiques constatés aux diverses époques de son apparition et à l'ensemble des années dont nous venons de parler.

En effet, le surcroît de mortalité constaté dans l'Yonne pendant les années si calamiteuses de 1832 et de 1849, surcroît que nous mettrons tout entier à la charge du choléra, ressort au tableau qui précède, dans les proportions suivantes, savoir :

En 1832.	Excédant absolu des décès sur le chiffre des naissances :	2,000	
	Moyenne décennale de l'excédant présumé des naissances, s'il n'y eut pas eu une cause extraordinaire de mortalité :	1,724	
	Soit, pour 1832,	3,724	3,724
En 1849.	Excédant absolu des décès sur les naissances :	1,119	
	Moyenne décennale, établie sur les mêmes bases que pour 1832 :	1,054	
	Pour 1849,	2,173	2,173
	Total pour les deux années,		5,897

Nous n'avons pas, nous ne connaissons pas exactement la somme des décès occasionnés par l'épidémie en 1854, époque de son troisième et, il faut bien l'espérer, de son dernier passage au milieu de nous. Cependant si nos données, si nos renseignements ne nous trompent, il y aurait eu diminution relative dans le nombre des décès à attribuer au choléra.

Mais en supposant les pertes de 1854 à peu près égales à celles de 1849 et en les portant au chiffre, très-probablement exagéré, de 2,103, le total des victimes enlevées au département par le cruel fléau ne dépasserait pas 8,000.

Or, sans faire compte ici des excédants de naissances que leur enlevait une mortalité extraordinaire et qui ajouterait beaucoup au chiffre des pertes, les sept années qui suivent immédiatement 1801, comptent 8,277 décès, excédant exclusif du nombre des naissances.

8,000 victimes du choléra, avons-nous dit. Assurément, c'est beaucoup trop et un pareil chiffre est toujours bien triste à constater. Qu'il est loin, toutefois, d'atteindre les proportions indiquées dans certaines notices dont les calculs, à l'insu des auteurs sans doute, et sous l'émotion du moment, étaient basés bien plus sur la frayeur que sur la réalité ; et heureusement !

XV.

Nous avons partagé le tableau qui précède en quatre groupes distincts et voici pourquoi :

D'abord il nous a paru très-curieux et très-intéressant, de rapprocher, de comparer la période des quinze premières années de ce

siècle, si éprouvées par la guerre et les invasions avec celle des quinze années suivantes les plus paisibles et les plus prospères que l'on eut vues jusqu'alors.

Sans offrir le même intérêt, les vingt années qni séparent 1830 de 1850 présentent des conditions de prospérité et de paix à peu-près égales ou balancées entre elles ; leur partage et la comparaison du résultat des deux périodes décennales mettront en parallèle non plus deux époques opposées, mais deux situations identiques où le mouvement doit se manifester dans toute l'indépendance et l'intégrité de son action.

Les deux premières périodes comptent un nombre de naissances à peu près égales : 149,121 contre 148,328.

Pour les décès, la proportion n'est plus la même ; nous avons eu déjà occasion de le remarquer : 148,437 contre 119,633, soit un excédant de 20,804 en faveur de la seconde période, c'est-à-dire plus de 1,900 par année. La différence est, comme on voit, très-considérable.

Le nombre des mariages est à peine de 306 plus élevé dans la première que dans la seconde période. Cependant on n'a pas oublié, encore aujourd'hui, combien les terreurs de la guerre et les exigences réitérées de la conscription, sous le premier empire, excitaient au mariage et déterminaient les plus indifférents.

D'un autre côté, il ne faut pas perdre de vue que le licenciement de l'armée, en rendant à leurs foyers une foule de vieux soldats, amenait une recrudescence marquée dans le nombre des mariages en 1816 et les années suivantes.

Il est à remarquer que 1814, si fécond en malheurs publics, soit l'année la plus favorable aux naissances : elles s'élèvent à 11,281. C'est 1803 qui a compté le plus grand nombre de décès, 12,040, et 1809 le plus grand nombre de mariages, 3,721. Nous verrons un peu plus tard combien la moyenne générale est inférieure à ces chiffres, qui n'ont d'ailleurs jamais été atteints depuis.

Une autre remarquo : l'excédant réel des naissances n'est pas toujours déterminé par leur grand nombre, attendu que les décès suivent la même progression.

Ainsi, l'excédant annuel le plus élevé sans comparaison n'est pas celui de 1814, ni des deux ou trois autres années d'un chiffre de naissances supérieur. C'est en 1831, avec une somme de naissances de 10,575, mais avec 6,974 décès, chiffre exceptionnellement réduit, quo l'excédant favorable s'élève à 3,601. Deux autres années ont dépassé le chiffre de 3,000 ; ce sont les années 1816 et 1817, et les graves souvenirs qui s'y rattachent donnent un véritable intérêt à la citation.

Tant il est vrai que les privations extraordinaires et les grands la-

beurs des peuples ne sont pas des causes d'affaiblissement dans le chiffre de leur population!

Les deux dernières périodes du tableau n'embrassant que dix années chacune au lieu de quinze, leurs résultats se trouveraient déjà beaucoup moins élevés. Mais, effectivement, par rapport aux époques que nous venons de parcourir, celles-ci sont en diminution relative dans le chiffre des naissances et, quoique dans une moindre proportion, dans celui des décès. Les excédants des naissances se trouvent atteints par le contre-coup ; il sont, du reste, constants à part les deux années d'épidémie (1832 et 1849) et 1834 où la mortalité a dépassé exceptionnellement de 50 le total des naissances.

Mais la moyenne annuelle, qui atteignait auparavant le chiffre de 1,915, tombe, après 1830, à 1,623, subissant ainsi 292 ou plus d'un septième de baisse.

Et pourtant le nombre des mariages s'était accru très-sensiblement : de 2,847 avant 1830, la moyenne s'était élevée ensuite à 3,383 (1).

Une chose digne d'attention, c'est que les périodes décennales, avec des avantages égaux, accusent une si grande disproportion dans le nombre des naissances. De 1830 à 1840, en n'en compte que 93,701 contre 104,758, soit un grand dixième en plus dans les dix années suivantes.

Ce qui n'est pas moins remarquable c'est la reproduction du même phénomène dans les décès. Ceux-ci, de 79,745 pour la première période, montent pour la seconde, à 88,426 ; en sorte que l'excédant des naissances se ressent peu de ces variations.

Nous avons parlé, dans une autre partie, des enfants naturels. On voit, à l'inspection du tableau, que leur nombre, qui représentait dans les premières années de ce siècle le quarantième ou cinquantième des naissances totales, s'est élevé graduellement jusqu'au seizième et même au-delà. Ajoutons qu'il semblerait y avoir tendance à réduction dans les années qui se rapprochent de 1850.

La statistique générale, qui étend chaque jour le cercle de ses recherches et de ses observations, nous donne, à partir de 1830, la moyenne des naissances par rapport au nombre des mariages. Cette

(1) Il paraît qu'autrefois les hommes veufs, désireux de convoler, recherchaient de préférence les femmes veuves. On ajoute qu'il n'en est plus de même aujourd'hui et la statistique, qui furète et observe un peu partout, en voyant augmenter le nombre des veuves, s'est empressée d'en rechercher la cause. La voici, du moins telle qu'elle est exprimée par les chiffres indiqués :

De 1836 à 1850, la moyenne des mariages entre veufs et veuves n'a pas dépassé 150; tandis que celle entre veufs et filles s'élève à 231.

Mais la cause mathématique qui ressort de ces deux chiffres comparés, disparaît en présence d'un 3e chiffre, 86, nombre moyen des mariages contractés entre garçons et veuves.

moyenne, qui a été certainement dépassée les années précédentes, se traduit par 3,11, avec un maximum de 3,32 et un minimum de 2,46.

Les enfants mort-nés, que l'état civil n'enregistrait le plus souvent ni aux naissances ni aux décès, sont devenus également, à partir de 1836, l'objet d'une étude distincte. Durant les quinze années ultérieures, la moyenne annuelle de ces décès anticipés est de 195 ; le plus petit nombre annuel est de 144, le plus grand de 288 ou le double.

On sait que les chiffres isolés, comme résultats, comme termes d'appréciation, n'ont pas souvent de valeur réelle Il est indispensable d'opérer sur une grande échelle pour asseoir des chiffres et les discuter comme résultats sérieux (1).

D'après ce principe, il n'y a pas lieu de tenir compte des exceptions, des particularités qui peuvent se produire dans la quotité plus ou moins inégale das naissances de chaque sexe. La différence, pour la France entière, ne varie que de 14 à 17, soit en moyenne 16 qui se trouve être le chiffre exactement donné par le département de l'Yonne.

L'état du mouvement par commune embrasse cinquante-deux années (de 1800 à 1851 inclusivement). Afin de pouvoir établir des comparaisons, nous avons dû ajouter à notre tableau les résultats de ces deux années.

En dehors même de cette nécessité, il n'était pas mal de rapprocher les chiffres des deux dates extrêmes de notre travail. Ce rapprochement donne lieu de constater des différences importantes et curieuses à étudier.

On trouve, dans l'état par commune, des chiffres plus élevés aux naissances, aux décès et même aux mariages.

(1) En voici la preuve :
La statistique générale établit une nomenclature des décès résultant de morts violentes, imprévues et elle attribue au département les chiffres qui suivent ;

1° Morts accidentelles,	5 hommes,	1 femme.	Total 6.
2° Suicides,	6 hommes,	1 femme.	Total 7.
3° Exécutions,	4 hommes,	1 femme.	Total 5.
4° Morts de la variole,	4 hommes,	3 femmes.	Total 7.

Ces chiffres qui sont, croyons-nous, empruntés à l'année 1835, ne représentent nullement la moyenne des morts accidentelles, ni des suicides et encore moins des exécutions capitales qui ont annuellement lieu dans l'Yonne.

Nos renseignements particuliers que nous ne donnons pas du reste pour infaillibles, feraient ressortir des résultats bien différents comme on va voir :

1° Morts accidentelles :	de 20 à 57,	moyenne annuelle,	39.
2° Suicides :	de 7 à 18,	idem.	12.
3° Exécutions :	de 1 à 3,	idem.	2.
4° Incendies :	de 12 à 54,	idem.	33.

Pour les naissances, l'augmentation est de 13,711 ; pour les décès, elle est bien plus forte, 21,193.

Naturellement, l'excédant des naissances est loin de gagner à ces derniers résultats.

Sans vouloir discuter la valeur respective des deux documents, on nous pardonnera d'accorder une plus grande confiance au travail d'ensemble qu'ont dressé, sous une direction habile, MM. les instituteurs. Leur soin, leur intelligence ne sont mis en doute par personne, pourrait-on faire la même déclaration au sujet d'une foule de chiffres, de notes isolées remplies à la hâte dans certaines mairies, quelquefois sans avoir été comprises, et qui allaient, depuis vingt ans, s'entasser dans les cartons de la statistique générale ?

Voici cependant un fait à l'appui de celle-ci :

Les excédants de naissances, s'ils ne sont pas la mesure certaine et la cause unique de l'accroissement d'une population, constituent toujours son élément principal, surtout dans nos campagnes. Or, en ajoutant au chiffre de la population de 1801 (320,596) les 60,445 naissances, formant l'excédant de la statistique générale, on arrive juste aux 381,000 habitants relevés par le dénombrement de 1850.

Mais ce fait à l'appui se tourne bien vite contre la statistique, lorsqu'on se rappelle que notre récapitulation détaillée des chiffres de population attribués à chaque commune pour 1801, au lieu des 320,596 officiels, en contient réellement à l'addition 331,301.

Dès lors, et en supposant ce dernier chiffre au-dessus de la vérité, la preuve acquise viendrait encore définitivement fortifier notre opinion.

En résumé et comme termes de comparaisons utiles à consulter, disons ceci :

Tandis que pour la France entière, les chiffres annuels se sont élevés, savoir :

Celui des naissances, de	903000	à	993000
Celui des décès, de	761000	à	816000
Celui des mariages, de	198000	à	275000

Dans le département de l'Yonne en particulier, les mêmes chiffres se présentent dans les conditions suivantes :

Les naissances ont descendu de	9915	à	9373 (1)
Les décès ont également descendu de	9836	à	8409
Et les mariages sont montés de	2847	à	3383

D'où il suit que la population de l'Yonne doit son accroissement, non pas au plus grand nombre des naissances, mais exclusivement à la diminution considérable des décès.

(1) Ces moyennes sont établies, savoir :
Les premières, sur l'ensemble des années qui séparent 1800 de 1830.
Les secondes, sur la période des 20 années écoulées de 1830 à 1850.

Et ce mode de progression nous semble infiniment préférable, attendu qu'il indique un autre progrès d'un ordre plus élevé, celui de l'éducation des individus.

Depuis un demi siècle, les développements de l'instruction intellectuelle et les perfectionnements de l'agriculture, en augmentant les lumières et l'aisance, ont singulièrement contribué à élever le chiffre de la vie moyenne. Ce résultat est frappant dans l'Yonne, et nous sommes heureux d'avoir à le constater.

XVI.

Il n'est pas besoin, ce semble, d'insister longuement sur les différences qui distinguent la population urbaine de la population rurale. Ces différences sont saillantes : elles apparaissent, elles sont écrites en toutes lettres dans le contraste physionomique des villes par rapport aux campagnes : ce contraste se réflète sensiblement sur les populations.

Ici, à la campagne, règnent des goûts sobres, paisibles, laborieux; on s'habitue de bonne heure au travail, à la fatigue, aux privations. Les habitations sont rustiques à l'extérieur, simples à l'intérieur, et les vêtements sont faits d'étoffe grossière; l'appétit, provoqué par l'exercice continuel du corps, assaisonne les mets dont la frugalité n'empêche pas les repas d'être bons.

Ici, on ignore, on dédaigne ces mille délicatesses de table inventées pour les estomacs paresseux ou sensuels, et l'air pur des champs que l'on respire à pleins poumons contribue beaucoup à entretenir la vigueur et la solidité des constitutions.

Un morceau de pain humecté d'un verre de vin suffit souvent pour refaire les forces épuisées.

Là, dans les villes, le travail est généralement moins pénible, moins opiniâtre, la tempérance moins sévère, les soins corporels plus attentifs et plus fréquents, la nourriture plus substantielle, mieux préparée, les mœurs moins rudes, les vêtements plus fournis, les habitations plus confortables, toute l'existence, enfin, plus commode et plus douce.

Mais ces avantages apparents ont bien leur contrepoids :

L'air qu'on respire dans les ateliers, les manufactures, les boutiques et dans les habitations même des villes, est moins sain que dans nos campagnes, moins fortifiant quand il n'est pas tout-à-fait nuisible à la santé. Ensuite, pour le plus grand nombre, les corps ne sont pas, à la ville, exercés de façon à favoriser leur développement physique, ni à donner ou entretenir les forces.

De là l'infériorité relative des populations urbaines.

La statistique a fait de celles-ci une étude spéciale ; mais, à notre

avis, les bases de son travail ne sont pas bien assises : les résultats doivent naturellement se ressentir de ce vice originel. Nous nous expliquons :

Distinguer, séparer, même approximativement, la population urbaine de la population rurale est une double opération d'une exécution très-difficile.

Dans les grands centres manufacturiers, dans les cités populeuses, où l'on procède par masses entières, la tâche est simple et aisée. Il n'en est pas de même pour les villes peu importantes, par exemple dans la plupart de nos chefs-lieux de canton, qui comptent une foule d'habitants *métis*, et où les trois quarts de la population, par leurs habitudes ou leur travail quotidien, par toutes les conditions de leur existence, appartiennent plus à la campagne qu'à la ville. Et ces citadins ruraux sont en très-grand nombre, car l'importance de la population ne donne pas toujours un caractère authentique de ville, et surtout des conditions de vie urbaine aux localités. Comment établir, dès lors, des distinctions utiles et des classifications à peu près exactes ?

La statistique générale ne nous dit pas son procédé, qui paraît être de ranger tout simplement dans la classe rurale la population foraine, la population *extra muros*, et d'attribuer à la classe urbaine toute la population agglomérée des villes.

Ce mode d'opération est facile, mais il ne saurait aboutir à des résultats bien vrais.

Sous le bénéfice de ces observations, nous allons reproduire les chiffres attribués à la population des cinq villes chefs-lieux d'arrondissements de l'Yonne.

MOUVEMENT DE LA POPULATION

AU CHEF-LIEU DU DÉPARTEMENT ET DANS LES QUATRE VILLES CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENT

NOMS des VILLES		1789	1801	1811	1821	1831	1841	1851	ACCROISSEMENT absolu de 1801 à 1851.	ACCROISSEMENT moyen par année.
Auxer.		10712	12047	12048	12065	11439	12326	12673	1961	31 1/2
Avall.		3536	5045	5366	5060	5569	5666	5740	2204	35 1/2
Joigny		4316	5219	5132	5251	5537	6741	6056	1740	28
Sens		5722	10603	8798	8718	9279	10104	10335	4613	74 1/3
Tonn.		3218	4261	4190	4023	4242	4184	4510	1292	19 5/6
Tot.		27504	37175	35534	35117	36066	39021	39314	11810	
Accr.	par		9671	»	»	949	2955	293	11810	
Décr.	pér[de].		»	1641	417	»	"	"		

Comme on le voit, la population de nos villes principales s'est accrue sensiblement depuis soixante ans. Mais, si le mouvement est

marqué pour Auxerre, Avallon et Joigny plus qu'à Tonnerre, il dépasse toutes les proportions, toutes les limites même du vraisemblable pour la ville de Sens. De 5,722 habitants en 1789, monter à 10,603 en 1801, voilà qui est par trop fort.

Ou bien le premier de ces chiffres était volontairement réduit en vue d'alléger les charges de la ville, ou bien le second, qui n'a jamais été atteint depuis, était sciemment enflé dans un autre but d'intérêt local. Car, en 1801, comme nous l'avons déjà dit, au lieu d'être un élément de charges, l'importance de la population était devenue un titre aux faveurs, aux établissements publics.

Quoi qu'il en soit, ces deux chiffres restent justement suspectés d'infidélité.

En dehors de ces deux premières dates, il est remarquable que le progrès soit à peu près égal, c'est-à-dire que les alternatives d'accroissement ou de diminution ne se contrarient que rarement. Après Sens, c'est Avallon qui a progressé dans une plus forte proportion, puis viennent successivement Auxerre, Joigny et enfin Tonnerre.

Nous avons indiqué plus haut les causes de la faiblesse de cette dernière ville.

XVII.

A ce tableau, restreint aux villes chefs-lieux d'arrondissements, nous aurions pu en ajouter un autre complémentaire du premier, celui des communes ayant une population agglomérée de 1,500 âmes et au-dessus, mais la crainte d'abuser autant que le besoin d'en finir avec des détails qui ne sont pas toujours amusants pour le lecteur, nous conseille de rentrer au portefeuille, avec une foule d'autres, ce dernier tableau, et nous nous bornerons, en terminant, à donner le nom et la situation sommaire de chacune des localités comprises, avec les villes qui précèdent, dans cette catégorie supérieure.

	Populations en 1851 totale.	Populations en 1851 agglomérée	Différence	Population en 1801.
1° Villeneuve-sur-Yonne	5210	5694	1526	[illegible]
2° Toucy	[illegible]	1723	1252	[illegible]
3° Brienon	[illegible]	2684	111	[illegible]
4° Vermenton	[illegible]	2542	572	[illegible]
5° Chablis	[illegible]	2583	18	[illegible]
6° Saint-Florentin	[illegible]	[illegible]	269	[illegible]
7° Saint-Fargeau	[illegible]	[illegible]	575	[illegible]
8° Saint-Julien	[illegible]	[illegible]	727	[illegible]
9° Pont-sur-Yonne	[illegible]	[illegible]	199	[illegible]
10° Saint-Bris	[illegible]	[illegible]	265	[illegible]
11° Villeneuve-la-Guyard	[illegible]	[illegible]	[illegible]	1800
12° Villeneuve-l'Archevêque	[illegible]	[illegible]	[illegible]	2000

Rien d'inégal et de difficile à raisonner comme la plupart des résultats qui précèdent sur l'accroissement ou la diminution existant entre 1801 et 1851 ; mais, d'abord, la population indiquée en 1801 est-elle bien exacte ? plusieurs chiffres trop ronds nous paraissent bien propres à autoriser les doutes que nous avons déja exprimés plus d'une fois à ce sujet. Cet embarras préalable nous dispense de chercher la solution des autres problèmes.

Il est bien encore deux autres communes dont la population est supérieure même à 2,000 âmes. Ces communes sont Treigny et Quarré-les-Tombes. Mais elles se trouvent partagées en une foule de hameaux, fermes, moulins, qui ne laissent autour du clocher qu'un nombre d'habitants extrêmement réduit. Ainsi Treigny ne compte pas plus de 350 âmes au chef-lieu, tandis que 2,240 se trouvent disséminés sur tous les points de son territoire.

Même exception pour Quarré, qui a une population totale de 2,348 habitants, dont 455 seulement au chef-lieu.

Encore un mot.

La statistique générale donne, sur la marche ascendante de la population urbaine et de la population rurale de la France depuis un siècle et demi, quelques chiffres assez curieux et que nous allons lui emprunter pour faire un dernier rapprochement :

	Pop. urbaine.	Pop. rurale.	Pop. totale.
1700. Louis XIV	4,500,000	15,000,000	19,500,000
1762. Louis XV	5,250,000	15,750,000	21,000,000
1788. Louis XVI	6,000,000	18,000,000	24,000,000
1813. Napoléon Ier	7,500,000	21,500,000	29,000,000
1850. Napoléon III	9,000,000	27,000,000	36,000,000

[illegible] d'après ces ch[illegible]es que, à peu près constamment, le rap-
[illegible]ulation [illegible]les à celle des campagnes est resté
[illegible]

[illegible]s cinq chefs-lieux d'arrondisse-
[illegible] que nous venons de citer ne
[illegible]

[illegible]e population citadine (et
[illegible]e qui précède, que nous
[illegible]département étant de
[illegible]mathématiquement,
[illegible] sur le reste de la
[illegible]

[illegible]firmer, du moins
[illegible]

[illegible]il à la Société
[illegible]n de laquelle

marqué pour Auxerre, Avallon et Joigny plus qu'à Tonnerre, il dépasse toutes les proportions, toutes les limites même du vraisemblable pour la ville de Sens. De 5,722 habitants en 1789, monter à 10,603 en 1801, voilà qui est par trop fort.

Ou bien le premier de ces chiffres était volontairement réduit en vue d'alléger les charges de la ville, ou bien le second, qui n'a jamais été atteint depuis, était sciemment enflé dans un autre but d'intérêt local. Car, en 1801, comme nous l'avons déjà dit, au lieu d'être un élément de charges, l'importance de la population était devenue un titre aux faveurs, aux établissements publics.

Quoi qu'il en soit, ces deux chiffres restent justement suspectés d'infidélité.

En dehors de ces deux premières dates, il est remarquable que le progrès soit à peu près égal, c'est-à-dire que les alternatives d'accroissement ou de diminution ne se contrarient que rarement. Après Sens, c'est Avallon qui a progressé dans une plus forte proportion, puis viennent successivement Auxerre, Joigny et enfin Tonnerre.

Nous avons indiqué plus haut les causes de la faiblesse de cette dernière ville.

XVII.

A ce tableau, restreint aux villes chefs-lieux d'arrondissements, nous aurions pu en ajouter un autre complémentaire du premier, celui des communes ayant une population agglomérée de 1,500 âmes et au-dessus, mais la crainte d'abuser autant que le besoin d'en finir avec des détails qui ne sont pas toujours amusants pour le lecteur, nous conseille de rentrer au portefeuille, avec une foule d'autres, ce dernier tableau, et nous nous bornerons, en terminant, à donner le nom et la situation sommaire de chacune des localités comprises, avec les villes qui précèdent, dans cette catégorie supérieure.

	Populations en 1851		Différence	Population en 1801.	Acc.	Dim.
	totale.	agglomérée			de 1801 à 1851.	
1° Villeneuve-sur-Yonne	5210	3694	1526	4885	325	»
2° Toucy	2975	1723	1252	2077	898	»
3° Brienon	2795	2684	111	2376	419	»
4° Vermenton	2714	2342	372	2634	80	»
5° Chablis	2601	2583	18	2403	198	»
6° Saint-Florentin	2567	2298	269	2501	66	»
7° Saint-Fargeau	2489	1914	575	2000	489	»
8° Saint-Julien	2453	1726	727	2035	408	»
9° Pout-sur-Yonne	2076	1877	199	1472	604	»
10° Saint-Bris	2010	1747	263	2001	9	»
11° Villeneuve-la-Guyard	1899	1696	203	1800	99	»
12° Villeneuve-l'Archevêque	1877	1871	6	2000	»	123

Rien d'inégal et de difficile à raisonner comme la plupart des résultats qui précèdent sur l'accroissement ou la diminution existant entre 1801 et 1851 ; mais, d'abord, la population indiquée en 1801 est-elle bien exacte ? plusieurs chiffres trop ronds nous paraissent bien propres à autoriser les doutes que nous avons déja exprimés plus d'une fois à ce sujet. Cet embarras préalable nous dispense de chercher la solution des autres problèmes.

Il est bien encore deux autres communes dont la population est supérieure même à 2,000 âmes. Ces communes sont Treigny et Quarré-les-Tombes. Mais elles se trouvent partagées en une foule de hameaux, fermes, moulins, qui ne laissent autour du clocher qu'un nombre d'habitants extrêmement réduit. Ainsi Treigny ne compte pas plus de 350 âmes au chef-lieu, tandis que 2,240 se trouvent disséminés sur tous les points de son territoire.

Même exception pour Quarré, qui a une population totale de 2,348 habitants, dont 455 seulement au chef-lieu.

Encore un mot.

La statistique générale donne, sur la marche ascendante de la population urbaine et de la population rurale de la France depuis un siècle et demi, quelques chiffres assez curieux et que nous allons lui emprunter pour faire un dernier rapprochement :

	Pop. urbaine.	Pop. rurale.	Pop. totale.
1700. Louis XIV	4,500,000	15,000,000	19,500,000
1762. Louis XV	5,250,000	15,750,000	21,000,000
1788. Louis XVI	6,000,000	18,000,000	24,000,000
1813. Napoléon Ier	7,500,000	21,500,000	29,000,000
1850. Napoléon III	9,000,000	27,000,000	36,000,000

On voit d'après ces chiffres que, à peu près constamment, le rapport de la population des villes à celle des campagnes est resté de 1 à 3.

Or, le chiffre de population de nos cinq chefs-lieux d'arrondissements, réunis à celui des douze villes que nous venons de citer ne dépasse pas 65,000.

Si c'est là vraiment le maximum de notre population citadine (et nous n'avons pas besoin de dire, d'après ce qui précède, que nous n'en croyons rien), la population totale du département étant de 381,000 habitants, il ressort de là, fatalement, mathématiquement, que nous sommes de 50 0/0 en retard d'*urbanité* sur le reste de la France.

Cet aveu nous amène à une réflexion qui va confirmer, du moins en ce qui nous concerne, cette désolante infériorité.

J'aurais dû peut-être offrir les prémices de ce travail à la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, au sein de laquelle

je m'honore de compter un grand nombre d'amis, son vénérable et regretté président, M. le baron Chaillou des Barres lui ayant, d'ailleurs, légué généreusement le soin de suivre, de diriger, d'encourager les études statistiques du département.

Ma première excuse sera dans l'imperfection de mon travail dont certaines parties pourraient recevoir peut-être plus de développement, du moins des explications plus étendues.

J'opposerai ensuite mes rapports antérieurs avec l'Annuaire, organe spécial de la statistique. J'opposerai même aussi les relations de bon voisinage et les liens de parenté qui unissent ce recueil avec le bulletin de la société.

Grâce aux lumières, au zèle fécond, à l'activité infatigable des membres de cette société, le bulletin ne court aucun risque de chômer d'aliments pour remplir ses livraisons trimestrielles, qui n'ont habituellement que l'embarras du choix. Je le sais, du reste, trop éclairé, trop généreux pour donner à une question de priorité une importance qu'elle n'a pas.

BÉNONI DURANTON.

TABLEAU

Présentant par nature de contribution le montant des sommes comprises dans les rôles mis en recouvrement

POUR LES ANNÉES 1857 ET 1858 (*).

1857

NOMS des ARRONDISSEMENTS.	CONTRIBUTIONS foncière.	personnelle et mobilière.	Portes et fenêtres.	Patentes.	Total.	Rôles des poids et mesures.	Rôles des mines.	Rôles des biens de main morte.
Auxerre	1068959 90	243981 02	134738 67	187270 13	1634949 72	4446 87	0 0	9187 13
Avallon	418364 39	83625 62	38121 87	49266 66	589378 54	1622 82	0 0	14015 64
Joigny	855125 37	193901 16	101063 32	127873 81	1277963 66	4336 24	200 64	13028 59
Sens	634563 05	148504 81	88325 67	104271 28	975664 81	4518 55	0 0	5716 45
Tonnerre	480664 46	96164 78	48804 63	51908 58	677542 45	1485 41	0 0	14863 67
Totaux	3457677 17	766177 39	411054 16	520590 46	5155499 18	16409 89	200 64	56811 48

1858

NOMS des ARRONDISSEMENTS.	CONTRIBUTIONS foncière.	personnelle et mobilière.	Portes et fenêtres.	Patentes.	Total.	Rôles des poids et mesures.	Rôles des mines.	Rôles des biens de main morte.
Auxerre	1088311 91	248498 70	138787 53	185043 04	1660641 18	3875 95	0 0	9224 14
Avallon	419831 61	83910 01	38867 71	48285 90	590895 23	1885 62	0 0	13983 01
Joigny	844424 05	193776 78	98660 37	127450 23	1264311 43	4808 77	200 64	12954 64
Sens	641303 36	151520 58	82579 79	104461 70	979865 43	4213 25	0 0	5686 18
Tonnerre	483402 69	96247 61	49747 96	55560 09	685018 35	1541 39	0 0	14848 08
Totaux	3477333 62	773953 68	408643 36	520800 96	5180731 62	16324 98	200 64	56696 05

(*) Le montant total des rôles des quatre contributions comprend : 1° les sommes revenant à l'Etat ; 2° celles votées par le Conseil général pour les dépenses départementales ; 3° les centimes votés par les conseils municipaux pour dépenses extraordinaires, gardes champêtres, chemins vicinaux et instruction primaire.

ROLES DES PRESTATIONS DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

ANNÉES 1857 ET 1858.

Communes.	NOMBRE TOTAL IMPOSABLE						NOMBRE DE JOURNÉES.						ÉVALUATION EN ARGENT DES JOURNÉES.						Total en argent.	Nombre d'articles.
	d'hommes.	de chevaux et mulets.	de bœ s.	de vaches.	d'ânes.	de voitures.	d'hommes.	de chevaux et mulets.	de bœufs.	de vaches.	d'ânes.	de voitures.	d'hommes.	de chevaux.	de bœufs.	de vaches.	d'ânes.	de voitures.		
1857																				
Auxerre	24253	8764	3055	4424	3872	10606	71657	25805	9027	13221	11480	31264	107485 50	51610 00	11285 75	13221 00	5740 00	15632 00	204972 25	20833
Sens	9895	3015	3560	840	559	3776	28999	8665	10392	2516	1672	10610	43498 50	17330 00	12990 00	2516 00	836 00	5305 00	82475 50	8607
Joigny	22254	8875	1115	1654	3175	7697	65238	26293	3345	4962	9336	22555	97857 75	52586 00	4181 25	4962 00	4668 00	11277 50	175532 50	19177
Avallon	13194	6932	1	»	1797	4771	38447	20163	3	»	5169	13872	57670 50	40326 00	3 75	» »	2584 50	6936 00	107520 75	11172
Tonnerre	10880	5355	312	18	698	4261	32411	15968	916	54	2094	12719	48616 50	31936 00	1145 00	54 00	1047 00	6359 50	89158 00	9511
	80776	32941	8043	6936	10101	31051	236752	96894	23683	20753	29751	91020	355128 75	192788 00	29603 75	20753 00	14875 50	45510 00	659659 00	69300
1858																				
Auxerre	26362	9200	2988	4571	3879	11077	73367	26518	8839	13554	11432	32172	128392 25	66295 00	11048 75	13554 00	5716 00	16086 00	241092 00	22903
Avallon	10019	2915	3575	772	560	3688	28224	3342	10415	2312	1671	10635	42336 00	16684 00	13018 75	2312 00	835 50	5317 50	80503 75	8446
Joigny	22027	8987	1094	1668	3157	7776	61878	26333	3278	5004	8499	22739	108286 50	65832 50	4097 50	5004 00	4249 50	11369 50	198839 50	18921
Sens	13264	6954	»	»	1791	4948	37967	20153	»	»	5258	14191	66442 25	50382 50	» »	» »	2629 00	7095 50	126549 25	11146
Tonnerre	10792	5316	320	17	672	4223	32134	15859	924	51	2016	12604	56234 50	39647 50	1155 00	51 00	1008 00	6302 00	104398 00	9518
	82464	33372	7977	7028	10059	31712	233570	97205	23456	20921	28876	92341	401691 50	238841 50	29320 00	20921 00	14438 00	46170 50	751382 50	70934

ROLES DE LA TAXE MUNICIPALE SUR LES CHIENS. — ANNEES 1857 ET 1858.

NOMBRE DE CHIENS IMPOSÉS.

COMMUNES.	1re catégorie. Chiens donnant lieu à une taxe simple.	1re cat. double.	1re cat. triple pr omiss. de déclar.	1re cat. triple pr r. de déc. inc. ou in.	Total des chiens de la catégorie.	2e catégorie. Chiens donnant lieu à une taxe simple.	2e cat. double.	2e cat. triple pr omiss. de déclar.	2e cat. triple pr r. de déc. inc. ou in.	2e cat. quadruple.	Total des chiens de la catégorie.	Total des chiens des deux catégories.
1857												
Auxerre	1098	22	78	2	1200	6253	14	199	»	1	6467	7667
Avallon	532	7	13	»	552	1554	1	37	»	»	1592	2144
Joigny	1099	16	17	»	1132	6741	12	310	2	»	7065	8197
Sens	989	17	9	1	1016	4768	8	58	»	»	4834	5850
Tonnerre	924	23	5	4	956	1885	1	27	»	»	1913	2869
	4642	85	122	7	4856	21201	36	631	2	1	21871	26727
1858												
Auxerre	1119	12	33	1	1165	6140	18	166		1	6325	7490
Avallon	528	9	1		538	1599		37		»	1636	2174
Joigny	1146	14	15	1	1176	6951	7	77		1	7036	8212
Sens	1076	23	8		1107	4705	6	63		»	4774	5881
Tonnerre	962	25	5		992	1870	1	19		»	1890	2882
	4831	83	62	2	4978	21265	32	362		2	21661	26639

PRODUIT DES TAXES.

COMMUNES.	1re catégorie. Taxes simples.	1re cat. Taxes doubles.	1re cat. Taxes triples pour omission de déclaration.	1re cat. Taxes triples pour récidive de déclaration incomplète ou inexacte.	TOTAL des taxes de la catégorie.	2e catégorie. Taxes simples.	2e cat. Taxes doubles.	2e cat. Taxes triples pour omission de déclaration.	2e cat. Taxes triples pour récidive de déclaration incomplète ou inexacte.	2e cat. Taxes quadruples.	TOTAL des taxes de la catégorie.	TOTAL général des taxes.	Nombre d'articles de rôle.
1857													
Auxerre	6588	264	1404	36 00	8292	9379 50	42 00	895 50	» »	6 00	10323 00	18615 00	6345
Avallon	3192	84	234	» »	3510	2331 00	3 00	166 50	» »	» »	2500 50	6010 50	1800
Joigny	6594	192	306	» »	7092	10111 50	36 00	1395 00	9 00	» »	11551 50	18643 50	6182
Sens	5934	204	162	18 00	6318	7152 00	24 00	261 00	» »	» »	7437 00	13755 00	3936
Tonnerre	5544	276	90	72 00	5982	2827 50	3 00	121 50	» »	» »	2952 00	8934 00	2157
	27852	1020	2196	126 00	31194	31801 50	108 00	2839 50	9 00	6 00	34764 00	65958 00	20420
1858													
Auxerre	6714	144	594	18	7470	9210	54	747	» »	6	10017	17487	6173
Avallon	3168	108	18	»	3294	2398 50	» »	166 50	» »	» »	2565	5859	1822
Joigny	6876	168	270	18	7332	10426 50	21	346 50	» »	6	10800	18132	6150
Sens	6456	276	144	»	6876	7057 50	18	283 50	» »	» »	7359	14235	3951
Tonnerre	5772	300	90	»	6162	2805	8	85 50	» »	» »	2893 50	9055 50	2137
	28986	996	1116	36	31134	31897 50	96	1629 00	» »	12	33634 50	64768 50	20233

SOMMAIRE

DES

TRAVAUX DU CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

—

Session de 1858.

—

SÉANCE DU 23 AOUT.

La séance est ouverte à une heure.

Etaient présents :

MM. le marquis ANJORRANT, ARRAULT, BADIN D'HURTEBISE, BAUDOIN, BERTRAND, BETHERY DE LA BROSSE, BONNEVILLE, le comte DE BRESSIEUX, BRINCARD, CHALLE, CHEREST, COUTURAT, DEJUST-DESERIN, DHUMEZ, Camille DOUCET, FEBVRE, FOACIER, FRANÇOIS-CHASLIN, GUÉRIN-DEVAUX, le baron DU HAVELT, HOUDAILLE, LALLIER, LARABIT, LE COMTE, le comte D'ORNANO, MARTENOT, le baron MARTINEAU DES CHESNEZ, NOEL DU PAYRAT, PRÉCY, PROTAT, RABÉ, RÉTIF, SIMONNEAU et le marquis DE TANLAY.

M. le Préfet donne lecture 1° du décret impérial qui fixe l'ouverture de la session des Conseils généraux et la clôture de leurs travaux ; 2° du décret qui nomme le président, le vice-président et le secrétaire du Conseil général de l'Yonne pour la session de 1858, savoir :

Président : M. LARABIT, sénateur;

Vice-Président : M. MARTINEAU DES CHESNEZ, maire d'Auxerre;

Secrétaire : M. ARRAULT, maire de Toucy.

Le Conseil se trouvant constitué, M. le Préfet déclare la session ouverte; puis il reçoit de chacun des membres nouvellement élus le serment prescrit par l'article 14 de la Constitution, et les installe en qualité de membres du Conseil général de l'Yonne, savoir : MM. Baudoin, Guérin-Devaux, Larabit, le comte d'Ornano, le baron du Havelt, Houdaille, Brincard, Couturat, Dhumez, Bonneville, Foacier, Camille Doucet et Le Comte.

M. le Président prend ensuite la parole; il rappelle les pertes éprouvées par le Conseil général depuis sa dernière session, dans la personne de MM. Chaillou des Barres, de Chastellux, de Chateaubourg, Carlier et Lacam. Il énumère les titres qui rendent le souvenir de ces hommes regrettables si précieux et si chers à la mémoire du Conseil général. Ensuite il se félicite des circonstances générales si heureuses dans lesquelles se réunit le Conseil; du retour des années d'abondance après une série trop longue d'années de stérilité, qui fait présager une ère nouvelle de prospérité commerciale; de la consolidation de la paix générale, qui donne à la France de nouvelles et glorieuses alliances. Rappelant les tentatives infernales dirigées naguère contre la vie si précieuse de l'Empereur, il proclame le dévouement unanime des membres du Conseil à sa personne sur laquelle reposent l'ordre et la paix de l'Europe.

Il invite ensuite ses nouveaux collègues à entrer librement et avec confiance dans les études et les discussions du Conseil, à lui apporter le tribut de leurs lumières et à contribuer au maintien de sa haute réputation. Puis il termine en donnant à tous quelques avis sur la marche à suivre pour la bonne et prompte expédition des affaires; sur le soin qui doit être apporté dans l'expression des vœux à émettre sur les besoins et les intérêts du département.

M. le Préfet donne lecture d'un rapport sur la situation générale du département. Il associe ses regrets à ceux du Conseil, à l'occasion des vides douloureux que la mort a faits dans ses rangs, en le privant de l'expérience et des lumières de collaborateurs aussi dévoués qu'intelligents. Il annonce que la session de 1858 s'ouvre dans les circonstances les plus favorables pour le département. Les résultats de la moisson répondent aux espérances que l'on avait conçues; les vignobles offrent les plus belles apparences. Il est permis d'espérer que les populations sont enfin à l'abri des crises désastreuses qu'elles ont pu traverser grâce au génie prévoyant de l'Empereur. La situation financière n'a jamais été plus florissante : le rendement des impôts s'est élevé, le chiffre des produits augmente, tandis que celui des frais de poursuites diminue. Les voies de communication de toutes les classes s'améliorent et s'achèvent. Chacune d'elles apporte avec elle le bien-être et la richesse. Les divers établissements départementaux sont entrés dans une voie de prospérité impatiemment attendue. La situation de l'instruction primaire est des plus satisfaisantes.

M. le Préfet termine ce rapide exposé en faisant appel au concours éclairé et bienveillant que le Conseil général a prêté à ses prédécesseurs: il lui offre en échange sa ferme volonté de faire le bien, et son dévouement absolu aux intérêts du département dont l'Empereur lui a confié l'administration.

Ce magistrat dépose ensuite sur le bureau ses rapports spéciaux avec les dossiers à l'appui, sur les diverses affaires que le Conseil général devra traiter dans la présente session.

Le Conseil donne acte à M. le Préfet de sa communication.

En présence de l'analyse des procès-verbaux des Conseils d'arrondissement, faite par les soins de M. le Préfet et distribuée à chacun des membres du Conseil, il n'est pas donné lecture des cahiers de délibération de ces assemblées.

Conformément à son règlement, le Conseil procède à la composition de ses commissions.

M. le Président reçoit le serment de M. Rétif, membre nouvellement élu, qui n'était pas présent au commencement de la séance.

Il invite les Commissions à se réunir immédiatement dans leurs bureaux, pour s'y constituer et recevoir les dossiers qui vont être distribués par les soins du Secrétaire.

L'assemblée se sépare à deux heures et demie du soir.

SÉANCE DU 24 AOUT.

La séance est ouverte à quatre heures.

M. le Préfet est présent.

Le procès-verbal de la séance du 23 est lu et adopté.

M le Président donne communication d'une lettre de M. Vuitry, exprimant le regret de ne pouvoir prendre part aux premiers travaux du Conseil. Le Conseil, appréciant les motifs légitimes de son absence, lui accorde un congé.

Diverses demandes et propositions adressées au Conseil sont renvoyées aux Commissions.

Il en est de même d'une proposition déposée sur le bureau par un Membre.

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour et la discussion est immédiatement ouverte sur les affaires qui ont reçu jusqu'à présent une instruction complète dans le sein des diverses Commissions.

Le Conseil vote un crédit de 500 fr. à l'article 5 du sous-chapitre XX, pour pourvoir aux menues dépenses nécessitées par l'établissement du Conseil départemental des bâtiments civils.

Il inscrit à l'article 14 du sous-chapitre XXII une allocation de 3,000 fr. pour la conservation des monuments historiques, savoir : 2,000 fr. pour l'église de Saint-Etienne d'Auxerre et 1,000 fr. pour l'église de Pontigny.

Vote de la somme de 4,000 fr. à l'article 3 du même sous-chapitre, pour encouragement à l'élève de la race chevaline, savoir ; 1,000 fr. pour le concours d'Avallon et 3,000 fr. pour le concours de Toucy.

Le Conseil général émet un avis défavorable à la demande formée par les habitants de la commune de Turny, ayant pour objet la distraction de cette commune du canton de Brienon et son annexion à celui de Saint-Florentin.

Il s'associe au vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement d'Avallon, pour qu'une ligne télégraphique soit établie entre Auxerre et cette ville.

Vote d'un crédit de 300 fr. à l'article 15 du sous-chapitre XVII, à titre de souscription départementale, pour la colonie agricole et pénitenciaire de Mettray.

Le Conseil vote, pour assurer, en 1859, les services départementaux, les centimes ci-après :

1° 7 centimes facultatifs pour dépenses facultatives d'utilité départementale ;

2° 5 centimes facultatifs pour les chemins vicinaux ;

3° 2 centimes facultatifs pour l'instruction primaire ;
4° 8 centimes extraordinaires pour le service des routes départementales ;
5° 3 centimes extraordinaires pour remboursement de l'emprunt autorisé par la loi du 5 mai 1855 ;
6° 2 centimes extraordinaires pour rembourser l'emprunt autorisé par la loi du 10 mai 1856.

Il opère ensuite entre les cinq arrondissements la répartition du contingent en principal et centimes additionnels aux contributions foncière, personnelle, mobilière et des portes et fenêtres du département de l'Yonne pour 1859.

Approbation du compte définitif de 1856 et du compte provisoire de 1857, du fonds de secours et de non-valeurs.

Le Conseil donne acte à M. le Préfet de sa communication, à titre de renseignements, du compte d'emploi, pour 1857, de la portion du fonds d'abonnement affectée aux traitements des employés et gens de service de la préfecture et des sous-préfectures du département.

Il donne ensuite acte à M. le Préfet de la communication du compte des recettes et dépenses de la Caisse des incendiés pour 1857.

Vote du sous-chapitre V. — Casernement de la gendarmerie :

Art. 1. — Eclairage des casernes et remplacement de drapeaux	300	»
Art. 2. — Loyers et frais de baux des casernes . .	31,840	»
Art. 3. — Indemnité de literie aux gendarmes. . .	800	»
Total	32,940	»

Vote du sous-chapitre X. Impressions :

Art. 1. — Frais d'impression des comptes et budgets.	1,000	»
Art. 2. — Frais d'impression et de publication des listes d'électeurs pour les juges des tribunaux de commerce	100	»
Art. 3. — Frais d'impression des cadres pour les listes électorales et du jury	800	»
Total	1,900	»

Vote du sous-chapitre XI. Archives du département :

Art. 1. — Appointements du conservateur . . .	3,000	»
Art. 2. — Dépouillement des archives, achat de cartons, etc	300	»
Art. 3. — Frais de bureau	100	»
Art. 4. — Achat de chartes et manuscrits. . . .	500	»
Total	3,500	»

Vote de divers articles du sous-chapitre XII. Dépenses diverses ordinaires :

Art. 2. — Frais de transport et secours de route aux voyageurs

indigents	6,000	»
Art. 4. — Mesures contre les épidémies	300	»
Art. 5. — Mesures contre les épizooties.	150	»
Art. 6. — Primes pour la destruction des animaux nuisibles et des vipères	800	»
Total	7,250	»

Le Conseil général maintient à 0 fr. 75 c. le taux de la journée de travail qui doit servir de base à la fixation de la contribution personnelle pour 1859.

La séance est levée à cinq heures et demie.

SÉANCE DU 25 AOUT.

La séance est ouverte à quatre heures.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal d'hier : son adoption est prononcée.

M. Flandin, membre nouvellement élu, prête serment entre les mains de M. le Président.

M. le Préfet dépose sur le bureau deux nouveaux rapports.

M. le Président communique au Conseil divers mémoires qui lui sont adressés : quelques-uns sont renvoyés à l'examen des Commissions.

Le Conseil reprend la discussion des affaires à l'ordre du jour.

Le Conseil vote une allocation de 2,000 fr. à l'article 2 du sous-chapitre XIX pour l'entretien de quatre boursiers à l'institution impériale des sourds-muets.

Il alloue un crédit de 500 fr. qui sera couvert par une pareille somme restée sans emploi sur l'art. 11 du sous-chap. XVII du budget de 1858, et inscrit pareille somme de 500 fr. à l'art. 20 du sous-chap. XVII du budget de 1859, à l'effet d'envoyer à Paris, pendant le mois de vacances, un ou plusieurs instituteurs et institutrices pour être formés à l'enseignement des sourds-muets.

Le Conseil, consulté par S. Exc. le Ministre du commerce, de l'agriculture et des travaux publics, est d'avis que l'adjonction de la race chevaline aux concours régionaux où figureront exclusivement des reproducteurs mâles et femelles des espèces demi-sang et de trait, contribuera puissamment à l'amélioration et à l'élève des chevaux. Il regrette de ne pas être à même, en l'absence de documents positifs, de se prononcer sur les conditions qui devront déterminer l'organisation de cette institution.

Vote d'un crédit de 10,000 fr. à inscrire à l'article 11 du sous-chapitre XVII pour subvenir aux frais du concours régional de 1859.

Le Conseil affecte aux dépenses que nécessitera la tenue des conseils d'hygiène et de salubrité publique une somme de 500 fr. qui figurera à l'article 12 du sous-chapitre XVII.

Il décide qu'une allocation de 2,000 fr. sera portée à l'article 13

du sous-chapitre XVII pour l'entretien des élèves du département à l'Ecole d'arts et métiers de Châlons, et il insiste auprès de M. le Préfet pour qu'il veuille faire recueillir des renseignements sur les résultats obtenus par les jeunes gens sortant chaque année de cette école.

Avis contraire à la demande de la commune de Bassou pour la création de deux foires.

Vote d'un crédit de 300 fr. en faveur des Sociétés de secours mutuels, qui seraient autorisées dans les communes trop pauvres pour satisfaire aux charges qui leur incombent. Cette somme est inscrite à l'article 1er du sous-chapitre XIX.

Vote à l'article 1er du sous-chapitre XVII de la somme de 1,000 fr. pour encouragement à donner aux associations de petits propriétaires et à l'établissement de syndicats en vue du drainage en commun.

Inscription au sous-chapitre XVII, art. 17, d'une subvention de 500 fr. accordée à la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

Avis favorable à la demande de la commune de Grandchamps pour que la foire du 21 mai soit reportée au 23, et avis contraire au changement de la foire du mercredi de Pâques.

Le Conseil est d'avis de repousser la demande de la commune de Ligny en création d'une foire et en changement de jour de la foire qui se tient le 20 août dans cette commune.

Il inscrit à l'article 3 du sous-chapitre XIX un crédit de 1,800 fr. pour le service de trois bourses fondées à l'institution impériale des jeunes aveugles.

Le Conseil général remercie M. le Préfet des renseignements contenus dans son rapport relatif à la taxe municipale sur les chiens, et qui permettent d'apprécier les résultats de la loi nouvelle.

Sur la proposition de M. le Préfet, il est accordé à la veuve de M. Guignier, sous-chef de bureau à la préfecture, un secours de 400 fr. qui sera inscrit au sous-chapitre XVII, art. 2 du budget de 1859.

Le Conseil déclare qu'il n'y a pas lieu d'accueillir la demande présentée par M. Petit, ancien employé de la sous-préfecture de Joigny, à l'effet d'obtenir un secours annuel.

Il décide qu'il n'y a pas lieu d'inscrire au budget un crédit pour augmenter les appointements du commis d'inspection d'académie, fixés à 1,000 fr. par M. le Ministre.

Le Conseil général est d'avis qu'il ne soit apporté aucune modification à l'article 36 de la loi du 15 mars 1850 sur l'instruction primaire.

Il émet un avis favorable pour qu'il soit accordé à la commune de Flogny une foire qui serait fixée au premier lundi après le 2 octobre de chaque année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à cinq heures et demie.

SÉANCE DU 26 AOUT.

La séance est ouverte à trois heures du soir.

M. le Préfet est présent.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président reçoit le serment de M. Vuitry, membre nouvellement élu.

Plusieurs demandes adressées au Conseil général sont communiquées par M. le Président et renvoyées à l'examen des Commissions.

Le rapporteur de la Commission des finances présente au Conseil un aperçu de la situation financière du département, duquel il résulte que des six emprunts s'élevant à la somme totale de 1,308,000 fr., contractés depuis l'année 1851, il ne reste plus à rembourser que le cinquième et le sixième, et que le cinquième sera entièrement amorti en 1859, laissant un excédant de ressources assez important.

Après cet exposé, le Conseil vote le paragraphe 3 du sous-chapitre XXII pour le service des emprunts départementaux, comme il suit :

Art. 1. — Loi du 5 mai 1855	63,907 60
Art. 2. — Loi du 10 mai 1856	56,067 95
Total	119,975 55

Le Conseil général vote, pour la tenue du Congrès scientifique de France, un crédit de 2,500 fr. qui sera inscrit à l'article 19 du sous-chapitre XXII du budget de 1859.

Un membre dépose sur le bureau une proposition tendant à la révision du règlement qui est renvoyée à l'examen de la Commission des attributions diverses.

Le Conseil entend, hors de la présence de M. le préfet, le rapport de la Commission des finances sur l'examen des comptes départementaux pour l'exercice 1857 ; il en résulte que les recettes et dépenses sont conformes au budget primitif de 1856; quc les augmentations de dépenses de quelques articles sont balancées par des diminutions égales sur d'autres ; que ces opérations sont régularisées par des arrêtés préfectoraux ou par des décisions ministérielles. En conséquence, le Conseil approuve lesdits comptes tels qu'ils sont présentés par M. le Préfet, et desquels il résulte un boni de 23,643 fr. 85 c.

M. le Vice-Président supplée le Président et prend place au fauteuil.

Le Conseil général reconnaît, avec M. le Préfet, que les améliorations apportées depuis quelques années dans l'ameublement de l'hôtel de la préfecture n'ont pas suffi pour le rendre complet et d'une parfaite convenance ; le taux maximum du mobilier étant atteint, il n'est pas possible de le relever ; il y a, dès lors, nécessité de recourir à l'immobilisation. En conséquence, le Conseil est d'avis qu'il y a lieu d'immobiliser divers objets jusqu'à concurrence de 9,338 fr. ; il vote un crédit de 10,000 fr. pour renouvellement du mobilier de la préfecture, et de plus une allocation de 300 fr. pour achat ou renouvellement périodique de menus objets inscrits ou non inscrits à l'inventaire : ces deux sommes figureront aux articles 1 et 8 du sous-chapitre IV. Il invite aussi M. le Préfet à faire procéder à une nouvelle estimation du mobilier de l'hôtel de la préfecture.

Le Conseil autorise la réforme de divers meubles de l'hôtel de la sous-préfecture de Sens, compris à l'inventaire pour une somme

de 1,170 fr. et inscrit à l'article 3 du sous-chapitre IV du budget un crédit de 1,800 fr. pour remplacer une partie du mobilier de cet hôtel.

Vote à l'article 5 du sous-chapitre VI un crédit de 207 fr. applicable à l'achat de mobilier pour le tribunal d'Avallon.

Vote des sommes de 247 fr. et 613 fr. 95 c. à l'article 4 du sous-chapitre VI pour achat de mobilier des tribunaux de Sens et de Tonnerre.

Le Conseil général vote les divers articles qui composent la dette départementale ordinaire formant le sous-chapitre XIII du budget et qui s'élèvent à la somme de 7,211 fr. 55 c.

Il vote également les articles du sous-chapitre XXI, composant la dette départementale extraordinaire et montant à 544 fr. 14 c.

Le Conseil autorise M. le Préfet à prélever, sur les fonds libres de 1858, une somme de 220 fr. pour payer le solde des travaux d'appropriation exécutés à l'hôtel de la sous-préfecture de Joigny.

Il procède au vote de divers articles du sous-chapitre Ier du budget.

Art. 3. — Sous-préfecture d'Avallon : Travaux de réparation	228 11
Art. 4. — Sous-préfecture de Joigny : Travaux divers.	3,025 50

A l'occasion de ce vote, une discussion s'engage sur la question de savoir si les travaux à exécuter à l'hôtel de sous-préfecture de Joigny présentent un caractère d'urgence, et plusieurs membres expriment le regret qu'ils n'aient pas été prévus dès l'origine et compris dans le devis primitivement dressé pour l'appropriation de cet hôtel, lors de son acquisition, et dont le Conseil général pensait avoir complété l'installation.

Art. 5. — Sous-préfecture de Sens : Travaux d'appropriation	175 »
Art. 6. — Sous-préfecture de Tonnerre : Travaux de réparations	800 »
Art. 10. — Caserne de gendarmerie d'Auxerre : Travaux d'appropriation	1,009 50
Art. 11. — Caserne de gendarmerie de Tonnerre : Travaux d'appropriation.	220 »
Art. 12. — Caserne de gendarmerie de Vézelay : Travaux d'appropriation.	772 39
Art. 1. — Restauration du bâtiment des archives. .	21,525 »
Art. 2. — Appropriation de la maison Gallois. . .	7,972 80

Le Conseil avait autorisé dans sa dernière session M. le Préfet a acquérir, au nom du département, la maison Gallois, dépendant de l'ancien évêché d'Auxerre ; cette acquisition a été faite au prix de 32,000 fr. ; l'allocation qui précède doit être appliquée à l'appropriation de ce bâtiment, destiné au logement de l'archiviste du département, à l'installation des bureaux de l'Instruction publique et de la salle des séances du Conseil départemental. Il renfermera, en outre, les appartements et les bureaux du directeur du télégraphe.

Le Conseil entend le rapport de la Commission sur les enfants trouvés, qui constate que la situation des enfants assistés est satis-

faisante ; en présence de ces heureux résultats, obtenus par l'élévation des salaires payés aux nourrices et aux gardiens d'enfants du premier âge, la Commission propose d'augmenter dans les mêmes proportions les salaires pour les âges suivants ; d'accorder une indemnité de 50 fr. aux nourriciers qui auront gardé les enfants jusqu'à l'âge de 6 ans et une indemnité de pareille somme pour ceux qui les auront conservés jusqu'à 12 ans ; de placer, à la maison du Bon-Pasteur de Sens, les jeunes filles dont l'éducation aurait besoin de réforme ; et enfin de continuer à donner des secours aux enfants légitimes de femmes indigentes veuves ou abandonnées de leur mari.

La proposition tendant à élever à 100 fr. l'indemnité de 50 fr. accordée jusqu'à présent aux nourriciers qui ont gardé les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans, est combattue : cette mesure ne paraît pas justifiée, et elle tend à accroître les charges du département. Après une discussion prolongée, le Conseil adopte les conclusions du rapport de la Commission et inscrit en conséquence au sous-chapitre VII du budget, pour la dépense du service des enfants trouvés, en 1859, une somme de 51,272 fr.

Il vote également à l'article 6 du sous-chapitre XIX une somme de 1,500 fr. pour secours aux enfants légitimes.

Le Conseil général approuve le compte des recettes et dépenses du Dépôt de mendicité pour l'année 1857, et fixe à 8,161 fr. 90 c. le reliquat de compte qui devra former le premier article des recettes du budget de 1859.

Il vote un crédit de 4,000 fr. à titre de subvention au Dépôt de mendicité, qui est inscrit à l'article 4 du sous-chapitre XIX.

Il est d'avis qu'il y a nécessité d'approprier ou de changer le logement des Sœurs de charité attachées au Dépôt de mendicité, et il affecte à cette dépense une somme de 500 fr. qui sera portée à l'article 5 du sous-chapitre XIX, à titre de subvention à la ville d'Auxerre, pour appropriation aux bâtiments du Dépôt de mendicité.

La séance est levée à six heures et demie.

SÉANCE DU 27 AOUT.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

M. le Préfet assiste à la séance.

Il est donné lecture du procès-verbal d'hier ; il est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de construction d'un palais de justice à Auxerre et d'acquisition de deux hôtels de sous-préfecture.

Le rapporteur de la Commission des bâtiments propose en son nom, au Conseil général, de reconnaître qu'il y a nécessité et urgence de reconstruire le palais de justice d'Auxerre ; de rejeter sa reconstruction sur l'emplacement actuel comme difficile et devant entraîner une dépense excessive ; de décider que l'emplacement proposé par M. le Préfet et occupé par les bâtiments de l'ancienne caserne de gendarmerie, est convenablement situé et doit exiger la dépense la moins considérable ; et qu'il est nécessaire d'acquérir cet emplace-

ment ainsi que les maisons y attenantes, indispensables pour la nouvelle construction; qu'en conséquence, il y a lieu d'autoriser M. le Préfet à acquérir les terrains désignés dans son rapport, et de l'inviter à présenter au Conseil général, dans sa prochaine session, les plans et devis définitifs du projet de construction.

En ce qui concerne les hôtels de sous-préfecture de Sens et de Tonnerre, le rapport de la Commission conclut à autoriser M. le Préfet à pourvoir ces deux arrondissements d'un hôtel de sous-préfecture, au moyen soit de l'acquisition d'un hôtel convenable, soit d'une construction en place neuve; le tout en se renfermant dans les limites du crédit par lui proposé.

Avant que la discussion ne s'engage sur ce rapport, un membre demande que le Conseil entende l'opinion de la Commission des finances sur les voies et moyens d'exécution.

Le rapporteur de cette Commission répond que M. le Préfet a proposé de continuer les charges extraordinaires de 13 centimes que supporte le département jusqu'en 1863 inclusivement; que, par ce moyen, les besoins signalés seront satisfaits : c'est sur ces bases que la Commission des finances a établi le travail qu'elle soumettra au Conseil, si la proposition faite par la Commission des bâtiments est favorablement accueillie.

La discussion est alors ouverte. Un membre reconnaît la nécessité de reconstruire le Palais-de-Justice. Il se range également à l'avis de la Commission sur le choix de l'emplacement, en partageant son regret d'être forcé de le transporter sur un autre point de la ville et d'abandonner le vieux palais qui renferme tant de souvenirs historiques. Mais il ne pense pas que le Conseil puisse adopter le projet présenté par M. le Préfet, qui ne renferme l'appréciation détaillée ni du travail ni de la dépense qu'il occasionnera. Il est, par conséquent, impossible de fixer dès à présent les voies et moyens nécessaires pour l'exécution. Il regarde comm indispensable, tout en reconnaissant la nécessité de la construction, en fixant même son emplacement, d'attendre qu'un projet complet soit soumis à l'approbation du Conseil, avant de demander au gouvernement l'autorisation de contracter un emprunt, et d'imposer extraordinairement le département.

Quant à la question des hôtels de sous-préfecture, la nécessité et l'urgence sont contestables. Avant de se prononcer, il faut examiner s'il est plus avantageux d'acquérir des maisons bâties et de les approprier à leur destination, ou bien de construire à neuf, et alors la production de devis comparatifs devient indispensable. Par tous ces motifs, l'orateur propose d'ajourner ces diverses questions jusqu'à ce qu'il soit présenté au Conseil général des plans et devis plus complets que ceux qui lui sont soumis.

Un membre répond que, si le Conseil est unanime sur la nécessité de reconstruire le Palais-de-Justice, il n'en est pas de même sur le choix de l'emplacement : il ne consentira à abandonner le terrain actuel que lorsqu'il sera mieux renseigné sur l'impossibilité d'y établir la nouvelle construction.

Le rapporteur fait connaître les motifs qui ont déterminé la Commission a adopter l'emplacement proposé par M. le Préfet, et

fait ressortir les difficultés qui empêchent d'utiliser l'emplacement actuel.

Un autre membre pense que le Conseil doit être suffisamment éclairé sur le choix de l'emplacement ; qu'il est important de se fixer dès à présent, et d'adopter les conclusions de la Commission.

Un membre croit qu'il y a du danger à apporter trop de précipitation dans une question de si haute importance. L'emplacement et le mode de construction se lient étroitement, et il faut attendre la production d'un devis définitif avant de se prononcer.

Plusieurs membres sont encore entendus ; la discussion est close, et le Conseil général décide qu'il y a lieu de pourvoir à la reconstruction du Palais-de-Justice ; il invite M. le Préfet à compléter l'instruction de cette affaire, soit en préparant des traités provisoires d'acquisition de terrains, soit en faisant dresser les devis et plans définitifs nécessaires, pour le tout être soumis au Conseil lors de sa prochaine session.

Le Conseil prononce l'ajournement sur le projet d'acquisition d'hôtels de sous-préfecture en réservant la question.

Par suite du vote qui précède, et sur la demande de M. le Préfet, un crédit de 420 fr., pour travaux d'appropriation à l'hôtel de sous-préfecture de Sens, est ajouté à celui de 175 fr. déjà inscrit à l'article 5 du sous-chapitre Ier du budget de 1859.

M. le Préfet a demandé une allocation pour l'appropriation de la prison d'Avallon, afin de faire cesser les inconvénients qui résultent de la communauté de séjour entre les différentes catégories de détenus. Un membre repousse cette dépense, se fondant sur l'inutilité d'établir des catégories dans une prison dont la population moyenne est de 12 détenus. Le Conseil, considérant que la loi impose cette obligation aux départements, inscrit à l'article 8 du sous-chapitre Ier un crédit de 3,716 fr. 29 c.

Le Conseil vote sans discussion les articles suivants du sous-chapitre Ier :

ART. 9. — Prison de Sens : Travaux divers.	2,500	»
ART. 13. — Hôtel et bureaux de la Préfecture : Entretien	3,175	»
ART. 14. — Hôtels de sous-préfectures : Entretien. .	1,150	»
ART. 15. — Tribunaux : Entretien	1,150	»
ART. 16. — Prisons : Entretien.	1,550	»
ART. 17. — Caserne de gendarmerie : Entretien . .	1,100	»
ART. 18. — Asile d'aliénés : Entretien	2,000	»
ART. 19. — Traitement fixe de l'architecte.	3,000	»

Vote du sous-chapitre III. Loyers :

ART. 3. — Loyer du local affecté au service départemental de l'Instruction publique	833	34
ART. 4. — Loyers des prisons ou dépôts de sûreté . .	1,212	»

Vote de divers articles du sous-chapitre IV. Mobiliers des hôtels :

ART. 6. — Entretien du mobilier pour le service départemental de l'Instruction publique.	50	»
ART. 7. — Frais de vente de mobilier	50	»

Vote de plusieurs articles du sous-chapitre VI. Cours d'assises et tribunaux :

Art. 2. — Loyers et frais de baux des bâtiments qui n'appartiennent pas au département . . . . 300 »

Art. 3. — Frais d'entretien du mobilier de la cour d'assises et des tribunaux . . . . 900 »

Art. 6. — Menues dépenses et frais du parquet de la cour d'assises et des tribunaux . . . . 9,150 »

Art. 7. — Menues dépenses des justices de paix . . 1,850 »

La séance est levée à six heures et demie.

SÉANCE DU 28 AOUT.

La séance est ouverte à huit heures du matin.

M. le Préfet assiste à la séance.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance ; son adoption est prononcée.

Le Conseil reprend son ordre du jour.

Il arrête le compte définitif pour 1857 de l'asile départemental des aliénés, qui se solde par un excédant de recettes de 47,328 fr. 83 cent.

Il donne acte à M. le Préfet de la présentation par lui faite ; 1° de l'état des prévisions de la dépense totale des aliénés indigents, pour 1859 ; 2° de l'état des proportions du concours des communes, à la dépense de leurs aliénés indigents, pour 1859.

Il arrête que ce concours demeure réglé à la somme de 19,405 fr. 80 c. ; il fixe à 4,000 fr. la somme que peuvent fournir les familles des aliénés.

Il inscrit au sous-chapitre XIX du budget les crédits suivants :

Art. 1er. — Aliénés à la charge du département. . 47,119 35

Art. 2. — Frais de transport et de nourriture en route d'aliénés indigents appartenant au département. . 1,200 «

Sur le rapport de sa Commission, le Conseil général donne acte à M. le Préfet du prélèvement qu'il se propose de faire, de 22,000 fr. sur l'excédant de recettes du compte administratif de l'asile pour acquitter d'autant le prix des terrains achetés pour l'agrandissement de cet établissement.

Le Conseil général autorise M. le Préfet à acquérir, soit à l'amiable, soit par expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains nécessaires pour isoler les bâtiments occupés par les femmes aliénées, de manière à laisser un intervalle de 80 mètres entre ces bâtiments et le chemin qui doit servir de limite à l'asile, Cette autorisation est accordée sous la condition que le prix d'acquisition sera payé avec les bonis de l'asile.

Le rapporteur de la 4e Commission donne au Conseil général des détails intéressants sur le service intérieur de l'asile et sur la statistique de cet établissement.

Vote de divers crédits à inscrire au sous-chapitre XII.

Art. 1er — Chauffage et éclairage du corps de garde de la Préfecture. . . . . 500 »

ART. 9. — Frais de bureau de l'inspecteur d'Académie. 1,000 »

Le Conseil général établit le tarif, pour la conversion en argent, de la prestation en nature pour 1859, qui est maintenu sur les mêmes bases qu'en 1858.

Il donne acte à M. le Préfet de sa communication de l'état des impositions établies d'office, en 1857, pour subvenir aux besoins du service vicinal.

Il remercie M. le Préfet des renseignements fournis par lui sur la situation de la rivière d'Yonne et du canal du Nivernais.

Il prie ce magistrat de faire tous ses efforts près de l'administration supérieure, pour la déterminer à achever les travaux nécessaires à l'amélioration de la navigation entre Laroche et Montereau, et renouvelle son vœu pour la vente des parcelles de terres inutiles, en dehors des banquettes du canal de Bourgogne.

Le Conseil entend le rapport de la Commission de viabilité sur l'état et le besoin des routes départementales, qui, sur un développement de 816 kilomètres, ne présentent plus qu'une lacune de 9 kilomètres.

Le Conseil fixe ensuite à la somme de 247,373 fr. la dépense d'entretien des routes départementales en 1859, et à celle de 226,248 fr. 94 c. les ressources à appliquer à l'achèvement et à l'amélioration de ces routes.

Il approuve les versements de recettes applicables aux travaux des routes proposés par M. le Préfet et montant à 8,933 fr. 72 c.

Il exprime le vœu que la largeur de chaussée des routes ne soit pas réduite au-dessous de 8 mètres, et que leur largeur actuelle soit maintenue sur les points où leur rétrécissement présenterait des difficultés pour la circulation.

Le Conseil inscrit au sous-chapitre VII les crédits proposés pour l'entretien de chaque route départementale en 1859, et qui s'élèvent à 177,110 fr. 81 c.

Il règle les recettes de la première section du budget départemental, qui s'élèvent à la somme de 420,916 fr. 59 c.

La séance est suspendue à dix heures et demie.

La séance est reprise à une heure et demie du soir.

Le Conseil général vote au sous-chapitre XV du budget, pour l'entretien des routes départementales, les crédits qui n'ont pu trouver place dans la première section, montant à 70,262 fr. 19 c.

Il répartit ensuite les ressources spéciales inscrites à la 3e section du budget et s'élevant à 226,248 fr. 96 c. comme il suit :

§ I. Travaux de rectification, d'amélioration et de grosses réparations commencées. 130,432 33

§ II. — Travaux de restauration et de grosses réparations non encore commencées. . . . . . . 27,000 »

§ III. — Travaux d'achèvement des routes. . . 38,358 50

§ VI. — Dépenses générales. 30,457 71

Le rapporteur de la Commission des finances fait connaître au Conseil que la 3e section du budget de 1859 présente un excédant de crédit sans affectation spéciale, qui pourrait être appliquée jusqu'à due concurrence à l'amortissement de l'emprunt du 10 mai 1856, en anticipant le remboursement.

Le Conseil général invite M. le Préfet à proposer au gouvernement

la présentation d'un projet de loi, qui autorise le département de l'Yonne à affecter au remboursement de l'emprunt du 6 mai 1856, une somme de 26,661 fr. 87 c. restés sans emploi sur le produit des impositions extraordinaires et des emprunts antérieurs.

En conséquence, il inscrit cette somme au sous-chapitre XXII, art. 1er § III, qui, jointe au crédit déjà voté, formera une allocation totale de 85,792 fr. 82 c. pour le service des emprunts.

D'après le rapport de la Commission de viabilité, le Conseil constate que le fonds d'entretien des routes impériales a subi cete année une réduction de 14,000 fr., réduction d'autant plus regrettable que chaque année, il réclame contre l'insuffisance constatée des allocations ayant cette destination; il voit toutefois avec plaisir les efforts que fait M. l'ingénieur en chef pour suppléer à cette insuffisance.

Il renouvelle le vœu, depuis si longtemps exprimé, de l'élargissement du pont de Joigny, sur la route n° 6, de Paris à Chambéry.

Il rénouvelle également ses instances pour que les crédits nécessaires à la rectification projetée de la route n° 65, de Neufchâteau à Bonny, entre Auxerre et Pontagny, soient enfin accordés.

Il prie M. le Préfet d'insister auprès de M. le Ministre des travaux publics, pour que des études soient faites et des crédits alloués dans le but de réparer et d'élargir le pont de Coulanges-sur-Yonne, sur la route n° 77, de Nevers à Sedan.

Enfin le Conseil exprime de nouveau le vœu que dans la rectification de la route n° 151, de Poitiers à Avallon, la partie de l'ancienne route aux abords de Vézelay soit conservée au moins provisoirement.

Le Conseil entend la lecture du rapport de la Commission de viabilité sur le service vicinal. Il en résulte que sa situation est excellente, grâce à l'impulsion énergique donnée par l'administration et à la direction intelligente du chef de service. Dans le courant de la campagne dernière, le classement des chemins vicinaux ordinaires ont été révisés, de nouveaux tableaux ont été arrêtés et des cartes indicatives ont été dressées par commune, par canton et par arrondissement. Le réseau des chemins de grande communication qui ne devait être terminé qu'en 1860, sera achevé en 1859. Celui des chemins de moyenne vicinalité est dans un état moins avancé. Le Conseil général, voulant donner aux agents voyers un nouveau témoignage de satisfaction, pour les progrès réalisés dans le service vicinal, alloue aux agents de ce service, à titre de gratification, une somme de 6,000 fr.

Le Conseil vote au sous-chapitre XXIV du budget les ressources à affecter, en 1859, au service vicinal, comme il suit :

ART. 1er. — Subvention pour travaux. . . .	71,945	82
ART. 2. — Personnel.	61,700	»
ART. 3. — Gratification.	6,000	»
ART. 4. — Dépenses diverses.	4,300	»
Total. . .	143,945	32

Le Conseil remercie ensuite M. le Préfet des détails intéressants consignés dans ses rapports sur la situation et l'état d'avancement

des chemins de moyenne et de petite vicinalité dans le département et lui en donne acte.

Après avoir entendu le rapport de sa 8ᵉ Commission, le Conseil général décide, que le choix d'une direction pour l'achèvement de la route départementale nº 4, d'Auxerre à Nogent-sur-Seine, est ajourné indéfiniment et invite M. le Préfet à remplir les formalités nécessaires pour mettre le Conseil en mesure de proposer le déclassement de cette lacune de route.

Le Conseil donne acte à M. le Préfet de sa communication sur l'emploi des ressources affectées en 1857 aux chemins de grande communication et sur l'importance des résultats obtenus : il lui en témoigne sa vive satisfaction.

Il arrête que les 23 chemins de moyenne communication, proposés par M. le Préfet, seront définitivement classés comme chemins de grande communication, et il indique les communes qui seront considérées comme intéressées à la confection ou à l'entretien des chemins nouveaux.

Il arrête également que les deux communes de Savigny-en-Terre-Pleine et Sauvigny-le-Beuréal, qui ont refusé leur concours, sont considérées comme intéressées à la confection et à l'entretien du chemin nº 11.

Le Conseil reprend l'examen de divers articles de la 2ᵉ section du budget qui n'ont pas été sanctionnés par un vote.

Sous-chapitre XIV. Bâtiments départementaux :

Art. 1ᵉʳ. — Acquisition de la maison Gallois (solde)	15,750 »
Art. 2. — Assurance des bâtiments départementaux contre l'incendie	702 »

Sous-chapitre XVII. Encouragements et secours :

Art. 1ᵉʳ. — Encouragement pour l'Annuaire . .	1,000 »
Art. 2. — Secours à d'anciens employés de la préfecture et des sous-préfectures	4,305 »
Art. 3. — Indemnité aux employés de la préfecture	1,200 »
Art. 4. — Indemnité aux gens de service . . .	150 »
Art. 5. — Gratification pour belles actions . . .	300 »
Art. 6. — Société centrale d'agriculture . . .	2,000 »
Art. 7. — Comices agricoles	7,000 »
Art. 10. — Elèves sages-femmes	1,650 »

M. le Préfet, sans faire de proposition formelle, avait appelé l'attention du Conseil sur la pensée de fonder dans l'Yonne un hospice de la maternité, auquel serait attachée une école d'accouchement. Le Conseil remercie M. le Préfet des communications qu'il a faites à ce sujet, et décide qu'il n'y a pas lieu d'y donner suite.

Art. 13. — Entretiens d'élèves à l'école des arts et manufactures	775 »
Art. 14. — Encouragement à la Société archéologique de Sens	300 »
Art. 18. — Pensions Napoléon en faveur d'anciens militaires	2,126 »

Il existe dans le service de la voirie vicinale, depuis la révision générale des classements, des cartes cantonales très-détaillées à l'échelle de 1/40000, qu'un éditeur se propose de publier par les procédés de la litographie. Le Conseil, considérant que cette publication paraît être

d'une utilité incontestable pour les divers services départementaux, décide que 150 exemplaires de la carte de chaque canton seront pris pour le compte du département, moyennant la somme de 6,150 fr. payables en trois années et inscrit au sous-chapitre XVII, art. 21 du budget de 1859, un crédit de 2,050 fr. formant le premier tiers de la dépense totale

Le Conseil vote les crédits suivants à inscrire au sous-chapitre XX du budget :

ART. 1er. — Frais de publication des délibérations du Conseil général	2,100	»
ART. 2. — Achat d'ouvrages d'administration pour la préfecture et les sous-préfectures	500	»
ART. 3. — Frais d'inspection des pharmaciens	3 ,860	»
ART. 4.— Frais d'illumination des édifices départementaux	600	»
ART. 6. — Réserve pour dépenses diverses	3,000	»
ART. 7. — Emploi du legs Crochot	180	»
ART. 8. — Assurance des pièces-minutes du cadastre	186	85
ART. 9. — Loyer du local affecté à l'habitation de l'inspecteur d'Académie	333	33
ART. 10.—Intérêts du prix de terrains pour l'agrandissement de l'asile	3,880	»
ART. 11. — Intérêts du prix des bâtiments de l'ancien hopital général	2,500	»
ART. 12. — Reliure du *Moniteur*	25	»
ART. 13. — Assurance du mobilier départemental.	134	20
ART. 14. — Frais d'instruction relative aux affaires d'usines, etc., à la charge des particuliers	1,000	»

Le Conseil général vote le sous-chapitre XXV :

ARTICLE UNIQUE. — Dépenses des chemins de grande comunication imputables sur contingents communaux . . . 91,346, 13

Il règle ensuite les recettes des trois dernières sections du budget.

Les recettes de la 2e section s'élèvent à	166,385	23
Celles de la 3e section à	375,889	83
Et celles de la 4e section à	235,291	55
Il en résulte que les recettes du budget pour 1859 sont fixées à	1,198,423	20
Que les dépenses s'élèvent à	1,195,411	68
Et que le budget se solde par un excédant de recettes de	3,071	52

Le Conseil général, sur la proposition faite par un membre, a vu, avec une vive satisfaction, que le Sénat s'est livré aux travaux qui doivent donner à la France un code rural, et exprime le vœu que cette importante loi soit faite le plus promptement possible.

Il renouvelle le vœu tant de fois émis par lui, pour qu'une loi réglemente les chemins ruraux et en assure la bonne viabilité.

Le Conseil autorise la reconstruction d'un mur de soutènement et l'établissement d'une galerie couverte qui servira de préau et reliera entre eux les divers bâtiments de l'école normale. Il affecte à cette dépense une somme de 6,667 fr. 50 c. qui sera inscrite au budget de l'instruction primaire.

Il approuve le compte du budget de ce service pour l'année 1857, qui présente un excédant de recettes de 3,131 fr. 70 c.

Il entend un rapport qui constate l'état satisfaisant de l'instruction primaire dans le département.

Le Conseil établit, pour 1859, le budget des recettes et des dépenses de l'instruction primaire, qui s'élèvent à 59,221 fr. 40 c.

Le Conseil général donne acte à M. le Préfet de la communication qu'il lui a faite d'une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, relative aux biens immobiliers des établissements hospitaliers : Il exprime la vive satisfaction qu'il éprouve de ce que les appréhensions manifestées au sujet de la conversion en rentes de ces immeubles, ne sont pas fondées. Il est d'avis que les immeubles grevés d'une clause d'aliénabilité soient, dans tous les cas, scrupuleusement conservés ; qu'il ne soit de même des propriétés qui sont utilement exploitées et qui présentent, pour l'avenir, des chances d'accroissement ; qu'il y a lieu de conseiller l'aliénation des biens-fonds qui se trouvent dans de mauvaises conditions d'exploitation et dont l'amélioration imposerait des sacrifices considérables.

Le Conseil entend un rapport sur la situation de l'orphelinat départemental, et prenant en considération une réclamation adressée par M. l'abbé Grapinet, directeur de cet établissement, autorise M. le Préfet à prélever sur le crédit de 2,000 fr., inscrit au sous-chapitre VII du budget, la somme qui lui paraîtra convenable pour indemniser l'abbé Grapinet des dépenses d'instruction primaire, occasionnées par les enfants de l'orphelinat.

Le Conseil détermine le nombre de cartes et d'exemplaires de la statistique géologique du département de l'Yonne, qui seront remis à M. Leymerie, auteur de cet ouvrage.

Il ajourne à la session prochaine la solution des questions soulevées par la demande de la commune de l'Isle-sur-le-Serein, tendant à obtenir, à son profit, la distraction de portions de territoire appartenant à des communes voisines.

A l'occasion de l'examen d'un mémoire présenté à M. le Ministre des finances par la Compagnie générale de navigation de Lyon, le Conseil général renouvelle le vœu qu'il a souvent formé de voir améliorer l'état de la navigation des canaux de Bourgogne.

Il remercie M. le Préfet de la communication qu'il a faite sur la situation du service hydraulique dans le département.

Consulté par M. le Préfet sur le projet de dessèchement et d'irrigation de la vallée de la Vanne, qui présente tous les caractères de l'utilité publique, le Conseil est d'avis qu'il soit procédé par voie de soumission dans les termes de l'art. 4 de la loi du 16 septembre 1807, à la concession du dessèchement de cette vallée.

Le Conseil général regrette que l'importance des charges qui pèsent actuellement sur le département ne lui permette pas, quant à présent, de contribuer à la dépense qu'occasionnerait l'exécution du projet du nivellement général de la France continentale.

Sur la proposition faite par un membre, le Conseil général introduit certaines modifications dans son règlement.

La séance est suspendue à sept heures du soir.

La séance est reprise à neuf heures du soir.

Le Conseil général, conformément à l'art 20 de la loi du 8 mars

841, dresse la liste du jury spécial appelé à régler les indemnités ues par suite d'expropriations pour cause d'utilité publique.

Le Conseil général remercie M. le Préfet du soin qu'il a apporté à 'ansmettre au gouvernement les vœux émis dans sa dernière seson.

Il émet le vœu que le décret du 1er octobre 1855 expirant au 1er ctobre prochain, permettant l'entrée en franchise des matériaux ropres aux constructions navales, ne soit pas renouvelé.

Vœu pour que le gouvernement fasse étudier le prolongement ır Clamecy et Nevers, avec embranchement sur Avallon, du chemin e fer de Laroche à Auxerre.

Vœu pour qu'un tarif général soit établi pour les actes des noires.

Vœu pour la réorganisation et l'embrigadement des gardes champêtres.

Vœu pour la canalisation de l'isthme de Suez.

Vœu pour qu'une disposition législative réglemente la capacité es futailles et des bouteilles en verres, et les ramène au système étrique.

Vœu pour qu'il soit fait une révision des dispositions que renferme code forestier, notamment en ce qui concerne les peines qui, dans état actuel, sont insuffisantes ; pour que l'exportation des forêts, ous toutes les formes, soit libre.

Vœu qui appelle l'attention du gouvernement sur le projet de . l'Ingénieur en chef de l'Yonne, pour les travaux à exécuter dans but de prévenir les inondations et d'améliorer la navigation sur canal du Nivernais et la rivière d'Yonne.

M. Le Président, conformément à l'art. 33 du règlement, invite s membres qui auraient des observations à adresser à M. le Prét, sur la marche de l'administration du département, à les forıuler. Personne ne demande la parole.

Il rappelle, qu'aux termes de l'art. 7 de la loi du 18 mars 1838, Conseil est investi du droit d'adresser à M. le Ministre de l'intéeur, par l'intermédiaire de son président, les réclamations qu'il ırait à présenter dans l'intérêt spécial du département, ainsi que r l'état et les besoins des divers services publics.

Le Conseil vote des remercîments à son bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président déclare close la sesın de 1858, et lève la séance à 10 heures.

Ont signé au registre :

MM. le marquis Anjorrant, Arrault, Bodin d'Hurtebise, Baudoin, ertrand, Berthery de la Brosse, Bonneville, le comte de Bressieux, incard, Challe, Cherest, Couturat, Dejust-Deserin, Dhumez, Caille Doucet, Febvre, Flandin, Foacier, François-Chaslin, Frémy, ıérin-Devaux, le baron du Havelt, Houdaille, Lallier, Larabit, Le mte, le comte d'Ornano, Martenot, le baron Martineau des Chesnez, ıël du Payral, Précy, Protat, Rabé, Rétif, Simonneau, le marquis Tanlay et Vuitry.

L'ABBAYE DE SAINT-MARTIN DE CHORE OU DE CURE.

Cure, appelé *Chora*, dans le latin du moyen-âge, est un petit village, dépendant de la commune de Domecy-sur-Cure, situé à l'extrême limite des départements de l'Yonne et de la Nièvre, à neuf kilomètres environ au-dessus de Vézelay, sur la rivière de Cure, qui lui a donné son nom. Placé au centre de la commune, il doit à cette situation le privilége de posséder la maison d'école, le presbytère et la mairie; mais, inférieur en population au village de Domecy, il a dû céder à ce dernier l'honneur d'être choisi pour le chef-lieu de la commune (1). Son passé peut-être eût mérité mieux; car c'est dans cet humble village que florissait, dès le XIIe siècle, une abbaye de Bénédictins, l'abbaye de Saint-Martin de Chore ou de Cure, *Sancti Martini de Chora abbatia* : c'est ainsi qu'elle est désignée dans les titres et par les historiens (2).

(1) La paroisse de Domecy est, d'ailleurs, une très-ancienne paroisse; car déjà, au onzième siècle, dit un auteur moderne (*a*), elle avait son église, dont saint Romain, martyr, est le patron.

(2) On a trouvé récemment, en démolissant d'anciennes constructions de l'abbaye, une pierre sur laquelle sont gravées les lettres S. M. (Saint-Martin), surmontées de la crosse abbatiale, suivant le dessin ci-après, fig. 3.

Les antiquaires pourront facilement, avec la forme de la crosse, déterminer l'âge de la pierre.

Il semble que l'abbaye de Cure se soit aussi appelée, dans un temps, l'abbaye de Saint-Ursin de Chore; car il se trouve, aux Archives départementales, un acte de l'année 1629, qui est une procuration donnée par l'abbé Paul de Vievre, acte dans lequel il prend le titre d'escuyer, abbé commendataire de *Saint-Ursin en cour*. Ces derniers mots *en cour* n'ont aucun sens : il y a évidemment là une faute de copiste, et c'est *de Chore* qu'il faut lire.

L'abbaye de Cure, dans le *Dictionnaire géographique et historique* d'Expilly, vo *Chors*, est également nommée *sancti Ursini de Chora abbatia*.

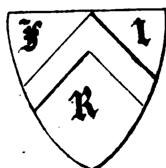
Saint-Ursin était en grande vénération à Cure : on l'invoquait pour les maladies des bestiaux; et ma grand'mère, décédée, en 1830, au château de Domecy, à l'âge de 87 ans, racontait qu'elle avait été fréquemment témoin de pèlerinages faits à Saint-Ursin de Cure pour cet objet. On peut regar-

(*a*) Le Morvand, ou Essai géographique, topographique et historique sur cette contrée, par M. J. F. Baudiau, curé de Dun-les-Places; Nevers, 1854.

ABBAYE DE CURE

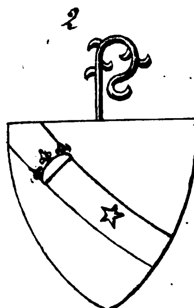
Annuaire de l'Yonne 1859

1



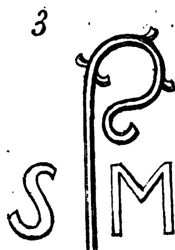
Ecusson attribué à la famille de Chastelux

2



Ecusson du Monastère

3



Inscription trouvée dans les démolitions

4



Cachet trouvé dans les Caveaux de l'Abbaye

Lith. Perriquet à Auxerre.

Cure était aussi, à cause de son abbaye, le siége d'un bail-age, non pas royal, mais seigneurial. L'abbé de Cure jouis-ıit, comme seigneur temporel, du droit de haute, moyenne et asse justice. Or, ce n'était pas seulement un droit, c'était un evoir, pour les seigneurs, d'instituer des officiers pour ren-re. la justice dans leurs domaines. « Ordonnons, disent plu-ieurs arrêts de règlement du parlement de Dijon, confirmatifs, ur ce point, des anciennes ordonnances, à tous les seigneurs, yant justice, de commettre et députer juges et officiers ordi-ıaires pour vaquer à l'exercice de leurs justices, leur consti-uer salaires et payer par leurs mains, tellement que justice ;oit administrée à leurs sujets, à peine d'y être pourvu, et de 'amende arbitraire envers le roi. » (Arrêts des 28 juin 1516, 9 janvier 1600, 26 mars 1768) (1).

der comme un emblême de ce pouvoir curatif attribué à saint Ursin la tête de bélier, aux cornes dorées et entrelacées de feuilles de laurier, qui a été trouvée à Cure parmi le mobilier de l'abbaye.

Mon frère, propriétaire, avec moi, de l'ancienne abbaye de Chore, et qui en fait sa résidence d'été, a aussi découvert récemment, en creusant des fondations, un buste en pierre, qu'il croit être celui de saint Ursin. Ce buste a été placé, par ses soins, sur le fût d'une colonne romane, trouvée dans un champ où les moines de Cure avaient un ermitage et une chapelle dédiée à Saint-Laurent ; et un rimeur du pays a tracé sur le fût de la colonne l'inscription suivan.e :

Tes aïeux, à genoux, ont prié devant moi,
Et Dieu soulagea leur misère :
Agenouille-toi, prie, et remporte leur foi ;
Vous avez tous le même père.

L'abbé Martin, dans sa *Chronique de Vézelay*, p. 330, dit aussi avoir vu, à l'abbaye de Cure, « un reliquaire en buste, portant le nom de saint Ursin ; mais, ajoute-t-il, il ne s'y trouvait plus aucune espèce de reliques. »

Cure a sa légende. à propos de Saint-Ursin, comme Vézelay avait la sienne pour les reliques de Sainte-Madeleine (voy. l'Annuaire de 1841, p. 89). On raconte que, lorsqu'on voulut transporter, à Avallon, la statue du saint, un attelage de dix bœufs ne fut pas capable, pour le faire sortir de Cure, de lui faire monter la rampe de la Creuse. C'était une preuve manifeste que le saint désirait rester à Cure, et on l'y laissa.

(1) Le titre de Bailli était celui que portait communément le principal officier des justices seigneuriales, mais, en beaucoup de cas, par abus et usurpation plus que par droit. D'après la coutume du Nivernais, en effet, (ch. 1, art. 24), un seigneur n'a droit d'avoir un bailli. « s'il n'a droit de chatellenie, ou qu'il ait joui dudit droit par temps et moyens suffisants à acquérir iceluy droit. »

Loyseau (*Des Seigneuries*, ch. VIII, n° 35), dit également que « les simples hauts-justiciers. n'ayant droit de bailliage. ne doivent nommer leurs juges baillis ; ainsi, comme les seigneurs des simples justices n'ont aucun titre de dignité. ni n'ont autre nom que de seigneurs justiciers, aussi leurs juges ne devraient avoir autre nom que de *juges*, ou *gardes de justices*, estant le bailliage un *degré de juridiction greigneur*, dit la coutume de

Pays montueux et boisé, terre de Morvand, hérissée de rochers, produisant plus de seigle et d'orge que de froment, ce n'était pas la fertilité du sol qui avait pu attirer à Cure les disciples de saint Benoit; mais l'aspect un peu sauvage du lieu le rendait éminemment propre à la solitude et à la prière. Dans la ferveur des premiers temps, les hommes qui se vouaient à la vie monastique s'établissaient, de préférence, dans les lieux âpres et déserts, où l'âme pouvait plus facilement se détacher du monde et se rapprocher de Dieu. N'est-ce pas la même pensée qui, de nos jours, a fait choisir, à une petite distance du village de Cure, au milieu des bois, un lieu plus âpre et plus solitaire encore, pour y fonder le monastère de *Sainte-Marie-de-la-Pierre-qui-Vire?*

Les terres de l'abbaye de Cure étaient, partie en Nivernais, et partie en Bourgogne.

C'est ce qui apparaît de plusieurs titres, relatifs à cette abbaye, que j'ai compulsés aux archives du département. Ainsi, dans une note de l'abbé Coste de Champeron, portant la date du 7 octobre 1743, on lit ce qui suit :

« 11 février 1728, j'ai vendu à .... le bois des Abbatis, *costé de Bourgogne*, contenant environ 12 arpents.. » (1).

« 30 juin 1731, j'ai vendu à Barbier le bois des Charmas et le bois des Forts, *costé de Bourgogne*, contenant, les deux, environ 18 arpents... »

Un bail du 2 juin 1789, pour le moulin de Cure et autres dépendances de l'abbaye, contient aussi la mention « que ce bail est fait moyennant le prix et somme, savoir : pour le moulin, prés et terres

Normandie et autres vieils livres, c'est-à-dire plus haute et honorable que la simple justice. »

La même chose se lit dans le Grand-Coutumier, liv. 4, ch. V : « Celui, y est-il dit, qui a toute justice, s'il se nomme Bailli, ce n'est qu'un nom trouvé contre raison, et ne peut pas, pour ce, tenir assise ni avoir ressort; car il n'est que juge premier, pour ordonner en première juridiction et première cour. »

Le Bailli, en effet, n'était, dans l'origine, qu'un juge d'appel, quoique connaissant de certaines causes en première instance (V. De Lalande, Préf. sur la cout. d'Orléans, p. 12 ; l'ancien Rép. de jurisp., v° Bailli.)

L'abbé de Cure, simple seigneur haut-justicier, ne pouvait donc prétendre, d'après les autorités que je viens de citer, au droit de bailliage : l'officier, préposé pour exercer la justice dans ses terres, n'aurait dû porter que le nom de prevôt, ou de juge-garde; mais l'abbé suivait un usage consacré depuis longtemps.

(1) La ligne séparative des deux départements de l'Yonne et de la Nièvre passe, en effet, par le bois des Abbatis, ou des Abbatées, comme il s'appelle aujourd'hui. Tout auprès est le *bois des Moines*, qui appartenait également à l'abbaye (voy. *infrà*, p. 361, la déclaration de 1790).

situés au *costé de Nivernois*, de 230 livres ; et, pour la dixme des bois de Chore, les terres situées au finage de Menades et Usy, au *costé de Bourgogne*, de 120 livres.... »

Lamartinière (1), d'après cela, a donc pu dire que l'abbaye de Chore était *en Bourgogne*, quoiqu'on la place plus ordinairement en Nivernais. Mais il commet une erreur, lorsqu'il avance que les religieux y suivent la règle de *Saint-Augustin*. Les religieux, comme on l'a vu, étaient de l'ordre de Saint-Benoît. La *Gallia Christiana* le dit en termes exprès (2) ; et, ce qui vaut encore mieux, cela se trouve, à chaque pas, dans les titres que j'ai consultés.

On sait très-peu de chose de l'abbaye de Saint-Martin de Chore, et tous les vieux historiens des provinces de Nivernais et de Bourgogne, tous les recueils spéciaux que j'ai feuilletés, et qui auraient pu me donner sur ce sujet quelque lumière, ou n'en parlent pas, ou n'en disent presque rien.

Adrien de Valois, au mot *Chora*, se borne à l'annotation suivante : *Hic vicus Chora*, dit-il, *vulgo* Cure *dicitur, appellatione cum fluvio suo communi, et* MONASTERIO VETERRIMO *hodieque insignis est* (3).

Le Dictionnaire d'Expilly, que j'ai déjà cité, ne contient non plus, sur l'abbaye de Cure, que ces mots : « Abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît et en commende, en Nivernois. Elle vaut au moins 2,500 livres de rente, quoique la taxe n'en soit, en cour de Rome, que de 150 florins. »

La *Gallia Christiana* (4) ne renferme guère plus de détails sur l'abbaye de Cure, si ce n'est qu'elle donne une nomenclature des abbés, de l'an 1220 à l'an 1714. Mais cette nomenclature est fort incomplète, comme on le verra bientôt.

Guy Coquille, dans son *Histoire du pays et duché de Nivernois* (5), fait mention de l'abbaye de Cure, mais pour dire seulement « que le seigneur de Pierre-Perthuis, qui est du fief et du ressort de Nivernais, en a prétendu la garde et icelle tenir en fief du duché » ; mais, ajoute-t-il, « le duché en a la possession, et s'en trouve un acte solennel de 1544. » (6).

(1) Dict. géogr. et crit., v° *Chora*, éd. de 1730.

(2) T. IV, p. 447, n° XII, éd. de 1728.

(3) *Notitia Galliarum*, p. 145, éd. de 1675. Je ne relève pas ici la méprise que fait Adrien de Valois, en confondant le village de Cure avec la ville de Cravan, appelée *Chora vicus* dans Ammien et dans Jonas : je l'ai fait ailleurs (voy. l'article *Vézelay*, dans l'Annuaire de 1842, p. 94, note 1).

(4) *Loc. cit.*

(5) Éd. de 1612, p. 87.

(6) Je n'ai pas trouvé cet acte.

Quant au droit de garde, voici ce que c'était, d'après le même auteur :

« Ce *droict de garde*, dit-il, vient de l'ancienne observance qui étoit en ce royaume, que les roys bailloient les abbayes aux seigneurs qui leur faisoient service pour récompense, et tels abbés laics constituoient des doyens réguliers pour la discipline monachale (Aimoin, liv. IV, ch. LXXXIII, et liv. V, ch. Ier, XIX et XXIV), et ces concessions estoient à vie. Depuis, quand les fiefs de dignitez furent faicts héréditaires, aussi furent les abbayes concédées en fief..., Mais, après les deux conciles de Latran, sous les papes Alexandre III et Innocent III,.. fut défendu de ne plus inféoder disme ; les élections et collations des prélatures et bénéfices furent restablies aux mains des personnes ecclésiastiques ; et lors ceux qui tenoient les abbayes et prélatures en fief devinrent gardiens, vidames, prévosts, advocats ou avoués des églises, et prenoient certains droicts sur le revenu d'icelles.... Ainsi les comtes de Nevers sont devenus gardiens de plusieurs églises ; d'aucunes pour estre fondateurs et bienfaicteurs ; des autres pour ce qu'elles sont en dedans le destroit et territoire de Nivernois ; des autres pour estre simples protecteurs ; lequel droict de garde ils tiennent en fief du roy comme héréditaire et faisant portion de leur fief comtal ou ducal.... (1). »

En quelle année fut fondée l'abbaye de Cure, et quel en fut le fondateur ? On est embarrassé pour répondre à ces questions dont je n'ai trouvé la solution nulle part.

« Les uns, écrit l'abbé Martin dans sa *Chronique de Vézelay* (2), la disent fondée par Hervé, baron de Donzy, époux de Mahaut I, comtesse de Nevers (3) ; d'autres prétendent qu'elle le fut par la famille Beauvoir de Chastellux. Ce qu'il y a de sûr, ajoute-t-il, c'est que les comtes de Nevers et la famille de Chastellux y avaient également droit de sépulture...»

Mais, si la comtesse Mahaut est décédée en 1255, comme l'énonce l'abbé Martin un peu plus bas, il est difficile de faire honneur, soit à son mari, soit à elle-même, de la fondation de notre abbaye, de laquelle il est fait mention, comme je le dirai bientôt, dans une lettre du pape Eugène III, qui occupa le pontificat de l'année 1145 à l'année 1153, c'est-à-dire plus d'un siècle auparavant. Il n'y a donc de probable que l'opinion qui attribue la fondation de l'abbaye de Cure à la famille de Chastellux, dont les domaines sont limitrophes, et

(1) Ib. p. 89.
(2) Auxerre, 1832, p. 529.
(3) De ce nombre serait Guy Coquille, suivant M. le curé Baudiau (t. II, p. 511) : ou plutôt Guy Coquille indiquerait comme fondatrice de l'abbaye de Chore la comtesse Mahaut elle-même, après le décès de Hervé de Donzy, comte de Nevers, son époux.

dont la munificence et la piété sont attestées par un grand nombre de fondations du même genre (1).

Tel est aussi le sentiment de M. Baudiau, qui indiquerait même à quel membre de la famille on serait redevable de cette fondation. Voici, en effet, comment, dans l'article qu'il a consacré à la commune de Chastellux, s'exprime l'auteur, au sujet d'Artaud de Chastellux, deuxième du nom :

« On croit, dit-il, en citant le livre noir des Archives de la famille, qu'il (Artaud II) fut le fondateur de l'abbaye de Saint-Martin de Cure, où la maison de Chàstellux jouissait aussi du droit d'inhumation » (2).

Artaud II était fils d'Artaud Ier, qui prit la croix dans la célèbre assemblée tenue à Vézelay en 1146. Si la conjecture (car ce n'est qu'une opinion qui ne repose sur aucun document précis), si la conjecture de M. Baudiau était vraie, elle serait précieuse, en ce qu'elle nous fournirait une date approximative de la fondation de l'abbaye de Cure.

Quoiqu'il en soit de ces opinions diverses, on peut affirmer que les comtes de Nevers, par cela même que l'abbaye de Cure était, comme dit Coquille, *du fief et ressort de Nivernois*, s'ils n'ont été les fondateurs de cette abbaye, en ont certainement été les bienfaiteurs; ce qui a suffi pour leur faire attribuer le titre de fondateurs.

On doit placer également les seigneurs de Vésigneux, dont les terres n'étaient pas éloignées de celles de l'abbaye de Cure, au nombre des bienfaiteurs de cette abbaye; car on lit, dans un bail de l'année 1618, fait pour les terres de l'abbaye, que le preneur est tenu de donner à dîner aux religieux, le 8 janvier de chaque année, *qui est le jour dédié pour le service attribué aux bienfaiteurs de la maison de Vesigneux.*

On peut encore compter parmi les bienfaiteurs de l'abbaye :

Regnaud, curé de Neuffontaines, et archiprêtre d'Avallon, qui y choisit sa sépulture, en 1291, et donna aux religieux, entr'autres choses, un bréviaire à l'usage des moines noirs (*nigrorum monachorum*) ;

Regnault de Poily, homme de guerre (*Armiger*), qui vou-

(1) Voy. notamment ce qui est rapporté dans l'article *Vézelay*, au sujet de la fondation du couvent de la Cordelle (Annuaire de 1842, p. 76).

(2) T. II, p. 466. M. Baudiau, à l'endroit cité, p. 469, dit également que Guy de Chastellux, qui vivait à la fin du XIIIe siècle, et Jean II, son fils, furent inhumés dans l'église de l'abbaye de Cure qu'ils avaient choisie pour le lieu de leur sépulture.

lui aussi être enterré dans l'abbaye de Chore, et lui légua, en 1330, 20 sols tournois, pour le repas de ses funérailles, et cinq sols pour son anniversaire ;

Damoiselle Jeannette de Tais, qui, avec l'aveu de Girard Dupin, damoiseau, son mari, fonda, en 1336, au profit de l'abbaye de Chore, une rente annuelle de deux sols, pour être inhumée dans le cimetière de ladite abbaye ;

Noble messire Hugues de Saint-Aubin, chevalier, seigneur de Domecy, et noble dame Urbine de Merry, sa femme, qui firent donation, en 1408, à l'abbaye de Saint-Martin de Chore de cent sols tournois de rente annuelle et perpétuelle, assignée sur la terre et seigneurie de Domecy, à la condition qu'il serait chanté, chaque samedi, une messe de Notre-Dame en la chapelle Saint-Jean, récemment fondée par les donateurs dans l'église de ladite abbaye (1).

Si la date précise de la fondation de l'abbaye de Cure est inconnue, il résulte d'un document irrécusable qu'elle remonte au moins au XIIe siècle. L'historien de Vézelay, Hugues de Poitiers, rapporte, en effet, dans le premier livre de sa chronique, une lettre du pape Eugène III à l'abbé de Chore, dont voici la teneur :

« Eugène à l'abbé de Chore.

» Notre cher fils Pons, abbé de Vézelay, s'est plaint à nous que vous lui ayez enlevé par violence, et que vous reteniez injustement certaines dîmes et certains droits parochiaux du village de Précy, qui est de sa dépendance (*conquestus est quòd quamdam decimam et parochialia jura villæ ipsius de Prissiaco per violentiam et abstuleris et injustè retineas*). Il se plaint encore que vous refusiez de payer à G. et à V., habitants de Vézelay, certaines sommes qu'ils vous ont prêtées. Comme nous devons justice à tous, nous vous mandons, par ces présentes, de porter le différend devant notre cher fils Etienne, abbé de Rigny, et de vous soumettre à ce qu'il décidera.

» Donné le 5 des kalendes de février (le millésime de l'année n'est point indiqué) (2). »

Le pape écrivait, en même temps, à l'abbé de Rigny, une autre lettre, dans laquelle, après avoir relaté les griefs de l'abbé Pons contre l'abbé de Chore, il lui disait :

« Nous soumettons à votre jugement le différend qui existe

(1) Archives départ., Liasse I, abb. de Chore, *Legs et fondations*. Ce dernier titre fait mention de six religieux profès, dont il donne les noms.

(2) *Spicilegium* de D'Achery, t. II, p. 512, Lettre XXIV ; éd. in-f° de 1723. M. le curé Baudiau, dans son histoire du Morvand, *loc. cit...* rapporte aussi cette lettre, mais en l'attribuant, à tort, au pape Alexandre III, et en la faisant dater seulement de l'année 1174. Elle est nécessairement plus ancienne.

entre nos chers fils Pons, abbé de Vézelay, et G., abbé de Chore, et vous mandons de les citer devant vous pour entendre la cause et la juger.

« Donné le 5 des Kalendes de février » (1).

Cet abbé de Chore, qui n'est désigné que par son initiale dans la lettre du pape Eugène, est peut-être, dit la *Gallia Christiana* (2), le Guillaume dont il est parlé dans une charte de Crisenon.

On trouve une autre mention de l'abbaye de Cure dans une bulle du pape Alexandre III, de l'année 1174.

C'était (au xve siècle du moins) l'évêque d'Autun qui nommait directement à l'abbaye de Saint-Martin de Chore, laquelle faisait partie de son diocèse. On le voit par un titre de l'année 1473, dans lequel le cardinal Rolin, évêque d'Autun, institue pour abbé Claude Duverne, et le charge de veiller sur les curés qui sont à sa nomination.

La règle est, au contraire, que ce soient les religieux qui nomment leur abbé : *Qui non est abbas ex consensu monachorum, abbas non est* (3).

L'abbé de Cure avait droit de patronage sur les églises des environs. C'était lui, dit M. le curé Baudiau (4), qui « nommait à la cure du lieu, à celles de Domecy, de Bazoches, de Neuffontaines, de Pierre-Perthuis... Il prétendait à la collation de celle de Saint-André en Morvand, où il possédait les fiefs et seigneuries de Narbois et de Verdot. Il avait aussi dans sa dépendance le prieuré de Vassy-sous-Pisy » (5).

Comme preuve de cette assertion, on peut citer un titre de l'année 1164, par lequel Henry, évêque d'Autun, fait donation à l'abbaye de Chore de la cure de Bazoches et de ses dépendances (6).

On trouve aussi, dans une déclaration faite, en 1696, au greffe des domaines des gens de main-morte, du revenu temporel de l'abbaye de Chore (7), la mention que l'abbé paie annuellement 150 livres aux curés de Domecy et de Chore, et

(1) *Ib.* Lettre xxv.
(2) *Loc. cit.*
(3) *Annales Bened.*, par Mabillon, *passim.*
(4) Hist. du Morvand, *loc. cit.*
(5) Courtepée, Hist. de Bourgogne, t. vi, p. 54, cité par M. Baudiau. Le titre, qui contient cession à l'abbé de Chore, Adrien de la Rivière, du prieuré de Vassy-ès-Pisy, est du 13 sept. 1619 (Archives départ.).
(6) Archives départ.
(7) *Infrà*, p. 358.

63 livres au curé de Pierre-Perthuis, pour supplément de leur portion congrue.

Dans une lettre du 20 mai 1748, le sieur Barbier, officier du grenier à sel de Vézelay, et en même temps fermier des domaines de l'abbaye, écrit à l'abbé Coste de Champeron « que le curé de Domecy se recommande à ses bontés pour luy rétablir les 50 livres qu'il lui a supprimées ; qu'il en a grand besoin, joint à son grand âge et ses infirmités. »

Il existe, enfin, à la date du 20 octobre 1581, une procuration donnée par les religieux de l'abbaye de Chore pour l'incorporation de la chapelle Saint-Laurent à l'église paroissiale de Domecy, dont les revenus, dit-on, ne sont pas suffisants pour y entretenir un prêtre (1). Le dénûment de cette église était si grand, à l'époque indiquée, qu'il est dit, dans la procuration, qu'il ne s'y fait présentement aucun service, que le culte est délaissé et qu'il n'y a point de pasteur.

J'ai dit que la *Gallia Christiana* n'avait donné qu'une iste fort incomplète des abbés de Saint-Martin de Chore. Cette liste, en effet, ne contient que huit noms, de l'année 1220 à l'année 1714. Mais j'ai pu, avec les actes qui existent dans les archives du département, et qui servent de contrôle à une liste manuscrite, sans date ni signature, que j'ai trouvée dans ces mêmes archives, sinon reconstituer la série tout entière des abbés, au moins en indiquer un bien plus grand nombre.

En voici l'ordre chronologique (2) :

En 11..., l'abbé G., mentionné dans la lettre du pape Eugène III à l'abbé de Rigny ;

(1) La chapelle Saint-Laurent dépendait d'un ermitage placé à l'entrée du village de Cure, du côté de Domecy, comme le prouve l'extrait suivant d'une lettre du 22 février 1748, sans suscription, mais indubitablement adressée à l'abbé Coste de Champeron :

« J'ay esté, il y a quelque temps, en dévotion à votre abbaye de Chors. Tout y est d'une propreté enchantée, de même qu'à l'*hermitage de Saint-Laurent*. Assurément le frère Jean-Baptiste arrange le tout au mieux : c'est un bon religieux. » (Archives départ.).

J'ai vu moi-même, dans ce lieu, lorsque j'étais enfant, quelques restes de bâtiments, que M. Marion l'aîné, mon oncle, qui en était propriétaire, a fait démolir. Le champ et le bois, qui sont auprès, en ont retenu le nom de *Champ* et *Bois Laurent*.

(2) Les dates que je donne, soit d'après les actes, soit d'après la liste munuscrite dont je viens de parler, ne sont pas des dates précises, soit de l'entrée en exercice, soit de la cessation de fonctions des abbés, mais une simple indication des années correspondantes aux actes dans lesquels leur nom se trouve mentionné.

En 1220, Durand (*Durannus*), mentionné dans une charte donnée pour le monastère de Rigny (*Gallia Christiana*) ;

En 1248, Jean Ier, indiqué par la *Gallia Christiana ;*

En 1278, Bazile (liste manuscrite) ;

En 1288-1291, Regnault.

La date de 1291 est indiquée par la liste manuscrite; celle de 1288 par une note de l'archiviste, M. Quantin.

En 1316, Gautier (*Galterius*), indiqué par la *Gallia Christiana* ;

En 1375, Hugues de Loisy (M. Quantin) (1) ;

En 1402, Guillaume de Lacoste (liste manuscrite) ;

En 1415-1419, Hugues de Liénais.

La seconde date appartient à M. Quantin : la liste manuscrite ne donne que la première.

En 1448-1461, Jehan de Vandeuvre.

La liste manuscrite ne donne également que la date de 1448 ; celle de 1461 est empruntée à M. Quantin.

En 1470, Jean Duverne (liste manuscrite) ;

En 1473, Claude Duverne, religieux en ladite abbaye. Il fut nommé et institué abbé, le 16 octobre de ladite année, par le cardinal Rolin, évêque d'Autun, après résignation de Jean Duverne.

En 1486, Jacques Menton (liste manuscrite);

En 1498, Anthoine de Chalon, abbé commendataire;

En 1505-1528, Charles de Chalon, abbé commendataire. Il avait, à Cure, un grand prieur, secrétaire, auquel il avait amodié les revenus de l'abbaye. L'abbé de Chalon était protonotaire du Saint-Siège et fut évêque d'Autun.

« On trouve, dit la *Gallia Christiana, loc. cit.*, dans les actes du concile de Lyon, tenu en mars 1527, la mention d'un abbé de Saint-Martin de Chore; mais son nom n'est pas donné. Comparut, à sa place, à ce concile, Georges Guy, chanoine d'Autun, comme mandataire *ad hoc* de l'abbé. » Cet abbé devait être Charles de Chalon.

En 1547-1549, Jean-Baptiste Abondio, originaire de Venise, abbé commendataire.

En 1559-1573, Ottaviano Abondio, également de Venise, abbé commendataire.

(1) Je préfère cette date à celle de 1392, indiquée par la liste manuscrite ; car celle-ci place en 1376 Hugues de Liénais, qu'elle a nécessairement confondu avec Hugues de Loisy, puisqu'elle reproduit le nom de Hugues de Liénais pour l'année 1415.

On a l'acte de sa prise de possession de l'abbaye, qui est du 6 décembre 1559 (1);

En 1578, François Guierry. Il était chanoine de Vergy et aumônier du roi (liste manuscrite);

En 1602, François de la Rivière, abbé commendataire (liste manuscrite);

En 1602-1621, Adrien de la Rivière, abbé commendataire. Il est qualifié de *scientifique* personne dans un bail de l'année 1621.

En 1626-1729, Paul de Vievre, écuyer, abbé commendataire de Notre-Dame-Saint-Martin de Chore, frère de Ludovic de Vievre, seigneur de Bazoches, du Bouchet, de Vigne, de Chitry, etc.;

En 1635-1657, Amable de Bourzeis, fils de Jean-Charles de Bourzeis, seigneur de la Ribbe. Il était académicien et aumônier du roi. C'était, dit la *Gallia Christiana*, un homme d'un très-grand mérite (*vir undequaque præstantissimus*). Il est mort à Paris, doyen de l'Académie française, le 2 août 1672, à l'âge de 66 ans. On lui donne, dans les actes où il figure, la qualification de *scientifique* personne (2);

En 1670-1673, Jean Galloys. Il était aussi de l'Académie française, et, de plus, membre de l'académie des sciences, et professeur royal de langue grecque à Paris, où il est décédé le 19 avril 1707, à l'âge de 75 ans (3). Il avait résigné son abbaye au profit de Jean de Barrault, qui lui succéda. Il est aussi qualifié, dans les actes, de *scientifique* personne;

En 1696-1703, Jean de Barrault, prêtre du diocèse de Nevers, docteur de Sorbonne, fait abbé le 24 décembre 1696, après la résignation de Jean Galloys. C'est peut-être le même, dit la *Gallia Christiana*, qui fut abbé de Saint-Eptade de Cervon (autre monastère de l'ordre des Bénédictins), en l'année 1707;

En 1708-1711, Nicolas Morand, chanoine de Soissons, nommé abbé le 8 avril 1708 (*Gallia Christiana*).

La liste manuscrite, qui existe aux archives, lui donne le prénom de Jean, au lieu de Nicolas;

(1) Archives départ.

(2) M. le curé Baudiau, t. II, p. 513, dit « qu'il fit, quelque temps avant sa mort, le voyage de Portugal, sous prétexte de travailler à la conversion du comte de Schromberg, mais, dans la réalité, pour traiter des affaires de l'Etat. » M. Baudiau ajoute que « Colbert l'avait nommé pour présider une assemblée de théologiens célèbres, choisis pour réfuter les incrédules; qu'il combattit, d'abord, vivement le jansénisme et finit par signer le *formulaire.* »

(3) *Gallia Christiana, loc. cit.*

En 1714-1748, Charles Coste de Champeron.

Il prenait, dans les actes, le titre d'escuyer, prévost de l'église de Saint-Martin de Tours. Il fut promu à l'abbaye de Saint-Martin de Chore, en 1714, comme l'exprime un acte de procédure de l'année 1719 (1), et il était encore abbé en 1748, ainsi qu'il appert d'une lettre à lui adressée, en son hôtel, rue de Pontoise, à Saint-Germain-en-Laye (2);

En 1753-1790, Robert Marien de Gourmont-Laval, prêtre du diocèse de Coutances, bachelier en droit, grand archidiacre et vicaire général de l'évêché de Dijon, chancelier de l'Université de cette ville, vicaire général de l'archevêché d'Auch (3).

Ce fut le dernier abbé. Mais, depuis longtemps déjà, il n'y avait plus de religieux à Cure; l'abbaye n'était plus qu'un bénéfice, octroyé à quelque personnage important de l'église, qui ne résidait pas, et n'avait d'autre charge que d'entretenir, sur les revenus de son bénéfice, les terres et les bâtiments de l'abbaye, ce dont, le plus souvent, il s'acquittait assez mal.

On lit, en effet, dans un titre de l'an 1714, que l'abbé Coste de Champeron, en prenant possession de l'abbaye de Cure, à laquelle il avait été promu cette même année, trouva tous les bâtiments en ruine et en grande partie démolis. Il plaida, à ce sujet, avec les héritiers bénéficiaires de l'abbé Morand, son prédécesseur, et il intervint, le 29 juillet 1715, entre les parties, une transaction par laquelle il fut abandonné au nouvel abbé une somme de 5,600 livres, à forfait, « tant pour raison des réparations ès églises, bâtiments, moulins et vignes de ladite abbaye, que pour les dégradations prétendues dans les bois taillis qui en dépendent; lesdites dégradations consistantes principalement au deffaut de baliveaux et détérioration desdits taillis... » Moyennant cette somme de 5,600 livres, « ledit sieur abbé de Champeron promet de garantir lesdits sieurs héritiers Morand de toutes les prétentions que des curez, marguilliers et fabriciens des églises dépendantes de ladite abbaye peuvent avoir touchant lesdites réparations, livres et ornements desdites

(1) Archives départ.
(2) *Ib.*
(3) Par acte du 26 juin 1758, il reconnut devoir, tous les ans, 30 minots d'avoine et 120 livres en argent au Chapitre de Vézelay (Archives de Chastellux, citées par M. le curé Baudiau, t. II, p. 514. Voy. aussi *infrà*, p. 358, la déclaration de 1696).

églises, autant et pour la portion que ledit sieur abbé de Chors (Nicolas Morand) en peut être tenu... »

Sur ladite somme de 5,600 livres, 3,000 livres furent affectées « aux réparations et rétablissements à faire ès églises, bastimens, chappelles, moulins, vignes et autres lieux et deppendances de ladite abbaye..., et celle de 2,600 livres pour luy tenir lieu (à l'abbé Coste de Champeron) d'indemnité des dites prétendues dégradations dans les bois taillis et deppendances de ladite abbaye, à la charge par luy d'employer la dite somme de 2,600 livres, ou en fonds d'héritages, ou en l'acquisition d'un autre effet bon et valable au profit de ladite abbaye, au choix dudit sieur abbé, pour, par luy, en jouir du revenu seulement... »

Avant même que l'abbaye fût sécularisée, soit insuffisance de ressources, soit négligence des religieux, les bâtiments tombaient souvent de vétusté, faute d'entretien. Dès 1430, Jehan du Bouchet, seigneur de Nuarre, escuyer d'écurie du comte de Nevers, lègue à l'abbaye de Chore 100 livres tournois « pour faire des réparations à l'église de ladite abbaye, *qui est, de présent, en friche et toute désolée*, tant en couvertures, massonnerie, chambris, qu'autrement. » Il veut « qu'avec le quart de cet argent, elle soit chambrillée préalablement de chambris de chaigne tout au long, selon ce qu'il en a marchandé, et le surplus de la somme sera employé aux réparations là où il sera le plus expédient et nécessaire. »

On lit également, dans un bail du labourage de Sainte-Christine, situé à Sœuvre, de l'année 1603, que le fermier dudit labourage, qui le prend à rente de l'abbé, moyennant 3 livres et cinq sols par an, un œuf, un hau (ail), et une pinte de vin, à payer, au 1er may, à chaque religieux, s'oblige, en outre, à donner, de belle main, 100 livres, qui sont destinées à réparer la charpente des bâtiments de l'abbaye, « à l'endroit de la tour Saint-Nicolas et au cloître » (1).

Je n'ai pu trouver, dans les titres qui nous restent de l'abbaye de Cure, la date précise de sa sécularisation. Elle doit être antérieure à l'année 1498, ou au moins de cette année, puisque l'abbé Anthoine de Chalon est qualifié d'abbé com-

(1) Archives départ., liasse IV, sous-liasse I-V.

mendataire dans un acte du 15 janvier de ladite année. C'est un peu plus tard (en 1537) que la sécularisation de l'abbaye de Vézelay fut demandée et obtenue (1).

M. le curé Baudiau (2) dit, à propos de l'abbaye de Saint-Martin de Chore, « qu'elle comptait encore quinze moines, avec l'abbé, lorsque la commende, ce ver rongeur des établissements religieux, vint l'atteindre. Mais alors, ajoute-t-il, ils furent réduits à quatre seulement. A la fin du XVIIe siècle, elle ne possédait plus que l'abbé et un chapelain, qui y célébra l'office divin jusqu'en 1790. »

J'ai pu vérifier, sur les actes, la dernière assertion ; mais je n'ai trouvé aucun document qui fît connaître le nombre de religieux que possédait l'abbaye de Cure, au moment où la commende s'y établit. M. le curé Baudiau n'en cite aucun, et je suis réduit à l'en croire sur parole (3).

(1) V. l'Annuaire de 1842, p. 81.

(2) T. II, p. 512.

(3) Je le fais d'autant plus volontiers que M. Baudiau me paraît un écrivain exact, et qu'il a l'habitude de puiser aux sources. Il a fait, sur le Morvand, un très-bon livre, élégamment écrit, et il serait à désirer que l'histoire de toutes nos anciennes provinces fût traitée de cette manière ; ce seraient d'inappréciables matériaux pour une histoire générale de notre pays.

M. le curé Baudiau qualifie la commende de *ver rongeur* des établissements religieux, et ce n'est pas sans raison. On sait ce qu'était devenu cet abus au dernier siècle, malgré les tentatives faites, à différentes époques, par les souverains pontifes pour le faire cesser.

Fleury, dans son *Histoire ecclésiastique*, t. VIII, liv. 59, n° 17, fait remonter l'origine de la commende aux Iconoclastes, et particulièrement à Constantin Copronyme, ce mortel ennemi des moines.

L'église a toujours protesté contre cet abus.

Un décret du pape Grégoire X, au concile de Lyon, fait défense de donner des cures en commende, sinon à certaines conditions ; et le concile de Reading, en Angleterre (1279), prescrit de nouveau l'exécution de ce décret (Fleury, t. XII, liv. 87, n° 36).

En 1307, le pape Clément V donne, à Pressac, une bulle dans laquelle il dit que, « cédant à des sollicitations importunes, il avait accordé de donner à des ecclésiastiques, et même à des religieux, des églises patriarcales, archiépiscopales et des monastères, pendant la vacance de ces sièges, à titre de commende, de garde ou d'administration, pour la vie ou pour un temps. Nous étions détourné, dit-il, par la multitude et la difficulté des affaires; mais, en étant un peu séparé, nous nous sommes appliqué à cet examen... . En conséquence, nous révoquons et annulons toutes ces sortes de commissions, à qui que ce soit qu'elles aient été données, même aux cardinaux. »

Mêmes défenses et révocations par Benoît XII, en 1335, par Innocent VI, en 1353.

L'évêque de Mende, dans une Instruction pastorale (1311), blâme aussi l'abus de donner des bénéfices à des étrangers, qui ne peuvent ni ne veu-

Il y avait encore des religieux à Cure en 1657; car il existe, aux archives départementales, un acte du 10 octobre de cette année, contenant donation, par messire Amable de Bourzeis, abbé commendataire de l'abbaye de Chore et seigneur dudit lieu, aux religieux de ladite abbaye, du bois nécessaire à leur chauffage. Il est dit, dans cet acte, que l'abbé, « sur l'advis qu'il a heu que les religieux de la dicte abbaye n'avoient suffisamment de bois pour leur chauffage, dans les bois où ilz ont droict d'en prendre pour leur dict chauffage; ce qu'ayant le dict sieur abbé considéré, leur a, de grâce spéciale, baillé et délaissé, en toute propriété et possession, ce que compete et appartient au dict sieur abbé dans douze arpens de bois indivisément avec les dicts frères religieux, appellés aux *Abbattis*, attenant aux bois du sieur comte de Chastellux, pour dudict bois en disposer comme de leurs propres; ce qui a été accepté par Dom Jacques Filzeau, prieur claustral de ladicte abbaye, dom Jehan Darcy, sacristain, et dom Jean Boilleau, religieux de la dicte abbaye... »

Il est également fait mention, dans un bail de 1673, de trois religieux présents en ladite abbaye, dont un prieur et deux religieux.

Mais, en 1716, il n'y a plus qu'un prêtre chapelain, auquel il est payé six vingts livres par an, pour dire la messe et remplir les autres fonctions du culte.

On possède, aux archives départementales, un assez grand nombre de baux des biens dépendant de l'abbaye de Cure, et des Etats ou relevés de ces biens, qui sont, à la vérité, dépourvus d'authenticité, puisqu'ils ne sont ni datés, ni signés, mais qui peuvent donner une idée de ce qu'étaient les revenus de cette abbaye.

En 1549, sous l'abbé Jean-Baptiste Abondio, le fermage des revenus de l'abbaye, y compris la terre, appelée la *cour d'Origny*, située près de Sainte-Colombe, était de 900 livres par an, aux termes d'un bail du 27 mars de ladite année.

lent résider, et se reposent sur des dispenses obtenues par leur importunité. Il insiste sur la nécessité de la résidence pour les curés et les évêques. Il ajoute : on a nouvellement introduit, contre les canons, que les cardinaux se font donner, à eux et aux leurs, des prieurés conventuels et d'autres bénéfices réguliers, quoiqu'ils ne se fassent point religieux (Fleury, t. XIII, liv. XCXI, nos 9 et 52, et liv. XCXIII, no 17).

Il n'est que de 840 livres, en 1618, sous l'abbé Adrien de la Rivière. Le bail, qui est fait pour huit années, comprend « tous les domaines et revenus temporels dépendants de l'abbaye Notre-Dame-Saint-Martin de Chore, sans aucune réserve, consistant, lesdits droits et revenus, en toutes justices, haute, moyenne et basse, revenus de bois, de rivière, preys, terres, moulins, vignes, cens, rentes, coustumes, dismes, champarts, épaves, main-mortes, amendes, confiscations, et, sur chacune desdites épaves, amendes, confiscations, main-mortes, jusqu'à dix livres et au-dessous que le preneur prendra pendant ledit temps. » Le preneur, toutefois, doit payer, en sus du prix du bail, « les pensions accoustumées à quatre religieux et un novice estant de présent en l'abbaye, qui est, pour chacun de ces religieux, pour chacun an, 12 bichets froment, 3 bichets seigle, 25 livres en argent, et 3 muids de vin, et, pour ledit novice, semblable quantité de bled, 12 livres dix sols d'argent et un muid et demi de vin, chacun an; desquels un muid de vin blanc, un de vin clairet rouge, provenant du creu des vignes dependant de ladite abbaye, et un muid de vin du disme de Sœuvre dépendant de ladite abbaye, vin loyal et marchand;... et, outre ce, donner à disner auxdits sieurs religieux, chacun an, à chacun d'iceux, ès jours des douze festes annuelles, et au jour huict de janvier chacun an, jour dédié pour le service attribué aux bienfaicteurs de la maison de Vesigneux. »

Le preneur est chargé, de plus, d'acquitter les décimes accoustumés; « et, s'il en vient d'extraordinaires et surabondants, il sera tenu les payer et advancer, affin que le dit bailleur n'en reçoive aucuns frais, lesquels décimes extraordinaires seront au preneur, en rapportant acquit, précomptés sur le prix de ladite année. »

Il est aussi chargé « de faire l'exercice de la justice du bailliage de ladite abbaye, tant en Nivernois que Bourgongne, sur les lieux et places accoustumés, et jours ordinaires, et poursuivre, à ses frais, les causes, tant civiles que criminelles, dépendant desdits domaines jusqu'à sentence inclusive, dans ledit bailliage seulement; nourrir et payer Messieurs les officiers, chacun an, pendant les temps et termes accoustumés, pour la levée des droitz de l'abbaye. »

Indépendamment des 840 livres, le preneur devait donner à l'abbé, chaque année, une feuillette de vin blanc et une de clairet, du cru des vignes.

En 1627, le fermage s'élève à 1,500 livres.

Il est de 1,800 livres en 1673, toujours avec la charge « de payer à chacun des trois religieux qui sont en ladite abbaye 25 livres et demie, 3 muids de vin, un blanc, un clairet provenant de la vigne du clos dépendant de ladite abbaye, et un autre muid de vin provenant des dixmes ; 12 bichets bled froment et 3 bichets seigle, mesure dudit Chore, et treize diners à chacun desdits religieux, aux jours et festes accoustumés ; de faire faire la cène le jeudi absolu et le premier jour de may, au lieu de Sainte-Christine ; de payer les droitz dus aux religieux ;... de faire faire et façonner les vignes de ladite abbaye bien et dûment de toutes façons nécessaires, et y faire faire, chacun an, 500 de provings, à 4 chefs par proving, et iceux pouturer, etc. »

Le bail se termine par une clause où l'abbé « Messire Jean Galloys, prestre, abbé et seigneur de Chore, » fait éclater sa munificence envers les religieux de son abbaye, en chargeant le preneur de payer à ceux-ci, en sus de leur pension accoutumée, « la somme de 105 livres, savoir : au prieur 60 livres d'une part, et 15 livres d'autre, et à chacun des deux autres religieux présents, chacun 15 livres par an, *de laquelle somme ledit seigneur les a gratifiés libéralement par ces présentes.* »

On voit, par ce dernier bail de l'année 1673, que le revenu temporel de l'abbaye, à cette époque, montait bien au-delà de 1,800 livres, puisque, outre cette somme qu'il s'obligeait à payer à l'abbé, le preneur se soumettait à diverses charges, telles que le paiement des pensions des religieux, des gages des officiers de justice, des décimes ou impôts, etc.

En 1716, il n'y a plus, comme je l'ai dit, de religieux en l'abbaye de Cure, mais un prêtre chapelain, sur lequel l'abbé, qui demeure à Paris, se décharge de tous les soins du culte. C'est ce qui s'infère d'un bail passé, le 27 août de la même année, « par Messire Charles Coste de Champeron, escuyer, abbé commendataire de l'abbaye de Chore, seigneur au spirituel et temporel de ladite abbaye, à François Bouteron, fermier de Domecy-sur-Chore, à sa femme et à sa belle-mère, de la terre et revenus de ladite abbaye et ses dépendances, consistant en batiments, prez, terres, vignes, rentes, dixmes, amendes, confiscations, usages, pacages, eaux, cours d'eaux, et généralement tous les revenus, dépendances et appartenances de ladite abbaye, tant au-dedans de ladite terre et abbaye

que ailleurs, en quelque part que ce soit, ladite terre et abbaye située ez provinces de Nivernois et Bourgogne. »

Ce bail est fait pour neuf ans, et moyennant la somme de 1,600 livres, plus la charge « de payer au receveur des décimes et autres impositions du prince la somme de 800 livres pour les décimes ordinaires et extraordinaires, don gratuit, subvention, capitation, et généralement pour tous droits de subsides et impôts à quoy peut estre tenu ledit seigneur abbé, à cause de sa dite abbaye ; comme aussy s'obligent les preneurs de payer annuellement les suppléments accoutumez, sans aucune augmentation, des portions congrues des sieurs curez et bénéficiers dépendants de ladite abbaye ; enfin paieront yceux fermiers, aussy par chacun an, la somme de six vingts livres au prestre chapelain desservant ladite abbaye, auquel desservant appartiendra, d'ailleurs, le *creux*, autrement dit le casuel du dedans de l'église de ladite abbaye, à condition, par luy, d'entretenir le luminaire de ladite église, etc. »

Par ce même bail, l'abbé se réserve « son appartement abbatial, qui comprend tout le corps de logis qui regarde sur le bois, du costé du septentrion (1), à réserve des selliers (*sic*) et greniers ; et aussy le jardin fruictier derrière l'église et les fossez autour de l'église et abbaye, et pareillement le colombier que ledit seigneur abbé se réserve, comme dit est, et enfin le logement ordinaire du chapelain et le jardin estant attenant au bois de ladite abbaye. »

L'abbé se réserve encore « tous les bois taillis et futayes, dans lesquels néantmoins lesdits preneurs pourront prendre bois mort pour leur chauffage seulement. »

L'abbé se réserve aussi « la nomination à tous les bénéfices de ladite abbaye et tous les droits honorifiques en dépendants ; ce qui compose toutes les réserves expresses et singulières que ledit seigneur fait, tout le surplus estant compris au présent bail, mesme la rente de 150 livres due par le seigneur de la terre d'Origny (2). »

(1) Le bois dont il est ici parlé était une futaie, formant garenne, et occupant une partie de la pièce appelée aujourd'hui les *Entes*, le long du sous-biez du moulin. Ce bois a été arraché ; on n'en voit plus que quelques vestiges.

(2) La terre d'Origny ne faisait plus partie des domaines de l'abbaye à cette époque ; elle avait été vendue, en 1588, par l'abbé, du consentement de l'évêque d'Autun à François de Caramont, seigneur de Thoury, qui l'avait payée 232 écus, 38 sols, 4 deniers (quittance du 19 juin 1600, mentionnée en la déclaration de 1790, *infrà*, p. 361).

Comme pour tous les autres baux, les preneurs sont obligés « de faire exercer la justice, tant au civil qu'au criminel; mesme, à l'égard du criminel, de faire toutes poursuites requises et nécessaires contre les accusez, en la justice dudit Chore, jusqu'à sentence définitive, à leurs frais, se soumettant, le seigneur, abbé de soutenir et faire toute poursuite ensuitte et en cas d'appel, sans que, pour les poursuites que pourront faire les preneurs, ils puissent faire aucune répétition des frais et dépenses qu'il leur conviendra de faire contre ledit seigneur abbé, mais pourront les répéter sur les biens des criminels; sur lesquels biens, mesme en tout autre cas, les preneurs ne pourront prétendre au-delà de la somme de 30 livres pour chaque amende; si elle excède d'avantage, le surplus appartiendra audit seigneur abbé.»

Dans les baux subséquents des 29 août 1724 et 29 mars 1729, le fermage est porté à 1,800 livres, et ne varie plus jusqu'en 1789.

Mais il est introduit, dans ces baux, différentes modifications qui montrent que l'abbé ne se souciait d'autre chose que de percevoir les revenus de l'abbaye.

« Les preneurs, y est-il dit, feront desservir l'église de ladite abbaye comme elle l'a toujours esté, par religieux ou autres ecclésiastiques, à leur choix (en marge il est écrit, de la main de l'abbé : approuvés et consentis par moy par écrit); lequel service consiste à faire dire, tous les dimanches et festes de l'année, une messe et les vespres ensuite de ladite messe, et payeront, à leurs frais, au desservant la rétribution dont ils conviendront avec lui, et fourniront aussy, à leurs frais, le pain, vin et luminaire nécessaire à ladite desserte; au moyen de quoy le creux, autrement dit le casuel du dedans de l'église de ladite abbaye, appartiendra auxdits preneurs. »

Indépendamment de ces baux, qui portaient sur la généralité des domaines de l'abbaye, il y en avait de particuliers pour les dixmes de tel ou tel lieu, pour le moulin de Chore et de ses dépendances. Pour le moulin notamment, il existe, aux archives départementales, de ces baux qui remontent au XIIIe siècle. Le dernier est du 2 juin 1789. Il est fait pour trois, six ou neuf années, par l'abbé de Gourmont-Laval, au profit du sieur Barbier, meunier à Sœuvre. On loue à ce dernier :

« 1° Le moulin, avec les bâtiments en dépendant, battoir à chanvre ou huilerie à côté dudit moulin, petit jardin tenant

au bâtiment; plus un petit jardin dans le fossé de ladite abbaye, tenant au *pont-levis* d'ycelle; plus une écurie, de fond en faîte, et petit jardin à côté, une grange vis-à-vis et auprès de ladite écurie; plus une hâte de pré, finage de Chalvron, appelé *du Gué des Roches;* plus deux journaux de terre au finage de Domecy, appelés le *Corbier de l'abbaye;* plus le sol à croître quatre charriots de foin, appelé le *pré de la Chaume;* plus deux isles appartenant audit seigneur abbé, situées le long du gour dudit moulin; plus une hâte de chenevière située aussi le long du gour dudit moulin, vis-à-vis et à l'opposite du jardin de ladite abbaye, de la semence d'un boisseau de chenevy;... plus la dixme des bois de Chors *en Bourgogne* et ses dépendances...; plus deux journaux de terre, appelés *en la Presle,* finage de Domecy ;.. le droit de pesche sur toute la rivière appartenant audit seigneur, etc. »

Le bail comprend encore « les droits de passage de bois de moule, qui consistent en 25 sols par journée que ledit bois descend, et le droit de 10 sols, aussi par jour, pour un homme placé sur le pertuis du gour du moulin pour déprendre les bois flottants, appartenant (lesdits droits) au seigneur abbé; (lesquels droits) seront perçus par le preneur à son profit comme faisant partie du présent bail, ainsi que l'occupation des bois qui se trouveront sur tous les héritages dudit seigneur abbé. »

Ce bail est fait « moyennant le prix et somme, savoir : pour le moulin, prés et terres situés *au costé de Nivernois,* de 230 livres, et pour la dite dixme des bois de Chors, terres situées aux finages de Menades et d'Usy, *au costé de Bourgogne,* de 120 livres, faisant, au total, 350 livres, etc. »

J'ai parlé des Etats ou relevés, qui existaient aux archives départementales, des propriétés territoriales de l'abbaye de Cure, et qui peuvent, jusqu'à certain point, tenir lieu du terrier de ladite abbaye.

Le premier document de ce genre est un écrit, sans date ni signature, mais qui paraît être de la main de l'abbé Galloys. Il est intitulé : « Mémoire pour le sieur Boillault », et il contient « l'état des propriétés, en prés, terres labourables et vignes de l'abbaye de Chores ». Il y est dit :

« Il faut, en général, commencer à disposer toutes choses pour faire le papier terrier de l'abbaye de Chores, s'informer des limites de la seigneurie et justice et s'enquérir si les seigneurs voisins n'ont rien usurpé sur ladite seigneurie et justice.

« Mais, avant toutes choses, il est nécessaire d'arpenter et lever

le plan de tous les domaines de ladite abbaye, consistant en prez, terres labourables, vignes et bois, ainsi qu'il s'ensuit :

« PREZ APPARTENANT A L'ABBAYE DE CHORES.

« 1. Les prez de Menade, sis en la prairie de Menade, consistant en quatre pièces :

« La première, appelée l'*Haste Mouillau*, contenant environ six sées, outre laquelle je trouve que, dans les titres de l'abbaye de Chores, il est encore fait mention d'une autre pièce de pré appartenant à ladite abbaye, laquelle pièce de pré est aussi appelée l'*Haste Mouillau*, sise audit lieu de Menade, et contenant environ deux sées. Il faut s'informer ce que c'est que cette seconde pièce, appelée l'Haste Mouillau comme la première, et si ce ne sont point deux pièces jointes en une.

« La deuxième, appelée l'*Haste à la Bonne* ou *à la Borne*, à présent en labourage.

« La troisième, appelée le pré *Boutereu*, contenant six sées, en deux pièces. Les pièces sont jointes.

« La quatrième, appelée le *Pré du Couvent* ou le *Pré Aubin*, contenant environ une sée.

« 2° Les prez sis à Chalvron et à Bazoches, sçavoir :

« 1. Le pré du *Gué des Roches*, contenant environ six chariots de foin (suivent les tenants et aboutissants) ;

« 2. Le pré, appelé le *Pré des Neues*, contenant environ trois charretées de foin, tenant, etc.

« 3. Le pré, de *la Chaume*, contenant environ quatre chariots de foin, tenant, etc.

« 4. L'haste *Blanchet* ou *Blanchot*, sis en la prairie de Bazoches, contenant environ un chariot de foin, tenant, etc.

« 5. Le pré *Alix*, autrement *Coulme*, sise en ladite prairie, contenant environ deux chars de foin, tenant, etc.

« Le mémoire desdits prez m'a été donné par un jeune homme qui me fut, ce me semble, amené par le sieur Jacques Boileau, lieutenant du bailliage de Chores, lequel jeune homme me parut intelligent et assez bien instruit Je ne me souviens pas de son nom. Mais il faudrait s'informer dudit Boileau qui il est, et tâcher d'avoir des instructions de lui.

« Il y a encore une autre pièce de pré, appelée le *Pré aux Moines*, sise en la prairie de Bazoches. Il faut s'informer de ce que c'est. Je crois que c'est quelqu'une de ces pièces de pré cy-dessus mentionées.

« 3° Les prez sis en la paroisse de Domecy, sçavoir :

« 1. Le pré *Chevrau*, sis au-dessus des terres de Comme, au finage de Sœuvre ;

« 2. Le pré de *Velles*, joignant la prairie de Domecy ;

« 3. Le pré *Clos*, sis derrière l'église de l'abbaye de Chores ;

« 4. Le *Grand Pré*, joignant ledit pré Clos. Le nommé Seurre, qui a un pré joignant audit Grand Pré,, semble avoir empiété sur ledit pré. Il y a encore quelques vestiges de hayes qui peuvent en faire voir les bornes.

« Outre tous ces prez, il s'en trouve encore quelques-uns dont il est parlé dans divers titres, sçavoir :

« Le pré *Colin* ;

« L'*Haste du Meunier*, sise au-delà du ruisseau allant à Chalevron, proche le Gué des Roches ;

« L'*Haste Georgeot*, sous Pré au Crot. Je crois qu'elle est située proche le pré du Gué des Roches dont il est parlé cy-dessus ;

« L'*Haste du Pré sous Chamery*, du costé de Chalevron.

« Il faut s'informer ce que c'est que les prez qui ont été spécifiés cy-dessus sous d'autres noms.

« Il est encore fait mention, en quelques titres, d'un pré appartenant à l'abbaye de Chores, au lieu appelé *à la Fontaine de Saint-Martin*, au finage d'Usy, proche le chemin allant de Vézelay à Chastelux, et encore d'un pré appartenant à ladite abbaye, sis près l'estang Gaubelot. Il faut s'informer ce que c'est.

« TERRES LABOURABLES APPARTENANT A L'ABBAYE DE CHORES.

« Les terres sises derrière l'église de l'abbaye, contenant quatre ou cinq journaux, joignant le Grand Pré ;

« Les terres de la *Pitancerie*, sises à Usy, contenant environ trois journaux ;

« Deux journaux de terre, sis au finage de Chalevron, appelés *aux Gripotes*, tenant, etc.

« Les terres situées à Sœuvre, savoir :

« La *corvée Sainte-Christine*, avec les *Raquets* et tout ce qui est à l'entour de la chapelle de Sainte-Christine, que l'on dit contenir quatorze journaux ;

« La *grande corvée de Luet*, contenant trente-six journaux ;

« La *corvée Rateau*, contenant vingt-cinq journaux ;

« La *petite corvée*, contenant douze journaux ;

« La corvée, appelée *Comme Gaulon*, contenant quatre journaux ;
Le *champ derrière*, contenant sept journaux ;

« Un journal de terre, sis sur le clos des vignes de l'abaye de Chores, à Sœuvre ;

« Un journal en *champ Regnault*.

« VIGNES APPARTENANT A L'ABBAYE DE CHORES.

« Le clos des vignes de l'abbaye de Chore, sis à Sœuvre, contenant environ cent ouvrées ;

« Seize ouvrées de vignes sises à Chalevron, tenant, du costé u midi et du septentrion, au sieur de Lavau, du costé d'orient, etc. Le dit sieur de Lavau ayant été longtemps fermier général de l'abbaye, il est bon d'examiner, autant que l'on pourra, s'il n'a point empiété sur ladite vigne.

« Quatre ou cinq ouvrées de vignes, appelées le *chenot*, tenant au chemin allant à Saint-Aubin.

« BOIS APPARTENANT A L'ABBAYE DE CHORES.

« Pour les bois, le sieur Boileau les connoist bien, et en donnera toutes les instructions nécessaires.

« Il fault s'informer de M. le curé de Pierre-Pertuis en quoy consiste le différend que l'abbé de Chores a avec quelques habitans de Précy pour la levée des dixmes, pour Raison duquel différend il y a procez pendant aux requestes du Palais. Il fault bien examiner le fait, voir si le procez est juste, et faire un mémoire des moïens qu'on a à alléguer contre les dits habitants, afin de reprendre le dit procez, si les dits habitans n'acquiessent.

« Il fault encore bien examiner, mais sourdement et sans faire d'éclat, quelles sont les bornes de la justice et seigneurie de Chores du costé d'Urbigny, et s'appliquer à bien connoistre toutes les redevances deües à l'abbaye de Chores de ce costé-là, afin d'y faire faire de bonnes déclarations en temps et lieu.

« Il fault encore bien examiner quelles sont les bornes de la justice et seigneurie de la dite abbaye du costé de Bazoches, et il est d'une grande importance pour la dite abbaye de sçavoir si, dans le détroit de la terre de Bazoches, passé depuis un an ou deux, on n'a point compris quelques terres qui relèvent de la dite abbaye, afin que l'on puisse faire des oppositions au plustost au dit détroit.

« Il fault examiner ce que c'est que les tiercés de Menade deües à la dite abbaye, et en faire un bon mémoire.

« Parmy les titres de la dite abbaye, il y a un bail à rente, du 20 juin 1416, d'une pièce de pré, contenant huit sées, sise à Menade, tenant au pré Boutereu, d'une part, et, d'autre part, à la fontaine Didier, et d'une pièce de terre appelée l'*Ousche Rabouteau*, tenant, d'une part, au cimetière de Menade, et, d'autre part, au grand chemin : le dit bail fait à condition de payer les charges réelles et anciennes, et encore de 16 gros tournois, chaque gros valant 5 deniers : et encore à la charge de réversion, faute d'hoirs en droite ligne. Il faut s'informer qui tient les dits héritages et à quels titres.

« Comme il y a quantité de bordelages dans la seigneurie de Chores, qui ont été changez en cens et rente, ou entièrements perdus par la négligence ou par le mauvais ménage des précédent abbés, il fault examiner quels bordelages ont autrefois appartenu à l'abbaye de Chores, pourquoy ils ont été changez en cens et rente, et remestre en nature de bordelage ce qui a été changé en cens et rente, sans titre légitime. »

La pièce suivante paraît avoir été dressée en conséquence du mémoire qui précède, et elle doit émaner de ce même Boillault auquel ledit mémoire était adressé.

« ÉTAT POUR RECHERCHER CE QUI COMPOSE LE DOMAINE DE L'ABBAYE DE CHORES, EXTRAIT DU MÉMOIRE DE M. L'ABBÉ.

« Menades.

« Premièrement, à Menades, le pré *Boutereu*, compté pour six sées, tenant, etc., se trouve contenir 3 arpents, 49 perches, qui valent 4 sées 15 perches (1).

« Une autre pièce de pré au-dessoulz, appelée l'*haste Mouillau*, comptée pour six sées, tenant, par le haut, au seigneur de Menades, s'est trouvée contenir 425 perches, qui valent, à 100 perches par arpent, 3 arpents 3/4 et 13 perches 1/2.

« Une autre pièce de pré, au mesme lieu, joignant par un angle, appelé le *pré du Couvent*, compté pour une sée, s'est trouvé contenir 81 perches.

(1) « L'arpent de Bourgogne doit contenir 110 perches; la perche 19 pieds de Roy; le journal de terre 90 perches; la sée ou soiture de pré 90 perches; l'ouvrée de vigne 90 perches, à 8 hommes par ouvrée; la toise sept pieds et demy. » (*Note du manuscrit.*)

« Une autre pièce de pré, au mesme lieu de l'*haste Mouillau*, comptée pour deux sées. On n'a pu trouver cette pièce : ce sera pour une autre fois.

« Le pré, dit l'*haste à la bonne*, au-dessus de Menades, est, à présent, en terre labourable, dont le receveur jouist.

« LES TIERCES A MENADES.

« La pièce de terre, dite les *aubues de pauvreté*, s'est trouvée contenir 14 arpents de Bourgogne

« La pièce de terre, dite *Champgelive*, s'est trouvée contenir 10 arpens.

« Un journal de terre lieu dit *Pierre l'ée*.

» Il y a encore un pré qui doit tierce, qui n'a pas esté mesuré.

« Voilà pour ce qui est à Menades.

« DOMAINE A USY.

« Une pièce de pré, au terroir d'Usy, appelée *la Borne*, qui s'est trouvée contenir, à la mesure de Bourgogne, 1 arpent 36 perches.

« A cette pièce fault joindre au pré du domaine un pré *de la sacristie*, usurpé. Il faut retourner arpenter.

« Une autre pièce *de la sacristie*, avec la terre attenant : le pré contient, à la mesure de Bourgogne, 2 arpents 36 perches 1/2. Cette pièce est de la sacristie.

« Une autre pièce de terre au dit Usy, lieu dit *Pierrelée*, contient, à la mesure de Bourgogne, 1 arpent 1/2, tenant, etc.

« Une autre pièce de terre, au dit Usy, appelée *la Pilancerie*, s'est trouvée contenir, à la mesure de Bourgogne, 1 arpent 1/2, 20 perches, qui font 2 journaux 5 perches.

« USURPATIONS.

« Le pré de l'estang *Gobelot* s'est trouvé contenir 95 perches, mesure de Bourgogne. C'est MM. de Plancy qui jouissent de ce pré.

« Le pré et la terre de la *fontaine Martin* s'est trouvé contenir, à la mesure de Bourgogne, 3 arpents 40 perches. Les possesseurs sont Albert Ribailler et Noël Gaufroy. Il serait nécessaire d'avoir le titre de cette pièce.

« Par les terriers, il y a d'autres droits à Usy qu'il fault examiner et faire reconnoistre.

« DOMAINE EN NIVERNOIS.

« CHORES.

« L'abbaye, les fossés, jardins et vergers, contient 2 arpents 14 perches.

« Le pré clos, 2 arpents 2 quartiers.

« Le grand pré fauchable, 3 arpents 29 perches; le pré en buissons et broussailles, où on prend les gazons pour l'entretien de l'écluse, contient 1 arpent 2 quartiers. La terre labourable contient 2 arpents moins 6 perches. Le tout contient 10 arpents 72 perches, à 24 pieds pour perches et 100 perches pour arpents.

« Une pièce de pré-pasture, dans l'isle aboutissant à l'écluse, contient, à la mesme mesure, 46 perches.

« Un autre pré, dans l'isle, contient 1 quartier (1).

(1) M. Boileau dit que ce quartier lui appartient ; mais il y a apparence qu'il prend ce quartier pour un autre (Note qui paraît être de la main de l'abbé Galloys).

« Et une terre à chenevière, dans la mesme isle, contient 15 perches.

« Le bois au-dessous de l'abbaye, le jardin et terre à chenevière, contiennent. en tout, 3 arpents 1/2, mesure de Nivernois.

« Le moulin bannal, avec un petit jardin à costé.

« DOMAINE A SEURE (Sœuvre).

« La corvée de la chapelle Sainte-Christine, tenant, etc., contient 7 arpents 10 perches, y compris la place de la chapelle.

« Une petite pièce de terre tout proche, dite la *Racque*, contient 1 arpent.

« Une pièce de terre, dite la *corvée Rateau*, tenant, etc., comptée pour 24 journaux, s'est trouvée contenir 12 arpents 1/2.

« Il y a la vigne de la sacristie, à Sœuvre, dont nous n'avons pas fait les limites.

« La petite corvée de *Luet*, au-dessous de la précédente, comptée pour 12 journaux, tenant, etc., s'est trouvée contenir 6 arpents 10 perches.

« La grande corvée de *Luet*, comptée pour 30 journaux, tenant, etc., s'est trouvée contenir 17 arpents 56 perches.

» La corvée, dite la *Caume Baulon*, tenant, etc., s'est trouvée contenir 1 arpent 84 perches, comptée pour 4 journaux.

« USURPATIONS.

« La corvée, dite le *champ derrière*, comptée pour 6 ou 7 journaux, tenant, etc. : ceste pièce de terre a esté usurpée par un nommé Lecointre, qui a vendu au nommé Lazare Petit de Seure, qui en jouit de présent.

» Un journal de terre sur le clos de Chastelux, à présent en vigne, posseddé par le sieur (illisible) d'Avallon.

« Un journal de terre, lieu dit *le champ Renault*, à présent posséddé par Lazare Petit.

« Un désert de vigne, appellé la *Mignette*, contenant 1/2 arpent, tenant, etc. La vigne en très bon estat, est à présent posseddée par M. de Viteaux, seigneur de Pierre-Pertuis ; la haie vive et le murgé de pierre est entre les deux vignes.

« Un journal de terre sur la vigne appellée *le grand clos de l'abbaye de Chores*, à présent en bonne vigne, posseddée par Pierre Niccau, meunier. qui a acquis de Claude Rétif. Voir la copie du contract que j'envoie.

« Un canton de pré, appellé *soubz Caume*, venu des Blanchard, contenant la seulle de dix faucheurs et demi. Les nommés Houdaille ont vendu au nommé Bertin.

« Un autre canton de pré, appellé le pré *Morand*, un faucheur et demi, tenant, etc.

« La seulle d'une demy chartée de foin, appellée *la Savée*, tenant, etc.

« *Nota*. Ces deux pièces sont à trouver.

« Un désert de vigne, au dit Seure, contenant 3 hommes, à présent posseddé par Michel Lobereau et Edme Macollin. La vigne, en bon estat, est appellée *la Courtaude*.

« Un désert de vigne, appellé en champ... (illisible), duquel désert en appartient à la veuve Baulenot un quart. Ceste vigne est posseddée par le nommé Lazare Lecointre.

« La vigne, appellée le *clos de l'abbaye de Chores*, compte pour 100 ouvrées de vigne, 10 ouvrées pour arpent, mesurée à 24 pieds pour perche et 100 perches pour arpent, s'est trouvée contenir 7 arpents 1/2, qui ne font que 75 ouvrées, y compris la moitié du murgé de pierres, les haies et buissons (1).

« DOMMECY.

« Le pré de *Velles*, à présent en terre labourable et pré, contient 1 arpent 93 perches.

« DANS LA PRAIRIE DE PIERRE-PERTUIS.

« Le pré de la *Chaume sous Chamery*, compté pour 4 chariots de foin, contient 1 arpent 1/2.

« Le pré *Alix*, contenant deux chars de foin, s'est trouvé de la contenance de 1 arpent 62 perches.

« Le pré des *Neuds*, compté pour trois charretées de foin, contient 93 perches.

« Le pré de la *Creusée sous Chamery*, compté pour...., contient 60 perches.

« Le pré *Colin*, à présent en terre labourable, contient 1 arpent 9 carreaux.

« Le pré *Chevreau*, compté pour six faucheurs, contient 2 arpents 5 perches.

Le pré du *Gué des Roches*, compté pour six chariots de foin, contient 2 arpents 43 perches 1/2.

« CHALEVRON.

« Une pièce de terre de la sacristie, au finage de Chalevron, comptée pour 2 journaux, lieu dit *les Gripotes*, contient 1 arpent 15 carreaux.

« La vigne, à Chalevron, comptée pour 16 ouvrées, ne contient que 94 perches, qui font 9 ouvrées Il manque 66 perches.

« Le pré, appellé l'*Haste Meunier* ou *Georgeot*, soulz pré au Crot, contient un arpent 31 perches. Il en appartient moitié au nommé Guillaume de Domecy.

« BAZOCHES.

« Le pré, dit l'*Haste Blanchet*, compté pour un chariot de foin, contient 44 perches. »

Je compléterai ces documents par deux autres pièces, authentiques celles-là, et qui ne font pas double emploi avec celles qui précèdent.

La première a pour titre :

« Déclaration faite, le 25 juin 1696, au greffe des domaines des gens de main-morte du diocèse d'Autun pardevant le notaire royal soussigné, par M. Jacques Boileau, lieutenant au bailliage de Cores et notaire royal, fondé de pouvoir spécial de messire Jean Galloys, prestre, abbé commendataire de la dite abbaye de Cores, demeurant

(1) Ce clos aura été augmenté depuis ; car il est aujourd'hui ma propriété par, indivis avec mon frère et mes sœurs, et il est porté au cadastre, y compris les haies et murgers, pour 6 hectares 38 ares, 80 cent., qui font tout près de 128 ouvrées.

ordinairement à Paris, rue Fromenteau, paroisse de Saint Estienne du Mont, et le dit Boileau audit Cores, pour satisfaire à l'édit du roy du mois de décembre 1691, et aux arrêts rendus en conséquence les 18 mars, 19 juillet et 22 septembre 1692, du revenu temporel de la dite abbaye de Cores, lequel consiste :

I.

« Premièrement, en la maison abbatiale et appartenances, enfermées de murailles, jardin, chenevières, vergers, le tout s'entretenant ensemble et occupé par le dit seigneur abbé ;

II.

« Plus aux droits de justice, haulte, moyenne et basse, dangers (1) et amendes, lesquels droits ne sont point amodiez, à cause de leur peu de valeur ;

III.

« Item le moulin bannal du dit Cores, valant, par commune année, environ 26 bichets froment, 26 bichets seigle et 26 bichets orge, mesure du lieu ;

IV.

« Plus le dixme de la paroisse de Cores et Domecy et despendances, valant, par commune année, environ 66 bichets froment, 66 bichets seigle, 92 bichets orge ou avoine, et 50 livres en argent, pourquoi il fault payer au sieur curé des dits lieux 150 livres pour supplément de sa portion congrue (2);

V.

« Plus le dixme de Pierre-Pertuis et finages de Précy-le-Moux, valants, par commune année, environ 24 bichets froment et 40 bichets orge ou avoine ; pourquoy il fault payer au dit sieur curé de Pierre-Perthuis, pour supplément de sa portion congrue, 63 livres, et au chapitre de Vezelay 30 bichets d'avoine;

VI.

« Item le dixme de Sœuvre, valant, par commune année, environ 40 bichets froment, 13 bichets seigle et 60 bichets orge ou avoine. Pour ce qui est du dixme de vin, ledit seigneur abbé l'a abandonné au sieur curé du dit lieu pour supplément de sa portion congrue ;

VII.

« Plus une partie du dixme de Charancy, valant, par commune année, environ 16 bichets froment, et 32 bichets orge ou avoine ;

VIII.

« Item une partye du dixme de Bazoche, valant aussy, par commune année, environ 26 bichets froment et 52 bichets orge ou avoine ;

(1) Le droit, appelé *Danger*, était un droit de dixième que l'on payait au seigneur pour la permission de vendre un fief ou bois, relevant de lui (Rép. de jur., v° Danger).

(2) La portion congrue était la somme que les gros décimateurs étaient anciennement obligés de fournir aux curés pour leur subsistance.

IX.

« Item une partye du dixme de Neuffontaine, valant, par commune année, environ 100 livres en argent;

X.

Item le dixme de Vilurbin et Ouche, valant, par commune année, environ 28 bichets seigle et 48 bichets avoine;

XI.

« Plus une partye du dixme de Saint Germain-des-Champs, valant, par commune année, environ 150 livres;

XII.

« Item une partie du dixme d'Orbigny et Athé, valant, par commune année, environ 72 livres;

XIII.

« La métairie de la Christine, valant, par commune année, environ 50 bichets, moitié froment et orge;

XIV.

« Plus les vignes de Sœuvre et de Chalevron, qui contiennent ensemble environ 78 ouvrées, les quelles ont beaucoup plus cousté depuis 5 ans, et ça à faconner et à mariner, qu'elles n'ont produit de revenu, les quelles vignes ledit seigneur abbé tient par ses mains;

XV.

« Touts les prez de la dite abbaye, lequel sieur Boileau a dict les tenir d'accense du dit seigneur abbé, moyennant 176 livres, compris les tierces de Menades qu'on avait coutume d'accenser 2 bichets par quatre de bled, moitié froment et orge, et les tierces de la Pitancerie, contenant 2 journaux 1/2, et 2 journaux de terre, finage de Chalvron, appellés *la Guipotte*;

Plus il appartient audit seigneur abbé, en toute propriété, environ 75 arpents de bois, en diverses pièces, la pluspart en très-mauvais fonds, qui peuvent rendre, par commune année, 15 sols par arpent, sans y comprendre les bois pour les quels on paye feuage au dit seigneur abbé, suivant son terrier;

« Plus une rente sur la terre d'Origny de 150 livres par an;

« Item les cens, rentes et baux dont on n'a point reçu plus de 6 livres par an, depuis plus de 12 années, mais qui pourront monter à 60 ou 80 livres, lorsque le terrier de la dite abbaye, auquel on travaille présentement, sera parachevé;

« Sur lequel revenu ledit seigneur abbé, oultre les 150 livres qu'il paye annuellement au dit sieur curé de Domecy et de Cores, et 63 livres au sieur curé de Pierre-Perthuis, pour supplément de leurs portions congrues, comme il a esté ci-dessus dict, il est encore chargé de ce qui suit, sçavoir :

« Pour les décimes ordinaires, tant pour lui que pour le dit sieur curé de Cores et Domecy, et pour le droit d'oblat par an, 683 livres 18 sols;

« Plus de la somme de sept vingt dix (150) livres pour la capitation;

« Item à un prestre qui dessert la dite abbaye, 200 livres;

» Plus les réparations de l'église, de la maison abbatiale et du dit

moulin, qui sont bastiments vieux et caducs, et pour les réparations des écluses du dit moulin, il convient faire, tous les ans, des dépenses très-considérables.

« Et ledit seignenr abbé n'a pas esté payé d'une très-grande partye des dixmeurs ci-dessus, à cause des misères du temps et de la pauvreté des dixmeurs.

« Laquelle présente déclaration le dit Boileau, au dit nom, a dict avoir faite en justice, selon la cognoissance qu'il a pu tirer du revenu et charges de la dite abbaye, despuis plusieurs années qu'il en a faict la recepte, dont il m'a requis acte que je lui ay octroyé pour servir et valloir au seigneur abbé ce que de raison.

« Le tout fait au dit Pierre-Perthuis, en présence de M. Charles Goureau, prestre, curé du dit lieu, y demeurant, et messire Pierre Desmolin, marchand, demeurant à la Coudroye, paroisse du dit lieu, témoins requis, qui ont signé avec le dit Boileau et le juré susdit et soussigné, etc. »

La seconde pièce est intitulée ;

« Déclaration que donne Robert Marien Gourmont-Laval, titulaire de l'abbaye royale de Saint-Martin de Chores, ordre de Saint-Benoist, diocèse d'Autun, à MM. les officiers du district d'Avallon, des revenus de la dite abbaye et des baux à ferme.

« Art. 1.

« Chores. — CHENEVIÈRES, TERRES, PRÉS ET VIGNES EXPLOITÉS PAR LE DIT SEIGNEUR ABBÉ.

« Premièrement, une terre à chenevière, appelée *le Grand jardin*, de la semence d'environ 5 quartes de chenevy, et une petite ouche par le dessus, appelée l'*Ouche du moulin*, le tout situé près le moulin ci-après, trente-six livres, cy 36

« Plus 2 journaux de terre, ou environ, et un pré portant revivre, de six chariots, y attenant, et appelle *Champ du clou*, cent livres, cy 100

« Plus un journal et demy, appellé la *Vigne*, au-dessus du pourpris de la dite abbaye, neuf livres, cy 9

« Plus trois journaux de terre, ou environ, au finage de Domecy, appellés *Champ de la cure*, en pâture, dix-huit livres, cy . . 18

« Plus quatre journaux de terre, ou environ, audit finage, appellés *les Thuileries*, vingt-quatre livres, cy 24

« Plus un journal et demy, audit finage, lieu dit *Saint-Laurent*, sept livres, cy 7

« Plus un journal et demy, audit finage, appellé *Champ Nolotte*, proche les Thuileries, neuf livres, cy. 9

« Plus cinq journaux de terre, ou environ, en pâture, susdit finage, lieu dit *Champ des prestres*, trente livres, cy. 30

« Plus trois journaux ou environ, situés au finage susdit, lieu dit *Pré Laly*, dix-huit livres, cy, ... 18

« Plus deux journaux de terre au finage de Chalvron, lieu dit *les Gripottes*' douze livres, cy 12

« Plus deux journaux de terre, au finage d'Usy, lieudit *en Pierrelée*, douze livres, cy 12

« Plus douze arpents de vigne, en une pièce, situés au vignoble de

Sœuvre, six cents livres, pour les façons de laquelle il en coûte, par chacun an, deux cent quarante livres, non compris les journées à provigner et à remonter les terres, cy 600

875

« Art. 2. — Baux a ferme.

» Plus vingt journaux de terre, ou environ, situés au finage de Villars, en deux pièces, appellés *champ aux moines*, trente-six livres, cy 36

« Plus le grand pré de la dite abbaye, portant revivre, a produit environ 20 chariots, attenant le pré du Clou ci-dessus, amodié au sieur Nicolas Sergent, deux cent trente livres, cy 230

« Plus le moulin de Chores, à une roue, un battoir y attenant, aisances et dépendances, terres, prés et chenevières, détaillés au bail cy-bas relaté, et la dixme en grains à percevoir sur le finage du domaine des bois, sis au costé de Bourgogne, affermé à Jean-Baptiste Barbier, meunier, la somme de six cents livres, cy 600

« Menades.—Plus trois pièces de pré, situées au finage de Menades, en Bourgogne, en prairie, l'une appellée *le Boutreux*, de la seule de huit chariots; la seconde près la première, appellée *l'haste Mouillot*, de dix charetées, et la troisième, de trois charriots, près celle cy-dessus, affermées la somme de deux cents soixante-dix livres, deux paires de poulets et deux canards 270

« Chalvron. — Plus trois pièces de pré, au finage de Chalvron, appellées les *prés du guay* et *pré cervier*, de la contenance ensemble de cinq chariots et demy, affermés la somme de cent trente livre set deux paires de poulets, cy 130

« Sœuvre. — Plus deux hastes de pré, au finage de Sœuvre, l'une appellée l'*écheintre Graichol*, de la seule d'un chariot de foin, et l'autre haste, appellée les *prés Perthuisot*, aussi de la seule d'un chariot de foin, affermés trente-six livres et une paire de poulets, cy 36

« Plus une pièce de pré, de la seule environ quatre chariots de foin, situé proche le presbytère de Domecy, appellé *pré de la cure*, amodié au s^r curé de Domecy la somme de cent livres, cy 100

« Domaine de Sainte-Christine, situé au finage de Sœuvre, consistant en quatre-vingt-six journaux de terre, ou environ, affermés moyennant 42 bichets froment et 42 bichets orge, mesure de Vézelay, six journées pour provigner et une paire de poulets; le froment évalué à 9 livres le bichet, et l'orge à 4 livres 10 sols, fait la somme de cinq cent soixante-sept livres, cy 567

« Petit domaine à Usy, consistant en un pré, appellé *pâture des prestres*, de la seule de deux voitures de foin, et de onze journaux un tiers de journal de terre, dont quatre journaux en deux pièces, situés en *champ long*, un journal un tiers audit lieu et un demy journal audit lieu, un demy journal *au bout de mouloin*, deux journaux en *champ derrier*, deux journaux au finage de Précy-le-Moux, appellés *en fourchoix*, et un autre journal, appelé l'*Isle*, audit finage, amodié la quantité de 9 bichets froment et 12 bichets avoine, et six livres en argent, les grains, évalués à cent onze livres, et les six livres cy-dessus, font, en tout, cent dix-sept livres, cy . . 117

« Dixmes.

« La dixme de bled, sur le territoire d'Usy, affermée la somme de

six cents livres, cy . . , ... 600

« Celle de Précy-le-Moux, affermée la somme de cent soixante-dix livres et deux dindes, cy 170

« Celle de Pierre-Perthuis, affermée la somme de cent-vingt livres et quatre poulets, cy 120

« Celle de Sœuvre, affermée la somme de six cent cinquante livres, cy 650

« Celle de Domecy, affermée 500 livres, cent faix de paille de froment et 2 bichets de bled noir, ce qui fait, évaluation faite des pailles et bled noir, la somme totale de 531 livres, cy . . . 531

« Les deux tiers de celle de Bazoches, louée 225 livres, cy . 225

« Le quart de celle de Neuffontaines, affermée la somme de deux cent dix livres, cy. 210

« Celle de Villars et Culestre, amodiée la somme de cent trente-trois livres, cy 133

« Celle de Villurbin, Ouche et Verdot, affermée au sieur Jean-Louis Nain, la somme de 320 livres, deux bichets de bled noir et 25 faix de paille de seigle ; ce qui fait, évaluation de la paille et bled noir, celle de 331 livres, cy 331

« Enfin celle de Saint-Germain-des-Champs, affermée la somme de 360 livres et trois bichets de bled noir, en tout 560 livres, le bled noir évalué, cy 560

« Art. 3. — Bois.

« Une pièce de bois d'environ 12 arpents, située au finage de Culestre, appellée *les Vannes*, taillis de l'âge d'environ 24 ans ;

« Le bois *du Roy*, situé au finage de Villars, contenant 24 arpents, taillis de l'âge d'environ 24 ans ;

« Le bois *des Vallées*, sis audit finage, contenant environ 13 arpents, de même âge que dessus ;

« Le bois de *Fretay*, contenant environ 73 arpents, taillis de l'âge d'environ 13 ans ;

« Le bois des *Forts*, situé au costé de Bourgogne, finage de Chors, et le bois des *Charmats* y attenant, contenant, les deux pièces, 49 arpents, exploités l'hiver dernier ;

« Le bois des *Moines*, contenant dix arpents taillis, aussi exploité l'hiver dernier ;

« Le tout produisant annuellement, avec environ 3 arpents, appellés bois *de Saint-Laurent*, proche le village dudit Chore, et environ un demy arpent bois futaie, proche et attenant la chenevière décrite dans l'article premier, la somme de 1,560 livres, cy . . 1,560

« Art. 4. — Terrier.

« Tous les habitants de Précy-le-Moux, en Bourgogne, doivent chacun 1 bichet d'avoine, mesure de Monceaux-le-Comte, le jour de Saint-Martin d'hiver, comme possesseurs du bois de l'Arbre, les dits habitants au nombre de 38, ladite avoine, évaluée à 48 sols le bichet, fait la somme de 91 livres 4 sols, cy . . . . 91 f. 4 s.

« Tous les habitants du village de Villars, les Boulois, Branjame et Culestre, doivent chacun 5 sols, 2 poules, la poule évaluée 10 sols, et 1 boisseau avoine, mesure de Monceaux, lesdits habitants au nombre de dix-huit, l'avoine évaluée à 24 sols le boisseau, fait la somme de cinquante-deux livres, cy 52

« Toutes les redevances annuelles, tant en cens, rentes, que bordelages et lods et ventes, peuvent monter, par chacun an, à cent cinquante livres, cy 150

« Et une rente de 145 livres 6 sols 8 deniers, due par les héritiers de la dame veuve Lethors, comme possesseurs de la terre d'Origny, située en Bourgogne, cy . . . . 145 f. 6 s. 8 d.

« DIGNITÉS DUDIT SEIGNEUR ABBÉ ET DROITS ATTRIBUÉS A ICELLES.

« 1° que les droits attribués à la qualité de premier archidiacre de l'église cathédrale de Dijon sont de la somme de 600 livres, cy. 600

« 2° Qu'il a une pension sur l'archevêché d'Auch de la somme de 3000 livres, ainsi qu'il appert par le brevet à lui délivré par *duplicata*, signé Louis, en date du 18 février 1776, cy 3000

« 3° Que les droits attribués à la place de chancelier de l'Université de la ville de Dijon sont de la somme de mille livres, cy . 1000

« *Nota.* Qu'il fut nommé à cette place le 3 avril 1766, ainsi qu'il appert par ses provisions signées Louis.

« 4° Que la chapelle de Saint-Blaize, située au diocèse de Dijon, dont il est titulaire, est du produit de cent livres, cy . . . 100

« 5° Enfin qu'il a une rente de 36 livres sur l'hôtel de ville de Paris, cy 36

« Suivant l'état cy-dessus et des autres parts, le revenu général du dit seigneur abbé de Gourmond est de la somme de 1 ,134 l. 10 s. 8 d

« INVENTAIRE DES TITRES ET PAPIERS TERRIERS.

» 1° Ledit sieur abbé a soutenu, à ses dépens, un gros procès, à la Table de marbre, contre les habitants de Chors, se disant avoir droit dans ledit bois de Fretay. L'arrêt qu'il a obtenu contre ces habitants est du 22 juillet 1762, et lui a coûté, pour le lever, 1,200 liv.

» 2° La grosse du terrier Millereau, en deux volumes, contenant 90 reconnaissances, fait ès années 1729, 1730, 1736 et 1738, contenant, lesdits deux volumes 692 feuillets;

» 3° La grosse du terrier Ragon, à commencer du 7 may 1691, jusques et y compris 1696, contenant 343 articles et 144 feuillets;

» 4° La grosse du terrier Girault, à commencer du 22 mars 1605, jusques et y compris 1616, contenant 237 feuillets, à la fin de laquelle il paraît y avoir beaucoup de feuillets détachés et perdus;

» 5° La minute du terrier Regnault, commencée le 26 juin 1602, jusques et y compris le 18 juin 1605, contenant 136 reconnaissances et 647 articles;

» 6° La grosse de neuf reconnaissances passées devant Ragon, du 15 février 1762, jusques et y compris le 25 février 1775, en quatre cayers séparés;

» 7° Quittance du 19 juin 1600, du receveur des décimes et aliénations du diocèse d'Autun, de la somme de 232 écus 38 sols 4 den. à François de Caramant, seigneur de Thoury, pour l'acquisition qu'il a faite de la justice et seigneurie de la cour d'Origny, à lui adjugée en l'auditoire du siége épiscopal d'Autun, le 20 mars 1600, et aliénée par le sieur abbé de Chors l'année 1588, en présence et du consentement du révérend évêque d'Autun;

» 8° Bail à ferme du revenu général de ladite abbaye, moyennant 1800 livres par an, par messire Jean Gallois à Me Claude Prescheur, du 12 nov. 1673;

» 9° Patentes du roy Henri III, données aux grands jours à Troyes le 21 février 1582, par lesquelles il est mandé au bailly de Saint-Pierre-le-Moustier d'informer des sacrilège, vol et spoliation faite du trésor, titres et papiers de l'abbaye Saint-Martin de Chors par Lazare de Loron, seigneur de Domecy ;

» Enfin un manuel pour la perception des directes, tiré dudit terrier Millerau, contenant les noms des particuliers qui les doivent, la carte de la reconnaissance où ils sont portés, de l'article de la directe due, divisé par le nom des lieux qu'habitent les particuliers redevables, contenant 174 feuillets (1).

(1) Voici l'énoncé d'autres titres, dont quelques uns fort curieux, que je trouve dans une note manuscrite, sans date ni signature, mais qui, à en juger par le caractère de l'écriture, est ancienne. Cette note, qui existe aux archives, ne contient qu'une courte analyse des titres originaux qui ont disparu. J'en extrais ce qui suit :

BAZOCHES.

1164. — Donation faitte par Henry, évesque d'Autun, à l'abbaye de Chores, de la Cure de Bazoches et de ses dépendances.

1193. — Donation, faitte par le monastère de *ferteya*, à l'abbaye de Chores, d'un certain dixme de Bazoches, donné au monastère de *ferteya* par Pierre de Corbigny.

1199. — Testament de l'évesque d'Autun, par lequel la sixiesme partie des dixmes de Bazoches, prétendues par le curé dudit Bazoches, est adjugée à l'abbaye de Chores.

1216. — Vente, faitte par Guillaume de Bazoches à l'abbaye de Chores, des dixmes de bled et de vin de Bazoches.

1217. — Reconnoissance, faitte par devant l'évesque d'Autun, de laditte vente de l'an 1216.

1272. — Transaction entre les religieux de Chores et le curé de Bazoches, touchant les dixmes de la cure dudit Bazoches.

1311. — Déclaration, faitte par Estienne, curé de Bazoches, des droits qui appartiennent à l'abbaye de Chores dans la cure de Bazoches.

1291. — Donation, faitte à l'abbaye de Chores, de deux vignes saises au finage de Bazoches : l'une appellée la *vigne blanche*, sise sur l'estang de Bazoches ; l'autre sise au lieudit le Maripas.

CHALEVRON.

1188. — Donation, faitte par Guy, de Pierre-Pertuis, à l'abbaye de Chores, de plusieurs main-mortables, et entr'autres de la femme de Durand, de Chalevron.

1281. — Acte par lequel Robin Saillins, de Chalevron, et Morel Ginot, son frère, reconnaissent qu'ils sont main-mortables de l'abbaye de Chores,

1291 (en mars) — Reconnaissance de Guillemotte, femme de Robert, fils de feu Droot le sourd, de Chalevron, qu'elle est main-mortable de l'abbaye de Chores, elle et ses enfans nez et à naistre.

1410. — Vente, faitte à l'abbé de Chores, de Guillaume Chabot, demeurant à Chalevron, homme main-mortable.

1216. — Vente, faitte par Guillaume, de Bazoches à l'abbaye de Chores, de tout ce qu'il possédait à Charancy et à Chalevron ; item des terres qui doivent tierce.

1217. — Reconnaissance de laditte vente par devant l'évesque d'Autun.

1275. — Transaction entre le seigneur de Bazoches, le seigneur de Pierre-Pertuis et l'abbé de Chores, touchant la justice de l'abbaye de Chores à Chalevron.

1567 (15 juillet). — Commission pour informer contre le lieutenant de

» (De) la déclaration cy-dessus et des autres parts détaillée, ainsi que (de) l'inventaire des titres et papiers fait à la suite, je, abbé soussigné, certifie le contenu sincère et véritable, et me rends gardien de tous les titres y détaillés, ainsi que de tous les anciens baux à ans, bordelages et rentes, non détaillés en la présente déclaration, jusqu'à ce qu'il en soit ordonné;

» A l'égard des baux à ferme mentionnés et dattés en la présente déclaration, ils demeurent joints à la présente, pour, par MM. les officiers du district, en user et disposer ainsi qu'ils aviseront bien être.

» Déclare, en outre, n'avoir fait aucune recette d'aucuns fermiers, tenanciers et censitaires, pour ce qui regarde le revenu de la présente année, et n'entends non plus n'en faire aucune.

» Fait, délivré et déposé la présente déclaration, ainsi que les baux à ferme sus dattés, à MM. les officiers dudit district d'Avallon.

» Ce (le quantième du mois manque) 1790 ». Signé l'abbé de Gourmont.

La plupart des titres mentionnés dans la déclaration qui précède, et particulièrement ces précieux terriers de l'abbaye, qu'aimeraient à feuilleter ceux qui éprouvent du charme à remuer la poudre des vieux âges, ont malheureusement été perdus dans la révolution; du moins ils n'existent pas aux archives du département. Peut-être en retrouverait-on la trace dans les archives ecclésiastiques du diocèse d'Autun. S'il en est ainsi, ils n'échapperont pas à la sagacité, à l'active vigilance de l'habile archiviste que possède le département : j'en ai pour garants son dévouement aux intérêts qui lui sont confiés et son goût pour les études archéologiques.

Ce n'est pas la révolution seulement qui a été funeste à l'abbaye de Cure et nous voyons, par une mention contenue dans la déclaration de 1790, que des lettres-patentes, données par Henri III, aux grands jours de Troyes, en 1582, enjoignaient au Bailli de Saint-Pierre-le-Moustier, d'informer contre le sieur de Loron, seigneur de Domecy-sur-Chore, inculpé d'avoir spolié le trésor et volé les titres et papiers de l'abbaye.

L'abbé de Cure était entouré de puissants voisins, et ses

Pierre-Pertuis, de ce qu'il a empesché les officiers de Chores d'exercer leur justice dans Chalevron.

1326. — Adjudication à l'abbaye de Chores de la vigne *Vengon*, sise à Chalevron.

1457 (15 novembre). — Donation, faitte à l'abbaye de Chores, de deux pièces de pré, sises à Chalevron : l'une sous le bois Robuchet ; l'autre en Coulomes.

1618 (28 mars). — Procez-verbal de l'estat de la vigne de la Chenot de la grande vigne, sises à Chalevron, appartenantes à l'abbaye de Chores.

possessions se trouvaient comme enclavées dans celles des seigneurs de Chastellux, de Bazoches, de Domecy, de Pierre-Perthuis. Il devait résulter de là des empiètements et de fréquents débats sur les limites des territoires respectifs, et il pouvait sembler commode à un voisin, quand c'était surtout un haut baron ayant affaire à de pauvres religieux, de se rendre maître de la contestation, en s'emparant des pièces du procès.

On peut maintenant, par les détails que j'ai donnés, tous appuyés sur pièces et documents certains, se faire une juste idée de ce qu'était l'abbaye de Cure, avant notre âge, et dans les premiers siècles surtout qui suivirent sa fondation. Ce monastère n'a pas jeté un bien vif éclat dans le monde; son nom, à coup sûr, n'a pas retenti comme celui de Vézelay; mais il a joui, pourtant, d'une certaine importance qu'on peut mesurer à l'étendue de ses possessions et de ses richesses. Sa prospérité n'a dû cesser que le jour où ce *ver rongeur*, cette lèpre de la commende, l'a envahi. Alors l'esprit du siècle a pris la place de l'esprit religieux; la piété, la ferveur des premiers temps ont disparu ; et cette riche abbaye, pour employer les propres paroles de M. le curé Baudiau, n'a plus été « qu'une proie jetée en pâture à quelque intrigant. »

A la révolution de 1789, l'abbaye de Cure a subi le sort de tous les autres établissements religieux : ses biens ont été vendus nationalement et achetés, en grande partie, par ma famille. Mon frère et moi sommes aujourd'hui possesseurs du vieux manoir féodal. Mais il n'y a plus de traces de ce pont-levis, de ces fossés qui entouraient la maison conventuelle et qu'on pouvait inonder à volonté. Quelques tours sont encore debout pour témoigner de la noblesse du lieu; on a respecté ces armoiries du passé; mais tout un côté, le côté ouest, de ce qui est fastueusement nommé, dans les baux, le château abbatial, et que j'appellerai, d'un nom plus modeste, la maison de l'abbé, a été depuis longtemps démoli, et mon frère fait aujourd'hui, dans ce qui reste, des transformations que rendaient nécessaires les exigences de la vie moderne (1).

Les éditeurs de l'Annuaire, auquel est destiné ce travail, ont bien voulu faire lithographier, à ma demande, le plan

(1) Mon frère a trouvé, dans les fouilles qu'il a faites pour ses nouvelles constructions, quelques précieux débris du temps passé : entr'autres choses, deux anneaux, qui paraissent avoir appartenu aux abbés, un chapelet presque entier, et diverses pièces de monnaie.

par terre, qui existe aux archives départementales, des anciens bâtiments de l'abbaye, et placer en regard le dessin de ce qui subsiste aujourd'hui de ces bâtiments (1). Le lecteur, ayant ainsi sous les yeux le passé et le présent, se rendra mieux compte des ravages que le temps, hélas ! aidé souvent par la main de l'homme, n'épargne à aucun de nos vieux monuments.

J'avertis seulement que le plan par terre est mal orienté. Le corps de logis principal, celui qui est en face de l'église, et à l'une des extrémités duquel se trouve la prison (2), ce signe caractéristique du droit de justice qui appartenait à l'abbé, comme seigneur temporel, dans toute l'étendue de ses domaines, ce corps de logis est au nord ; l'église, par conséquent, est au sud, et son chevet tourné vers l'Orient, suivant l'usage. A l'est se trouve le jardin, qui longe la rivière, et à l'ouest, des constructions qui, comme je l'ai dit, n'existent plus. Le clocher de l'église, est placé à l'ouest, a été démoli : le lierre et le sureau ont poussé dans les décombres, et donnent à cette partie du bâtiment l'aspect d'une ruine. Mais ce que dit M. le curé Baudiau des prétendues profanations auxquelles l'église aurait été livrée, n'est pas exact. « Quel triste changement, s'écrie-t-il ! Le lieu, jadis consacré par la prière, n'est plus qu'une étable, et le cri des animaux a remplacé la voix des pieux cénobites qui, pendant de longs siècles, y avaient chanté les louanges du Seigneur ! Les cendres des Guy, des Jean de Chastellux et de plusieurs autres personnages de distinction reposent sous les pieds des bêtes (3) ! » Jamais, que je sache, l'ancienne église du monastère n'a servi d'écurie. Elle a tout simplement été convertie en bâtiments de service : on y dépose du foin, de la paille, des bois de charpente ; on y a monté un pressoir et des cuves ; mais c'est tout. Ce sont deux pièces du rez-de-chaussée de la maison abbatiale qui avaient été trans-

(1) Le temps a manqué pour faire faire, suivant le désir exprimé par M. Flandin, le dessin de ce qui reste de l'ancienne abbaye de Saint-Martin de Chore : nous donnerons ce dessin l'année prochaine.

(Note des éditeurs).

(2) Inutile de dire que la prison, dont l'emplacement est indiqué par le plan par terre, n'existe plus.

Il y avait aussi, dans la cour, comme le marque le même plan, un puits qu'on dit avoir été comblé par le dernier abbé. Ce puits recevait, très-probablement, les eaux d'une fontaine située à la partie supérieure du village, comme en témoignent des restes de tuyaux en terre cuite, placés dans la direction de cette fontaine. Il n'y a pas, en effet, d'autre source dans le voisinage.

(3) Le Morvand, t. II, p. 510.

formées en étable ; mais elles vont être rendues à leur première destination. Le désir des contrastes, ou une pieuse indignation, ont emporté l'estimable auteur au delà du vrai. Cela est peu important, au fond ; mais je devais, sur ce point, rétablir la vérité.

Le croisillon sud de l'église est une construction ou une restauration de beaucoup postérieure au reste de l'édifice, qui est ancien et de caractère roman. Ce croisillon, destiné, sans doute, à former une chapelle, est percé d'une baie dans le style de la renaissance. La voûte est à nervures, avec des retombées qui sont d'un gracieux effet. Il y a peut-être à reprocher à cette ornementation d'être trop chargée ; mais la pierre a été travaillée avec soin. Il s'y voit encore des restes de peinture murale, dont l'exécution, autant que j'en puis juger, ne semble pas mauvaise.

La voûte de l'église est en berceau, formée de bardeaux de chêne.

Le caveau, qui servait à la sépulture des religieux ou des personnages qui avaient acquis droit d'inhumation dans l'abbaye, est vide aujourd'hui des ossements qu'il a pu contenir. On y a trouvé un cachet, dont je donne ici l'empreinte, et qui a vraisemblablement appartenu à l'un des abbés. C'est le monogramme IHS (*Jesus hominum salvator*), surmonté du crucifix, avec une tête de mort, reposant sur deux os en croix, pour soubassement (Voir fig. 1).

Je ne suis pas aussi certain que l'écusson suivant (Voir fig. 2), dont le dessin a été pris sur une pierre formant linteau dans une porte à l'abbaye de Cure, représente les armes du monastère. M. le curé Baudiau dit bien, sans indiquer toutefois la source où il a puisé ce renseignement, que ces armes étaient « d'azur à un cœur de gueules » (1) ; ce que reproduit identiquement notre écusson, en y ajoutant la crosse, emblème plus significatif encore ; mais je suis embarrassé par cette couronne de duc qui se trouve dans la bande ; car, parmi les abbés dont nous avons la liste, je n'en vois aucun qui ait été titré. Quoiqu'il en soit, je donne cet écusson tel quel, laissant à de plus versés que moi dans la science héraldique à déchiffrer l'énigme.

Je ne dois pas oublier, en terminant cet article, que c'est aux bienveillantes communications de M. Quantin que je suis redevable des précieux matériaux dont je me suis servi pour

(1) T. II, p. 512.

reconstituer, par la pensée, l'existence monastique des Bénédictins de Cure. Devenu, par une circonstance toute fortuite, un de leurs héritiers, j'avais, depuis longtemps, à cœur de remplir envers eux ce devoir d'hospitalité. Il m'en reste un autre, celui de remercier M. Quantin, et ce n'est pas celui dont je m'acquitte le moins volontiers.

FLANDIN,

Membre du Conseil général de l'Yonne.

FAITS GÉNÉRAUX.

1857. — NOVEMBRE, 17. — Prise de Lucknow, capitale du royaume d'Oude, par les troupes anglaises.

DÉCEMBRE. — Une crise financière s'étend sur tout le commerce de l'Europe et même du Nouveau-Monde. Les états du nord de l'Europe en souffrent en première ligne.

16. — Un décret inséré au *Moniteur* institue l'Asile impérial du Château de Saverne. Cet asile est destiné à recevoir les veuves, et les filles non mariées, âgées de trente-cinq ans au moins, des fonctionnaires civils ou militaires.

17. — Des tremblements de terre affigent le royaume des Deux-Siciles.

18. — La Banque ramène son escompte au taux de 6 0/0.

28. — Les forces alliées de la France et de l'Angleterre débarquent à Canton. La prise de la ville suit de près.

1858. JANVIER, 1er. — On ressent à Naples de nouvelles secousses de tremblement de terre.

4. — Mlle Rachel meurt au Canet, près Toulon, dans sa 37e année.

5. — Mort du feld-maréchal Radetski.

14. — L'Empereur et l'Impératrice des Français arrivaient à l'Opéra, lorsque trois détonations de bombes fulminantes se font entendre. Ni l'Empereur, ni l'Impératrice n'ont été atteints, mais plus de cent soixante personnes reçoivent des blessures plus ou moins graves ; plusieurs sont mortellement blessées. Les assassins sont arrêtés.

18. — Ouverture de la session législative.

Un décret impérial supprime la *Revue de Paris* et le *Spectateur* (ancienne *Assemblée nationale*).

FÉVRIER, 1er. — Un sénatus-Consulte confère à S. M. l'Impératrice le titre de régente, pour porter ledit titre et en exercer les fonctions à partir du jour de l'avènement de l'Empereur mineur. — Un décret institue un conseil privé qui deviendra avec l'adjonction des deux princes les plus proches

dans l'ordre d'hérédité, conseil de régence, dans le cas où l'Empereur n'en aurait pas désigné un autre par acte public. Sont nommés membres du Conseil privé : S. Exc. le cardinal Morlot ; S. Exc. le duc de Malakoff ; S. Exc. M. Achille Fould ; S. Exc. M. Troplong ; S. Exc. le comte de Morny ; S. Exc. M. Baroche ; S. Exc. le comte de Persigny. — Un troisième décret investit de la présidence, en l'absence de l'Empereur, le prince Jérôme Napoléon.

Des discussions ont lieu dans le sein des chambres anglaises, relativement au bill concernant les réfugiés.

7. — Un décret impérial nomme M. le général de division Espinasse ministre de l'intérieur et de la sûreté générale en remplacement de M. Billault, dont la démission est acceptée.

14. — Le *Moniteur* publie un décret qui divise la France en cinq grands commandements militaires ; le maréchal Magnan est nommé pour les divisions du Nord ; le maréchal Canrobert pour les divisions de l'Est ; le maréchal comte de Castellane pour les divisions du Sud-Est ; le maréchal Bosquet pour les divisions du Sud-Ouest ; le maréchal Baraguey-d'Hilliers pour les divisions de l'Ouest.

18. — La loi du sûreté générale est adoptée par le Corps Législatif à la majorité de 227 voix contre 24, sur 251 votants.

19. — A la seconde lecture du bill relatif aux réfugiés devant la chambre des Communes, M. Gibson présente une motion contraire, qui est adoptée par 234 voix contre 215. L'adoption de la motion de M. Gibson est suivie de la démission de lord Palmerston et de celle de ses collègues. La Reine charge lord Derby de former un nouveau ministère.

23. — Ouverture des débats relatifs à l'attentat du 14 janvier devant la cour d'assises de la Seine. Les jurés répondent affirmativement à 148 questions et négativement à 25. Des circonstances atténuantes sont admises en faveur de Gomez. La cour rend un arrêt qui condamne Orsini, Pieri et de Rudio à la peine des parricides et Gomez aux travaux forcés à perpétuité.

MARS, 1er. — MM. les généraux Changarnier et Bedeau sont autorisés à rentrer en France.

De nombreuses discussions ont lieu dans la presse française au sujet de l'île de Périm que le gouvernement Britannique revendique et dont il poursuit l'occupation.

6. — La tranquillité est troublée à Châlons-sur-Saône par

une bande d'une centaine d'individus qui, vers neuf heures du soir, surprennent un poste aux cris de *Vive la République!* Avant minuit la bande était dissipée et les quinze principaux coupables étaient entre les mains de la justice.

Le bill relatif aux réfugiés est abandonné par le ministère anglais; un échange de notes conciliantes met fin aux dissensions qu'avait soulevées le refuge accordé aux conspirateurs en Angleterre.

13. — Les condamnés Pieri et Orsini subissent la peine des parricides sur la place de la Roquette. La peine de mort prononcée contre Charles de Rudio est commuée en celle des travaux forcés à perpétuité par la clémence de l'Empereur.

15. — Eclipse de soleil, les 9 dixièmes dn soleil sont cachés.

16. — M. Boittelle, préfet de l'Yonne, est nommé préfet de police en remplacement de M. Piétri, démissionnaire.

24. — Le maréchal duc de Malakoff est nommé ambassadeur en Angleterre, en remplacement de M. de Persigny, démissionnaire.

AVRIL, 5. — L'inauguration solennelle du boulevard de Sébastopol à Paris a lieu en présence de l'Empereur et de l'Impératrice.

10. — Le grand-jury qui remplit en Angleterre le rôle de notre chambre des mises en accusation, renvoie devant le jury le jugement de Simon Bernard et Thomas Alsopp, comme coupables d'avoir conspiré contre l'Empereur.

Un décret prolonge jusqu'au 1er mai inclusivement la session du Corps législatif.

17. — Simon Bernard est acquitté par le jury anglais.

24. — Des élections ont lieu à Paris pour remplacer MM. Carnot et Goudchaux, démissionnaires par suite de leur refus de prêter serment, et le général Cavaignac, décédé. Sont élus : M. le général Perrot et M. Jules Favre.

Un décret appelle à l'activité les jeunes soldats qui sont encore disponibles sur le contingent de la classe de 1856.

28. — Le procureur impérial près le tribunal de la Seine fait saisir l'ouvrage de M. P.-J. Proudhon, intitulé : *De la justice dans la Révolution et dans l'Eglise.*

MAI, 9. — De nouvelles élections ont lieu à Paris par suite du ballotage qui a eu lieu entre MM. Eckel et Ernest Picard. M. Ernest Picard est nommé député.

11. — Une collision a lieu entre les Turcs et les Monténégrins.

12. — Une note insérée au *Moniteur*, au sujet de confits qui se sont élevés entre la Turquie et le Monténégro, déclare que le gouvernement n'admet point les prétentions de la Porte-Ottomane à des droits de suzeraineté sur le petit état gouverné par le prince Danilo, et qu'il désapprouve l'expédition militaire contre le Monténégro.

14. — Déférant aux conseils des puissances occidentales, le sultan transmet au commandant des forces ottomanes sur les frontières du Monténégro, l'ordre de suspendre les hostilités.

18. — Mme la duchesse d'Orléans meurt au château de Richemont en Angleterre.

22. — Les plénipotentiaires de France, d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse, de Russie, de Sardaigne et de Turquie se réunissent en conférence à Paris pour s'occuper de l'organisation des principautés Danubiennes.

Ahmed-Pacha, héritier présomptif du trône d'Egypte, Hérédy-Pacha et Rifaat-Pacha, ministre du commerce, sont noyés avec 20 autres personnes en traversant le Nil.

JUIN, 2. — M. Proudhon, auteur de *la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise*, est condamné à trois ans d'emprisonnement et 4,000 fr. d'amende.

M. Donati, attaché à l'observatoire de Florence, découvre une comète qui égale bientôt par son éclat la comète de 1811.

14. — M. Delangle, sénateur, premier président de la cour impériale de Paris, est nommé ministre secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur, en remplacement de M. Espinasse, démissionnaire.

15. — Les mahométants de Djeddah massacrent le consul de France et sa femme, le vice-consul d'Angleterre et vingt chrétiens.

19. — Une dépêche du baron Gros, de Tien-Tsin, 19 juin, annonce que la France et l'Angleterre obtiennent de l'empereur de Chine les plus grandes concessions.

23. — M. Devienne, procureur général près la cour impériale de Lyon, est nommé premier président de la cour impériale de Paris.

24. — Un décret impérial crée un ministère de l'Algérie et des Colonies. Le prince Napoléon est chargé de ce ministère.

27. — Le traité de paix entre la France et le gouvernement Chinois est signé.

JUILLET, 1er. — Un soulèvement promptement réprimé a lieu dans l'île de Candie contre les chrétiens.

Le maréchal Canrobert prend le eommandement du camp de Châlons.

23. — Arrivée devant Djeddah du steamer anglais le *Cyclops*. Le feu est ouvert le 25 et cesse en présence des pourparlers qui ont lieu.

29. — Un décret détermine les attributions du ministère de l'Algérie.

AOUT, 5. — Entrée de l'Empereur à Cherbourg. De brillantes fêtes ont lieu dans cette ville. La reine d'Angleterre vient assister sur son yacht au spectacle de la fête navale. LL. MM. lui font une visite que la reine leur rend à l'arsenal où elle accepte à déjeûner.

Le bombardement de Djeddah est recommencé; onze des assassins sont exécutés.

9. — LL. MM. arrivent à Brest. Elles visitent plusieurs villes de Bretagne et sont accueillies partout par des démonstrations enthousiastes.

Établissement d'un télégraphe transatlantique entre Valentia et Terre-Neuve.

21. — Retour de l'Empereur et de l'Impératrice à Saint-Cloud.

SEPTEMBRE. 1er. — La Compagnie des Indes est abolie.

2. — Un décret fixe l'organisation administrative de l'Algérie, et appelle le général de Mac-Mahon au commandement supérieur des forces militaires de terre et de mer employées en Algérie.

Cession à la Russie du port de Villafranca par le gouvernement de Sardaigne.

6. — Un accident a lieu sur le chemin de fer de Saint-Germain, par suite d'une rencontre; 22 personnes sont blessées, quatre sont tuées.

13. — Un incendie détruit le steamer *Austria* parti de Southampton pour New-York. Plus de cinq cents personnes trouvent la mort dans cet épouvantable sinistre.

23. — Un décret règle l'exécution de la loi du 17 juillet 1856, ayant pour objet d'assurer la réalisation d'un prêt de cent millions en vue de faciliter les opérations de drainage. (Le *Moniteur* du 4 octobre a publié trois pièces qui complè-

tent ce décret : 1° un décret qui approuve la convention passée entre les ministres des finances et de l'agriculture et le Crédit foncier ; 2° le texte de cette convention ; 3° une circulaire explicative.)

28. — S. A. le prince Napoléon arrive à Varsovie et est reçu par l'empereur Alexandre II.

30. — Un décret proroge jusqu'au 30 septembre le délai fixé par le décret du 22 septembre 1857, relatif aux diverses mesures applicables aux denrées alimentaires.

La comète de Donati passe au périhélie.

OCTOBRE, 2. — L'Empereur se rend au camp de Châlons. Il y fait exécuter de grandes manœuvres.

Un différend s'élève entre la France au sujet de la prise d'un navire français le *Charles-Georges* par la marine portugaise dans le canal de Mozambique. Ce vaisseau qui portait à bord des nègres libres avait été amené à Lisbonne le 16 août. Le gouvernement français réclame le bâtiment et envoie les navires l'*Austerlitz* et le *Donawerth* pour appuyer sa demande. Ces deux navires jettent l'ancre le 3 août devant Lisbonne.

10. — L'Empereur quitte le camp de Châlons ; il passe à Reims la journée du 11 avec l'Impératrice qui est venue le rejoindre au camp de Châlons.

Une polémique ardente naît en France au sujet de l'enlèvement et de la sequestration par l'administration des états de l'Eglise d'un enfant israëlite de Bologne, du nom de Mortara, à la suite d'un baptême clandestin.

27. — M. le comte de Chanaleille, frère de M. le général de Salles, dans un accès d'aliénation mentale, décharge sur ce dernier un revolver ; le général de Salles, grièvement blessé, succombe quelques jours après à sa blessure.

28. — Le *Moniteur* annonce la reddition par le Portugal du navire le *Charles-et-Georges*.

29. — Le *Moniteur* publie un rapport du prince Napoléon à l'Empereur dans lequel le prince expose les réformes qu'il croit nécessaire d'apporter dans l'administration civile de l'Algérie.

Le procureur impérial près le tribunal de la Seine fait saisir un numéro du *Correspondant*, contenant un article de M. le comte de Montalembert, intitulé : *Un débat sur l'Inde au parlement anglais*. Le *Moniteur* annonce que l'auteur et l'éditeur sont déférés aux tribunaux.

NOVEMBRE, 1er. — Des dépêches annoncent la prise de

Touranne, port de la Cochinchine, par les forces réunies de la France et de l'Espagne.

5. — Ouverture de la souscription ayant pour but de constituer un capital destiné au percement de l'Isthme de Suez.

25. — Le tribunal de la Seine condamne M. de Montalembert, auteur de l'article *Un débat sur l'Inde au parlement anglais*, à six mois de prison et 3,000 fr. d'amende; et M. Douniol à un mois de prison et 1,000 fr, d'amende.

DÉCEMBRE, 2. — Le *Moniteur* annonce que l'Empereur a fait grâce à M. le comte de Montalembert de la peine prononcée contre lui.

4. — Le *Moniteur* dément les bruits de guerre avec l'Autriche répandus par certaines feuilles politiques.

19. — Le grand duc Constantin, voyageant incognito, passe par Paris et est reçu par l'Empereur.

FAITS DÉPARTEMENTAUX.

1857. DÉCEMBRE, 17 — M. le baron de Bastard, préfet du Cher sous la Restauration, officier de l'ordre de la Légion-d'Honneur, meurt dans son château de Maligny à l'âge de 70 ans.

21. — M Renard, président du tribnnal civil de Joigny, est nommé président du tribunal de Châlon-sur-Marne.

30. — M. Leclerc, président du tribunal de Châteaudun, est nommé président du tribunal de Joigny. M. Querenet, juge suppléant au siége de Melun, est nommé en remplacement de M. Prou, nommé lui-même président du tribunal de première instance de Châteaudun.

1858. — JANVIER, 1er. — M. Legendre, procureur impérial près le tribunal de première instance d'Auxerre, est nommé chef de cabinet de M. de Royer, ministre de la justice.

6. — M. Vaney, substitut près le siége de Châteaudun, est nommé aux mêmes fonctions près le tribunal d'Auxerre, en remplacement de M. Merlin, nommé procureur impérial près le tribunal de Châteaudun.

17. — Un *Te Deum* est chanté à Auxerre et dans les chefs-lieux d'arrondissement pour remercier la Providence d'avoir sauvé les jours de l'Empereur dans l'attentat du 14.

31. — M. Henriquet, procureur impérial près le siège de Joigny, est nommé en remplacement de M. Legendre, et M. Sénart, substitut près le siége de Melun, est nommé en remplacement de M. Henriquet.

FEVRIER, 25. — Le tirage des jeunes gens pour la classe de 1857 commence dans les communes du département.

MARS, 1er. — La première session des assises de l'Yonne s'ouvre sous la présidence de M. le conseiller Bonniot de Salignac.

Par décision ministérielle, M. Sivanne, professeur de rhétorique à Nantes, est nommé inspecteur d'académie à Auxerre, en remplacement de M. Huret, nommé à Orléans.

6. — Le banquet des anciens élèves du collége d'Auxerre a lieu à Paris.

16. — M. Boittelle, préfet de l'Yonne, est nommé préfet de police.

M. Jarry, sous-préfet de Tonnerre, est nommé chef du ca-

binet de M. Boittelle, et M. Barrault de Saint-André est nommé chef du secrétariat.

M. Chevillot, juge de paix à Coulanges-la-Vineuse, est nommé aux mêmes fonctions à Auxerre.

18. — M. le général de division Boyer meurt à Auxerre.

31. — M. Carlier, ancien préfet de police, meurt à Sens.

AVRIL, 11. — M. le baron Michel, préfet de la Corrèze, est nommé préfet du département de l'Yonne.

M. de Farincourt, sous-préfet d'Argentan, est nommé sous-préfet de Sens, en remplacement de M. Lapérouse. M. Fabvier, sous-préfet de Ribérac, est nommé sous-préfet de Tonnerre, en remplacement de M. Jarry. M. Gasc, sous-préfet de Barbezieux, est nommé sous-préfet de Joigny, en remplacement de M. Barrault de Saint-André. M. Ed. Challe, conseiller de préfecture à Auxerre, est nommé sous-préfet de Barbezieux, en remplacement de M. Gasc.

M. Bazin, ancien avocat à Auxerre, président honoraire de la société des sciences de l'Yonne, meurt à Bercenay-en-Othe (Aube), dans sa 93e année.

MAI, 1er. — M. Ricard, ancien magistrat, est nommé procureur impérial près le tribunal de première instance d'Avallon, en remplacement de M. Bone, décédé.

M. Clémencet, membre du conseil de préfecture de la Lozère, est nommé aux mêmes fonctions à Auxerre, en remplacement de M. Ed. Challe.

12. — Des élections ont lieu pour le renouvellement d'un tiers des membres du conseil général de l'Yonne.

JUIN, 15. — M. Crançon, juge de paix d'Aillant, est nommé aux mêmes fonctions à Saint-Sauveur, en remplacement de M. Hautute, nommé à Arpajon (Seine-et-Oise). M. Moineau, suppléant du juge de paix de Cosne, est nommé en remplacement de M. Crançon.

21. — La deuxième session des assises s'ouvre à Auxerre, sous la présidence de M. le conseiller de Bastard d'Estang.

JUILLET, 7. — M. Deligand, avocat, est nommé maire de Sens; adjoints : M. Dubois et Salleron.

Les conseils d'arrondissements se réunissent pour leur session annuelle.

18. — M. Mercier, lieutenant-trésorier de la compagnie de gendarmerie de l'Yonne, est nommé au grade de capitaine-trésorier à Toulouse. M. Renou, maréchal des logis dans la Charente, le remplace.

AOUT, 9. — Un incendie détruit presqu'en entier le village de Pacy-sur-Armançon; 80 maisons sur 120 sont brûlées.

17. — La troisième session des assises s'ouvre sous la présidence de M. le conseiller Flandin.

24. — La session du conseil général de l'Yonne s'ouvre sous la présidence de M. le sénateur Larabit.

23. — M. Thibault, substitut du procureur impérial d'Avallon, est nommé juge au tribunal de cette ville. M. Onfroy de Béville est nommé substitut. Et M. Devanlay, juge au tribunal d'Avallon, est nommé juge au tribunal de Melun.

30. — Ouverture de la chasse dans l'Yonne.

SEPTEMBRE, 1er. — Ouverture des expositions d'Auxerre.

2. — Ouverture de la 25e session du Congrès de France à Auxerre, sous la présidence de Monseigneur l'archevêque de Sens.

4. — Promenade dans les rues d'Auxerre du cortége nocturne connu sous le nom de *Retraite illuminée*.

11. — Séance de clôture du Congrès de France.

12. — Le concours de la société centrale d'agriculture de l'Yonne a lieu à Tonnerre.

16. — M. l'abbé Chauveau, vicaire général de Mgr l'archevêque de Sens, meurt à son retour des fêtes du Congrès.

21. — Fermeture des expositions d'Auxerre. La distribution des récompenses a lieu sur l'esplanade du Temple à Auxerre, sous la présidence de M. le baron Michel, préfet de l'Yonne.

M. Meunier, sous-préfet de Bazas, est nommé sous-préfet d'Avallon, en remplacement de M. Hamelin, nommé sous-préfet d'Alais.

M. Flocard est nommé adjoint au maire de la ville d'Auxerre.

DÉCEMBRE, 10. — La locomotive d'un train parti d'Auxerre rencontre un train express parti de Paris. 17 personnes sont blessées; le chauffeur est tué.

17. — Un jugement du tribunal correctionnel d'Auxerre condamne M. Breuillard, chef d'institution, à 100 fr. d'amende et 50 francs de dommages et intérêts, envers Mme Georges Sand, pour des paroles diffamatoires prononcées dans un discours de distribution de prix.

MESSAGERS.

Accolay, ***Naux,*** **lundi et vend.**
Aillant, ***Mizier,*** **lundi et vend.**
Appoigny, ***Coquibus,*** 3 fois par sem.
id. ***Naux*** 2 f. par sem.
Arcy-sur-Cure, ***Coulbois,*** **tous les 15 j.**
Avallon, ***Naux,*** **3 f. par sem.**
id. ***Château,*** **1 f. par sem.**
Bassou, ***Coquibus,*** 2 f. par som.
Bounon Méry-Sec, ***Coquibus,*** 2 f. par s.
Branches, ***Naux,*** 3 f par sem.
Brienon, ***Coquibus,*** lund. et vend.
Chablis et Tonnerre, ***Coquibus,*** 3 fois par sem.
id. ***Hôtel de l'Épée,*** 3 f. par semaine.
Charny, Château-Renard et Montargis, ***Rigault,*** 3 f. p. s. ***Mizier,*** 2 fois.
Cheny, Laroche ***Coquibus,*** 2 f. par s.
Chitry, Victor ***Barré,*** rue du Temple, 2 f. par j.
Clamecy, ***Hollier,*** 2 f. par s.
Coulanges-la-V. ***Coquibus,*** 3 fois par s.
Coulanges-sur-Y. ***Coquibus,*** l. et v.
id. ***Rigault,*** 2 f. par sem.
id. ***Loury,*** 1 f. par sem.
Crain, ***Coquibus,*** 2 f p. sem.
Cravan, ***Naux,*** lundi et vend.
id. ***Coquibus,*** lundi et vend.
Courson, ***Rigault.*** 2 f. par sem.
id. ***Coquibus,*** 3 f. par sem.
Cruzy, ***Tissu-Coquibus,*** (sans époque fixe.
Dornecy, ***Rigault,*** 2 f. par sem.
Druyes, ***Rohan,*** lundi et vend.
Eglény, ***Rigault*** 3 f, p. sem.
Etais, id. id.
Fleury, ***Naux,*** 3 f. p. s. ***Mizier,*** 2 f.
Irancy, ***Naux,*** 2 f. par sem.
id. ***Barré,*** 2 f. p jour.
Joigny, ***Coquibus,*** tous les 2 j.
Joux-la-Ville, ***Naux,*** 1 fois par s.
Lain, ***Coquibus,*** 1 fois par s.
Leugny, ***Fièvre,*** lundi et vend.
Ligny-le-Châtel, ***Naux,*** l. et vend.
L'Isle-sur-Serein. ***Tissu-Coquibus,*** (sans j. fixe).
Mailly-le-Chât., ***Coquibus,*** vendredi.
Mont-St-Sulp., ***Coquibus,*** 2 f. p. sem.
Montigny, Ve ***Coulbois,*** l. et vend.
Migé, ***Defert,*** l. et vend.
id. ***Coquibus,*** id.
Nevers, ***Loury,*** tous les 15 jours.
Noyers, ***Naux, Schlaquemeurdin,*** (sans époq. fixe) ***Régnier, Putois, Rateau.***
Ouanne, ***Fièvre,*** l. et vend.
id. ***Coquibus,*** id.
id. ***Naux,*** 2 f. par sem.
Pourrain, ***Naux,*** lundi et vend.
Saint-Amand, ***Hollier,*** vendredi.
Saint-Bris, Victor ***Barré,*** rue du Temple, 2 f. par j.
Saint-Cyr, ***Braut,*** l. merc. et vend.
id. Victor ***Barré,*** 2 f. par j.
Saint-Fargeau, ***Hôtel du Léopard,*** tous les jours. ***Jacquet,*** 3 fois par sem.
Saint-Florentin, ***Hôtel-de-l'Épée.***
Saint-Maurice, ***Rigault,*** 1 f. p. sem. et ***Mizier,*** 2 fois par sem.
Saint-Sauveur, ***Fièvre,*** 1 f. par sem.
id. ***Hollier,*** 2 f. par sem.
Seignelay, ***Naux,*** 3 f. par sem.
id. ***Hôtel de l'Épée,*** tous les j. de 3 à 4 heures.
Taingy, ***Bertheau,*** 2 f. p. semaine.
Thury, ***Fièvre,*** 1 f. par sem.
Toucy, ***Defert,*** l. et v. ***Fièvre,*** 2 f. p. s.
Troyes, ***Hôtel de l'Épée,*** merc.
id ***Putois,*** tous les merc.
Trucy-s-Yonne, ***Coquibus,*** vendredi.
Varzy, ***Loury,*** tous les 15 j.
Vermenton, ***Coquibus,*** 3 f. par sem.
id. ***Naux,*** 3 fois par sem.
id. ***Château,*** 1 f. par sem.
Villiers-S.-B., ***Rigaut,*** 3 . p. s. ***Mizier.***
Vincelles, ***Naux,*** lundi et vend.
Vincelottes, ***Naux,*** id.

VOITURES PUBLIQUES.

d'Auxerre aux localités ci-après :

Avallon, bureau à la gare du chem n de fer, 1 h. 20 m. du matin 12 h. 8 h. 15 s.

Départ d'Avallon, 5 h. m., 10 h. m 5 h. 20 s.

Avallon, Morin et Cie, 7 h. du matin.

Chablis, Hôtel du Léopard, 5 h. du soir.

Château-Chinon, départ d'Auxerre 4 h. du m.

Départ de Château-Chinon, 10 h. du matin.

Châtel-Censoir, Hôtel du Léopard, 3 h. du soir.

Clamecy, bureau à la gare, départ d'Auxerre, 12 h. 15 du s. 5 h. s.

Départ de Clamecy, 6 h. m., 1 h. s.

La Charité, Correspondance avec Nevers, 12 h. 15 s.

Départ de la Charité, 7 h. m.

Châtillon-en-Bazois, bureau à la gare, 11 h. 50 s.

Départ de Châtillon-en-Bazois, 2 h. s.

Cosne, bureau à la gare, 5 h. s.

Départ de Cosne, 5 h. m.

Nevers, passant par Clamecy, bureau à la gare, départ d'Auxerre, 11 h. 50 s.

Départ de Nevers, 7 h. s.

Paris, Hôtel du Léopard, bureau des messageries impériales.

Saint-Bris, Voitures des dépêches, deux fois par jour, Victor Barré, rue du Temple.

Saint-Sauveur, par Leugny, hôtel de la Fontaine. Départ à 4 h., 1/2 du soir.

Saint-Fargeau, Correspondance avec Orléans par Toucy, Briare et Gien. Dépêches, 1 h. du matin, hôtel du Léopard.

Saint-Florentin, Hôtel de l'Epée, départ : 4 h. 1/2 du soir.

Seignelay, A la Côte-d'Or, rue du Pont, service des dépêches, 4 h. 1/2 du soir et hôtel de l'Epée.

Tonnerre, Voiture David, 7 h. 1/4 matin Correspondance avec Châtillon et Troyes et hôtel de l'Epée.

Toucy, Tous les jours, hôtel de l'Epée, 5 h. du soir, correspondant avec Saint-Sauveur.

Troyes, Correspondance avec Chaumont et la Lorraine, passant par Chablis, Tonnerre (correspondance avec Châtillon-sur-Seine), et Ervy, départ tous les jours, à 7 h. 1/2 du soir, hôtel du Léopard.

Vermenton, Couturat, Entreprise Martin, à 5 heures du soir.

CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON.

EMBRANCHEMENT D'AUXERRE A LAROCHE.

Service d'hiver.

Trains de départ d'Auxerre : 5 h. 45 m. du matin, 10 h. 25 du mat., 2 h. 30 du soir, 5 h. 20 du soir, 10 h. 20 du soir.

Trains d'arrivée à Auxerre : 8 h. 10 m. du matin, midi 14, 5 h. 04 du soir, 6 h. 59 du soir, 2 h. 43 du matin.

(*Bureau rue du Temple*). Départ du bureau 3/4 d'heure avant chaque départ de train.

Pour ce qui concerne le personnel et les autres détails relatifs au service. (voir p. 137).

SERVICE DE LA NAVIGATION

DE LA SEINE ET DE L'YONNE.

Bureaux, quai Bourbon, à Auxerre,

Et à Paris, pont Saint-Bernard et port de Bercy, 45.

MM. Jossier et Thibault, propriétaires de l'entreprise générale des Coches.

Bonneau et Simonin ; Gervais et Pottin, tous entrepreneurs de marine à Auxerre.

Départs d'Auxerre pour Paris et route, tous les dimanches et mercredis.

Départs de Paris pour Auxerre et route, tous les lundis et jeudis.

Les marchandises doivent être rendues sur les ports la veille de chaque départ.

TABLE ALPHABETIQUE

DES DEUX PREMIÈRES PARTIES DE L'ANNUAIRE.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DE LA TROISIÈME PARTIE DE L'ANNUAIRE.

